



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission Départementale

Séance du 27 Juin 2016

N° 06 16 - Juin 2016

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 27 JUIN 2016

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2016 hors procédure	1
2 - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2016 (produit 2015)	14
3 - Modification de diverses régies (régies de recettes des Musées du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Montrozier et régie de recettes des Musées d'Espalion)	21
4 - Gymnase du Collège de MILLAU : travaux de rénovation de la toiture et participation de la commune de MILLAU.	25
5 - Ateliers de pratique artistique et de culture scientifique.	29
7 - Cession à la Ville de Millau de l'ancienne PMI sis 12 rue Jean Moulin	31
8 - Voyages Scolaires Educatifs : année 2016	35
9 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : année 2016	40
10 - Transports scolaires et interurbains	44
11 - Déclassements avant aliénation	51
12 - Aménagement de la liaison routière entre les zones artisanales de la Glèbe et des Gravasses au sud de Villefranche de Rouergue Communes de La Rouquette, Savignac et Villefranche de Rouergue Cantons de Villefranche de Rouergue et Villeneuvois et Villefranchois Etude préliminaire de recherche de tracé	56
13 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	67
14 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 1ère répartition	69
15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	72
16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	75
17 - Appel à projets Téléphonie Mobile couverture zones blanches Centre Bourg	77
18 - Enseignement Supérieur Recherche et innovation : convention d'objectifs avec l'Institut National Universitaire JF Champollion au titre de l'exercice 2016	80
19 - Poursuivre la mise en tourisme de l'Aveyron	87
20 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements : -Fonds Départemental d'Equipements des Communes Rurales -Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages (volet cœur de village et bourg centre) -Fonds Départemental pour le Développement des Territoires -Fonds Départemental d'Intervention Locale (intempéries) - Prorogations de conventions de partenariat	113
21 - Faire émerger par de l'animation territoriale des projets locaux grâce à l'opération "un Territoire, un Projet, une Enveloppe" (TPE)	185
22 - Développer des actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais	196
23 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée	198

24 - Avenant à la convention de gestion RSA CAF	281
25 - Insertion sociale et professionnelle - Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion.	285
26 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement	315
27 - Projet d'accompagnement collectif : « Suivez les aventures de la famille portefeuille »	335
28 - Convention entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - Appui à la qualité de service 2016-2019	344
29 - Aide sociale à l'hébergement : conditions d'instruction des demandes d'hébergement dans des pays de l'Union Européenne	370
30 - Mise en place du dispositif de télégestion fixe - Convention avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : association SENIOR12	373
31 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap	385
32 - Schéma départemental Autonomie 2016-2021	388
33 - Avenant à la Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE	537
34 - Conventions avec les associations UDSMA et ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance	541
35 - Avenant financier n°5 fixant le montant et les modalités de versement à la "Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation" (ADAVEM)	562
36 - Avenant à la convention de Réalisation de Prestations pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global des Mineurs Isolés Etrangers dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	565
37 - Convention de partenariat avec le Centre Social Rural du Laissagais pour la mise en œuvre de l'action collective "Le Guide du Parcours des Savoir-faire"	570
38 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - année 2016	577
39 - Aides aux collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement	584
40 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières	595
41 - Aides aux collectivités en matière de gestion des déchets non dangereux	598
42 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable	601
43 - Avenant n°3 à la convention technico-financière en vue du déstockage des réserves du Lévézou pour le soutien des étiages de l'Aveyron-année 2016	613
44 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2016	620
45 - Politique départementale en faveur de la culture	622
46 - Restauration du patrimoine	690
47 - Tarification des prestations du Service départemental d'archéologie pour la réalisation de fouilles préventives	698
48 - Politique départementale en faveur du sport	726
49 - Rencontres d'Aubrac, édition 2016 : aide à la venue d'intervenants Japonais	743
50 - Participation au Forum de l'action internationale des collectivités, organisé par Cités Unies France les 4 et 5 juillet 2016 à Paris	746

51 - Action d'information	748
52 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	754
53 - Promotion de l'Aveyron, prospection touristique et de nouveaux investisseurs	761

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26833-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2016 hors procédure

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 mai 2016 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} AU 31 MAI 2016**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 27 juin 2016

Exercice	udg	Compte	Mandat	Type	Code Nomer	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2016	1	2031	12586	SR	7106	F00744 ETUDE RD508 OP 14RS4111 SUBO	960.00	13/05/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2031	13307	SR	7106	F750 RD20 TRAV BOZOULS DRGT SUBDI NORD	2 688.00	20/05/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2033	11991	OP	16	FE60400541 149588-05	430.32	03/05/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	2033	11992	OP	16	FE 23213 901890	306.20	03/05/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	2033	11993	OP	16	FE 160415 DI6142	197.76	03/05/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	2033	11994	OP	16	FE 160365 31032016	266.98	03/05/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	2033	11995	OP	16	FE 3118473 020416	864.00	03/05/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	2033	12534	OP	16	FE 3138285 250416	108.00	13/05/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	2033	14166	OP	16	FE 160556 DI6142	148.32	27/05/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	2033	14167	OP	16	FE 23399 901890	165.80	27/05/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	2033	14168	OP	16	FE 160537 280416	148.32	27/05/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	216	12019	FR	1515	FACT 1461140685 20AVR2016 CD12 ARCHIVES	1 230.00	03/05/2016	ASSANT GILLES
2016	1	216	12214	FR	1515	FACT DU 07AVRIL2016 CD12 ARCHIVES DEPTAL	450.00	10/05/2016	BERRIOT FRANCOIS
2016	1	21831	12576	FR	3605	FAC n?16000138 du 13/04/2016	57.24	13/05/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	12577	FR	3605	FAC n?F16000137 du 13/04/2016	57.24	13/05/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	12578	FR	3605	FAC n?F16000136 du 13/04/2016	57.24	13/05/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	12579	FR	3605	FAC n?F16000135 du 13/04/2016	57.24	13/05/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	12580	FR	3605	FAC n?F16000134 du 13/04/2016	57.24	13/05/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	2188	12020	FR	2503	FACT 16042203 DU 18 04 2016 ARCHIVES	6 395.70	03/05/2016	MBA DESIGN ET DISPLAY PRODUC
2016	1	231318	14169	TV	03BAMANG	TITRE 00036 BOR 0003	1 144.50	27/05/2016	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2016	1	23151	12009	TV	06RM0010	160065/AIR COVOIT RD 840/CAVALIER/SAM	4 401.00	03/05/2016	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
2016	1	23151	13284	TV	DEVESPA	0326690486169/RD920/ERDF/SAM	263 695.73	20/05/2016	ERDF NORD MIDI PYRENNEES
2016	1	23151	14217	TV	14RM0801	FC2354/RD24 PHLIP/SAM	2 137.92	27/05/2016	PHALIP GILLES EURL
2016	1	23151	14235	TV	15RS4072	FACT 13 PLANTATION HAIE RD 502 15RS4072	1 230.00	27/05/2016	DELCUZOUL JEROME
2016	1	23151	14238	SR	7502	PV CONSTAT RD999	347.00	27/05/2016	DALET GUY
2016	1	2316	13786	SR	7709	FACT 1603051 2 31MARS2016 ARCHIVES	6 343.20	24/05/2016	LA RELIURE DU LIMOUSIN
2016	1	60611	12051	FR	3403	5448001249QH0116153978WO	43.26	03/05/2016	SIAEP VAILHOURLES
2016	1	60611	12052	SR	7401	TITRE 1 007691	43.73	03/05/2016	MAIRIE RIEUPEYROUX
2016	1	60611	12053	SR	7401	2016 1 007690	148.27	03/05/2016	MAIRIE RIEUPEYROUX
2016	1	60611	12597	FR	3403	141740500001920000000	113.76	13/05/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	14318	FR	3403	73001 21622 1 N	207.23	27/05/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	14319	FR	3403	75805 21643 8 U	110.00	27/05/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	14320	FR	3403	1417401000024600	138.51	27/05/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	14321	FR	3403	2016001000691	28.40	27/05/2016	MAIRIE DE DECAZEVILLE
2016	1	60611	14322	FR	3403	2016001000912	311.24	27/05/2016	MAIRIE DE DECAZEVILLE
2016	1	60611	14344	SR	7401	1416101000336200	218.21	27/05/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	1	60611	14344	FR	3403	1416101000336200	215.41	27/05/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	1	60612	12126	FR	3401	FE10039146305 260312	879.21	03/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12127	FR	3401	FE10038083786 050316	54.48	03/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12128	FR	3401	FE10038758743 180216	253.07	03/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	427.62	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	402.74	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	262.75	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	82.68	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES

2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	274.28	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	837.81	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	9.46	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	350.03	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	104.75	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	914.35	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	35.76	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	231.35	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	165.55	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	692.83	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	548.09	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	1 241.72	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	137.95	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	75.68	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	5 358.78	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	259.84	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	316.01	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	661.33	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	78.62	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	602.14	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	813.61	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	517.38	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	619.98	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	199.12	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	704.97	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	141.22	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	429.00	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	979.80	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	153.60	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	204.76	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	78.01	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	4.69	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	764.15	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	734.37	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	301.91	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	143.77	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	318.15	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	522.35	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	379.01	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	217.57	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	728.30	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	47.13	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	454.09	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	223.51	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	945.44	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES

2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	1 086.54	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	1 139.12	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	177.69	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	529.05	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	968.57	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	236.74	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	684.19	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	632.61	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	1 014.25	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	585.25	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	322.44	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	275.56	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	54.30	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	323.28	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	578.44	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	132.49	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	936.01	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	233.08	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	448.96	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	354.37	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	37.25	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	624.53	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	329.68	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	1 011.82	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	51.74	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	82.65	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	76.54	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	12722	FR	3401	FE 10039466620 050416	697.28	13/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	14425	FR	3401	FE 10039775215 1104	2 196.29	27/05/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60621	12054	FR	3402	FE 20704117 01201568	980.57	03/05/2016	ELF ANTARGAZ SA
2016	1	60622	12938	FR	1602	REMB FR ESSENCE 10 2015	14.00	13/05/2016	JOSEPH VALERIE
2016	1	60622	13576	FR	1602	FACT20160380007 TITRE69 CL 2	441.51	20/05/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	1	60628	12055	FR	3302	FE207904329 31003771A	48.00	03/05/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	12056	FR	2003	FE 03 508807 121160	101.62	03/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	12057	FR	2003	FE 03 508806 121160	1 001.46	03/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	12058	FR	2003	FE03 508811 121160	152.93	03/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	12059	FR	2003	FE 03 508808 121160	136.61	03/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	12060	FR	2003	FE 03 508813 121160	19.34	03/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	12061	FR	3801	FE 52785 00109	78.40	03/05/2016	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	1	60628	12062	FR	1202	FE207895949 31003771A	65.85	03/05/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	12063	FR	3502	FE 95072 411012430	18.65	03/05/2016	MPI API SARL
2016	1	60628	12064	FR	2101	FE 70 189684 017630	12.37	03/05/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	1	60628	12065	FR	3102	FE 53529498 120163	100.01	03/05/2016	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2016	1	60628	12066	FR	2001	FE 1247426 41102235	33.16	03/05/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	12067	FR	2003	FE 03 508809 121160	66.48	03/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS

2016	1	60628	12068	FR	2003	FE 03 508810 121160	66.48	03/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	12069	FR	2012	FE 96478 003102	763.80	03/05/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	60628	12070	FR	1101	FE 064 018708 41103109	69.45	03/05/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	12071	FR	3701	FE 51111 41102235	52.58	03/05/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	12093	FR	2003	FE 03 508812 121160	620.71	03/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	12402	FR	1419	FR CHECHES SOIREE JUIN 2016	900.00	10/05/2016	VEGEA SARL VERNON GENDRON
2016	1	60628	12602	FR	3302	FE 6677463 DE009	40.04	13/05/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	1	60628	12603	FR	3302	FE 6677462 DE009	1 830.40	13/05/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	1	60628	12604	FR	3302	FE 6677461 DE009	1 511.51	13/05/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	1	60628	12605	FR	3302	FE 6677460 DE009	1 698.12	13/05/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	1	60628	12606	FR	3302	FE 6677459 DE009	5 914.92	13/05/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	1	60628	12941	FR	1503	F122814267 DU 19/05/2016 BAGAS	374.40	13/05/2016	OFFICE DEPOT SAS
2016	1	60628	12942	FR	1503	F122819918 DU 18/05/2016 BAGAS	312.00	13/05/2016	OFFICE DEPOT SAS
2016	1	60628	13319	FR	2001	CD12 FACT PAN15291 AKILUX	937.20	20/05/2016	123IMPRIM
2016	1	60628	13431	FR	2005	FACT 2161600 DU 28 04 2016 CD12	105.88	20/05/2016	MAUVERTEX STORISTE SARL
2016	1	60628	13471	FR	2001	CD12 FACT 51232 SECAM	15.67	20/05/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	13586	FR	3104	F7829 COMPTE 013880 CDE PE-16-004	422.28	20/05/2016	SIGNAUX GIROD CHELLE SARL
2016	1	60628	13844	FR	2004	F201604061 DU 28/04/16	1 740.00	24/05/2016	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	1	60628	14316	FR	1718	FACT 685097418 DU 30 04 2016	18.34	27/05/2016	AD FIA SAS
2016	1	60628	14323	FR	2003	FE 04 514465 121160	45.65	27/05/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	14324	FR	3102	FE064 018860 41103109	96.80	27/05/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	14325	FR	2102	FE207957845 31003771A	12.30	27/05/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	14379	FR	2001	CD12 FACT 9235494 RETIF	16.78	27/05/2016	RETIF VIARGUES SARL
2016	1	60628	14380	FR	2001	CD12 FACT 9236025 RETIF	9.48	27/05/2016	RETIF VIARGUES SARL
2016	1	60628	14696	FR	3605	F122870452 DU 06/05/2016 BAGAS	21.58	27/05/2016	OFFICE DEPOT SAS
2016	1	60628	14697	FR	1503	F122884891 DU 11/05/2016 BAGAS	187.20	27/05/2016	OFFICE DEPOT SAS
2016	1	60628	14712	FR	2001	CD12-FACT115253-PEPINIERE	166.39	27/05/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	1	60628	14713	FR	2003	CD12-FACT873614-PEPINIERE	283.94	27/05/2016	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2016	1	60628	14714	FR	2003	CD12-FACT064/018936-PEPINIERE	244.46	27/05/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	14737	FR	1718	CL15962 F041401 FOURNITURES DIVERSES	498.96	27/05/2016	FIRCHIM FRANCE SA
2016	1	60632	12072	FR	2005	FE 000398 310316	32.90	03/05/2016	BASTIDE QUINCAILLERIE SARL
2016	1	60632	12462	FR	1840	REHAUSSEUR PSD	35.91	10/05/2016	AUTOUR DE BEBE SARL
2016	1	60632	13613	FR	2002	F206178 CL106960 CG12 SUBDI NORD ESPA	245.14	20/05/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	1	60632	13614	FR	2002	F206727 CL106960 CG12 SUBDI NORD ESPA	166.80	20/05/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	1	60632	14056	FR	3604	FAC n?1062421 du 22/04/2016	302.16	24/05/2016	DIRECTIS SARL
2016	1	60632	14715	FR	2002	CD12-FACT115252-PEPINIERE	85.80	27/05/2016	UNICOR
2016	1	60636	12398	FR	1404	FACTURE 5 DU 15 4 16	904.00	10/05/2016	COTE HOMMES
2016	1	60636	12913	FR	1404	FACT 7 DU 27 4 16	322.00	13/05/2016	COTE HOMMES
2016	1	6064	14702	FR	1511	F133416 DU 30/04/2016 IMPRIMERIE BAGAS	558.00	27/05/2016	SOLAG SAS
2016	1	6064	14703	SR	8205	F1642 DU 30/04/2016 IMPRIMERIE BAGAS	104.40	27/05/2016	LAVABRE PATRICIA
2016	1	6065	14646	FR	1514	LIR AT294630 0 694736 26AVRIL MDA	80.00	27/05/2016	LIRE ABONNEMENTS SA
2016	1	60668	12218	FR	1804	PIETERS PHARMA PSD	10.80	10/05/2016	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2016	1	60668	12220	FR	1804	CONORT PSD	13.85	10/05/2016	DOS SANTOS RAMOS MONIQUE
2016	1	60668	12221	FR	1804	BUTEZ PSD	184.80	10/05/2016	ROUALDES PASCAL
2016	1	60668	12222	FR	1804	MERKER RAFFY PSD	43.50	10/05/2016	FARACO MARIE LAURE

2016	1	60668	12223	FR	1804	DIJOLS HERMANN PSD	11.25	10/05/2016	MUNOZ MYRIAM
2016	1	60668	12224	FR	1804	DAVID PSD	114.36	10/05/2016	BESSET FOULQUIER CHRISTINE
2016	1	60668	12225	FR	1804	TEVENET LABEUICHE PSD	45.10	10/05/2016	CARRIERE CHRISTIANE
2016	1	60668	12226	FR	1804	IQBAL 02 PSD	64.18	10/05/2016	GRIALOU BRIGITTE
2016	1	60668	12463	FR	1804	SEBASTIA S 04 PSD	14.10	10/05/2016	RUDELLE VALERIE
2016	1	60668	12982	FR	1804	SALAUN D 03 PSD	97.52	13/05/2016	MARTIN ISABELLE
2016	1	60668	12983	FR	1804	TCHIKAY BIY 03 PSD	42.42	13/05/2016	BERTI CELINE
2016	1	60668	13641	FR	1804	COSTES P C 04 PSD	24.70	20/05/2016	ECHÉ CLAUDINE
2016	1	61521	12618	SR	8402	FE 43 DU 080416	1 380.03	13/05/2016	FABRE LAURENT
2016	1	61521	13499	SR	7456	BOIS LOT FA00000377	1 128.00	20/05/2016	LE BOIS DE LA VALLEE DU LOT
2016	1	61521	14347	SR	8402	FE 035 16 270416	2 700.00	27/05/2016	VALAT DAVID
2016	1	61521	14348	SR	8402	FE 160071 CONSEIL	465.60	27/05/2016	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
2016	1	61521	14349	SR	8402	FE 18 2016 300316	2 700.00	27/05/2016	JARDINS ET PAYSAGES DU SEGAL
2016	1	615221	12075	SR	7401	FE 2016 000 165 CON019	1 089.24	03/05/2016	CAUVY JEAN
2016	1	615221	12661	TV	03BREPAR	FE 13110 22032016	186.00	13/05/2016	BELAUBRE SARL
2016	1	615221	12662	SR	7405	FE 16040098 1BAT DE	832.32	13/05/2016	BRALEY ROUERGUE
2016	1	615231	12459	FR	3113	F2016 114 RD 226 61 PICE150	2 041.56	10/05/2016	SCTP SOCIETE CARRIERES SARL
2016	1	615231	13615	FR	3113	F118003016 DRI ESPALION ESTAING	210.00	20/05/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	1	615231	13616	FR	3401	F10039778417 141DL2155 CG12 SUBDI NORD	50.75	20/05/2016	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2016	1	615231	13634	FR	3131	F1604000130 DU 30 04 16	181.81	20/05/2016	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2016	1	615231	14728	SR	8402	F2016/06 SUBC AIRES LEVEZOU	918.00	27/05/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	1	615231	14729	FR	3113	F160600 COO992 CD12 SUBC	2 150.69	27/05/2016	MILHAU FRERES SARL
2016	1	615231	14738	FR	3113	F2016/136 RD226 PICE150	1 369.61	27/05/2016	SCTP SOCIETE CARRIERES SARL
2016	1	61551	12160	SR	8101	FACT51247985 CL12900564	102.92	03/05/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	61551	14662	SR	8101	FACT51333024 CL12900564	102.92	27/05/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	61558	12080	SR	8113	FE 133094 C1200009	1 027.20	03/05/2016	SOLAG SAS
2016	1	6156	12404	SR	6712	FAC n?FA042016 - 1203 du 06/04/2016	6 718.86	10/05/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	1	6156	12405	SR	6703	FAC n?FC1604000241 du 18/04/2016	66.00	10/05/2016	ADD ON CONSULTING
2016	1	6156	12406	SR	6712	FAC n?921164106 du 24/04/2016	13 222.19	10/05/2016	RICOH FRANCE SAS
2016	1	6156	14057	SR	6706	FAC n?160501 du 02/05/2016	1 389.12	24/05/2016	IGA SARL
2016	1	6182	12286	FR	1507	FA3541913/GAZ DU 18/02/16 - DOC	224.00	10/05/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	12287	FR	1506	2016000220494 DU 1/04/16 - DOC	247.00	10/05/2016	CENTRE PRESSE SACEP SA
2016	1	6182	12288	FR	1507	SPO-5/2548321-RSPO0004 DU 16/02/16 - DOC	109.00	10/05/2016	TERRITORIAL SAS
2016	1	6182	12289	FR	1507	FA3557375/DIR DU 8/04/16 - DOC	54.00	10/05/2016	TERRITORIAL SAS
2016	1	6182	12290	FR	1507	316005233 DU 5/04/16 - DOC	14.49	10/05/2016	LEXIS NEXIS SA
2016	1	6182	12291	FR	1507	N?014/0416 DU 9/04/16 - DOC	30.00	10/05/2016	EDITIONS MIDI PYRENEENNES
2016	1	6182	12452	FR	1520	FACT 21042016 DU 21AVR2016 CD12 SDA	600.00	10/05/2016	LIBRAIRIE GIL
2016	1	6182	12686	FR	1507	F 2016000225700 DU 18 04 2016	299.00	13/05/2016	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2016	1	6182	12939	FR	1506	3 1311245 04 2016	119.00	13/05/2016	LA GAZETTE SANTE SOCIAL
2016	1	6182	13438	FR	1507	FACT N?2016/026 DU 11 04 2016 CIO MILLAU	150.00	20/05/2016	CENTRE REGIONAL INFORMATION
2016	1	6182	13439	FR	1507	FA 8379 DU 20 04 2016 CIO MILLAU	30.00	20/05/2016	CRIJ ASSOCIATION
2016	1	6182	13441	FR	1507	FA 8380 DU 20 04 2016 CIO DECAZE	30.00	20/05/2016	CRIJ ASSOCIATION
2016	1	6182	13472	FR	1507	CD12 FACT 034/H/2016 ABT PREHISTOIRE	33.00	20/05/2016	PREHISTOIRE DU SUD OUEST
2016	1	6182	13839	FR	1507	F 81161144 DU 26 04 2016	62.00	24/05/2016	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FR
2016	1	6182	13840	FR	1507	F 44285 DU 02 05 2016	175.00	24/05/2016	NOTES BIBLIOGRAPHIQUES UNION

2016	1	6182	13848	FR	1506	N?136 DU 30/04/16 - DOC	2 475.10	24/05/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	13849	FR	1507	INT63535 DU 14/04/16 - DOC	2 600.00	24/05/2016	CIG GRANDE COURONNE
2016	1	6182	13850	FR	1507	7574 DU 30/03/16 - DOC	153.00	24/05/2016	TRANSPORT PUBLIC SARL
2016	1	6182	13851	FR	1507	4509 DU 20/04/16 - DOC	68.00	24/05/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	6182	13852	FR	1506	FC55922 DU 01/04/16 - DOC	60.00	24/05/2016	ARC EN CIEL SARL
2016	1	6182	14677	FR	1506	116717335 08 04 2016	208.00	27/05/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	1	6182	14678	FR	1506	116717336 08 04 2016	208.00	27/05/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	1	6182	14679	FR	1506	116717337 08 04 2016	208.00	27/05/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	1	6182	14680	FR	1506	116717338 08 04 2016	208.00	27/05/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	1	6182	14681	FR	1506	116717339 08 04 2016	208.00	27/05/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	1	6182	14682	FR	1506	116717340 08 04 2016	208.00	27/05/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	1	6182	14724	FR	1506	ABT 6232313 FACT 2016000299696 SDA	289.00	27/05/2016	CENTRE PRESSE SACEP SA
2016	1	6182	14725	FR	1520	FACT 94 16 DU 20MAI2016 SDA	33.00	27/05/2016	EDITIONS EHESS
2016	1	6184	12144	SR	7805	AFIGESE F CASS15049 DELGADO 2/10/15	650.00	03/05/2016	FINANCES GESTION EVALUATION
2016	1	6184	12879	SR	7805	LECT JEUN FA160431 ZOIA 5 6 7 AVRIL	410.00	13/05/2016	LECTURE JEUNESSE ASSOCIATION
2016	1	6184	12911	SR	7805	CCI F201600554 MENAGER 21/04/16	2 297.00	13/05/2016	CHAMBRE DE COMMERCE ET
2016	1	6188	14064	SR	6725	FAC n?132054 du 28/04/2016	2 168.38	24/05/2016	FINANCE ACTIVE SA
2016	1	6218	12687	SR	7810	F 201612 DU 01 04 2016	200.00	13/05/2016	CIE LES PIEDS BLEUS
2016	1	6218	12688	SR	7810	F 201613 DU 01 04 2016	953.20	13/05/2016	CIE LES PIEDS BLEUS
2016	1	6218	12689	SR	7810	F 16035 DU 26 04 2016	1 000.00	13/05/2016	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2016	1	62261	12984	SR	7604	KARA EQUITHERAPIE PSD	55.00	13/05/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	62261	13324	SR	7604	EXPER MED DELATTRE PSD	160.00	20/05/2016	CENTRE HOSPITALIER SAINTE MA
2016	1	62261	14093	SR	7604	KARA EQUITHERAPIE PSD	55.00	24/05/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	62261	14771	SR	7604	MEYER Q 04 PSD	20.00	27/05/2016	TOURBEZ CHRISTINE
2016	1	62261	14772	SR	7604	COUDERC E 11A04 PSD	450.00	27/05/2016	AUBELEAU NATHALIE
2016	1	62268	13957	SR	7002	FACT 2016 CDA 006	850.00	24/05/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	6227	12048	SR	7501	FACT 20898 DU 04 04 2016 SAJ CD12	86.80	03/05/2016	CARSALADE BACHE DESCAZAUX DU
2016	1	6227	12049	SR	7502	HONORAIRES 2016-13641 DU 08 04 2016 SAJ	4 320.00	03/05/2016	SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITS
2016	1	6227	12273	SR	7501	FACT 6959 DU 15 03 2016 SAJ	864.00	10/05/2016	CABINET MONESTIER SCP
2016	1	6227	12274	SR	7501	545FID16003662 DU 31 03 2016 SAJ	2 592.00	10/05/2016	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2016	1	6227	13435	SR	7501	FACT 20 073 368 DU 28 04 2016 CD12 SAJ	145.28	20/05/2016	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
2016	1	6228	12949	SR	8202	F20160755 DU 31/03/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	13/05/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	12950	SR	8202	F20160756 DU 31/03/2016 IMPRIMERIE BAGAS	336.00	13/05/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	12985	SR	7617	N?108 INTERPRETARIAT PSD	40.00	13/05/2016	COFRIMI
2016	1	6228	13972	SR	7439	FACT96681 CL004007	70.16	24/05/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	6231	12085	OP	16	FE 3122549 030416	1 080.00	03/05/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	12086	OP	16	FE 3122244 030416	540.00	03/05/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	12258	SR	7211	F3122102 annonces BOAMP guide ENS	108.00	10/05/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	12259	SR	7211	F3122112 annonces BOAMP guide ENS	108.00	10/05/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	12263	SR	7221	FACT 60303149 DU 31 03 2016 CD12	109.99	10/05/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	12264	SR	7221	FACT 60302970 DU 31 03 2016 CD12	68.40	10/05/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	13432	SR	7221	FACT 60400887 DU 15 04 2016 CD12	93.80	20/05/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	13847	SR	7203	FA08791 DU09/05/16	900.00	24/05/2016	CENSI PIERRE
2016	1	6231	14296	SR	7211	BOAMP 3134844 AUDIT SAAD	864.00	27/05/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	14305	SR	7221	FACT 60403227 DU 30 04 2016	115.82	27/05/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC

2016	1	6231	14704	SR	7211	F3122244 DU 03/04/2016 BAGAS	540.00	27/05/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6234	12087	FR	1014	FE053530 1319 04406	26.46	03/05/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2016	1	6234	12106	SR	6802	F DU 11 04 16	37.00	03/05/2016	RESTAURANT LES COLONNES SARL
2016	1	6234	12265	FR	1014	FACT 478 DU 31 03 2016 CD12	75.62	10/05/2016	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	1	6234	12266	FR	1021	FACT 53137 DU 25 03 2016 CD12	15.83	10/05/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2016	1	6234	12267	FR	1008	FACT 50 DU 01 04 2016 CD12	92.78	10/05/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	1	6234	12268	FR	1103	FACT 3620 DU 04 04 2016 CD12	80.00	10/05/2016	TRANS AMBULANCES SARL
2016	1	6234	12269	FR	1007	FACT 1604 DU 29 02 2016 CD12	210.24	10/05/2016	BOUCHERIE AZEMAR
2016	1	6234	12270	FR	1007	FACT 1606 DU 31 03 2016 CD12	193.15	10/05/2016	BOUCHERIE AZEMAR
2016	1	6234	12271	FR	1103	FACT 13 DU 16 04 2016 CD12	70.00	10/05/2016	FLORAMI 12
2016	1	6234	12690	SR	6801	F 1226 DU 04 04 2016	105.80	13/05/2016	HOTEL BINEY
2016	1	6234	13433	SR	6802	FACT 41439 DU 28 04 2016	210.00	20/05/2016	HOSTELLERIE FONTANGES SARL
2016	1	6234	13434	FR	1014	FACT 502 DU 30 04 2016	71.11	20/05/2016	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	1	6234	13436	SR	6802	FACT N?20160420 DU 22 04 2016 CG12 DG	88.00	20/05/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	13437	SR	6802	FACT N?20160419 DU 14 04 2016 CG12	97.00	20/05/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	13809	SR	6802	REPAS DU 02 05 2016 CG PRGT	31.60	24/05/2016	BRASSERIE DES JACOBINS
2016	1	6234	13841	FR	1014	F 0380000000004442 DU 30 04 2016	162.46	24/05/2016	CARREFOUR CONTACT
2016	1	6234	14306	FR	1014	FACT 104434457 DU 11/05/2016	222.00	27/05/2016	NESPRESSO FRANCE SA
2016	1	6234	14307	FR	1008	FACT 1 DU 01 05 2016	36.43	27/05/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	1	6234	14308	FR	1103	FACT 48 DU 09 05 2016	170.00	27/05/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	1	6234	14309	FR	1103	FACT 39 DU 09 05 2016	85.00	27/05/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	1	6234	14310	FR	1012	FACT 5725 DU 29 02 2016	33.17	27/05/2016	CREMERIE DU MAZEL
2016	1	6234	14311	FR	1012	FACT 5753 DU 01 04 2016 CD12	18.31	27/05/2016	CREMERIE DU MAZEL
2016	1	6234	14312	FR	1012	FACT 5677 DU 05 01 2016 CD12	30.62	27/05/2016	CREMERIE DU MAZEL
2016	1	6234	14313	FR	1014	FACT 58503 AVOIR 53135	137.78	27/05/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2016	1	6234	14314	FR	1014	F90 505 2 327 812 20160406 DU 06 04 2016	74.80	27/05/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	14315	FR	1014	F90505178613820160425 DU 25 04 2016	109.24	27/05/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	14401	SR	6802	F REPAS DU 09 ET 10 05 2016	25.80	27/05/2016	BERNHARD THIERRY
2016	1	6236	13482	SR	8204	DOSFIDJI201405538 HFRE QUINS D 1107	12.00	20/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	13483	SR	8204	DOSFIDJI201606601 10 COPD 01 06 1989	150.00	20/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	13484	SR	8204	DOSFIDJI201606600 3 COPD 2001P3926 RD509	45.00	20/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	13485	SR	8204	DOSFIDJI201606829 COPD 2607 N 57 EXPRO	15.00	20/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	13856	SR	8204	FCG12000 PLU VILLEF PANAT DOSS PAPIER CD	259.20	24/05/2016	HABITAT ET DEVELOPPEMENT 12
2016	1	6236	14431	SR	8204	DOSFIDJI201314865 ECH CTS VERDIER	30.00	27/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	14432	SR	8204	DOSFIDJI201405537 HFRE VALADY A 1331	12.00	27/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	14433	SR	8204	DOSFIDJI201513119 HF COLOMBIES BK 92	24.00	27/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	14434	SR	8204	DOSFIDJI201312820 HF LASSOUTS F 532	36.00	27/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	14435	SR	8204	DOSFIDJI201313600 COPD 17011979 VOL42041	15.00	27/05/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	14722	SR	7212	FACT 04 16 0486 29AVR2016 ARCHIVES DEPT	1 804.80	27/05/2016	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2016	1	6236	14723	SR	7212	FACT 04 15 0485 29AVR16 ARCHIVES DEPT	2 365.20	27/05/2016	HERAIL IMPRIMEURS SARL
2016	1	6245	12107	SR	6002	F 01120923 DU 05 04 2016	321.97	03/05/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES
2016	1	6245	12986	SR	6012	1948 FRANCFORT 03 PSD	99.92	13/05/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	12987	SR	6012	1947 CERVENAK 03 PSD	181.23	13/05/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	12997	SR	6012	06313 NOLFO 03 PSD	840.00	13/05/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	1	6245	14402	SR	6002	F 01121338 01121483 DU 22 ET 28 04 2016	686.26	27/05/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES

2016	1	6245	14773	SR	6012	PIQUERAS ARNAL 03 PSD	249.59	27/05/2016	BANCAREL CEDRIK
2016	1	6245	14774	SR	6012	BIDET O 02 03 PSD	656.14	27/05/2016	TAXI A2 SARL
2016	1	6248	12162	SR	6204	FACTCC00927674 CL2471448	186.18	03/05/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	1	6261	12050	SR	6401	CDE TIMBRES MUSEES 05 2016	252.00	03/05/2016	LA POSTE RODEZ SA
2016	1	6261	12189	SR	6402	43849092 08 04 2016	30.00	03/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	13793	SR	6401	FA 43925165 DU 09/05/16	42.84	24/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	13794	SR	6401	FA 43888265 DU 09/05/16	292.80	24/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	13795	SR	6401	FA 43900737 DU 09/05/16	12 274.09	24/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	13796	SR	6401	FA 43979540 DU 09/05/16	151.71	24/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	14285	SR	6401	FA 12000369701 DU 12/06/16	267.92	27/05/2016	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2016	1	6261	14687	SR	6402	43895158 02 05 2016	910.75	27/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	14688	SR	6402	43895170 02 05 2016	1 506.74	27/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	14689	SR	6402	43895295 02 05 2016	452.52	27/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	14690	SR	6402	43895666 02 05 2016	1 081.47	27/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	14691	SR	6402	43895882 02 05 2016	1 691.58	27/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	14692	SR	6402	44025718 03 05 2016	230.48	27/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	14693	SR	6402	44101831 10 05 2016	30.00	27/05/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	14726	SR	6401	2113233799 4 AVRIL2016	564.00	27/05/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	6262	14711	SR	6303	FAC n?FACI164000546 du 30/04/2016	54.90	27/05/2016	NORDNET SA
2016	1	62878	12914	SR	7604	VISITE DU 19 4 2016	33.00	13/05/2016	VERNET THIERRY
2016	1	62878	12915	SR	7604	VISITE DU 28 04 2016	33.00	13/05/2016	SAHUGUET PHILIPPE
2016	1	62878	12916	SR	7604	VISITE DU 21 4 2016	33.00	13/05/2016	CANAC FREDERIC
2016	1	62878	13958	SR	7604	VISITE PL DU 05 3 16	33.00	24/05/2016	BURGUIERE ROGER
2016	1	6288	12088	SR	7405	FE2016 03 0297 8DPDC	18.00	03/05/2016	BRALEY ROUERGUE
2016	1	6288	12090	SR	8503	FE 160331 3 310316	6.50	03/05/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	12098	SR	7108	FE EG F160136 151557	906.00	03/05/2016	EXPERTS GEO SARL
2016	1	6288	12110	SR	7807	F FA16085 DU 13 04 2016	1 690.50	03/05/2016	ACCES ACTIONS CULTURELLES
2016	1	6288	12708	SR	7208	N?F0000435 DU 31/03/16	9.50	13/05/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	1	6288	14403	SR	7807	F 2016 3	2 048.00	27/05/2016	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
2016	1	6288	14404	SR	7807	F 160501 DU 12 05 2016	1 008.00	27/05/2016	LES PAUSES MUSICALES ASSOCIA
2016	20	60623	466	FR	1014	FACT N 9070288787 DU 26 AVRIL 2016	91.36	10/05/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	467	FR	1014	FACT N 2000749911 DU 20 AVRIL 2016	192.60	10/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	468	FR	1014	FACT N 2000749912 DU 21 AVRIL 2016	61.82	10/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	469	FR	1014	FACT N 2000450210 DU 23 AVRIL 2016	150.88	10/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	470	FR	1014	FACT N 2000750617 DU 25 AVRIL 2016	26.48	10/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	471	FR	1014	FACT N 2000450209 DU 22 AVRIL 2016	25.48	10/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	475	FR	1014	FACT N 2000751001 DU 27 AVRIL 2016	51.74	13/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	476	FR	1014	FACT 2000753386 DU 3 MAI 2016	54.82	13/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	477	FR	1014	FACT N 2000752004 DU 30 AVRIL 2016	146.70	13/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	478	FR	1014	FACT N 2000752003 DU 29 AVRIL 2016	68.42	13/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	479	FR	1013	FACT N 16 170118 DU 30 AVRIL 2016	374.53	13/05/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	20	60623	487	FR	1014	8000181806 FDE REGIE 04 16	11.77	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	488	FR	1014	8000181806 FDE REGIE 04 16	46.39	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	489	FR	1014	8000181806 FDE REGIE 04 16	59.96	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	490	FR	1014	8000181806 FDE REGIE 04 16	10.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL

2016	20	60623	491	FR	1014	8000181806 FDE REGIE 04 16	22.48	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	492	FR	1014	8000181806 FDE REGIE 04 16	8.50	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	566	FR	1014	FACT N 2000753811 DU 6 MAI 2016	157.88	20/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	567	FR	1014	FACT N 2000753601 DU 5 MAI 2016	125.89	20/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	571	FR	1014	FACT N 2000754398 DU 11 MAI 2016	53.48	24/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	579	FR	1014	FACT N 2000754858 DU 13 MAI 2016	50.89	27/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	580	FR	1014	FACT N 2000754859 DU 14 MAI 2016	132.96	27/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	581	FR	1014	FACT N 2000755391 DU 17 MAI 2016	70.22	27/05/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60636	455	FR	1403	FACT N 15661092008 DU 18 AVRIL 2016	113.10	03/05/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	456	FR	1410	FACT N 15661092007 DU 18 AVRIL 2016	34.99	03/05/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	568	FR	1403	FACT N 13 2884 DU 30 AVRIL 2016	24.99	20/05/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	20	60636	572	FR	1403	FACT N 053740001 DU 13 MAI 2016	48.96	24/05/2016	GEMO VETIR SAS
2016	20	60636	582	FR	1403	FACT N 15661321145 DU 11 MAI 2016	13.98	27/05/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	457	FR	1836	FACT N 160000779 DU 22 AVRIL 2016	64.06	03/05/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	458	FR	2802	FACT N 15661114002 DU 20 AVRIL 2016	7.99	03/05/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	480	FR	2802	FACT N 160400271 DU 20 AVRIL 2016	12.83	13/05/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	481	FR	2802	FACT N 0804/000429 DU 30 AVRIL 2016	11.99	13/05/2016	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2016	20	6068	482	FR	1709	FACT N 160000841 DU 4 MAI 2016	61.31	13/05/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	493	FR	2802	8000181806 FDE REGIE 04 16	5.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	573	FR	3701	FACT N 160000857 DU 11 MAI 2016	43.38	24/05/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	574	FR	3701	FACT N 001007537 DU 11 MAI 2016	50.00	24/05/2016	GIFI SAS
2016	20	6068	583	FR	3302	FACT 273584 DU 13 MAI 2016	98.30	27/05/2016	BRICO DEPOT SAS
2016	20	615221	486	SR	7307	FE 12 2915 DIR001	314.40	13/05/2016	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2016	20	61558	459	FR	2309	FACT N 1048913 DU 19 AVRIL 2016	39.00	03/05/2016	LES OPTICIENS MUTUALISTES RO
2016	20	6156	465	SR	6712	FAC n?FA0420161200 du 06/04/2016	141.12	03/05/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	20	62261	494	SR	7604	8000181806 FDE REGIE 04 16	46.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	484	SR	7719	TITRE EXECUTOIRE 000214 DU 29 AVRIL 2016	12.50	13/05/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	495	SR	6002	8000181806 FDE REGIE 04 16	30.70	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	496	SR	6002	8000181806 FDE REGIE 04 16	2.40	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	497	SR	7719	8000181806 FDE REGIE 04 16	38.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	498	SR	7719	8000181806 FDE REGIE 04 16	21.50	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	499	SR	7719	8000181806 FDE REGIE 04 16	25.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	500	SR	7719	8000181806 FDE REGIE 04 16	5.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	501	SR	7719	8000181806 FDE REGIE 04 16	8.26	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	502	SR	7719	8000181806 FDE REGIE 04 16	4.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	503	SR	7719	8000181806 FDE REGIE 04 16	67.50	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	504	SR	7719	8000181806 FDE REGIE 04 16	59.20	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	505	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	7.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	506	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	92.41	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	507	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	38.50	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	508	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	9.65	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	509	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	12.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	510	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	32.90	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	511	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	14.20	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	512	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	69.20	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL

2016	20	6228	513	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	12.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	514	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	35.30	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	515	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	80.70	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	516	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	59.40	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	517	SR	6802	8000181806 FDE REGIE 04 16	20.50	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	569	SR	7208	F0000450 30AVRIL2016 FDE	7.20	20/05/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	20	6228	570	SR	7805	FACT0431 16 FDE12	600.00	20/05/2016	RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT
2016	20	6228	576	SR	7805	FACT N 3804-12 DU 11 AVRIL 2016	840.00	24/05/2016	CENTRE FARE SARL
2016	20	6228	577	SR	7805	FACT N 4705 12 DU 17 MAI 2016	840.00	24/05/2016	CENTRE FARE SARL
2016	20	6245	472	SR	6004	ETAT DE FRAIS DU 28 AVRIL 2016	157.79	10/05/2016	TELLIER BRIGITTE
2016	20	6245	518	SR	6004	8000181806 FDE REGIE 04 16	10.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	519	SR	6004	8000181806 FDE REGIE 04 16	31.40	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	520	SR	6004	8000181806 FDE REGIE 04 16	57.20	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	521	SR	6004	8000181806 FDE REGIE 04 16	19.60	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	522	SR	6004	8000181806 FDE REGIE 04 16	30.10	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	584	SR	6004	FACT N 21600070 DU 30 AVRIL 2016	400.00	27/05/2016	SATAR SARL
2016	20	6248	523	SR	6204	8000181806 FDE REGIE 04 16	2.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	524	SR	6204	8000181806 FDE REGIE 04 16	3.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	525	SR	6204	8000181806 FDE REGIE 04 16	1.00	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	526	SR	6204	8000181806 FDE REGIE 04 16	0.70	13/05/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	21	611	1077	SR	6001	FACT16857 COMPTE180335 BILLETS AIS	6 440.20	03/05/2016	SNCF BCC TOULOUSE EPIC
2016	21	611	1174	SR	6012	FACTURE N?110554 - VISITE GUIDEE	349.00	27/05/2016	TRANSPORTS LANDES SARL
2016	21	611	1175	SR	6010	FACTURE N?FC 2442 - CD JEUNES	280.50	27/05/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	1176	SR	6010	FACTURE N?5518 - JEUX DE L'AVEYRON	480.00	27/05/2016	TEYSSEDRE ET FILS SARL
2016	21	611	1177	SR	6010	FACTURE N?FA160407 - JEUX DE L'AVEYRON	760.00	27/05/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	1178	SR	6010	FACTURE N?1064967 - PRIM'AIR NATURE	496.00	27/05/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	1179	SR	6010	FACTURE N?1604018 - PRIM'AIR NATURE	575.00	27/05/2016	AUTOCARS MOULS SARL
2016	21	611	1180	SR	6010	FACTURE N?11600450 - PRIM'AIR NATURE	170.00	27/05/2016	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2016	21	611	1181	SR	6010	FACTURE N?211637 - PRIM'AIR NATURE	400.00	27/05/2016	CARS SAUTEREL SARL
2016	21	611	1182	SR	6010	FACTURE N?FA160406 - PRIM'AIR NATURE	175.00	27/05/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	1183	SR	6010	FACTURE N?201029 - PRIM'AIR NATURE	187.26	27/05/2016	VERDIER SUD
2016	21	618	1083	SR	6725	01313CP1600000055 DU 24/04/2016	54.00	10/05/2016	CEMP MIDI PYRENEES
2016	21	6231	1086	SR	7221	FACTFR160455 TRANSP SCOLAIRES	351.02	13/05/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	21	6231	1089	SR	7221	TRANSPORTS SCOLAIRES	474.62	24/05/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	21	6236	1151	SR	8203	FACT 1612938 10/05/16	1 135.20	27/05/2016	IMPRIMERIE RIGAL SARL
2016	60	60611	30	FR	3403	1 416 101 000 735 500	347.88	27/05/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	60	60611	30	SR	7401	1 416 101 000 735 500	375.22	27/05/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	80	6068	25	FR	3302	FVC05289 16ME ESPE	38.82	10/05/2016	MET ENERGIE MAINTENANCE SARL
2016	80	6068	28	FR	2003	F201604068 30AVRIL ESPE	25.01	20/05/2016	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	80	6156	30	SR	9303	FVC00623 16CM 20MAI ESPE	1 896.54	31/05/2016	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2016	80	6288	27	SR	7405	2016 03 0321 31MARS ESPE	12.60	10/05/2016	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2016	80	6288	29	SR	7405	FACT 2016 04 0182 DU 30 AVRIL 2016	8.40	27/05/2016	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26678-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2016 (produit 2015)

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, lors de sa réunion du 17 juin 2016,

VU les articles 1595 bis et 1595 ter du Code Général des Impôts ;

APPROUVE :

- Le barème du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement arrêté comme suit :

- . 40% dépenses d'équipement brut ;
- . 30% importance de la population ;
- . 30% effort fiscal.

- La répartition du Fonds d'un montant de 3 150 902,96 €, établi en application du barème ci-dessus, telle que décrite en annexe (par commune et par arrondissement).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2016 - Produit 2015
Arrondissement de Millau

Commune		Montant alloué
002	AGUESSAC	9 016,28
006	ALRANCE	6 869,86
009	ARNAC-SUR-DOURDOU	6 326,39
017	AYSSENES	3 152,23
019	BALAGUIER-SUR-RANCE	4 766,24
022	BASTIDE-PRADINES (LA)	3 213,86
023	BASTIDE-SOLAGES (LA)	3 862,04
025	BELMONT-SUR-RANCE	28 749,65
035	BRASC	4 139,54
037	BROQUIES	12 288,96
038	BROUSSE-LE-CHATEAU	5 306,48
039	BRUSQUE	15 565,59
042	CALMELS-ET-LE-VIALA	5 053,71
044	CAMARES	17 888,51
047	CAMPAGNAC	7 946,42
055	CAPELLE-BONANCE (LA)	5 741,33
062	CASTELNAU-PEGAYROLS	5 601,95
063	CAVALERIE (LA)	16 233,89
067	CLAPIER (LE)	4 598,83
069	COMBRET	7 949,27
070	COMPEYRE	7 269,45
072	COMPREGNAC	5 621,53
077	CORNUS	9 719,03
078	COSTES-GOZON (LES)	3 659,85
080	COUPIAC	7 668,62
082	COUVERTOIRADE (LA)	4 959,05
084	CREISSELS	23 173,33
086	CRESSE (LA)	5 675,76
099	FAYET	4 874,82
109	GISSAC	3 730,12
115	HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	5 981,52
122	LAPANOUSE-DE-CERNON	4 016,09
125	LAVAL-ROQUECEZIERE	7 318,06
129	LESTRADE-ET-THOUELS	11 986,77
139	MARNHAGUES-ET-LATOUR	6 307,61
141	MARTRIN	7 547,15
143	MELAGUES	4 825,85
147	MONTAGNOL	4 774,59
149	MONTCLAR	5 759,82
152	MONTFRANC	5 235,37
153	MONTJ AUX	5 762,84
154	MONTLAUR	11 759,50
155	FONDAMENTE	6 773,25
160	MOSTUEJOULS	6 283,68
163	MURASSON	6 560,98
168	NANT	13 521,66
178	PAULHE	7 215,66
179	PEUX-ET-COUFFOULEUX	7 444,50
180	PEYRELEAU	4 450,03
183	PLAISANCE	5 036,88
186	POUSTHOMY	5 375,85
192	MOUNES-PROHENCoux	10 873,33

Commune		Montant alloué
195	REBOURGUIL	5 927,01
200	RIVIERE-SUR-TARN	13 205,82
203	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	9 666,11
204	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	6 110,50
211	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	4 560,36
212	SAINT-BEAULIZE	3 825,97
213	SAINT-BEAUZELY	15 372,68
220	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	5 071,64
222	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	4 360,05
225	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	16 158,75
228	SAINT-IZAIRE	14 572,20
229	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	5 535,83
231	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	17 986,56
232	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	5 748,12
233	SAINT-JUERY	5 912,34
236	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	4 792,54
237	SAINT-LAURENT-D'OLT	10 497,72
238	SAINT-LEONS	6 503,68
239	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	5 704,25
243	SAINT-ROME-DE-CERNON	20 849,60
244	SAINT-ROME-DE-TARN	10 638,69
247	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	7 238,45
248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	9 989,71
249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	4 872,03
251	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	4 672,18
253	SALLES-CURAN	42 909,29
260	SAUCLIERES	3 832,23
266	SEGUR	14 415,12
269	SERRE (LA)	5 063,11
270	SEVERAC D'AVEYRON*	55 397,25
274	SYLVANES	4 116,80
275	TAURIAC-DE-CAMARES	4 150,42
282	TOURNEMIRE	5 967,34
284	TRUEL (LE)	4 849,27
286	VABRES-L'ABBAYE	22 917,69
291	VERRIERES	6 436,89
292	VERSOLS-ET-LAPEYRE	17 836,70
293	VEYREAU	4 013,55
294	VEZINS-DE-LEVEZOU	17 159,92
295	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	3 984,44
296	VIALA-DU-TARN	5 827,54
299	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	15 484,62
307	CURAN	14 533,96
TOTAL		874 102,51

* Commune nouvelle

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2016 - Produit 2015
Arrondissement de Rodez

Commune		Montant alloué
001	AGEN-D'AVEYRON	11 599,63
008	ANGLARS-SAINT-FELIX	10 432,30
010	ARQUES	4 038,74
011	ARVIEU	17 929,79
015	AURIAC-LAGAST	5 387,70
016	AUZITS	10 581,29
020	BALSAC	29 563,67
024	BELCASTEL	8 134,76
026	BERTHOLENE	10 217,87
027	BESSUEJOULS	6 713,68
031	BOURNAZEL	8 514,18
032	BOUSSAC	8 747,23
033	BOZOULS	43 345,57
036	BROMMAT	25 359,71
041	CABANES	4 965,22
043	CALMONT	24 223,38
045	CAMBOULAZET	5 678,78
046	CAMJAC	5 666,42
048	CAMPOURIEZ	11 560,36
049	CAMPUAC	9 893,90
050	CANET-DE-SALARS	7 209,98
051	CANTOIN	9 867,12
056	BARAQUEVILLE	25 932,17
057	CASSAGNES-BEGONHES	9 845,35
058	CASSUEJOULS	4 374,27
059	CASTANET	16 755,93
060	CASTELMARY	3 519,73
061	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	8 557,16
064	CAYROL (LE)	6 792,09
065	CENTRES	5 878,74
066	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	10 204,65
068	COLOMBIES	12 898,54
073	COMPS-LA-GRAND-VILLE	5 819,45
074	CONDOM-D'AUBRAC	8 824,58
075	CONNAC	4 631,76
076	CONQUES-EN-ROUERGUE*	30 673,10
079	COUBISOU	13 677,35
085	CRESPIN	5 681,48
088	CURIERES	6 712,48
090	DRUELLE	18 963,87
092	DURENQUE	7 957,21
093	FEL (LE)	9 337,83
094	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	15 030,80
095	ESCANDOLIERES	5 318,27
096	ESPALION	53 558,34
097	ESPEYRAC	4 824,26
098	ESTAING	13 105,01
102	FLAVIN	22 508,17
103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	5 964,56
106	GABRIAC	6 173,36
107	GAILLAC-D'AVEYRON	6 640,36
110	GOLINHAC	13 483,80

Commune		Montant alloué
111	GOUTRENS	7 777,37
113	GRAMOND	5 992,27
116	HUPARLAC	4 171,91
118	LACROIX-BARREZ	9 750,40
119	LAGUIOLE	15 165,90
120	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE*	33 685,36
124	LASSOUTS	6 644,23
127	LEDERGUES	10 237,05
128	LESCURE-JAOUL	7 589,14
131	LOUBIERE (LA)	12 390,39
137	MANHAC	7 548,62
138	MARCILLAC-VALLON	13 977,08
142	MAYRAN	7 313,79
144	MELJAC	4 410,64
146	MONASTERE (LE)	29 199,17
151	MONTEZIC	12 522,92
156	MONTPEYROUX	12 224,81
157	MONTROZIER	17 905,88
161	MOURET	8 283,29
162	MOYRAZES	11 794,33
164	MUR-DE-BARREZ	10 686,22
165	MURET-LE-CHATEAU	5 137,08
166	MUROLS	5 281,45
169	NAUCELLE	23 114,03
171	NAUVIALE	8 124,94
172	NAYRAC (LE)	10 328,98
174	OLEMPS	49 400,67
177	PALMAS D'AVEYRON*	18 122,03
182	PIERREFICHE-D'OLT	6 174,72
184	POMAYROLS	4 596,28
185	PONT-DE-SALARS	13 603,33
187	PRADES-D'AUBRAC	6 604,89
188	PRADES-DE-SALARS	5 690,81
189	PRADINAS	6 205,37
193	PRUINES	5 332,15
194	QUINS	8 154,57
197	REQUISTA	27 840,31
199	RIGNAC	36 464,20
201	RODELLE	9 605,61
207	RULLAC-SAINT-CIRQ	12 619,49
209	SAINT-AMANS-DES-COTS	12 839,24
214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	8 475,38
215	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	12 952,13
216	SAINT-COME-D'OLT	11 706,36
219	SAINTE-EULALIE-D'OLT	6 218,44
221	SAINT-FELIX-DE-LUNEL	6 758,98
223	ARGENCES EN AUBRAC*	72 827,19
224	SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC*	29 928,09
226	SAINT-HIPPOLYTE	20 565,36
230	SAINT-JEAN-DELNOUS	6 052,62
234	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	10 187,27
235	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	5 715,30

Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2016 - Produit 2015
Arrondissement de Rodez

	Commune	Montant alloué
241	SAINTE-RADEGONDE	20 697,83
250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	5 190,06
254	SALLES-LA-SOURCE	22 779,59
255	SALMIECH	8 249,51
258	SALVETAT-PEYRALES (LA)	21 372,67
262	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	9 849,04
264	SEBAZAC-CONCOURES	26 784,78
265	SEBRAZAC	6 491,38
267	SELVE (LA)	11 664,04
268	SENERGUES	8 207,09
273	SOULAGES-BONNEVAL	6 054,31
276	TAURIAC-DE-NAUCELLE	5 038,53
277	TAUSSAC	7 417,47
278	TAYRAC	4 712,18
280	THERONDELS	6 966,89
283	TREMOUILLES	13 608,11
288	VALADY	18 600,90
297	VIBAL (LE)	8 406,12
298	VILLECOMTAL	12 126,44
303	VIMENET	5 184,12
	TOTAL	1 588 575,05

* Commune nouvelle

**Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
Répartition 2016 - Produit 2015
Arrondissement de Villefranche de Rouerque**

Commune		Montant alloué
003	ALBRES (LES)	5 874,65
004	ALMONT-LES-JUNIES	8 353,59
007	AMBEYRAC	4 955,67
012	ASPRIERES	7 293,68
013	AUBIN	45 061,46
018	BALAGUIER-D'OLT	3 941,12
021	LE BAS SEGALA*	33 444,67
028	BOISSE-PENCHOT	11 266,93
029	BOR-ET-BAR	7 667,34
030	BOUILLAC	7 231,87
034	BRANDONNET	6 185,81
052	CAPDENAC-GARE	31 588,36
053	CAPELLE-BALAGUIER (LA)	4 478,32
054	CAPELLE-BLEYS (LA)	8 750,67
071	COMPOLIBAT	6 158,25
091	DRULHE	7 823,18
100	FIRMI	32 188,75
101	FLAGNAC	10 942,50
104	FOISSAC	5 170,81
105	FOUILLADE (LA)	33 419,62
108	GALGAN	7 528,81
121	LANUEJOULS	8 647,30
130	LIVINHAC-LE-HAUT	23 475,40
134	LUGAN	7 319,39
135	LUNAC	13 224,42
136	MALEVILLE	9 323,92
140	MARTIEL	9 115,74
148	MONTBAZENS	15 093,07
150	MONTEILS	10 689,07
158	MONTSALES	4 422,41
159	MORLHON-LE-HAUT	9 324,75
167	NAJAC	19 360,01
170	NAUSSAC	7 073,75
175	OLS-ET-RINHODES	4 016,18
181	PEYRUSSE-LE-ROC	7 120,71
190	PREVINQUIERES	8 366,48
191	PRIVEZAC	7 585,36
198	RIEUPEYROUX	21 433,67
205	ROUQUETTE (LA)	9 289,63
206	ROUSSENNAC	10 595,02
210	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	16 307,38
217	SAINTE-CROIX	8 024,42
227	SAINT-IGEST	4 193,85
240	SAINT-PARTHEM	9 257,78
242	SAINT-REMY	7 137,61
246	SAINT-SANTIN	12 805,88
252	SALLES-COURBATIES	6 406,21
256	SALVAGNAC-CAJARC	4 047,54
257	CAUSSE-ET-DIEGE	16 252,74
259	SANVENSA	10 317,47
261	SAUJAC	3 944,94
263	SAVIGNAC	12 291,16

Commune		Montant alloué
272	SONNAC	6 867,21
281	TOULONJAC	6 566,54
287	VAILHOURLES	8 170,50
289	VALZERGUES	6 370,57
290	VAUREILLES	6 931,54
301	VILLENEUVE	20 387,13
305	VIVIEZ	27 142,59
TOTAL		688 225,40

* Commune nouvelle

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26939-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Modification de diverses régies (régies de recettes des Musées du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Montrozier et régie de recettes des Musées d'Espalion)

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Nomination de M Alain SOUBRIE et M Stéphane JORDAN en tant que mandataires suppléants à compter du 1^{er} juillet 2016 :

	Situation actuelle de la régie de recettes	Proposition à compter du 01/07/2016
Régisseur titulaire	Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND	Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND
1 ^{er} Mandataire suppléant	Mme Claudine DUFEU	Mme Claudine DUFEU
2 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Aline PELLETIER	Mme Aline PELLETIER
3 ^{ème} Mandataire suppléant	M Lionel SUCRET	M Lionel SUCRET
4 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Stéphanie CASTANIE	Mme Stéphanie CASTANIE
5 ^{ème} Mandataire suppléant	M Claude ROUMAGNAC	M Claude ROUMAGNAC
6 ^{ème} Mandataire suppléant		M Alain SOUBRIE
7 ^{ème} Mandataire suppléant		M Stéphane JORDAN

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :

- Nomination de Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND et Mme Claudine DUFEU en tant que mandataires suppléants à compter du 1^{er} juillet 2016 :

	Situation actuelle de la régie de recettes	Proposition à compter du 01/07/2016
Régisseur titulaire	M Alain SOUBRIE	M Alain SOUBRIE
1 ^{er} Mandataire suppléant	M Stéphane JORDAN	M Stéphane JORDAN
2 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Aline PELLETIER	Mme Aline PELLETIER
3 ^{ème} Mandataire suppléant	M Lionel SUCRET	M Lionel SUCRET
4 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Stéphanie CASTANIE	Mme Stéphanie CASTANIE
5 ^{ème} Mandataire suppléant	M Claude ROUMAGNAC	M Claude ROUMAGNAC
6 ^{ème} Mandataire suppléant		Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND
7 ^{ème} Mandataire suppléant		Mme Claudine DUFEU

Régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet créée par arrêté n°09-396 du 08 juillet 2009 et modifiée par l'arrêté n°A16F0010 du 25 mai 2016 ²²

- Nomination de Mme Béragère MOLENAT MARCHAND, Mme Claudine DUFEU, M Alain SOUBRIE et M Stéphane JORDAN en tant que mandataires suppléants du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 :

La régie sera donc gérée par les personnes suivantes du 1^{er} juin au 30 septembre 2016 :

- Mme Océane MOISSET, régisseur titulaire
- M Vincent BESOMBES, 1^{er} mandataire suppléant
- M Lionel SUCRET, 2^{ème} mandataire suppléant
- Mme Aline PELLETIER, 3^{ème} mandataire suppléant
- M Claude ROUMAGNAC, 4^{ème} mandataire suppléant
- Mme Stéphanie CASTANIE, 5^{ème} mandataire suppléant

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 :

- Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant
- Mme Claudine DUFEU, 7^{ème} mandataire suppléant
- M Alain SOUBRIE, 8^{ème} mandataire suppléant
- M Stéphane JORDAN, 9^{ème} mandataire suppléant

Du 1^{er} au 31 juillet 2016 :

- Mme Eloïse MAS, mandataire suppléant

Du 1^{er} au 31 août 2016 :

- Mme Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26863-CC-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Gymnase du Collège de MILLAU : travaux de rénovation de la toiture et participation de la commune de MILLAU.

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines, des moyens logistiques lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le Département est chargé de l'entretien général et technique des collèges ;

CONSIDERANT que la toiture du gymnase du collège de Millau présente de nombreuses infiltrations et nécessite la réfection de l'isolation et de l'étanchéité dont le coût est estimé à 70 000 € TTC ;

CONSIDERANT que la commune de Millau a conservé un usage récurrent d'une partie des locaux ;

APPROUVE, dans le cadre des opérations de sauvegarde du patrimoine départemental, la convention ci-jointe à intervenir avec la commune de Millau prévoyant une participation de cette dernière à hauteur de 50% ; cette somme sera reversée au Conseil départemental qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DU GYMNASE DU COLLEGE DE MILLAU

ANNEE 2016

ENTRE

La Commune de MILLAU, représentée par son Maire, Monsieur Christophe SAINT PIERRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Vu la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales et plus particulièrement son article 82, qui a transféré aux Départements la responsabilité de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et celle de leur entretien général et technique à compter du 1^{er} janvier 2005.

Vu les crédits inscrits et votés au BP 2016 par délibération en date du 25 mars 2016, déposée et publiée en Préfecture le 8 avril 2016.

Vu la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 juin 2016, déposée et publiée le .

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune de MILLAU, en date du , approuvant le projet et acceptant la participation financière de la commune à cette opération.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : OBJET

Le collège de MILLAU dispose d'un gymnase dont la toiture nécessite des travaux de rénovation (isolation et étanchéité).

La commune de MILLAU utilise de façon récurrente une partie des locaux qu'elle met à la disposition des associations de la Commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département est responsable de l'entretien général et technique des équipements des collèges dont il a la charge. C'est donc à ce titre que le Département envisage de prendre en charge ces travaux

Article 2 : Engagement du DEPARTEMENT

Le Département s'engage :

- à assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la toiture du gymnase du collège,
- A payer la totalité du montant des travaux estimé à ce jour à hauteur de 70.000 €

Article 3 : engagement de la Commune de MILLAU

La commune de MILLAU s'engage :

- à participer financièrement à l'opération en reversant au Département un montant de 50% du coût H.T. de l'opération conduite par le Conseil Départemental.
- A verser la somme due au Département, en une seule fois, sur présentation d'un décompte établie par le Département.

Article 4 : modifications et avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'une actualisation par avenant, sur demande de la Commune ou du Département.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Fait en deux exemplaires à
Rodez, le

Le Maire de la Commune de MILLAU	Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
Christophe SAINT PIERRE	Jean –Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26817-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Ateliers de pratique artistique et de culture scientifique.

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT que plusieurs collèges publics ont sollicité le Rectorat pour la prise en compte de leurs projets au titre des ateliers artistiques et scientifiques ;

CONSIDERANT qu'une subvention du ministère de la Recherche et une dotation d'heures supplémentaires accordées par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale permettent le fonctionnement de ces ateliers ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, le Département participe au financement de ces ateliers en apportant une aide financière à chaque projet agréé par l'État et que cette participation a été reconduite par délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2016 relative au programme de mandature ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 610 € par atelier à chacun des collèges mentionnés ci-dessous, dont les projets ont été retenus par le Rectorat au titre de l'année 2015-2016:

Collèges	Intitulé des ateliers
Collège du Carladez à Mur de Barrez	« Initiation à l'astronomie »
Collège Lucie Aubrac à Rieuepeyroux	« Absorbés dans nos réflexions »
Collège A.J Fabre à Rodez	« Projet InSight »
Collège Kervallon à Marcillac	« Mini fusées et systèmes embarqués »
Collège Louis Denayrouze à Espalion	« L'eau sous tous ses états »

PRECISE que le versement de la subvention n'interviendra que sous réserve de justification de la dépense, comme le prévoit le règlement financier départemental ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26797-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Cession à la Ville de Millau de l'ancienne PMI sis 12 rue Jean Moulin

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines, des moyens logistiques lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le Département est propriétaire d'un immeuble situé 12 rue Jean Moulin à Millau, parcelle cadastrée section AM n°391 d'une superficie de 152 m² ; et que suite à la réinstallation des services de la Protection Maternelle et Infantile dans l'immeuble Jean Henri Fabre place Bion Marlavagne, ce bâtiment est libre de toute occupation ;

CONSIDERANT que ce patrimoine ne présente pas d'intérêt pour le Département, qu'il n'a donc pas vocation à être conservé et que sa vente peut être envisagée ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien a été évaluée à 70 000 € par le service des Domaines (annexe ci-jointe) ;

CONSIDERANT que la Ville de Millau, propriétaire de l'immeuble mitoyen, a fait part de son intérêt pour ce bien et a donné son accord pour son acquisition au prix de 70 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

CONSTATE la désaffectation de l'immeuble susvisé situé 12 rue Jean Moulin à Millau, parcelle cadastrée section AM n°391 d'une superficie de 152 m² ;

APPROUVE la vente de cet immeuble à la ville de Millau au prix de 70 000 € conformément à l'estimation du service des Domaines ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à finaliser et signer, au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

direction générale des finances publiques
direction départementale des finances
publiques de l'Aveyron
2 Place d'Armes - BP 3513
12035 RODEZ Cedex 09
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA
VALEUR VENALE

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Marc CONSTANS
Téléphone : 05 65 75 40 93
Télécopie : 05 65 75 40 89
Courriel : marc.constans1@dgfp.finances.pouv.fr

Références : N° dossier : 2015 – 145 V 0377

Service consultant : conseil départemental de l'Aveyron

Date de la consultation : 17 juin 2015

Opération soumise au contrôle : Cession d'un immeuble bâti sis 10 rue Jean Moulin à Millau
actualisation de l'avis domanial 2012-145V 0114 du 12 mars 2012

Propriétaire présumé : département de l'Aveyron

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de MILLAU
AM 391 : 152 m²

L'immeuble construit sur un seul niveau regroupe 5 bureaux, deux cabinets de toilettes (double et simple) et des dégagements.

L'ensemble est dans un bon état général d'entretien.

Soit une superficie utile totale de 111 m².

Origine de propriété : non précisée dans la demande

Situation locative : Bien évalué libre

Autres éléments :
chauffage alimenté par la chaudière de la crèche voisine
Bien grevé d'une servitude de vue
Absence de parking

éléments de plus-value :

Immeuble proche du centre-ville sur un axe de passage
Bâtiment d'angle de rue (trois façades)

Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur de l'immeuble peut être estimée à 70 000 €.

Réalisation d'un accord amiable : Marge de négociation de -10 %

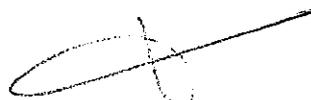
Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

A Rodez le 29 juin 2015
Le directeur départemental

Par délégation, l'Inspecteur



Marc CONSTANS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26879-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Voyages Scolaires Educatifs : année 2016

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines, des moyens logistiques lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;

4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
 - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) –
31 bd Denys Puech - 12000 Rodez
 - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
 - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
 - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
- Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)
 - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) –
1 rue Abbé Bessou - 12005 Rodez
 - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
 - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt
 - > RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :
 - Boussens (31360) : le Tolosan - Côte du Pradet
 - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoube
- les séjours à la mer : 4 €
- les séjours à Paris : 4 €

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs au titre de l'année 2016, mobilisant un montant total de 26 408 € sur un crédit de 110 000 € inscrit au budget primitif. La somme de 26 408 € pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

COMMISSION PERMANENTE : 27/06/2016

Voyages scolaires éducatifs

Dossiers favorables

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
9285	Ecole privée Saint Joseph Agen	AGEN-D'AVEYRON	Aveyron : Pont les Bains 4977	classe artistique	l'oustal	29	3	8	696,00
12491	Ecole privée	AGUESSAC	Montagne : PEP Enveigt 4944	classe montagne	la vignolle	37	4	8	1 184,00
6841	Ecole publique Jean Alazard à LACALM	ARGENCES EN AUBRAC	Mer : Meschers 4923	classe mer	le Rouergue	18	4	8	576,00
6459	Ecole publique J. Ferry	AUBIN	Montagne : PEP Enveigt 5048	classe montagne	la vignolle	14	4	8	448,00
7717	Ecole privée St François	BOZOULS	Mer : Anglet	Classe mer	Domaine du Pignada	55	4	4	880,00
21413	Ecole publique	BRANDONNET	Mer : PEP Meschers 5062	classe mer	le rouergue	14	4	8	448,00
13219	Ecole publique Emile Zola	CRANSAC	Montagne : PEP Enveigt 5040	classe montagne	la vignolle	16	4	8	512,00
7718	Ecole publique Paul Cayla	DRUELLE	Aveyron : St Sernin sur Rance 4978	classe éco citoyenneté	Valrance	43	3	8	1 032,00
30048	Ecole privée Saint Hilarian	ESPALION	Mer : Vouvant (85)	classe de mer	Relais mélusine	52	4	4	832,00
7783	Ecole publique	LACROIX-BARREZ	Mer : PEP Meschers	classe mer	le rouergue	15	4	8	480,00
7341	Ecole privée Sainte Angèle	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Mer : Agde 5068	classe de mer	Batipaume	28	3	4	336,00
39816	Ecole publique de Severac l'Eglise	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Aveyron : St Sernin sur Rance 4918	Classe nature	Valrannce	20	4	8	640,00
17783	Ecole publique des 4 vents	LESTRADE-ET-THOUELS	Aveyron : Villefranche de Rouergue	classe sport	Laurière	33	4	8	1 056,00
6835	Ecole publique	MONTSALES	Aveyron : Pont de Salars 4967	classe de voile	l'Anse du lac	28	4	8	896,00
19736	Ecole publique de Moyrazès	MOYRAZES	Montagne : PEP Enveigt 4951	Classe énergies renouvelables	la Vignolle	30	4	8	960,00
13804	Ecole publique	MUR-DE-BARREZ	Mer : PEP Meschers	classe de mer	le rouergue	36	4	8	1 152,00
23177	Ecole publique Jules Ferry	NAUCELLE	Mer : PEP Meschers 4986	classe de mer	le Rouergue	58	4	8	1 856,00
20708	IME Les Cardabelles	ONET-LE-CHATEAU	Mer : Port Leucate 4990 38	classe de mer	Les rives de Corbiès	20	4	4	320,00

10917	Ecole publique	PALMAS D'AVEYRON	Aveyron : St Sernin sur Rance 4890	classe nature	Valrance	29	4	8	928,00
17958	Ecole publique	PLAISANCE	Mer : PEP Meschers 5090	classe mer	le Rouergue	14	4	8	448,00
20769	Ecole publique Quins Salan	QUINS	Montagne : PEP Enveigt 4905	classe montagne	la Vignolle	24	3	8	576,00
15520	Ecole publique Gourgan	RODEZ	Aveyron : Villefranche de Rouergue 5025	classe biodiversité	Laurière	50	4	8	1 600,00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Aveyron :St Sernin sur Rance	Classe écolo	Valrance	28	4	8	896,00
17618	Ecole privée Sainte Marie	SAINT-COME-D'OLT	Mer : PEP Meschers	classe de mer	le rouergue	42	3	8	1 008,00
16187	Ecole publique Comte	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	Mer : PEP Meschers 5077	classe mer	le rouergue	24	4	8	768,00
5198	Ecole privée de SALLES CURAN	SALLES-CURAN	Mer : Ciboure (64)	classe de mer	Maison du littoral basque	39	4	4	624,00
13088	Ecole Saint Joseph	SALLES-LA-SOURCE	Aveyron : St Sernin sur Rance 5084	classe Cinéma	Valrance	23	3	8	552,00
31434	Ecole publique Elémentaire	SEBAZAC-CONCOURES	Montagne : PEP Enveigt 4932	classe montagne	la Vignolle	77	4	8	2 464,00
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	Paris 5135	4e	non précisé	40	4	4	640,00
13672	Ecole publique de Recoules Pr	SEVERAC D'AVEYRON	Mer : PEP Meschers	classe de mer	le Rouergue	18	4	8	576,00
3147	IME La Roquette à Lapanouse	SEVERAC D'AVEYRON	Mer : PEP Meschers 5065	classe de mer	le Rouergue	18	4	8	576,00
7424	Ecole publique Jean Carbonel	THERONDELS	Mer : PEP Meschers	Classe de mer	Le Rouergue	14	4	8	448,00
32									26 408,00

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26882-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : année 2016

Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines, des moyens logistiques lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- . L'aide départementale concerne les élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans les collèges publics et privés du département
- . Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire.
- . Taux de base : 18 € par enfant par séjour
- . Plancher de la subvention : 305 €.
- . Plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement.
- . Lieux : tous les pays de l'Union Européenne.
- . La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage ;

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année 2016 mobilisant un montant total de 13 374 € sur un crédit de 58 000 € inscrit au budget primitif. La somme de 13 374 € pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

COMMISSION PERMANENTE : 27/06/2016 Voyage dans un pays de l'Union Européenne

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par séjour	Aide proposée
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	ESPAGNE (Ribes)	3e	22	396 €
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	ESPAGNE (Palma)	3e	44	792 €
29980	Collège privé Notre Dame	BARAQUEVILLE	FINLANDE 4981	5e 4e	15	270 €
29980	Collège privé Notre Dame	BARAQUEVILLE	ITALIE 4980	5e	16	288 €
29980	Collège privé Notre Dame	BARAQUEVILLE	IRLANDE 4979	3e	26	468 €
5169	Collège public Louis Denayrouze	ESPALION	ANGLETERRE 5106	3e	75	1 350 €
5179	Collège Privé Jeanne d'Arc	MILLAU	ESPAGNE	3e	102	1 836 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	ESPAGNE 4988	3e	13	234 €
5183	Collège public Jean Boudou	NAUCELLE	ALLEMAGNE 4950	3e	41	738 €
5184	Collège privé Saint Martin	NAUCELLE	ESPAGNE	4e 3e	40	720 €
5186	Collège public Les 4 Saisons	ONET-LE-CHATEAU	ALLEMAGNE 5067	5e, 4, 3e	49	882 €
5187	Collège public Jean Amans	PONT-DE-SALARS	ESPAGNE (Cordou)	3e	81	1 458 €
5189	Collège public "C Sourèzes"	REQUISTA	ESPAGNE 5019	3e	57	1 026 €
5150	Collège Privé Jeanne d'Arc	SAINT-AFFRIQUE	ESPAGNE 4938	3e	55	990 €
29666	Collège privé Saint Joseph (aep)	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	ESPAGNE 4927	3e	57	1 026 €
29666	Collège privé Saint Joseph (aep)	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	ANGLETERRE 4926	4e	50	900 €
16						13 374 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26906-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Transports scolaires et interurbains

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines, des moyens logistiques lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

1 – Transports scolaires - demande de classement pour l'année scolaire 2016-2017

DECIDE de classer les élèves selon le tableau détaillé en annexe et de ne pas créer de service entre le domicile et l'école ;

2 – Cas particulier : demande de la famille V – commune de Montrozier-Gages

CONSIDERANT que par délibération du 29 février 2016, la Commission Permanente a décidé de classer ces élèves « Ayants Droits Départementaux » sous réserve de confirmation par le collège Saint-Viateur - Canaguet des raisons invoquées par la famille ;

CONSIDERANT que :

- le Directeur du collège, consulté sur ce dossier, a indiqué par courrier du 15 mars 2016 que l'un des deux enfants a commis un acte dégradant et humiliant envers un autre élève,
- qu'à ce titre, il a été exclu un jour et que la famille n'a pas accepté la sanction et a retiré ses deux enfants du collège ;

DECIDE de classer ces deux enfants Non Ayant Droit pour la présente année scolaire mais également pour les deux années à venir (classe de 4^{ème} et de 3^{ème}).

3 – Convention entre Rodez Agglomération et le Conseil départemental de l'Aveyron pour le service de transport scolaire Lax-Rodez

CONSIDERANT qu'à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil départemental de l'Aveyron sera à nouveau compétent pour les transports scolaires sur les Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac suite au changement de périmètre de Rodez Agglomération au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur, le Conseil Départemental peut autoriser Rodez Agglomération à sortir de son ressort territorial pour prendre en charge les élèves de Lax ; la distance entre Lax, et la limite communale du ressort territorial étant inférieure à 3 km ; Rodez Agglomération assurerait ainsi la desserte en transport scolaire des élèves de Lax (Commune de Baraqueville) qui sont scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire de la Communauté d'Agglomération ;

APPROUVE en conséquence la convention ci-jointe ayant pour objet de préciser les modalités de gestion et de financement applicables entre le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération pour l'organisation du transport scolaire entre Lax et le pôle d'échanges de La Mouline ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

4 – Transport à la Demande (TAD)

CONSIDERANT :

- que le Conseil départemental a délégué, par convention, sa compétence TAD aux groupements de communes appelés Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2). Ces groupements sont les gestionnaires de ces services sur leur propre territoire.

- que la rémunération des exploitants, calculée à partir du déficit d'exploitation (coût du transport – recettes des usagers) est prise en compte comme suit :

- 30% par le Conseil départemental de l'Aveyron,
- de 30 à 45% par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- le reste par les groupements de communes ;

CONSIDERANT que par délibération 30 mai 2016 la commission permanente a validé l'ensemble des participations excepté celle de la Communauté de la Viadène ;

APPROUVE, dans le cadre de la participation départementale correspondant à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 qui s'élève à 108 929,04 € :

- la participation attribuée à la Communauté de communes de la Viadène pour un montant de 7 244,56 €,

- les ajustements concernant les communautés de communes de Séverac le Château pour un montant de 549,09 € et de Lévezou Pareloup pour un montant de – 298,57 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



CONVENTION

Relative aux transports scolaires

Service Lax – Rodez

Entre :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du, ci-dessous désigné « le Conseil Départemental »,

d'une part,

et :

Rodez Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christian TEYSSÈDRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du, ci-dessous désigné « Rodez Agglomération »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

A compter de la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental de l'Aveyron sera compétent pour les transports scolaires sur les Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac suite au changement de périmètre de Rodez Agglomération au 1er janvier 2016.

D'un commun accord, les deux parties décident que Rodez Agglomération assurera la desserte en transport scolaire des élèves de Lax (Commune de Baraqueville) qui sont scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et de financement applicables entre le Département de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération pour l'organisation du transport scolaire entre Lax et le pôle d'échanges de La Mouline.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SORTIR DU RESSORT TERRITORIAL DE RODEZ AGGLOMÉRATION

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Départemental autorise Rodez Agglomération à sortir de son territoire pour prendre en charge les élèves de Lax, la distance entre Lax et la limite communale du ressort territorial étant inférieure à 3 km.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

La distance entre le dernier arrêt desservi dans le ressort territorial et la tête de la ligne (Lax) est de 3 km.

Le nombre total de kilomètres quotidien du circuit est de 66. Le nombre de kilomètres correspondant à l'extension du réseau pour desservir Lax est de 12, ce qui représente 18,18% du service total.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût journalier est de 208,15 € TTC. En conséquence, la participation du Conseil Départemental aurait été de 37,84 € TTC par jour.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la participation du Conseil Départemental sera révisée conformément à la formule prévue dans le marché n° 2011 5 013 qui arrive à terme en juillet 2017.

Pour les années suivantes, la participation du Conseil Départemental sera recalculée en fonction du prix de la prestation du candidat retenu au prorata du nombre de kilomètres supplémentaires induits par la prolongation du circuit jusqu'à Lax, et révisée annuellement en fonction de la formule de révision.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil Départemental de l'Aveyron procèdera au paiement de sa participation à l'échéance de chaque trimestre scolaire.

ARTICLE 5 : TITRES DE TRANSPORT

Les élèves pris en charge en dehors du ressort territorial devront être titulaire d'un titre de transport scolaire du Conseil Départemental en cours de validité.

ARTICLE 9 : DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Elle prendra fin soit lorsqu'il n'y aura plus d'élèves à transporter à Lax, soit lorsque les collectivités décideront de dénoncer la convention d'un commun accord.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait le

Pour Rodez Agglomération,

Le Président,
Christian TEYSSÈDRE

Pour le Conseil Départemental
de l'Aveyron,

Le Président,
Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26764-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Déclassés avant aliénation

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

Commune de SAINT-SANTIN :

CONSIDERANT que par le biais d'une signature d'une « promesse unilatérale de vente », des propriétaires riverains souhaitent acquérir un délaissé de domaine public sur la Commune de Saint-Santin, en bordure de la Route Départementale n°72.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien en question a perdu son caractère de dépendance du domaine public dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage direct du public, en l'occurrence la circulation, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassement avant aliénation.

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	141 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Commune de DECAZEVILLE :

CONSIDERANT que suite à des travaux d'aménagement de la zone du centre de la Commune de Decazeville, la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin souhaite acquérir un délaissé du domaine public routier départemental à proximité du rond-point de Fontvergne.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien en question a perdu son caractère de dépendance du domaine public dans la mesure où il n'est plus affecté à l'usage direct du public, en l'occurrence la circulation, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassement avant aliénation.

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	293 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

CONSTATE la désaffectation des délaissés du domaine public précités tels que figurant dans les plans ci-annexés ;

APPROUVE le déclassement de ces délaissés avant aliénation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

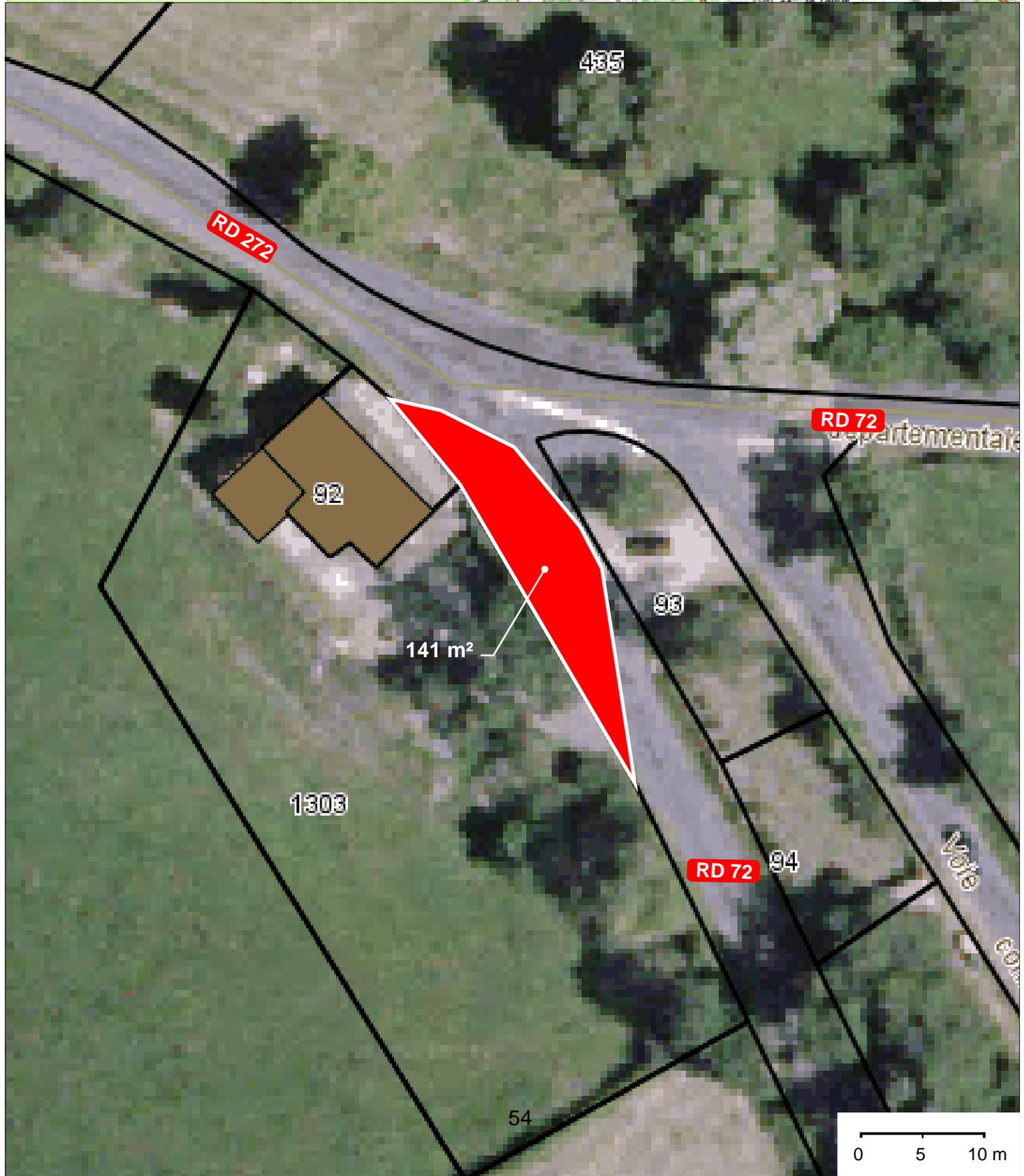
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Légende



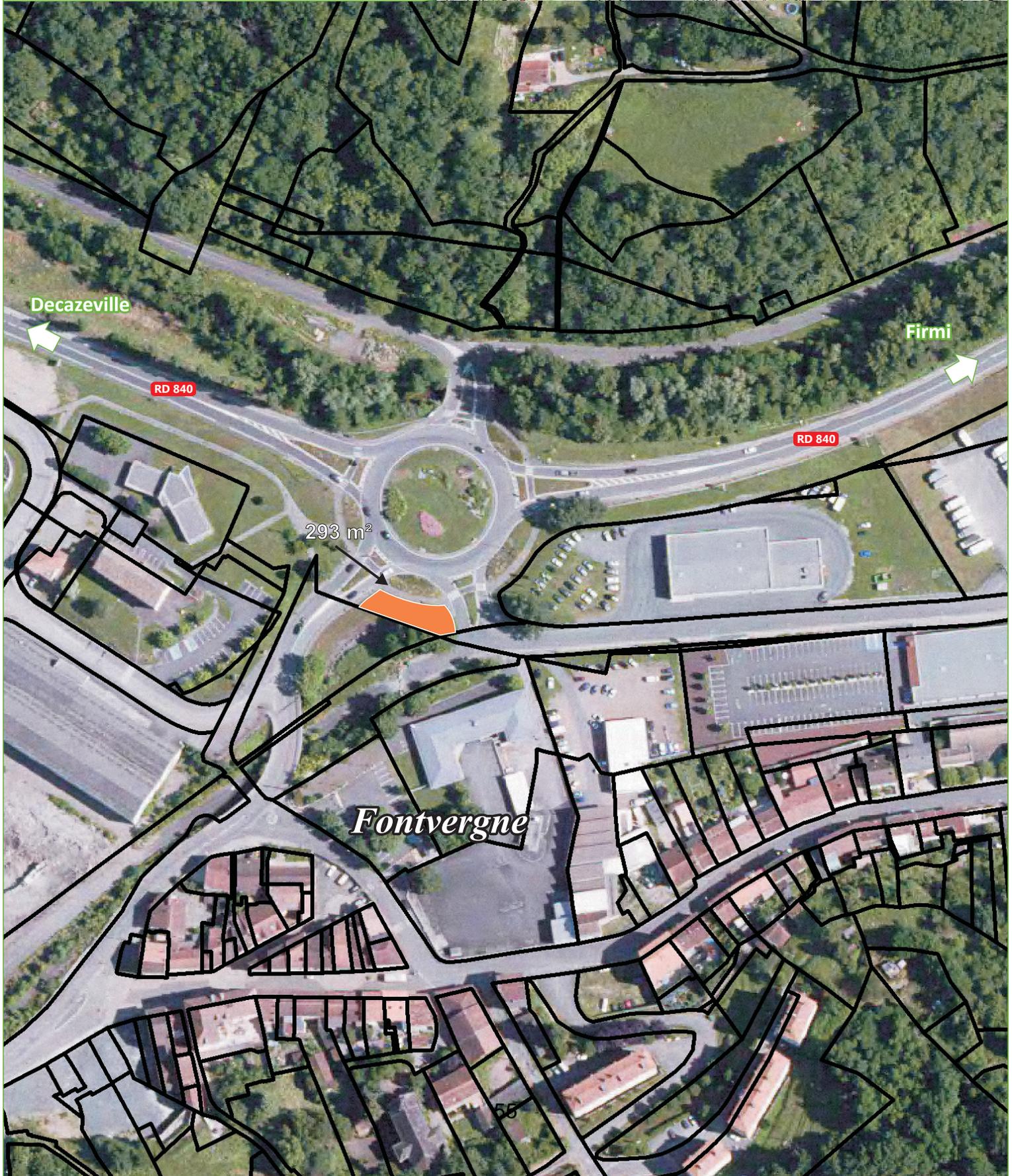
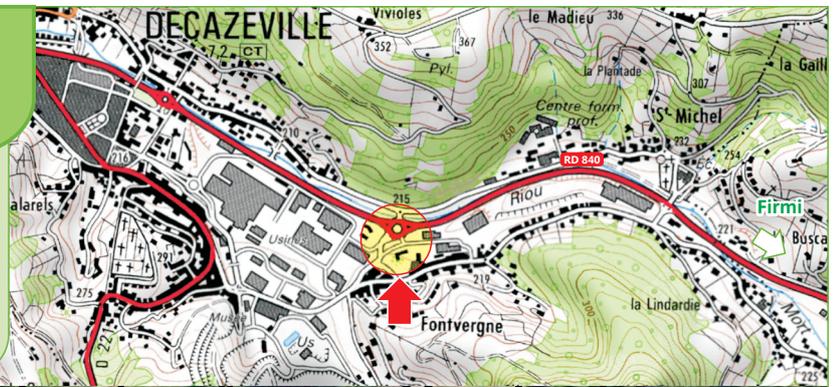
Déclassement du domaine public départemental avant aliénation



Déclassement avant aliénation

Légende

 Déclassement du domaine public départemental avant aliénation



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26770-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Liaison ZA de la GLEBE - ZA des GRAVASSES Aménagement de la liaison routière entre les zones artisanales de la Glèbe et des Gravasses au sud de Villefranche de Rouergue
Communes de La Rouquette, Savignac et Villefranche de Rouergue
Cantons de Villefranche de Rouergue et Villeneuve et Villefranchois
Etude préliminaire de recherche de tracé

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures, lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT que compte tenu des difficultés de circulation rencontrées dans la traversée de Villefranche de Rouergue et notamment par de nombreux poids lourds, la mairie a sollicité le Conseil départemental pour étudier l'aménagement d'une liaison routière entre les zones de la Glèbe et des Gravasses ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a mené plusieurs études et que plusieurs familles de tracés et leurs variantes jointes en annexes ont été analysées et comparées.

CONSIDERANT les avis des différentes collectivités et associations locales ci-après :

- Commune de Villefranche de Rouergue

La commune de Villefranche de Rouergue a délibéré le 26 juin 2013 en faveur du tracé Sud 1. Elle a confirmé cet avis par délibération du 24 septembre 2014 (carte n°7).

- Commune de la Rouquette

La commune de La Rouquette a délibéré en date du 14 décembre 2012 pour s'opposer à tout tracé d'aménagement de cette liaison. Elle a confirmé cet avis par délibération en date du 25 juin 2014.

- Commune de Savignac

La commune de Savignac est très peu concernée par le tracé de la déviation sud, mais elle s'est prononcée, par délibération en date du 13 décembre 2012, contre tout tracé d'aménagement de cette liaison.

- Comité Rocade Sud

Le comité rocade sud rassemble les riverains des tracés actuels empruntés par les usagers et défendent donc le projet de rocade sud. Ils ne se sont pas prononcés sur le choix d'un tracé.

- Association vigilance rocade

L'association vigilance rocade rassemble principalement les riverains des hameaux concernés par le projet et essentiellement ceux du Mas rival. Elle est opposée aux tracés des familles nord et médiane.

- Collectivités du Ségala

Plusieurs autres collectivités du Ségala se sont prononcées en faveur d'une déviation sud de Villefranche :

- Communauté de Communes du Ségala
- Communauté de Communes Pays Baraquevillois
- Saint Salvadou
- La Bastide l'Evêque
- Rieupeyroux.

CONSIDERANT qu'à partir de l'étude préliminaire et de l'avis des principales collectivités concernées, le Conseil départemental doit se prononcer sur un choix de tracé pour permettre la poursuite des procédures réglementaires suivantes :

- Étude d'impact et Déclaration d'Utilité Publique – Délai 2 à 3 ans.
Cette procédure décidera de la poursuite ou du ~~rejet~~ de l'opération,

- Procédure CNPN – demande de dérogation d’espèces protégées – Délai 6 à 12 mois,
- Acquisitions foncières – 1 à 6 mois
Si recours à expropriation, 18 mois supplémentaires ;

DECIDE, au vu des éléments d’analyse présentés, de retenir le tracé SUD 1 dont le détail est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement des procédures administratives et environnementales ainsi que les procédures d’obtention des acquisitions foncières.

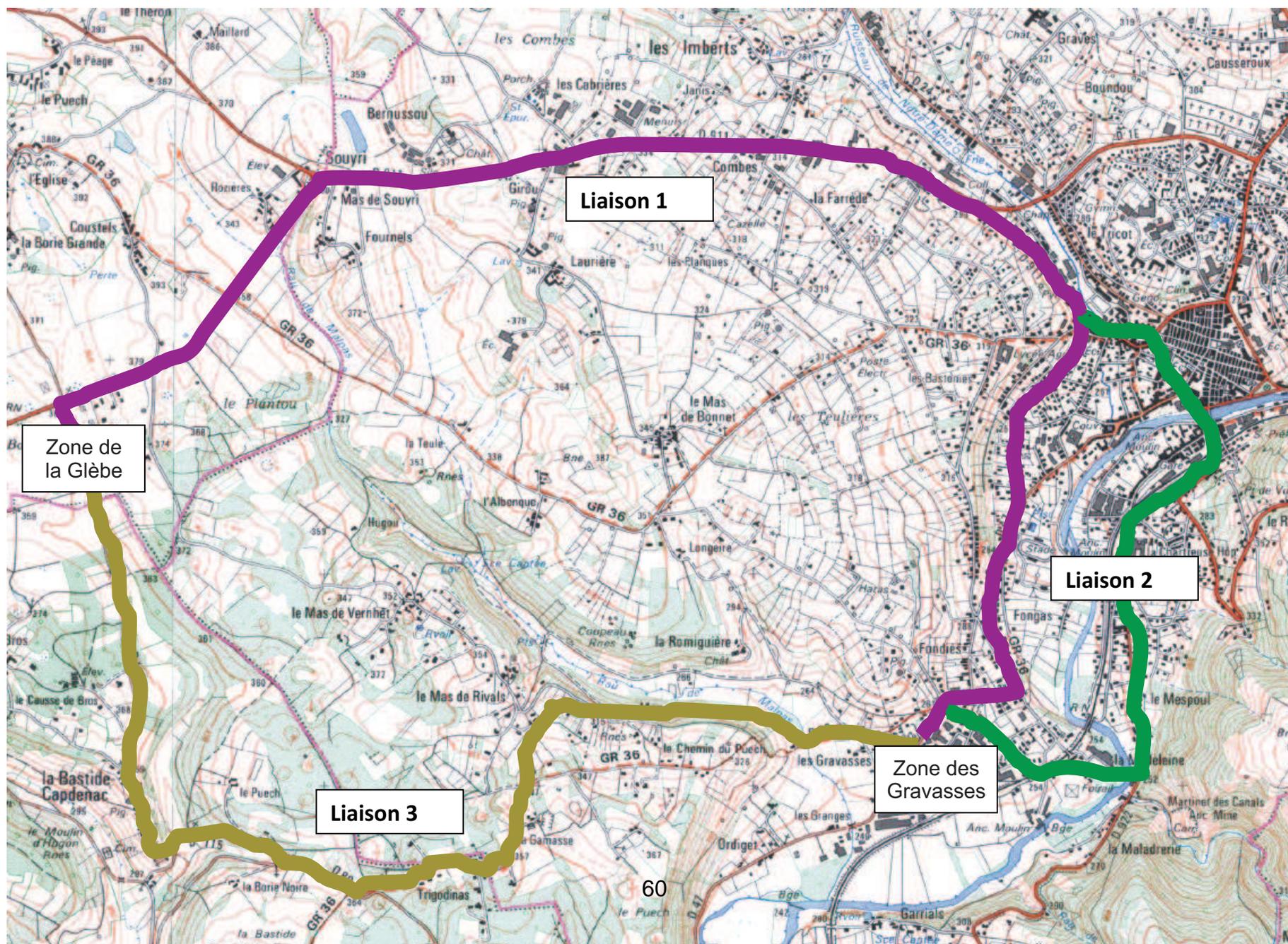
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

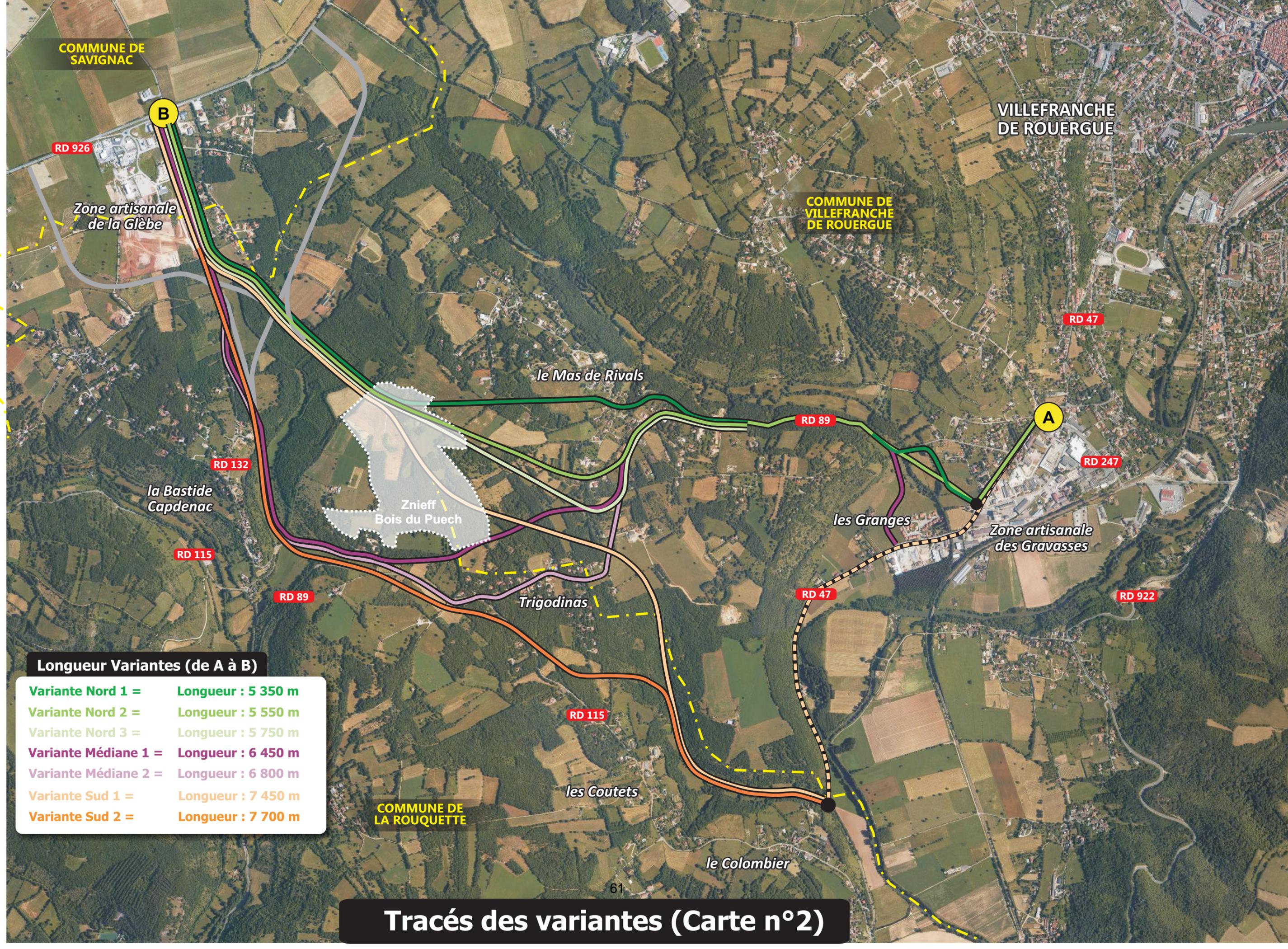
- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Liaisons ZA des Gravasses et ZA de la Glèbe (Carte n°1)





Longueur Variantes (de A à B)

Variante Nord 1 =	Longueur : 5 350 m
Variante Nord 2 =	Longueur : 5 550 m
Variante Nord 3 =	Longueur : 5 750 m
Variante Médiane 1 =	Longueur : 6 450 m
Variante Médiane 2 =	Longueur : 6 800 m
Variante Sud 1 =	Longueur : 7 450 m
Variante Sud 2 =	Longueur : 7 700 m

Tracés des variantes (Carte n°2)

COMMUNE DE SAVIGNAC

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE LA ROUQUETTE

B

A

RD 926

RD 47

Zone artisanale de la Glèbe

le Mas de Rivals

RD 89

RD 247

RD 132

la Bastide Capdenac

Znieff Bois du Puech

les Granges

Zone artisanale des Gravasses

RD 115

RD 89

Trigodinas

RD 47

RD 922

Longueur Variantes (de A à B)

Variante Nord 1 = Longueur : 5 350 m

Variante Nord 2 = Longueur : 5 550 m

Variante Nord 3 = Longueur : 5 750 m

RD 115

les Coutets

le Colombier

62

Variantes famille Nord (Carte n°3)

COMMUNE DE SAVIGNAC

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Zone artisanale de la Glèbe

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

B

A

le Mas de Rivals

la Bastide Capdenac

Znieff Bois du Puech

les Granges

Zone artisanale des Gravasses

Trigodinas

RD 926

RD 132

RD 115

RD 89

RD 89

RD 47

RD 47

RD 247

RD 922

Longueur Variantes (de A à B)

Variante Médiane 1 = Longueur : 6 450 m

Variante Médiane 2 = Longueur : 6 800 m

COMMUNE DE LA ROUQUETTE

les Coutets

le Colombier

63

Variantes famille Médiane (Carte n°4)



COMMUNE DE SAVIGNAC

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE LA ROUQUETTE

B

A

RD 926

RD 47

Zone artisanale de la Glèbe

le Mas de Rivals

RD 89

RD 132

RD 247

la Bastide Capdenac

Znieff Bois du Puech

les Granges

Zone artisanale des Gravasses

RD 115

RD 47

RD 922

RD 89

Trigodinas

Longueur Variantes (de A à B)

Variante Sud 1 = Longueur : 7 450 m
Variante retenue par la commune de Villefranche de Rouergue

Variante Sud 2 = Longueur : 7 700 m

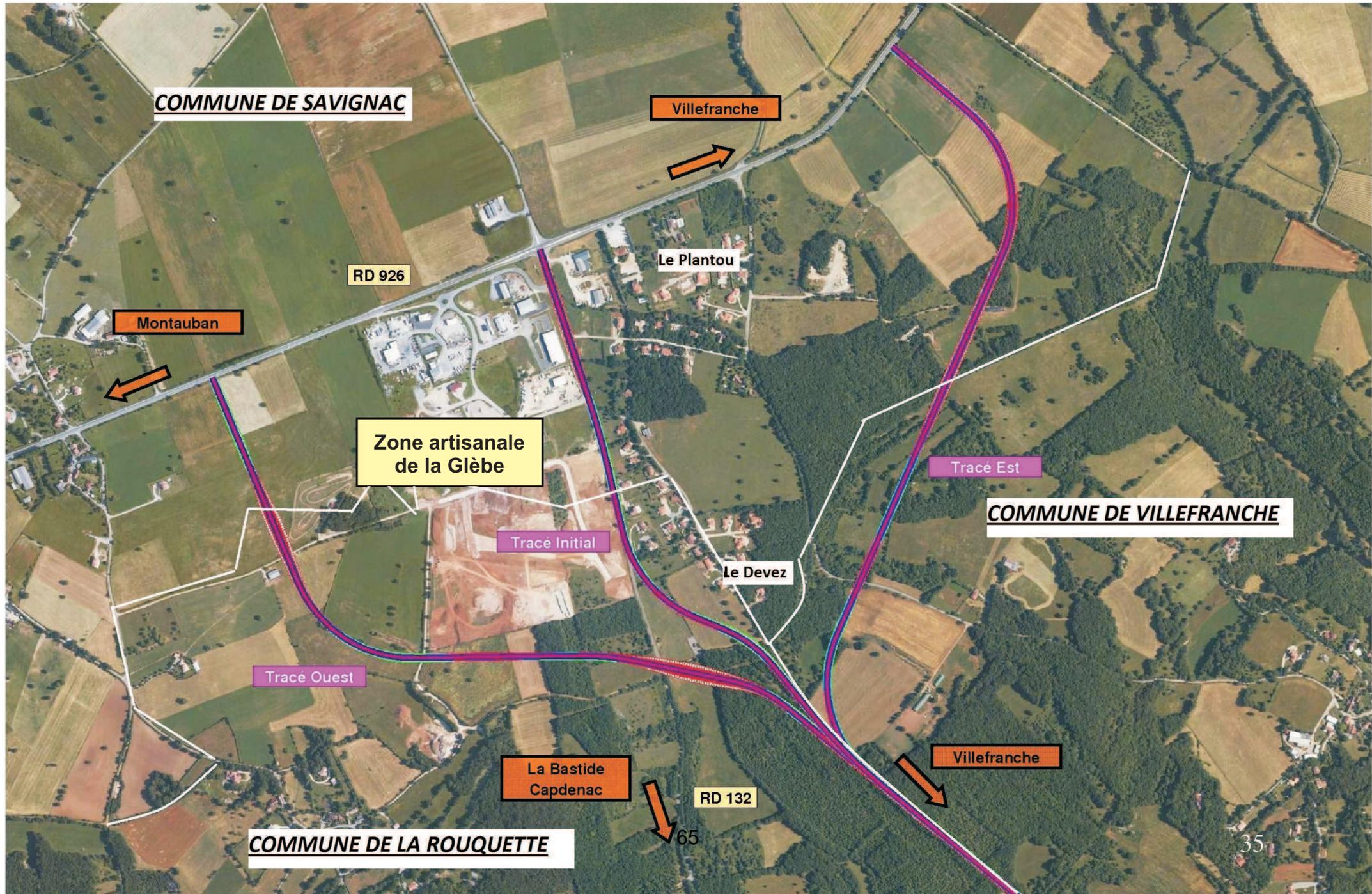
RD 115

les Coutets

le Colombier

Variantes famille Sud (Carte n°5)

Raccordement sur la RD926 (Carte n°6)





COMMUNE DE SAVIGNAC

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Zone artisanale de la Glèbe

Zone artisanale des Gravasses

le Mas de Rivals

la Bastide Capdenac

les Granges

Trigodinas

les Coutets

le Colombier

Znieff Bois du Puech

Tracé retenu (Carte n°7)

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26719-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Partenariat
Aménagement des Routes Départementales

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1) Aménagement des routes départementales

Commune de Vezins (Canton Raspes et Levézou)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de chaussée sur la Route Départementale n° 2, entre les points repères 34+468 et 33+850, sur la commune de Vezins, village de La Clau.

Dans le cadre de cette opération, le Département de l'Aveyron procède, à la demande de la commune, à la réalisation d'un réseau fibre optique et à l'enfouissement de réseaux secs.

Le coût de ces travaux, à la charge de la commune de Vezins, est estimé à 27 890 € hors taxes.

Le Département assure le pré-financement de l'opération, prend en charge la T.V.A. et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités est proposée.

2) Occupation de terrain

Commune de Broquiès (Canton Raspes et Levézou)

Depuis plusieurs années, l'association « Les chemins de traverse » met à la disposition du public des canoës stationnés aux abords de la rivière « Tarn » et du Pont du Navech, sur le territoire de la Commune de BROQUIES.

Madame I.G. est exploitante de l'activité « de location de canoës, kayaks, encadrement, buvette, sandwiches, crêpes, gaufres, vente de matériel de sport de loisirs, stages artistiques et art plastique, vente et création artistique » depuis le 1^{er} juillet 2010.

Pour entreposer le matériel en saison, l'exploitante sollicite le Conseil départemental de l'Aveyron, propriétaire pour l'occupation des parcelles n° 370 et 372, section E, d'une surface respective de 600 et 700 m² environ pendant les saisons estivales 2016 / 2017 / 2018.

Le Département percevra une redevance annuelle de **150 euros** pour chaque saison estivale, payable sur présentation d'un titre de recette.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires est proposée.

3) Conventions de mise à disposition de services

Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Départemental doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Des conventions fixant les conditions techniques et financières de la mise à disposition des services des déchetteries sont élaborées avec les groupements de communes suivants :

- Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn
- Communauté de communes du Saint-Affricain

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions susvisées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26711-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Modalités de répartition du produit des amendes de police - 1ère répartition

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 17 juin 2016,

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition du produit des amendes de police, et notamment les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière;

CONSIDERANT que le montant de la dotation 2016 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, s'élève à 374 481 € ;

DONNE son accord aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la dotation 2016, pour un montant global de 258 171 €, telles que présentées en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

RECETTES SUPPLEMENTAIRES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE REPARTITION 2016
première répartition

Dotation 2016 à répartir: 374 481 €

Commissions juin 2016

CANTON	COMMUNE OU GROUPEMENT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT hors taxes OPERATION	MONTANT RETENU	TAUX	DOTATION
I) AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE D'UN LINEAIRE SUPERIEUR A 100 ML EN AGGLOMERATION						
Nord Levezou	Cté de Cnes Pays de Salars	aménagement de sécurité RD 911 dans l'agglomération Flavin	79 473	40 000	40	16 000
II) AMENAGEMENTS DE SECURITE PONCTUELS EN AGGLOMERATION OU LEURS ABORDS IMMEDIATS						
Céor-Ségala	Pradinas	mise en sécurité RD 85 entrée agglomération de Pradinas	30 000	30 000	55	16 500
Millau 2	Aguessac	mise en sécurité carrefour RD 809	20 000	20 000	55	11 000
Raspes et levezou	Alrance	mise en sécurité carrefour RD 25 et 528 Le Jouanesq	31 130	30 000	50	15 000
lot et Palanges	Pierrefiche d'Olt	mise en sécurité rd 45E entrée Pierrefiche	36 000	30 000	60	18 000
Lot et Truyères	Laissac	mise en sécurité aux abords de l'école	163 861	30 000	58	17 400
	Estaing	mise en sécurité rd 97 entrée Estaing	21 354	21 354	50	10 677
II) EQUIPEMENTS DE SECURITE						
Aveyron et Tarn	Rieupeyroux	Création plateforme d'arrêt d'autocar	8 157	8 157	forfait	1 950
	La Capelle Bleys	mise en sécurité voie communale de La Fage	18 200	10 000	60	6 000
Causses et Rougier	Sylvanès	mise en sécurité voie communale n° 3	30 010	10 000	50	5 000
	Coupiac	mise en sécurité d'une place dans l'agglomération	30 035	10 000	58	5 800
Céor Ségala	Baraqueville	mise en sécurité RD 57 dans l'agglomération	15 000	10 000	58	5 800
Millau 2	Saint Jean du Bruel	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	6 820	6 820	48	3 274
	Aguessac	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	19 149	10 000	55	5 500
Monts du Réquistanais	Durenque	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	8 780	8 780	55	4 829
Lot et Dourdou	Conques en Rouergue	mise en sécurité du pont dans agglomération de Saint-Cyprien	26 568	10 000	50	5 000
Lot et Truyères	Espalion	mise en sécurité dans agglomération partie Estaing RD 920	11 032	10 000	50	5 000
		mise en sécurité dans agglomération entrée "Laguiole" RD 920	10 836	10 000	50	5 000
	Entraygues sur truyère	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	3 200	3 200	40	1 280
		mise en sécurité chemin de Rousilhe	80 000	10 000	40	4 000
Raspes et Levezou	Cté de Cnes Muse et Raspe	mise en sécurité carrefour de Ladepeyre cne du viala du tarn	16 840	10 000	48	4 800
	Villefranche Panat	mise en place d'équipements de sécurité	11 452	10 000	55	5 500
Saint-Affrique	Saint-Izaire	mise en place d'équipements de sécurité	680	680	48	326
Tarn et Causses	Montjaux	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	1 505	1 505	43	647
	Verrières	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	27 227	10 000	50	5 000
	Mostuéjols	mise en sécurité de la voie communale	17 200	10 000	50	5 000
	Saint Laurent d'Olt	mise en sécurité rue des Hameaux	27 108	10 000	50	5 000
	Rivière sur Tarn	mise en sécurité RD 907 dans l'agglomération Rivière/Tarn	16 263	10 000	55	5 500
		mise en sécurité RD 90 0 Fontaneilles	9 900	9 900	55	5 445
Vallon	Salles la Source	aménagement carrefour musée départemental	26 950	10 000	53	5 300
	Valady	mise en place d'équipements de sécurité aggro de Nuces	11 782	10 000	55	5 500
	Saint Christophe	mise en place d'équipements de sécurité aggro	6 900	6 900	55	3 795
		Création plateforme d'arrêt d'autocar	20 489	20 489	forfait	1 950
Villefranche de Rouergue	Vailhourles	mise en place d'équipements de sécurité aggro de Mémer	46 320	10 000	58	5 800
Villeneuveois et Villefranchois	Saint Remy	mise en place d'équipements de sécurité dans l'agglomération	10 521	10 000	55	5 500
	Salvagnac Cajarc	mise en sécurité de voies communales	12 625	10 000	55	5 500
		mise en sécurité RD 24	13 500	10 000	55	5 500
	Brandonnet	mise en sécurité entrées del'agglomération	5 800	5 800	58	3 364
	Martiel	mise en sécurité des carrefours d'Elbes et Darse	7 300	7 300	58	4 234
	Maleville	mise en sécurité du carrefour "Puech-Mauron-La Brouthie"	14 845	10 000	55	5 500
TOTAL REPARTITION 2016			252 171			

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26841-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, évictions et occupations temporaires qui s'élève à 9 889,38 € et le montant des cessions qui s'élève à 1 125 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2016

ANNEXE 1

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2016050	R.D. 61 - Commune de RIEUPEYROUX - Aménagement et rectification du P.R. 0.660 au P.R. 2.400	8181,00	0,00	7057,00
2016051	R.D. 59 - Commune de GABRIAC - Ceyrac - Evènement exceptionnel au P.R. 4.530	64,00	0,00	114,00
2016052	R.D. 79 - Commune de TAUSSAC - Parri - Evènement exceptionnel au P.R. 0.250	796,00	0,00	238,80
2016053	R.D. 81 - Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR - La Burgayrole - Evènement exceptionnel	468,00	0,00	107,64
2016054	R.D. 993 et 30 - Commune de SALLES-CURAN - Aménagement du Carrefour de Bouloc du P.R. 22.200 au P.R. 22.400 - Avis France Domaine du 04.12.2014	584,00	1125,00	1795,00
2016055	R.D. 920 - Commune ESPALION - Déviation d'Espalion - Dossier BOULDOIRES - Occupation temporaire	5718,00	0,00	457,44
2016056	R.D. 89 - Commune VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - Régularisation foncière - Dossier BOUVIALE	239,00	0,00	119,50
	TOTAL	16050,00	1125,00	9889,38

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26787-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délibération de l'Assemblée départementale du 24 avril 2015, en application des dispositions de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose que :

- « Le président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Le président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence **et en informe la commission permanente** » ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de cette compétence à l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 27 juin 2016 pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 avril 2016 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26867-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Appel à projets Téléphonie Mobile couverture zones blanches Centre Bourg

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a répondu favorablement à l'appel à projets lancé dernièrement pour terminer le plan de résorption des zones blanches en vue d'assurer la couverture

territoriale de 3 communes (Le Clapier, Calmels et le Viala, le Viala du Pas de Jaux) qui n'avaient pu jusque-là, être retenues par l'Etat et les opérateurs ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants ont été inscrits à la Décision modificative n° 1 du budget départemental adoptée par délibération du Conseil départemental le 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT que FREE a été désigné comme chef de file au nom des autres opérateurs pour la mise en place des équipements électroniques, l'exploitation et la maintenance et que le Département, maître d'ouvrage, doit assurer la construction des équipements passifs et les aménagements du site ;

CONSIDERANT que l'État apporte son soutien financier à hauteur maximum de 130 000 € par site pour les territoires classés en zones de montagne pour les dépenses de construction des infrastructures suivantes :

- le massif et le pylône,
- la dalle pour les équipements techniques opérateur,
- le regard télécom ainsi que les fourreaux télécom/énergie et câble interne au site,
- les études de sol, les études de charges et les vues panoramiques,
- les frais de géomètre et de coordonnateur de sécurité ;

CONSIDERANT que la construction et la mise à disposition des équipements devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2016 et que l'opérateur dispose par la suite de 6 mois pour installer les équipements et les mettre en service ;

DONNE son accord pour la participation du Département à cette opération de résorption des zones blanches en téléphonie mobile ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes se référant à sa mise en œuvre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26721-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Enseignement Supérieur Recherche et innovation :
convention d'objectifs avec l'Institut National Universitaire JF Champollion
au titre de l'exercice 2016

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de
l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Économie, du Tourisme et de l'Agriculture, lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 07/08/2015 venant compléter les dispositions de la loi Fioraso du 22/07/2013, confie aux Régions un rôle stratégique avec l'élaboration du SRESRI (Schéma régional enseignement supérieur, recherche et innovation) en concertation avec l'État, les COMUE (Communautés d'universités et d'établissements) et les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leur propre « Schéma de développement Universitaire et Scientifique » les autres collectivités territoriales, dont le Département, peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire ;

CONSIDERANT que pour la période 2016-2020, la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées a lancé les travaux d'élaboration du nouveau SRESRI, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental, par délibération du 25 mars 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants : l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui », a défini le « Schéma de développement Universitaire et Scientifique » comme un levier d'attrait de population nouvelle et un vecteur de développement économique du territoire et a prévu d'accompagner les établissements du territoire départemental dans :

- le développement de l'offre de formation ainsi que des activités de recherche et innovation en lien avec les potentialités économiques de notre territoire,
- les évolutions débouchant sur une rationalisation des moyens immobiliers, techniques et pédagogiques (équipements pédagogiques, équipements dédiés à la vie étudiante: restauration/logement/animation sportive et culturelle/..., amélioration de la cohérence et de la lisibilité de la carte des formations...)

CONSIDERANT la transformation par décret du 18/11/2015 de l'INU JF Champollion en Établissement public à caractère scientifique culturel et Professionnel ;

CONSIDERANT que l'établissement conduit ses activités en les déployant sur 3 sites : 2 dans le Tarn (Albi et Castres) et en Aveyron où il est implanté à Rodez avec quelques formations (Licences Professionnelles) délocalisées sur Millau/Saint-Affrique ;

CONSIDERANT que le contrat quinquennal d'établissement universitaire 2016-2020 liant l'INU Champollion à l'État (Ministère ESRI) est en cours de finalisation et fixera les axes stratégiques de développement de l'établissement ;

CONSIDERANT que le programme d'actions de l'INU Champollion au titre de l'exercice 2016, se décline de la façon suivante et concerne les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année universitaire 2015/2016 et le 1^{er} trimestre de la suivante (2016/2017) :

- consolidation et stabilisation de l'offre en licences générales et en licences professionnelles (voir détail annexe 1),
- pérennisation des actions d'accompagnement des étudiants pour favoriser leur réussite,
- consolidation du master qualité, environnement, risques (QERI),
- renforcement du lien avec les acteurs socio-économiques locaux ;

CONSIDERANT la demande de participation de la collectivité départementale de 39 000 €, identique à l'exercice 2015, formulée par l'INU Champollion en contre partie de la mise en œuvre du programme d'actions susvisé ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 39 000 € à l'INU Champollion, au titre de l'exercice 2016 ;

APPROUVE la convention d'objectifs telle que jointe en annexe à intervenir avec l'INU Champollion ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention d'objectifs ainsi que tout acte découlant de la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



Contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron

Entre,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ Cedex
Représenté par M. Jean-Claude LUCHE, son Président

Et

L'INU JF Champollion
Place de Verdun
81012 Albi Cedex 09
Représenté par Mme Brigitte Pradin, sa directrice
Ci-dessous désigné « INU Champollion »

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La transformation en EPSCP (Etablissement public à caractère scientifique culturel et Professionnel) par décret du 18/11/2015 donne à l'établissement un nouvel élan et traduit un degré supplémentaire de maturité.

Par délibération du CA du 9 mars 2016, les nouveaux statuts de l'établissement ont été adoptés. Ils définissent, *les missions du service public de l'enseignement supérieur*, dans le respect des dispositions du décret susvisé :

- 1. La formation initiale et continue tout au long de la vie ;*
- 2. La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;*
- 3. L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;*
- 4. La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;*
- 5. La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
- 6. La coopération internationale.*

L'établissement conduit ses activités en les déployant sur 3 sites : 2 dans le Tarn (Albi et Castres) et sur l'Aveyron où il est implanté à Rodez avec quelques formations (Licences Professionnelles) délocalisées sur Millau/Saint-Affrique.

Le contrat quinquennal d'établissement universitaire 2016-2020 qui lie le CUFR JFC à l'État (Ministère ESRI) est en cours de finalisation. Il fixera les axes stratégiques de développement de l'établissement.

En matière d'offre de formation, l'objectif est poursuivre la politique de réussite et de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, développer une offre de Master originale et la rendre plus visible, maîtriser l'évolution des effectifs étudiants, renforcer l'alternance et les usages du numérique, participer aux projets développés au sein de la Comue « Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » (UFTMP).

En matière de recherche, il s'agira de renforcer la coordination et la cohérence de la stratégie de l'établissement avec celle de la Comue UFTMP, installer une culture de la recherche dans l'établissement avec des équipes labellisées et une participation aux instances de gouvernance des écoles doctorales, tout cela dans le but d'affermir le lien entre formation et recherche.

Ce contrat d'établissement doit être décliné sur chaque site d'implantation pour définir de manière concrète la part des politiques de site dont la réalisation est confiée à l'INU Champollion.

Sur chaque site où il déploie une activité, l'établissement reçoit le soutien des collectivités locales - mairie ou communauté d'agglomération, et Conseil départemental. Ces dernières attendent des retombées significatives de ces actions. L'élaboration d'une politique de formation et de recherche en cohérence avec le SRESRI LRMP 2016-2020, en cours d'élaboration, nécessite ce soutien institutionnel des collectivités locales.

Pour le site de l'Aveyron, ce travail a été engagé dans le cadre d'une concertation entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'INU Champollion.

Le présent contrat formalise les modalités de la coopération définie par les parties.

Article 1 : Objet du contrat

D'une part, le présent contrat formalise les axes de renforcement de l'offre de formation et de recherche à travers un programme d'actions propres au site aveyronnais de l'INU Champollion. D'autre part, il fixe les moyens financiers attribués par le Conseil départemental de l'Aveyron pour sa mise en œuvre.

Article 2 : Le programme d'actions de l'INU Champollion, en Aveyron, sur l'année 2016 :

- consolidation et la stabilisation de l'offre en licences générales et en licences professionnelles ;
- pérennisation des actions d'accompagnement des étudiants pour favoriser leur réussite ;
- consolidation du master *qualité, environnement, risques* (QERI) ;
- renforcement du lien avec les acteurs socio-économiques locaux.

Article 3 : Gouvernance et communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs.

L'INU Champollion s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce programme en étroite concertation avec le Conseil Départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

Les obligations liées à l'exécution de ce contrat ne peuvent limiter le développement d'une politique interuniversitaire en Aveyron, conformément au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de

la Recherche (SRESR). Les futures actions dans ce cadre pour l'Aveyron ne contrediront pas les clauses du présent contrat.

Article 4 : Financement du contrat

Le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron se traduira par une subvention de fonctionnement de 39 000 € au titre de l'exercice 2016.

Le versement de cette contribution interviendra selon les dispositions du règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016.

- jusqu'à 80 % après signature de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits.
- le solde sur production du compte rendu financier annuel attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention ainsi qu'un rapport d'activité concernant l'exécution du programme d'actions visé à l'article 2.

Article 5 : Durée, avenant et résiliation

Le présent contrat est conclu pour l'année civile 2016.

Le présent contrat ne peut être résilié que sur accord des deux parties à la fin d'une année civile. Toute année civile entamée ouvre le droit à la totalité de l'appel de fonds sur l'exercice budgétaire correspondant. L'organisation motivant la demande de résiliation doit en notifier l'autre partie par courrier sous pli recommandé dans un délai de deux mois avant la fin de l'année civile en cours.

Les parties chercheront à régler un éventuel litige à l'amiable. A défaut, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le

Pour le Conseil Départemental de
l'Aveyron,

Pour l'INU Champollion,

M. Jean-Claude LUCHE

Mme Brigitte PRADIN

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-26868-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Poursuivre la mise en tourisme de l'Aveyron

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la politique en faveur du développement touristique permet de développer une politique d'accueil touristique offensive et d'accompagner l'innovation ;

I- ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif de participer au développement de projets d'envergure, de qualité, adaptés aux attentes du touriste, liés à une thématique prioritaire départementale et/ou issus d'un diagnostic partagé du territoire et qu'il permet d'accompagner les projets structurants, destinés à enrichir l'offre d'accueil, de découverte et d'activités touristiques du territoire ;

ATTRIBUE les aides suivantes aux maîtres d'ouvrage ci-après :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Commune de Saint Jean d'Alcapiès | 80 000 € |
| Réhabilitation du site de Castel Crémat en hébergements touristiques | s/réserve du classement en 3* |
| - Communauté de Communes Lévézou Pareloup | 40 050 € |
| Création d'un site de découverte du milieu lacustre au Lac de la Gourde, à Canet de Salars | |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

➤ **Prorogation de conventions**

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire, adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la convention de partenariat du 5 février 2015 aux termes de laquelle la Commune de Cransac bénéficie d'une aide de 42 000 € pour l'aménagement du site de Passelaygues ;

CONSIDERANT la demande de prorogation de la durée de validité de cette convention présentée par la Commune de Cransac ;

DECIDE de proroger d'un an la durée de validité de cette convention et de la porter du 5 février 2017 au 5 février 2018 ;

APPROUVE l'avenant correspondant joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

II- CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS

CONSIDERANT que ce dispositif vise à développer des aires de services de camping-cars de qualité à proximité des sites et activités touristiques ;

ATTRIBUE les aides suivantes aux maîtres d'ouvrage ci-après :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - Commune de Montagnol | 13 960 € |
| - Commune de Vezins de Lévézou | 13 500 € |
| - Commune de Villefranche de Panat | 24 000 € |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

III- PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec les acteurs du territoire portant des projets d'animation à vocation touristique et qu'il permet l'accompagnement des actions d'animation de niveau départemental concourant à valoriser le territoire aveyronnais, ses savoir-faire, ou à élargir la saison touristique ;

ATTRIBUE les aides suivantes aux maîtres d'ouvrage ci-après :

	Aide proposée :
- Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : Challenge Interdépartemental de Pêche des Carnassiers au Lac de Pinet à Saint Rome de Tarn les 15 et 16 octobre 2016	2 000 €
- Association Festival de la Randonnée Pleine Nature : Organisation de la 18 ^{ème} édition du 15 juillet au 15 août 2016	1 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention au nom du Département.

IV- CREATION, REFONTE DU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif de renforcer la lisibilité et l'attractivité de la destination Aveyron, en soutenant la création ou la modernisation de sites internet permettant l'affichage des disponibilités ;

ATTRIBUE l'aide suivante au maître d'ouvrage ci-après :

- Communauté de Communes du Pays Rignacois : Refonte du site internet de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois	1 500 €
	S/R d'intégrer le dispositif départemental d'affichage des disponibilités et du respect du cahier des charges

V- CONFORTER LES OFFICES DE TOURISME DANS LE ROLE DE PORTE D'ENTREE DU TERRITOIRE

DECIDE, dans le cadre de sa candidature au dispositif départemental d'accompagner la Communauté de Communes Bozouls-Comtal qui exerce la compétence Tourisme pour :

- équiper l'Office de Tourisme de Bozouls d'un écran multi média qui diffuse à partir d'un support informatique, un film promotionnel du département ainsi que l'information touristique locale ;

- proposer, à partir d'une déclinaison départementale, un support de communication ayant la même typographie :

Totem 3 faces : 2 faces destinées à la promotion de la ville et du territoire, 1 face destinée à la promotion du département avec une carte touristique de l'Aveyron ;

Habillage de la façade : vitrine en vinyl microperforé, structure dibond sur mur avec photos représentatives du territoire (activités, patrimoine, festivités...).

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Madame Simone ANGLADE ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association « Festival de la Randonnée Pleine Nature ».

Madame Magali BESSAOU et Monsieur Jean-Luc CALMELLY ne prennent pas part au vote concernant l'accompagnement de la Communauté de communes Bozouls Comtal pour l'équipement de l'Office de Tourisme de Bozouls.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 27 juin 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et affichée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Commune de Saint Jean d'Alcapiès, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par Monsieur Jérôme ROUVE, Maire,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint Jean d'Alcapiès réalise un programme d'investissement pour la **réhabilitation du site de Castel Crémat en 5 hébergements touristiques**, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **80 000 €** est attribuée à la **Commune de Saint Jean d'Alcapiès, sous réserve du classement des hébergements en catégorie 3 étoiles minimum** :

Coût de l'opération :	732 367 € HT
Dépense subventionnable :	300 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité d'un acompte de 40 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- identification du gestionnaire de l'établissement (contrat).
- copie de l'accusé de réception de la déclaration des gîtes en Mairie (obligatoire).
- décision de classement des hébergements en catégorie 3* minimum,
- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T,
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 -phase travaux terminés, revue de presse, publications),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé (en interne : sur rapport d'expertise du Comité Départemental du Tourisme).

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire de la Commune de
Saint Jean d'Alcapiès**

Monsieur Jérôme ROUVE

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude LUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 27 juin 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et affichée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Communauté de Communes de Lévézou Pareloup, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par Monsieur Arnaud VIALA, Président

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Lévézou Pareloup réalise un programme d'investissement pour la création d'un site de découverte du milieu lacustre, au Lac de la Gourde à Canet de Salars, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental ; cette opération étant labellisée Pôle d'Excellence Rurale « Tourisme pour Tous en Lévézou ».

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **40 050 €** est attribuée à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup :

Coût de l'opération :	89 000 € HT
Dépense subventionnable :	89 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire,
- rapport d'expertise du Comité Départemental du Tourisme.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Communauté de
Communes de Lévézou Pareloup**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Arnaud VIALA

Monsieur Jean-Claude LUCHE



Avenant à la CONVENTION DE PARTENARIAT du 5 février 2015

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 27 juin 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXX 2016,

ET

La commune de Cransac, dénommée le Bénéficiaire ;
Représentée par Monsieur Michel RAFFI, Maire

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

Vu le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012 et du 25 mars 2016,

Vu la convention de partenariat en date du 5 février 2015,

Vu la demande de prorogation de la commune de Cransac pour son projet d'aménagement du site de Passelaygues,

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements des partenaires

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER}

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 restent inchangés.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Est modifiée comme suit :

« Cet avenant à la convention de partenariat signée le 5 février 2015 est établi, consenti et accepté pour une durée de 12 mois à partir du 5 février 2017, portant ainsi sa durée de validité au 5 février 2018 ».

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Il devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Maire de la
Commune de Cransac

Monsieur Michel RAFFI

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude LUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 27 juin 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et affichée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Commune de Montagnol, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par Monsieur Claude CHIBAUDEL, Maire

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Montagnol réalise un programme d'investissement pour la création d'une aire de services de camping-cars, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **13 960 €** est attribuée à la commune de Montagnol :

Coût de l'opération :	46 535 € HT
Dépense subventionnable :	46 535 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale. Le Bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire,
- rapport d'expertise du Comité Départemental du Tourisme.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire de la
Commune de Montagnol**

Monsieur Claude CHIBAUDEL

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude LUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 27 juin 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et affichée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Commune de Vezins de Lévézou, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par Monsieur Arnaud VIALA, Maire

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Vezins de Lévézou réalise un programme d'investissement pour la création d'une aire de services de camping-cars, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **13 500 €** est attribuée à la commune de Vezins de Lévézou :

Coût de l'opération :	45 000 € HT
Dépense subventionnable :	45 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale. Le Bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire,
- rapport d'expertise du Comité Départemental du Tourisme.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire de la Commune de
Vezins de Lévézou**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Arnaud VIALA

Monsieur Jean-Claude LUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 27 juin 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et affichée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Commune de Villefranche de Panat, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par Monsieur Marcel BOUDES, Maire

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Villefranche de Panat réalise un programme d'investissement pour la création d'une aire de services de camping-cars, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **24 000 €** est attribuée à la commune de Villefranche de Panat :

Coût de l'opération :	276 400 € HT
Dépense subventionnable :	80 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale. Le Bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire,
- rapport d'expertise du Comité Départemental du Tourisme.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Maire de la
Commune de Villefranche de Panat**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Marcel BOUDES

Monsieur Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160627-27014-DE-1-1
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements :

-Fonds Départemental d'Equipements des Communes Rurales

-Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages (volet cœur de village et bourg centre)

-Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

-Fonds Départemental d'Intervention Locale (intempéries)

-Prorogations de conventions de partenariat

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de
l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

- **Fonds Départemental d'Equipements des Communes Rurales,**
- **Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages (volet cœur de village et bourg centre),**
- **Fonds Départemental pour le Développement des Territoires,**
- **Fonds Départemental d'Intervention locale (Intempéries),**

ATTRIBUE aux collectivités maîtres d'ouvrage concernées les subventions détaillées en annexe, au titre des programmes susvisés ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT :

- la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013, déposée le 04 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013, ayant attribué à la Communauté de communes du Pays de Salars une subvention d'équipement de 150 000 € pour la création d'un pôle associatif et sportif à Flavin ;

- la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014, déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 08 septembre 2014, ayant accordé à la commune du Viala du Tarn une subvention d'équipement de 10 000 € pour l'aménagement de voiries et réseaux ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation adressées par la communauté de communes du Pays de Salars et la commune du Viala du Tarn ;

APPROUVE les projets d'avenants correspondants ci-annexés, à intervenir avec les bénéficiaires concernés, prorogeant le délai de versement de la subvention de douze mois.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions et avenants susvisés.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Madame Danièle VERGONNIER, Monsieur Vincent ALAZARD et Madame Christel SIGAUD-LAURY ne prennent pas part au vote respectivement pour la commune de La Cresse, la Communauté de communes Aubrac Laguiole et la Communauté de communes du Pays de Salars ;
- Madame Magali BESSAOU et Monsieur Jean-Luc CALMELLY ne prennent pas part au vote relatif à la Communauté de communes Bozouls Comtal ;

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Fonds Départemental d'Equipeement des Communes Rurales (FDECR)

- Modalités d'intervention -

* Dépense subventionnable : 80 000 € HT par exercice, maître d'ouvrage et par opération

* Taux d'intervention maximum : 30% de la dépense subventionnable

Maîtres d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable	Aide proposée
AGUESSAC	Mise aux normes de locaux associatifs	59 209	14 802
ALMONT LES JUNIES	Extension de la salle polyvalente	80 000	24 000
CASTELNAU PEGAYROLS	Aménagement d'une nouvelle mairie dans la maison des services	80 000	24 000
NAUSSAC	Travaux d'accessibilité de la salle de fêtes	56 823	16 500
PAULHE	Réhabilitation de la salle communale de Carbassas	25 824	2 850
SAINT SANTIN	Extension et rénovation de la Salle des Fêtes de Saint Julien de Pigagnol	80 000	20 000
MANHAC	Travaux accessibilité mairie	41 155	12 346

Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages Volet Cœur de Village

-Modalités d'intervention-

*Etude (maîtrise d'œuvre) :

- Dépense subventionnable plafonnée à 15.000 € HT
- Taux d'intervention maximum : 50%

*Travaux :

- Dépense subventionnable plafonnée à 65.000 € HT
- Taux d'intervention maximum : 30%
- *Bonus : 5% pour les Plus Beaux Villages de France

Maîtres d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable	Aide proposée
PRADINAS	Etudes	15.000	7.500
PRADINAS	Tranche 1	37.214	11.164
LA CRESSE	Tranche 3	50.287	10.000
CC AUBRAC LAGUIOLE	Tranche 2	65.000	19.500

Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages Volet Bourg Centre

-Modalités d'intervention-

- Dépense subventionnable plafonnée à 200.000 € HT
- Taux d'intervention maximum : 20%

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable	Aide proposée
VILLENEUVE	Tranche 3 (aménagement du faubourg du Crès)	200.000	40.000

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(FDDT)****- Modalités d'intervention -***** Equipements sportifs classés de niveau fédéral dans au moins une discipline :****30% maximum plafonnés à 150 000 €**

Maîtres d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable	Proposition technique
CC BOZOULS COMTAL	Construction d'un gymnase	2 504 310	150 000

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION LOCALE
(FDIL)**✓ **Fonds Départemental d'Intervention Locale (FDIL)****Intempéries SEPTEMBRE 2015**

Maîtres d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable	Proposition technique
MELAGUES	Intempéries sept 2015	59 690	17 907
FAYET	Intempéries sept 2015	186 230	55 869



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014,

ET

La Commune de VIALA DU TARN

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude NIEL,

PREAMBULE

- Vu** la convention de partenariat du 22 septembre 2014, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 22 septembre 2016,
- Vu** la demande du 29 avril 2016 de la commune de Viala du Tarn sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et affichée le

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Viala du Tarn, met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de voiries et réseaux, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **10 000 €** est attribuée à la commune de Viala du Tarn pour l'aménagement de voiries et réseaux.

Coût: 40 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale, FDIL, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 22 septembre 2014 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 22 septembre 2017.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

pour pour pour

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le maire de la commune de Viala
du Tarn**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - MP

N° Engagement AP : 2014/293 du 28/07/2014

N° Enveloppe : 43331



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 28/10/2013 déposée le 04/11/2013 et publiée le 18/11/2013,

ET

La Communauté de Communes du PAYS-DE-SALARS

Représentée par son Président Monsieur Yves REGOURD,

PREAMBULE

- Vu** la convention de partenariat du 16 novembre 2013, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 16 novembre 2015,
- Vu** la demande du 22/10/2015 de la Communauté de Communes du PAYS-DE-SALARS sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et affichée/publiée le XX/XX/2016,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du PAYS-DE-SALARS met en œuvre un programme d'investissement pour le projet de création du Pôle Associatif et Sportif à Flavin, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **150.000 €** a été attribuée à la Communauté de Communes du PAYS-DE-SALARS pour la création du Pôle Associatif et Sportif à Flavin.

Dépenses éligibles : 2.674.000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - FDDT, millésime 2013, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 16 novembre 2013 ; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 16 novembre 2016.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président
Communauté de Communes
du PAYS-DE-SALARS**

Jean-Claude LUCHE

Yves REGOURD

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - SJ

N° d'engagement AP : 2013 / 297 du 05/11/2013

N° d'engagement CP : X006562 du 08/11/2013

Ligne de crédit : 41671

(Ligne de crédit Mère : 41597)

Tiers : 820



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune d'AGUESSAC,

Représentée par Monsieur le Maire, Mr Aimé HERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune d'AGUESSAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et affichée le ,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'AGUESSAC, met en œuvre un programme d'investissement pour la mise aux normes de locaux associatifs, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **14 802 €** est attribuée à la commune d'AGUESSAC pour la mise aux normes de locaux associatifs.

Dépense subventionnable : 59 209 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

rrr

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire d'AGUESSAC

Jean-Claude LUCHE

Aimé HERAL

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - MP

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune d'ALMONT LES JUNIES,

Représentée par Monsieur le Maire, Mr Patrick GRIALOU,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune d'ALMONT LES JUNIES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et affichée le ,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ALMONT LES JUNIES, met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension de la salle polyvalente, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **24 000 €** est attribuée à la commune d'ALMONT LES JUNIES, pour l'extension de la salle polyvalente.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

rrr

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire d'ALMONT LES JUNIES

Jean-Claude LUCHE

Patrick GRIALOU

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - MP

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de CASTELNAU PEGAYROLS,

Représentée par Monsieur le Maire, Mr Christian TREMOLIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CASTELNAU PEGAYROLS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et affichée le ,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CASTELNAU PEGAYROLS, met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'une nouvelle mairie dans la Maison des services, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **24 000 €** est attribuée à la commune de CASTELNAU PEGAYROLS, pour l'aménagement d'une nouvelle mairie dans la Maison des services.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equiperment pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donnée lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Signature

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de CASTELNAU
PEGAYROLS**

Jean-Claude LUCHE

Christian TREMOLIERES

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - MP

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de NAUSSAC,

Représentée par Monsieur le Maire, Mr Didier POUZOULET LIGUE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de NAUSSAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et affichée le ,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de NAUSSAC, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **16 500 €** est attribuée à la commune de NAUSSAC, pour les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 56 823 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de NAUSSAC

Jean-Claude LUCHE

Didier POUZOULET LIGUE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - MP

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de PAULHE,

Représentée par son Maire Mr Achille FABRE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de PAULHE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et affichée le,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de PAULHE, met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation de la salle communale de Carbassas, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **2 850 €** est attribuée à la commune de PAULHE pour la réhabilitation de la salle communale de Carbassas.

Dépense subventionnable : 25 824 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de PAULHE

Jean-Claude LUCHE

Achille FABRE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - MP

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAINT SANTIN,

Représentée par Madame le Maire, Mme Michèle COUDERC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT SANTIN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et affichée le ,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT SANTIN, met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes de Saint Julien de Pigagnol, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **20 000 €** est attribuée à la commune de SAINT SANTIN, pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes de Saint Julien de Pigagnol.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

rrr

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de SAINT SANTIN

Michèle COUDERC

Jean-Claude LUCHE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - MP

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de MANHAC,

Représentée par Monsieur le Maire, Mr Bernard CALMELS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de MANHAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et affichée le ,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MANHAC, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux d'accessibilité de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **12 346 €** est attribuée à la commune de MANHAC, pour les travaux d'accessibilité de la mairie.

Dépense subventionnable : 41 155 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Signature

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de MANHAC

Jean-Claude LUCHE

Bernard CALMELS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - MP

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de Pradinas

Représentée par son Maire Monsieur Christian CHINCHOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de PRADINAS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et affichée / publiée le XX / XX / 2016

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire.

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de **PRADINAS**, met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de l'étude et de la 1^{ère} tranche de travaux (aménagement des espaces publics) de l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL GENERAL

Une subvention globale d'équipement de **18 664 €** est attribuée à la Commune de **PRADINAS** pour la réalisation de l'étude et de la 1^{ère} tranche de travaux (aménagement des espaces publics) de l'opération Cœur de Village, répartie comme suit : **7 500 €** pour l'étude et **11 164 €** pour la tranche 1.

ETUDE

Dépense subventionnable : 15 000 € HT

TRAVAUX

Dépense subventionnable : 37 214 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages – Cœur de Village, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental (Tél : 05 65 75 80 70), sera installée par vos soins à l'emplacement le plus visible par le public.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier).

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications, photo de la plaque fournie par le Conseil Départemental) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de
PRADINAS**

Jean-Claude LUCHE

Christian CHINCHOLLE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement AP : 2016 / XXX du XX/XX/2016

N° d'engagement CP : XXXXXX du XX/XX/2015

Enveloppe : XXXXX

Tiers : XXXXX



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de LA CRESSE

Représentée par son Maire Mme Danièle VERGONNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LA CRESSE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016 , déposée et affichée / publiée le XX / XX / 2016

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire.

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LA CRESSE met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 10.000 € est attribuée à la commune de LA CRESSE pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 50.287 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages – Cœur de Village, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de LA CRESSE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - SJ

N° d'engagement AP : 2016 / XXX du XX/XX/2016

N° d'engagement CP : XXXXXX du XX/XX/2015

Enveloppe : XXXXX

(Enveloppe Mère : XXXXX)

Tiers : XXXXX

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LAGUIOLE

Représentée par son Président Monsieur Philippe COUDERC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes AUBRAC LAGUIOLE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et publiée le **XX**,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes AUBRAC LAGUIOLE, met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 2nd tranche de la Place des Fêtes du bourg d'Aubrac sur l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 19.500 € est attribuée à la Communauté de Communes AUBRAC LAGUIOLE au titre de l'opération Cœur de Village pour la 2nd tranche de travaux de la Place des Fêtes.

2nd tranche de travaux

Dépense subventionnable : 65.000 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Embellissement de nos villes et villages - Cœur de Village, millésime 2013, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donnée lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la
Communauté de Communes
AUBRAC LAGUIOLE**

PROJET

Conseil Général de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - VP

N° Engagement AP travaux : 2013/327

N° Enveloppe : 41667



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de Villeneuve d'Aveyron

Représentée par son Maire M. Pierre COSTES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de VILLENEUVE D'AVEYRON,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et affichée / publiée le XX / XX / 2016

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire.

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de VILLENEUVE D'AVEYRON met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Bourg-Centre, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 40.000 € est attribuée à la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux de l'opération Bourg-Centre.

Dépense subventionnable : 200 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages – Bourg-Centre, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental (Tél : 05 65 75 80 70), sera installée par vos soins à l'emplacement le plus visible par le public.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications, photo de la plaque fournie par le Conseil Départemental) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de
VILLENEUVE D'AVEYRON**

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement AP : 2016 / XXX du XX/XX/2016

N° d'engagement CP : XXXXXX du XX/XX/2015

Enveloppe : XXXXX

Tiers : XXXXX

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Communauté de Communes Bozouls-Comtal

Représentée par son Président Monsieur Jean-Michel LALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Bozouls-Comtal,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27/06/2016, déposée et publiée le **XX**,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite apporter un soutien aux projets réalisés sur son territoire par les communes et leurs groupements selon les objectifs départementaux suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires et répondre aux besoins des populations
- assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires par des interventions équitables et un système de péréquation
- poursuivre une politique départementale en faveur d'investissements reconnus comme prioritaires pour le département
- favoriser les démarches concertées à l'échelle d'un territoire

Dans le cadre général de ses interventions, le Conseil Départemental de l'Aveyron favorise les investissements s'inscrivant dans une démarche de développement durable et les aménagements permettant ou facilitant l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Bozouls-Comtal, met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'un gymnase intercommunal à Bozouls, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental .

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 150 000 € est attribuée à la Communauté de Communes Bozouls-Comtal pour la construction d'un gymnase intercommunal à Bozouls.

Dépenses éligibles 2 504 310 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - FDDT, millésime 2013, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donnée lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~~~~~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Jean-Claude LUCHE**

**Le Président de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BOZOULS-COMTAL**

**Jean-Michel LALLE**

Projet

**Conseil Général de l'Aveyron**

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

Ref - VP

N° Engagement AP : 2013/ 299

N° Enveloppe : 41 671



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

### ET

#### **La Commune de MELAGUES,**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean MILESI

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** les dégâts constatés sur la Commune de MELAGUES consécutivement aux intempéries de septembre 2015.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et publiée le

### PREAMBULE

Au mois de septembre 2015, des précipitations exceptionnelles se sont abattues sur le sud du département. De violents orages ont causé des dégâts importants, en particulier à la voirie départementale et communale.

La présente convention se veut l'expression du partenariat financier du Conseil Départemental pour réparer les dégâts occasionnés sur la voirie.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Pour réparer les dégâts intervenus sur la voirie de MELAGUES, la commune met en œuvre un programme de remise en état.

Pour sa part, dans le cadre de la solidarité qu'il a souhaité exprimer, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

#### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention de **17 907 €** est attribuée à la commune de MELAGUES pour les travaux de réparation à intervenir sur la voirie.

Dépense Subventionnable : 59 690 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier et d'une attestation d'achèvement de l'opération.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.

*~~~~~*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Jean-Claude LUCHE**

**Le Maire de  
MELAGUES**

**Jean MILESI**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

**Ref - VP**

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe : 44854



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

### ET

#### **La Commune de FAYET,**

Représentée par son Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Général de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012,

**Vu** la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée et publiée le 3 octobre 2011, approuvant le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** les dégâts constatés sur la Commune de FAYET consécutivement aux intempéries de septembre 2015.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et publiée le

### PREAMBULE

Au mois de septembre 2015, des précipitations exceptionnelles se sont abattues sur le sud du département. De violents orages ont causé des dégâts importants, en particulier à la voirie départementale et communale.

La présente convention se veut l'expression du partenariat financier du Conseil Départemental pour réparer les dégâts occasionnés sur la voirie.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Pour réparer les dégâts intervenus sur la voirie de FAYET, la commune met en œuvre un programme de remise en état.

Pour sa part, dans le cadre de la solidarité qu'il a souhaité exprimer, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

#### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention de **55 869 €** est attribuée à la commune de FAYET pour les travaux de réparation à intervenir sur la voirie.

Dépense Subventionnable : 186 230 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

- Convier le Président du Conseil Départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier et d'une attestation d'achèvement de l'opération.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.

*~~~~~*

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Jean-Claude LUCHE**

**Le Maire de  
FAYET**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction des Politiques Territoriales et des Actions auprès des Collectivités Locales

**Ref - VP**

N° Engagement AP : 2016/

N° Enveloppe : 44854

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-27059-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Faire émerger par de l'animation territoriale des projets locaux grâce à l'opération "un Territoire, un Projet, une Enveloppe" (TPE)**

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imaginaire aujourd'hui » adopté par délibération du Conseil départemental le 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental à travers ce programme souhaite poursuivre l'opération « Un territoire, un projet, une enveloppe » qui permet de mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, en créant du lien social, tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées ;

### **I- Agriculture aveyronnaise à la loupe**

DECIDE, sur la base des périmètres des nouveaux cantons, d'intégrer dans la démarche 3 territoires qui seront pris en compte entre 2016-2017 :

-la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la loupe » ayant été conduite sur les anciens cantons de Nant, Cornus et Peyreleau, il s'agit aujourd'hui de boucler cette opération en rattachant au territoire, les communes de Millau, Paulhe, Compeyre et Aguessac qui n'ont pas été intégrées à ce dispositif. Désormais, la démarche s'étendra donc sur les nouveaux cantons « Tarn et Causses », « Millau 2 » et « Causses et Rougiers »,

-le nouveau canton de Villeneuve et Villefrancois ayant été en partie concerné dans le cadre du TPE Ouest Aveyron (ex canton de Montbazens avec 7 communes), ce sont aujourd'hui 13 nouvelles communes qui vont faire l'objet de cette nouvelle candidature,

-le canton de Saint Affrique qui regroupe 11 communes.

### **II- Aide aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR – TPE Haute Vallée de l'Aveyron : valorisation du petit patrimoine bâti**

CONSIDERANT que dans le cadre de la thématique « Valoriser le petit patrimoine pastoral » du TPE de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins, permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme ;

DECIDE d'attribuer les aides suivantes afin de réhabiliter des biens patrimoniaux publics :

|                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|
| Commune de Séverac d'Aveyron :<br>Fontaine des Fonts                    | 5 333 € |
| Commune de Laissac-Séverac l'Eglise :<br>Rénovation du travail à ferrer | 1 190 € |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Monsieur Camille GALIBERT ayant donné pouvoir à Madame Danièle VERGONNIER, ne prend pas part au vote concernant l'aide attribuée à la commune de Séverac d'Aveyron.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



# CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2016, déposée et affichée le ... juillet 2016, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, représentée par son Maire, Monsieur Claude SALLES, autorisé par délibération du conseil municipal du 29 mars 2016.



## Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2020 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux, publics et privés, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE doit mettre tout en œuvre pour la rénovation du travail à ferrer situé à Séverac l'Eglise.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage quand à lui, à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2016, une subvention d'un montant de **1 190 €** est attribuée à la commune de LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

|                                |   |              |
|--------------------------------|---|--------------|
| <u>Coût de l'opération</u>     | : | 2 380 € (HT) |
| <u>Dépense subventionnable</u> | : | 2 380 € (HT) |
| <u>Taux d'intervention</u>     | : | 50 %         |

### **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE s'engage à assurer l'entretien courant de ce bien à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention.
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

#### **Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

#### **Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

### **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

### **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

## **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

## **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Le Maire de Laissac  
Séverac l'Eglise***

***Jean-Claude LUCHE***

***Claude SALLES***



# CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2016, déposée et affichée le ... juillet 2016, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

la commune de SEVERAC D'AVEYRON, représentée par son Maire, Monsieur Camille GALIBERT, autorisé par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2015.



## Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2020 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux, publics et privés, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La commune de SEVERAC D'AVEYRON doit mettre tout en œuvre pour la restauration de la fontaine lavoir et abreuvoir des Fonts.

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage quand à lui, à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2016, une subvention d'un montant de **5 333 €** est attribuée à la commune de SEVERAC D'AVEYRON, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

|                                |   |                  |
|--------------------------------|---|------------------|
| <u>Coût de l'opération</u>     | : | 10 666,57 € (HT) |
| <u>Dépense subventionnable</u> | : | 10 666,57 € (HT) |
| <u>Taux d'intervention</u>     | : | 50 %             |

### **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Commune de SEVERAC D'AVEYRON s'engage à assurer l'entretien courant de ce bien à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention.
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

#### **Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

#### **Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :**

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

### **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

### **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

## **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

## **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de SEVERAC D'AVEYRON.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Le Maire de  
Séverac d'Aveyron***

***Jean-Claude LUCHE***

***Camille GALIBERT***

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-27057-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Développer des actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais**

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après destinées à valoriser le patrimoine culturel agricole aveyronnais mais aussi à l'animation touristique :

|                                                                                                                 |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - ASSOCIATION ESPALION EXPO<br>Fête des Fromages les 16 et 17 avril 2016 à Espalion                             | 1 000 € |
| - Association « Fête de la brebis »<br>les 4 et 5 juin 2016 à Réquista                                          | 1 000 € |
| - Association Traditions en Aubrac<br>Transhumance les 21 et 22 mai 2016                                        | 8 000 € |
| - Association Estaing Environnement<br>Salon des vins pétillants 11, 12, 13 juin 2016 à Estaing                 | 1 500 € |
| - Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (FDVQA)<br>Journée des vins le 28 mai 2016 à RODEZ | 5 000 € |

Par ailleurs, dans le cadre du développement des actions de promotion du métier d'agriculteur,

ATTRIBUE à l'association Agri Concept 12 une aide de 2 000 € pour l'organisation du « forum des filières qui recrutent » le 17 mars 2016 à Rodez ;

\* \* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-27055-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée**

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des territoires, de la ville, de l'Economie, du tourisme et de l'agriculture, de la commission de la Culture et de la vie sportive et associative, de la Coopération décentralisée et celle du Développement durable, de la Biodiversité et de l'environnement lors de leur réunion des 16 et 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » ;

### Mise à jour du PDIPR

DONNE SON ACCORD, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux dont le détail figure en annexe ;

### Aide sur les chemins inscrits au PDIPR

ATTRIBUE les aides suivantes :

|                                                                                                                                                  |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Commune de Pont de Salars :                                                                                                                      | 1045 € |
| Déplacement de l'assiette du GR62 de quelques mètres –<br>Construction d'une passerelle pour franchir le Viaur                                   |        |
| Communauté de Communes Millau Grands Causses :                                                                                                   | 3045 € |
| Restauration d'un sentier de randonnée situé sur la<br>commune de Peyreleau.                                                                     |        |
| Communauté de Communes Larzac et Vallées :                                                                                                       | 3115 € |
| Etude de faisabilité pour développer l'offre touristique<br>autour des loisirs sportifs sur le territoire du Causse du<br>Larzac et ses vallées. |        |

APPROUVE les conventions correspondantes ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

#### Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Madame Christel SIGAUD-LAURY et Monsieur Christophe LABORIE ne prennent pas part au vote respectivement pour la commune de PONT de SALARS et la communauté de communes Larzac et vallées.
- Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER ne prennent pas part au vote relatif à la communauté de communes Millau Grands Causses.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## ANNEXE 1

Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE ARVIEU – Inscription au PDIPR – fiches TOPO LEVEZOU

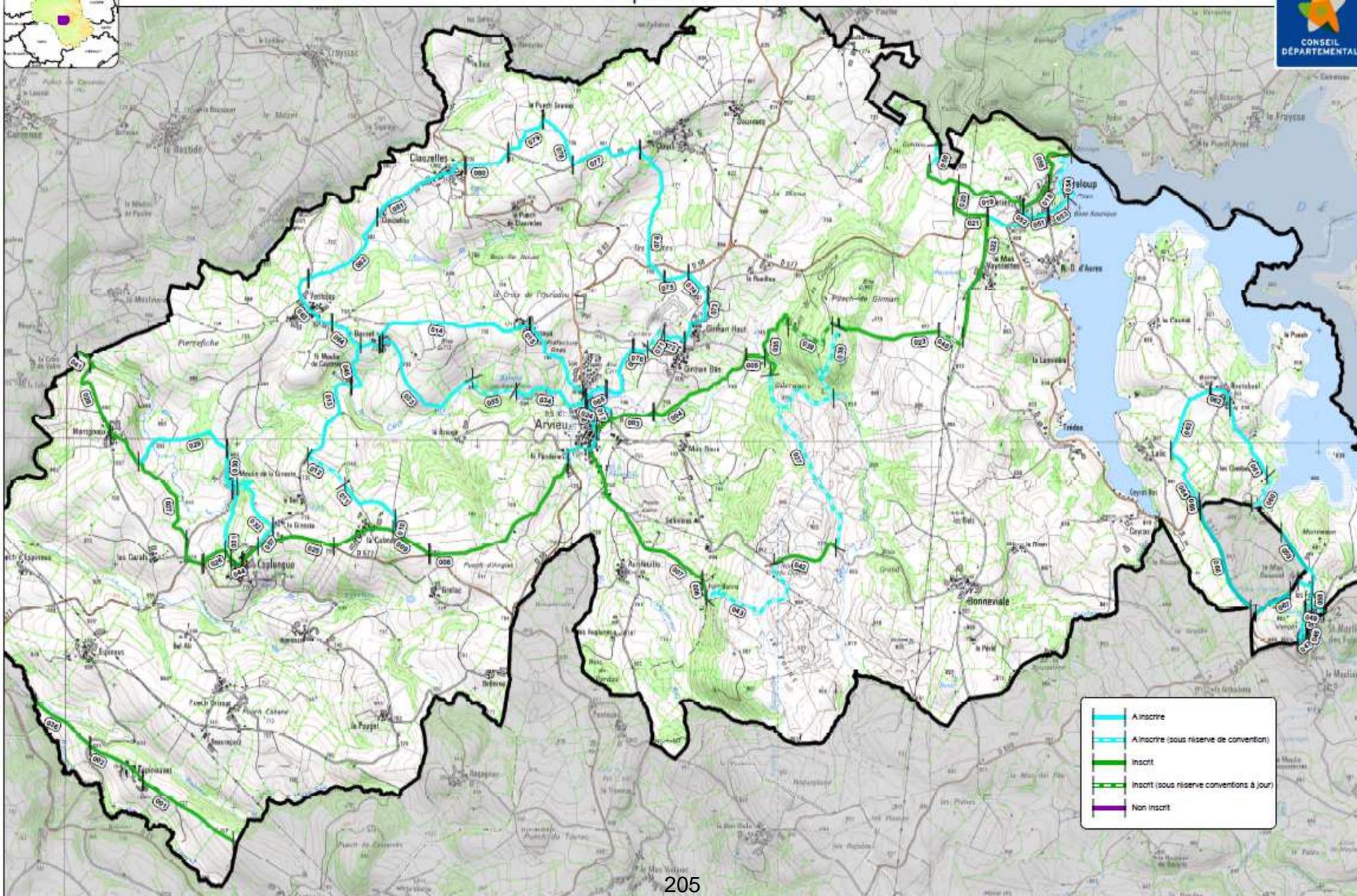
| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)             | PDIPR                                      | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12011ARV001      | Chemin rural de Salmiech à la Capelle Farcel | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0H                       |
| 12011ARV002      | Voie communale n°101                         | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0H                       |
| 12011ARV003      | Voie communale n°11                          | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0B-0G                    |
| 12011ARV004      | Chemin rural d'Arvieu aux Fouses             | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B-0G                    |
| 12011ARV005      | Chemin rural de Girman au Céor               | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B-0F-0G                 |
| 12011ARV006      | Chemin rural dit de Fonbonne                 | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0G                       |
| 12011ARV007      | Voies communales n° 8 et n° 32               | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Terre            | 0G-AB                    |
| 12011ARV008      | Chemin rural de Caplongue à Arvieu           | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0I                       |
| 12011ARV009      | Voie communale n° 21                         | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0I                       |
| 12011ARV010      | Chemin privé communal                        | A inscrire                                 | Chemin privé         | Privé de la commune | Terre            | 0I                       |
| 12011ARV011      | Chemin rural sans nom                        | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0G                       |
| 12011ARV012      | Chemin privé à conventionner                 | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | 0I                       |
| 12011ARV013      | Voie communale n° 20                         | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0I-0J                    |
| 12011ARV014      | Voie communale n° 10                         | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0A-0J                    |
| 12011ARV015      | Chemin rural de Ginestous à Arvieu           | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0I                       |
| 12011ARV016      | RD 82                                        | A inscrire                                 | Route départementale | Public              | Goudron          | 0I-AB                    |
| 12011ARV017      | Chemin rural dit de l'étang                  | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0I                       |
| 12011ARV018      | Voie communale n° 6                          | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0E                       |
| 12011ARV019      | Chemin rural de Paulhe à Fouletiés           | Inscrit                                    | 201 Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | 0C                       |

|             |                                                   |                                           |                      |                     |         |       |
|-------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------|-------|
| 12011ARV020 | Chemin rural de Santa Fé                          | Inscrit                                   | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0C    |
| 12011ARV021 | Chemin rural de Dournets à Fouletiés              | Inscrit                                   | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0C    |
| 12011ARV022 | Voie communale n° 6                               | Inscrit                                   | Voie communale       | Public              | Goudron | 0I    |
| 12011ARV023 | Chemin rural de Girman au Mas de Vaysettes        | Inscrit                                   | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0C-0F |
| 12011ARV024 | Chemin privé communal                             | A inscrire                                | Chemin privé         | Privé de la commune | Terre   | 0I    |
| 12011ARV025 | RD 577                                            | Inscrit                                   | Route départementale | Public              | Goudron | 0I    |
| 12011ARV026 | Chemin rural de Caplongue                         | Inscrit                                   | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0I    |
| 12011ARV027 | Chemin rural de Montginoux à Ventajou             | Inscrit                                   | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0I    |
| 12011ARV028 | Chemin rural de Montginoux à Révols               | Inscrit                                   | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0I    |
| 12011ARV029 | Chemin rural de Montginoux à Ventajou             | A inscrire                                | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0J    |
| 12011ARV030 | Voie communale n°4                                | A inscrire                                | Voie communale       | Public              | Goudron | 0J    |
| 12011ARV031 | Chemin rural de Caplongue au moulin de la Gineste | A inscrire                                | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0I    |
| 12011ARV032 | Chemin rural du moulin de la Gineste à la Gineste | A inscrire                                | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0I    |
| 12011ARV033 | Chemin rural du Besset à Arvieu                   | A inscrire                                | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0J    |
| 12011ARV034 | Chemin rural dit du Moulin Bas                    | A inscrire                                | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0J    |
| 12011ARV035 | Chemin rural de Vaysettes au Mas Girman           | Inscrit                                   | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0F    |
| 12011ARV036 | Chemin rural des Abesses                          | Inscrit                                   | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0H    |
| 12011ARV037 | Chemin privé à conventionner (des Founses)        | A inscrire (sous réserve de convention)   | Chemin privé         | Privé               | Terre   | 0G    |
| 12011ARV038 | Chemin privé à conventionner (de Gilergues)       | A inscrire (sous réserve de convention)   | Chemin privé         | Privé               | Terre   | 0F    |
| 12011ARV039 | Chemin privé conventionné                         | Inscrit (sous réserve conventions à jour) | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre   | 0C/0F |
| 12011ARV040 | Chemin privé conventionné                         | Inscrit (sous réserve conventions à jour) | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre   | 0F    |
| 12011ARV041 | Chemin privé conventionné                         | Inscrit (sous réserve)                    | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre   | 0I    |

|             |                                                          |                                                  |                      |                     |                 |       |
|-------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|---------------------|-----------------|-------|
|             |                                                          | conventions<br>à jour)                           |                      |                     |                 |       |
| 12011ARV042 | Voie communale n° 3 (non encadrée)                       | Inscrit                                          | Voie communale       | Public              | Goudron         | 0G    |
| 12011ARV043 | Chemin privé de section à conventionner                  | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre           |       |
| 12011ARV044 | Rues de Caplongue                                        | Inscrit                                          | Voie communale       | Public              | Goudron         |       |
| 12011ARV045 | Chemin rural n°2 dit de la Gineste                       | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre           | 0I-0J |
| 12011ARV046 | RD 577                                                   | A inscrire                                       | Route départementale | Public              | Goudron         | 0D    |
| 12011ARV047 | Voie communale des Faux                                  | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron         | 0D    |
| 12011ARV048 | Chemin rural des Faux                                    | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre           | 0D    |
| 12011ARV049 | Voie communale                                           | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron         | 0D    |
| 12011ARV050 | Chemin privé à conventionner                             | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre           | 0C    |
| 12011ARV051 | RD 577 et RD 176                                         | A inscrire                                       | Route départementale | Public              | Goudron         | 0E    |
| 12011ARV052 | Chemin rural                                             | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre + goudron | 0E    |
| 12011ARV053 | Voie communale n° 17                                     | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron         | 0E    |
| 12011ARV054 | Chemin privé à conventionner                             | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | ?               | 0E    |
| 12011ARV055 | Chemin privé à conventionner                             | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre           | 0J    |
| 12011ARV056 | RD 176                                                   | Inscrit                                          | Route départementale | Public              | Goudron         | 0E    |
| 12011ARV057 | Voie communale n° 20                                     | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron         | 0I    |
| 12011ARV058 | Voie communale des Faux (non encadrée)                   | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron         | 0D    |
| 12011ARV059 | Chemin rural de Saint-martin des Faux au Lac de Pareloup | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre           | 0D    |
| 12011ARV060 | Chemin privé à conventionner                             | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre           | 0D    |
| 12011ARV061 | Chemin rural de Routaboul au Lac de Pareloup             | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre           | 0D    |

|             |                                            |                                                  |                |                     |         |       |
|-------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|---------------------|---------|-------|
| 12011ARV062 | Voie communale n° 5                        | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0D    |
| 12011ARV063 | Chemin rural de Routaboul à Lalic          | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0D    |
| 12011ARV064 | Chemin rural de salmiech à Salles-Curan    | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0D    |
| 12011ARV065 | Voie communale n° 123                      | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0D    |
| 12011ARV066 | RD 577                                     | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0D    |
| 12011ARV067 | Chemin rural du Mas Roussel                | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0D    |
| 12011ARV068 | Voie communale                             | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0B    |
| 12011ARV069 | Chemin rural dit de la carrière            | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0B    |
| 12011ARV070 | Chemin privé communal                      | A inscrire                                       | Chemin privé   | Privé de la commune | Terre   | 0B    |
| 12011ARV071 | Chemin privé à conventionner               | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé   | Privé               | Terre   | 0B    |
| 12011ARV072 | Chemin rural de la carrière à Girman Bas   | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0B    |
| 12011ARV073 | Voie communale n° 11                       | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Terre   | 0B/0F |
| 12011ARV074 | Chemin rural en cours de construction      | A inscrire                                       | Chemin rural   | En cours classement | Terre   | 0B    |
| 12011ARV075 | Chemin rural sans nom                      | A inscrire                                       | Chemin rural   | En cours classement | Terre   | 0B    |
| 12011ARV076 | Chemin rural de Dours à Arvieu             | A inscrire                                       | Chemin rural   | En cours classement | Terre   | 0B    |
| 12011ARV077 | Voie communale n° 1                        | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0B    |
| 12011ARV078 | Chemin rural de Puech Granier              | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0B    |
| 12011ARV079 | Chemin rural de Puech Granier à la VC n° 1 | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0B    |
| 12011ARV080 | Voie communale n° 1                        | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0A    |
| 12011ARV081 | Voie communale n° 18                       | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0A    |
| 12011ARV082 | Chemin rural de Clauzellou au Ventajou     | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0A/0J |
| 12011ARV083 | Voie communale n° 2 et n° 10               | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0J    |
| 12011ARV084 | Chemin rural de la VC n° 10 à Besset       | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0J    |

# COMMUNE D'ARVIEU (12011ARV...) Inscription au PDIPR



|  |                                           |
|--|-------------------------------------------|
|  | A inscrire                                |
|  | A inscrire (sous réserve de convention)   |
|  | inscrit                                   |
|  | inscrit (sous réserve conventions à jour) |
|  | Non inscrit                               |

## ANNEXE 2

Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE AURELLE VERLAC – Inscription au PDIPR de circuits locaux

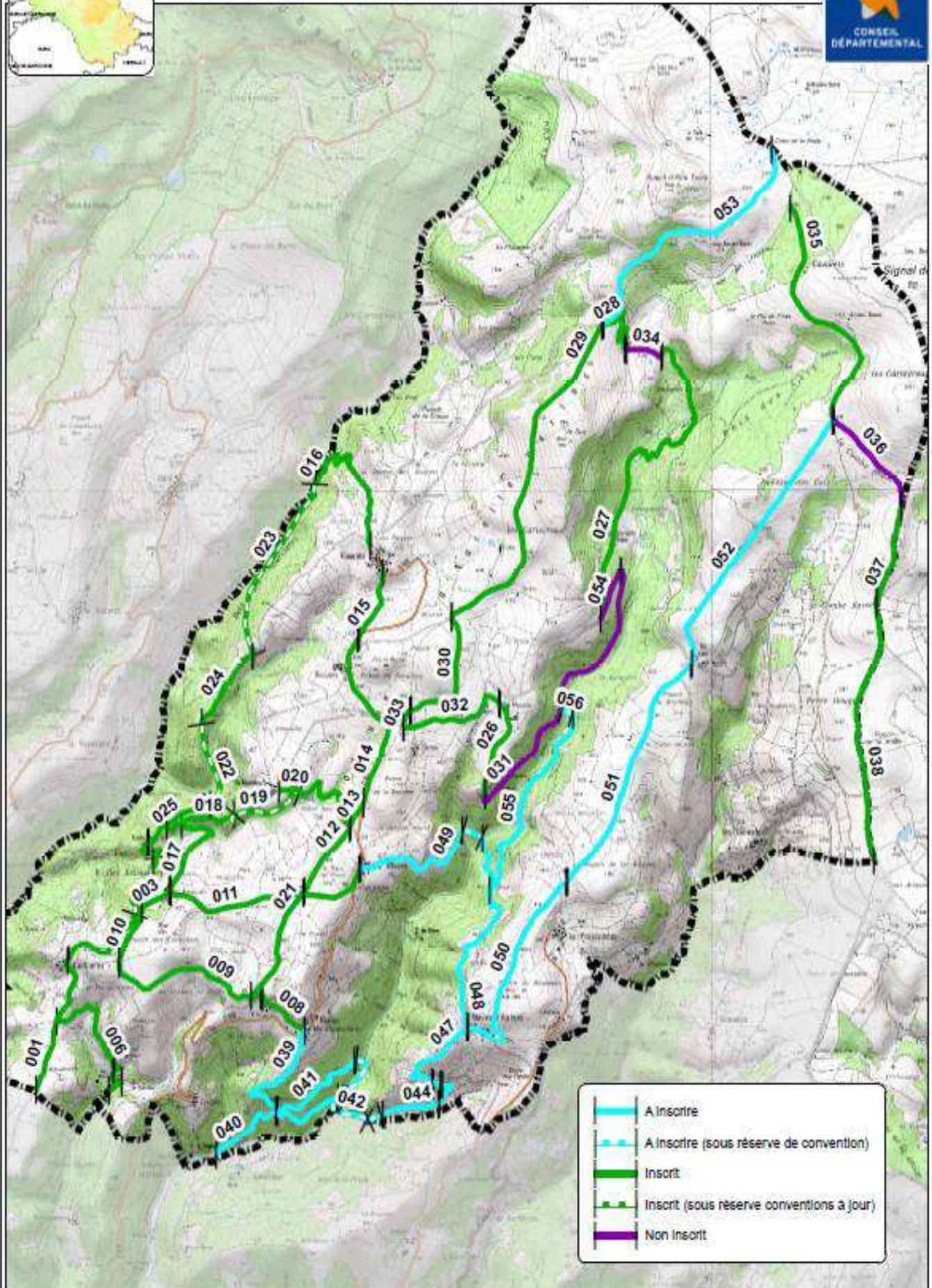
| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)      | PDIPR                                        | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12014AUR001      | VC de St Geniez à Corbières           | Inscrit                                      | Voie communale       | Public              | Goudron          | AB-AC                    |
| 12014AUR002      | CR de Sarnhac à St Martin             | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | AC                       |
| 12014AUR003      | VC de Corbières aux Escoudats         | Inscrit                                      | Voie communale       | Public              | Goudron          | AC-AD                    |
| 12014AUR004      | Chemin des Escoudats                  | Inscrit<br>(sous réserve conventions à jour) | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre            | AE                       |
| 12014AUR005      | CR dit du bois                        | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | AE                       |
| 12014AUR006      | VC n°3 du col de Crespiac à Corbières | Inscrit                                      | Voie communale       | Public              | Goudron          | AB-AC                    |
| 12014AUR007      | CR dit de la Signoure                 | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | AC                       |
| 12014AUR008      | CR dit de Verlaguet                   | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |                          |
| 12014AUR009      | CR des Escoudats à Verlac             | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |                          |
| 12014AUR010      | CR de Verlac aux Escoudats            | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |                          |
| 12014AUR011      | CR des escoudats à Mazes              | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |                          |
| 12014AUR012      | CR dit des Triadous                   | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |                          |
| 12014AUR013      | CR dit du versou                      | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |                          |
| 12014AUR014      | RD 503                                | Inscrit                                      | Route départementale | Public              | Goudron          |                          |
| 12014AUR015      | CR de Rieuzens à Vieurals             | Inscrit                                      | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |                          |

|             |                               |                                                       |                  |                     |         |                 |
|-------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------|---------------------|---------|-----------------|
| 12014AUR016 | CR de Vieurals à Born         | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   |                 |
| 12014AUR017 | CR d'Aurelle aux Escoudats    | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   |                 |
| 12014AUR018 | CR d'Aurelle au Bourhnou      | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   |                 |
| 12014AUR019 | Chemin privé conventionné     | Inscrit<br>(sous<br>réserve<br>conventions<br>à jour) | Chemin privé     | Privé conventionné  | Terre   |                 |
| 12014AUR020 | CR dit du Bourhnou            | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   |                 |
| 12014AUR021 | CR dit des Capelles           | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   |                 |
| 12014AUR022 | Chemin privé conventionné     | Inscrit<br>(sous<br>réserve<br>conventions<br>à jour) | Chemin privé     | Privé conventionné  | Terre   |                 |
| 12014AUR023 | Chemin privé conventionné     | Inscrit<br>(sous<br>réserve<br>conventions<br>à jour) | Chemin privé     | Privé conventionné  | Terre   |                 |
| 12014AUR024 | CR de Vieurals au Cayla       | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   |                 |
| 12014AUR025 | CR dit des travers            | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   |                 |
| 12014AUR026 | CR dit du Ranc                | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   |                 |
| 12014AUR027 | CR dit de Groupatache         | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   | BN              |
| 12014AUR028 | CR dit des Vergnes            | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   | BO              |
| 12014AUR029 | CR dit des Cartayroux         | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   | AO-BO           |
| 12014AUR030 | CR dit de la Cayrie           | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   | AO              |
| 12014AUR031 | Chemin privé non conventionné | Non inscrit                                           | Chemin privé     | Privé               | Terre   | BM-BK-AP-<br>AO |
| 12014AUR032 | VC de la RD 503 à Moncan      | Inscrit                                               | Voie communale   | Public              | Goudron | AR              |
| 12014AUR033 | CR dit du cout du Puech       | Inscrit                                               | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre   | AR              |
| 12014AUR034 | Chemin privé non conventionné | Non inscrit                                           | Chemin privé     | Privé               | Terre   | BO-BN           |
| 12014AUR035 | CR dit du Plo de Finet        | Inscrit                                               | 207 Chemin rural | Privé de la commune | Terre   | BN              |

|             |                                    |                                            |                      |                     |         |          |
|-------------|------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------|----------|
| 12014AUR036 | Chemin privé non conventionné      | Non inscrit                                | Chemin privé         | Privé               | Terre   | BN       |
| 12014AUR037 | CR de la Montagne à Trélans        | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | BN       |
| 12014AUR038 | CR de la Combe Basse               | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | BN       |
| 12014AUR039 | CR de Fessouyres à Verlac          | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | AW/AV    |
| 12014AUR040 | CR du Minié aux Fessouyres         | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | AV       |
| 12014AUR041 | CR dit du Ligas                    | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | AW       |
| 12014AUR042 | Ravin du Ligas non conventionné    | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               |         | AX       |
| 12014AUR043 | Chemin privé à conventionner       | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               |         | AX       |
| 12014AUR044 | CR dit des Clauses                 | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | AX       |
| 12014AUR045 | CR des Récostes au Cros            | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | AX       |
| 12014AUR046 | RD n° 95                           | A inscrire                                 | Route départementale | Public              | Goudron | AX       |
| 12014AUR047 | CR de Naves au Cros                | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | AX       |
| 12014AUR048 | CR dit de Galy                     | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | AZ-AP    |
| 12014AUR049 | CR dit de la Coste                 | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | AS       |
| 12014AUR050 | CR des Carouquets                  | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | AZ       |
| 12014AUR051 | VC n° 1 de la Frayssinède aux Cats | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron | BK-BE-BP |
| 12014AUR052 | CR des Cats                        | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | BN       |
| 12014AUR053 | CR dit d'Alte Teste                | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | BP       |
| 12014AUR054 | Route goudronnée non encadrée      | Non inscrit                                | Chemin privé         | Privé               |         | BM       |
| 12014AUR055 | CR de Naves à réganes              | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune |         | BC-AZ    |
| 12014AUR056 | Chemin privé à conventionner       | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               |         | BP       |
| 12014AUR057 | Chemin privé à conventionner       | A inscrire<br>(sous                        | 208 Chemin privé     | Privé               |         | AP       |

|             |                              |                                         |              |                     |  |    |
|-------------|------------------------------|-----------------------------------------|--------------|---------------------|--|----|
|             |                              | réserve de convention)                  |              |                     |  |    |
| 12014AUR058 | CR dit du Riou Basset        | A inscrire                              | Chemin rural | Privé de la commune |  | AW |
| 12014AUR059 | Chemin privé à conventionner | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé | Privé               |  | AX |

# COMMUNE D' AURELLE VERLAC (12014AUR...) Inscription au PDIPR



|  |                                           |
|--|-------------------------------------------|
|  | A Inscrire                                |
|  | A Inscrire (sous réserve de convention)   |
|  | Inscrit                                   |
|  | Inscrit (sous réserve conventions à jour) |
|  | Non Inscrit                               |

### ANNEXE 3

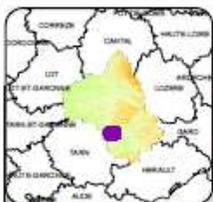
Commission permanente du 27 juin 2016

## COMMUNE DE BROUSSE LE CHATEAU – Inscription au PDIPR du sentier de la Chapelle Saint Cyrice

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                    | PDIPR                                      | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12038BCH001      | Chemin départemental 902 de la primaube à l'Hérault | A inscrire                                 | Route départementale | Public              | Goudron          | OC                       |
| 12038BCH002      | RD 200                                              | A inscrire                                 | Route départementale | Public              | Goudron          | OC                       |
| 12038BCH004      | Voie communale N°1                                  | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Terre            | OC                       |
| 12038BCH006      | Village de Couffoulens                              | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | OC                       |
| 12038BCH007      | Chemin rural de Couffoulens                         | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12038BCH008      | Chemin rural de Couffoulens à Broquiés              | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre et Goudron | OC                       |
| 12038BCH009      | RD 54                                               | A inscrire                                 | Route départementale | Public              | Goudron          | OC                       |
| 12038BCH010      | Chemin de la ferme de la Palisse                    | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC                       |
| 12038BCH011      | Chemin rural de Broquiés à Nouals                   | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OC                       |
| 12038BCH012      | Parcelles privées de Nouals à la Cne de Broquiés    | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC                       |
| 12038BCH013      | Chemin rural de Nouals                              | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12038BCH014      | Chemin rural du Salsou à Nouals                     | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre et Goudron | OC                       |
| 12038BCH016      | Voie Communale N°3                                  | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12038BCH017      | chemin de Broquiés à Réquista                       | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre et Goudron | OA/OC                    |
| 12038BCH018      | Chemin rural                                        | A inscrire                                 | 211<br>Chemin rural  | Privé de la commune | Terre et Goudron | OA                       |

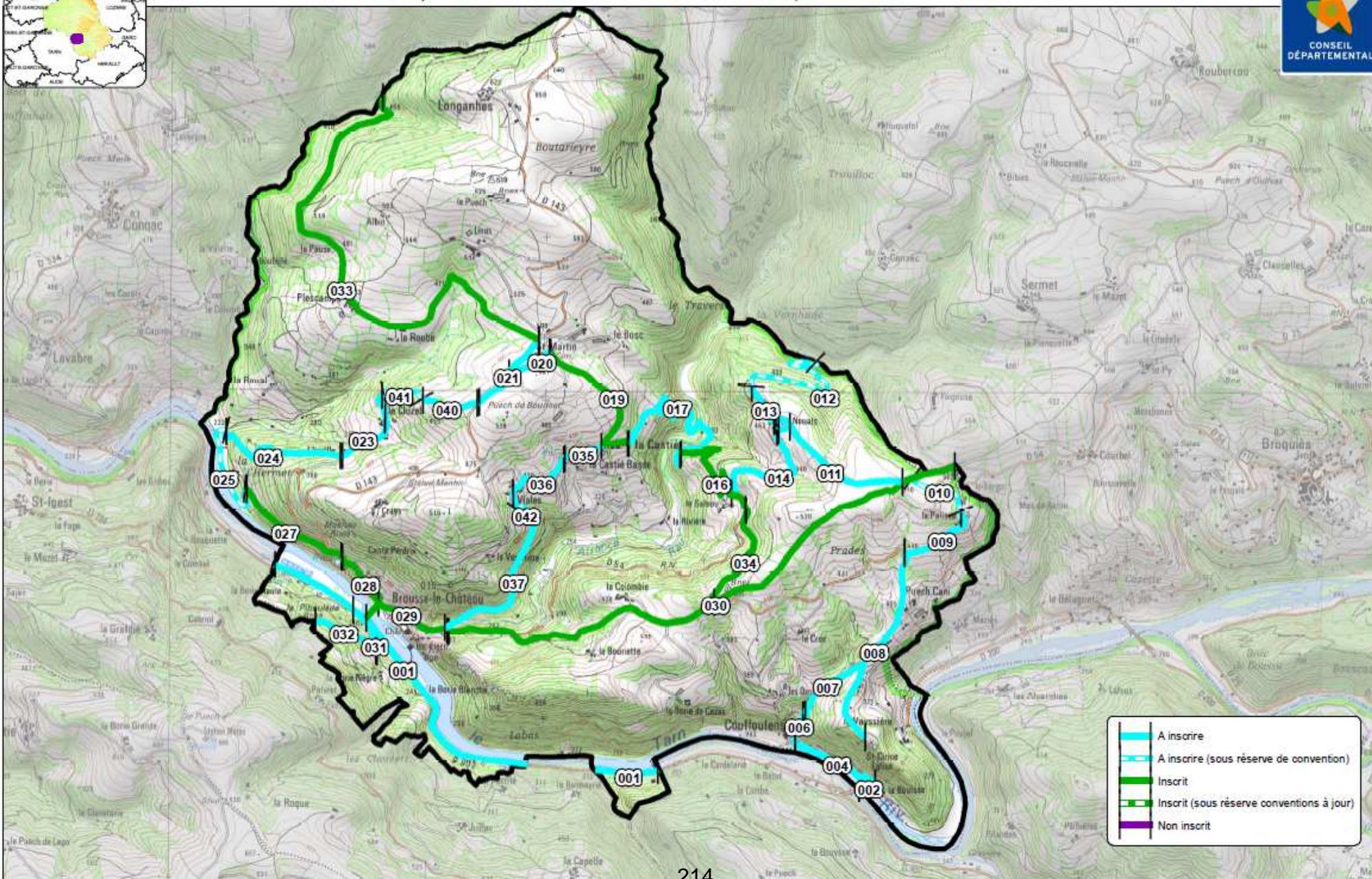
|             |                                                       |                                                  |                      |                     |                  |       |
|-------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|-------|
| 12038BCH019 | Voie communale N°3                                    | Inscrit                                          | Voie communale       | Public              | Goudron          | OA    |
| 12038BCH020 | Chemin de Saint-Martin                                | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OA    |
| 12038BCH021 | Voie Communale N°2                                    | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron          | OA    |
| 12038BCH023 | Voie Communale N°2                                    | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron          | OA    |
| 12038BCH024 | Chemin (de Layrolles)                                 | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OB    |
| 12038BCH025 | Chemin privé                                          | A inscrire<br>(sous réserve<br>de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OB    |
| 12038BCH027 | ancien chemin de connac à Brousse (rejoint la VC N°2) | Inscrit                                          | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre et Goudron | OB/OA |
| 12038BCH028 | RD 143                                                | Inscrit                                          | Route départementale | Public              | Goudron          | OB    |
| 12038BCH029 | RD54                                                  | Inscrit                                          | Route départementale | Public              | Goudron          | OC    |
| 12038BCH030 | Ancien chemin rural de Brousse le Chateau à Broquiés  | Inscrit                                          | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OC    |
| 12038BCH031 | Voie communale N) 4 de Brousse                        | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron          | OB    |
| 12038BCH032 | Chemin rural de Garibal à Brousse                     | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OB    |
| 12038BCH033 | Voie communale N°3 de Broquiés à Réquista             | Inscrit                                          | Voie communale       | Public              | Goudron          | OA    |
| 12038BCH034 | RD54                                                  | Inscrit                                          | Route départementale | Public              | Goudron          | OC    |
| 12038BCH035 | Chemin rural de la Castie                             | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OA    |
| 12038BCH036 | Voie communale des Viales                             | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron          | OA    |
| 12038BCH037 | Chemin rural                                          | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OB    |
| 12038BCH039 | Chemin acquit par la mairie en cours de regul         | A inscrire                                       | Chemin privé         | Privé de la commune | Terre            | OC    |
| 12038BCH040 | chemin rural du Cluzel                                | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OA    |
| 12038BCH041 | chemin privé (Le Cluzel)                              | A inscrire<br>(sous réserve<br>de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OA    |
| 12038BCH042 | chemin privé (les viales)                             | A inscrire<br>(sous réserve<br>de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OA    |
| 12038BCH045 | chemin rural (le cluzel)                              | A inscrire                                       | 212 Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OA    |

|             |                                                     |                                                  |                      |                     |                  |    |
|-------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|----|
| 12038BCH001 | Chemin départemental 902 de la primaube à l'Hérault | A inscrire                                       | Route départementale | Public              | Goudron          | OC |
| 12038BCH002 | RD 200                                              | A inscrire                                       | Route départementale | Public              | Goudron          | OC |
| 12038BCH004 | Voie communale N°1                                  | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Terre            | OC |
| 12038BCH006 | Village de Couffoulens                              | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron          | OC |
| 12038BCH007 | Chemin rural de Couffoulens                         | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC |
| 12038BCH008 | Chemin rural de Couffoulens à Broquies              | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre et Goudron | OC |
| 12038BCH009 | RD 54                                               | A inscrire                                       | Route départementale | Public              | Goudron          | OC |
| 12038BCH010 | Chemin de la ferme de la Palisse                    | A inscrire<br>(sous réserve<br>de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC |
| 12038BCH011 | Chemin rural de Broquiés à Nouals                   | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OC |
| 12038BCH012 | Parcelles privées de Nouals à la Cne de Broquiés    | A inscrire<br>(sous réserve<br>de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC |
| 12038BCH013 | Chemin rural de Nouals                              | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC |



# Commune de Brousse-le-Château

## Inscription au P.D.I.P.R. du Sentier de Saint-Cyrice à Saint-Martin



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

## ANNEXE 4

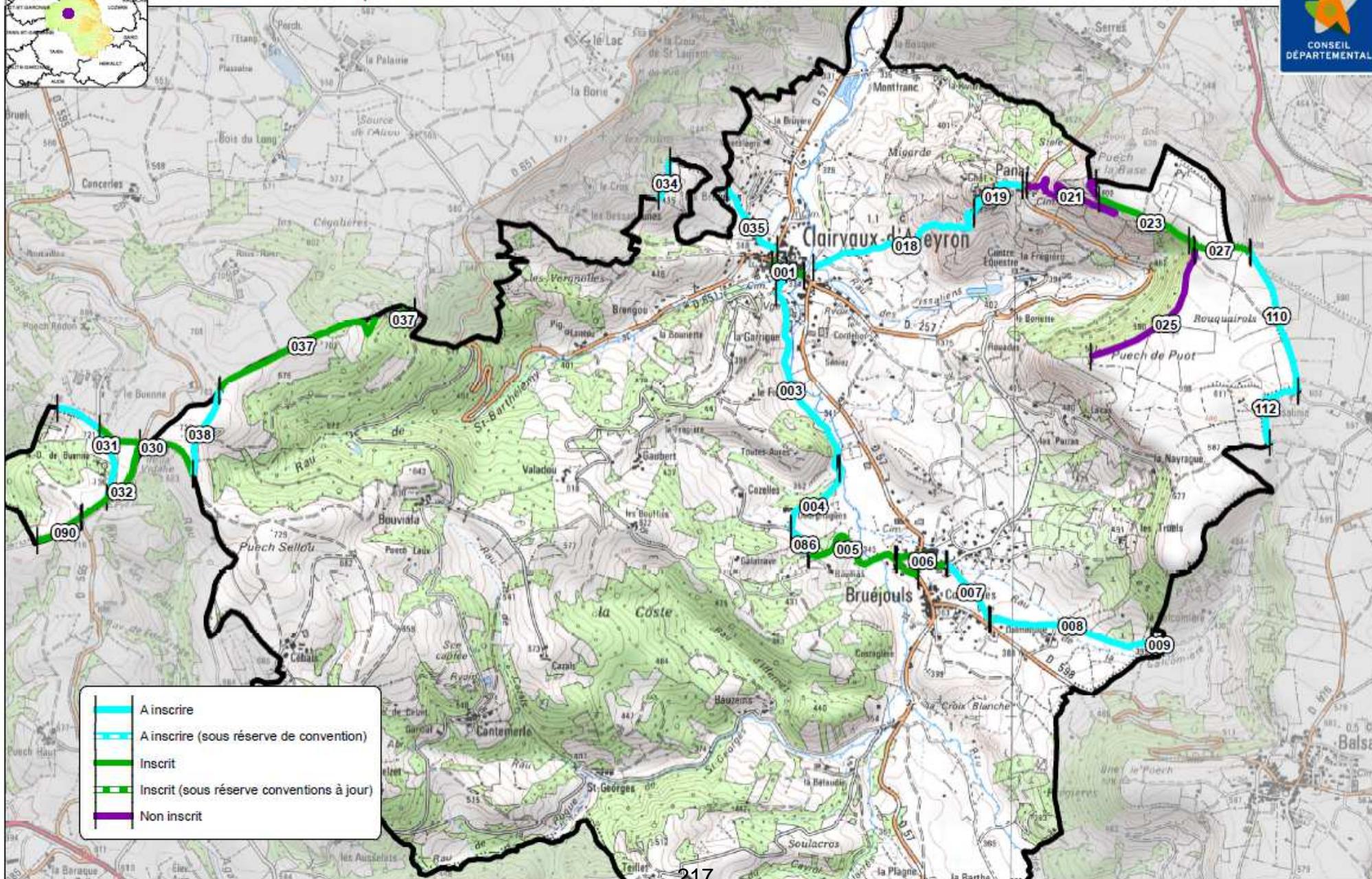
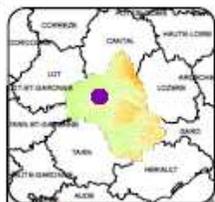
Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE CLAIRVAUX – Inscription au PDIPR des circuits « Le Puech du Puot » et « Le Vallon de Clairvaux »

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)       | PDIPR       | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|----------------------------------------|-------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12066CLA001      | RD57                                   | Inscrit     | Route départementale | Public              | Goudron          | OA                       |
| 12066CLA002      | rue du Fieu                            | A inscrire  | Voie communale       | Public              | Goudron          | OA                       |
| 12066CLA003      | chemin rural N°19 du Fieu              | A inscrire  | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OD                       |
| 12066CLA004      | Chemin rural sans nom                  | A inscrire  | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OE                       |
| 12066CLA005      | Voie communale N°11                    | Inscrit     | Voie communale       | Public              | Goudron          | OC                       |
| 12066CLA006      | rues du village de Bruejouis           | Inscrit     | Voie communale       | Public              | Goudron          | OC                       |
| 12066CLA007      | Voie communale N° ?                    | A inscrire  | Voie communale       | Public              | Goudron          | OC                       |
| 12066CLA008      | chemin rural des Rives                 | A inscrire  | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12066CLA009      | Parcelle privée N° 753                 | Non inscrit | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC                       |
| 12066CLA017      | rue du village de clairvaux            | Inscrit     | Voie communale       | Public              | Goudron          | OA                       |
| 12066CLA018      | cr de Clairvaux à panat                | A inscrire  | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OB                       |
| 12066CLA019      | rues du village de panat               | A inscrire  | Voie communale       | Public              | Goudron          | OB                       |
| 12066CLA021      | PRIVE                                  | Non inscrit | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OB                       |
| 12066CLA023      | Chemin rural N° 4 de Panat à ISSALINIE | Inscrit     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OB-OB                    |
| 12066CLA025      | PRIVE                                  | Non inscrit | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OB                       |
| 12066CLA027      | Chemin rural                           | Inscrit     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OB                       |
| 12066CLA030      | chemin rural du Buenne (ou V.C.?)      | Inscrit     | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OG                       |

|             |                                         |            |                      |                     |         |    |
|-------------|-----------------------------------------|------------|----------------------|---------------------|---------|----|
| 12066CLA031 | Voie communale de Bel-Air à la Chapelle | A inscrire | Voie communale       | Public              | Goudron | OG |
| 12066CLA032 | RD57                                    | Inscrit    | Route départementale | Public              | Goudron | OA |
| 12066CLA034 | chemin rural (sans nom)                 | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | OA |
| 12066CLA035 | chemin rural (sans nom)                 | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | OA |
| 12066CLA037 | Voie communale N° 7                     | Inscrit    | Voie communale       | Public              | Goudron | OD |
| 12066CLA038 | voie communale ou chemin rural          | A inscrire | ?                    | ?                   | Goudron | OD |
| 12066CLA081 | Voie communale N°11                     | Inscrit    | Chemin rural         | Public              | Goudron | OC |
| 12066CLA086 | voie communale N°11                     | A inscrire | Voie communale       | Public              | Goudron | OE |
| 12066CLA090 | CR de Saint laurent à Cassagnes         | Inscrit    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | OG |
| 12066CLA110 | Chemin de nuces à l'Issaliniés          | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | OB |
| 12066CLA112 | Chemin rural de l'Issalinie             | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | ?       | OB |

Commune de Clairvaux d'Aveyron  
 Carte inscription au P.D.I.P.R des circuits "Le Vallon de Clairvaux" et "Le Puech du Puot"



|  |                                           |
|--|-------------------------------------------|
|  | A inscrire                                |
|  | A inscrire (sous réserve de convention)   |
|  | Inscrit                                   |
|  | Inscrit (sous réserve conventions à jour) |
|  | Non inscrit                               |

Echelle : 1:25 000  
 0 900 1 800  
 J Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2016

## ANNEXE 5

Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE CONQUES - Inscription au PDIPR de la variante « chemin de Dadon » de Conques à Grand Vabre

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                                     | PDIPR         | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12076CON001      | Rue Charlemagne                                                      | Inscrit       | Voie communale       | Public              | Goudron          | AB                       |
| 12076CON002      | RD 232                                                               | Inscrit       | Route départementale | Public              | Goudron          | 0I                       |
| 12076CON003      | Chemin rural des Angles à la RD 232                                  | Inscrit       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0I                       |
| 12076CON004      | Chemin rural dit de la limite de la commune de Grand-Vabre à Conques | Inscrit       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0I                       |
| 12076CON005      | RD 42                                                                | Inscrit       | Route départementale | Public              | Goudron          | AB                       |
| 12076CON006      | Rue de la Peyrade, rue Emile Roudié et rue du Chapitre               | Inscrit       | Voie communale       | Public              | Goudron          | AB / 0J                  |
| 12076CON007      | Chemin rural de Conques à la VC n° 8                                 | Inscrit       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0J                       |
| 12076CON008      | Voie communale n° 8 de Conques à Saint-Marcel                        | Inscrit       | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0J / 0D                  |
| 12076CON009      | Voie communale n° 6 de Saint-Marcel à la RD n° 42                    | Inscrit       | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0D / 0B                  |
| 12076CON010      | RD 42                                                                | Inscrit       | Route départementale | Public              | Goudron          | 0D / 0B / 0C             |
| 12076CON011      | Chemin rural de Pressoyre à Sénergues                                | Inscrit       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0C                       |
| 12076CON012      | RD n° 232                                                            | Inscrit       | Route départementale | Public              | Goudron          | 0I                       |
| 12076CON013      | RD 901                                                               | A inscrire    | Route départementale | Public              | Goudron          | 0I                       |
| 12076CON014      | Voie communale n° 9 de Conques à Montignac                           | Inscrit       | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0F / 0H                  |
| 12076CON015      | Chemin rural n° 9 de Conques à la VC n° 1                            | Inscrit       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0F / 0H                  |
| 12076CON016      | Voie communale n° 1                                                  | Inscrit       | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0F / 0H                  |
| 12076CON017      | Chemin rural de la VC n° 1 au Puech et à Loule                       | Inscrit       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0F / 0H                  |
| 12076CON018      | Chemin rural de Puech à la VC n° 1                                   | A désinscrire | 218 Chemin rural     | Public              | Goudron          | 0F / 0H                  |

|             |                                                                        |                                         |                      |                     |           |         |
|-------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------------------|-----------|---------|
| 12076CON019 | Voie communale n° 16                                                   | A désinscrire                           | Voie communale       | Public              | Goudron   | 0G      |
| 12076CON020 | Voie communale n° 1 de Lunel à Montignac                               | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron   | 0F      |
| 12076CON021 | Voie communale n° 1                                                    | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron   | 0H      |
| 12076CON022 | Voie communale n° 33                                                   | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron   | 0H      |
| 12076CON023 | Chemin rural de la VC n° 1 à la Rouquette par la Fareyrie et le Soulié | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre     | 0G / 0H |
| 12076CON024 | Voie communale n° 15                                                   | A inscrire                              | Voie communale       | Public              | Goudron   | 0G      |
| 12076CON025 | Voie communale n° 7                                                    | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron   | 0E      |
| 12076CON026 | Chemin rural sans nom                                                  | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre     | 0E      |
| 12076CON027 | Chemin rural de la Brousse à La Gazanne                                | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre     | 0E      |
| 12076CON028 | Chemin rural sans nom                                                  | A inscrire                              | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre     | AB      |
| 12076CON029 | Chemin privé à conventionner                                           | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre     | 0F      |
| 12076CON030 | Voie communale n° 10 dit Chemin des Vignes                             | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Terre     | 0J      |
| 12076CON031 | RD 42R                                                                 | Inscrit                                 | Route départementale | Public              | Goudron   | AB      |
| 12076CON032 | Voie communale n° 10                                                   | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron   | AB      |
| 12076CON033 | Rues de Conques                                                        | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron   | AB      |
| 12076CON034 | RD 42                                                                  | Inscrit                                 | Route départementale | Public              | Goudron   | 0J / 0D |
| 12076CON035 | Chemin rural de Ladrech à Guillebastre                                 | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre     | 0D      |
| 12076CON036 | Voie communale n° 8 de Conques à Saint-Marcel                          | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron   | 0J / AB |
| 12076CON037 | RD 901                                                                 | A inscrire                              | Route départementale | Public              | Goudron   | 0J      |
| 12076CON038 | Chemin rural de la RD n° 901 à la VC n° 8                              | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre ??? | 0J      |
| 12076CON039 | RD 901                                                                 | A inscrire                              | Route départementale | Public              | Goudron   | 0A      |
| 12076CON040 | Chemin rural de la limite de la commune de Grand-Vabre à la RD n°901   | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre     | 0A      |
| 12076CON041 | Voie communale n° 9 de Conques à Montignac                             | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron   | 0F / 0A |
| 12076CON042 | Rue du trésor, rue des remparts sud                                    | A inscrire                              | Voie communale       | Public              | Goudron   | AB      |

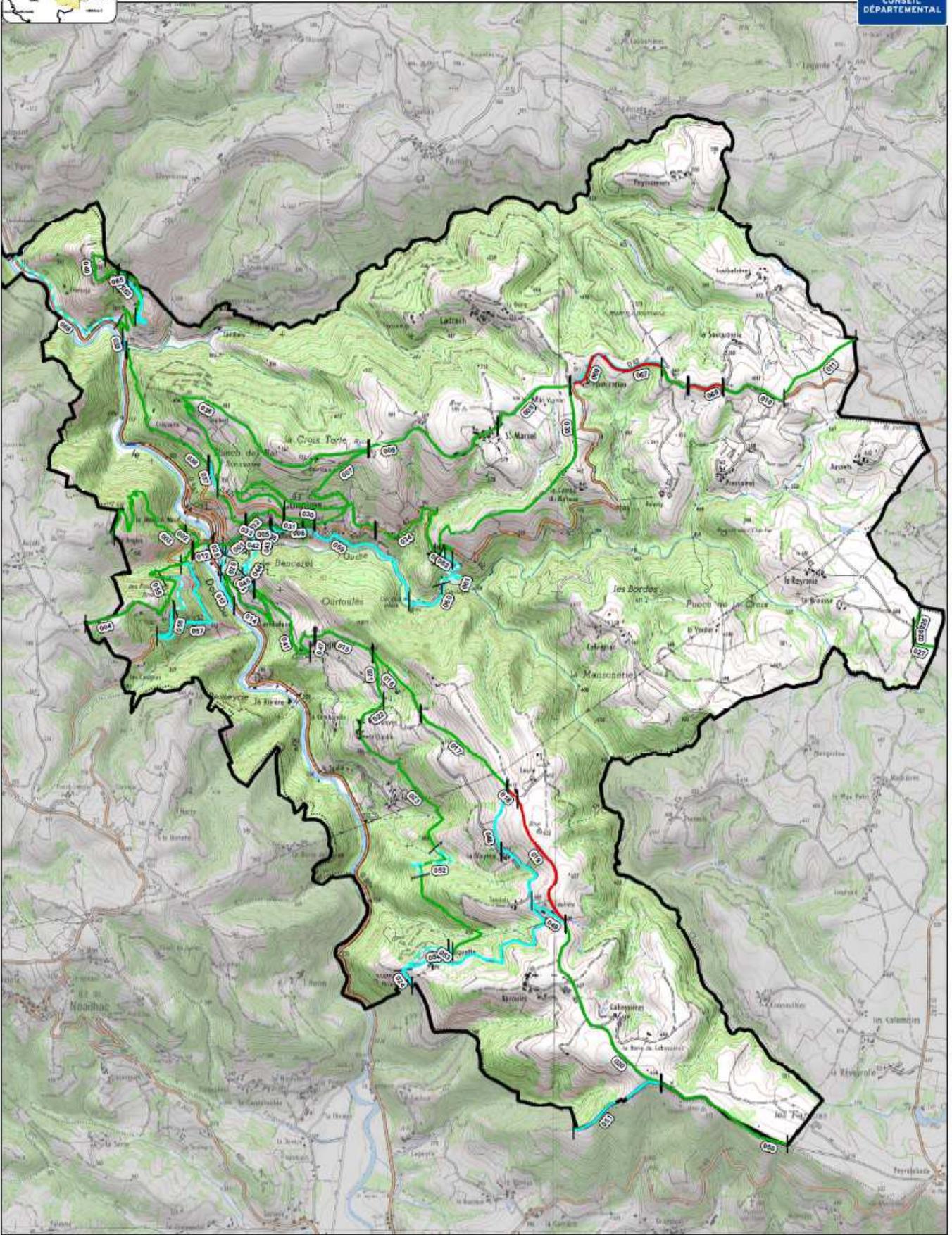
|             |                                                                      |                                                  |                      |                     |         |         |
|-------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------|---------|
| 12076CON043 | Chemin rural sans nom                                                | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | AB      |
| 12076CON044 | Chemin privé                                                         | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre   | 0F      |
| 12076CON045 | Chemin privé communal                                                | A inscrire                                       | Chemin privé         | Privé de la commune | Terre   | 0F      |
| 12076CON046 | Chemin rural sans nom                                                | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0F      |
| 12076CON047 | Voie communale n° 34                                                 | Inscrit                                          | Voie communale       | Public              | Goudron | 0F      |
| 12076CON048 | Chemin rural de l'Oule à la Vaysse                                   | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0G      |
| 12076CON049 | Voie communale n° 1                                                  | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron | 0G      |
| 12076CON050 | Voie communale n° 1 de Lunel à Montignac                             | Inscrit                                          | Voie communale       | Public              | Goudron | 0F      |
| 12076CON051 | Chemin rural de la limite de la commune de Saint-Cyprien à la VC n°1 | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0G      |
| 12076CON052 | Chemin privé à conventionner                                         | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre   | 0G      |
| 12076CON053 | Chemin rural sans nom                                                | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0G      |
| 12076CON054 | Chemin privé à conventionner                                         | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre   | 0G      |
| 12076CON055 | Chemin privé à conventionner                                         | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre   | 0L      |
| 12076CON056 | Chemin rural des Caagnes                                             | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0L      |
| 12076CON057 | RD 232                                                               | A inscrire                                       | Route départementale | Public              | Goudron | 0L      |
| 12076CON058 | RD 42                                                                | A inscrire                                       | Route départementale | Public              | Goudron | AB      |
| 12076CON059 | Voie communale n° 19 de la station de pompage                        | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron | 0J / 0D |
| 12076CON060 | Chemin rural dit du ruisseau de Louche                               | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | 0D      |
| 12076CON061 | Chemin privé non conventionné                                        | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | 220<br>Chemin privé  | Privé               | Terre   | 0D      |

|             |                              |                                                  |                |                      |         |        |
|-------------|------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|----------------------|---------|--------|
| 12076CON062 | Chemin rural sans nom        | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune  | Terre   | 0D     |
| 12076CON063 | Voie communale n° 18         | A inscrire                                       | Voie communale | Public               | Goudron | 0A     |
| 12076CON064 | Chemin privé communal        | A inscrire                                       | Chemin privé   | Privé de la commune  | Terre   | 0A     |
| 12076CON065 | Chemin rural dit de l'Herm   | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune  | Terre   | 0A     |
| 12076CON066 | Chemin privé à conventionner | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé   | Privé                | Terre   | 0A     |
| 12076CON067 | Chemin privé du département  | A inscrire                                       | Chemin privé   | Privé du département | Terre   | 0C /0B |
| 12076CON068 | Chemin privé du département  | A inscrire                                       | Chemin privé   | Privé du département | Terre   | 0C     |



# COMMUNE DE CONQUES (12076CON...)

Inscription au PDIPR



Echelle : 1:26 000 0 1 050 2 100 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Octobre 2015

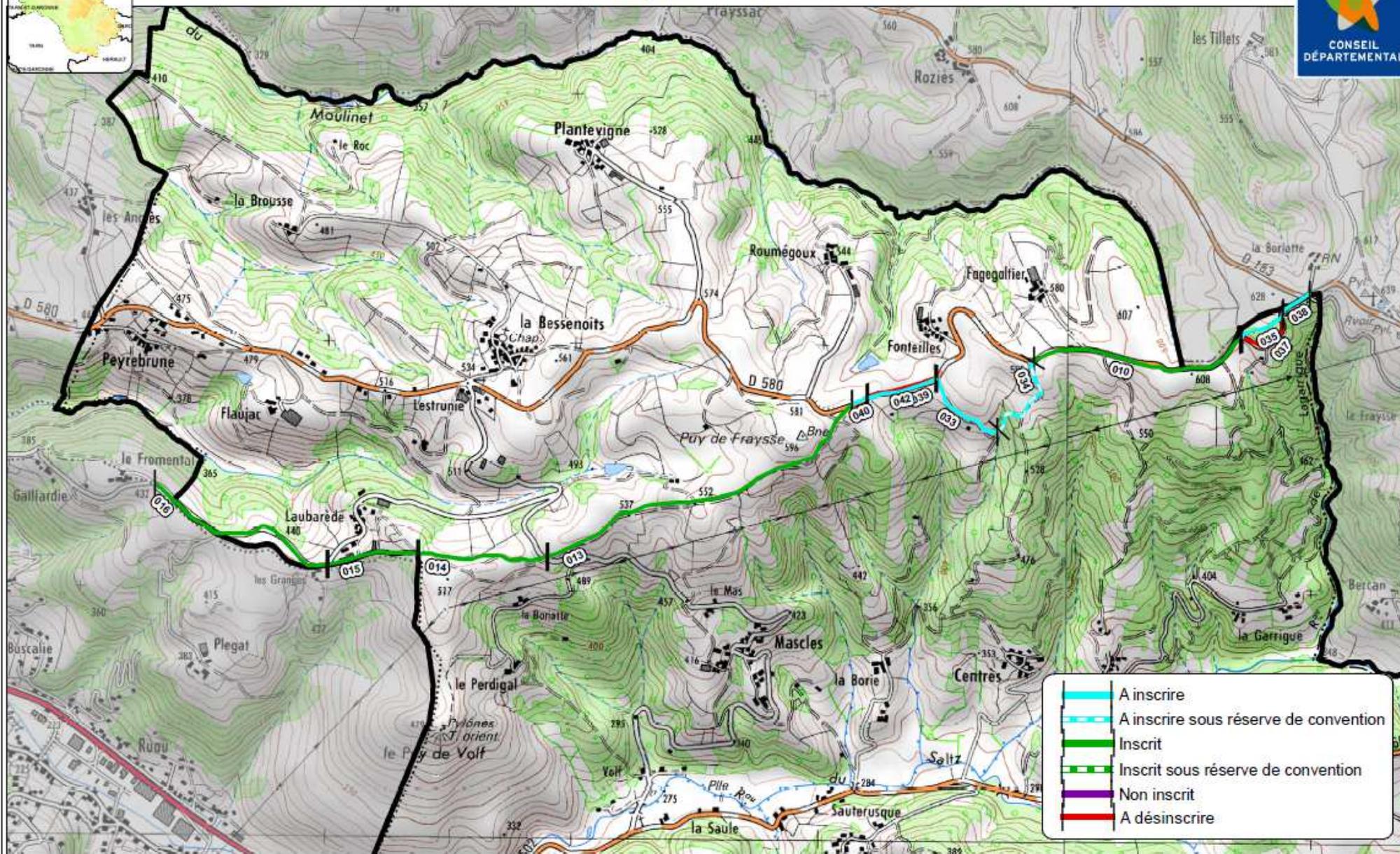
## ANNEXE 6

Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE FIRMI – Modification du tracé du GR65

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                     | PDIPR                                   | Type chemin          | Statut chemin        | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------|--------------------------|
| 12100FIR010      | RD 580                                               | Inscrit                                 | Route départementale | Public               | Goudron          | 0A / 0B                  |
| 12100FIR011      | Chemin rural dit de Roumégous                        | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune  | Terre            | 0A                       |
| 12100FIR012      | Voie communale n° 19                                 | Inscrit                                 | Voie communale       | Public               | Goudron          | 0A                       |
| 12100FIR013      | Chemin rural des Crêtes de Lestrade et Conques       | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune  | Terre            | 0A                       |
| 12100FIR014      | Chemin rural de Loubarède                            | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune  | Terre            | 0A                       |
| 12100FIR015      | Chemin rural du Plégat à Laubarède                   | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune  | Terre            | 0A                       |
| 12100FIR016      | Voie communale n° 6                                  | Inscrit                                 | Voie communale       | Public               | Goudron          | 0A                       |
| 12100FIR033      | Chemin rural de La Borie à Fonteilles                | A inscrire                              | Chemin rural         | Privé de la commune  | Terre            | 0B                       |
| 12100FIR034      | Chemin privé en prévision de classement chemin rural | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé                | Terre            | 0B                       |
| 12100FIR035      | Chemin rural de la croix de la Besse                 | A inscrire                              | Chemin rural         | Privé de la commune  | Terre            | 0B                       |
| 12100FIR037      | RD 580                                               | A désinscrire                           | Route départementale | Public               | Goudron          | 0B                       |
| 12100FIR038      | Accotement RD 580                                    | A inscrire                              | Route départementale | Public               | Terre            | 0B                       |
| 12100FIR039      | Chemin piétonnier (surlargeur prop département)      | A inscrire                              | Chemin privé         | Privé du département | Tere             | 0A                       |
| 12100FIR040      | Accotement RD 580                                    | A inscrire                              | Route départementale | Public               | Terre            | 0A / 0B                  |
| 12100FIR042      | RD 580                                               | A désinscrire                           | Route départementale | Public               | Goudron          | 0A / 0B                  |

# COMMUNE DE FIRMI (12100FIR...) Inscription au PDIPR du GR 65



- A inscrire
- A inscrire sous réserve de convention
- Inscrit
- Inscrit sous réserve de convention
- Non inscrit
- A désinscrire

Echelle : 1:20 000 0 240 000 480 000 224 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Octobre 2015

## ANNEXE 7

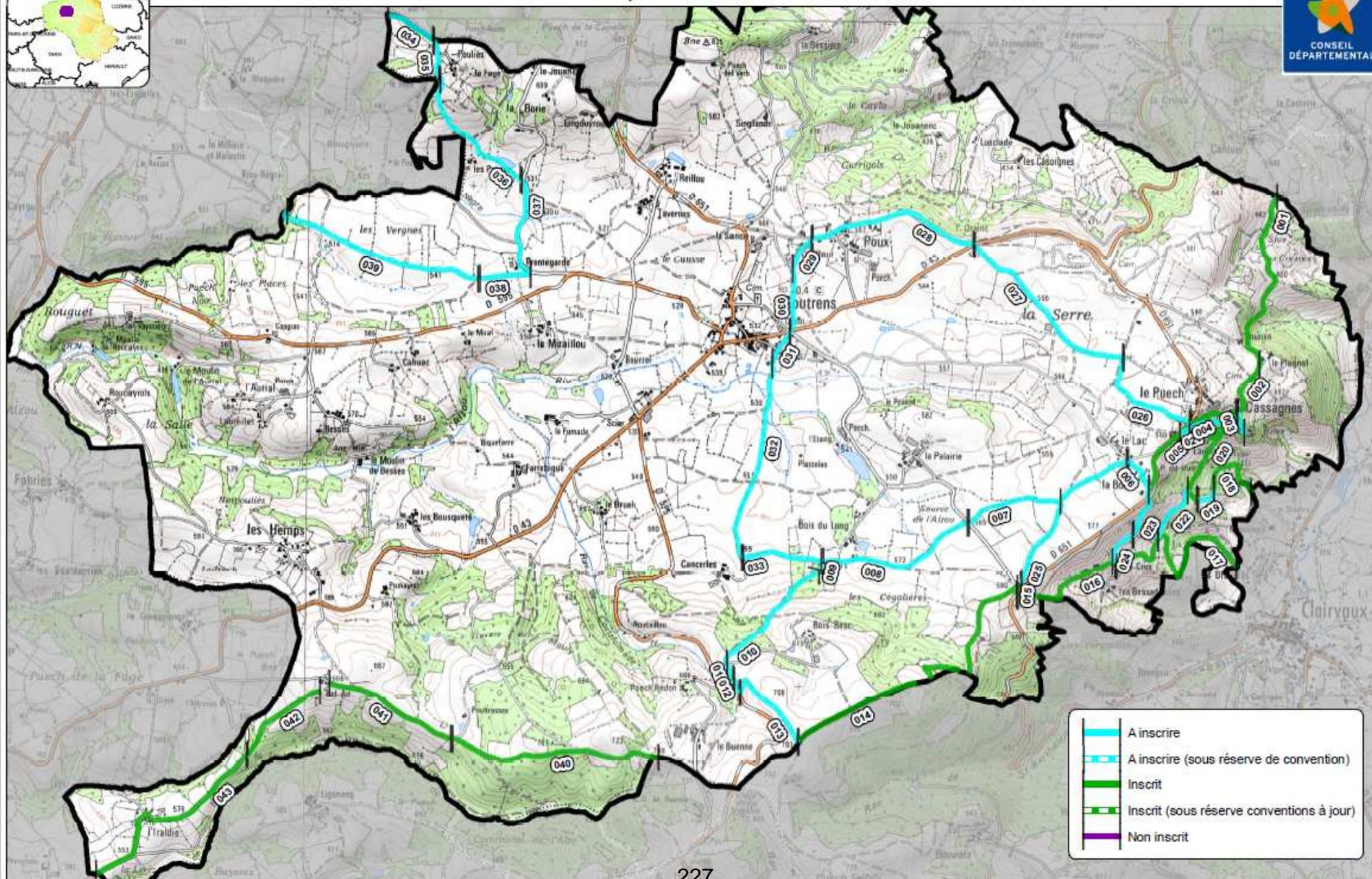
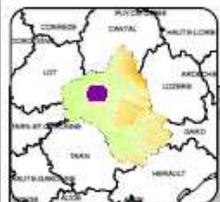
Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE GOUTRENS – inscription au PDIPR de circuits des Belles Balades de l'Aveyron

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                                          | PDIPR                                      | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12111GOU001      | Chemin rural des Crestes                                                  | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0D                       |
| 12111GOU002      | Voie communale n° 51 de Cassagnes au Plagnol                              | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0D                       |
| 12111GOU003      | Rues de Cassagnes                                                         | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0D                       |
| 12111GOU004      | Voie communale n° 51                                                      | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0D                       |
| 12111GOU005      | RD 651                                                                    | Inscrit                                    | Route départementale | Public              | Goudron          | 0D                       |
| 12111GOU006      | Voie communale n° 56                                                      | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0D                       |
| 12111GOU007      | Chemin rural de la voie communale n°1 au Lac                              | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0D                       |
| 12111GOU008      | Chemin rural de Cassagnes à Cancerle                                      | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E                       |
| 12111GOU009      | Chemin privé conventionné                                                 | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre            | 0E                       |
| 12111GOU010      | Chemin rural du Bois Long à la RD 595                                     | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E / 0F                  |
| 12111GOU011      | Voie communale de la RD 595 au Bois Besc                                  | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0E / 0F                  |
| 12111GOU012      | RD 595                                                                    | A inscrire                                 | Route départementale | Public              | Goudron          | 0E                       |
| 12111GOU013      | Chemin rural de la RD 595 à la limite de commune avec Clairvaux-d'Aveyron | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E                       |
| 12111GOU014      | Chemin rural du Buenne à Cassagnes                                        | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E                       |
| 12111GOU015      | RD 651                                                                    | Inscrit                                    | Route départementale | Public              | Goudron          | 0E                       |
| 12111GOU016      | Voie communale n° 57 de la RD 651 au Cros                                 | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0D                       |
| 12111GOU017      | Voie communale dite "La Merline"                                          | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0D                       |
| 12111GOU018      | Chemin rural dit de La Roque                                              | Inscrit                                    | 225 Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | 0D                       |
| 12111GOU019      | Chemin rural                                                              | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0D                       |

|             |                                                                  |            |                |                     |         |         |
|-------------|------------------------------------------------------------------|------------|----------------|---------------------|---------|---------|
| 12111GOU020 | Chemin rural dit de La Roque                                     | Inscrit    | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0D      |
| 12111GOU021 | Voie communale n° 52                                             | A inscrire | Voie communale | Public              | Goudron | 0D      |
| 12111GOU022 | Chemin rural des Touns                                           | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0D      |
| 12111GOU023 | Chemin rural de La Borie au Cros                                 | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0D      |
| 12111GOU024 | Chemin privé en cours de régularisation en chemin rural          | A inscrire | Chemin rural   | En cours classement | Terre   | 0D      |
| 12111GOU025 | Chemin rural sans nom                                            | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0D      |
| 12111GOU026 | Chemin rural (de la RD 651 au chemin rural de Goutrens au Puech) | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0D      |
| 12111GOU027 | Chemin rural de Goutrens au Puech                                | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0C      |
| 12111GOU028 | Voie communale n° 41 de la RD43 au Poux                          | A inscrire | Voie communale | Public              | Goudron | 0C      |
| 12111GOU029 | Chemin rural de Cauffour                                         | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0C      |
| 12111GOU030 | Voie communale n° 39                                             | A inscrire | Voie communale | Public              | Goudron | 0C / 0A |
| 12111GOU031 | Voie communale n° 2                                              | A inscrire | Voie communale | Public              | Goudron | 0E      |
| 12111GOU032 | Chemin rural de Cancerles à Goutrens                             | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0F / 0E |
| 12111GOU033 | Chemin rural de Cassagnes à Cancerles                            | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0E      |
| 12111GOU034 | Voie communale n°1                                               | A inscrire | Voie communale | Public              | Goudron | 0A      |
| 12111GOU035 | Voie communale n° 31                                             | A inscrire | Voie communale | Public              | Goudron | 0A      |
| 12111GOU036 | Chemin rural                                                     | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0A      |
| 12111GOU037 | Voie communale n° 32                                             | A inscrire | Voie communale | Public              | Goudron | 0A      |
| 12111GOU038 | Chemin rural dit du Riou Nègre                                   | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0A      |
| 12111GOU039 | Chemin rural de Bournazel à Goutrens                             | A inscrire | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0A      |
| 12111GOU040 | Chemin rural de Bel Air à la Chapelle Notre dame du Buenne       | Inscrit    | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0G / 0F |
| 12111GOU041 | Voie communale n° 9                                              | Inscrit    | Voie communale | Public              | Goudron | 0H / 0G |
| 12111GOU042 | Chemin rural de Bel Air à l'Iraldie                              | Inscrit    | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0G      |
| 12111GOU043 | Voie communale n° 10                                             | Inscrit    | Voie communale | Public              | Goudron | 0G      |

COMMUNE DE GOUTRENS (12111GOU...)  
Inscription au PDIPR



|  |                                           |
|--|-------------------------------------------|
|  | A inscrire                                |
|  | A inscrire (sous réserve de convention)   |
|  | Inscrit                                   |
|  | Inscrit (sous réserve conventions à jour) |
|  | Non inscrit                               |

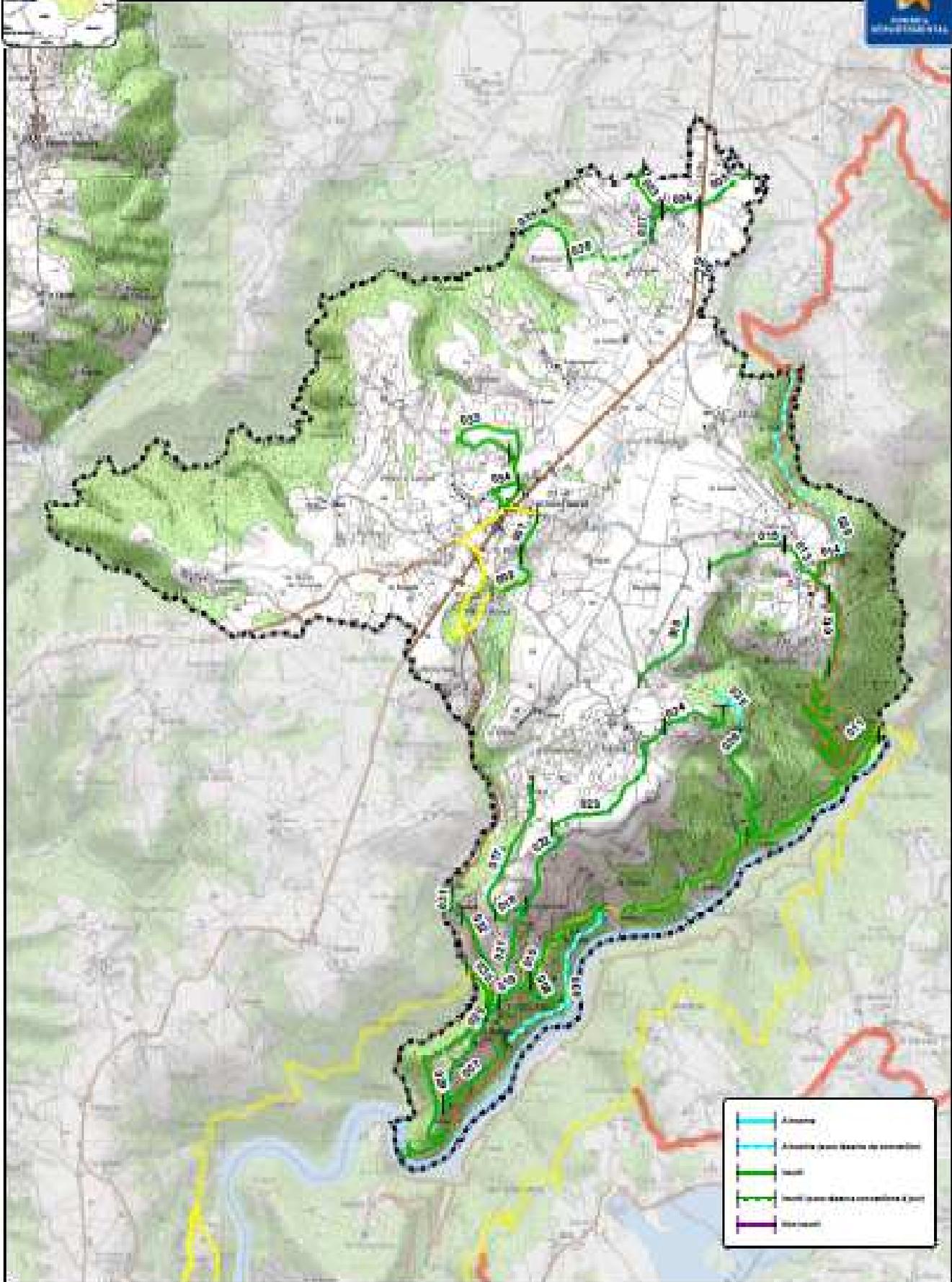
## ANNEXE 8

Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE LACROIX BARREZ – Inscription au PDIPR d'une piste forestière du GR « Saint Gausbert »

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)      | PDIPR                                   | Type chemin | Statut chemin | Nature du chemin   | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|---------------|--------------------|--------------------------|
| 12118LAC039      | Piste forestière privée conventionnée | A inscrire (sous réserve de convention) | 24/03/2016  | Chemin privé  | Privé conventionné | Terre                    |

COMMUNE DE LACROIX BARREZ (12118LAC...)  
Inscription au PDIPR



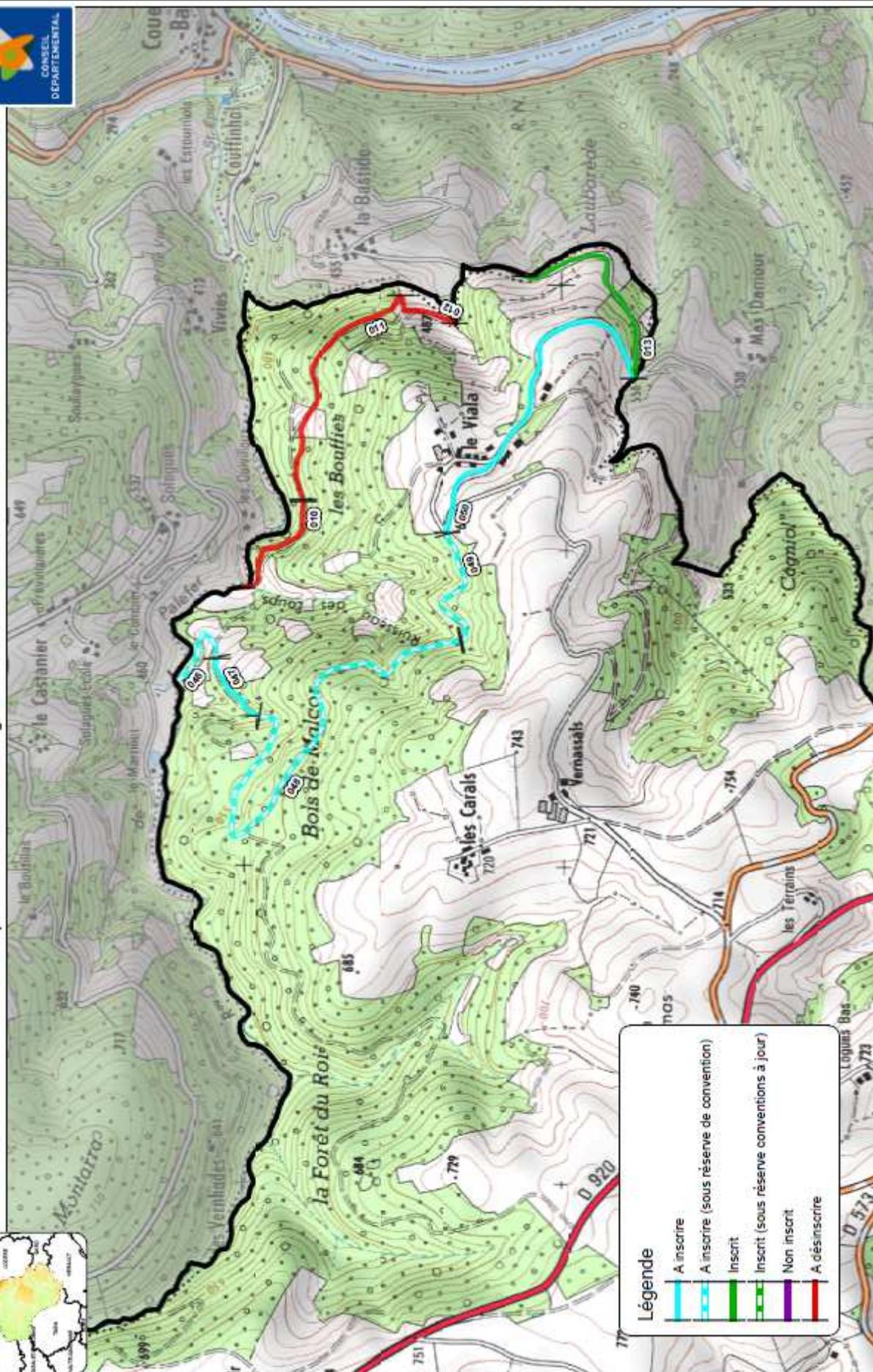
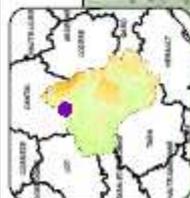
## ANNEXE 9

Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DU FEL – inscription au PDIPR de la modification du tracé du GR465

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)   | PDIPR                                   | Type chemin    | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12093FEL010      | Chemin privé                       | A désinscrire                           | Chemin privé   | Privé conventionné  | Terre            | 0D2                      |
| 12093FEL011      | Chemin rural dit des Bouffiès      | A désinscrire                           | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre            | 0D3                      |
| 12093FEL012      | Chemin privé                       | A désinscrire                           | Chemin privé   | Privé conventionné  | Terre            | 0D3                      |
| 12093FEL046      | Chemin privé conventionné          | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé   | Privé conventionné  | Terre            | 0D                       |
| 12093FEL047      | Chemin rural de Roupert aux Canals | A inscrire                              | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre            | 0D                       |
| 12093FEL048      | Chemin privé conventionné          | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé   | Privé conventionné  | Terre            | 0D                       |
| 12093FEL049      | Chemin privé conventionné          | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé   | Privé conventionné  | Terre            | 0D                       |
| 12093FEL050      | Voie communale n° 1                | A inscrire                              | Voie communale | Public              | Goudron          | 0D                       |

COMMUNE DU FEL (12093FEL...)  
Inscription au PDIPR : changement d'itinéraire du GR 465



**Légende**

|  |                                           |
|--|-------------------------------------------|
|  | A inscrire                                |
|  | A inscrire (sous réserve de convention)   |
|  | Inscrit                                   |
|  | Inscrit (sous réserve conventions à jour) |
|  | Non inscrit                               |
|  | A désinscrire                             |

Echelle : 1:15 000

0 500 1 000 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2016

## ANNEXE 10

Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DU VIALA DU TARN – inscription au PDIPR de la Belle Balade « des Mines aux Cabanettes » et du circuit de « La Chapelle de Saint Etienne »

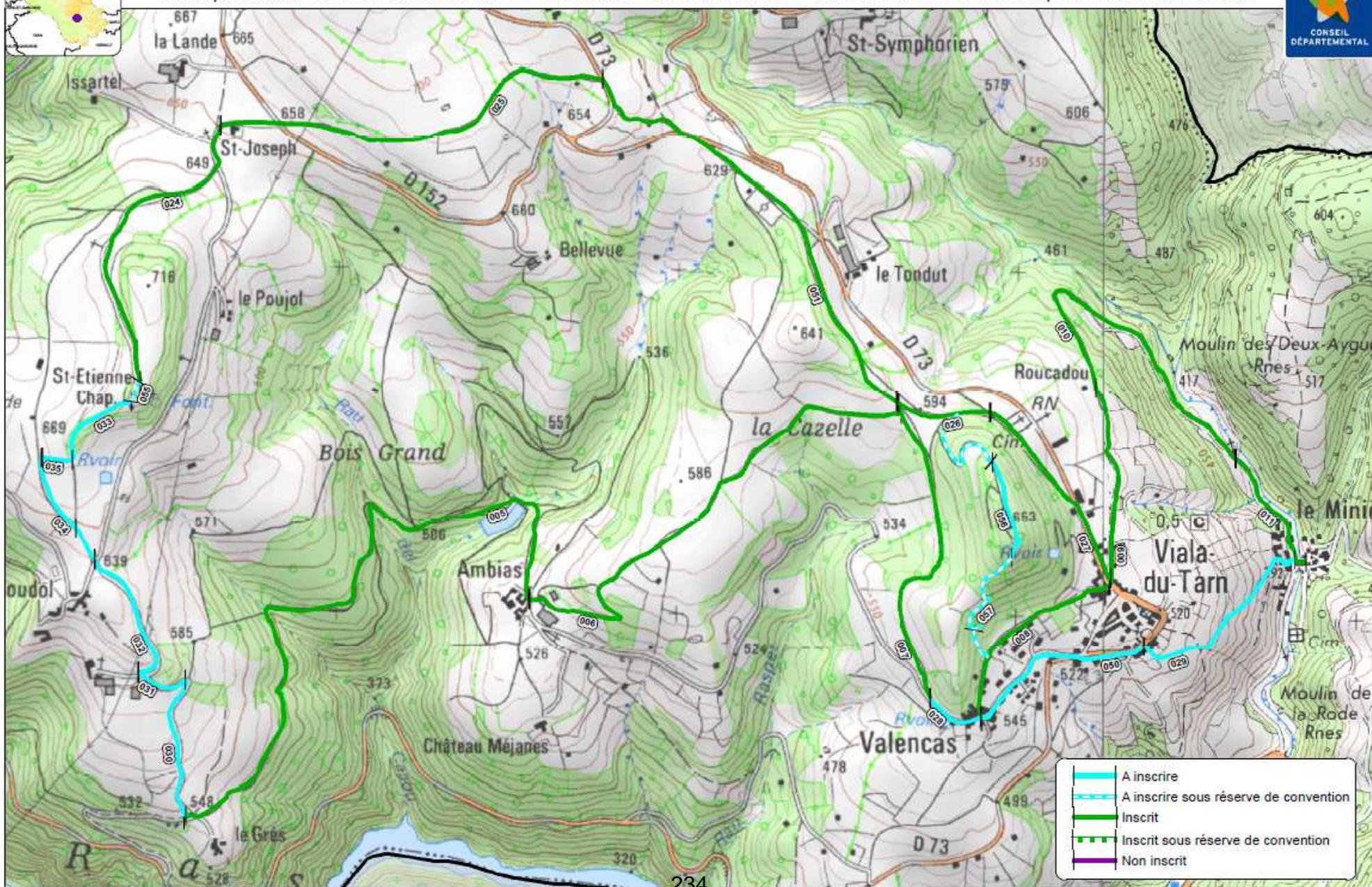
| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)            | PDIPR      | Type chemin      | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|---------------------------------------------|------------|------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12296VIA005      | Chemin rural d'Ambias au Grez               | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OD-OH                    |
| 12296VIA006      | Chemin rural d'Ambias à la Jasse            | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OH                       |
| 12296VIA007      | Chemin rural de la Jasse à Valencas         | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OH                       |
| 12296VIA008      | Chemin rural de Valencas au Viala du Tarn   | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre et Goudron | OH-AD                    |
| 12296VIA009      | Chemin rural de Saint Symphorien au Viala   | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OH-AD                    |
| 12296VIA010      | Chemin rural du Montjoux au Viala du Tarn   | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OH                       |
| 12296VIA011      | Chemin rural de la Roubière au Minier       | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OH-AE                    |
| 12296VIA024      | Chemin rural de Saint-Etienne à St-Joseph   | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OD-OG                    |
| 12296VIA025      | Chemin rural de St-Etienne au Viala du Tarn | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OG                       |
| 12296VIA026      | Chemin rural de Salles-Curan au Viala       | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OG-OH                    |
| 12296VIA027      | Chemin rural du Tondut au Viala du Tarn     | Inscrit    | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OH                       |
| 12296VIA028      | Chemin rural d'Ambias à Valencas            | A inscrire | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OH                       |
| 12296VIA029      | Chemin rural du Viala du Tarn au Minier     | A inscrire | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | AD-AE-OH                 |
| 12296VIA030      | Chemin rural de Coudol au Grez              | A inscrire | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OD                       |
| 12296VIA031      | Chemin rural d'Ambias au Coudol             | A inscrire | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OD                       |
| 12296VIA032      | Chemin rural du Calvaire                    | A inscrire | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OD                       |
| 12296VIA033      | Chemin rural de Saint-Etienne au Coudol     | A inscrire | Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | OD                       |
| 12296VIA034      | Chemin rural du Viala du Tarn à St Joseph   | A inscrire | 232 Chemin rural | Privé de la commune | Terre            | OD                       |

|             |                                           |                                               |                |                     |                  |       |
|-------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|---------------------|------------------|-------|
| 12296VIA035 | Sans nom ni numéro                        | A inscrire                                    | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre            | OD    |
| 12296VIA050 | V.C. n°3 BIS du Valencas au Viala du Tarn | A inscrire                                    | Voie communale | Public              | Goudron          | OC    |
| 12296VIA051 | Chemin rural de Salles-Curan au Viala     | Inscrit                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre et Goudron | OG-OH |
| 12296VIA055 | Chemin privé de la Chapelle St Etienne    | A inscrire<br>(sous réserve<br>de convention) | Chemin privé   | Privé               | Terre            | OD    |
| 12296VIA056 | Chemin privé de la Cne (de la variante)   | A inscrire                                    | Chemin privé   | Privé de la commune | Terre            | OH    |
| 12296VIA057 | Chemin privé (de la variante)             | A inscrire<br>(sous réserve<br>de convention) | Chemin privé   | Privé               | Terre            | OD    |



### Commune du Viala du Tarn (12296VIA...)

Inscription au PDIPR de la Belle Balade "Des mines aux Cabanettes" et du circuit local "La Chapelle de Saint-Etienne"



## ANNEXE 11

Commission permanente du 27 juin 2016

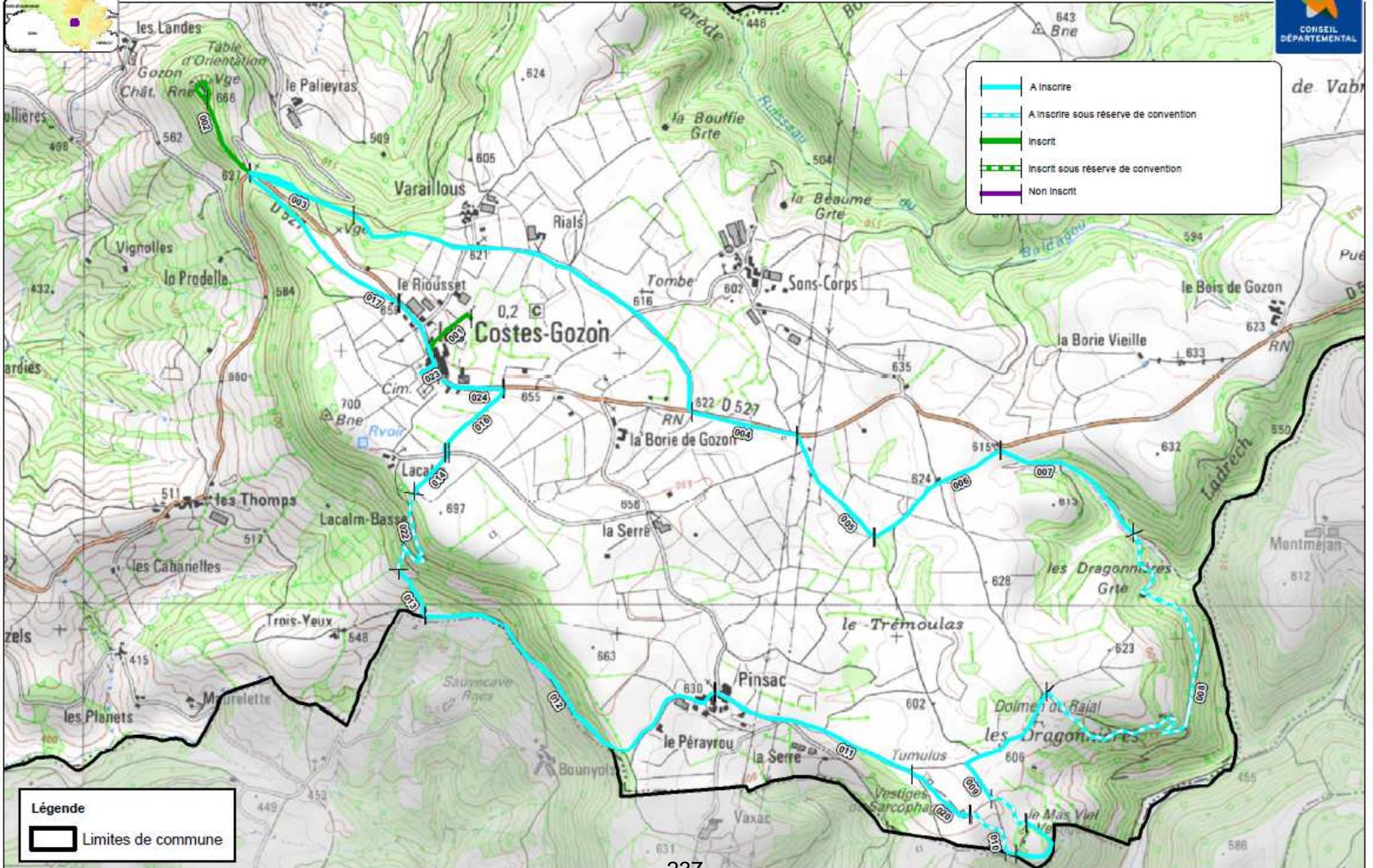
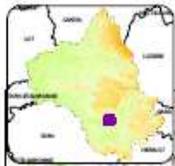
### COMMUNE DES COSTES GOZON – Inscription au PDIPR de la Belle Balade « Entre beaux paysages et histoire »

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                         | PDIPR                                      | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12078LCG001      | Chemin du Théron (menant au lavoir)                      | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OA                       |
| 12078LCG002      | Chemin de GOZON (menant au Chateau)                      | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OD                       |
| 12078LCG003      | Chemin de Varaillois au pesquié                          | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OD/OB                    |
| 12078LCG004      | RD 527                                                   | A inscrire                                 | Route départementale | Public              | Goudron          | OD/OB                    |
| 12078LCG005      | Chemin de Bourran                                        | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12078LCG006      | Chemin de Pinsac                                         | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12078LCG007      | Chemin des Dragonnières                                  | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12078LCG008      | Chemin privé                                             | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC                       |
| 12078LCG009      | Chemin rural                                             | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12078LCG010      | chemin privé (les dragonnières)                          | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC                       |
| 12078LCG011      | chemin rural des Mares                                   | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12078LCG012      | chemin de Pinsac à Trois-Yeux                            | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12078LCG013      | chemin de Trois-Yeux                                     | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12078LCG014      | chemin (de la RD au travers de Lacalm)                   | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé               | Terre            | OC                       |
| 12078LCG015      | Voie Communale de Lacalm à la Serre                      | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | OC/OD                    |
| 12078LCG016      | chemin rural de la RD 527 à la V.C. de Lacalm à la Serre | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12078LCG017      | Ancien chemin de Gozon aux Costes                        | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OD                       |
| 12078LCG018      | Chemin privé "des Sacrophages"                           | A inscrire<br>(sous réserve                | 235<br>Chemin privé  | Privé               | Terre            | OC                       |

|             |                                   |                                                  |                      |                     |         |    |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------|----|
|             |                                   | de<br>convention)                                |                      |                     |         |    |
| 12078LCG019 | Chemin du lieu dit "La Coste"     | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | OC |
| 12078LCG022 | chemin privé du travers de Lacalm | A inscrire<br>(sous réserve<br>de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre   | OC |
| 12078LCG023 | Rue du village                    | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron | OC |
| 12078LCG024 | RD 527                            | A inscrire                                       | Route départementale | Public              | Goudron | OC |

# Commune des Costes Gozon

## Inscription au P.D.I.P.R de la Belle Balade "Entre beaux paysages et histoire"



## ANNEXE 12

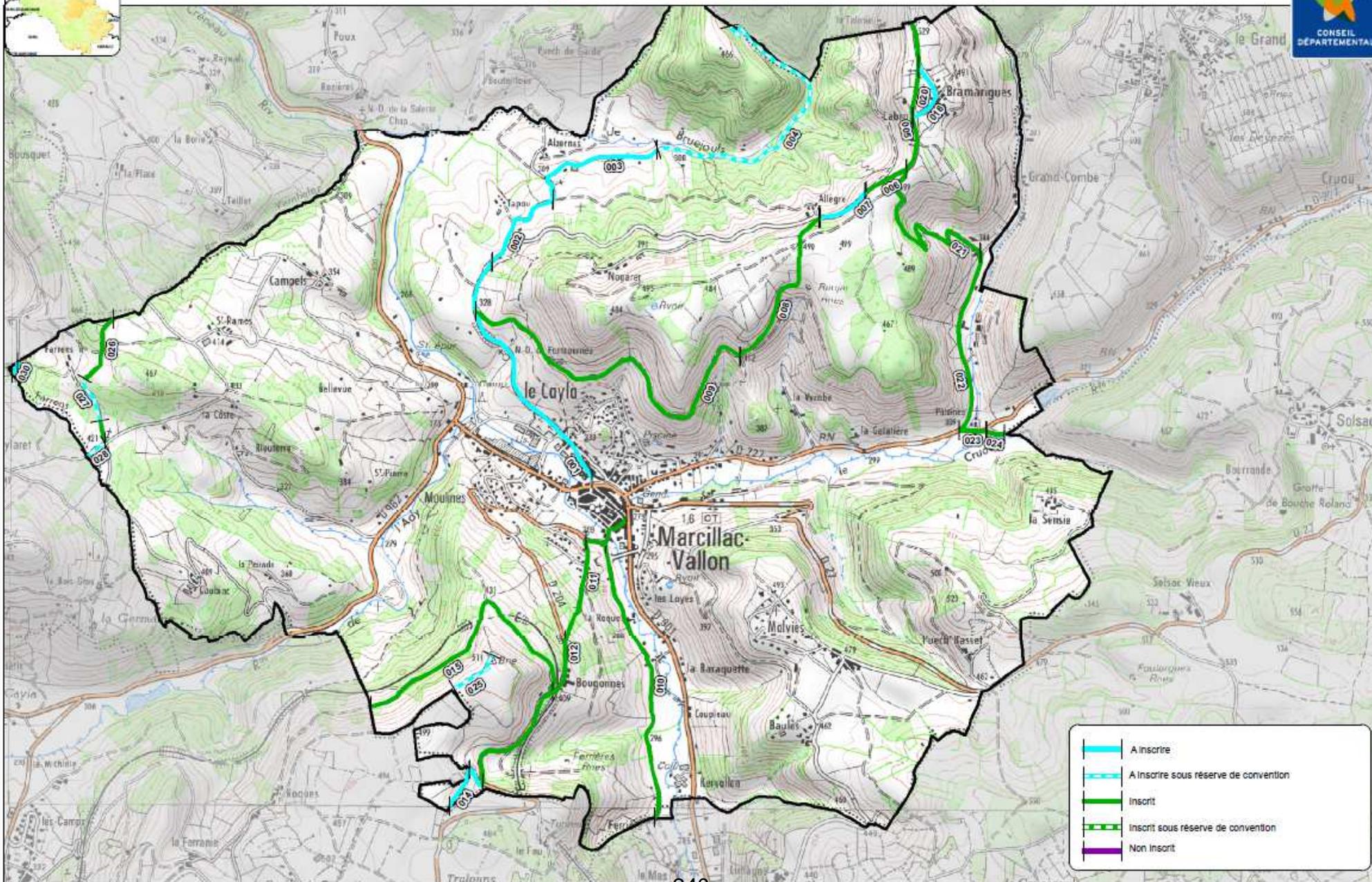
Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE MARCILLAC – inscription au PDIPR des Belles Balades de l’Aveyron

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)            | PDIPR                                      | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12138MAV001      | Voie communale N° 3 de Marcillac à Alzern   | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | A                        |
| 12138MAV002      | Voie communale N°8 de la V.C N° 3 à Talonie | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | A                        |
| 12138MAV003      | chemin rural (sans nom)                     | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | A                        |
| 12138MAV004      | Chemin privé                                | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | A                        |
| 12138MAV005      | Voie communale N°3 E sur Bramarigues        | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | B                        |
| 12138MAV006      | Voie communale N°3 E sur Bramarigues        | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | B                        |
| 12138MAV007      | Voie communale N° 3 de Marcillac à Alzern   | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | B                        |
| 12138MAV008      | Chemin rural de Marcillac à Roujac          | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | A/B                      |
| 12138MAV009      | Voie communale (N.D. de Foncourieu)         | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | A                        |
| 12138MAV010      | chemin de la RD204 à Kervallon              | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | E                        |
| 12138MAV011      | Chemin (parallèle au chemin de la Roques    | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | E                        |
| 12138MAV012      | RD204                                       | Inscrit                                    | Route départementale | Public              | Goudron          | E                        |
| 12138MAV013      | chemin rural                                | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | E                        |
| 12138MAV014      | chemin de Nuces à Marcillac-Vallon          | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | E                        |
| 12138MAV015      | Voie communale N° 7 de la Roques à Gare     | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | E                        |
| 12138MAV016      | Chemin rural de Bramarigues                 | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | B                        |
| 12138MAV020      | Voie communale N°3 E sur Bramarigues        | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | E                        |
| 12138MAV021      | Chemin de Bramarigues à Grand-Combe         | Inscrit                                    | 238 Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | B                        |

|             |                            |                                                  |                      |                     |         |   |
|-------------|----------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------|---|
| 12138MAV022 | Voie communale N°2         | Inscrit                                          | Voie communale       | Public              | Goudron | B |
| 12138MAV023 | Route départementale N°227 | Inscrit                                          | Route départementale | Public              | Goudron | B |
| 12138MAV024 | Chemin (du Cruou ?)        | Inscrit                                          | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | B |
| 12138MAV025 | Chemin privé               | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre   | E |
| 12138MAV026 | Chemin (équestre)          | Inscrit                                          | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   | F |
| 12138MAV027 | Chemin privé               | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre   | F |
| 12138MAV028 | Chemin privé               | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre   | F |
| 12138MAV030 | Voie communale             | A inscrire                                       | Voie communale       | Public              | Goudron | F |
| 12138MAV031 | Chemin rural d'Alzernes    | A inscrire                                       | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron | F |

Commune de Marcillac-Vallon (12138MAV...)  
Inscription au P.D.I.P.R. des Belles Balades de L' Aveyron



|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
|  | A Inscrire                            |
|  | A Inscrire sous réserve de convention |
|  | Inscrit                               |
|  | Inscrit sous réserve de convention    |
|  | Non Inscrit                           |

## ANNEXE 13

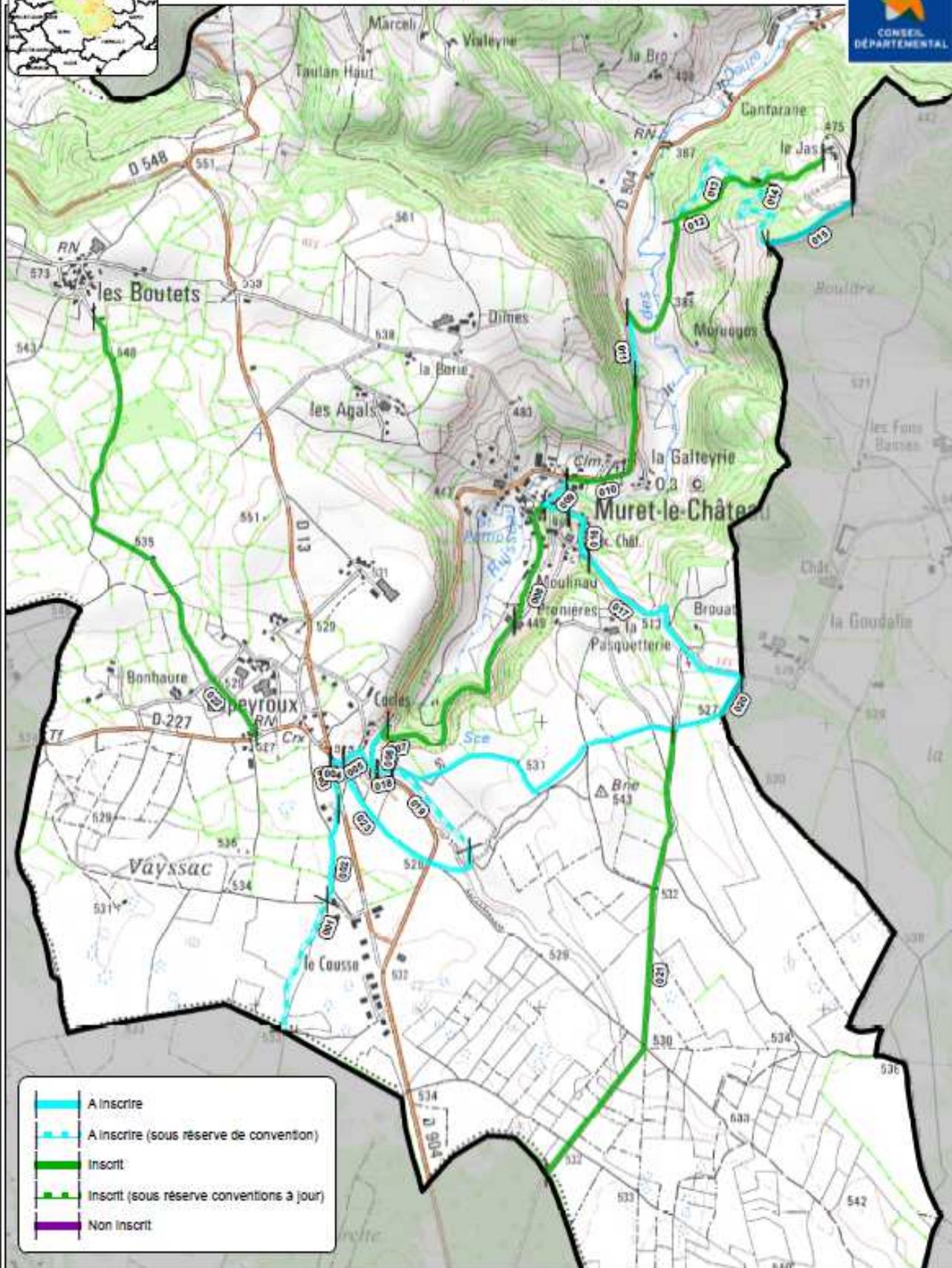
Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE MURET LE CHATEAU – inscription au PDIPR de la Belle Balade de l’Aveyron Au Pays de Conques – Marcillac n°19 « Les Corniches des Douzes »

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                  | PDIPR                                   | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12165MLC001      | Chemin privé à conventionner                      | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | terre            | 0H                       |
| 12165MLC002      | Chemin rural de Muret à Cadayrac                  | A inscrire                              | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0H                       |
| 12165MLC003      | RD n° 13                                          | A inscrire                              | Route départementale | Public              | Goudron          | 0H                       |
| 12165MLC004      | RD n° 227                                         | A inscrire                              | Route départementale | Public              | Goudron          | 0H / 0F                  |
| 12165MLC005      | Chemin rural sans nom reliant la RD227 à la RD904 | A inscrire                              | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0H / 0F                  |
| 12165MLC006      | RD n° 904                                         | A inscrire                              | Route départementale | Public              | Goudron          | 0F                       |
| 12165MLC007      | Chemin rural de Carles à Muret                    | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Tout venant      | 0F                       |
| 12165MLC008      | Voie communale n° 4                               | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0F                       |
| 12165MLC009      | Rues de Muret-le-Château                          | A inscrire                              | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0E                       |
| 12165MLC010      | RD n° 904                                         | Inscrit                                 | Route départementale | Public              | Goudron          | 0E / 0D / 0F             |
| 12165MLC011      | Chemin rural                                      | A inscrire                              | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0D / 0F                  |
| 12165MLC012      | Chemin rural de la RD904 au jas                   | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0C                       |
| 12165MLC013      | Chemin privé à conventionner                      | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | 0C                       |
| 12165MLC014      | Chemin privé à conventionner                      | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | 0C                       |
| 12165MLC015      | Chemin rural des Garrigues                        | A inscrire                              | 241 Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | 0C                       |
| 12165MLC016      | Rues de Muret-le-Château                          | A inscrire                              | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0E                       |

|             |                                       |                                                  |                |                     |         |         |
|-------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|---------------------|---------|---------|
| 12165MLC017 | Voie communale n°4 de Muret à Rodelle | A inscrire                                       | Voie communale | Public              | Goudron | 0F      |
| 12165MLC018 | Chemin rural de Lanhac à Mondalazac   | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0H      |
| 12165MLC019 | Chemin privé à conventionner          | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé   | Privé               | Terre   | 0H      |
| 12165MLC020 | Chemin rural de Lanhac à Mondalazac   | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0H      |
| 12165MLC021 | Chemin rural de Muret à Lavaissière   | Inscrit                                          | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0G / 0H |
| 12165MLC022 | Chemin rural de Boutets à Rodez       | Inscrit                                          | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0I      |
| 12165MLC023 | Chemin rural de Muret à Sagnes        | A inscrire                                       | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre   | 0H      |

COMMUNE DE MURET-LE-CHATEAU (12165MLC...)  
Inscription au PDIPR



|  |                                           |
|--|-------------------------------------------|
|  | A Inscrire                                |
|  | A Inscrire (sous réserve de convention)   |
|  | Inscrit                                   |
|  | Inscrit (sous réserve conventions à jour) |
|  | Non inscrit                               |

Echelle : 1:17 000 0 650 1 300 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mai 2016

## ANNEXE 14

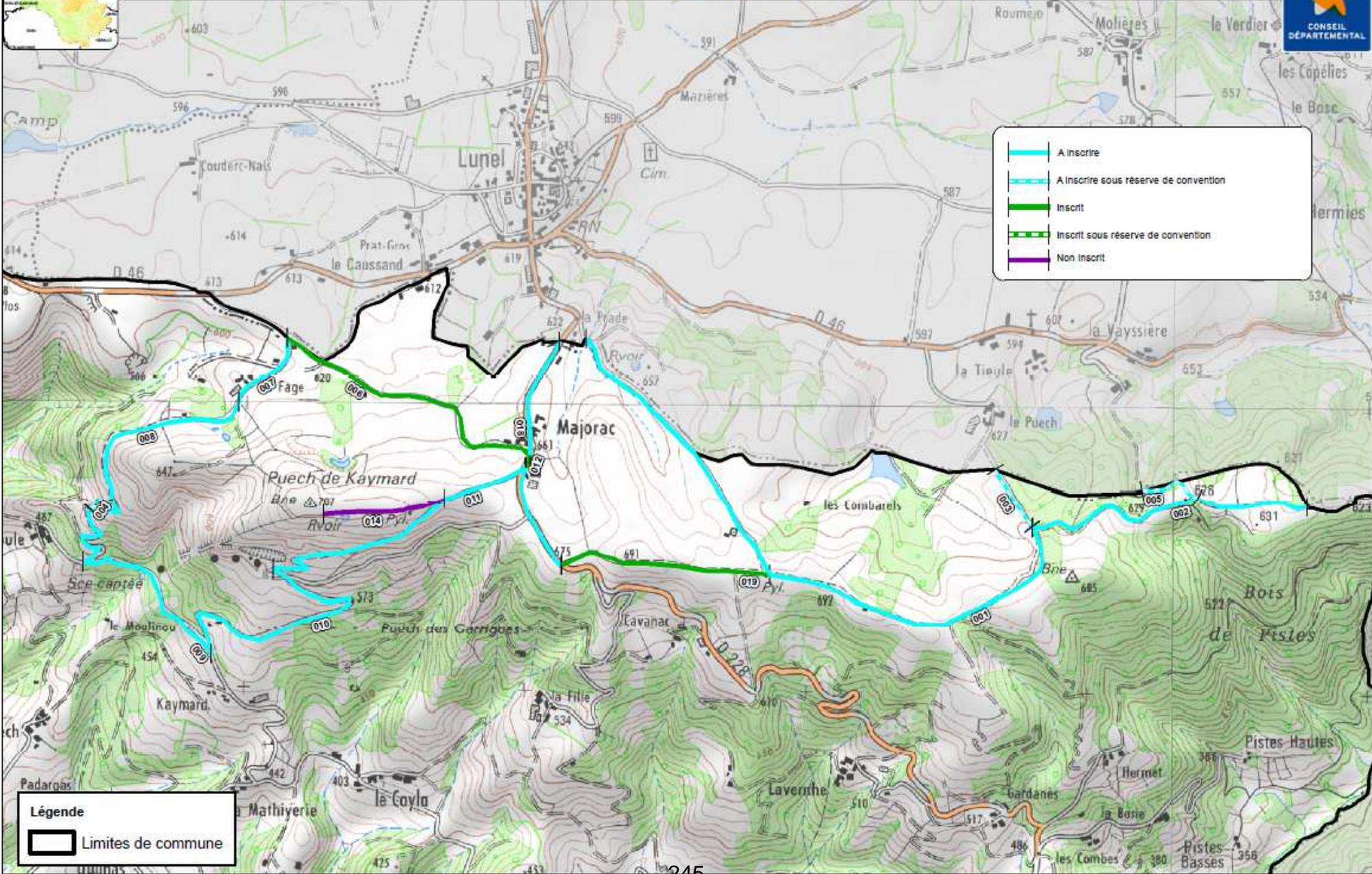
Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE PRUINES – inscription au PDIPR des Belles Balades « Le Tour du Puech du Kaynard » et « Le Chemin des Crêtes »

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)             | PDIPR                                      | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12193PRU001      | Chemin rural de Majorac au Puech             | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | ZB/OC                    |
| 12193PRU002      | Chemin rural du Puech à Saint Félix de Lunel | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |                          |
| 12193PRU003      | Chemin privé                                 | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC                       |
| 12193PRU004      | Chemin privé                                 | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | A                        |
| 12193PRU005      | Chemin privé                                 | A inscrire<br>(sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | OC                       |
| 12193PRU006      | Voie inter communale                         | Inscrit                                    | Voie communale       | Public              | Goudron          | ZB/ZA                    |
| 12193PRU007      | Voie communale N°16 de la Fage               | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0A/0B                    |
| 12193PRU008      | Chemin rural de la Boule à Lunel             | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0A                       |
| 12193PRU009      | Chemin rural de la Boule à la RD 502         | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | 0A/0B                    |
| 12193PRU010      | Voie inter communale                         | A inscrire                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0A/0B                    |
| 12193PRU011      | Chemin rural                                 | A inscrire                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12193PRU012      | RD 228                                       | Inscrit                                    | Route départementale | Public              | Goudron          | ZB/0B OC                 |
| 12193PRU014      | Chemin privé                                 | Non inscrit                                | Chemin privé         | Privé               | Terre            | ZA/ZB/0B                 |
| 12193PRU018      | RD 228                                       | A inscrire                                 | Route départementale | Public              | Goudron          | ZB/0B OC                 |
| 12193PRU019      | Chemin rural du Puech                        | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | ZB/0B                    |
| 12193PRU020      | Chemin rural du Langoustier                  | Inscrit                                    | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OD                       |

# Commune de Pruines

## Inscription au P.D.I.P.R. des Belles Balades "Le tour du Puech du Kaynard" et "Le chemin des Crêtes"



Légende  
Limites de commune

## ANNEXE 15

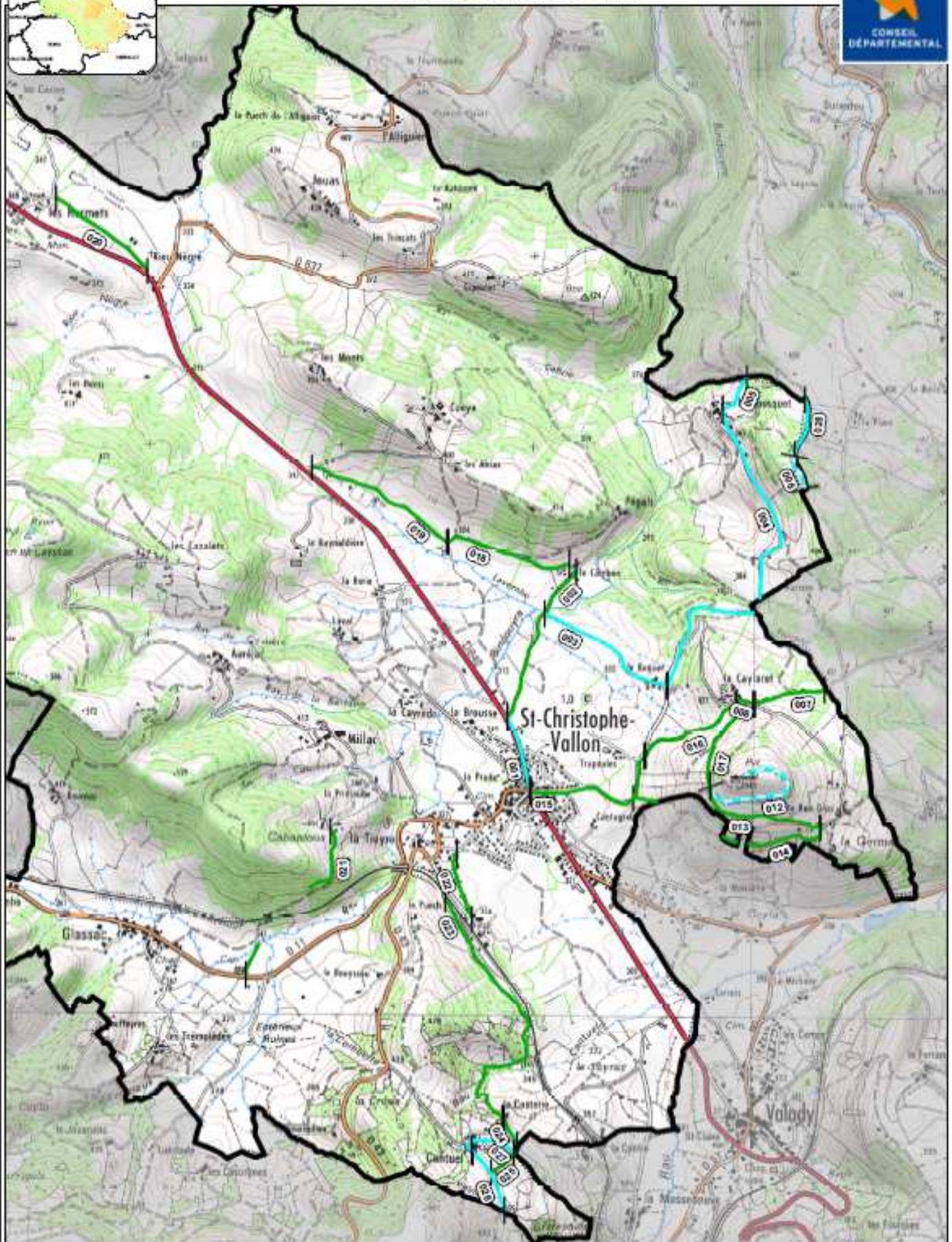
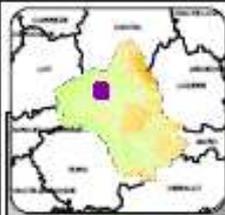
Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE VALLON – inscription au PDIPR d'un circuit des Belles Balades de l'Aveyron « Le Puech de Cayla » et la mise à jour de divers circuits locaux

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                   | PDIPR                                   | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12215SCV001      | RD 840                                             | A inscrire                              | Route départementale | Public              | Goudron          | 0C                       |
| 12215SCV002      | Voie communale n° 43                               | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0B / 0D                  |
| 12215SCV003      | Chemin rural du Buguet                             | A inscrire                              | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV004      | Voie communale n°3 de Saint-Christophe au Bousquet | A inscrire                              | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0B                       |
| 12215SCV005      | Chemin rural du Bousquet à Combret                 | A inscrire                              | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV006      | Chemin privé                                       | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV007      | Chemin rural                                       | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV008      | Voie communale n°4                                 | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0B                       |
| 12215SCV009      | Chemin rural                                       | Non inscrit                             | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV010      | Chemin privé non conventionné                      | Non inscrit                             | Chemin privé         | Privé               | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV011      | Chemin privé communal                              | Non inscrit                             | Chemin privé         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV012      | Chemin privé du relais TV                          | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé         | Privé               | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV013      | Chemin rural de Caylaret au Bois-Gros              | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV014      | Chemin rural de Saint-Christophe au Bois-Gros      | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV015      | Voie communale n° 3                                | Inscrit                                 | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0B                       |
| 12215SCV016      | Chemin rural du Caylaret à Saint-Christophe        | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV017      | Chemin rural du Caylaret au relais TV              | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0B                       |
| 12215SCV018      | Chemin rural du Cambon à la RD 840                 | Inscrit                                 | 246 Chemin rural     | Privé de la commune | Terre            | 0E                       |
| 12215SCV019      | Ancien chemin rural de Firmi à Valady              | Inscrit                                 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E / 0D                  |

|             |                                                |            |              |                     |                  |    |
|-------------|------------------------------------------------|------------|--------------|---------------------|------------------|----|
| 12215SCV020 | Chemin rural du Plateau d'Hymes aux Herms      | Inscrit    | Chemin rural | Privé de la commune | Terre            | 0F |
| 12215SCV021 | Chemin rural de Cabantous à Glassac            | Inscrit    | Chemin rural | Privé de la commune | Terre            | 0H |
| 12215SCV022 | Chemin rural                                   | Inscrit    | Chemin rural | Privé de la commune | Terre et Goudron | 0C |
| 12215SCV023 | Chemin rural de La Casterie à Saint-Christophe | Inscrit    | Chemin rural | Privé de la commune | Terre            | 0C |
| 12215SCV024 | Chemin rural                                   | Inscrit    | Chemin rural | Privé de la commune | Terre            | 0C |
| 12215SCV025 | Chemin rural                                   | Inscrit    | Chemin rural | Privé de la commune | Terre            | 0C |
| 12215SCV026 | Chemin rural de Cassagnes à Cantuel            | A inscrire | Chemin rural | Privé de la commune | Terre            | 0C |
| 12215SCV027 | Voie communale n°10                            | A inscrire | Chemin rural | Public              | Goudron          | 0C |
| 12215SCV028 | Chemin rural de Conques à Panat                | A inscrire | Chemin rural | Privé de la commune | Terre            | 0B |

Commune de Saint-Christophe-Vallon (12215SCV...)  
Inscription au PDIPR



Echelle : 1:25 000 0 1000 2000 Mètres Copyright IGN - CD12 - Date : Décembre 2015

## ANNEXE 16

Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL – inscription au PDIPR de la Belle Balade « Le Chemin des Crêtes »

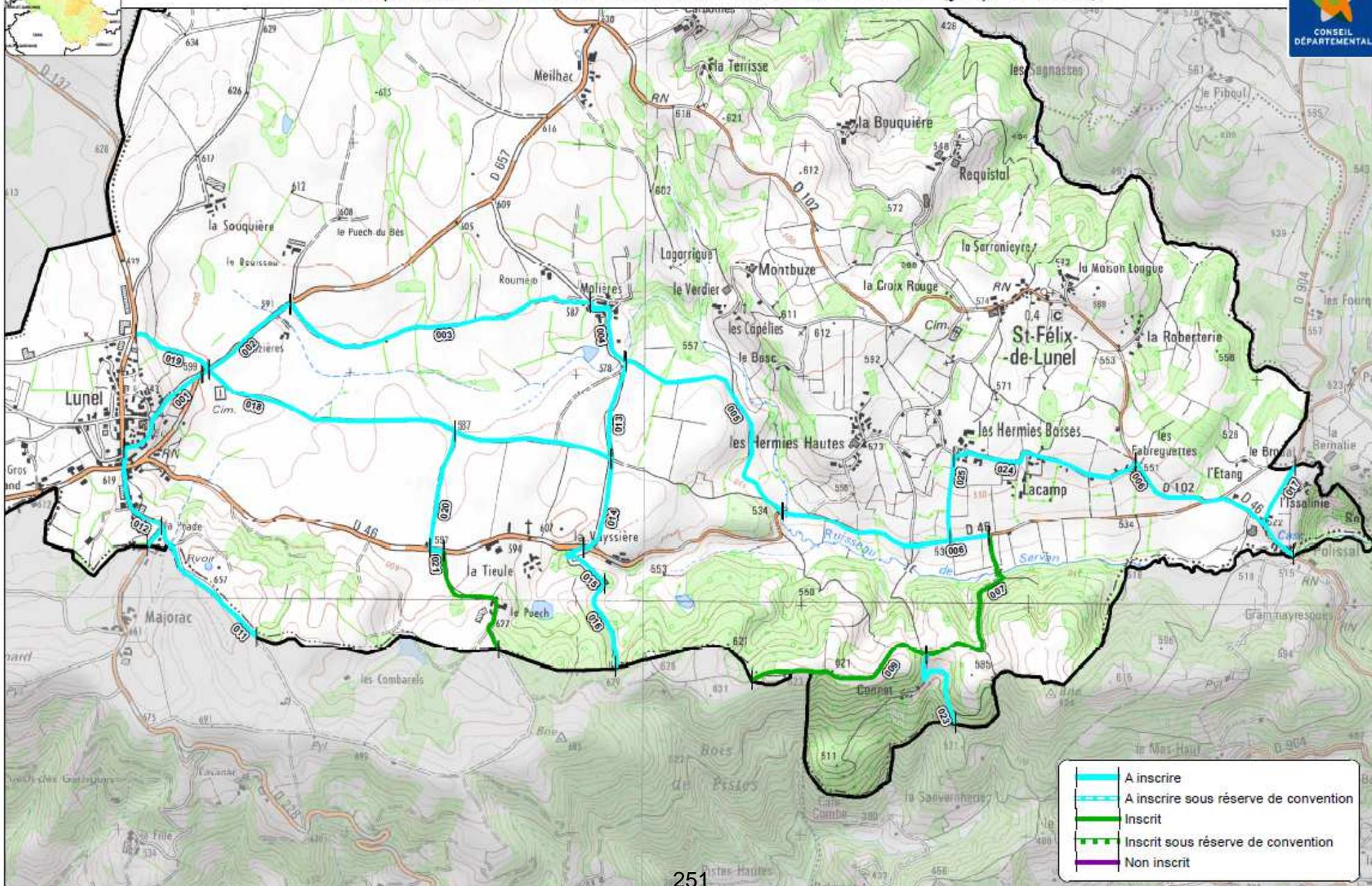
| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)              | PDIPR      | Type chemin          | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|-----------------------------------------------|------------|----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12221SFL001      | Rues de l'Eglise et du Chateau                | A inscrire | Voie communale       | Public              | Goudron          | AB                       |
| 12221SFL002      | RD N° 657                                     | A inscrire | Route départementale | Public              | Goudron          | ZC/ZI                    |
| 12221SFL003      | Chemin rural de Molières au Bouissou          | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0A/0E                    |
| 12221SFL004      | voie communale de Molières                    | A inscrire | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0E                       |
| 12221SFL005      | chemin rural du pont à Molières               | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E                       |
| 12221SFL006      | Route départementale 46                       | A inscrire | Route départementale | Public              | Goudron          | 0D/0E/ZA                 |
| 12221SFL007      | Chemin rural (de Connet)                      | Inscrit    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | ZA/OC                    |
| 12221SFL008      | RD 102 de Polissal aux Fabreguettes           | A inscrire | Route départementale | Public              | Goudron          | ZA                       |
| 12221SFL009      | Chemin rural de Pruines à Connet              | Inscrit    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E                       |
| 12221SFL011      | chemin rural de Ferrières                     | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | ZL/AB                    |
| 12221SFL012      | RD N° 228 de Lunel à Ferrières                | A inscrire | Route départementale | Public              | Goudron          | ZL                       |
| 12221SFL013      | voie intercom. N°2 de la Vaissière à Molières | A inscrire | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0E                       |
| 12221SFL014      | voie Intercom. N°2 de la Vayssière à Molières | A inscrire | Voie communale       | Public              | Goudron          | 0E                       |
| 12221SFL015      | chemin rural de la Vayssiere                  | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | 0E                       |
| 12221SFL016      | chemin rural de Pruines à la Vayssiere        | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E                       |
| 12221SFL017      | Route départementale 904 Issalinie            | A inscrire | Route départementale | Public              | Goudron          | AM/OC                    |
| 12221SFL018      | voie communale N°1 (Cimetière)                | A inscrire | Voie communale       | Public              | Goudron          | ZI/0E/ZK                 |
| 12221SFL019      | voie communale N°13 de la bascule             | A inscrire | Voie communale       | Public              | Goudron          | ZC                       |
| 12221SFL020      | chemin rural du Causse du Puech               | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | 0E                       |
| 12221SFL021      | chemin rural (du Puech)                       | Inscrit    | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre et goudron | ZL/0E                    |
| 12221SFL022      | Route Départementale 46                       | A inscrire | Route départementale | Public              | Goudron          | ZL/ZK                    |
| 12221SFL023      | chemin rural de Connet aux vignes             | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |
| 12221SFL024      | chemin rural de Fabreguettes aux Hermies      | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron          | OC                       |
| 12221SFL025      | chemin rural des Hermies Basses               | A inscrire | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            | OC                       |

|             |                                              |                                                  |                |        |         |    |
|-------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------|--------|---------|----|
| 12221SFL026 | Chemin rural section des hermes Hautes       | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | Chemin privé   | Privé  | Terre   | OC |
| 12221SFL027 | Voie Intercommunale N° 5 vers Hermies hautes | A inscrire                                       | Voie communale | Public | Goudron | OD |
| 12221SFL028 | Chemin rural des Hermies hautes à la RD46    | A inscrire                                       | Chemin privé   | Privé  | Terre   | OC |



# Commune de Saint-Félix de Lunel

## Inscription au P.D.I.P.R de la Belle Balade "Le chemin des Crête" (jusqu'à Polissal)



- A inscrire
- A inscrire sous réserve de convention
- Inscrit
- Inscrit sous réserve de convention
- Non inscrit

**ANNEXE 17**

Commission permanente du 27 juin 2016

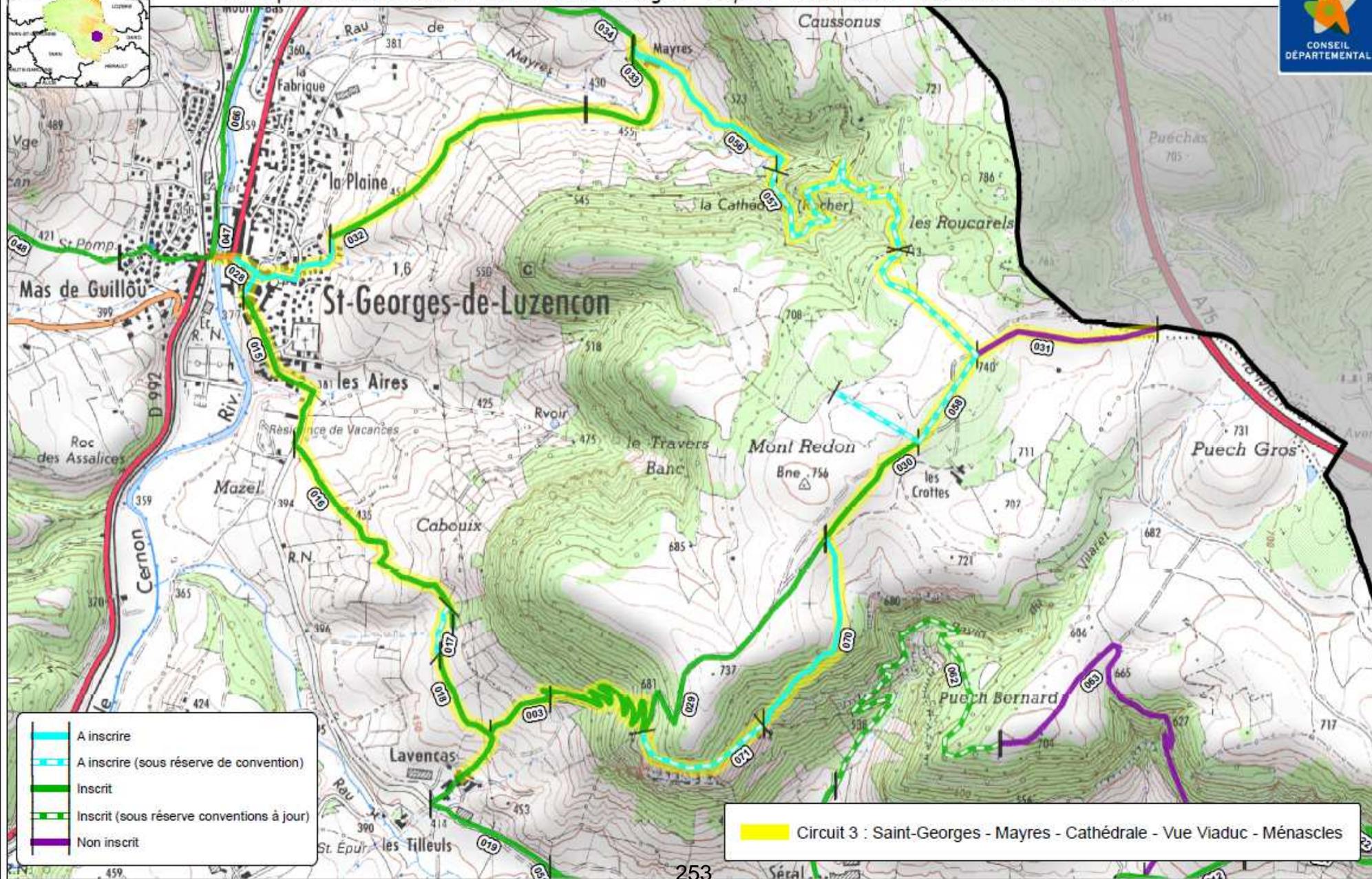
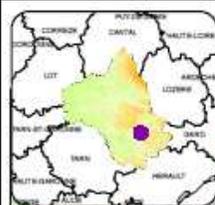
**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON – inscription au PDIPR du circuit 3**

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                            | PDIPR                                   | Type chemin           | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12225SGL003      | Chemin rural de Lavenças aux Crottes                        | Inscrit                                 | Chemin rural          | Privé de la commune | Terre            | 0G                       |
| 12225SGL015      | Voie communale n°20 de la RD 992 à Saint-Géniez-de-Bertrand | Inscrit                                 | Voie communale        | Public              | Goudron          | AA/OG                    |
| 12225SGL016      | Chemin rural de Saint-Georges à Lavenças                    | Inscrit                                 | Chemin rural          | Privé de la commune | Terre            | 0G                       |
| 12225SGL017      | Chemin privé conventionné                                   | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé          | Privé conventionné  | Terre            | 0G                       |
| 12225SGL028      | Rues de Saint-Georges-de-luzençon                           | A inscrire                              | Voie communale        | Public              | Goudron          | AA                       |
| 12225SGL029      | Chemin rural de Lavenças aux crottes                        | Inscrit                                 | Chemin rural          | Privé de la commune | Terre            | 0G                       |
| 12225SGL030      | Chemin rural de Lavenças aux crottes                        | Inscrit                                 | Chemin rural          | Privé de la commune | Terre            | 0G                       |
| 12225SGL032      | Chemin rural de Saint-Georges à Mayres                      | Inscrit                                 | Chemin rural          | Privé de la commune | Terre            | 0F2-0F5                  |
| 12225SGL033      | Voie communale n° 10 de Saint-Georges à Mayres              | Inscrit                                 | Voie communale        | Public              | Goudron          | 0F2-0F5                  |
| 12225SGL056      | Chemin rural de St Georges à Mayres                         | A inscrire                              | Chemin rural          | Privé de la commune | Terre            | 0F                       |
| 12225SGL057      | Chemin privé conventionné                                   | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé          | Privé conventionné  | Terre            | ZK                       |
| 12225SGL058      | Chemin d' exploitation                                      | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin d'exploitation | Privé               | Terre            | ZK                       |
| 12225SGL070      | Chemin rural de Sérals aux Crottes                          | A inscrire                              | Chemin rural          | Privé de la commune | Terre            | 0G                       |
| 12225SGL071      | Chemin privé conventionné                                   | A inscrire (sous réserve de convention) | Chemin privé          | Privé conventionné  | Terre            | 0G                       |

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON (12225SGL...)

Inscription au PDIPR du circuit 3 : Saint-Georges - Mayres - Cathédrale - Vue Viaduc - Ménascles

AVEYRON



-  A inscrire
-  A inscrire (sous réserve de convention)
-  Inscrit
-  Inscrit (sous réserve conventions à jour)
-  Non inscrit

 Circuit 3 : Saint-Georges - Mayres - Cathédrale - Vue Viaduc - Ménascles

Echelle : 1:17 000  
0 625 1250  
J Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mai 2016

**ANNEXE 18**

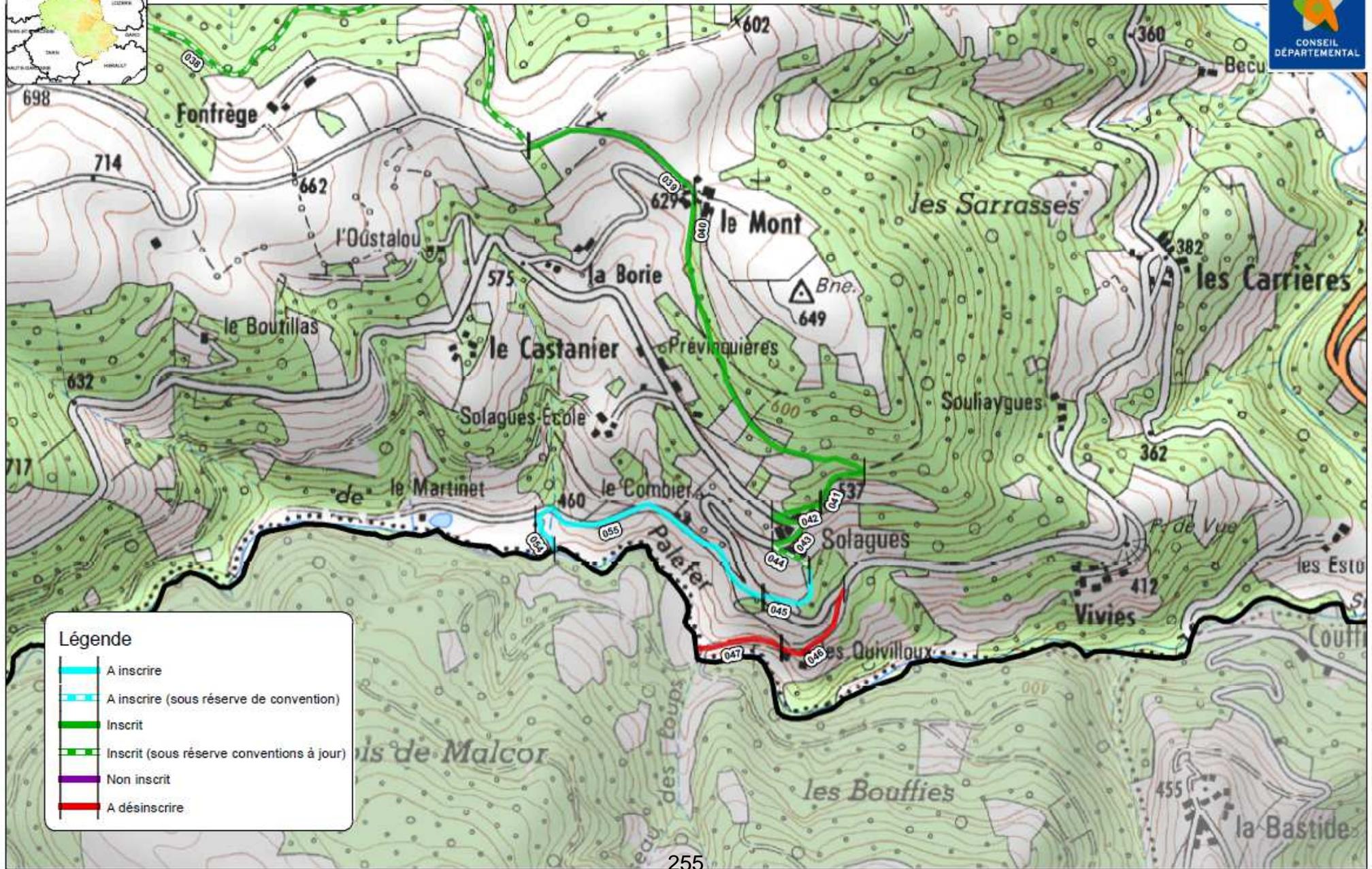
Commission permanente du 27 juin 2016

**COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE – inscription au PDIPR de la modification du tracé du GR465**

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)            | PDIPR                                     | Type chemin    | Statut chemin       | Nature du chemin | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 12226SHI038      | Chemin privé conventionné                   | Inscrit (sous réserve conventions à jour) | Chemin privé   | Privé conventionné  | Terre            | 0F1 / 0F4                |
| 12226SHI039      | Voie communale n° 63                        | Inscrit                                   | Voie communale | Public              | Goudron          | 0F1 / 0F3                |
| 12226SHI040      | Chemin rural du Mont à Solagues             | Inscrit                                   | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre            | 0F3                      |
| 12226SHI041      | Chemin rural sans nom                       | Inscrit                                   | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre            | 0F3                      |
| 12226SHI042      | Voie communale n° 26                        | Inscrit                                   | Voie communale | Public              | Goudron          | 0F3                      |
| 12226SHI043      | Voie communale n° 4                         | Inscrit                                   | Voie communale | Public              | Goudron          | 0F3                      |
| 12226SHI044      | Chemin privé conventionné                   | Inscrit (sous réserve conventions à jour) | Chemin privé   | Privé conventionné  | Terre + goudron  | 0F3                      |
| 12226SHI045      | Chemin rural sans nom                       | A inscrire                                | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre            | 0F3                      |
| 12226SHI046      | Voie communale n° 31                        | A désinscrire                             | Voie communale | Public              | Goudron          | 0F3                      |
| 12226SHI047      | Chemin rural sans nom                       | A désinscrire                             | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre            | 0F3                      |
| 12226SHI054      | Chemin rural du Castanier                   | A inscrire                                | Chemin rural   | Privé de la commune | Terre            | 0F                       |
| 12226SHI055      | Voie communale du Martinet aux Esquivilloux | A inscrire                                | Voie communale | Public              | Goudron          | 0F                       |



COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE (12093FEL...)  
Inscription au PDIPR : changement d'itinéraire du GR 465



**Légende**

- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

Echelle : 1:10 000  
0 370 740 255  
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2016

**ANNEXE 19**

Commission permanente du 27 juin 2016

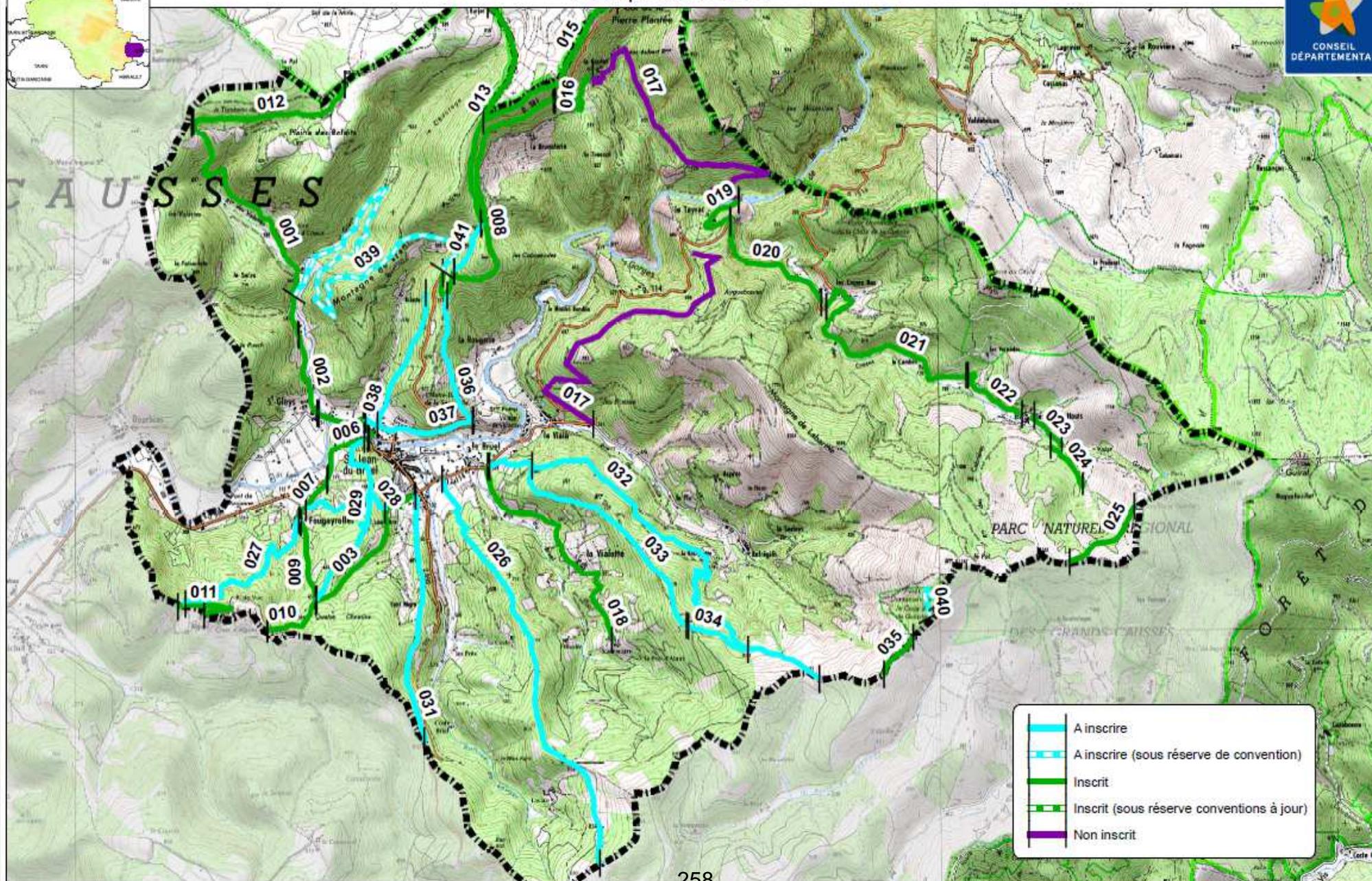
**COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL – inscription au PDIPR de divers circuits locaux**

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)           | PDIPR       | Type chemin    | Statut chemin        | Nature du chemin    | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|--------------------------------------------|-------------|----------------|----------------------|---------------------|--------------------------|
| 12231STJ001      | Chemin de service                          | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin de service    | Privé de la commune |                          |
| 12231STJ002      | CR de l'œil de bœuf                        | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin rural         | Privé de la commune |                          |
| 12231STJ003      | VC n°7 de St Jean du Bruel à Algues        | Inscrit     | 30/08/1991     | Voie communale       | Public              | Goudron                  |
| 12231STJ004      | VC n° 6 de Nant à St Jean du Bruel         | Inscrit     | 28/12/2009     | Voie communale       | Public              | Goudron                  |
| 12231STJ005      | Rue du Pont Vieux                          | Inscrit     | 28/12/2009     | Voie communale       | Public              | Goudron                  |
| 12231STJ006      | RD999                                      | Inscrit     | 28/12/2009     | Route départementale | Public              | Goudron                  |
| 12231STJ007      | VC n°11 de Fougayrolles à St Jean du Bruel | Inscrit     | 28/12/2009     | Voie communale       | Public              | Goudron                  |
| 12231STJ008      | RD 341                                     | Inscrit     | 30/08/1991     | Route départementale | Public              | Goudron                  |
| 12231STJ009      | CR sans nom                                | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin rural         | Privé de la commune |                          |
| 12231STJ010      | VC n°7 d'Algues à St Jean du Bruel         | Inscrit     | 30/08/1991     | Voie communale       | Public              | Goudron                  |
| 12231STJ011      | CR de Nant à Algues                        | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin rural         | Privé de la commune |                          |
| 12231STJ012      | CR de Nant à Trèves                        | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12231STJ013      | CR de St Jean du Bruel à Meyrueis          | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12231STJ014      | CR sans nom                                | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12231STJ015      | CR de Trèves à St Jean du Bruel            | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12231STJ016      | CR dit du Coulet                           | Inscrit     | 30/08/1991     | Chemin rural         | Privé de la commune |                          |
| 12231STJ017      | Chemin privé non conventionné              | Non inscrit | 30/08/1991     | Chemin privé         | Privé               | Terre                    |
| 12231STJ018      | VC n° 4 de Saint Jean du Bruel à Valescure | Inscrit     | 30/08/1991     | Voie communale       | Public              | Goudron                  |
| 12231STJ019      | CR de Tayrac à la Planque                  | Inscrit     | 256 30/08/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |

|             |                                                      |            |            |                      |                     |         |
|-------------|------------------------------------------------------|------------|------------|----------------------|---------------------|---------|
| 12231STJ020 | RD n° 114 de Saint Jean du Bruel à la limite du Gard | Inscrit    | 30/08/1991 | Route départementale | Public              | Goudron |
| 12231STJ021 | CR des Crozes Bas au Cambon                          | Inscrit    | 30/08/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ022 | VC n° 8 des Crozes Bas aux Crozes Hauts              | Inscrit    | 30/08/1991 | Voie communale       | Public              | Goudron |
| 12231STJ023 | CR dit des Planques                                  | Inscrit    | 30/08/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ024 | CR sans nom                                          | Inscrit    | 30/08/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ025 | CR de St Guiral à St Jean du Bruel                   | Inscrit    | 30/08/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ026 | CR du Bruel à Gressentis                             | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ027 | CR d' Algues à Fougayrolles                          | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ028 | CR sans nom                                          | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ029 | CR sans nom                                          | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ031 | CR de Sauclières à St Jean du Bruel                  | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ032 | CR du Bruel à la Rouquette                           | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ033 | CR de Sauclières                                     | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ034 | CR de St Jean du Bruel à Valjuille                   | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ035 | CR sans nom                                          | Inscrit    | 30/08/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ036 | CR de St Jean du Bruel à Trèves                      | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ037 | CR sans nom                                          | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ038 | CR sans nom                                          | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12231STJ041 | CR de St Jean du Bruel à Trèves                      | A inscrire | 28/09/2012 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |

# COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL (12231STJ...)

## Inscription au PDIPR



|  |                                           |
|--|-------------------------------------------|
|  | A inscrire                                |
|  | A inscrire (sous réserve de convention)   |
|  | Inscrit                                   |
|  | Inscrit (sous réserve conventions à jour) |
|  | Non inscrit                               |

## ANNEXE 20

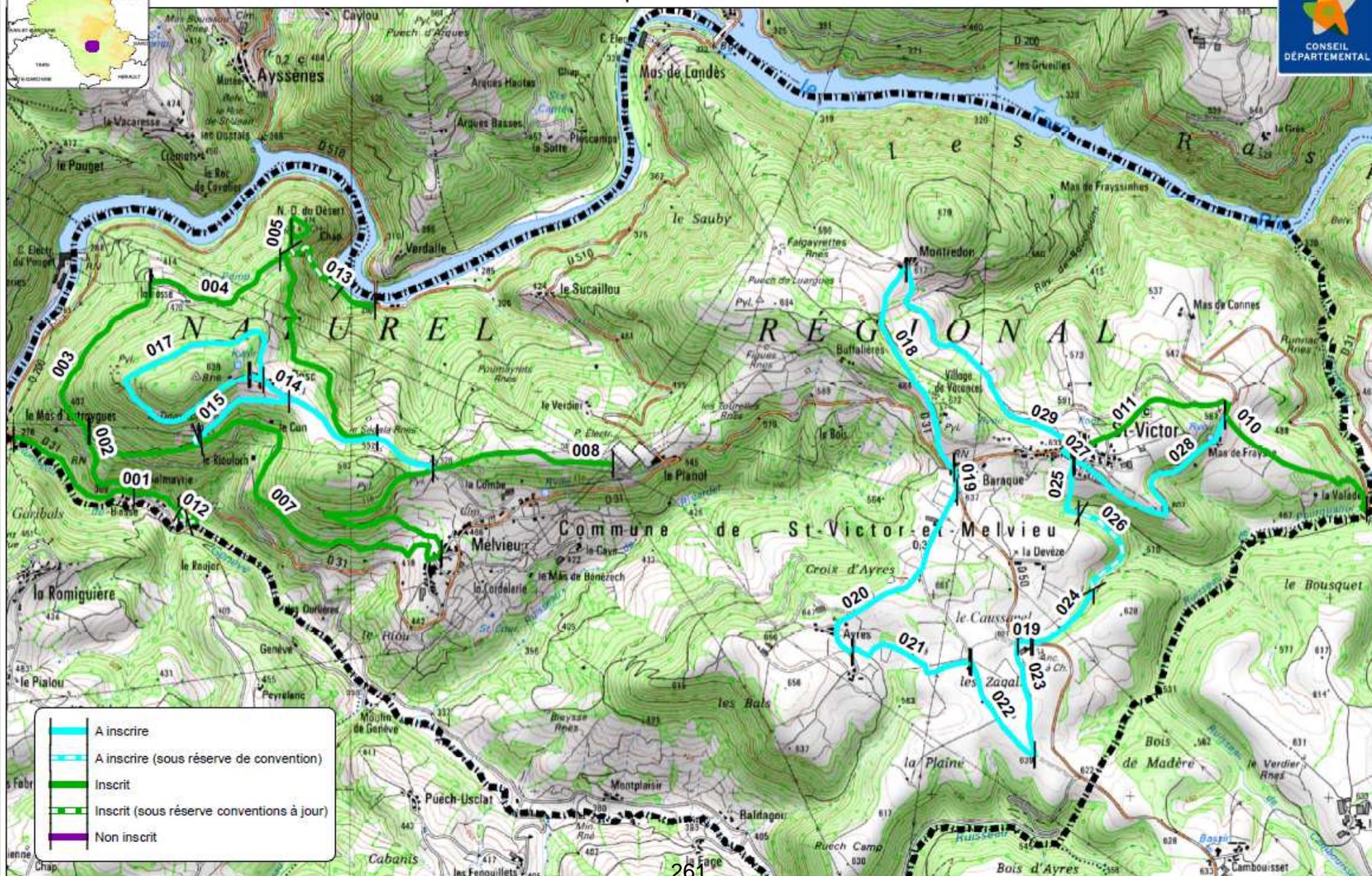
Commission permanente du 27 juin 2016

### COMMUNE DE SAINT VICTOR ET MELVIEU – inscription au PDIPR d'un circuit local « Chemin des Croix et d'Ayres »

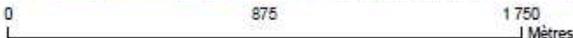
| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)   | PDIPR                                     | Type chemin    | Statut chemin        | Nature du chemin    | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|----------------------|---------------------|--------------------------|
| 12251SVM001      | RD 31                              | Inscrit                                   | 29/09/1990     | Route départementale | Public              | Goudron                  |
| 12251SVM002      | Chemin rural de la Salissière      | Inscrit                                   | 29/09/1990     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12251SVM003      | Chemin rural du Truel              | Inscrit                                   | 29/09/1990     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12251SVM004      | VC n° 2 de la Fosse à Saint Victor | Inscrit                                   | 29/09/1990     | Voie communale       | Public              | Goudron                  |
| 12251SVM005      | Chemin rural de Notre Dame de Bosc | Inscrit                                   | 18/11/2010     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12251SVM006      | RD 200                             | Inscrit                                   | 18/11/2010     | Route départementale | Public              | Goudron                  |
| 12251SVM007      | Chemin rural du Pouget             | Inscrit                                   | 29/09/1990     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12251SVM008      | Chemin rural du Théron             | Inscrit                                   | 29/09/1990     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12251SVM010      | Chemin rural de la Valade          | Inscrit                                   | 29/09/1990     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12251SVM011      | Chemin rural sans nom              | Inscrit                                   | 29/09/1990     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12251SVM012      | Chemin privé conventionné          | Inscrit (sous réserve conventions à jour) | 18/11/2010     | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre                    |
| 12251SVM013      | Chemin privé conventionné          | Inscrit (sous réserve conventions à jour) | 18/11/2010     | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre                    |
| 12251SVM014      | VC n° 1 de Bosc à Saint Victor     | A inscrire                                | 22/02/2016     | Voie communale       | Public              | Goudron                  |
| 12251SVM015      | Chemin rural sans nom              | A inscrire                                | 259 22/02/2016 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre                    |
| 12251SVM016      | Parcelles privées N° 309C et 305C  | A inscrire                                | 22/02/2016     | Chemin privé         | Privé               | Terre                    |

|             |                                     | (sous<br>réserve de<br>convention)               |            |                      | conventionné        |         |
|-------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------|------------|----------------------|---------------------|---------|
| 12251SVM017 | Chemin rural sans nom               | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12251SVM018 | Chemin rural sans nom               | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12251SVM019 | RD n° 50 de Saint Affrique au Truel | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Route départementale | Public              | Goudron |
| 12251SVM020 | VC n° 3 d' Ayres à Saint Victor     | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Voie communale       | Public              | Goudron |
| 12251SVM021 | Chemin rural sans nom               | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12251SVM022 | Chemin rural sans nom               | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12251SVM023 | Chemin rural sans nom               | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12251SVM024 | Chemin rural sans nom               | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12251SVM025 | Chemin rural sans nom               | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12251SVM026 | Chemin privé conventionné           | A inscrire<br>(sous<br>réserve de<br>convention) | 22/02/2016 | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre   |
| 12251SVM027 | VC sans nom                         | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Voie communale       | Public              | Goudron |
| 12251SVM028 | RD n° 31                            | A inscrire                                       | 23/02/2016 | Route départementale | Public              | Goudron |
| 12251SVM029 | VC n° 4 de Saint Victor à Montredon | A inscrire                                       | 22/02/2016 | Voie communale       | Public              | Goudron |

COMMUNE DE SAINT VICTOR ET MELVIEU (12251SVM...)  
Inscription au PDIPR



Echelle : 1:24 000



Copyright IGN - CD12 - Date : Mai 2016

**ANNEXE 21**

Commission permanente du 27 juin 2016

**COMMUNE DE THERONDELS – inscription au PDIPR de divers chemins ruraux**

| Numéro de Chemin | Nom chemin (cadastre ou commune)                    | PDIPR   | Type chemin    | Statut chemin | Nature du chemin    | Section(s) cadastrale(s) |
|------------------|-----------------------------------------------------|---------|----------------|---------------|---------------------|--------------------------|
| 12280THE001      | Chemin rural de Cassagnes à Thérondeles             | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE002      | Chemin rural du camp del Couderc                    | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE003      | Chemin rural dit de Lacan                           | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE004      | Chemin rural dit de La Capelle Barrés à Thérondeles | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE005      | Chemin rural dit de La Sanhes                       | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE006      | Chemin rural de Nigresserre à Brommat               | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE007      | Chemin rural dit des Quiratons                      | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE008      | Chemin rural dit de Jou                             | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE009      | Chemin rural dit d'Albinhac à Laussac               | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE010      | Chemin rural des Crouzets à la Cazournie            | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE011      | Chemin rural dit de Frechiou                        | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE012      | Chemin rural du Fieu à Casternac                    | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE013      | Chemin rural de Frons à Casternac                   | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE014      | Chemin rural de Caufeit à Casternac                 | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE015      | de Fieux à la Valette                               | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE016      | de Thérondeles à Casternac                          | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE017      | du Bousquet à Caufeit                               | Inscrit | 262 16/12/1991 | Chemin rural  | Privé de la commune | Terre                    |
| 12280THE018      | sans nom ni numéro                                  | Inscrit | 16/12/1991     | Chemin rural  | Privé de la         | Terre                    |

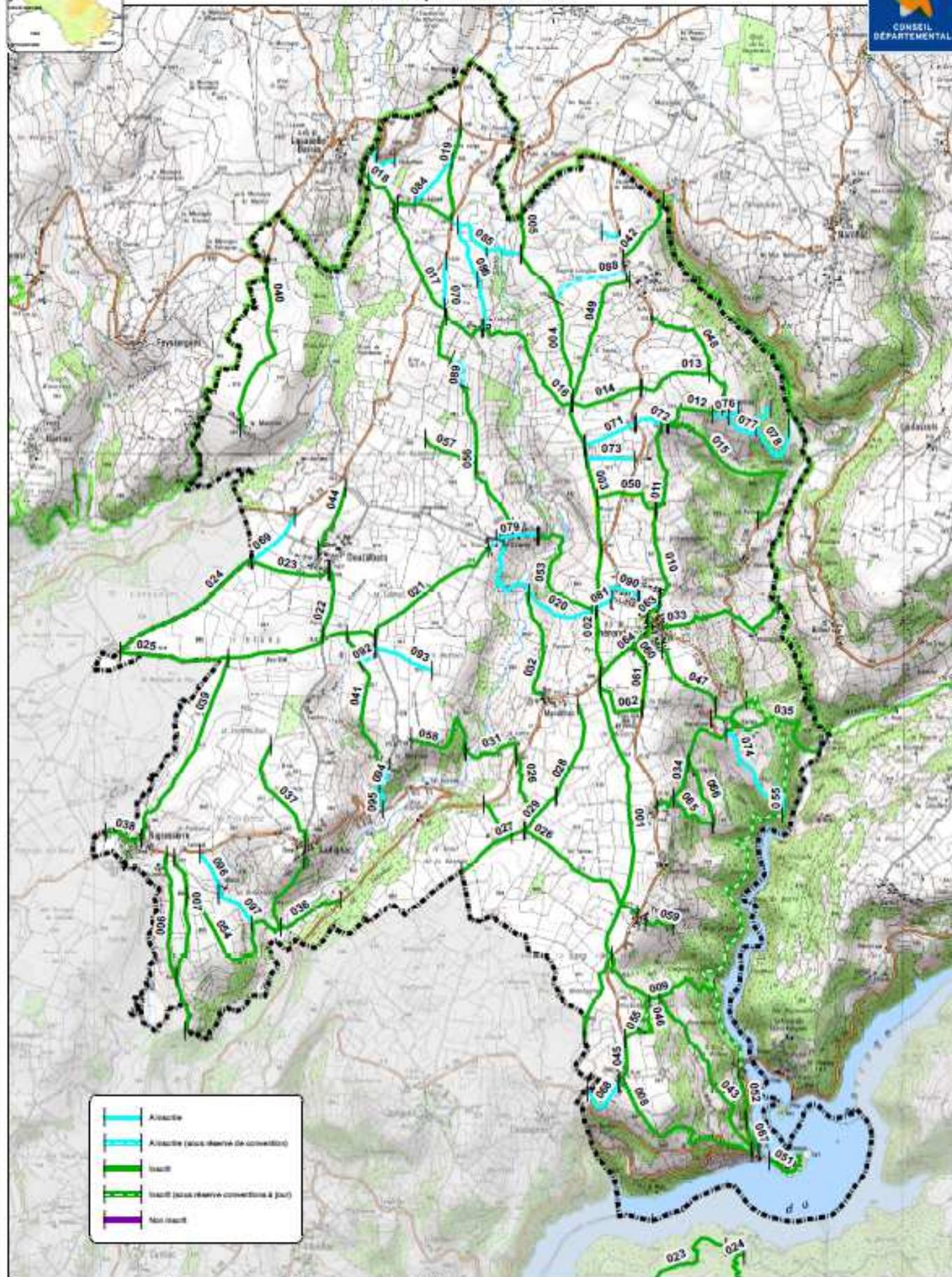
|             |                                                 |            |            |                      |                     |         |
|-------------|-------------------------------------------------|------------|------------|----------------------|---------------------|---------|
|             |                                                 |            |            |                      | commune             |         |
| 12280THE019 | dit de la Montagne                              | Inscrit    | 16/12/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE020 | Chemin rural de Frons à Thérondels              | A inscrire | 14/12/2015 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE021 | Chemin rural de Mayniel à Frons                 | Inscrit    | 16/12/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE022 | Chemin rural de Mayniel Bas à Douzalbats        | Inscrit    | 16/12/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Goudron |
| 12280THE023 | Chemin rural de Douzalbats à Mur de Barrez      | Inscrit    | 16/12/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE024 | Chemin rural de Mur de Barrez à Vigouroux       | Inscrit    | 16/12/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE025 | Chemin rural de Mur de Barrez à Meyniel         | Inscrit    | 16/12/1991 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE026 | Chemin rural de la Contie à Pervilhergues       | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE027 | Chemin rural dit de la Montagne                 | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE028 | Chemin rural dit du moulin                      | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE029 | Chemin rural de Pierrefort                      | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE030 | Chemin rural de la Contie à Pervilhergues       | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE031 | Chemin rural dit de Manières                    | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE032 | Chemin rural dit de la Pauzo                    | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE033 | Chemin rural de Thérondels à Billiez            | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE034 | Chemin rural dit de Gorse                       | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE035 | Chemin rural de Thérondels au pont de Lestradié | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE036 | Chemin rural de Ladignac à Albinhac             | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE037 | Chemin rural dit du Bannou                      | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE038 | RD 575                                          | Inscrit    | 09/02/2005 | Route départementale | Public              | Goudron |
| 12280THE039 | Chemin rural de Nigresserre au communal         | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE040 | Chemin rural de Montheil à La Croix Barrez      | Inscrit    | 09/02/2005 | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |

|             |                                                      |                                           |                |                      |                     |                  |
|-------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|----------------------|---------------------|------------------|
| 12280THE041 | Chemin rural de Mayniel Bas à Douzalbats             | Inscrit                                   | 09/02/2005     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE042 | Chemin rural de la Marottio                          | Inscrit                                   | 09/02/2005     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE043 | Chemin rural de Pervilhergues à Laussac par la Borie | Inscrit                                   | 09/02/2005     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE044 | Chemin rural dit de Calcadis                         | Inscrit                                   | 09/02/2005     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE045 | RD 139                                               | Inscrit                                   | 09/02/2005     | Route départementale | Public              | Goudron          |
| 12280THE046 | Chemin rural du Pastuval à Jou                       | Inscrit                                   | 03/09/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE047 | Chemin rural dit du Pouget                           | Inscrit                                   | 03/09/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE048 | Chemin rural dit de Faliés à Casternac               | Inscrit                                   | 03/09/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE049 | Chemin rural de Faliés, dit de la Marottio           | Inscrit                                   | 03/09/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE050 | Chemin rural de Iacan aux Crouzets                   | Inscrit                                   | 03/09/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE051 | Chemin rural dit Tour de Laussac                     | Inscrit                                   | 03/09/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE052 | Chemin rural dit longeant le RD 18                   | Inscrit                                   | 03/09/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre et Goudron |
| 12280THE053 | Chemin rural dit de la Devèze                        | Inscrit                                   | 27/06/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE054 | Chemin rural dit des Boursières                      | Inscrit                                   | 27/06/2008     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE055 | Piste forestière Bois d' Angran                      | Inscrit (sous réserve conventions à jour) | 03/09/2010     | Chemin privé         | Privé conventionné  | Terre            |
| 12280THE056 | CR dit des Fedous                                    | Inscrit                                   | 03/09/2010     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE057 | CR dit des Baladous                                  | Inscrit                                   | 03/09/2010     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE058 | CR dit des Manière                                   | Inscrit                                   | 03/09/2010     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE059 | CR dit de Cavalié                                    | Inscrit                                   | 03/09/2010     | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre            |
| 12280THE060 | VC                                                   | Inscrit                                   | 06/06/2011     | Voie communale       | Public              |                  |
| 12280THE061 | RD                                                   | Inscrit                                   | 264 06/06/2011 | Route départementale | Public              | Goudron          |

|             |                                 |                                         |                   |                      |                     |         |
|-------------|---------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|---------|
| 12280THE062 | Chemin privé communal           | Inscrit                                 | 06/06/2011        | Chemin privé         | Privé de la commune |         |
| 12280THE063 | CR de la valette à Thérondels   | Inscrit                                 | 06/06/2011        | Chemin rural         | Privé de la commune |         |
| 12280THE064 | RD 18 de Brommat à              | Inscrit                                 | 06/06/2011        | Route départementale | Public              | Goudron |
| 12280THE065 | CR dit de Lombious              | Inscrit                                 | 16/12/1991        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE066 | CR de longvieux                 | Inscrit                                 | 16/12/1991        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE067 | Chemin privé communal           | Inscrit                                 | 16/12/1991        | Chemin privé         | Privé de la commune | Goudron |
| 12280THE068 | RD98                            | A inscrire                              | 14/12/2015        | Route départementale | Public              | Goudron |
| 12280THE069 | CR de Mur de Barrez à la RD79   | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE070 | CR de Vigouroux à Mur de Barrez | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE071 | CR dit du Fieu                  | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE072 | CR de Saint Jean au Fieu        | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE073 | CR sans nom                     | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE074 | CR dit de Banes                 | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE075 | CR sans nom                     | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE076 | CR de Casternac                 | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE077 | CR sans nom                     | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE078 | CR du Bosc                      | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE079 | VC n°2                          | A inscrire                              | 14/12/2015        | Voie communale       | Public              | Goudron |
| 12280THE080 | Chemin sectionnal conventionné  | A inscrire (sous réserve de convention) | 14/12/2015        | Chemin sectionnal    | Privé conventionné  | Terre   |
| 12280THE081 | CR sans nom                     | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE082 | CR de Chambou                   | A inscrire                              | 14/12/2015        | Chemin rural         | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE083 | Parcelles communales            | A inscrire                              | 265<br>14/12/2015 | Chemin privé         | Privé de la commune | Terre   |

|             |                                 |                                         |            |                   |                     |         |
|-------------|---------------------------------|-----------------------------------------|------------|-------------------|---------------------|---------|
| 12280THE084 | CR dit de la Montagne           | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin rural      | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE085 | CR dit du Bousquet à Thérondels | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin rural      | Privé de la commune |         |
| 12280THE086 | CR dit du Bousquet à Campheytt  | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin rural      | Privé de la commune |         |
| 12280THE087 | CR dit de Campheytt             | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin rural      | Privé de la commune |         |
| 12280THE088 | Chemin sectionnal de Falies     | A inscrire (sous réserve de convention) | 14/12/2015 | Chemin sectionnal | Privé               | Terre   |
| 12280THE089 | Chemin privé non conventionné   | A inscrire (sous réserve de convention) | 14/12/2015 | Chemin privé      | Privé               | Terre   |
| 12280THE090 | VC sans nom                     | A inscrire                              | 14/12/2015 | Voie communale    | Public              | Goudron |
| 12280THE091 | Parcelles privées communales    | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin privé      | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE092 | Chemin de section de Mayniel    | A inscrire (sous réserve de convention) | 14/12/2015 | Chemin sectionnal | Privé               | Terre   |
| 12280THE093 | CR de Douzalbats à Mandilhac    | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin rural      | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE094 | Chemin de section de Mayniel    | A inscrire (sous réserve de convention) | 14/12/2015 | Chemin sectionnal | Privé               | Terre   |
| 12280THE095 | CR sans nom                     | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin rural      | Privé de la commune | Terre   |
| 12280THE096 | CR sans nom                     | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin rural      | Privé de la commune | Goudron |
| 12280THE097 | CR de Nigressere au Moulinou    | A inscrire                              | 14/12/2015 | Chemin rural      | Privé de la commune | Terre   |

COMMUNE DE THERONDELS (12280THE...)  
Inscription au PDIPR



|  |                                        |
|--|----------------------------------------|
|  | Aisance                                |
|  | Aisance (sous réserve de correction)   |
|  | Isart                                  |
|  | Isart (sous réserve correction à jour) |
|  | Non Isart                              |

Echelle : 1:29 794



Copyright IGN - CD12 - Date : Mai 2016





## CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2016, déposée le xxxxxxxxxx 2016 et publiée le xxxxxxxxxx 2016, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

La Commune de PONT DE SALARS, représentée par son Maire, Monsieur Daniel JULIEN, autorisé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2015.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2020 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour mener à bien les travaux de réhabilitation d'un tronçon du GR62, et plus précisément pour la création d'une passerelle sur un affluent du Vieur et le déplacement de l'assiette du sentier actuel afin d'éviter une zone humide. Ce chemin est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2016, une subvention d'un montant de 1 045.00 € est attribuée à la Commune de PONT DE SALARS, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 2 090.00 € (HT)  
Dépense subventionnable : 2 090,00 € (HT)  
Taux d'intervention : 50 %

## **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Commune de PONT DE SALARS s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

#### ***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

#### ***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

## **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

## **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de PONT DE SALARS.**

Fait à Rodez, le

***Le Président,  
Du Conseil Départemental***

***Le Maire  
De la Commune***

***Jean-Claude LUCHE***

***Daniel JULIEN***



## CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2016, déposée le xxxxxxxxxx 2016 et publiée le xxxxxxxxxx 2016, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

La Communauté de communes MILLAU GRANDS CAUSSES, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRETRE, autorisé par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2015.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2020 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour mener à bien les travaux d'amélioration de l'offre qualitative des itinéraires de promenade et de randonnée situés sur son territoire, et plus particulièrement, la restauration d'un sentier de randonnée sur la commune de Peyreleau en sécurisant le parcours par la reprise de murets partiellement effondrés. Ce chemin est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2016, une subvention d'un montant de 3 045.00 € est attribuée à la Communauté de communes MILLAU GRANDS CAUSSES, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 6 090.00 € (HT)

Dépense subventionnable : 6 090,00 € (HT)

Taux d'intervention : 50 %

## **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Communauté de communes MILLAU GRANDS CAUSSES s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

#### ***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

#### ***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la signature de la présente convention.

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

## **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

## **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de communes MILLAU GRANDS CAUSSES.**

Fait à Rodez, le

***Le Président,  
Du Conseil Départemental***

***Le Président  
De la Communauté de Communes***

***Jean-Claude LUCHE***

***Gérard PRETRE***



## CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2016, déposée le xxxxxxxxxx 2016 et publiée le xxxxxxxxxx 2016, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

La Communauté de communes LARZAC ET VALLEES, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE, autorisé par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2015.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2020 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour mener à bien les travaux pour favoriser le développement d'une offre touristique autour des loisirs sportifs de nature et notamment de la randonnée. Pour cela, une étude de faisabilité est lancée autour du pôle Randonnée et Itinérance sur le territoire du Causse du Larzac et de ses vallées.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2016, une subvention d'un montant de 3 115.00 € est attribuée à la Communauté de communes LARZAC ET VALLEES, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

- Coût de l'opération : 15 575.00 € (HT)
- Dépense subventionnable : 15 575,00 € (HT)
- Taux d'intervention : 20 %

## **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Communauté de communes LARZAC ET VALLEES s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

#### ***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

#### ***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visé ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

## **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

## **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de communes LARZAC ET VALLEES.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
Du Conseil Départemental***

***Le Président  
De la Communauté de Communes***

***Jean-Claude LUCHE***

***Christophe LABORIE***

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26903-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**24 - Avenant à la convention de gestion RSA CAF**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

VU l'article L.262-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que dans le cadre de la gestion du RSA une convention de gestion est conclue entre le Conseil départemental et la CAF ;

CONSIDERANT que cette convention a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015, déposée le 03 juillet 2015 et publiée le 24 juillet 2015 ;

CONSIDERANT les évolutions législatives et les orientations du Département en matière de lutte contre la fraude approuvées par délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016, déposée le 5 avril 2016 et publiée le 8 avril 2016 ;

APPROUVE les termes de l'avenant joint en annexe à la convention susvisée matérialisant principalement les dispositions de communication et d'organisation entre le Conseil départemental et la CAF de l'Aveyron pour la mise à disposition par la CAF de l'Aveyron de données informatisées pour le contrôle de droit au RSA ainsi que pour la gestion de la fraude entre les institutions

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



**Département de l'Aveyron**



**Caf de l'Aveyron**

## **Avenant à la Convention de gestion du Revenu de Solidarité Active**

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 mars 2016,  
Vu la fiche n°22 du Règlement départemental d'Aide sociale du département de l'Aveyron,  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016.

**Le présent avenant porte sur les volets :**

### **Suppression du RSA activité**

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a supprimé le RSA Activité et l'a remplacé par la prime d'activité.

Le présent avenant supprime donc la notion de RSA activité dans la convention de gestion à compter du 1er janvier 2016 et les procédures de gestion afférentes.

Le terme de RSA socle est remplacé par RSA.

### **Contrôle**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a souhaité intensifier la lutte contre la fraude au RSA. A ce titre, il dispose depuis le 1er janvier 2016, d'un contrôleur interne qui réalise des contrôles sur pièce selon un plan de contrôle établi annuellement.

Pour la réalisation de ces contrôles, la CAF met à disposition du contrôleur du Conseil départemental un accès à son logiciel de gestion de dossiers ainsi qu'aux portails extérieurs dont la CAF dispose (FICOBA, EOPPS, RNCPS, AIDA...).

En cas de non présentation des pièces sollicitées par le contrôleur, le Conseil départemental décide une suspension du versement du RSA jusqu'à la production des pièces demandées et en informe la CAF pour sa mise en œuvre effective.

Lorsqu'une irrégularité est constatée dans un dossier le Conseil départemental transmet à la CAF une demande de révision du dossier accompagnée des pièces justifiant la révision du dossier.

## Gestion de la fraude

- qualification de la fraude

Conformément à la convention de gestion des cas de fraude peuvent être détectés par la CAF et signalés au Conseil départemental puis examinés en commission des fraudes de la CAF pour décision.

Désormais des fraudes peuvent également être détectées par le contrôleur du Conseil départemental. Ces dossiers sont examinés en commission interne du Conseil départemental pour validation de la situation de fraude. La liste des dossiers qualifiés de frauduleux est ensuite transmise à la CAF pour régularisation.

- sanctions financières

A compter du 8 avril 2016, le Règlement Départemental d'Aide Sociale intègre un dispositif de sanction administrative en cas de fraude au RSA. Cette possibilité pour le Président du Conseil Départemental de prononcer des amendes administratives est ouverte par l'article L262-52 du CASF.

Les sanctions administrative prononcées par le Conseil départemental sont une réponse complémentaire aux pénalités financières prononcées par la CAF et doivent s'articuler entre elles.

Ainsi, pour les dossiers portant uniquement sur du RSA il est fait application en priorité de l'article L 262-52 du CASF. Pour les dossiers portant à la fois sur des prestations familiales et sur du RSA, la pénalité financière est prononcée par l'organisme (Caf ou Conseil départemental) dont le montant du préjudice est le plus important.

Les amendes administratives prononcées par le Conseil départemental sont recouvrées par la paierie départementale.

Les autres dispositions de la convention de gestion RSA 2015-2017 restent inchangées.

Fait à

Le

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

Le

Le Directeur de la CAF  
de l'Aveyron

Stéphane BONNEFOND

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26898-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Annie CAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**25 - Insertion sociale et professionnelle -  
Financements des structures d'insertion et des projets collectifs  
d'insertion.**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion  
du 16 juin 2016 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides ci-après détaillées :

| <b>Porteurs de projet</b>            | <b>Action</b>              | <b>Montant alloué pour 2016</b> |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Vacances et Familles 12              | Aide à l'accompagnement    | 10 000 €                        |
| UDAF                                 | Aide à l'accompagnement    | 27 000 €                        |
| ADEL                                 | Aide à l'accompagnement    | 16 000 €                        |
|                                      | Aide à la sortie dynamique | 1 600 €                         |
| Jardin du Chayran                    | Aide à l'accompagnement    | 21 600 €                        |
|                                      | Aide à la sortie dynamique | 1 200 €                         |
| Château de Montaigut                 | Aide à l'accompagnement    | 19 800 €                        |
|                                      | Aide à la sortie dynamique | 1 200 €                         |
| Antenne Solidarité<br>Lévézou Ségala | Aide à l'accompagnement    | 16 200 €                        |
|                                      | Aide à la sortie dynamique | 1 000 €                         |
| Trait d'Union                        | Aide à l'accompagnement    | 12600 €                         |
|                                      | Aide à la sortie dynamique | 400 €                           |

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **Vacances et Familles 12**  
**8 rue Sergent Bories 12200 Villefranche-de-Rouergue**  
**représentée par Monsieur Georges GINISTY, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association Vacances et Familles 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des familles en situation de précarité*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

L'association Vacances et Familles 12 permet à des familles fragilisées par des conditions de vie difficiles de bénéficier de séjours en milieu rural. Les échanges entre des personnes de différents horizons favorisent la mixité sociale et culturelle.

### **ARTICLE I : Objet**

L'association Vacances et Familles 12 permet à des familles aveyronnaises en situation de précarité tant au plan social que financier de partir en vacances, dans un autre département d'accueil de la fédération nationale.

### **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'action**

#### **II.1 :**

Les familles sont repérées en concertation avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

#### **II.2 :**

☞ Un accompagnement personnalisé et collectif est proposé en amont aux familles afin de les aider à construire leur projet de vacances. Cette action est formalisée par un contrat qui mentionne les règles à respecter.

☞ Un suivi est également réalisé pendant les séjours afin de faciliter l'adaptation de la famille à son nouvel environnement et les aider en cas de besoin.

☞ L'accompagnement se poursuit après le retour des vacances afin de prolonger et approfondir les effets bénéfiques de l'action.

### **ARTICLE III : Modalités de financement et d'évaluation**

La prestation réalisée par l'association est prise en charge par le Conseil Départemental sur les crédits insertion à raison d'un montant de 500 euros par famille en situation de précarité, dans la limite de vingt familles, ce qui représente un montant maximum de **10 000 euros**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

Le paiement s'effectuera à concurrence de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi et d'un bilan détaillé de l'action faisant état des objectifs atteints.

### **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

### **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

### **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article VIII : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

|                                                                                                    |                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de l'association<br/>Vacances et Familles</b></p> <p><b>Georges GINISTY</b></p> | <p><b>Le Président du Conseil<br/>Départemental</b></p> <p><b>Jean-Claude LUCHE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b><br/>relative à l'instruction des demandes de RSA<br/>et à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**  
**de l'Aveyron**  
**1 rue du gaz – BP 93330 - 12000 RODEZ Cedex 9**  
**Représentée par Madame Marie-Josée MOYSSET, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la convention d'orientation du RSA pour le département de l'Aveyron 2015-2017*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'UDAF au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) accueille et accompagne les personnes sans résidence stable dans le département.

Son action à l'égard des personnes relevant du dispositif RSA, participe à la réalisation des objectifs de la politique du Conseil départemental en matière d'insertion et de retour à l'emploi de ce public en difficulté, notamment le projet Parcours d'insertion.

**I.1 :**

En sa qualité d'organisme agréé par le Préfet pour effectuer la domiciliation,  
l'UDAF réalisera les missions suivantes :

- enregistrement du courrier,
- organisation de la remise du courrier à chacun,
- aide à la lecture et à la compréhension des documents,
- aide aux démarches.

## **II.2 :**

Il est confié à l'UDAF l'instruction des dossiers de demande de RSA des personnes ayant élu domicile à l'UDAF. A ce titre, l'UDAF accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil départemental.

## **III.3 :**

En outre, s'agissant du public bénéficiaire du RSA orienté par le Président du Conseil départemental, l'UDAF propose de conduire l'accompagnement social nécessaire à la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action contenu dans ce dernier dans le cadre de son parcours d'insertion.

Le Conseil départemental soutient l'action de l'UDAF en lui attribuant une aide annuelle globale.

## **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

Pour la réalisation des missions visées à l'article I / III.3, l'UDAF affecte un poste de travailleur social à 75% et un poste de secrétariat à 25%. Ce personnel aura les aptitudes et compétences adaptées aux besoins spécifiques des personnes sans domicile fixe.

L'UDAF réalisera l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale satisfaisante au regard de la nature géographique des besoins sur l'ensemble du département. Ainsi, elle assurera une présence physique régulière suffisamment lisible pour le public et les acteurs locaux en matière d'insertion sur les territoires d'action sociale suivants :

- Rodez Lévezou Ségala
- Espalion,
- Decazeville / Villefranche-de-Rouergue,
- Millau / Saint-Affrique.

Enfin, des échanges réguliers avec les professionnels de chaque territoire d'action sociale devront être organisés à minima une fois par trimestre.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Pour l'année 2016, le montant de la contribution, prélevé sur le budget du Conseil départemental, s'élève à **27 000 euros**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

*Son versement s'effectuera 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'activité en termes physique et financier et du budget en dépenses et en recettes affectées à la réalisation des missions contenues dans la présente convention.*

#### **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et d'un rapport d'activité ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

#### **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Général, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

|                                                                                |                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La Présidente de l'UDAF</b></p><br><br><p><b>Marie-Josée MOYSSET</b></p> | <p><b>Le Président du Conseil départemental</b></p><br><br><p><b>Jean-Claude LUCHE</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA socle

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire pour le Développement de**  
**l'Emploi Local (ADEL) « Agir pour l'Emploi »**  
**1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS**  
**représentée par Madame Cathy GUILLET, Co-Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association ADEL au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi », conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio-professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

#### **ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**II.1 :** L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi » accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers, dans tous les domaines d'activité.

**II.2 :** L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi » a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

**III.3 :** L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil départemental.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2016, le financement de l'ADEL « Agir pour l'Emploi » par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **16 000 €** correspondant à l'accompagnement de **16 bénéficiaires du RSA socle**, calculée sur la base de 1 000 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 8) :

- Emplois durables :

- ☒ CDI (hors IAE)
- ☒ CDD > ou = 6 mois
- ☒ Mission intérim > ou = 6 mois
- ☒ Création d'entreprise
- ☒ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ☒ CDD < 6 mois
- ☒ Intérim < 6 mois
- ☒ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ☒ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ☒ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi et du bilan d'activité.

- pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra a posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

#### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article X : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

|                                                              |                                                  |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>La Co-Présidente de l'ADEL<br/>« Agir pour l'Emploi »</b> | <b>Le Président du Conseil<br/>Départemental</b> |
| <b>Cathy GUILLET</b>                                         | <b>Jean-Claude LUCHE</b>                         |

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'association Le Jardin du Chayran**  
**Le Chayran 12100 MILLAU**  
**représentée par Madame Josette HART, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association le Jardin du Chayran au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Préambule**

L'association Le Jardin du Chayran, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique. Le Jardin est adhérent du Réseau Cocagne « Cultivons la solidarité » en France.

#### **ARTICLE II : Objet**

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment aux bénéficiaires du RSA des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

#### **ARTICLE III : Modalités de fonctionnement**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

#### **ARTICLE IV : Modalités de financement**

➤ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **21 600 euros** à l'association du Jardin du Chayran pour son action en faveur de douze bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

➤ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 6) :

- Emplois durables :

- ▣ CDI (hors IAE)
- ▣ CDD ou = 6 mois
- ▣ Mission intérim ou = 6 mois
- ▣ Création d'entreprise
- ▣ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ▣ CDD < 6 mois
- ▣ Intérim < 6mois
- ▣ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ▣ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ▣ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...)

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

#### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports

imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

|                                                                             |                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La Présidente du Jardin du Chayran</b></p> <p><b>Josette HART</b></p> | <p><b>Le Président du Conseil<br/>Départemental</b></p> <p><b>Jean-Claude LUCHE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA socle

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'Association des Amis du Château de Montaignut**  
**12360 GISSAC**  
**représentée par Monsieur Michel SIMONIN, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association des amis du Château de Montaignut au Conseil Départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Objectif général de l'action**

L'Association des Amis du Château de Montaignut poursuit la conduite d'une opération d'insertion de bénéficiaires du RSA et de personnes en difficulté pour l'amélioration et l'animation du patrimoine architectural.

Pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et préparer à la vie en entreprise, ce public travaille dans des équipes hétérogènes constituées de salariés de l'association, d'artisans locaux spécialisés de la restauration du patrimoine, de professionnels de l'animation, de jeunes effectuant un service civil et de bénévoles.

#### **ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

Le chantier d'insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil Départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE III: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **19 800 euros** à l'Association des Amis du Château de Montaignut pour son action en faveur de **11 bénéficiaires du RSA socle** orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 6) :

*- Emplois durables :*

- ☒ CDI (hors IAE)
- ☒ CDD ou = 6 mois
- ☒ Mission intérim ou = 6 mois
- ☒ Création d'entreprise
- ☒ Intégration dans la Fonction Publique

*- Emploi de transition*

- ☒ CDD < 6 mois
- ☒ Intérim < 6mois
- ☒ Contrat aidé (hors SIAE)

*- Sorties positives*

- ☒ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ☒ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

- pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé, pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche technique individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

|                                                                           |                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Le Président de l'Association<br/>des Amis du Château de Montaigut</b> | <b>Le Président du Conseil<br/>Départemental</b> |
| <b>Michel SIMONIN</b>                                                     | <b>Jean-Claude LUCHE</b>                         |

|                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT</b><br/>des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion<br/>socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

et d'autre part : **L'association Antenne Solidarité Ségala Lézou**  
**ZA de Plaisance 12120 CASSAGNES-BEGONHES**  
**représentée par Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par Antenne Solidarité Lézou Ségala au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I: Préambule**

L'association Antenne Solidarité Ségala Lézou développe sur le territoire des cantons de Réquista, Pont-de-Salars, Cassagnes-Bégonhès et Naucelle des actions d'insertion socio-professionnelle destinées à favoriser l'insertion des personnes en grande difficulté dont de nombreux bénéficiaires du RSA.

Les actions proposées par cette association interviennent à deux niveaux :

- D'une part, un chantier d'insertion ayant pour support l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti et de l'environnement ;
- D'autre part, un chantier d'insertion maraîchage biologique à Cassagnes-Bégonhès.

**ARTICLE II : Objet**

Les deux chantiers d'insertion développés par l'association proposent aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public principalement féminin pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

### **ARTICLE III: Descriptif de l'action**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide, pour l'exercice 2016, de **16 200 euros** à l'association Antenne Solidarité Ségala Lévezou pour son action en faveur des 9 bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 5)

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

## **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

|                                                                                                                           |                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Président de l'Association<br/>Antenne Solidarité Ségala Lévezou</b></p> <p><b>Jean-Dominique GIOVANNONI</b></p> | <p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-Claude LUCHE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

et d'autre part : **L'Association Trait d'Union**  
**3 bis rue du Théron 12600 MUR DE BARREZ**  
**représentée par Monsieur Daniel TARRISSE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par Trait d'Union au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Objet**

L'association, dont l'objet est l'entretien et la mise en valeur du Château de Valon, met en œuvre :

- une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier en utilisant ce patrimoine historique bâti comme support ;
- un atelier blanchisserie;
- un point emploi.

#### **ARTICLE II : Descriptif de l'action : Chantiers d'insertion**

Les chantiers d'insertion développés par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

#### **ARTICLE III: Moyens mis en oeuvre**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle des personnes accueillies.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement avec le territoire d'action sociale pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

#### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **12 600 euros** à l'Association Trait d'Union pour son action en faveur de **7 bénéficiaires du RSA** prescrits par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 3) :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b><u>Pour mémoire</u></b><br/><b><u>- Emplois durables :</u></b><br/>    ☐ CDI (hors IAE)<br/>    ☐ CDD ou = 6 mois<br/>    ☐ Mission intérim ou = 6 mois<br/>    ☐ Création d'entreprise<br/>    ☐ Intégration dans la Fonction Publique<br/><b><u>- Emploi de transition</u></b><br/>    ☐ CDD &lt; 6 mois<br/>    ☐ Intérim &lt; 6mois<br/>    ☐ Contrat aidé (hors SIAE)<br/><b><u>- Sorties positives</u></b><br/>    ☐ Formation préqualifiante ou qualifiante<br/>    ☐ Passage autre SIAE dans une logique de parcours</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE V: Modalités de versement de l'aide**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

- pour l'aide à la sortie dynamique: le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...)

#### **ARTICLE VI : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association produira un bilan d'activité détaillé des deux actions précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE VII : Durée**

La durée de la présente convention est fixée pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VIII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE IX : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE X : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article XI : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

|                                                                   |                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Président de Trait d'Union</b><br><br><b>Daniel TARISSE</b> | <b>Le Président du Conseil<br/>Départemental</b><br><br><b>Jean-Claude LUCHE</b> |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26971-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **26 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

## **I- Point d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental labellisé « Habiter Mieux »**

CONSIDERANT que le PIG départemental a vocation à couvrir les communes non couvertes par une opération programmée ;

APPROUVE l'intégration des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet dans le périmètre du PIG départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les communes de Decazeville (hors périmètre Appel à Manifestations d'Intérêt centre bourg), Aubin, Cransac, Firmi et Viviez à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

CONSIDERANT que suite à l'augmentation au niveau national du nombre de logements à rénover au titre du programme « Habiter Mieux », le Préfet de l'Aveyron a sollicité le Conseil départemental pour une hausse de l'objectif concernant les propriétaires occupants volet énergie ;

VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre réunie le 22 juin 2016 concernant l'augmentation du volume de dossiers en totalisant 430 dossiers pouvant être agréés dans le cadre du PIG départemental labellisé « Habiter Mieux » ;

APPROUVE l'augmentation des estimatifs, soit :

- Lot 1 : propriétaires occupants volet énergie 130 à 155 dossiers, soit 25 dossiers supplémentaires
- Lot 2 : propriétaires occupants volet énergie 130 à 155 dossiers, soit 25 dossiers supplémentaires ;

APPROUVE l'augmentation du montant des marchés suivante :

- Lot 1 : 15 250 € HT, soit un nouveau montant total de marché s'élevant à 155 545 € HT,
- Lot 2 : 15 250 € HT, soit un nouveau montant total de marché s'élevant à 155 230 € HT ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention du PIG Etat/Département ci-annexée.

## **II- Renouvellement de la convention de partenariat relative aux accompagnements sociaux liés au logement avec Oc'Téha**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.),

APPROUVE la convention pour l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.), jointe en annexe, à intervenir avec Oc'Téha, afin de renouveler le partenariat sur la base de 200 accompagnements, soit 1 000 € par usager accompagné ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

## **III- Renouvellement de la convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement**

CONSIDERANT que la convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) précise le montant de la participation financière de chacun des co-financeurs du fonds et les modalités d'appels de fonds par la CAF ;

APPROUVE la convention financière du F.S.L. pour l'année 2016, ci-annexée, à intervenir avec le SIEDA prévoyant une participation financière pour le Département d'un montant de 438 790 € et pour le SIEDA de 12 200 € ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement



# CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL Départemental

labellisé « Habiter Mieux »

Pour l'Amélioration de l'Habitat

AVENANT n° 2

Conseil Départemental de l'AVEYRON

2014-2017

**Entre :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, en sa qualité de Président,

**Et,**

L'Agence Nationale de l'Habitat (l'Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Louis LAUGIER, délégué de l'Anah dans le département de l'Aveyron, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation, dénommée ci-après « Anah »,

**Et,**

L'Etat, représenté par Monsieur Louis LAUGIER, en sa qualité de Préfet du département de l'Aveyron,

Vu la convention du programme d'intérêt général départemental labellisé Habiter Mieux en date du 11 juillet 2014 et son avenant n° 1,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 3 mars 2014 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Aveyron, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ..... 2016,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de réviser les objectifs quantitatifs pour les années 2016 et 2017 ;
- d'intégrer les communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac au périmètre de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- d'intégrer les communes de Aubin, Cransac, Decazeville (hors périmètre AMI), Firmi et Viviez au périmètre de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

## ARTICLE 1 : Objectifs quantitatifs années 2016 et 2017

Le présent article a pour objet de modifier l'article 4 de la convention initiale sur la partie objectifs 2016-2017.

|                                                             | Objectifs annuels<br>2016 et 2017<br>Convention<br>initiale | Objectifs annuels<br>2016 et 2017<br>Présent avenant | Evolution par<br>année |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|
| PO habitat indigne et très dégradé                          | 10                                                          | 10                                                   | 0                      |
| PO précarité énergétique                                    | 220                                                         | 310                                                  | + 90                   |
| PO adaptation                                               | 70                                                          | 80                                                   | + 10                   |
| PB habitat indigne et très dégradé                          | 10                                                          | 10                                                   | 0                      |
| PB moyennement dégradé, RSD, décence,<br>économie d'énergie | 20                                                          | 20                                                   | 0                      |

## ARTICLE 2 : Financement du dispositif

Le présent article a pour objet de modifier en partie l'article 5 de la convention initiale pour les années 2016 et 2017.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah sont modifiés conformément aux annexes n° 1 et 2.

Concernant l'ingénierie :

- le marché de l'opérateur pour les années 2016 et 2017 s'élève à 372 870 € TTC,
- le nombre de logements faisant l'objet du versement d'une prime variable par l'Anah, prévue initialement, est modifié comme suit :

|                       | Nombre de logements<br>Convention initiale | Nombre de logements<br>Présent avenant<br>Années 2016 et 2017 | Evolution |
|-----------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------|
| Propriétaire Occupant | 70                                         | 80                                                            | + 10      |
| Propriétaire Bailleur | 4                                          | 4                                                             | 0         |
| MOUS                  | 1                                          | 1                                                             | 0         |

- le nombre de logements faisant l'objet du versement d'une prime variable par l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux », prévue initialement, est modifié comme suit :

|                       | Nombre de logements<br>Convention initiale | Nombre de logements<br>Présent avenant<br>Année 2016 et 2017 | Evolution |
|-----------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| Propriétaire Occupant | 230                                        | 320                                                          | + 90      |
| Propriétaire Bailleur | 26                                         | 26                                                           | 0         |

### **ARTICLE 3 : Autres dispositions**

Toutes les dispositions, à l'exception de celles figurant dans le présent avenant, de la convention du programme d'intérêt général du 11 juillet 2014 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Rodez, le .....

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
Le Président

Le Préfet de l'Aveyron  
délégué de l'Anah dans le département

**Jean-Claude LUCHE**

**Louis LAUGIER**

### **Annexes**

Annexe n° 1 : Propriétaire Occupant : Régime d'aides financières

Annexe n° 2 : Propriétaire Bailleur : Régime d'aides financières

**Annexe n°1 – Propriétaire occupant : régime d'aides financières 2016 et 2017 du PIG**

|                     |                   | Objectifs  | Plafonds Anah              | Taux maximum Anah | Subvention moyenne par logement | Enveloppe de crédits Anah | Aide de Solidarité Ecologique<br>2 000 € maximum par dossier si TM (3) |
|---------------------|-------------------|------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| LHI                 | HTD et LHI avérée | 8          | 50 000 €<br>ou<br>30 000 € | 50% ou 35 %       | 20 000 €                        | 160 000 €                 | 16 000 € (2)                                                           |
|                     | petite LHI        | 2          | 20 000 €                   | 50% ou 35 %       | 9 000 €                         | 18 000 €                  | 4 000 € (2)                                                            |
| Energie (1)         |                   | 310        | 20 000 €<br>ou<br>15 000 € | 50% ou 35 %       | 6 500 €                         | 2 015 000 €               | 620 000 €                                                              |
| Adaptation          |                   | 80         | 15 000 €                   | 50% ou 35 %       | 3 500 €                         | 280 000 €                 |                                                                        |
| <b>Total par an</b> |                   | <b>400</b> |                            |                   |                                 | <b>2 473 000 €</b>        | <b>640 000 €</b>                                                       |

(1) cumul obligatoire subvention Anah et ASE : uniquement si amélioration performance énergétique d'au moins 25%

(2) cumulant LHI et ASE

(3) l'ASE est de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 € pour un ménage très modeste et 1 600 € pour un ménage modeste.

Les conditions données ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Annexe n°2 – Propriétaire bailleur : régime d'aides financières 2016 et 2017 du PIG

|                                                                                       | objectifs | Assiette ANAH *           | Taux de subvention maximum | Estimation subv / log | Enveloppe de crédits ANAH | ASE<br>1 500 €/logement<br>(1) |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| <b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>  | 8         | 1 000 € HT/m <sup>2</sup> | 35 % ou 30 %               | 20 000 €              | 160 000 €                 | 12 000 €                       |
| <b>Travaux pour la sécurité et la salubrité</b>                                       | 2         | 750 € HT/m <sup>2</sup>   | 35 %                       | 8 500 €               | 17 000 €                  |                                |
| <b>Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, RSD, décence, économie d'énergie</b> | 20        | 750 € HT/m <sup>2</sup>   | 25 %                       | 10 000 €              | 170 000 €                 | 27 000 €                       |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>30</b> |                           |                            |                       | <b>347 000 €</b>          | <b>39 000 €</b>                |

Niveau de performance exigé après travaux : étiquette D - Engagement de convention après travaux en social ou très social

\* dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement

(1) uniquement si amélioration de la performance énergétique de 35% minimum

Les conditions données ci-dessus, applicable au 1er janvier 2016, sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONVENTION DE PARTENARIAT<br/>ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **Oc'Téha**  
**Carrefour de l'Agriculture, 12026 RODEZ Cedex 9**  
**Représentée par Monsieur Jean-Paul PEYRAC, Président**

**Références :**

- *vu le P.D.A.L.H.P.D. de l'Aveyron adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 15 mars 2016 ;*
- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2020 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 26 juin 2009 adoptant le règlement intérieur du B.A.L. ;*
- *vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016 approuvant le projet de convention avec Oc'Téha et autorisant le Président à la signer.*

**Il est convenu de ce qui suit :**

**Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) synthétise et travaille à la mise en œuvre des mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), comme le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.H.P.D. La mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du F.S.L. et du B.A.L. susvisés.

## **Le Fonds de Solidarité pour le Logement**

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la responsabilité du F.S.L. créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Selon les termes de la loi, ce Fonds accorde, dans des conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires (*sous locataires*), se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que celles relatives aux paiements des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le F.S.L. intervient également dans le champ de l'A.S.L.L., sous différentes formes. En 1<sup>er</sup> lieu, il prend en charge les frais de gestion administrative du B.A.L. Ce faisant, il soutient de façon spécifique l'accès des ménages en difficultés à un logement autonome de droit commun et adapté. En 2<sup>nd</sup> lieu, il finance les A.S.L.L.

## **Le Bureau d'Accès au Logement**

Le B.A.L. est un dispositif dont la finalité est de favoriser l'insertion des ménages en leur proposant un logement autonome de droit commun, digne et adapté à leurs ressources, à leur composition familiale et à leurs attentes géographiques.

Il a pour objectifs :

- ▶ d'apporter une réponse individuelle adaptée et rapide, en mettant en adéquation l'offre et la demande de logements très sociaux ;
- ▶ de proposer un A.S.L.L. aux ménages les plus en difficulté ;
- ▶ de concourir à la connaissance et à l'observation de la demande très sociale.

C'est l'instance technique du B.A.L. qui statue sur les demandes d'accompagnements préconisés par les instructeurs. Cette instance peut également décider de la mise en place d'accompagnements alors que ceux-ci n'ont pas été proposés par les services instructeurs.

## **ARTICLE 1 : Objet**

En application des textes susvisés, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des A.S.L.L. dans le département de l'Aveyron.

L'A.S.L.L. constitue une forme d'accompagnement social global qui a vocation à définir ou redéfinir le projet logement de l'utilisateur et le mener à son terme.

Les A.S.L.L. proposés visent à :

- permettre aux usagers qui ne sont pas en mesure de se loger ou de se reloger de façon autonome d'accéder à un logement adapté,
- accompagner les usagers pour lesquels l'instructeur a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,
- accompagner les usagers pour lesquels le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

Pour ce faire, l'A.S.L.L. prend la forme d'une intervention directe auprès de l'usager visant à mobiliser ses capacités afin de mettre en place un projet de vie en cohérence avec ses objectifs d'insertion sociale, familiale et professionnelle.

Le caractère « *adapté* » du logement s'apprécie à la fois au regard :

- ☒ du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).
- ☒ du budget de la famille *par rapport aux futures charges liées à ce logement*
- ☒ de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé...*)
- ☒ de l'environnement (*proximité des services, familial*)
- ☒ du mode de vie.

## **ARTICLE 2 : Public concerné**

L'A.S.L.L. s'adresse aux ménages dont :

- le parcours logement de la famille est « chaotique » (hébergement, expulsion, impayé, déménagements successifs...);
- le degré d'autonomie empêche l'accès à un logement ;
- le comportement (mode d'occupation, gestion du logement...) compromet le maintien dans les lieux à plus ou moins long terme ;
- un projet relogement est envisagé et doit être mené à bien.

Ne peut bénéficier d'un A.S.L.L., l'usager :

- ▶ placé sous tutelle ;
- ▶ hébergé dans une structure assurant déjà un accompagnement de la famille.

L'intervention du F.S.L. n'affranchit en rien les bailleurs et les locataires du respect de leurs engagements et de leurs obligations respectives dans le cadre de leurs relations.

## **ARTICLE 3 : Description de l'action**

**3.1-** Oc'Téha s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

**3.2-** Un accompagnement social lié au logement peut être proposé soit :

- par les instructeurs du F.S.L.
  - ☒ lorsque le travailleur social a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,
  - ☒ lorsque le travailleur social constate au terme de son évaluation sociale (parcours logement et du projet de vie de la famille) que le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.
- par les instructeurs du B.A.L.
- par les commissions compétentes (BAL et FSL)

Pour toute demande d'accompagnement spécifique, le Président du Conseil Départemental statue au vu de l'avis motivé de l'instructeur.

**3.3-** Les A.S.L.L. débutent suite à l'envoi de la fiche de prescription par le Conseil Départemental et s'achèvent :

- ▶ lorsque le ménage est relogé et que toutes les problématiques relatives au logement ont été résolues de façon durable ;
- ▶ lorsque les problématiques relatives au maintien dans le logement ont été résolues de façon durable ;
- ▶ lorsque le ménage cesse d'adhérer à l'accompagnement ;
- ▶ en cas de force majeure (*décès, entrée en établissement spécialisé,...*).

Sur le plan méthodologique, après avoir évalué la demande et les besoins des usagers, le travailleur social signe avec eux un contrat, qui définit :

- ▶ les engagements réciproques ;
- ▶ les objectifs fixés ;
- ▶ la durée de l'accompagnement.

#### **Article 4 : Contenu de l'accompagnement**

Les A.S.L.L. proposés visent à développer l'autonomie du ménage et à lui permettre d'accéder et à se maintenir dans un logement adapté. Pour ce faire, ces accompagnements regroupent une ou plusieurs actions susceptibles d'intervenir avant et après l'entrée dans le logement. Ces actions sont décrites ci-après :

##### **La recherche d'un logement adapté**

Le logement doit être adapté à la fois à la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du ménage. Pour ce faire, Oc'Téha accompagne l'utilisateur dans la définition et le repérage :

- ☒ du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).
- ☒ du budget de la famille *par rapport aux futures charges liées à ce logement*
- ☒ de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé...*)
- ☒ de l'environnement (*proximité des services, familial*)
- ☒ du mode de vie

##### **L'établissement d'un budget logement**

Cette action vise à garantir la possibilité pour le ménage de se maintenir dans son logement à moyen ou long terme, en l'aidant à :

- ▶ évaluer sa situation budgétaire en vue de définir le budget logement consacré par le ménage et/ou établir un budget prévisionnel logement tenant compte de l'ensemble des charges;
- ▶ élaborer un éventuel plan d'apurement des dettes ;
- ▶ rétablir le paiement du loyer, si nécessaire ;
- ▶ dès le début de l'intervention, vérifier l'utilisation du logement par le demandeur (*ex. consommation d'énergie, isolation,...*).

## **La mise en place d'une médiation avec les bailleurs**

Ce rôle de médiateur s'entend à la fois envers les anciens et les nouveaux bailleurs et implique :

- ▶ d'accompagner le ménage dans les différentes démarches liées à l'installation dans le logement (*bail, ouverture de compteurs, assurances,...*) ;
- ▶ de négocier et de vérifier l'organisation concrète du départ de l'ancien logement (*préavis de départ, fermeture des compteurs, récupération du dépôt de garantie,...*) ;
- ▶ d'accompagner l'établissement des états des lieux (*d'entrée et de sortie*) ;
- ▶ d'assurer la médiation entre bailleurs et locataires si conflit.

Cette fonction d'accompagnement n'offre pas pour autant de garanties vis-à-vis des bailleurs quant au règlement des loyers, à l'absence de dégradation ou au comportement des usagers.

## **La sensibilisation des usagers aux droits et devoirs des locataires**

Il s'agit notamment :

- ▶ de présenter et expliquer au ménage le sens et l'importance :
  - de l'état des lieux ;
  - du contrat de location ;
  - de la souscription d'une police d'assurance ;
  - de l'entretien du logement ;
  - du règlement du loyer et des charges ;
  - des règles de vie et du respect du voisinage ;
  - de l'environnement économique et social du logement ;
- ▶ d'aider les usagers à apprendre à utiliser le logement, ses équipements et les parties communes ;
- ▶ d'accompagner l'accès aux droits avec les services de la C.A.F., de la M.S.A. et les administrations.
- ▶ d'instruire les dossiers de demande de Fonds de Solidarité pour le Logement,

## **ARTICLE 5 : Missions du prestataire**

**5.1-** Oc'Téha s'engage à signaler au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne les logements qu'il aura repéré au cours de visites à domicile effectuées dans le cadre des A.S.L.L., avec l'accord de l'utilisateur concerné.

**5.2-** Les problématiques rencontrées par les usagers et susceptibles d'être traitées dans le cadre d'un A.S.L.L. sont multiples. Le nombre de ces difficultés et leur combinaison font de l'A.S.L.L. une forme d'accompagnement longue et complexe, qui implique :

- ▶ qu'Oc'Téha affecte à cette mission un travailleur social titulaire du diplôme d'Etat en travail social adapté à cette mission (Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou assistant de service social) ;

- ▶ que le travailleur social en charge de cette mission se déplace autant que de besoin (*visites à domicile, accompagnement des usagers dans les locaux des bailleurs, présence lors des visites de logements si nécessaires,...*) ;
- ▶ que la durée d'un accompagnement peut varier en fonction de la complexité de la situation, de la nature du projet, et des objectifs de la mesure.

**5.3-** Oc'Téha travaille en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental et les autres intervenants sociaux en charge du suivi des ménages sur d'autres problématiques, notamment :

- ▶ au début de l'accompagnement, pour évaluer la situation et les besoins des usagers
- ▶ et à la fin de celui-ci, afin de s'assurer qu'une continuité de la prise en charge sur des domaines autres que le logement (*quoique souvent connexes*) est assurée par les partenaires compétents
- ▶ les travailleurs sociaux du Conseil Départemental lorsqu'un problème budgétaire, non lié uniquement au logement, est repéré
- ▶ en tant que gestionnaire du B.A.L. et du F.S.L., le travailleur social en charge de l'A.S.L.L. tient systématiquement informé la Direction de l'Emploi et de l'Insertion de l'avancement des A.S.L.L., des difficultés rencontrées et des solutions envisagées ou retenues. Les échanges avec les différentes institutions s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire ayant trait au secret professionnel.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **200 000 €** par an, correspondant à 200 accompagnements.

Une demande de versement doit être adressée au Département pour la mise en paiement de chacune des deux tranches :

- ▶ 50 % à la signature de la convention ;
- ▶ Le solde sera versé au vu du nombre de prescriptions réalisées au cours de l'année.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 65561, fonction 563.

#### **ARTICLE 7 : Evaluation**

A la fin de chaque accompagnement, Oc'Téha communique à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion une fiche de fin d'intervention précisant les résultats obtenus en termes de relogement et d'autonomisation de l'utilisateur ainsi que les préconisations posées.

L'opérateur communique également annuellement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un bilan des A.S.L.L. de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention porte sur l'année 2016.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et Oc'Téha s'engagent à valoriser le présent partenariat pendant la durée de la convention.

Lorsque l'un des deux partenaires développe un projet de communication concernant les A.S.L.L. (*supports papiers, événements,...*) :

- ▶ il prend l'attache de l'autre partenaire pour lui soumettre le projet ;
- ▶ il fait apparaître le logo et le nom de l'autre partenaire, de façon lisible et identifiable, sur les documents afférents ;
- ▶ le Président du Conseil Départemental est convié à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire d'Oc'Téha.

## **ARTICLE 11 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle**

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif compétent pour le département de l'Aveyron.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**Le Président d'Oc'Téha,**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Paul PEYRAC**

**Jean-Claude LUCHE**

## FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

### CONVENTION FINANCIERE

#### **Entre les soussignés :**

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE ;

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron (S.I.E.D.A.) représenté par son Président, M. Jean-François ALBESPY

#### **Références**

---

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2013 adoptant le règlement intérieur F.S.L. ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention déléguant la gestion du F.S.L. et les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. (F.S.L. et Bureau d'Accès au Logement - B.A.L., notamment) ;

Vu la convention de gestion du F.S.L. signée le 31 décembre 2015 liant le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

## **Préambule**

---

Placé sous la compétence et la responsabilité du Conseil Général, le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), Fonds unique aux crédits entièrement fongibilisés, apporte aux personnes en difficultés des aides pour accéder ou se maintenir dans un logement et payer leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Le règlement intérieur du F.S.L. précise les critères de recevabilité, les conditions d'attribution et la forme des aides allouées aux personnes ou aux distributeurs d'énergie, d'eau ou de services téléphoniques.

Dans le sens des objectifs ci-dessus définis, le F.S.L. peut décider la mise en œuvre et le financement de toutes mesures ou dispositifs de prévention, de sensibilisation ou d'accompagnement et notamment, à ce titre, de toutes interventions en matière d'aide à la gestion locative assurée par des tiers.

Le Président du Conseil Départemental est le seul signataire des actes administratifs et juridiques concernant le F.S.L.

Par convention susvisée, le Département de l'Aveyron a délégué, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion administrative, comptable et financière du F.S.L. à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Aveyron.

## **Article 1 – Objet de la convention**

---

En application des textes susvisés et de la volonté exprimée par les parties, la présente convention a pour objet de préciser la participation financière de chacun des co-signataires au F.S.L. du département de l'Aveyron.

## **Article 2 – Modalités d'abondement du Fonds**

---

*Détermination des crédits pour l'année 2016*

**Conseil Départemental de l'Aveyron : 438 790 €**

De plus, les fonds perçus par le Département dans le cadre du recouvrement contentieux des créances F.S.L. seront reversés annuellement au F.S.L.

**Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron : 12 200 €.**

Il est expressément convenu que la participation financière du S.I.E.D.A. est prioritairement affectée par le fonds au règlement des impayés d'énergie.

### *Mobilisation des participations*

La Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilise les participations financières des partenaires par un appel de fonds unique.

### *Gestion financière*

La C.A.F. gère les crédits affectés au Fonds de Solidarité pour le Logement sur un compte ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte est réservé à la seule gestion de ces crédits.

## **Article 3 – Modification ou résiliation de la convention**

---

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par demande expresse formulée par écrit par l'une des parties co-contractantes.

Si, du fait d'événements extérieurs, et en particulier d'évolutions législatives ou réglementaires, les conditions de participation financière des co-contractants, telles que définies dans la présente convention, ne peuvent plus être mises en œuvre correctement, les signataires procèdent à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et conviennent de redéfinir les modalités de participation financière permettant de préserver le bon fonctionnement du F.S.L.

Le cas échéant, ce diagnostic peut amener :

- ▶ la conclusion d'un avenant à la présente convention. ;
- ▶ la résiliation de la convention.

## **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

*Fait en 2 exemplaires originaux, à RODEZ, le*

**Le Président du Conseil  
Départemental**

**Le Président du  
Syndicat Départemental d'Electricité  
du Département de l'Aveyron**

**Jean-Claude LUCHE**

**Jean-François ALBESPY**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26900-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - Projet d'accompagnement collectif : ' Suivez les aventures de la famille portefeuille '**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT les constats posés lors de l'élaboration des projets de territoire et la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement collectif des publics précaires pour faire face à leur mal-être s'inscrivant ainsi dans l'axe 2 « Accompagner les BrSA vers la prise en charge de leur problématique de santé » ;

CONSIDERANT que le projet d'accompagnement collectif « Suivez les aventures de la famille Portefeuille » a pour objectif de favoriser l'autonomie et l'insertion des publics précaires en les accompagnant dans leur projet de vie, par le biais de 6 ateliers ;

APPROUVE la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron reprenant les modalités de la mise en œuvre du projet d'accompagnement collectif « Suivez les aventures de la famille Portefeuille » du Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue-Decazeville jointe en annexe;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

# Convention de Partenariat

Relative à la mise en œuvre du  
projet d'accompagnement collectif  
"Suivez les aventures de la famille Portefeuille"

entre

**le Conseil Départemental de l'Aveyron**

et

**la Caisse d'Allocations Familiales**



Entre, d'une part :

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

représenté par son Président,

**Monsieur Jean-Claude LUCHE,**

dument habilité par délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Départemental en date du 27 juin 2016

et d'autre part

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

représentée par son Directeur,

**Monsieur Stéphane BONNEFOND**

Les institutions partenaires du projet ont pour objectif de mettre en place une action d'éducation en faveur des publics orientés par les différents partenaires, afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes en les accompagnants dans leur projet de vie.

Pour sa part, le Conseil Départemental partage cet objectif qui s'inscrit dans :

- Le projet de territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue Decazeville 2015-2017 : axe 2 de la thématique emploi insertion « accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active vers la prise en charge de leur problématique de santé » (fiche action n°3 visant à mettre en œuvre un accompagnement collectif des publics précaires pour faire face à leur mal-être exprimé).
- la finalité de l'action sociale et médicosociale portée par les Départements qui vise à promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.
- Les missions d'actions éducatives et pédagogiques déclinées dans le Référentiel Départemental de l'Accompagnement Social élaboré en octobre 2010.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> :** **OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans un souci de valorisation, de coordination et de mise en œuvre de l'action collective **"Suivez les aventures de la famille Portefeuille : agir sur son quotidien c'est possible !"** en faveur des publics orientés par les partenaires relevant du Territoire d'Action Sociale de Villefranche-Decazeville.

## **Article 2** **ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

---

- Mettre à disposition gracieusement une salle du centre social de Villefranche-de-Rouergue, pour la durée de l'action soit 6 séances de deux heures.
- Mobiliser les publics autour de cette action qui s'adressent au centre social de Villefranche de Rouergue
- Participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan
- Assurer l'animation des séances en collaboration avec le Conseil Départemental.

## **Article 3** **ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

- Prendre à sa charge le coût des outils d'animation (kit d'animation Econovie)
- Prendre à sa charge les frais de collation et pour l'animation de l'atelier 6, pour un montant total estimé à 150 €.
- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan
- Mobiliser les publics autour de cette action qui s'adresse à lui
- Assurer l'animation des séances en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales.

## **Article 4**

### **DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 5**

### **CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, chaque partie se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication.

La résiliation se fait par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

Ainsi, la résiliation à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par le Conseil Départemental de la mise en demeure.

De même, la résiliation à la demande du Conseil Départemental ne peut être effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception par la Caisse d'Allocations Familiales de la mise en demeure.

Fait à RODEZ, le

*En quatre exemplaires originaux*

## **Les Signataires**

---

le Président du Conseil  
Départemental de l'Aveyron

le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

342

Stéphane BONNEFOND



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26945-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**28 - Convention entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - Appui à la qualité de service 2016-2019**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT le partenariat établi depuis la création de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en 2004, avec les départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées et soutenir l'évolution des réponses à leur apporter ;

CONSIDERANT l'article L 14-10-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la signature d'une convention entre chaque département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

CONSIDERANT que la précédente convention arrive à son terme le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que cette convention prend désormais en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

APPROUVE la convention pluriannuelle, ci-annexée, établie du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE  
NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

Vu l'article L.14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;

Vu l'article L.14-10-7-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II et V, L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, et les articles L.14-10-5-III et L. 14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

Vu les articles L.146-3-1, L.232-21, L.232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L.113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale, verse l'allocation personnalisée à l'autonomie et la prestation de compensation du handicap, qu'il exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » qu'il préside la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le schéma départemental « Autonomie » du département de l'Aveyron relatif aux personnes âgées et aux personnes handicapées, adopté par le Conseil départemental le 27 juin 2016 ;

Considérant que la CNSA, qui verse aux départements les concours visés ci-dessus, doit apporter à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et aux personnes âgées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la CNSA doit présenter, chaque année, au Parlement et au Gouvernement, un rapport général sur les conditions de la prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, et, qu'à ce titre, elle établit notamment une synthèse des éléments d'activité des maisons départementales des personnes handicapées et des conférences des financeurs ;

Vu la convention signée entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et la CNSA sur l'appui aux politiques départementales d'accompagnement de la perte d'autonomie, signée le 30 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA, \_\_\_\_\_, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'AVEYRON, en date du 27 juin 2016 ;

Entre

d'une part,  
la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Geneviève GUEYDAN, (ci-dessous dénommée « la CNSA »),

Et, d'autre part,  
le département de l'AVEYRON représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LUCHE, (dénommé "le département")

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La présente convention entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le département vise à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers : concours financiers, objectifs qualitatifs partagés, appui technique et développement de bonnes pratiques, échanges de données, conventionnements pour soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile et les projets innovants.

Elle prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche plus large des politiques de l'âge : mise en place des conférences des financeurs dans le champ de la prévention, réforme de l'APA et extension des compétences de la CNSA à l'appui aux services des départements en charge de cette dernière, renforcement de l'aide aux aidants, labellisation des maisons départementales de l'autonomie, mise en place d'un portail d'information des personnes âgées et de leurs proches.

Dans le champ du handicap, la convention prévoit de poursuivre les efforts engagés en application de la loi du 11 février 2005, pour renforcer la qualité et l'efficacité des services fournis aux usagers par les Maisons départementales des personnes handicapées et favoriser l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Dans le prolongement de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, plusieurs chantiers de modernisation des MDPH doivent concourir sur la période de la présente convention à répondre à la croissance de l'activité, à l'objectif de personnalisation des réponses et à l'impératif d'accompagner les parcours des usagers les plus en difficulté :

- les simplifications administratives pour faciliter les démarches des usagers et alléger la charge de travail des MDPH
- la mise en œuvre du projet de « Réponse accompagnée pour tous »
- la mise en place d'un système d'information commun des MDPH prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre du partenariat fort établi depuis la création de la CNSA avec les départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

Elle s'appuie sur le travail concerté mené entre les départements et leurs partenaires institutionnels, et plus particulièrement les Agences régionales de santé.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre des travaux qui seront conduits en lien avec le CDCA.

## Chapitre 1

### Promouvoir la qualité, l'efficacité et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées

*Le département en tant que chef de file de l'action sociale, est garant de la cohérence et de la qualité des actions déployées sur son territoire en direction des personnes handicapées et des personnes âgées.*

*La CNSA intervient en appui aux politiques départementales en soutenant la qualité et l'efficacité des dispositifs et en veillant à l'équité du traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire national, conformément aux missions précisées à l'article L. 14-10-1 du CASF.*

#### 1.1. Engagements pour l'amélioration de la qualité de service et l'équité de traitement des personnes en situation de handicap relevant de la MDPH

Les MDPH sont les dispositifs pivots d'accueil, d'information et de traitement de la demande de compensation des personnes en situation de handicap. Dix ans après leur création, les MDPH doivent pouvoir répondre à des enjeux d'efficacité face à la croissance des demandes, de qualité à travers l'individualisation de la réponse et également d'harmonisation de leurs pratiques.

##### a. Déclinaison départementale du référentiel de missions et de qualité de service pour les MDPH

La CNSA, en lien avec la DGCS, a élaboré avec les représentants des MDPH et des associations un référentiel de missions et de qualité de service pour les MDPH, figurant en annexe 1.

Le département, s'engage, en lien avec les partenaires du GIP, à renforcer sur la durée de la convention, la qualité de service de la MDPH conformément aux objectifs de qualité-socle déclinés dans le référentiel.

Un autodiagnostic sera réalisé au plus tard le 31 mai 2017 à partir du référentiel et partagé avec la COMEX. Il doit permettre de définir la trajectoire d'amélioration progressive que se fixe la MDPH au vu de ce dernier. Les éléments de l'autodiagnostic, la trajectoire et les objectifs associés sont intégrés à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L. 146-4-2 du CASF.

Afin d'assurer la cohérence des outils contractuels visant les MDPH, ces éléments sont transmis à la CNSA et annexés à la présente convention. Les éléments de diagnostic puis de suivi de la mise en œuvre du référentiel, sont intégrés au rapport annuel d'activité de la MDPH transmis à la CNSA, en cohérence avec les éléments de suivi du CPOM, pour suivre sur la durée de la présente convention les améliorations réalisées.

##### b. Mesure de la satisfaction des usagers

Pour connaître l'appréciation de la qualité de services par les personnes qui sollicitent la MDPH, la CNSA s'engage à conduire périodiquement une enquête de baromètre national sur un échantillon représentatif d'usagers des MDPH.

Le département s'engage à ce que la MDPH participe à cette enquête nationale et accepte que ses données fasse l'objet, sous forme anonymisée, d'une consolidation nationale.

La CNSA restitue à chaque président de Conseil départemental et de GIP les résultats du baromètre national permettant de se situer par rapport aux autres départements.

La CNSA s'engage à apporter à ce dispositif les améliorations qui se révéleraient nécessaires pendant la durée de la présente convention, en tenant compte des avis d'un groupe de travail comprenant des représentants des MDPH et des associations représentatives des personnes handicapées.

### **c. Mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous**

Dans le cadre du projet « Réponse accompagnée pour tous », visant à accompagner les personnes en situation de handicap dans l'accès à une solution adaptée à leurs besoins, le département s'engage à ce que la MDPH adapte progressivement son mode de fonctionnement, en vue de mettre en place, au plus tard au 31 décembre 2017, le dispositif d'orientation permanent conforme aux orientations nationales et aux dispositions des articles L.114-1-1, L.146-8, L.146-9 et L.241-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le département facilite la construction de partenariats nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global, au fonctionnement du Groupe opérationnel de synthèse et au suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH, dans le cadre de la contractualisation prévue notamment avec l'ARS et le rectorat.

Il facilite également les liens entre la MDPH et ses services en charge de l'offre médico-sociale, dans le cadre de travaux sur l'évolution de l'offre départementale.

La CNSA s'engage à accompagner le département dans la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent

- pour les départements pionniers engagés dans la démarche dès 2015, en poursuivant la mission d'appui, accompagnée par un prestataire national ;
- pour le département, qui s'engage à mettre en place la démarche au plus tard le 31 décembre 2017 en s'appuyant sur les méthodes et outils capitalisés dans le cadre du déploiement sur les sites pionniers.

*Jusqu'à la généralisation du processus d'orientation permanent, le dispositif de gestion des situations critiques reste en vigueur. La CNSA apporte un soutien à la gestion et à la résolution des situations critiques que les ARS, les services départementaux et les MDPH n'auront pas réussi à résoudre à leur niveau, conformément à la circulaire n° DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013.*

### **d. Convergence des systèmes d'information et de traitement des dossiers des MDPH au service de l'équité de traitement**

Le système d'information des MDPH constitue un levier à la fois d'efficience, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques dans un souci d'équité de traitement.

A ce titre, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement charge la CNSA de concevoir et mettre en œuvre un système d'information commun aux MDPH. La CNSA peut définir à cet effet des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information et ceux des départements et des MDPH, et en lien avec l'ASIP, labelliser les systèmes d'information conforme à ces normes.

Dans ce cadre, le département s'engage à

- définir une trajectoire de mise en conformité avec les normes et outils nationaux, lorsque ceux-ci auront été élaborés, définissant des objectifs et les moyens mobilisables à cet effet par la MDPH et ses partenaires,
- respecter les normes permettant de garantir l'interopérabilité entre les systèmes d'information de la MDPH, celui de la CNSA, et ceux du département, de la CAF et des ESMS, dont l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire (NIR).

La CNSA s'engage à faciliter l'accès pour les MDPH au système de certification des NIR (SNGI), dans le cadre d'un partenariat avec la CNAF et la CNAVTS.

### **e. Mise en place d'un suivi des orientations en établissements médico-sociaux**

En cohérence avec les travaux sur le système d'information des MDPH, et en lien étroit avec les objectifs du projet « Réponse accompagnée pour tous », la CNSA doit pouvoir mieux éclairer l'analyse des besoins des personnes âgées et handicapées, à travers le suivi des orientations prononcées par les MDPH.

Lorsque la MDPH disposera d'un outil de suivi des orientations utilisé sur le territoire, le Département s'engagera à ce que cet outil soit en cohérence avec les référentiels définis nationalement.

#### **f. Mise en place d'un pilotage renforcé de l'AAH**

Afin d'améliorer les modalités d'attribution de l'AAH, le département, en lien avec les autres membres du GIP, s'engage à évaluer le processus interne et à contribuer à un pilotage renforcé de l'AAH dans un objectif d'harmonisation des pratiques et des procédures.

A cet effet, la COMEX de la MDPH

- fixera, dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne, des indicateurs de qualité et en assurera le suivi
- veillera à la qualité des partenariats concourant à l'évaluation des besoins des personnes
- veillera à l'utilisation des outils contribuant à harmoniser les processus d'instruction et d'évaluation.

La CNSA apportera un appui à la MDPH et à l'équipe pluridisciplinaire afin d'harmoniser les pratiques

- par l'organisation de rencontres régulières de MDPH portant sur des échanges de pratiques
- par le renforcement de son partenariat avec le CNFPT en apportant des contenus de formation et en assurant la formation de formateurs
- par le développement d'un outil de synthèse de l'évaluation qui sera intégré dans le système d'information mentionné au point d) ; cet outil, sans attendre le déploiement de ce système d'information, sera mis à disposition de la MDPH.

### **1.2. Engagements pour l'amélioration de la qualité de service et l'équité de traitement en direction des personnes âgées et des demandeurs de l' APA**

#### **a. Mise à disposition d'une information de qualité à destination des personnes âgées**

En application de la loi ASV, la CNSA met à disposition des personnes âgées et de leurs proches aidants un portail national d'information et d'orientation des personnes âgées et de leurs proches aidants. Ce dernier prévoit des liens avec les sites internet des départements.

Afin d'assurer l'articulation entre le Portail et les sites des conseils départementaux et garantir une bonne orientation des internautes vers les réponses et les acteurs locaux

- le département communique, met à jour et vérifie les données mises en ligne sur le Portail qui le concernent
- la CNSA apporte dans les meilleurs délais les modifications signalées par le département, relatives aux informations le concernant.

A ce titre, chaque département désigne

- un « référent métier » au sein de la direction chargée des politiques de l'autonomie. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe Portail de la CNSA sur les dispositifs départementaux mentionnés sur le Portail
- un référent « communication », pour les articulations entre le Portail et le site web du Conseil départemental.

Chaque Conseil départemental transmet les coordonnées à jour des deux référents à la Direction de la communication de la CNSA.

#### **b. Elaboration et déploiement d'un référentiel d'évaluation multidimensionnelle pour l'APA**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit que l'équipe médico-sociale évalue la situation et les besoins du demandeur d'APA et de ses proches sur la base de référentiels d'évaluation multidimensionnels définis par arrêté. Afin d'harmoniser les pratiques des équipes médico-sociales, la CNSA est chargée d'élaborer ces référentiels, mis à disposition des équipes médico-sociales (EMS) du département.

Le département s'engage à utiliser ce référentiel et à accompagner son appropriation et son utilisation par les équipes médico-sociales en charge de l'APA, en lien avec les démarches nationales d'accompagnement conduites par la CNSA.

### c. Travaux sur la qualité de service en matière d'attribution et de gestion de l'APA

A partir d'études conduites au niveau national qui ont permis d'identifier des leviers d'amélioration de la qualité de service, de l'équité de traitement et de l'efficacité de gestion dans le champ de l'APA, la CNSA conduit, en collaboration avec les départements et leurs équipes, un travail de définition d'un socle commun d'objectifs et de bonnes pratiques. La CNSA assure également une animation nationale des EMS APA, pour contribuer à ces objectifs.

Le département répond aux sollicitations de la CNSA dans le cadre de cette démarche.

#### 1.3. Appui de la CNSA aux professionnels des MDPH et des services départementaux en direction des personnes âgées

Dans le cadre de la présente convention, la CNSA met à disposition du département une offre de service destinée à venir en appui aux professionnels de la MDPH et des services du département, dans le cadre de la mission d'échange d'expériences et d'information qui lui est dévolue par l'article L.14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, elle

- propose des réunions d'échanges thématiques entre professionnels, diffuse les documents produits lors de ces réunions et les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils pédagogiques, etc.) ;
- diffuse des informations de manière régulière sous une forme électronique ;
- publie des réponses aux questions des MDPH et des départements ;
- mobilise les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la mise à disposition d'informations et la mise en place d'échanges entre professionnels, selon les modalités définies en annexe... ;
- propose en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou repérées un appui direct aux équipes du département et aux professionnels des MDPH, dans la limite de ses capacités d'intervention
- pour les MDPH et les équipes médico-sociales du département, propose un appui au CNFPT pour la mise à disposition d'équipes de formation de qualité sur des thématiques prioritaires.

Le travail de la CNSA se structure autour de plusieurs réseaux professionnels (ARS, MDPH, départements, associations gestionnaires...) ou thématiques.

Pour les MDPH, il s'agit de réseaux suivants

- directeurs de MDPH
- coordonnateurs d'équipe pluridisciplinaire
- référents scolarisation
- référents insertion professionnelle
- référents en matière d'aides techniques
- accueil.

Pour les services départementaux, les réseaux suivants seront consolidés tout au long de la durée de la convention

- directeurs généraux adjoints chargés de l'action sociale et directeurs en charge des personnes âgées et handicapées
- référents des équipes médico-sociales du département
- référents des conférences des financeurs
- chargés de modernisation des services à domicile.

D'autres réunions thématiques relatives aux politiques de l'autonomie (compensation et offre médico-sociale) pourront être proposées sur les sujets relevant de la compétence de la MDPH ou du Conseil départemental, à l'échelle nationale ou inter-régionale. Elles pourront être organisées de manière conjointe avec d'autres acteurs du territoire, et notamment les ARS, avec l'appui de la Direction des établissements et services médico-sociaux de la CNSA.

Le département s'engage à ce que les professionnels des MDPH et des services du département participent, en fonction de ses priorités, aux groupes de travail ou rencontres proposées par la CNSA et lui communiquent tous les documents qu'ils jugent pertinents de partager avec les autres départements, à charge pour la CNSA de les mettre à leur disposition.

#### **1.4. Labellisation des projets de Maison Départementale de l'Autonomie**

A ce jour, le Département n'envisage pas de constituer une Maison Départementale de l'Autonomie. En cas d'évolution de cette position et après avis conforme de la commission exécutive de la MDPH et avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le département pourra constituer une Maison Départementale de l'Autonomie. Cette organisation sera alors mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.149-3 du Code de l'action sociale et des familles. Le Président du Conseil départemental transmettra chaque année à la CNSA les données relatives à l'activité et aux moyens de cette organisation, en vue de son évaluation. Il transmettra également ces données au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La CNSA, sur saisine du département, procédera à l'examen de conformité du projet aux prescriptions du cahier des charges défini par décret en vue de la délivrance du label de Maison Départementale de l'Autonomie.

## Chapitre 2

### Développer la prévention et l'aide aux aidants et améliorer la qualité des services de soutien à domicile

*Le Conseil départemental dispose de nombreux leviers pour conduire une politique départementale au service des personnes âgées et handicapées souhaitant vivre à leur domicile.*

*La CNSA apporte son appui aux actions départementales convergentes avec les priorités d'action définies nationalement, à travers le soutien à la conférence des financeurs et les conventionnements relevant de la section IV de son budget.*

#### 2.1. Mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

En application des articles L.233-1 à L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles, est mise en place, sous la présidence du Président du Conseil départemental, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées réunissant notamment les caisses de retraite, l'assurance maladie et les mutuelles ; le Directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence. A partir d'un diagnostic partagé des besoins et des initiatives locales, la conférence des financeurs définit un programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention sur le territoire. Le programme inclut des actions de soutien aux aidants et prévoit les conditions d'un meilleur accès aux aides techniques par les personnes âgées.

Il s'agit d'une nouvelle compétence pour le département qui préside la conférence, comme pour la CNSA qui doit jouer le rôle d'appui et d'animation nationale.

La CNSA qui verse au département un concours dédié, capitalise les expériences locales et assure l'animation des conférences des financeurs, par le biais notamment d'échanges de pratiques.

Le département désigne un référent chargé de la mise en place et de l'animation de la conférence des financeurs, et s'engage à contribuer aux échanges proposés par la CNSA. Ce référent s'assure de la remontée des informations nécessaires à l'analyse de l'activité des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

#### 2.2. Mise en place d'une politique d'aide aux aidants

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale et président de la Conférence des financeurs, contribue à la définition d'une stratégie territoriale d'aide aux aidants, veillant à la complémentarité des actions conduites par les différents acteurs territoriaux engagés sur ce champ.

La CNSA apportera un appui aux actions du département en faveur des aidants, convergentes avec les priorités d'action nationales, dans le cadre du conventionnement conclu au titre de la section IV de son budget et de la Conférence des financeurs (2016-2019). Elle s'engage à informer le département des conventions nationales qu'elle conclut en ce domaine, susceptibles d'avoir une application sur son territoire.

#### 2.3. Mise en place d'une politique de modernisation des services à domicile

Les services d'aide à domicile ainsi que les services polyvalents d'aide et de soins à domicile jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, avec des enjeux forts de qualité et d'efficacité des réponses apportées.

Le département peut solliciter l'appui de la CNSA pour cofinancer son programme d'action en matière de modernisation et de professionnalisation des services à domicile dans le cadre du reconventionnement précité signé au titre de la section IV de son budget, conformément aux orientations définies au niveau national pour l'utilisation de ces crédits. Ce programme doit être fondé **sur un diagnostic de l'offre territoriale et des besoins.**

La CNSA apporte un appui à l'élaboration des projets de convention par les départements et s'engage :

- à mettre à disposition des documents type permettant la formalisation des accords-cadres, leur évaluation et la capitalisation des résultats ;
- à favoriser les échanges entre départements autour des problématiques relevant de la section IV ;
- à informer le département de conventions conclues au niveau national avec les fédérations et réseaux nationaux susceptibles d'avoir une application sur son territoire.

La CNSA veille, dans la négociation de ces conventions, à l'articulation et à la complémentarité de l'ensemble des actions de modernisation et de professionnalisation qu'elle soutient.

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale, veille à ce que le programme de modernisation et de professionnalisation des services à domicile soutenu par la CNSA s'inscrive en cohérence avec la politique globale de maintien à domicile et les actions de coordination des interventions sociales et sanitaires auprès des personnes âgées et handicapées soutenues par l'ARS sur le territoire.

#### **2.4. Appui à la formation des accueillants familiaux**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement précise les modalités de la formation initiale et continue des accueillants familiaux. Dans le cadre de la section IV de son budget, la CNSA s'engage à poursuivre le déploiement du programme d'appui à la formation initiale et continue des accueillants familiaux prévue à l'article L.441-1 du CASF. Le département demandera dans ce cadre un soutien à sa politique de formation, conforme aux dispositions du décret prévu à l'article 39 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

## Chapitre 3

### Concours financiers de la CNSA au département et au GIP de la MDPH

*La loi du 11 février 2005 prévoit que l'ensemble des crédits nationaux destinés à compenser la perte d'autonomie, qu'elle soit due à l'âge ou au handicap, soit centralisé au sein de la CNSA. Cette disposition améliore la lisibilité de l'effort financier de la collectivité nationale en faveur des personnes privées d'autonomie et contribue à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.*

*Une part de ces financements correspond aux concours aux MDPH et aux départements (AP, PCH). La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée de nouveaux concours pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs.*

#### 3.1. Concours au titre du fonctionnement de la MDPH

La CNSA verse chaque année au département un concours destiné au fonctionnement de la MDPH en application des articles L.14-10-7 et R.14-10-34 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le montant provisoire de ce concours est déterminé et notifié au début de chaque année.

Le versement est effectué sous forme d'acomptes, de la manière suivante :

- un versement au plus tard le 5 février, le 5 mai et le 5 août sous forme d'acompte correspondant à 25 % du montant du concours notifié ;
- un versement le 5 novembre au plus tard dont le montant est déterminé de telle manière que le total des acomptes représente le minimum de 90 % du montant inscrit au budget de la CNSA et voté par le Conseil de la CNSA.

Les versements sont effectués sous la forme de virement sur le compte courant du département.

Le calcul du concours définitif est effectué l'année suivante sur la base des critères de répartition relatifs à l'année concernée. Le solde du concours attribué est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif. Il est versé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

#### 3.2. Concours au titre de l'APA et de la PCH

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse chaque année au département un concours destiné à couvrir :

- une partie du coût de la PCH dans les conditions prévues à l'article L.14-10-7 du CASF ;
- une partie du coût de l'APA dans les conditions prévues à l'article L. 14-10-6 du CASF tel que modifié par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui distingue désormais deux parts dans le concours APA, la seconde étant répartie entre les départements en fonction de l'estimation des charges nouvelles résultant de la réforme de l'APA prévue par la loi.

Le montant provisoire des concours PCH et APA est déterminé et notifié au début de chaque année.

Les versements correspondants sont effectués, sous forme d'acomptes mensuels par virement sur le compte courant du département, le montant total des acomptes versés dans l'année devant être au minimum égal à 90 % des produits disponibles.

Le calcul des concours définitifs est effectué lorsque l'ensemble des documents requis (2.2-b) pour l'ensemble des départements est transmis à la CNSA, sur la base :

- des critères de répartition relatifs à l'année concernée ;
- du niveau total des produits de l'exercice constaté lors de la clôture des comptes de la CNSA.

Le solde du concours attribué au département est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif.

Si le solde du département est négatif, son montant est déduit des versements relatifs aux concours versés au titre des deux années suivantes.

La CNSA transmet au moins une fois par an du département un état financier synthétique personnalisé et comparé au paiement des principales prestations APA, PCH et ACTP, et aux critères de répartition des dotations.

### **3.3. Concours au titre de la Conférence des financeurs**

#### **a. Versement du forfait autonomie**

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse au département un concours destiné à financer le forfait autonomie conformément à l'article L.14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles. Ce concours est attribué dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Ce concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de places dans les établissements éligibles mentionnés à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles.

#### **b. Versement du concours relatif à d'autres actions de prévention**

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse au département un concours destiné à financer des actions de prévention prévues dans le cadre de la Conférence des financeurs, conformément à l'article L.14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus.

### **3.4. Dispositions communes**

La CNSA se réserve le droit de suspendre le versement des concours relatifs au fonctionnement des MDPH et à la Conférence des financeurs en cas de non transmission des rapports annuels visés aux articles 4.1.a et 4.2.b, et de la maquette mentionnée à l'article 4.1.b ou encore des états récapitulatifs cités au 4.2.a et des données citées au 4.1.a.

## Chapitre 4

### Echanges de données entre la CNSA, la MDPH et le département

*Le recueil et l'analyse nationale des données relatives aux besoins et aux réponses en matière de compensation de la perte d'autonomie, sont essentiels pour éclairer les politiques nationales et départementales, en renforcer la pertinence et objectiver les enjeux d'équité sur le territoire.*

*La CNSA doit présenter chaque année au Parlement et au gouvernement, un rapport sur les conditions de prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, qui intègre des données transmises par les départements, les MDPH et les ARS.*

*En application de l'article L.14-10-1 du CASF, la CNSA assure le recueil de données sur l'activité et les moyens des MDPH ainsi que sur les dépenses d'APA et de PCH des départements. La mise en place d'un système d'information commun aux MDPH doit faciliter à terme la consolidation au niveau national des données. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (article L.233-4 du CASF) prévoit que la CNSA consolide les informations sur les Conférences des financeurs transmises par les départements.*

*A partir de ces données, la CNSA contribue à produire des données publiques relatives à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie, qui peuvent permettre en particulier aux départements de se situer.*

#### 4.1. Echanges de la MDPH

##### a. Activité de la MDPH

Le Président du Conseil départemental, en tant que Président du GIP de la MDPH s'engage :

- à transmettre le rapport d'activité annuel de la MDPH conformément à la trame fournie par la CNSA
- à transmettre l'ensemble des données relatives à l'activité de la MDPH et aux décisions de la CDAPH en utilisant les nomenclatures idoines
- à répondre aux enquêtes spécifiques relatives à la PCH et à l'AAH, au fonds départemental de compensation et aux autres demandes de données et informations complémentaires formulées par la CNSA
- à produire des informations qualifiant le public sur la base des nomenclatures GEVA compatibles définies dans le cadre du chantier SI MDPH
- à répondre à l'enquête annuelle sur les situations critiques
- à respecter les règles de gestion nationales et les définitions communes des données.

Et accepte que les données du département soient mises en commun avec celles des autres départements.

Le calendrier de transmission du rapport annuel et des enquêtes est précisé en annexe.

La CNSA met en place un recueil et partage l'information selon les modalités qu'elle définit :

- sous la forme d'échanges et/ou recueils organisés à partir d'enquêtes, d'études et de maquettes mises à disposition par la CNSA ;
- et/ou en mobilisant le transfert automatisé sécurisé dans un cadre ad hoc qu'elle définit.

La CNSA s'engage par ailleurs à :

- fournir un appui technique aux MDPH au moment du recueil de données ;
- à produire une analyse annuelle des données recueillies et une restitution personnalisée des données du département.

## **b. Eléments relatifs aux moyens humains et financiers**

A l'issue de l'exercice, le département communique à la CNSA :

- au plus tard le 30 juin de l'année suivante, en version électronique, les données définitives du compte administratif de la MDPH et de ses effectifs de l'année précédente, selon une maquette élaborée par la CNSA ;  
Lorsque le concours de la CNSA n'apparaît pas dans le compte administratif du GIP MDPH, le département justifie dans un état récapitulatif les apports qu'il alloue à la MDPH au titre de son fonctionnement pour un montant au moins égal au montant du concours. Il précise alors la nature et le montant de ses apports. Cet état est signé par le Président du Conseil départemental ou par son délégué.
- au plus tard le 31 décembre, la version validée par la commission exécutive du compte administratif et la synthèse du compte administratif de la MDPH signée par le payeur départemental.

La CNSA s'engage par ailleurs à :

- faciliter pour les MDPH le recueil des informations nécessaires à l'établissement de ce compte administratif consolidé ;
- proposer l'appui méthodologique nécessaire au remplissage de la maquette et, le cas échéant, des schémas d'écriture ;
- procéder chaque année à une étude nationale des comptes administratifs consolidés et des données d'effectifs des MDPH et à restituer à chaque Président de Conseil départemental les résultats lui permettant de se situer par rapport aux autres départements.

## **4.2. Echanges d'informations avec le département**

### **a. Echanges d'informations sur les dépenses APA et PCH**

A l'issue de l'exercice, le département communique à la CNSA, selon les modalités réglementaires :

- pour le concours au titre de l'APA : un état récapitulatif visé par le comptable du département du chapitre individualisé relatif à la dépense d'allocation personnalisée d'autonomie, faisant apparaître, pour chaque part du concours, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation, ainsi que le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre de l'année écoulée. L'article L.232-21 rétabli par la loi ASV, prévoit la transmission à la CNSA, par chaque département, des données précisées par décret relatives aux dépenses nettes d'APA ;
- pour le concours au titre de la PCH : un état récapitulatif visé par le payeur départemental des comptes relatifs aux dépenses de la prestation de compensation du handicap, d'une part, et de l'allocation compensatrice pour tierce personne, d'autre part ; cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation, ainsi que le nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation et le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice arrêtés au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

Le département communique également à la CNSA, à sa demande, toute information complémentaire relative à l'APA et à la PCH nécessaire à l'exercice de sa mission de versements des concours.

### **b. Echanges d'informations sur la Conférence des financeurs**

Conformément à l'article L. 233-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental transmet à la CNSA au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activité et les données nécessaires au suivi de l'activité de la conférence et à son financement. Ces données sont relatives :

- au nombre de demandes et aux types de demandes ;
- au nombre et aux types d'actions financées par les membres de la conférence ainsi qu'à la répartition des dépenses par type d'actions ;
- au nombre et aux caractéristiques des bénéficiaires des actions.

Le règlement intérieur de la conférence et le programme d'action élaboré à partir de l'analyse des besoins est transmis à la CNSA.

La CNSA s'engage à produire une analyse nationale annuelle des données recueillies et à restituer à chaque président de Conseil départemental les résultats lui permettant de se situer par rapport aux autres départements.

#### **c. Echanges d'informations sur les actions relevant de la section IV du budget de la CNSA**

Les départements signataires d'une convention s'engagent à :

- fournir des bilans normalisés pour permettre à la CNSA de suivre précisément et régulièrement le contenu et la réalisation des conventions ;
- faire des retours d'expériences pour contribuer à la diffusion des actions de modernisation et de professionnalisation intéressantes et contribuer à l'évolution des politiques ;
- participer aux évaluations des actions financées dans le cadre des conventions.

La CNSA s'engage à capitaliser ces informations dans le cadre des travaux sur la doctrine nationale en matière de modernisation de l'aide à domicile et d'aide aux aidants.

#### **d. Echanges d'informations sur la connaissance des besoins et l'offre médico-sociale**

La CNSA regroupe, analyse et restitue un nombre important de données des établissements et services médico-sociaux, principalement en provenance de l'ARS. Elle contribue ainsi à la production de données sur l'offre médico-sociale qu'elle souhaite pourvoir enrichir de données émanant des départements afin d'offrir une vision globale de l'offre.

A ce titre, elle s'engage à mettre à disposition des départements un espace de capitalisation des études relatives à l'analyse des besoins des personnes âgées et en situation de handicap.

Le département accepte de transmettre à la CNSA :

- des éléments relatifs à l'état de l'offre médico-sociale en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap relevant de sa compétence, ainsi que sur son évolution ;
- tout document d'analyse des besoins des personnes âgées et en situation de handicap, produit localement.

#### **e. Partage annuel d'un tableau de bord d'indicateurs**

La CNSA communique, annuellement, au département une liste d'indicateurs relatifs à l'activité de la MDPH, à l'APA et à la PCH lui permettant de se situer par rapport aux données nationales.

## Chapitre 5 Promotion de l'innovation et de l'expérimentation

*La CNSA conduit une politique de soutien financier à la recherche, aux études et aux actions innovantes, en application de l'article 14-10-5 du CASF. Cette action peut permettre de susciter des expérimentations ou de soutenir des projets locaux, pouvant déboucher sur la pérennisation locale ou la généralisation, en vue d'améliorer et de développer les réponses en matière d'accompagnement de l'autonomie des personnes.*

### 5.1. Appui de la CNSA aux projets départementaux innovants

Le programme d'action annuel relatif à la section V du budget de la CNSA est élaboré conjointement par l'Etat et la CNSA après avis de son Conseil scientifique.

Le département, et d'autres acteurs du territoire, peuvent être porteurs d'actions susceptibles de bénéficier du soutien de la CNSA. Ce soutien peut faire l'objet de subventions directes dans le cadre d'appels à projet organisés plusieurs fois par an.

Un comité d'attribution des subventions interne à la CNSA et associant son Conseil scientifique examine les projets au regard des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet par rapport aux priorités de la CNSA et au programme d'action de la section V pour l'année en cours ;
- le caractère innovant du projet et la possibilité d'extension à d'autres territoires ou de modélisation ;
- la qualité méthodologique et scientifique du projet (lorsque c'est pertinent, un protocole détaillé du projet devra être joint au dossier) ;
- la qualité des équipes impliquées et leur légitimité dans le domaine du projet et pour sa mise en œuvre ;
- l'adéquation entre la demande financière et les travaux à réaliser ;
- la prise en compte dans le budget de toutes les étapes du projet ;
- le caractère non pérenne du financement de l'opération.

La CNSA s'engage à :

- répondre à toute question sur l'éligibilité des dossiers relatifs aux projets du département ;
- étudier dans le cadre de la procédure mise en place les projets présentés par le département.

### 5.2. Valorisation des projets

La CNSA communique via son site internet et son rapport annuel la liste des projets financés.

## **Chapitre 6**

### **Suivi et mise en œuvre de la convention**

#### **6.1. Protocole d'application de la présente convention**

Chacun des axes de la présente convention pourra faire l'objet de protocoles d'application. A cet effet, le Président du Conseil départemental ou son représentant négocie et signe ces protocoles après adoption par les instances décisionnelles du Conseil départemental de l'Aveyron.

#### **6.2. Bilan de la convention**

La CNSA s'engage à réaliser conjointement avec le département un bilan au terme de la présente convention selon les documents fournis par la CNSA six mois avant l'échéance de la présente convention.

#### **6.3. Règlement des litiges**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

#### **6.4. Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019.

Elle sera prorogée tacitement de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2019, si une nouvelle convention n'a pas été signée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Fait en trois exemplaires, le

La Directrice de la CNSA

Geneviève GUEYDAN

Le Président du Conseil départemental de  
l'AVEYRON

Jean-Claude LUCHE

| Mission 1: Information, communication et sensibilisation au handicap                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs                                                                                                                                              | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                    |
|                                                                                                                                                        | Niveau de qualité socle                                                                                                                                                                                                               | Niveau de qualité +                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Niveau de qualité ++                                                                               |
| 1<br><b>Consolider un socle d'information commun et cohérent sur la MDPH, les prestations et l'offre du territoire</b>                                 | Existence d'un contenu d'information sur la MDPH et les prestations/droits<br><i>Liste déroulante des sujets à couvrir - droits et prestations, fonctionnement de la MDPH - oui/non</i>                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                    |
|                                                                                                                                                        | Existence d'un annuaire sur les ressources territoriales de l'offre médico-sociale<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                                  | Existence d'un contenu d'information sur d'autres ressources territoriales<br><i>Liste déroulante des thématiques - transports, culture, sport, logement, loisirs, accessibilité - oui/non</i>                                                                                                       | Existence d'un contenu d'information sur les actualités en lien avec le handicap<br><i>Oui/non</i> |
|                                                                                                                                                        | Existence d'une procédure d'actualisation régulière<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                    |
| 2<br><b>Diffuser de façon efficace et rendre accessible à tous des éléments d'information en direction des personnes handicapées et leurs familles</b> | Existence de moyens divers de communication<br><i>Liste déroulante des moyens possibles - livret/plaquette, site internet : oui/non</i>                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                    |
|                                                                                                                                                        | Accessibilité des ressources documentaires d'information à différents types de handicap<br><i>Liste déroulante des types de handicap - appréciation de niveau: rouge, orange, vert</i>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                    |
|                                                                                                                                                        | Communication des informations assurée par la MDPH dans une logique de guichet unique<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                               | Participation des acteurs du territoire à la communication des informations dans une logique de guichet intégré<br><i>Liste déroulante des types de relais (propres et partenariaux) - oui/non</i>                                                                                                   |                                                                                                    |
| 3<br><b>Informier et sensibiliser les partenaires au handicap et leur faire connaître les rôles et missions des MDPH</b>                               | Participation de la MDPH aux événements des partenaires<br><i>Nombre de réunions par an</i>                                                                                                                                           | Organisation de réunions d'information/de formation auprès des partenaires<br><i>Nombre de réunions par an</i>                                                                                                                                                                                       |                                                                                                    |
|                                                                                                                                                        | Nature des organismes partenaires<br><i>Liste déroulante des partenaires possibles : oui/non</i>                                                                                                                                      | Nature des organismes représentés<br><i>Liste déroulante des organismes possibles : oui/non</i>                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                    |
| 4<br><b>Contribuer à la sensibilisation du grand public au handicap</b>                                                                                | Participation aux événements de sensibilisation ou de communication grand public<br><i>Liste déroulante de la typologie d'évènement - émissions, articles de presse, événements thématiques de droit commun : nombre d'évènements</i> | Organisation des événements de sensibilisation ou de communication grand public en lien avec le réseau partenarial<br><i>Liste déroulante de la typologie d'évènement - émissions, articles de presse, événements thématiques de droit commun (ex: forums des associations): nombre d'évènements</i> |                                                                                                    |

| Mission 2: Accueil, orientation et aide à la formulation projet de vie |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs                                                              | Indicateurs                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        | Niveau de qualité socle                                                                                                                                             | Niveau de qualité +                                                                                                                                                                                                                      | Niveau de qualité ++                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                       |
| 1                                                                      | Offrir un accueil accessible                                                                                                                                        | Adéquation des moyens dédiés à l'accueil                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Accessibilité des différents moyens de contact de la MDPH<br><i>Liste déroulante des items par type d'accueil: physique, téléphonique, électronique - appréciation de niveau: rouge, orange, vert</i>                                    |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Efficacité des différents moyens de contact de la MDPH<br><i>Liste déroulante des items par type d'accueil: physique, téléphonique, électronique - appréciation de niveau: rouge, orange, vert</i>                                       |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
| 2                                                                      | Offrir un accueil respectueux garantissant un conseil et une orientation de qualité                                                                                 | Mise en place de la formation des professionnels d'accueil sur le handicap et les droits et prestations<br><i>Liste déroulante des sujets : nombre de professionnels formés dans l'année et part des professionnels d'accueil formés</i> | Mise en place de la formation des professionnels d'accueil sur des thématiques spécifiques<br><i>Liste déroulante des sujets : nombre de professionnels formés dans l'année et part des professionnels d'accueil formés</i> |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Mise en place d'outils ou de modalités d'appui à destination des professionnels d'accueil<br><i>Liste déroulante des modalités d'appui possibles: oui/non</i>                                                                            |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Confort et qualité des espaces d'attente au sein de la MDPH<br><i>Liste déroulante des items (ex.: confidentialité) - appréciation de niveau: rouge, orange, vert</i>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
| 3                                                                      | Assurer une information efficace et continue de l'état d'avancement du traitement du dossier                                                                        | Capacité d'information sur les délais prévisionnels de traitement de la demande sur demande de l'utilisateur et de manière personnalisée<br><i>Oui/non</i>                                                                               | Information de l'utilisateur sur les délais prévisionnels de traitement de la demande dans l'accusé de réception<br><i>Oui/non</i>                                                                                          | Information mise à jour sur les délais prévisionnels de traitement de la demande tout au long du dossier<br><i>Oui/non</i>                                            |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Identification d'un contact pouvant répondre aux sollicitations des usagers tout au long du parcours<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                   | Identification d'un référent nominatif pour répondre aux sollicitations des usagers tout au long du parcours<br><i>Oui/non</i>                                                                                              |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Existence sur le site de la MDPH (ou autre support) d'une information minimum sur la « vie d'un dossier »<br><i>Oui/non</i>                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Capacité d'information sur l'état d'avancement du dossier sur demande de l'utilisateur et de manière personnalisée<br><i>Oui/non</i>                                                                                                     | Existence d'un portail de suivi en ligne de l'état d'avancement du dossier<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                                |                                                                                                                                                                       |
| 4                                                                      | Assurer une écoute permettant la libre expression de la personne handicapée et proposer une offre de service d'accompagnement à la formulation de son projet de vie | Information délivrée à l'utilisateur sur les modalités possibles d'aide à l'expression du projet de vie<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                | Suivi du nombre de projets de vie exprimés<br><i>Nombre de projets de vie</i><br><i>Part de projets de vie sur nb de dossiers</i>                                                                                           |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Existence d'outils de soutien à la formulation du projet de vie<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                             | Capacité à garder la trace de l'information issue des échanges avec l'utilisateur dès l'accueil<br><i>Oui/non</i>                                                     |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     | Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV avec un professionnel formé<br><i>Oui/non</i><br><i>Nombre d'accueils réalisés</i>                                                                                                      | Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV avec un travailleur social<br><i>Oui/non</i><br><i>Nombre d'accueils réalisés</i>                                                                                          |                                                                                                                                                                       |
|                                                                        |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          | Possibilité de rencontrer les partenaires associatifs au sein de la MDPH<br><i>Oui/non</i><br><i>Nombre d'accueils réalisés</i>                                                                                             | Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV auprès des partenaires de proximité<br><i>Oui/non</i><br><i>Nombre de lieux</i><br><i>Nombre d'accueils réalisés</i> |

| Mission 3: Evaluation, élaboration des réponses et des PPC |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                               |  |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Objectifs                                                  | Indicateurs                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                            | Niveau de qualité socle                                                                                                            | Niveau de qualité +                                                                                                                                                                                                                | Niveau de qualité ++                                                                                                                                                                                          |  |
| 1                                                          | <b>Garantir une instruction efficiente et contribuant à la préparation de l'évaluation</b>                                         | Efficacité de l'enregistrement des dossiers<br><br><i>Part de dossiers en attente d'enregistrement sur le nombre total des dossiers reçus</i><br><i>Délai moyen d'enregistrement</i>                                               |                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                            |                                                                                                                                    | Existence de procédures permettant aux instructeurs de recueillir pro-activement les pièces nécessaires à l'évaluation à partir d'un socle minimal<br><br><i>Oui/non</i>                                                           | Inscription dans les procédures de la vérification de la cohérence<br><br><i>Oui/non</i>                                                                                                                      |  |
|                                                            |                                                                                                                                    | Existence d'outils GEVA-compatibles avec les partenaires<br><br><i>Liste déroulante des principaux partenaires: oui/non</i>                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                               |  |
| 2                                                          | <b>Assurer la pluridisciplinarité et la mobilisation des expertises locales</b>                                                    | Diversité des expertises disponibles (interne et externe)<br><i>Liste déroulante des principales expertises: oui/non, externe/interne</i>                                                                                          |                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                            |                                                                                                                                    | Participation des partenaires aux EP<br><br><i>Liste déroulante des principaux partenaires: oui/non</i>                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                            |                                                                                                                                    | Mobilisation des partenaires pour conduire des évaluations complémentaires<br><i>Part de dossiers évalués par un partenaire</i>                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                               |  |
| 3                                                          | <b>Garantir un service d'évaluation qualifié et compétent</b>                                                                      | Formation des membres de l'EP<br><i>Liste déroulante des sujets : nombre de professionnels formés dans l'année et part des professionnels d'EP formés</i>                                                                          |                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                            |                                                                                                                                    | Utilisation des référentiels et outils nationaux<br><br><i>Liste déroulante d'outils - appréciation de niveau: rouge, orange, vert</i>                                                                                             |                                                                                                                                                                                                               |  |
| 4                                                          | <b>Associer la personne et/ou ses proches à l'évaluation et à l'élaboration des réponses</b>                                       | Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour un contact<br><br><i>Oui/non</i><br><i>Liste déroulante des modalités de contact - nb de personnes contactées et part sur le nombre d'usagers du public cible</i> | Contact de l'usager par la MDPH ou un partenaire à un moment de son parcours<br><br><i>Liste déroulante des modalités de contact - nb de personnes contactées par la MDPH et part sur le nombre d'usagers</i> |  |
|                                                            |                                                                                                                                    | Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour l'envoi des propositions de l'EP à l'usager sur le périmètre des compétences de la CDAPH<br><br><i>Oui/non</i>                                                    | Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour l'envoi des préconisations au-delà du champ des compétences de la CDAPH<br><br><i>Oui/non</i>                                                |  |
| 5                                                          | <b>Conduire les évaluations dans des délais raisonnés et adaptés à la situation de la personne</b>                                 | Mettre en place un circuit rapide d'évaluation de premier niveau par l'EP de l'ensemble des dossiers<br><br><i>Oui/non</i><br><i>Part de dossiers résolus dans le cadre du circuit de premier niveau</i>                           | Garantir la présence de deux professionnels au moins au sein de l'équipe de premier niveau<br><br><i>Oui/non</i>                                                                                              |  |
|                                                            |                                                                                                                                    | Garder la trace des modalités d'évaluation complémentaires de deuxième niveau<br><br><i>Oui/non</i><br><i>Part de dossiers faisant l'objet des différentes modalités (sous réserve d'informatisation)</i>                          |                                                                                                                                                                                                               |  |
| 6                                                          | <b>Produire des préconisations globales et personnalisées</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                               |  |
| 7                                                          | <b>Garantir la traçabilité du raisonnement d'évaluation et d'élaboration des réponses permettant d'argumenter les propositions</b> | Existence d'une fiche de synthèse conforme à un format préconisé au niveau national<br><br><i>Oui/non</i>                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                            |                                                                                                                                    | Utilisation effective de la fiche de synthèse<br><i>Appréciation de niveau: rouge, orange, vert</i>                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                               |  |

Mission 4: Gestion du fonctionnement de la CDAPH et des décisions

| Objectifs |                                                                         | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                         | Niveau de qualité socle                                                                                                                                                                                                       | Niveau de qualité +                                                                                                                                                             | Niveau de qualité ++                                                                       |
| 1         | Garantir le fonctionnement et l'organisation d'une CDAPH de qualité     | Existence d'un guide de prestations réservé aux membres de la CDAPH<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                                         | Information et formation des membres de la CDAPH<br><br><i>Liste déroulante des sujets : nombre de séances d'information/formation dans l'année et nombre de membres formés</i> |                                                                                            |
|           |                                                                         | Existence d'un règlement intérieur à jour<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
|           |                                                                         | Existence d'outils formalisés permettant la capitalisation et l'harmonisation des décisions<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
|           |                                                                         | Participation des membres à la CDAPH<br><i>Liste déroulante par catégorie de membres: nb de séances de présence sur le nombre de séances</i>                                                                                  |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
| 2         | Produire une décision adaptée, motivée et compréhensible                | Existence dans les procédures de contrôle de cohérence et de fiabilité de la décision<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
|           |                                                                         | Motivation systématique et personnalisée des décisions à l'aide de formulations génériques<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                  | Motivation des décisions complétées par des formulations ad-hoc pour des publics cible<br><i>Oui/non</i>                                                                        |                                                                                            |
|           |                                                                         | Information de l'utilisateur sur les voies de recours sur les notifications<br><i>Liste déroulante des voies de recours: Oui/non</i>                                                                                          |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
| 3         | Produire des décisions dans les délais légaux                           | Part des demandes traitées en 4 mois maximum<br><i>Nb de demandes traitées en 4 mois par rapport au nombre total des demandes</i><br>Délais moyen de traitement<br><br><i>Délai moyen de traitement pour 95% des demandes</i> |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
| 4         | Mettre en œuvre les conditions facilitant l'expression de l'utilisateur | Information des usagers sur la date de passage de leur dossier en CDAPH<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
|           |                                                                         | Informations des usagers qui vont se présenter en CDAPH sur son fonctionnement et les modalités d'échange<br><i>Oui/non</i>                                                                                                   |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
|           |                                                                         | Existence d'instances restreintes en nombre de membres pour rencontrer l'utilisateur<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |
| 5         | Garantir une aide à la compréhension de la décision si nécessaire       | Communication à l'utilisateur des modalités de prise de contact de la MDPH pour explication de décision<br><i>Oui/non</i>                                                                                                     |                                                                                                                                                                                 | Prise de contact proactive avec l'utilisateur sur les situations ciblées<br><i>Oui/non</i> |
|           |                                                                         | Capacité de fournir une explication personnalisée sur sollicitation de l'utilisateur<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                 |                                                                                            |

Mission 5: Gestion des litiges

| Objectifs |                                                                                            | Indicateurs                                                                                                                 |                                                                                                                    |                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|           |                                                                                            | Niveau de qualité socle                                                                                                     | Niveau de qualité +                                                                                                | Niveau de qualité ++                                 |
| 1         | Permettre le réexamen de la situation de la personne dans le délai légal                   | Délais de réponse<br><i>Part de réponses formulées dans les 2 mois</i>                                                      |                                                                                                                    |                                                      |
|           |                                                                                            | Réponse à tous les litiges concernant la MDPH<br><i>Part de litiges concernant la MDPH ayant fait l'objet d'une réponse</i> | Réponse à toutes les demandes de médiation<br><i>Part de litiges de médiation ayant fait l'objet d'une réponse</i> |                                                      |
|           |                                                                                            | Existence de conciliateurs<br><i>Nombre de conciliateurs</i>                                                                | Animation du réseau des conciliateurs<br><i>Oui/non</i>                                                            |                                                      |
| 2         | Favoriser le dialogue avec la personne et vérifier la bonne prise en compte de ses besoins | Contact systématique de la personne dans le cadre de la conciliation<br><i>Oui/non</i>                                      | recherche systématique d'éléments complémentaires s'il y a subsistance de doute<br><i>Oui/non</i>                  |                                                      |
|           |                                                                                            | Vérification systématique des éléments existants au moment du re-examen<br><i>Oui/non</i>                                   |                                                                                                                    | Analyse des motifs de contestation<br><i>Oui/non</i> |
|           |                                                                                            | Re-examen pluridisciplinaire de la demande<br><i>Oui/non</i>                                                                | Re-examen de la demande par des professionnels différents par rapport à la demande initiale<br><i>Oui/non</i>      |                                                      |

Mission 6: Accompagnement à la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et son suivi

| Objectifs |                                                                                                                  | Indicateurs                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                               |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                                  | Niveau de qualité socle                                                                                                                                                                                               | Niveau de qualité +                                                                                                                                  | Niveau de qualité ++                                                                                                                                                          |
| 1         | Faciliter la mise en œuvre des décisions                                                                         | Existence d'un référent identifié responsable de partenariats au sein de la MDPH<br><i>Oui/non</i>                                                                                                                    | Réunions partenariales dédiées à l'observation de la concrétisation des décisions<br><br><i>Liste déroulante de thématiques/partenaires: oui/non</i> |                                                                                                                                                                               |
|           |                                                                                                                  | Existence de liaisons avec les partenaires<br><i>Liste déroulante des partenaires - différents outils de partenariats: oui/non; fréquence de contacts:</i>                                                            | Communication à l'usager des modalités de contact de la MDPH en cas de difficulté de mise en œuvre de ses droits<br><br><i>Oui/non</i>               | Pour certaines situations qui le justifient, désignation d'un référent pour un accompagnement adapté en coresponsabilité avec les acteurs du territoire<br><br><i>Oui/non</i> |
| 2         | S'organiser pour être informé et être réactif aux évolutions des situations et prévenir les situations d'urgence | Existence d'un système d'alerte sur les droits à dimension financière pour avertir l'usager de la prochaine fin des droits<br><br><i>Oui/non</i>                                                                      |                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                               |
|           |                                                                                                                  | Formalisation des protocoles de travail avec les services payeurs ou services opérateurs pour prévenir les ruptures de droits et adapter les prises en charge<br><br><i>Liste déroulante des partenaires: oui/non</i> |                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                               |

Mission 7: Management, pilotage et animation territoriale

| Objectifs |                                                                                                                        | Indicateurs                                                                                                         |                                                                                                      |                                                                               |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                                        | Niveau de qualité socle                                                                                             | Niveau de qualité +                                                                                  | Niveau de qualité ++                                                          |
| 1         | Concilier qualité de service et efficacité de la réponse de la MDPH                                                    | Utilisation effective d'outils de pilotage interne de l'efficacité                                                  |                                                                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | <i>Oui/non</i>                                                                                                      |                                                                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | Formalisation des procédures sur les principaux processus de la MDPH<br><i>Liste déroulante de process: oui/non</i> |                                                                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | Mise en place d'une mesure de satisfaction des usagers                                                              | Mise en place d'une mesure de satisfaction du réseau des partenaires                                 |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | <i>Oui/non</i>                                                                                                      |                                                                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | Mise en place d'une démarche d'amélioration continue                                                                |                                                                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | <i>Oui/non</i>                                                                                                      |                                                                                                      |                                                                               |
| 2         | Faire vivre une culture commune en interne et au niveau du territoire                                                  | Existence de réunions et formations communes entre les différents corps de métiers au sein de la MDPH               |                                                                                                      | Mise en place de temps de mise en situation inter-métier en interne           |
|           |                                                                                                                        | <i>Oui/non</i>                                                                                                      |                                                                                                      | <i>Oui/non</i>                                                                |
|           |                                                                                                                        | Existence de réunions et formations communes entre équipes de MDPH et partenaires du territoire                     |                                                                                                      | Mise en place de temps de mise en situation inter-métier avec les partenaires |
|           |                                                                                                                        | <i>Oui/non</i>                                                                                                      |                                                                                                      | <i>Oui/non</i>                                                                |
| 3         | Participer à la connaissance des publics handicapés et à l'adéquation de l'offre aux besoins à l'échelle du territoire | Codage des déficiences à partir d'un socle simplifié de nomenclatures                                               | Codage des éléments essentiels qualifiant la situation à partir d'un socle national de nomenclatures |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | <i>Oui/non (sous réserve d'informatisation)</i>                                                                     | <i>Oui/non (sous réserve d'informatisation)</i>                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | Mise en place d'un système de suivi des orientations                                                                |                                                                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        | <i>Liste d'items qualitatifs sur le dispositif de suivi des orientations: oui/non</i>                               |                                                                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        |                                                                                                                     |                                                                                                      |                                                                               |
| 4         | Contribuer à la coordination et à l'animation des acteurs du territoire                                                |                                                                                                                     |                                                                                                      |                                                                               |
|           |                                                                                                                        |                                                                                                                     |                                                                                                      |                                                                               |

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26942-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**29 - Aide sociale à l'hébergement : conditions d'instruction des demandes d'hébergement dans des pays de l'Union Européenne**

**Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Aide Sociale à l'hébergement, le Département peut être sollicité pour prendre en charge les frais d'hébergement d'une personne orientée par la CDAPH vers un établissement pour personnes handicapées en accueil permanent dans un pays de l'Union Européenne ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 30 juin 2014 déposée le 7 juillet et publiée le 30 juillet 2014, relative à la refonte du règlement départemental d'aide sociale, structuré par public et sous forme de fiches pour chaque prestation ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions d'instruction des demandes d'hébergement dans les pays de l'Union Européenne ;

ADOpte les dispositions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement de personnes handicapées qui souhaite être accueillies dans un établissement hors France et dans la zone Union Européenne, sous réserve qu'aucune solution n'ait été trouvée sur le territoire français, telles que détaillées dans la fiche n°15-1 ci-annexée, et intégrée au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**Fiche n°15-1****L'aide sociale pour personnes handicapées  
dans un établissement hors France et dans la zone UE**

Dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le Département peut être sollicité pour prendre en charge les frais d'hébergement d'une personne handicapée, orientée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), vers un établissement en accueil permanent situé hors France, dans la zone UE.

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conditions</b>                 | <p>La personne handicapée qui sollicite cette prise en charge doit remplir les conditions d'éligibilité à l'aide sociale (cf. fiche 14). Le dossier présenté doit réunir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une orientation de la CDAPH ;</li> <li>2. un courrier motivé par lequel le futur bénéficiaire exprime sa volonté manifeste d'intégrer un établissement à l'étranger, dans le respect du libre choix de la personne;</li> <li>3. le choix de la structure médico-sociale d'accueil doit être conforme à l'orientation de la CDAPH ;</li> <li>4. la ou les preuves du dépôt de dossiers de demande d'admission dans plusieurs établissements sur le territoire métropolitain (3 minimum) et preuve des refus d'admission ;</li> <li>5. le cas échéant, l'avis de la Commission de gestion des situations critiques auprès de la MDPH chargée de trouver des solutions départementales, recours éventuel auprès de l'ARS chargée de trouver des solutions régionales ;</li> <li>6. l'accord de la Sécurité Sociale pour la prise en charge financière des soins + le cas échéant la copie de la CMU et CMU Complémentaire pour l'étranger ;</li> <li>7. l'agrément ou l'autorisation par les autorités compétentes de l'établissement choisi situé dans un des pays de l'Union Européenne.</li> </ol> |
| <b>Procédure de mise en œuvre</b> | <p><b>Une fois les conditions d'admission à l'aide sociale remplies (se reporter à la fiche 14), et après instruction du dossier,</b> une convention pourra alors être signée entre le Département de l'Aveyron et l'établissement d'accueil. Cette convention devra préciser les conditions de prise en charge relatives aux prestations médico-sociales, avec notamment le visa du projet d'établissement ou tout document officiel permettant de garantir les conditions de fonctionnement dans le respect du droit des usagers, qui corresponde au cadre réglementaire fixé au niveau national et aux recommandations de bonnes pratiques de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Financement</b>                | <p>Les conditions de prise en charge financières seront précisées entre le Département de l'Aveyron et l'établissement d'accueil, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le paiement de l'Aide sociale à l'hébergement nette, c'est-à-dire le coût de l'hébergement moins la participation du bénéficiaire, sachant qu'il est laissé au bénéficiaire le montant légal en application des règles de calcul figurant dans la fiche 14 du RDAS</li> <li>- le tarif journalier (partie hébergement exclusivement) servant de base à la participation du Département qui ne saurait être supérieur au prix moyen pratiqué dans le Département pour un foyer rattaché à un établissement de même type (FAM – FV – FO - FH....)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Service ressource</b>          | <p>Pôle des solidarités départementales<br/>Direction des affaires administratives et financières – Service instruction et gestion des prestations</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26957-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**30 - Mise en place du dispositif de télégestion fixe -  
Convention avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
(SAAD) : association SENIOR12**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre et publiée le 18 novembre 2013 relative à l'adoption des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département ;

CONSIDERANT qu'à ce jour 10 SAAD ont adopté le dispositif de télégestion départemental ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2015, près de 90% de droits ouverts aux bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) sont télégérés avec ce système ;

APPROUVE la convention et ses annexes, ci-jointes, à intervenir avec l'association SENIOR12 prévoyant un montant de financement du système de télégestion fixe à hauteur de 1 130,44 € pour une période de 12 mois ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



**CONVENTION DE MODERNISATION  
DE LA GESTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE  
FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF  
DEPARTEMENTAL DE TELEGESTION**

Entre,

Le Département représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° xxx de la Commission Permanente en date du 27 juin 2016.

Ici dénommé « **Le Département** »  
**d'une part,**

Et l'Association d'Aide à Domicile « Seniors 12 et ses p'tits bouts », au titre de son service d'aide et d'accompagnement à domicile, représentée par sa Présidente, Madame Evelyne POURCEL, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration en date du .

Ici dénommé « **Seniors 12** »  
**d'autre part,**

**PREAMBULE**

La politique d'action sociale conduite par le Département se décline notamment par l'attribution de prestations en faveur des personnes dont la situation familiale, de dépendance ou de handicap nécessite la mise en place d'interventions en aide humaine directe auprès d'eux. Ces aides en nature ainsi accordées par le Département sont organisées et apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces structures, aujourd'hui au nombre d'une trentaine, œuvrent sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Département, engagé dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des prestations d'aide sociale propose aux services d'aide et d'accompagnement à domicile l'installation d'un outil de télégestion. A partir de cet équipement, le Département souhaite structurer le partenariat avec ces services de façon à :

- créer un système d'information partagé,
- optimiser la qualité de la mise en œuvre des prestations servies.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 232-13 autorisant le Département à conclure des conventions notamment avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés portant sur tout ou partie de la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu l'arrêté N° 09-135 du 14 avril 2009 délivrant l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile à Seniors 12,

Vu les délibérations des Commissions Permanentes des 28 octobre 2013 et 1<sup>er</sup> février 2016 adoptant les règles de gestion applicables par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en service prestataire et le cas échéant en service mandataire au titre des prestations servies par le Département,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'installation et de fonctionnement du dispositif départemental de télégestion auprès de Seniors 12 ainsi que les modalités de la coordination des actions liées aux prestations d'aide sociale départementales, entre le Département et Seniors 12.

### **Article 2 : Champ d'application**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'activité soumise à la télégestion de Seniors 12, au titre des prestations servies par le Département :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH),

### **Article 3 : Conditions générales d'installation et d'équipement**

Le dispositif départemental de télégestion est installé auprès de Seniors 12 par la société Apologic titulaire du marché N° 13-S-001 passé par le Département.

L'installation du dispositif départemental de télégestion auprès de Seniors 12 comprend le cas échéant :

- la fourniture par le Département, dans le cadre du marché précité :
  - o de l'accès à la plateforme Domatel,
  - o de l'accès à l'extranet prestataire,

- l'activation DOMATEL LIVE par Seniors 12, comprenant :
  - o L'abonnement Domatel Live,
  - o La gestion des alertes dans Perceval
  - o La téléassistance.
  
- la formation des professionnels de Seniors 12 à l'utilisation du dispositif départemental de télégestion.

#### **Article 4 : Engagements des parties concernant la télégestion**

##### Article 4-1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- veiller au bon fonctionnement de la plateforme Domatel paramétrée selon ses attentes précisées dans le cadre du marché précité,
- garantir l'accès de Seniors 12 à la plateforme Domatel et à l'extranet prestataire,
- mettre à disposition de Seniors 12, les informations qui lui sont utiles pour la mise en œuvre des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des bénéficiaires des prestations qu'il attribue.

##### Article 4-2 : Engagements de Seniors 12

SENIORS 12 s'engage à :

- utiliser le dispositif départemental de télégestion et les données produites pour la planification, les horodatages, les échanges d'informations, le suivi et les facturations à destination du Département, relatifs à l'ensemble de l'activité au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département,
- veiller au respect de l'application des règles de gestion définies par le Département applicables aux prestations qu'il attribue, adoptées par délibérations de la Commission Permanente des 28 octobre 2013 et 1<sup>er</sup> février 2016 (annexe 1)

##### Article 4-3 : Contrôle par le Département des engagements de Seniors 12

Le Département se réserve le droit de procéder à toutes opérations de contrôle sur pièces et sur place visant à vérifier le respect des engagements contractuels de Seniors 12.

#### **Article 5 : Création d'un système d'information partagé**

La télégestion vise à constituer un moyen d'échange mutuel de données entre le Département et Seniors 12 et vice-versa. La circulation des informations s'effectue notamment par l'intermédiaire de la plateforme Domatel reliée à chacun des systèmes d'information du Département d'une part et Seniors 12 d'autre part.

### Article 5-1 : Contenu des échanges de données

Les données échangées se limitent aux besoins nécessaires de Seniors 12 et du Département pour l'exercice de leurs missions et compétences respectives.

Les échanges de données seront réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des dispositions prévues par la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978.

### Article 5-2 : Nature des échanges de données

Les données échangées sont les suivantes :

- pour le Département :
  - . les coordonnées des bénéficiaires des prestations (nom, prénom, adresse, N° de téléphone)
  - . le type de prestation (APA, PCH)
  - . la période de validité de la décision
  - . la volumétrie horaire mensuelle de l'aide humaine accordée
  - . les préconisations d'actions relatives à l'aide humaine
  - . les montants accordés
  - . le taux de participation
  - . les informations de situation agissant sur la mise en œuvre de la prestation (hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès, autre)
  
- pour Seniors 12 :
  - . les horodatages d'interventions
  - . les incidents/anomalies d'horodatages tels que prévus par le paramétrage
  - . les informations de situation susceptibles d'agir sur la mise en œuvre de la prestation (besoins nouveaux, hospitalisation, absence, autre changement de situation, décès)
  - . les montants facturés au Département.

### **Article 6 : Optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies**

L'optimisation de la qualité de mise en œuvre des prestations servies par le Département passe par le partage et l'adoption de pratiques professionnelles communes et le développement d'une coordination des actions structurées avec l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant au titre desdites prestations.

## Article 6-1 : Règles de gestion

Les pratiques professionnelles communes se traduisent par des règles de gestion adoptées par délibérations de la Commission Permanente des 28 octobre 2013 et 1<sup>er</sup> février 2016, identiques et applicables de la même façon par tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile et figurant en annexe 1.

Elles sont définies par le Département en application du cadre légal et des dispositions du règlement départemental régissant chaque prestation d'aide sociale.

Elles font l'objet d'un paramétrage dans le dispositif départemental de télégestion, garantissant le respect de leur mise en application.

## Article 6-2 : Coordination des actions et relations professionnelles partenariales

Au-delà des règles de gestion et afin de pouvoir mieux répondre aux évolutions de situations, les échanges d'informations portant sur le repérage de nouveaux besoins urgents à mettre en œuvre se font directement avec le Département et plus particulièrement avec les professionnels de la Maison des Solidarités Départementales compétente.

La transmission de ces informations ainsi que la décision rendue par le Département, d'intervention ou non, est formalisée par écrit et conservée par l'une et l'autre des parties.

Un bilan annuel du repérage de ces situations et de leurs modalités de traitement sera effectué, à l'initiative du Département.

Ce bilan donnera lieu à une rencontre professionnelle permettant de croiser les pratiques professionnelles et visant à l'amélioration de la coordination.

## **Article 7 : Dispositions financières**

### Article 7-1 : Éléments financés par le Département

Le Département finance :

- l'activation DOMATEL LIVE par Seniors 12, comprenant :

- L'abonnement Domatel Live pour une durée de 12 mois,
- La gestion des alertes dans Perceval pour une durée de 12 mois,
- La téléassistance (mise en place forfaitaire à l'installation)

- les frais de formation et d'assistance (sur site ou à distance) à la maîtrise du dispositif départemental de télégestion dans la limite de deux sessions, frais inclus dans la réalisation du marché par voie d'un bon de commande émis par le Conseil Départemental à la société Apologic,

- l'accompagnement du SAAD pour le déploiement, frais inclus dans la réalisation du marché par voie d'un bon de commande émis par le Conseil Départemental à la société Apologic,

- les frais de fonctionnement de la télégestion à savoir :

- . fonctionnement de la plateforme Domatel,
- . les coûts forfaitaires d'appel par intervention pour les prestations financées par le Conseil Départemental

Le montant total financé (voir annexe 2) par le Département s'élève à 1130,44 €, (*mille cent trente euros et quarante-quatre centimes*) répartis comme suit :

- 668,72 € au titre de l'année 2016
- 461,72 € au titre de l'année 2017.

Tout équipement nouveau et/ou fonctionnalité nouvelle de télégestion non prévu(e) dans la présente convention et non nécessaire à la mise en place du dispositif départemental de télégestion pourront être acquis par Seniors 12 et le coût de ces derniers sera entièrement supporté par Seniors 12.

#### Article 7-2 : Versement

Le montant total financé par le Département sera versé sous la forme d'une subvention, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le détail du contenu et du montant de cette subvention est indiqué en annexe 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention s'effectue en plusieurs versements selon les modalités arrêtées dans le règlement budgétaire et financier du Département de l'Aveyron.

#### **Article 8 : Reversement**

En application du règlement budgétaire et financier, le Département pourra demander à Seniors 12 le reversement total ou partiel de la subvention versée en cas :

- d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- d'absence de mise en œuvre, partielle ou totale, du dispositif départemental de télégestion,
- de non respect des dispositions relatives à la communication.

#### **Article 9 : Communication**

Pendant la durée de la convention, Seniors 12 s'engage à valoriser le partenariat avec le Département lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur le dispositif départemental de télégestion dans le cadre de l'activité de son service. Tous les projets de relations presses portant sur le dispositif départemental de télégestion seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

### **Article 10 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de la date de sa signature.

A l'issue de cette durée, une nouvelle convention pourra être définie entre les parties, tenant compte des bilans dressés et des nouvelles dispositions financières éventuelles.

Faute par le cocontractant de retourner le présent contrat signé par lui dans un délai maximum de quinze jours ouvrés, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

### **Article 11 : Avenant**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

### **Article 12 : Résiliation**

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

### **Article 13 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente de Seniors 12

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Madame Evelyne POURCEL

**TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES GESTION  
APPLICABLES PAR LES SAAD  
AU TITRE DE L'AIDE HUMAINE APA, PCH ET AIDE MENAGERE**

| <b>Règles de gestion</b>                                                              | <b>Modalités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Enregistrement de la durée des interventions</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement avec tolérance à 5 mn par rapport au temps initialement planifié par le SAAD</li> <li>- ajustements du temps initialement planifié par le SAAD possible pour des interventions réalisées hors du domicile et hors horodatage et/ou des interventions réalisés et non programmés liés à des évènements imprévus inhérents aux besoins du bénéficiaire</li> </ul> |
| <b>Qualification de l'aide humaine</b>                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration des préconisations relatives à l'aide humaine lors de la planification des interventions</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Gestion mensuelle de l'aide humaine</b>                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- effectivité totale du plan sur le mois,</li> <li>- absence de report des heures non réalisées sauf en cas d'hospitalisation,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Arrêt des interventions</b>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- en l'absence du bénéficiaire,</li> <li>- au jour du décès du bénéficiaire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Gestion du crédit d'heures inhérent à une hospitalisation pour l'APA et la PCH</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- report total du crédit d'heures sur une période de deux mois lors du retour à domicile du bénéficiaire,</li> <li>- dérogation de réalisation d'heures possible pendant l'hospitalisation, sur décision du Conseil général.</li> </ul>                                                                                                                                          |

**Tableau des règles complémentaires de gestion applicables par les SAAD  
au titre de l'aide humaine en service prestataire**

**Rappel : principe de gestion mensuelle des plans**

Principe de réalisation des heures prévues au plan d'aide au cours du mois et sans report autorisé sur les mois suivants

| <b>Règles complémentaires de gestion</b>                                                                      | <b>Modalités de mise en œuvre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Intégration en facturation des horodatages et saisies manuelles jusqu'à M-2</b>                            | Paramétrage de la plateforme de télégestion limitant à l'intégration en facturation les interventions réalisées au cours des deux mois précédents.<br>Le lissage des heures sur les 2 mois ne sera pas accepté.                                                                                               |
| <b>Traçabilité et motivation obligatoire des saisies manuelles</b>                                            | Toutes les interventions dont la déclaration fait l'objet d'une saisie manuelle sont motivées par sélection d'un des items paramétré dans la plateforme de télégestion. Elles doivent rester exceptionnelles.<br>Le Département pourra solliciter, si nécessaire, des éléments justificatifs complémentaires. |
| <b>Respect du délai imparti pour la saisie manuelle par rapport à la date d'effectivité de l'intervention</b> | Paramétrage de la plateforme de télégestion limitant à l'intégration en facturation les interventions dont l'enregistrement aura été modifié ou créé par une saisie manuelle au cours de la période définie par le Conseil départemental, à savoir 5 jours.                                                   |

**SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TELEGESTION FIXE  
SENIORS 12**

| Nature                        | Observations | Quantités | Prix annuel unitaire TTC | Total TTC en Euros |
|-------------------------------|--------------|-----------|--------------------------|--------------------|
| Abonnement Domatel Live       |              | 1         | 510,44                   |                    |
| Gestion des alertes           |              | 1         | 413,00                   | 923,44             |
| Forfait téléassistance        |              | 1         | 207,00                   | 207,00             |
| <b>TOTAL "FONCTIONNEMENT"</b> |              |           |                          | <b>1 130,44</b>    |

**CALCUL DE LA SUBVENTION 2016 :**

*Déploiement pour 6 mois à compter du 01/07/2016*

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Coûts abonnement + gestion des alertes | 461,72        |
| Forfait téléassistance                 | 207,00        |
| <b>sous-total :</b>                    | <b>668,72</b> |

**CALCUL DE LA SUBVENTION 2017 :**

*Déploiement pour 6 mois jusqu'au 30/06/2017*

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Coûts abonnement + gestion des alertes | 461,72        |
| <b>sous-total :</b>                    | <b>461,72</b> |

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26955-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**31 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la Prestation de Compensation du Handicap**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que Madame M.V., était bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile (P.C.H.) depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, sur la base d'un plan de compensation de 94,90 heures d'aide humaine par aidant familial et avec un montant maximum attribué par mois de 522,90 € ;

CONSIDERANT que le 16 décembre 2015, les services du Conseil départemental ont été informés du décès de Madame M.V. survenu le 19 novembre 2015 et ont procédé à une régularisation des paiements. En effet, la P.C.H. a été versée pour tout le mois de novembre. Un indu de 191,73 € correspondant à la période du 20 au 30 novembre 2015 a été constaté ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de succession ouverte chez un notaire et les héritiers ne s'étant pas manifestés, le 15 mars 2016, l'indu a été émis à l'encontre de Monsieur M.C., compagnon de Madame M.V. avec qui elle détenait un compte commun sur lequel était versé la PCH. Monsieur M.C. était d'ailleurs déclaré comme aidant familial intervenant auprès d'elle dans le cadre de la P.C.H. ;

CONSIDERANT que le 29 mars 2016, Monsieur M.C. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, demandant l'annulation de l'indu et expliquant que depuis le décès de Madame M.V., il se trouve dans une situation financière difficile. Il précise :

- qu'il doit s'acquitter d'un loyer. Cette charge locative était partagée avec sa compagne qui percevait l'Allocation Adulte Handicapé. Il doit envisager un relogement.
- il doit rembourser chaque mois les frais funéraires.
- les héritiers, dont il ne fait pas partie, n'ont réalisé aucune démarche quant à l'ouverture d'une succession.

CONSIDERANT que l'indu a été émis en vertu de l'article L.245-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui énonce : « (...) L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans. Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le président du conseil départemental en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. » ;

CONSIDERANT que le Règlement départemental d'Aide Sociale de l'Aveyron précise que le droit P.C.H. s'interrompt le jour du décès et que l'allocation correspondant à l'aide humaine peut générer un indu ;

CONSIDERANT les ressources mensuelles de Monsieur M.C. ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas héritier de Madame M.V. ;

DECIDE, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'annuler l'indu de 191,73 € à l'encontre de Monsieur M.C. au titre de la PCH.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26963-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **32 - Schéma départemental Autonomie 2016-2021**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

VU l'article L113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement ;

CONSIDERANT que l'espérance de vie augmente et modifie les structures démographiques des départements et notamment celle du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental, Chef de file de l'action sociale, doit prendre en compte cette évolution, afin de continuer d'accompagner, en les adaptant aux nouveaux besoins et en coordination avec tous les partenaires concernés, ses politiques de solidarité, et ainsi mieux préparer l'avenir ;

CONSIDERANT que le nouveau Schéma Autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap fait du maintien à domicile sa priorité et du développement social local un objectif, conformément au programme de mandature (2015-2021) adopté en Assemblée Plénière le 29 février 2016 ;

CONSIDERANT que ce document est construit autour d'un fil conducteur visant à proposer des accompagnements et des prises en charge en adéquation avec le parcours de vie des personnes en renforçant la dynamique partenariale ;

CONSIDERANT qu'il a reçu l'avis favorable du Comité départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) et du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapés (CDCPH) réglementairement consultés respectivement le 30 mars et le 4 avril derniers ;

CONSIDERANT qu'il a également été soumis à la Commission des coordinations dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux à l'ARS pour examen ;

APPROUVE le schéma départemental Autonomie 2016-2021, ci-joint et ses annexes, structuré en 4 axes développés ci-dessous et articulés autour de 15 thématiques qui se déclinent en 49 actions :

- axe 1 : Anticipation : préserver l'autonomie et prévenir la dépendance,
- axe 2 : Adaptation : assurer un parcours individualisé de la personne âgée et de la personne en situation de handicap,
- axe 3 : Accompagnement : développer la coordination et sa territorialisation,
- axe 4 : Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

[ 2016-2021 ]

# Schéma Départemental Autonomie





# Editorial

La loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé la collectivité départementale dans sa mission en matière sociale vis-à-vis de la population. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine sur notre territoire.

L'article 94 de la loi précise « Le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, de développement social, l'accueil des jeunes enfants et l'autonomie des personnes. Il a également compétence pour faciliter l'accès aux droits et services des publics dont il a la charge »

Quant à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, elle renforce le rôle du Département dans le champ des personnes âgées notamment en matière de prévention, d'accompagnement des aidants et de la mise en synergie des acteurs à travers son rôle identifié en matière de coordination

Ainsi le rôle du Conseil Départemental en matière d'action sociale et médico-sociale défini au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles s'en trouve renforcé et élargi en particulier à la notion de développement social local.

Au-delà de ce fondement législatif, et dans le cadre du programme de mandature 2015-2021 du Conseil Départemental adopté en Assemblée Plénière le 29 février 2016, la collectivité a défini des valeurs et des principes généraux qu'elle a souhaité donner à sa politique des solidarités départementales, ainsi que ses priorités pour la période 2016/2021

- des valeurs : la solidarité, la proximité, l'équité, la neutralité, l'écoute
- des principes : l'action sociale est conduite dans un cadre coordonné et concerté avec les partenaires
- Une démarche globale de développement social local.

Ainsi, au delà des orientations définies, le Schéma départemental « Autonomie » en reprenant les valeurs et les principes arrêtés intègre cette nouvelle dimension au profit des deux publics qu'il concerne.

En effet dans la même dynamique que le précédent, le présent schéma concerne à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à travers de nombreuses actions communes à ces deux populations.

Il réaffirme la priorité de la politique du Département en la matière : le maintien à domicile.

Il entend mettre l'accent à la fois :

- sur le regard porté sur le vieillissement et le handicap
- sur la culture de la prévention en partenariat avec les autres institutions œuvrant en la matière
- sur les réponses envers les seniors encore valides
- sur une part d'innovation (domotique)
- sur la qualité et la diversification de l'offre à domicile ou en établissement.

Il est construit autour d'un fil conducteur : **«Proposer des accompagnements et des prises en charge en adéquation avec le parcours de vie des personnes en renforçant la dynamique partenariale».**

Ce schéma a été élaboré en cohérence avec les objectifs et les orientations du Programme Stratégique Régional de Santé et des schémas régionaux de l'organisation médico-sociale concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Il vise à travers les nombreuses actions identifiées à développer le partenariat et renforcer la coordination entre les acteurs qui depuis quelques années trouve une dynamique appréciée de tous.

En Aveyron, l'importance de la solidarité départementale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap n'est plus à démontrer. Le Département en fait sa priorité en lui consacrant notamment chaque année 75 % du budget de la solidarité. Le schéma départemental en leur faveur est le document de référence de cette politique.

Le choix fait par le Conseil Départemental de l'Aveyron de réunir en un schéma unique, à l'image du précédent, les champs du handicap et du vieillissement témoigne autour de la notion d'AUTONOMIE d'une volonté d'homogénéisation et de coordination de l'offre médico-sociale en mettant l'accent sur une égalité de traitement des parcours de vie empruntés par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. A travers cette démarche il s'agit de redonner un sens global à l'action publique en matière de soutien à l'autonomie, en rapprochant les politiques certes destinées à des publics différents mais dont les caractéristiques et la mise en œuvre présentent des similitudes.

L'association de nos partenaires à l'élaboration des orientations stratégiques constitue un levier décisif pour engager des coopérations durables. Elle favorise, sur la base d'une analyse partagée des besoins, un partenariat de conviction mieux à même de générer un véritable partenariat d'action entre tous les acteurs, point de départ d'une action publique coordonnée et plus efficiente.

Que tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce programme d'actions, représentants des usagers, professionnels, représentants institutionnels, partenaires du Conseil Départemental, soient ici remerciés.



**Jean-Claude LUCHE**

Sénateur de l'Aveyron

Président du Conseil Départemental

# Sommaire

|                                                                                           |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Introduction</b> .....                                                                 | <b>p. 7</b>  |
| <b>Chapitre 1] Diagnostic partagé et état des lieux</b> .....                             | <b>p. 13</b> |
| I] Diagnostic partagé du précédent schéma Vieillesse Handicap 2008-2013.....              | p. 13        |
| II] Contexte socio-économique démographique .....                                         | p. 14        |
| A] Un département dont le vieillissement de la population se poursuit .....               | p. 14        |
| B] Un vieillissement avec des disparités au niveau des Territoires d'Action Sociale ..... | p. 16        |
| C] Un département marqué par de faibles revenus.....                                      | p. 18        |
| 1- Chez les personnes âgées.....                                                          | p. 18        |
| 2- Chez les personnes en situation de handicap .....                                      | p. 19        |
| D] Un département relativement bien doté en équipements .....                             | p. 19        |
| 1- De nombreux pôles maillent le territoire.....                                          | p. 19        |
| a- un niveau d'équipement relativement élevé                                              |              |
| b- un temps d'accès aux services disparate et parfois élevé                               |              |
| c- un levier pour faciliter l'accès à ces équipements : le schéma d'accès aux transports  |              |
| 2- Les services de proximité.....                                                         | p. 22        |
| a- Les SSIAD                                                                              |              |
| b- Une démographie médicale et paramédicale préoccupante mais prise en main               |              |
| • les maisons de santé pluriprofessionnelles                                              |              |
| • l'accompagnement des internes                                                           |              |
| III] Etat des lieux des prestations et de l'offre.....                                    | p. 24        |
| A] Personnes âgées .....                                                                  | p. 24        |
| 1- Dispositifs à domicile .....                                                           | p. 24        |
| a- Prestations                                                                            |              |
| • l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile                                       |              |
| • l'aide ménagère au titre aide sociale                                                   |              |
| b- Offre médico-sociale alternative à l'hébergement                                       |              |
| • les services d'aide à domicile                                                          |              |
| • l'accueil familial                                                                      |              |
| • l'hébergement temporaire et l'accueil de jour                                           |              |
| 2- Dispositifs en établissement .....                                                     | p. 32        |
| a- Prestations                                                                            |              |
| • allocation personnalisée d'autonomie en établissement                                   |              |
| • aide sociale à l'hébergement                                                            |              |
| b- Offre médico-sociale en hébergement permanent                                          |              |
| • définitions                                                                             |              |
| • EHPAD : quelques indicateurs au niveau régional                                         |              |
| • évolution des caractéristiques de l'offre en établissement                              |              |
| • sur le département : capacité, répartition et aide sociale                              |              |
| • prise en charge de la maladie d'Alzheimer                                               |              |
| • programme d'équipement social                                                           |              |
| B] Personnes en situation de handicap .....                                               | p. 42        |
| 1- Données générales sur le public en situation de handicap .....                         | p. 42        |
| 2- Prestations .....                                                                      | p. 44        |
| a- Prestations versées par les Caisses d'allocations familiales                           |              |
| b- Prestations versées par le Conseil départemental                                       |              |

|                                                                                                                         |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| • prestation de compensation du handicap                                                                                |              |
| • et allocation compensatrice pour tierce personne                                                                      |              |
| • fonds départemental de compensation du handicap                                                                       |              |
| • aide ménagère et aide sociale à l'hébergement                                                                         |              |
| 3- Accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap.....                                                | p. 48        |
| a- SAVS et SAMSAH                                                                                                       |              |
| b- Autres services d'aide à domicile                                                                                    |              |
| 4- Accompagnement des personnes handicapées en établissement.....                                                       | p. 50        |
| 5- Offre alternative à l'hébergement : l'accueil familial.....                                                          | p. 54        |
| 6- Insertion professionnelle des personnes handicapées.....                                                             | p. 54        |
| 7- Réponses aux besoins spécifiques.....                                                                                | p. 55        |
| a- Vieillesse des personnes en situation de handicap                                                                    |              |
| b- Prise en charge des personnes handicapées psychiques                                                                 |              |
| • définition et fiabilisation des besoins                                                                               |              |
| • développement des dispositifs d'accompagnement à domicile                                                             |              |
| • et en milieu professionnel protégé                                                                                    |              |
| • amélioration de la continuité de la prise en charge                                                                   |              |
| c- Problématiques spécifiques                                                                                           |              |
| IV] Structuration de la coordination au plan départemental.....                                                         | p. 59        |
| A] Personnes âgées.....                                                                                                 | p. 59        |
| B] Personnes en situation de handicap.....                                                                              | p. 59        |
| <b>Chapitre 2] Orientations et fiches-actions.....</b>                                                                  | <b>p. 61</b> |
| Axe 1] Prévention – Anticipation.....                                                                                   | p. 64        |
| Thématique 1- Valoriser l'image de la personne âgée et de la personne en situation de handicap.....                     | p. 66        |
| Thématique 2- Améliorer l'information sur les dispositifs existants.....                                                | p. 69        |
| Thématique 3- Repérer et prévenir les situations de risques de rupture dans le parcours de vie.....                     | p. 73        |
| Thématique 4- Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires.....                                | p. 77        |
| Axe 2] Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée -<br>Adaptation.....                     | p. 85        |
| Thématique 1- Promouvoir une offre de logement adaptée et accessible.....                                               | p. 87        |
| Thématique 2- Accompagner les aidants non professionnels.....                                                           | p. 90        |
| Thématique 3- Diversifier l'offre de service.....                                                                       | p. 93        |
| Thématique 4- Améliorer la qualité de l'offre.....                                                                      | p. 98        |
| Thématique 5- Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.....                           | p. 102       |
| Axe 3] Coordination et territorialisation - Accompagnement.....                                                         | p. 108       |
| Thématique 1- Se connaître entre acteurs professionnels.....                                                            | p. 110       |
| Thématique 2- Mettre en capacité les professionnels d'accompagner la personne âgée et son entourage dans son choix..... | p. 114       |
| Thématique 3- Développer les complémentarités entre les instances de coordination.....                                  | p. 116       |
| Axe 4] Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes.....                                  | p. 120       |
| Thématique 1- Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du schéma.....                                                   | p. 122       |
| Thématique 2- Développer une politique globale et transversale dans le champ de l'autonomie des personnes.....          | p. 124       |
| Thématique 3- Améliorer la connaissance des besoins et des dispositifs existants.....                                   | p. 126       |
| Annexes.....                                                                                                            | p. 129       |

# [ Introduction ]

Prévus à l'article L. 113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les schémas d'organisation médico-sociale sont établis pour une période de cinq ans. Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que *«les schémas relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie sont arrêtés par le Président du Conseil départemental, après concertation avec le représentant de l'Etat dans le département et avec l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux. Les représentants des organisations professionnelles représentant les acteurs du secteur du handicap des usagers sont également consultés, pour avis, sur le contenu de ces schémas. L'objectif de ces schémas est d'assurer l'organisation territoriale de l'offre de services de proximité et de leur accessibilité.»*

Le renforcement de la coordination entre les acteurs, du pilotage et de l'évaluation des dispositifs, voulu par la loi 2002-2 passe donc largement par une démarche de planification mettant en cohérence les interventions et ajustant les dispositifs aux besoins. Le texte de la loi précise les objectifs assignés aux schémas :

- apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins du secteur
- dresser le bilan qualitatif et quantitatif de l'offre existante et déterminer les perspectives et les objectifs de développement de cette offre
- préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- définir les critères d'évaluation des actions conduites.

La loi a également rendu les schémas opposables : tout projet d'établissement ou de service doit dorénavant être compatible avec ses objectifs et répondre aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental.

Le renouvellement du schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap représente une opportunité : celle de s'interroger sur la politique départementale, ses impacts, celle de croiser les regards sur les réponses apportées et les points d'amélioration, celle d'impulser de nouveaux partenariats et d'en approfondir d'autres, celle, enfin, de rendre lisibles et intelligibles les choix de la collectivité et ses priorités.

L'objectif pour le Département et ses partenaires est de rendre accessibles et adaptés les dispositifs solidaires existants aux besoins de ces publics, voire de développer les offres de service à l'échelle du département

L'enjeu étant non seulement de maintenir la proximité et la cohésion sociale mais aussi d'être en mesure de s'adapter aux défis démographique et sociétal des années à venir.

Le contexte législatif et institutionnel a connu d'importantes évolutions depuis l'adoption du précédent schéma

- la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- les divers plans nationaux
- le Plan régional de santé, décliné en schémas régionaux d'organisation sanitaire et médico-sociaux
- le Plan départemental pauvreté-précarité
- et dernièrement la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et celle du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Plusieurs plans départementaux sont en cours ou vient d'être renouvelés, notamment le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

A son initiative, le Département a adopté deux documents directeurs importants

- le Schéma départemental de coordination gérontologique
- le Schéma départemental de prévention et de protection des majeurs vulnérables.

Par ailleurs à travers les Projets de territoire d'action sociale le Conseil Départemental propose un cadre pour l'émergence d'une action sociale de proximité coordonnée entre les différents acteurs.

Enfin de nouveaux dispositifs ont vu le jour

- l'Agence régionale de santé (ARS) (cf. carte des 6 bassins de santé)
- les Groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
- la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) et les Points Info Seniors (PIS).

Ce contexte nécessite de renouveler des façons de travailler, entre institutions, collectivités publiques et acteurs de terrain.

Certaines orientations du schéma seront déclinées à l'échelle des territoires d'action sociale réalisant l'adéquation des réponses aux besoins, au regard de la diversité du territoire aveyronnais et des rééquilibrages à opérer au sein de l'offre médico-sociale. Là encore, la concertation et l'animation des partenariats sur les territoires infra-départementaux seront la condition d'un dispositif vivant et cohérent.

Ces orientations traduisent les finalités fondamentales poursuivies par le schéma

- la prévention
- la proximité
- l'accessibilité
- la fluidité des parcours de vie
- la coordination, la transversalité et la convergence des politiques publiques.

# Elaboration du schéma : méthode et consultation

Le Conseil départemental a choisi de construire en interne ce schéma unique regroupant la politique en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap, dans la continuité du précédent (2008-2013).

## Une construction du schéma en mode projet

|                                                                                                   |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Évaluation du schéma précédent                                                                    | Janvier – Avril 2014            |
| Réunion institutionnelle avec les partenaires :<br>Partage du diagnostic<br>Lancement des travaux | 22 avril 2014                   |
| Groupes de travail                                                                                | Septembre 2014<br>Décembre 2014 |
| Ecriture                                                                                          | Janvier – Avril 2015            |
| Réunion de clôture avec les partenaires                                                           | 15 février 2016                 |
| Consultations réglementaires : CODERPA, CDCPH<br>et ARS                                           | 30 Mars et 4 avril 2016         |
| Validation par l'Assemblée Départementale                                                         | Juin 2016                       |
| Mise en œuvre du plan d'actions et communication                                                  | 2 <sup>ème</sup> semestre 2016  |

Janvier 2014

Juin 2016

Le Conseil départemental a souhaité associer à cette démarche un maximum de partenaires dans une phase de «consultations».

## Zoom sur les consultations

Cette phase permettant de recueillir l'expression des acteurs départementaux s'est traduit par :

Un comité de pilotage qui a pour mission de

- suivre la construction du schéma
- valider les actions à mettre en œuvre
- suivre la mise en œuvre de son plan d'actions

Une réunion de lancement le 22 avril 2014 pour

- présenter la démarche d'élaboration du schéma
- construire les groupes de travail

9 groupes de travail : l'expression des acteurs de terrain  
Les groupes de travail co-animés par des représentants du Conseil départemental (PSD – DPAPH), MDPH et des professionnels auquel s'est associée la CARSAT se sont réunis à 3 reprises

Pour recueillir les attentes des professionnels et des représentants des usagers, ces groupes de travail ont été constitués en prenant en compte :

- un nombre de participants permettant l'expression de chacun
- une représentation d'un maximum de partenaires
- une représentation de l'ensemble des secteurs Personnes Agées – Personnes Handicapées.

Le nombre de participants a varié de 13 à 22. Au total, 165 personnes ont participé aux 27 réunions des groupes de travail.

L'animation de ces groupes a été menée par un cadre du Conseil départemental et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'animation a nécessité une forte implication de la part des animateurs, car il a été organisé pour chaque groupe de travail 3 réunions.

## La méthode de concertation

9 groupes de travail «thématiques»

### ✧ Axe 1 : Prévention – Anticipation

- Groupe 1 : Autonomie : accès aux services et lien social
- Groupe 2 : Autonomie et changements de vie

### ✧ Axe 2 : Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation

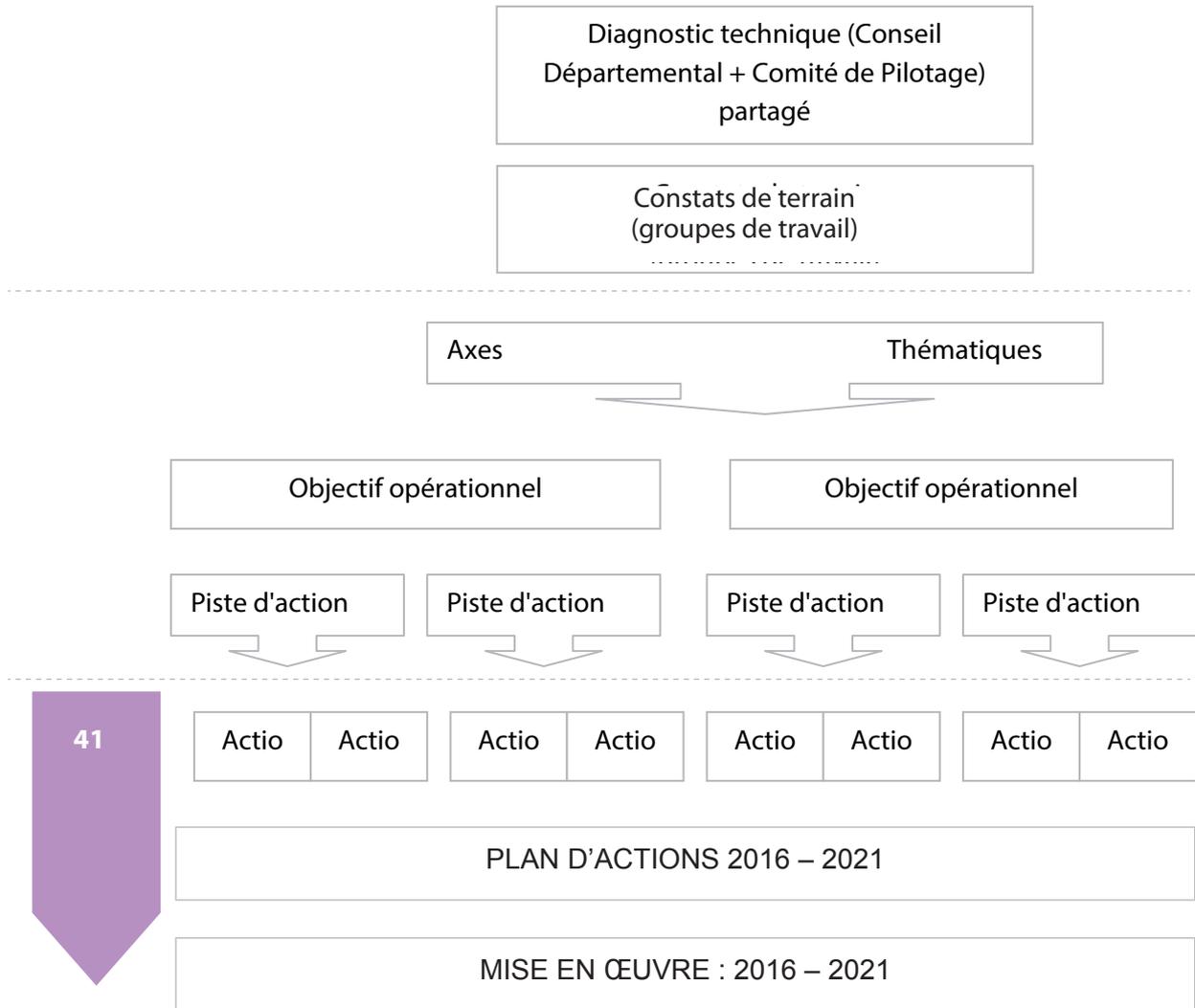
- Groupe 3 – PA et PH : Diversité, accessibilité et qualité de l'offre à domicile ou en établissement
- Groupe 4 – PA et PH : Domicile ou établissement
- Groupe 5 : Les prises en charge spécifiques pour les personnes handicapées

### ✧ Axe 3 : Coordination et territorialisation - Accompagnement

- Groupe 6 : Les aidants non professionnels
- Groupe 7 : Instances de coordination et complémentarités

## La méthode de concertation

De l'expression des acteurs en groupes de travail à la construction du plan d'actions.





# CHAPITRE 1

## Diagnostic partagé et état des lieux

### 1. Diagnostic partagé du précédent schéma Vieillesse Handicap 2008-2013

Le précédent schéma dont l'objectif était de «parfaire les dispositifs et adapter les réponses à de nouveaux besoins», regroupait autour de 9 thématiques 25 actions menées au niveau du département.

#### Les six objectifs du précédent schéma

- le respect et la liberté de choix de vie de la personne
- la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes
- le soutien aux familles aidant leurs proches
- la diversification des modes de prise en charge des personnes âgées ou personnes en situation de handicap
- l'amélioration de la couverture territoriale et le renforcement de la coordination

#### Actions et thématiques soumises à l'évaluation

|                                        |                                                                                     |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Thématique 1<br><i>Actions 1 à 4</i>   | Parfaire le dispositif de maintien à domicile                                       |
| Thématique 2<br><i>Actions 5 et 6</i>  | Soutenir les aidants naturels                                                       |
| Thématique 3<br><i>Actions 7 à 9</i>   | Développer la prise en charge des malades d'Alzheimer et de pathologies apparentées |
| Thématique 4<br><i>Actions 10 à 13</i> | Poursuivre les efforts de qualité de prise en charge en établissement médico-social |
| Thématique 5<br><i>Actions 14 à 16</i> | Développer une offre diversifiée d'accueil                                          |
| Thématique 6<br><i>Actions 17-18</i>   | Répondre à la problématique du handicap psychique                                   |
| Thématique 7<br><i>Actions 19-20</i>   | Mieux articuler accompagnement social du handicap et insertion professionnelle      |
| Thématique 8<br><i>Actions 21-22</i>   | Favoriser la politique de formation                                                 |
| Thématique 9<br><i>Actions 23 à 25</i> | Promouvoir l'information et la coordination                                         |

L'évaluation qui en a été faite a montré que 70 % des actions ont été réalisées totalement ou partiellement.

Illustration par quelques actions significatives

- Adoption du schéma de coordination gérontologique et en particulier la création de Points Info Seniors
- Augmentation et diversification de places aussi bien pour les personnes âgées que pour les personnes en situation de handicap
- Conventonnement avec la CNSA au titre du soutien et de la modernisation de l'aide à domicile
- Manifestations annuelles sur des thématiques d'actualité
- Poursuite du conventonnement tripartite avec les EHPAD
- Amélioration des sites internet du Conseil départemental et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

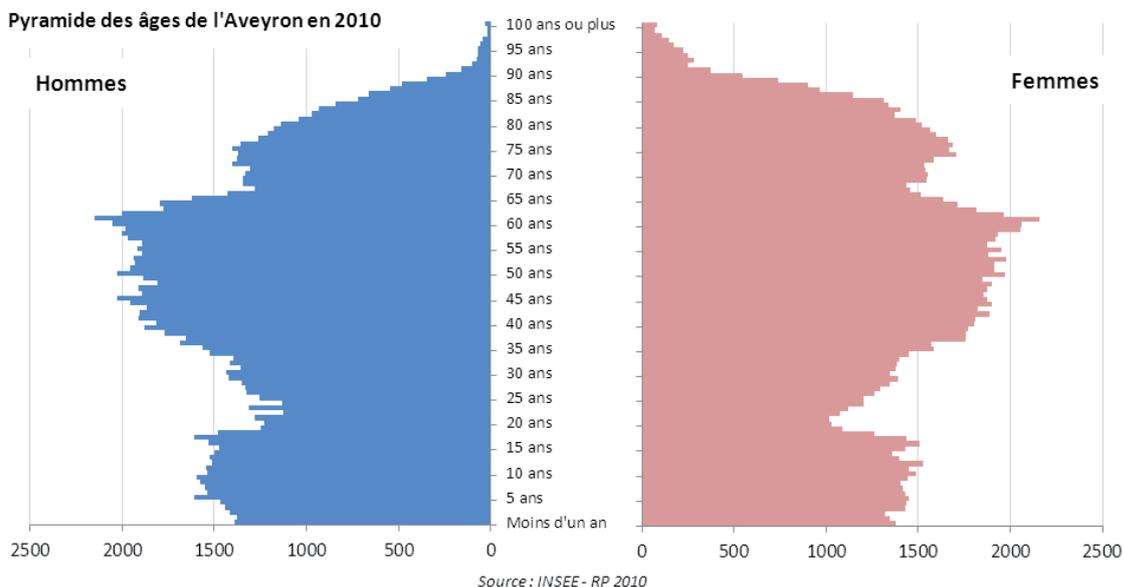
Le présent schéma est bâti autour de 4 axes thématiques. Il intègre certaines des actions non achevées ou partiellement réalisées au cours de la période précédente afin d'améliorer voire d'optimiser les objectifs précédemment fixés notamment :

- la création d'un service d'accompagnement à domicile pour personnes en situation de handicap psychique
- l'accueil d'urgence pour les personnes âgées
- les modalités de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes.

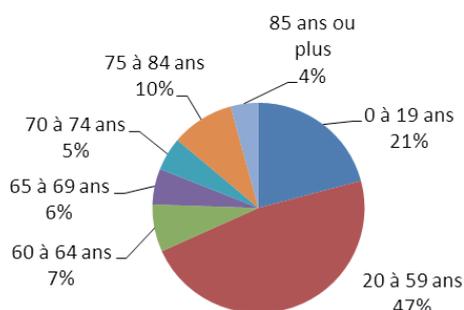
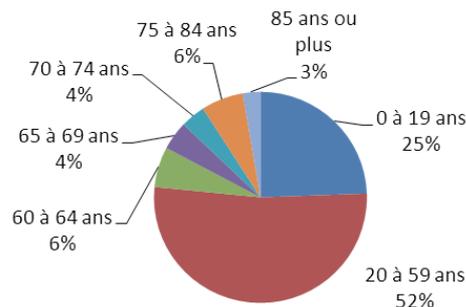
## 2. Contexte socio-économique-démographique

### A] Un département dont le vieillissement de la population se poursuit

Le département de l'Aveyron occupe le 5<sup>ème</sup> rang des départements métropolitains par sa superficie. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la population de l'Aveyron était estimée par l'INSEE à 275 487 habitants. L'Aveyron reste très marqué par le vieillissement.



### Répartition de la population par tranche d'âge

**Aveyron**

**France**


Source : INSEE RP 2011

Aujourd'hui, la part des personnes âgées de plus de 65 ans avoisine les 24 % de la population départementale.

**Tableau 1 : Projection de la population en Aveyron à l'horizon 2042**

| POPULATION Aveyron | 2008           | 2014           | 2020           | 2026           | 2032           | 2038           | 2042           |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 0-64 ans           | 209 952        | 213 603        | 212 580        | 212 059        | 211 315        | 211 709        | 213 301        |
| de 65 à 74 ans     | 29 244         | 31 529         | 39 604         | 41 159         | 42 813         | 43 219         | 41 264         |
| de 75 à 84 ans     | 26 485         | 25 848         | 23 879         | 29 826         | 35 474         | 36 642         | 38 407         |
| 85 ans et plus     | 9 932          | 13 066         | 15 143         | 15 211         | 16 514         | 21 923         | 24 441         |
| 65-85 ans et plus  | 65 662         | 70 443         | 78 626         | 86 196         | 94 801         | 101 783        | 104 111        |
| Population Totale  | <b>275 613</b> | <b>284 046</b> | <b>291 206</b> | <b>298 255</b> | <b>306 116</b> | <b>313 492</b> | <b>317 412</b> |

Source : Insee - Modèle Omphale

**Tableau 2 : Projection démographique de l'Aveyron  
Part des différentes strates de population et leur évolution à l'horizon 2030-2042**

| Aveyron (en %)                                                          | 2008           | 2014           | 2020           | 2026           | 2032           | 2038           | 2042           |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>0 à 64 ans</b>                                                       | 76,2           | 75,1           | 73             | 71,1           | 69             | 67,5           | 67,2           |
| <b>65 ans et plus</b>                                                   | 23,8           | 24,9           | 27             | 28,9           | 31             | 32,5           | 32,8           |
| <b>65 à 74 ans</b>                                                      | 10,6           | 11,1           | 13,6           | 13,8           | 14             | 13,8           | 13             |
| <b>75 à 84 ans</b>                                                      | 9,6            | 9,1            | 8,2            | 10             | 11,6           | 11,7           | 12,1           |
| <b>85 ans et plus</b>                                                   | 3,6            | 4,6            | 5,2            | 5,1            | 5,4            | 7              | 7,7            |
| <b>Ensemble</b>                                                         | <b>275 889</b> | <b>284 046</b> | <b>291 206</b> | <b>298 255</b> | <b>305 810</b> | <b>313 179</b> | <b>317 412</b> |
| <b>Indice de vieillissement</b><br><i>65 ans et +/- moins de 20 ans</i> | 1,13           | 1,18           | 1,3            | 1,41           | 1,55           | 1,63           | 1,66           |

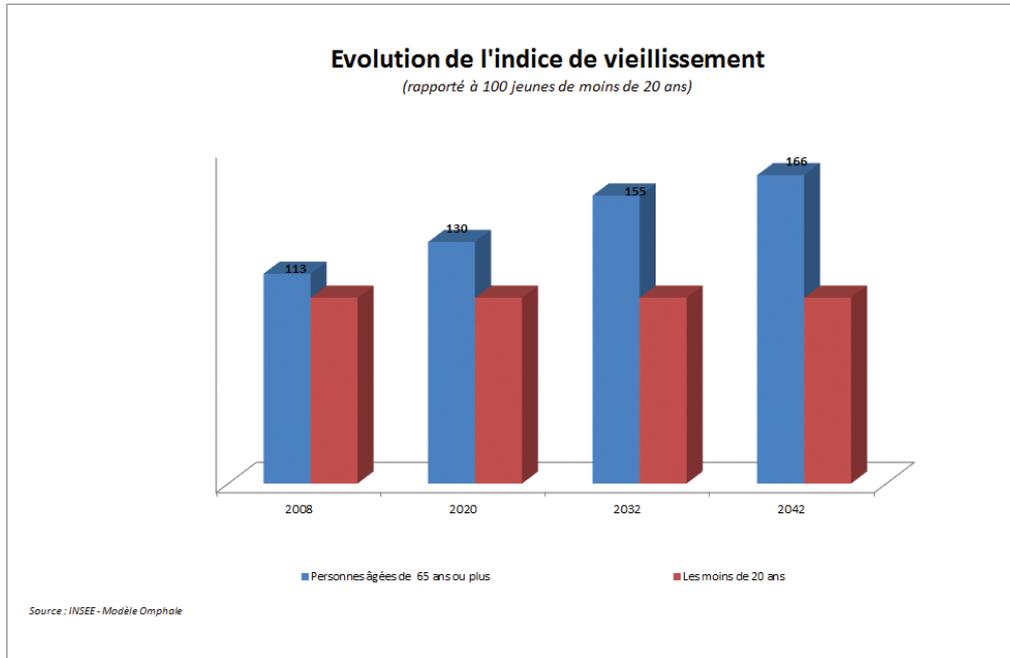
Source INSEE Modèle Omphale

Les projections démographiques montrent une évolution assez contrastée de la structure de la population

- la proportion des moins de 20 ans cessera d'augmenter et cette tendance se confirmera jusqu'en 2042
- une progression continue de la part des personnes âgées de + 65 ans avec une accélération à l'horizon

2030-2042 : de 24,9 % elle passera à 32,8 % soit en 30 ans 8 points de plus

- quant aux plus de 75 ans, ils diminueront dans un premier temps et repartiront à la hausse pour atteindre 19,8 % en 2042
- enfin, les plus de 85 ans augmenteront pour franchir le taux de 7,7 % de la population aveyronnaise en 2042 (soit 3,1 points de plus)
- La lecture de l'indice de vieillissement (+65ans/-20ans) montre que le processus du vieillissement se poursuivra inéluctablement :
- 



A titre de comparaison, cet indice est aujourd'hui sur la nouvelle région Midi-Pyrénées - Languedoc Roussillon de 87,3.

(Source : Insee-RP, exploitation Fnors-Score Santé)

## B] Un vieillissement avec des disparités au niveau des territoires d'action sociale

- Evolution de la part de la population des 65 ans et plus de 2008 à 2042 par territoire d'action sociale (TAS)

### Projections de population (en %)

| TAS                      | 2008 | 2020 | 2032 | 2042 |
|--------------------------|------|------|------|------|
| Espalion                 | 26,3 | 30,2 | 35,4 | 37,7 |
| Villefranche-Decazeville | 26,6 | 28,9 | 32,2 | 33,8 |
| Millau-Saint-Affrique    | 23,5 | 26,1 | 30,3 | 32,4 |
| Rodez (PRLS)             | 20,1 | 24,0 | 27,6 | 29,1 |

- Evolution de l'indice de vieillissement par TAS

| TAS                      | 2008 | 2020 | 2032 | 2042 |
|--------------------------|------|------|------|------|
| Espalion                 | 1,3  | 1,6  | 2,0  | 2,2  |
| Villefranche-Decazeville | 1,3  | 1,4  | 1,6  | 1,7  |
| Millau-Saint-Affrique    | 1,1  | 1,2  | 1,5  | 1,6  |
| Rodez (PRLS)             | 0,9  | 1,1  | 1,3  | 1,4  |

Source : Conseil départemental

Au fil des années la part de la population des + 65 ans par rapport à celle des moins de 20 ans reste plus faible sur le territoire d'action sociale Pays Ruthénois, Levézou, Ségala que dans la plupart des autres territoires. C'est sur le territoire d'action sociale d'Espalion qui présente actuellement l'indice de vieillissement le plus élevé que la hausse sera la plus forte (+ 0,9 point) sur la période 2008-2042.

- Evolution de la population potentiellement dépendante : 2 000 personnes âgées dépendantes en plus en 2030

| <b>Définitions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Population âgée</b> : personnes ayant 60 ans ou plus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
| <b>Dépendance</b> : la dépendance des personnes âgées est définie par des incapacités à effectuer des actes de la vie quotidienne (s'habiller, se déplacer, faire sa cuisine, ...). Dans le cadre de l'étude, il s'agit d'une dépendance qu'il faut qualifier de « potentielle » ou « déclarée » car elle a été mesurée par le biais de l'enquête Handicap – Santé, elle n'a pas été mesurée et évaluée par le corps médical ; la grille Aggir a été retranscrite à partir de cette enquête (encadré Méthode). La dépendance correspond ici aux groupes iso-ressources (GIR) compris entre 1 et 4. |  |
| <b>Taux de dépendance</b> : part de la population âgée potentiellement dépendante dans l'ensemble de la population âgée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |

| Département et Territoires d'action Sociale (TAS) |      | Aveyron  | Pays Ruthénois-Lézou-Ségala | Millau-St- Affrique | Villefranche-de-Rgue – Decazeville | Espalion |
|---------------------------------------------------|------|----------|-----------------------------|---------------------|------------------------------------|----------|
| Population âgée                                   | 2010 | 85 600   | 23 500                      | 18 600              | 28 300                             | 15 200   |
|                                                   | 2030 | 113 400  | 31 900                      | 25 300              | 35 300                             | 20 800   |
| Population âgée Dépendante                        | 2010 | 8 300    | 2 100                       | 1 800               | 2 800                              | 1 600    |
|                                                   | 2030 | 10 400   | 2 900                       | 2 200               | 3 200                              | 2 100    |
| Taux de dépendance                                | 2010 | 9,7%     | 9,1%                        | 9,5%                | 9,8%                               | 10,7%    |
|                                                   | 2030 | 9,1%     | 9,0%                        | 8,7%                | 9,1%                               | 10,0%    |
| Solde population 2010-2030                        |      | + 27 700 | + 8 300                     | + 6 800             | + 7 000                            | + 5 600  |
| Solde population âgée dépendante 2010-2030        |      | + 2 100  | + 800                       | + 400               | + 400                              | + 500    |
| Évolution population âgée 2010-2030               |      | + 32%    | + 35%                       | + 36%               | + 25%                              | + 37%    |
| Évolution population âgée dépendante 2010-2030    |      | + 25%    | + 34%                       | + 25%               | + 16%                              | + 29%    |

Source : Insee – Omphale 2010, Insee-Dress –

Enquêtes Handicap-Santé 2008 – 2009, Insee Recensement de la population

Entre 2010 et 2030, la population âgée augmente de 32 %, alors que la population dépendante croît de 25 %.

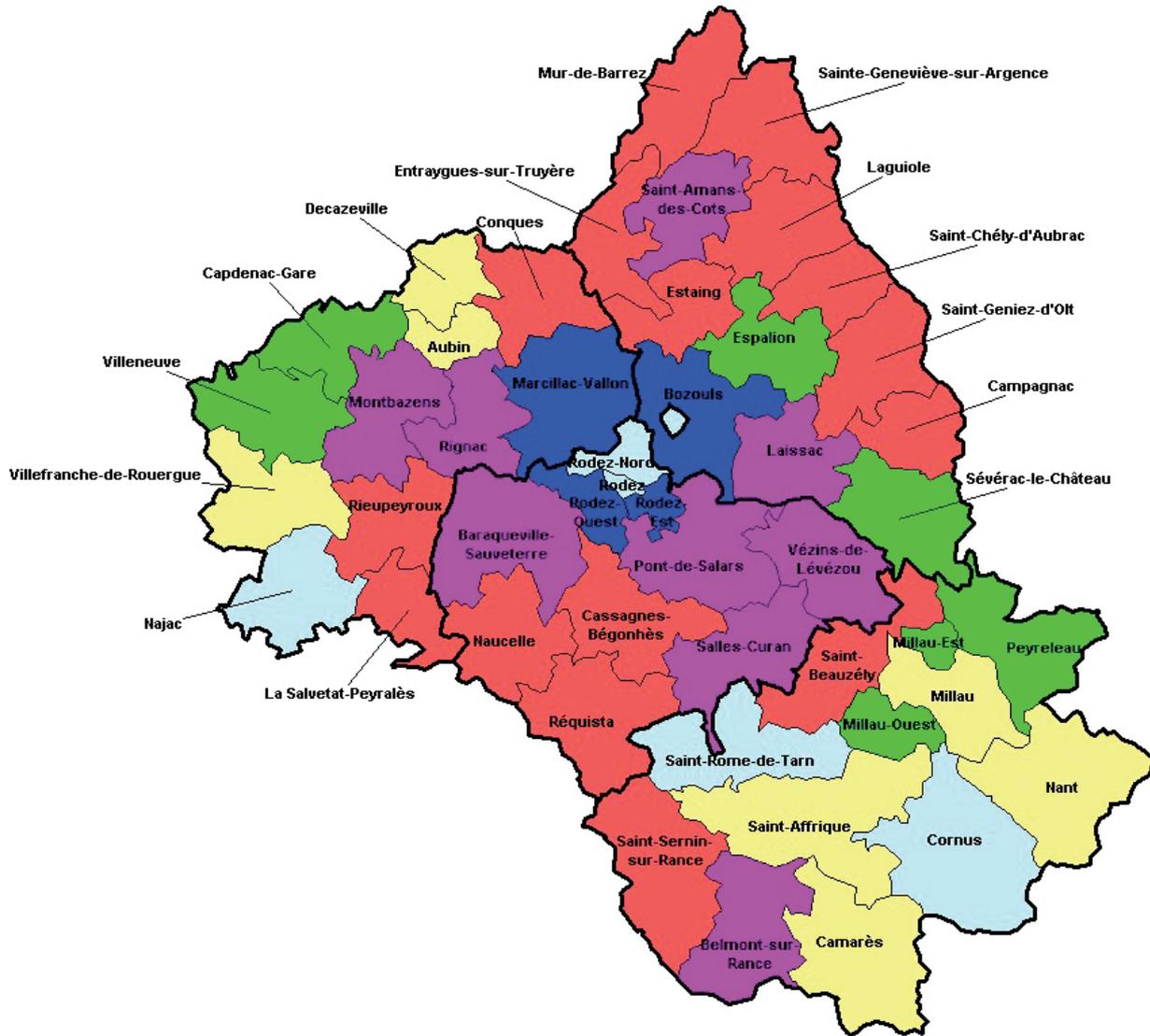
Au niveau de chacun des territoires d'action sociale une hausse significative du nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes pour les quinze années à venir, est projetée. Toutefois, le taux de dépendance connaîtra une baisse significative. Cette baisse évolue différemment selon les territoires : Pays Ruthénois (- 0,1 point) / TAS de Millau - Saint Affrique (- 0,8) Espalion et Villefranche Decazeville (- 0,7) entre 2010 et 2030.

En termes de dépendance de la population âgée, l'Aveyron et dans une moindre mesure, le Gers et l'Ariège, seraient les départements de la Région Midi-Pyrénées les moins impactés à l'horizon 2030.

Concernant la population en situation de handicap âgée de moins de 60 ans il n'existe pas de données statistiques permettant d'établir des projections. Toutefois compte tenu de l'allongement de leur espérance de vie on peut envisager une évolution comparable de cette population.

## C] Un département marqué par de faibles revenus

### 1- Chez les personnes âgées



- Revenus relativement homogènes, aisés, faible exposition à la précarité
- Revenus relativement homogènes, modestes et relative faible exposition à la précarité, forte proportion d'ouvriers
- Revenus modestes et précarité limitée, forte proportion d'agriculteurs
- Revenus faibles, population âgée, plus forte composante de retraités et d'agriculteurs, des signes de précarité monétaire
- Coexistence de forte précarité financière, de précarité liée à l'emploi et de revenus aisés
- Revenus modestes et vulnérabilité sociale forte, forte proportion d'ouvriers

Source : Diagnostic Aveyron 2012 – INSEE

La typologie traduit un clivage entre la classe 1, regroupant les cantons les moins exposés à la précarité, et les classes 5 et 6 comptant les cantons les plus vulnérables socialement. Elle va au-delà du découpage en Territoires d'Action Sociale. Chaque TAS apparaît en effet composé de cantons d'au moins 4 classes.

## 2- Chez les personnes en situation de handicap

Allocataires et population couverte  
par l'AAH en Midi-Pyrénées

|                       | Allocataires      |                   |                        | Population couverte |                   |                        |                                              |
|-----------------------|-------------------|-------------------|------------------------|---------------------|-------------------|------------------------|----------------------------------------------|
|                       | au 31/12/<br>2011 | au 31/12/<br>2012 | Évolution<br>2011-2012 | au 31/12/<br>2011   | au 31/12/<br>2012 | Évolution<br>2011-2012 | Part parmi les<br>moins de 65 ans<br>en 2012 |
| Aveyron               | 5 129             | 5 373             | 4,8%                   | 7 622               | 7 970             | 4,6%                   | 3,8%                                         |
| Midi-Pyrénées         | 49 690            | 51 923            | 4,5%                   | 73 934              | 76 948            | 4,1%                   | 3,3%                                         |
| France métropolitaine | 925 306           | 964 900           | 4,3%                   | 1 382 053           | 1 433 200         | 3,7%                   | 2,7%                                         |

Sources : Caf, MSA, Insee

L'Allocation adulte handicapé (AAH) constitue, en nombre d'allocataires, le deuxième minimum social distribué dans la région comme au niveau national.

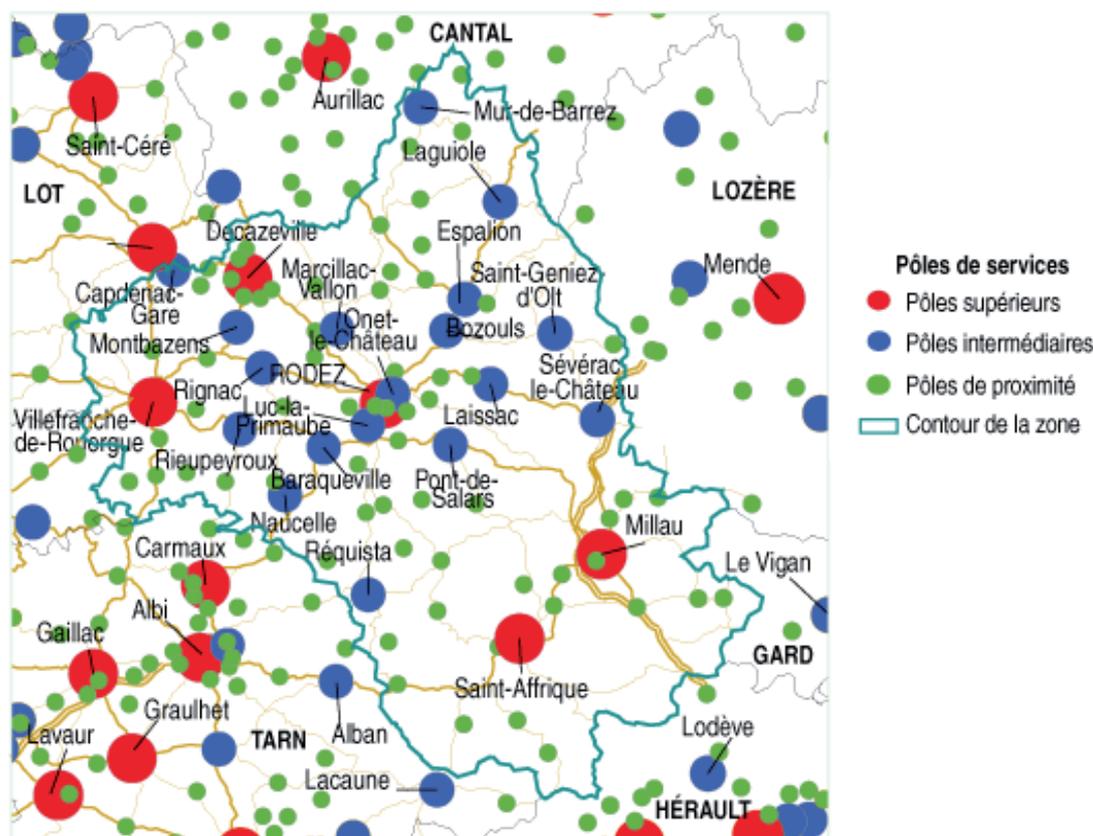
En Aveyron, l'AAH est versée à davantage d'allocataires que le RSA socle non majoré.

## D] Un département relativement bien doté en équipements

### 1- De nombreux pôles maillent le territoire

Le niveau d'équipement est relativement élevé mais l'Aveyron est un département dont le temps d'accès aux services est disparate et pour certains, élevé.

#### Communes pôles de services du département de l'Aveyron



Source : Insee - Base permanente des équipements 2010

© IGN 2010 - Insee 2012

Sources : Insee - Recensements de la population, exploitation principale

### a- Un niveau d'équipement relativement élevé

Recouvrant 873 512 hectares de superficie, désavantagé par sa géographie et son relief assez composites, le département devra faire face à un risque d'accroissement de l'isolement d'une partie de sa population du fait de la faiblesse de la densité démographique (31,6 habitant/km<sup>2</sup>). Aussi, les grandes orientations stratégiques de la solidarité départementale doivent en priorité, tenir compte des enjeux en matière de prévention et de repérage territorial de la perte d'autonomie des personnes en rupture sociale.

Le département offre tous les équipements des gammes de proximité (ex : pharmacie, bureau de poste, médecin omnipraticien, épicerie...), intermédiaire (supermarché, magasins divers, établissements et services pour personnes âgées...) et supérieure (hypermarché, lycées, établissements et services pour personnes en situation de handicap...) (voir en annexe la liste des équipements de ces 3 gammes. Référentiel INSEE).

Ainsi avec une moyenne de 378 équipements pour 10 000 habitants, la population aveyronnaise bénéficie d'un taux d'équipement par habitant élevé par rapport à la région et à des départements à tous points de vue comparables. Ce niveau élevé d'équipement se vérifie pour la gamme de proximité et la gamme intermédiaire.

### b- Un temps d'accès aux services disparate et parfois élevé

Favoriser la qualité de vie des populations, l'attractivité des territoires et faire reculer de façon durable la précarité nécessitent d'améliorer le temps d'accès aux équipements commerciaux et services.

Pour toutes les gammes d'équipements, les temps moyens d'accès sont comparables dans l'Aveyron aux départements similaires.

En revanche, la part de la population très éloignée des équipements est plus élevée en Aveyron et ceci pour toutes les trois gammes d'équipements.

Si seuls 2,8 % de la population résident à plus de 15 minutes des équipements de proximité, c'est 17,6 % qui résident à plus de 15 minutes de la gamme intermédiaire (9,3 % en Midi-Pyrénées) et 20,5 % à plus de 30 minutes de ceux de la gamme supérieure (10,5 % en région).

C'est la pointe Nord avec l'Aubrac, la zone centrale du Lévezou et la frange sud avec les Grands Causses qui sont les zones les plus éloignées des équipements. En effet elles cumulent les difficultés que représentent le relief, la faible densité de population, le réseau routier et l'organisation des transports.

### c- Un levier pour faciliter l'accès à ces équipements : le schéma d'accès aux transports

✓ **Le schéma d'accès aux transports**

Le réseau de transports interurbains « Mobi 12 » comporte 18 lignes et fonctionnent toute l'année, du lundi au vendredi.

Ces 18 lignes se répartissent en :

- 4 lignes principales avec trois allers/retours par jour (cinq jours par semaine sur toute l'année) :
  - Espalion / Rodez
  - Decazeville / Rodez
  - Villefranche de Rouergue / Rignac / Rodez
  - Millau / Saint-Affrique
- 14 lignes secondaires avec un aller / retour par jour (cinq jours par semaine toute l'année) et des lignes complémentaires avec un aller / retour deux jours par semaine en période de vacances.



La tarification mise en place est la suivante :

- le tarif unique à 3 € le trajet
- le carnet de 10 tickets à 20 €, soit 2 € le trajet
- le tarif solidarité (demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) à 0,50 € le trajet
- l'abonnement mensuel à 60 € à nombre de trajets mensuels illimités (possibilité de prise en charge par les entreprises à 50 %).

Les titres de transport peuvent être achetés chez les 13 entreprises qui exécutent les lignes (contact sur les dépliants horaires) ainsi qu'à l'intérieur des autocars.

Les dépliants horaires sont disponibles dans les mairies, chez les transporteurs et aux gares routières de Rodez et de Millau.

Ce réseau MOBI 12 est complété par le réseau scolaire ouvert au public et le réseau TAD (transport à la demande), délégué aux Communautés de Communes (80 % du territoire couvert).

Le site internet «Mobi12.fr» est dédié à ce transport (renseignements, horaires, tarifs).

Dans un souci de complémentarité, les lignes régulières desservent les aires de covoiturage qui sont aménagées par le Conseil départemental.

### ✓ **Le transport à la demande**

Le transport à la demande (TAD) est un service qui relève de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron. Celui-ci délègue le service, par le biais d'une convention spécifique aux Communautés de Communes qui, à leur tour, contractualisent avec des exploitants locaux. Un service à la fois fluide et en faveur de l'ensemble de la population.

80 % du territoire est couvert par des services de TAD.



Les dépliants sont à retirer dans les Communautés de Communes et peuvent également être consultés sur le site [Mobi12.fr](http://Mobi12.fr).

✓ **La ligne particulière expérimentale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.**

Le schéma directeur d'Accessibilité (SDA) des transports a été voté en juin 2009 par l'Assemblée Départementale.

Depuis janvier 2011, la ligne Villefranche de Rouergue / Rignac / Rodez est accessible. Les véhicules sont équipés de plateforme élévatrice et 8 arrêts d'autocars ont été aménagés.

Les nouveaux textes imposent de mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) en 2015.

Pour les nouveaux arrêts d'autocar, les aménagements tiennent compte des prescriptions liées à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

## 2- Une offre de soins et en équipements de santé

Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sont territorialement bien présents avec toutefois des zones blanches encore à couvrir. Une désertification médicale prégnante et qui va s'accroître mais face à laquelle des mesures commencent à être mises en place.

Par ailleurs cette offre est complétée par les établissements de santé qui assurent une couverture du Département.

La proximité d'un service de soins et des médecins est une donnée incontournable pour non seulement maintenir la santé de la population, mais aussi garantir la continuité du parcours de santé. Leur rôle de relais dans l'orientation des patients et leurs familles vers les dispositifs sociaux et médico-sociaux est à développer.

### a- Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le taux d'équipement régional au 1er janvier 2012 est de 23,4 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus (19,6 places au niveau national).

Le SROMS «personnes âgées» au titre de la poursuite de la diversification de l'offre identifie un premier objectif de conforter l'offre en SSIAD, notamment de favoriser leur accès aux personnes âgées de 75 ans et plus.

A ce titre sont identifiés comme prioritaires, compte tenu de leur équipement :

- le bassin de santé de Saint Affrique ayant une offre faible (inférieur au taux d'équipement moyen national)
- les bassins de santé de Decazeville, Millau et Villefranche de Rouergue comme bassins de santé ayant un taux d'équipement moyen (compris entre le taux d'équipement moyen national et régional)
- trois zones blanches : deux dans le bassin de santé d'Espalion et une dans le bassin de santé de Villefranche-de-Rouergue.

Les créations de places par extensions non importantes sont prioritairement ciblées sur :

- les zones blanches
- les communes classées dans les zones d'offre faible
- et celles en zones « sous dotées » (Decazeville).

Le second objectif du SROMS est d'améliorer la capacité des SSIAD à prendre en charge les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer notamment par la création d'équipe spécialisée (ESA). Aujourd'hui, 2 ESA existent en Aveyron, relevant respectivement de l'ADMR et de l'USDMA.

Les SSIAD proposent seulement 16 places pour personnes en situation de handicap.

### b- Une démographie médicale et para-médicale préoccupante mais prise en main

La présence des professionnels libéraux sur le territoire aveyronnais représente un atout de qualité et de sécurité des prises en charge à domicile. La démographie médicale et paramédicale est un enjeu fort pour le département qui voit le nombre de ses professionnels médicaux et paramédicaux baisser.

Aussi le Conseil Départemental a mis en place un Programme départemental de soutien à la couverture médicale qui se décline en deux dispositifs d'accompagnement en faveur

- de la création des maisons de santé
- et des internes.

### ✓ *Les maisons de santé pluriprofessionnelles*

Le Conseil départemental de l'Aveyron accompagne depuis septembre 2008, les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une intercommunalité.

Une MSP est une personne morale qui unit des professionnels de soins par une charte, un projet et des objectifs opérationnels concernant la santé des patients. Ces praticiens assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours et le cas échéant, de second recours et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé.

La réalisation de ces objectifs nécessite une nouvelle organisation des pratiques professionnelles et met en jeu des aspects immobiliers, financiers et juridiques.

Pour favoriser le développement de ce type de projet, un comité départemental de suivi animé par l'Etat réunit l'ARS, la Préfecture, la Direction Départementale Territoriale (DDT), le Conseil départemental, la CPAM et la MSA, le Conseil de l'ordre des médecins et les représentants des autres professions médicales. Cette structure informelle existe depuis 2010 et a ainsi permis de présenter au niveau régional ou national une position commune de l'Aveyron pour mobiliser au mieux les financements sur les priorités aveyronnaises.

C'est ainsi que depuis cette date, 12 projets ont été accompagnés financièrement et 8 sont déjà en fonctionnement.

### ✓ *L'accompagnement des internes*

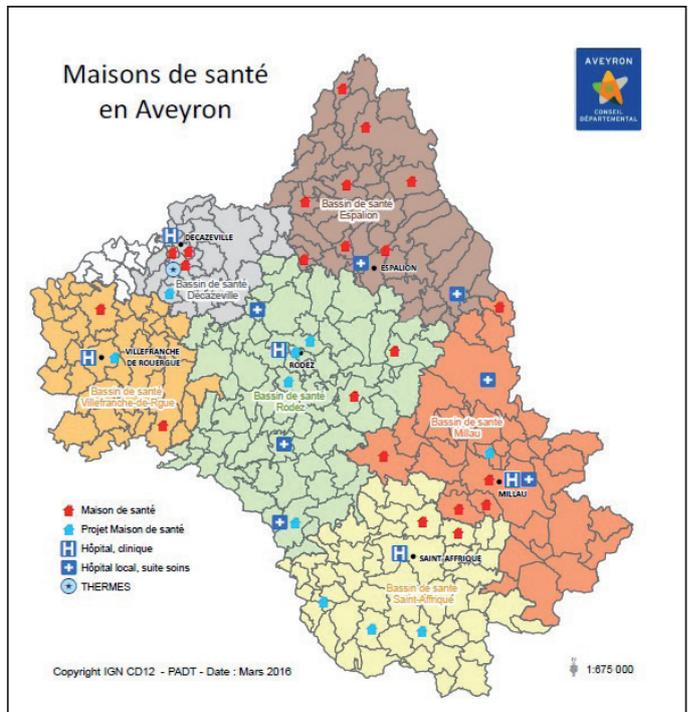
En 2011, le Conseil Départemental, à l'issue de nombreux échanges avec la profession médicale, a identifié plusieurs facteurs intervenant dans le processus d'installation :

- **Le facteur financier** : une aide financière visant à inciter les internes à venir faire leurs stages dans le département est accordée. Le Conseil départemental peut verser jusqu'à 1 660 € au titre de l'aide à l'hébergement. Ce programme a permis à ce jour d'aider financièrement plus de 150 internes.

- **Le facteur relations humaines** est facilité par la création d'un lien entre la collectivité et les internes (adresse mail, numéro de téléphone, profil Facebook et page sur son site internet [aveyron.fr](http://aveyron.fr)) de manière à garder un contact permanent avec les internes. Ils ont accès notamment à l'offre de logements, informations socio-culturelles : animations locales, complétés par un partenariat avec les associations culturelles et sportives.

Par ailleurs le Conseil Départemental se rend chaque année en octobre et en avril, grâce à un partenariat avec le département universitaire de médecine générale, à la journée d'accueil des nouveaux internes entrant à la faculté de médecine de Toulouse Rangueil.

Enfin un livret d'offres de postes de médecin à pourvoir en Aveyron leur est édité.



### Bilan en chiffres de la mise en œuvre du programme

→ 37 internes ont émis le souhait de s'installer en Aveyron : dont 5 ont signé avec l'ARS un contrat CESP (aide à l'installation dans les zones fragiles) : 1 à Saint-Affrique, 2 à Espalion, 1 à Entraygues, 1 à Laguiole.

*Les zones fragiles ARS : Mur de Barrez, Laguiole, Entraygues, Espalion, Saint Geniez d'Olt, Marcillac, Séverac le Château et Saint Affrique.*

→ Depuis 2010, le chiffre des installations est encore fragile mais reparti à la hausse 2 pour 2011, 5 pour 2012 et 2013, 6 pour 2014 mais 8 sont déjà planifiées pour 2015.

## 3. Etats des lieux des prestations et de l'offre

L'ancrage fort du Département dans l'attribution et le versement des aides sociales, notamment celles, en constante augmentation, en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, l'a amené à rechercher des modalités de modernisation de la gestion de ces prestations.

Ce projet a reposé sur la recherche d'une double optimisation :

- la rationalisation des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des prestations servies
- la structuration de la coordination des pratiques professionnelles notamment avec les services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes.

L'axe de travail de cette modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale a été centré sur l'aide humaine, principal élément constitutif des mesures d'aides accordées.

Pour cela, le Département a eu recours à deux dispositifs garantissant le suivi de la mise en œuvre des plans d'aide attribués.

Ainsi, désormais, l'utilisation du Chèque Emploi Service Universel dématérialisé (e-CESU) est proposée aux bénéficiaires employeurs d'un salarié. Le e-CESU est aujourd'hui effectif auprès des bénéficiaires APA et PCH ayant recours à l'emploi direct. Le dispositif assure un contrôle continu de la dépense affecté à cette activité et couplé avec une liaison directe avec les services de l'URSSAF, assure la protection des intervenants en luttant contre l'emploi illégal.

S'agissant de l'aide humaine en service prestataire, l'installation d'un dispositif départemental de télégestion auprès des 10 principaux services d'aide à domicile du département, garantit la traçabilité de près de 90 % de l'activité prestataire APA, laquelle représente les 4/5 de la totalité de l'aide humaine financée à ce titre par le Département. Outre le suivi de réalisation des interventions et leur paiement direct aux services d'aide à domicile, la télégestion crée un système d'information partagée avec les services départementaux favorisant l'échange des informations, l'adaptabilité des plans d'aide et plus globalement une meilleure coordination des services. Les pratiques professionnelles de fait sont réinterrogées pour intégrer une dimension qualitative plus forte.

## A] Personnes âgées

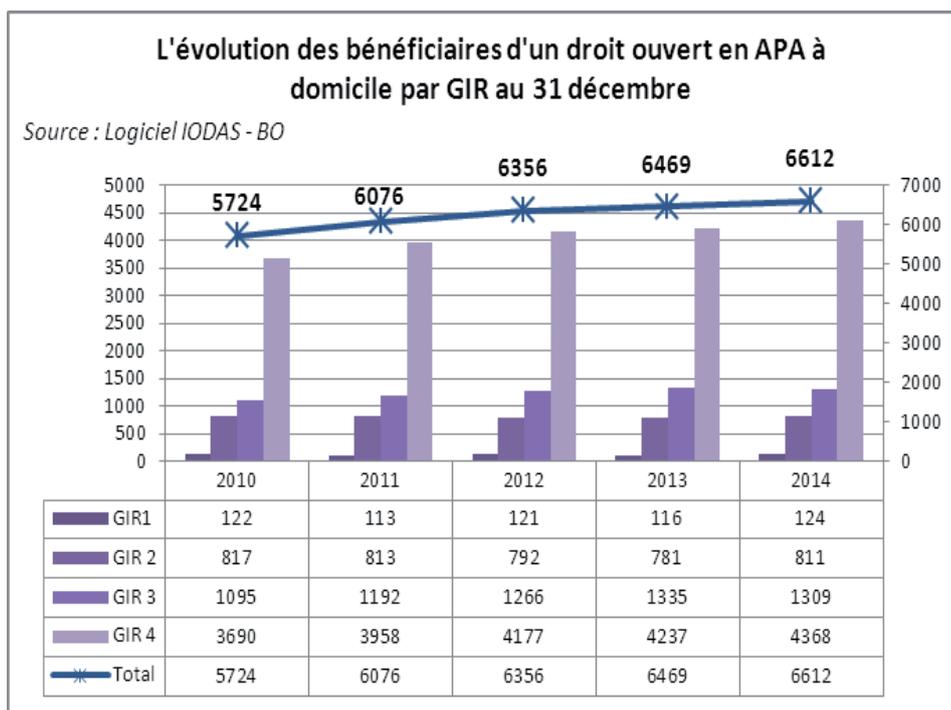
### 1- Dispositifs à domicile

#### a- Prestations

✓ *Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA)*

- En Aveyron, le nombre des bénéficiaires APA a augmenté de près de 20 % depuis 2008, soit une croissance moyenne annuelle de 253 bénéficiaires (droits ouverts). Au 31 décembre 2014, 6 612 bénéficiaires de l'APA à domicile étaient recensés contre 5 205 en 2008.

Cette augmentation a évolué différemment sur la période 2008/2014. Ainsi, les premières années une nette progression est observée pour atteindre en 2011 une évolution quasiment à + 6 %. Ensuite, la progression ralentit et approche en 2013 et 2014 + 2 %. Elle tend en 2015 à se stabiliser.



#### - La proportion des bénéficiaires APA domicile et APA établissement

En 2013 (Source DRESS)

|                 | Nombre           | Taux (1) | Dont à domicile | % APA domicile |
|-----------------|------------------|----------|-----------------|----------------|
| Ariège          | 4 441 / 19 201   | 23,12 %  | 2 749           | 61,9 %         |
| Aveyron         | 11 500 / 38 402  | 29,95 %  | 6 469           | 56,3 %         |
| Haute Garonne   | 25 652 / 102 286 | 25,08 %  | 17 893          | 69,8 %         |
| Gers            | 6 856 / 25 644   | 26,73 %  | 4 608           | 67,2 %         |
| Lot             | 6 137 / 24 724   | 24,82 %  | 3 986           | 64,9 %         |
| Hautes Pyrénées | 8 062 / 30 172   | 26,72 %  | 5 629           | 69,8 %         |
| Tarn            | 10 551 / 48 385  | 21,81%   | 6 493           | 61,5 %         |
| Tarn et Garonne | 6 689 / 26 731   | 25,02%   | 4 501           | 67,3 %         |
| Midi Pyrénées   | 79 888 / 315 545 | 25,32 %  | 52 328          | 65,5 %         |

(1) taux pour 1 000 habitants de plus de 75 ans

En 2008, au plan régional, l'Aveyron est le département qui présente la plus faible proportion de bénéficiaires de l'APA à domicile par rapport à l'ensemble des bénéficiaires (57 %). Ce taux est également inférieur à la moyenne nationale établie à 60,7 %.

En 2013, la situation est la même, avec 56,3 % de bénéficiaires à domicile, contre 44,7 % en établissement, c'est le département qui a la plus faible proportion de bénéficiaires résidant à leur domicile.

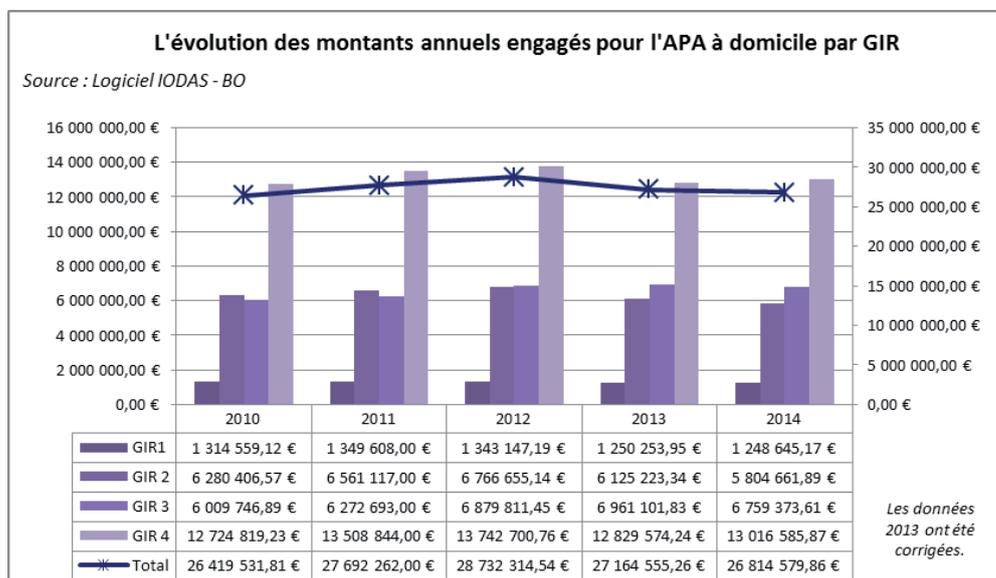
La présence d'un fort taux d'équipement en places d'hébergement permanent sur le département en est la principale raison.

Il est à noter que ce taux est à la baisse depuis 2008 pour tous les départements de Midi-Pyrénées sauf pour les Hautes-Pyrénées.

En 2013 l'Aveyron avec un taux de 29,95 % est le département de Midi-Pyrénées qui présente le plus fort taux de bénéficiaires de l'APA pour 1 000 habitants de plus de 75 ans.

### ▪ Budget

Le Département a consacré en 2014 27 285 788 € à Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, soit une augmentation de 13,7% depuis 2008. La dépense a été en hausse régulière jusqu'en 2012. A partir de 2013 la tendance s'est inversée.



### ▪ Répartition des bénéficiaires par GIR

La forte progression des bénéficiaires en 2011 correspond à l'entrée de la population du baby-boom dans la tranche des 60–74 ans. Sur cette même année, il est d'ailleurs observé une forte augmentation de la proportion des bénéficiaires dont la dépendance est classée en GIR 4.

En effet, 86 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont dans une dépendance faible ou modérée (GIR 4 et GIR 3).

Les personnes âgées en perte totale d'autonomie représentent une faible part (1,7 %), par rapport à l'ensemble des bénéficiaires.

L'augmentation du nombre des bénéficiaires APA sur la période 2008/2015 (+ 652 bénéficiaires se concentrent d'ailleurs sur la catégorie des allocataires les plus faiblement dépendants : + 345 bénéficiaires GIR 4 et + 313 bénéficiaires GIR 3 entre 2008 et 2015

L'Aveyron recensait d'ailleurs le plus fort taux de GIR 4 parmi les départements de Midi-Pyrénées. Cette proportion des personnes âgées moyennement dépendantes est restée stable sur la période 2008 (66,5 %) – 2014 (66,06 %). Au niveau régional et national, la tendance est similaire.

### ▪ Répartition des bénéficiaires selon l'âge

➔ Part des bénéficiaires de l'APA domicile selon l'âge

- les 60 ans et plus
- et les 75 ans et plus.

*Précisions méthodologiques : la part des bénéficiaires de l'APA est calculée en faisant le rapport entre le nombre de personnes âgées dépendantes (bénéficiaires APA) et l'effectif de chaque catégorie de population : + 60 ans et + et 75 ans et +.*

**Démographie de la population Aveyronnaise**

|         | Total population | 60-74 ans | 75-89 ans | 90 ans et plus | 60 ans et plus | 75 ans et plus |
|---------|------------------|-----------|-----------|----------------|----------------|----------------|
| Aveyron | 275 813          | 49 436    | 34 629    | 3 554          | 87 619         | 38 183         |

Source INSEE RP 2011

| En 2014                                        | Part des bénéficiaires de + de 60 ans / population de 60 ans et plus | Part des bénéficiaires de + de 75 ans / Population de 75 ans et plus |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Part des bénéficiaires de l'APA domicile (en%) | 7,5%                                                                 | 14,7%                                                                |

- Contenu des plans d'aide

La progression de la dépendance se traduit par la volumétrie et dans la composition des plans d'aide établis en tenant compte des facteurs environnementaux du bénéficiaire de la prestation.

Les plans d'aide financés au titre de l'APA sont très majoritairement constitués d'un dispositif d'aide humaine, qu'il s'agisse d'un service en emploi direct, en mandataire ou en prestataire. L'aide humaine représente d'ailleurs 93 % de la dépense en APA domicile.

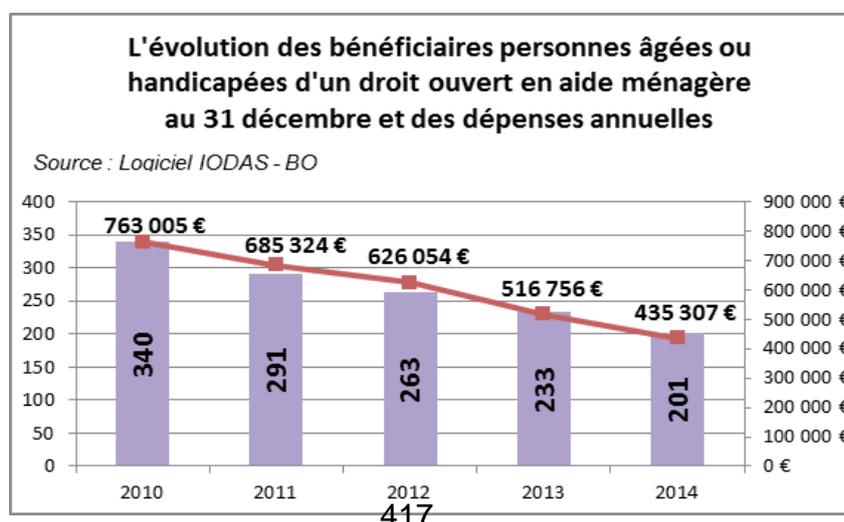
| Aide Humaine             | Nombre de bénéficiaires | Part en % |
|--------------------------|-------------------------|-----------|
| Emploi direct Mandataire | 995                     | 15,37 %   |
| Prestataire              | 5 476                   | 84,63 %   |

- Projections

A partir de ces constats, une nouvelle évolution peut donc être attendue pour la période 2021–2022, tant en terme de nombre de bénéficiaires APA que de dépenses. En effet, deux phénomènes pourront être relevés. Tout d'abord, une augmentation du nombre des nouveaux bénéficiaires APA compte tenu que la population née du baby-boom entrera dans la tranche 75–89 ans, laquelle recense la majorité des bénéficiaires APA. Ensuite, cette entrée massive dans la tranche des 75-89 sera probablement assortie d'une augmentation de la dépense non seulement du fait de nouveaux bénéficiaires APA mais aussi du fait d'une augmentation du coûts des plans d'aide des bénéficiaires entrés en 2011, dont la dépendance se sera accrue.

- ✓ Aide ménagère au titre de l'aide sociale

- Progression du nombre de bénéficiaires



L'évolution des bénéficiaires de l'Aide ménagère attribuée au titre de l'aide sociale départementale se caractérise par une baisse quasi constante depuis 2008.

En 6 ans (2008-2014) la part des bénéficiaires de l'Aide ménagère s'est réduite de moitié. Mis à part la légère remontée observée en 2010, le taux moyen annuel de diminution du nombre de bénéficiaires (personnes âgées et personnes handicapées confondues) se situe autour des 15 %.

Sur la période 2008-2014 la proportion des bénéficiaires de l'Aide Ménagère personnes âgées représente en moyenne les  $\frac{3}{4}$  des bénéficiaires de la prestation.

La baisse a été également répartie entre les deux catégories de bénéficiaires personnes âgées et personnes handicapées, sauf en 2012 où elle est plus marquée pour les bénéficiaires personnes âgées.

Sur l'ensemble des prestations à domicile servies (Aide ménagère et Allocation Personnalisée d'Autonomie) la part des bénéficiaires de l'Aide ménagère représentait en 2008 7,3 % alors qu'en 2014 elle n'est plus qu'à 2,9 %.

#### ▪ *Budget*

Le budget affecté à l'Aide-Ménagère a logiquement suivi la même évolution que celle relative à la volumétrie des bénéficiaires, la dépense moyenne annuelle par bénéficiaire restant toutefois stable.

#### ▪ *Analyse*

Cette évolution est à mettre en corrélation avec plusieurs mesures appliquées ces dernières années :

- la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qui a permis de répondre aux besoins d'aide à domicile des personnes les plus dépendantes
- l'augmentation de la part de la population âgée dont les ressources sont supérieures aux minima sociaux et les rendent inéligibles à la prestation.

### **b- L'offre médico-sociale alternative.**

#### ✓ *Les services d'aide à domicile (SAAD)*

Jusqu'à la promulgation de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), les SAAD relevaient de deux types d'habilitation

- autorisation Conseil Départemental : elle confère au service d'aide à domicile **le statut d'établissement médico-social**. Elle est délivrée pour 15 ans par le Président du Conseil départemental uniquement aux services prestataires. L'autorisation vaut agrément par équivalence et habilitation à l'aide sociale. L'autorisation permet d'intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). La tarification est arrêtée par le Conseil départemental.

- agrément DIRECCTE : la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) délivre l'agrément, **obligatoire dès lors que la structure ne bénéficie pas de l'autorisation de fonctionnement pour intervenir auprès d'un public dit «vulnérable»**. Il est délivré pour cinq ans par le Préfet du département via la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'agrément est délivré aux structures demandant à exercer des activités d'accompagnement et d'aide aux personnes «vulnérables» telles que les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes handicapées, les enfants de moins de 3 ans, dans les actes essentiels de leur vie quotidienne tels que garde malade, aide à la préparation et à la prise des repas, aide à la toilette, à l'habillage, à la prise de médicaments, aux déplacements à l'extérieur etc. **Les tarifs proposés par les services agréés sont librement consentis entre le prestataire et l'utilisateur et accepté par la signature d'un contrat.**

Ces tarifs ne font pas l'objet de contrôle de la part du Conseil départemental mais ils doivent se conformer à l'arrêté ministériel qui fixe chaque année le pourcentage d'augmentation à ne pas dépasser.

Il existe aujourd'hui :

- 13 SAAD autorisés par le Conseil départemental
- 10 services agréés par la DIRECCTE.

**Les services à la personne** (non autorisés par le Conseil Départemental), quant à eux, offrent une large palette de prestations dont le financement peut être couvert par l'APA (portage des repas et téléalarme).

**Depuis la promulgation de la loi ASV**, les SAAD intervenant auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH relèvent désormais d'un régime d'autorisation unique (sans tarification), sous la compétence du Département.

#### ✓ *L'accueil familial*

L'accueil familial constitue la possibilité pour une personne âgée ou handicapée d'être hébergée à titre onéreux par une famille d'accueil.

Les accueillants familiaux doivent être agréés par le Président du Conseil Départemental.

L'accueillant familial assure l'hébergement et prend en charge : la nourriture, les soins, le ménage, les courses, les activités de la personne accueillie.

Les familles d'accueil se situent principalement en milieu rural, et accueillent des personnes âgées dépendantes ou pas. Les modalités d'accueil sont diverses pour répondre à tout type de besoins : temps complet, week-end et vacances, accueil de jour...

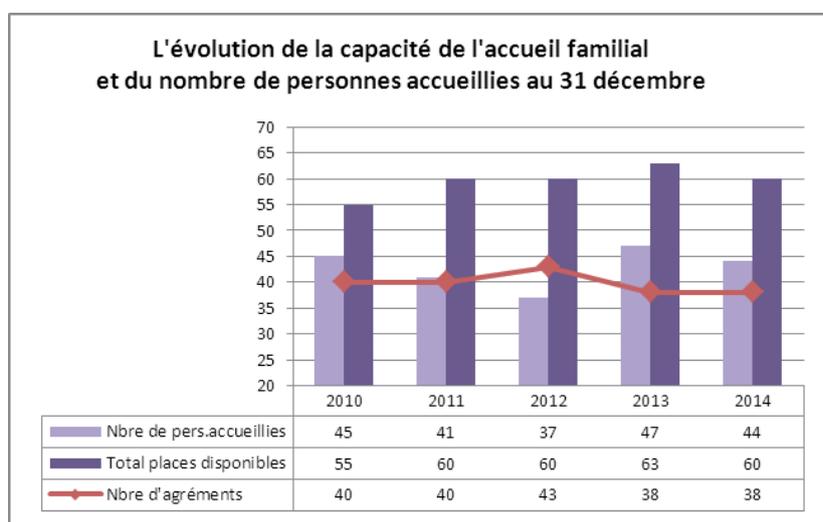
Au 31 décembre 2015, le département compte 43 accueillants familiaux totalisant 73 places.

Parmi ces places :

- 40 sont mixtes (PA ou PH) et 15 sont exclusivement pour les personnes handicapées
- 43 places **d'accueil individuel**
- 24 places **d'accueil familial regroupé** (dont 4 d'accueil temporaire à Rodez) répartie sur 4 dispositifs comprenant 6 places chacun à :
  - Saint-Hyppolyte
  - Sénergues
  - Rodez
  - Saint Rémy de Montpeyroux.

Le gestionnaire d'un accueil familial regroupé doit bénéficier d'un accord du Président du Conseil départemental sur son projet pour pouvoir recruter des accueillants familiaux.

On compte également sur le département 40 places en accueil familial thérapeutique. Celui-ci est organisé par l'hôpital psychiatrique Sainte Marie. C'est une alternative à l'hospitalisation. Les 27 familles d'accueil sont recrutées et rémunérées par l'hôpital.



La capacité d'accueil des personnes en situation de dépendance en accueil familial, depuis 2008, est toujours restée excédentaire dans le département.

#### ✓ *L'hébergement temporaire et l'accueil de jour*

**L'hébergement temporaire (HT)** est un mode de prise en charge limité dans le temps (90 jours). Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis : isolement, absence des aidants, etc. Il peut être également utilisé comme premier essai de la vie en collectivité avant une entrée en établissement.

Certains sont consacrés pour tout ou partie à l'hébergement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Autrement dit, il fait, dans la plupart des cas, l'objet d'une autorisation conjointe avec l'ARS (public dépendant), sinon d'une autorisation exclusive de la part du Département (public autonome).

**L'accueil de jour (AJ)**, quant à lui, est destiné à proposer, en journée, des activités aux personnes âgées qui vivent à domicile. Si la quasi-totalité des AJ sont adossés à des EHPAD, il existe également un accueil de jour autonome spécifiquement dédié à la prise en charge des malades d'Alzheimer à Saint Cyprien sur Dourdou. Même principe du point de l'autorisation que pour les places d'HT.

➔ Récapitulatif de l'évolution des créations de places pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire de 2008 à 2015 en établissement (EHPAD/EHPA - LF, PUV, MARPA) ou pas (aucun mouvement sur 2014/2015)

|                                                     | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012             | 2013 | Total capacité en établissements en 2014 | Nombre d'établissements |
|-----------------------------------------------------|------|------|------|------|------------------|------|------------------------------------------|-------------------------|
| Accueil de jour (40 places au total en 2008)        | 4    | 19   | 0    | 31   | 12 (AJ autonome) | 0    | 103 (+66)                                | 15                      |
| Hébergement temporaire (66 places au total en 2008) | 0    | 16   | 0    | 11   | 0                | 6    | 99 (+33)                                 | 18                      |

Source : Conseil Départemental au 31 décembre 2015

➔ Répartition du nombre de places en AJ/HT sur les territoires d'action sociale

| Nombres de places par TAS | Millau –Saint-Affrique | Pays Ruthénois, Lévézou et Ségala | Villefranche – Decazeville | Espalion | Total Aveyron |
|---------------------------|------------------------|-----------------------------------|----------------------------|----------|---------------|
| Accueil de jour           | 17                     | 31                                | 39                         | 16       | 103           |
| Hébergement temporaire    | 16                     | 28                                | 51                         | 4        | 99            |

Source : Conseil Départemental au 31 décembre 2015

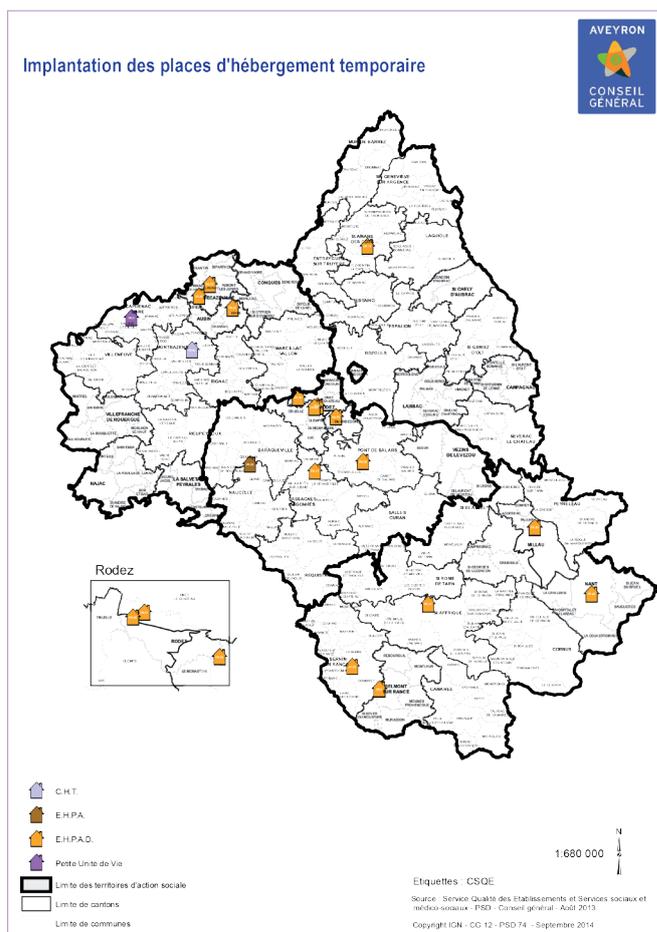
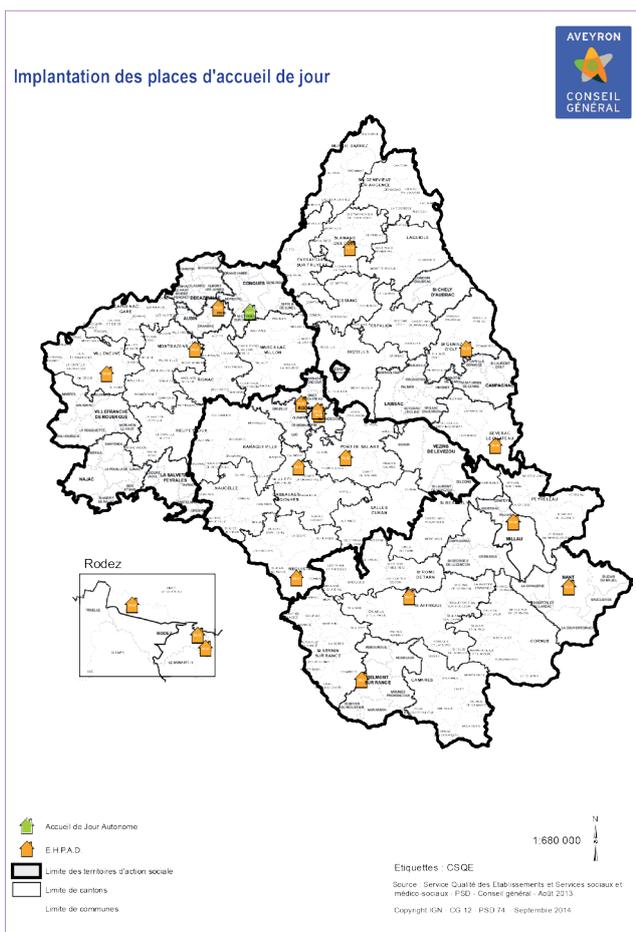
➔ Nombre total et capacités des prises en charge alternatives

| Nature de la prise en charge    | Nombre de places |
|---------------------------------|------------------|
| Accueil de jour autonome        | 12               |
| Accueil familial regroupé       | 24               |
| Accueil de jour                 | 103              |
| Hébergement temporaire          | 99               |
| Centre d'hébergement temporaire | 28               |
| TOTAL                           | 266              |

Source : CD 31 décembre 2015

## **Perspectives**

**Le Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale pour Personnes Agées** pose, en 2012, comme objectif d'impulser, avec les Conseils départementaux, la création de places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire dans les bassins de santé les moins bien dotés, pour le département de l'Aveyron par redéploiement au moins partiel de l'hébergement permanent vers l'hébergement temporaire.



Les bassins de santé de Saint Affrique et de Millau font partie des bassins de santé avec un équipement nul ou quasi inexistant en matière d'offre alternative (moins d'une place pour 1 00 habitants) : **Saint Affrique pour les places d'accueil de jour et Millau pour celles en hébergement temporaire.**

C'est ce que confirment **les résultats du diagnostic de l'offre sur les bassins de santé de Millau et de Saint Affrique** qui a été réalisée conjointement avec la DTARS en 2014 (le rapport est consultable sur le site du Conseil départemental).

Les diagnostics pour chacun des 4 autres bassins de santé sont en cours d'élaboration selon la même méthodologie. La conclusion de cette démarche permettra d'avoir une photographie complète et comparative de l'offre pour personnes âgées dépendantes sur le département avec, le cas échéant, les hypothèses de redéploiement qui en découleront.

### **A noter la situation au niveau régional**

Le taux d'équipement régional au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de 2,37 places d'accueil de jour pour 1 000 habitants de 75 ans et plus et pour l'hébergement temporaire de 1,84 place pour 1 000 habitants de 75 ans et plus.

A titre de comparaison, le taux d'équipement départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2013, est de :

- 2,85 pour l'Accueil de jour
- 2,4 pour l'Hébergement temporaire.

Ce taux d'équipement est marqué par une forte disparité territoriale.

#### *✓ Le soutien aux aidants*

Tous ces dispositifs participent aux solutions de répit en faveur des aidants en cohérence avec les nouvelles dispositions préconisées par la loi ASV.

## 2- Dispositifs en établissement

### a- Prestations

#### L'APA en établissement

##### ▪ Progression nombre bénéficiaires

| Au 31/12                             | 2008    | 2009    | 2010 | 2011    | 2012 | 2013    | 2014    | 2015    |
|--------------------------------------|---------|---------|------|---------|------|---------|---------|---------|
| APA en établissement                 | 3 446   | 3 982   | ND   | 5 190   | ND   | 5 284   | 5 390   | 5 351   |
| Total APA                            | 8 651   | 9 429   | ND   | 11 266  | ND   | 11 753  | 12 002  | 11 727  |
| Part APA établissement / APA globale | 39,83 % | 42,23 % | ND   | 46,07 % | ND   | 44,95 % | 44,91 % | 45,63 % |

Source : Conseil départemental

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Conseil départemental a adopté le financement de la dépendance dans les établissements aveyronnais par le versement d'une dotation mensualisée.

Les données de recensement présentées jusqu'en 2014 sont issues de la campagne de tarification des établissements en dotation globale auxquelles est ajoutée la volumétrie des bénéficiaires de l'APA en établissement accueillis hors du département.

A partir de 2014, les données sont issues du logiciel de tarification SOLATIS.

A l'instar de la progression globale des bénéficiaires de l'APA sur la période 2008-2015, la proportion de ceux recevant la prestation au titre d'un accueil en établissement a augmenté de 3,1 % depuis 2011.

Cette évolution repose sur une triple augmentation :

- du nombre de places en établissement pour personnes âgées dépendantes (voir ci-dessous : offre en établissement)
- du nombre de droits ouverts en APA établissement du fait d'une entrée systématique dans le dispositif APA, la constitution du dossier n'étant plus requise avec la gestion en dotation globale (notamment en 2011 lors de la mise en place de la dotation globale)
- 360 bénéficiaires APA accueillis dans des établissements hors département au 31 décembre 2015 (325 en 2014)

##### ▪ Budget

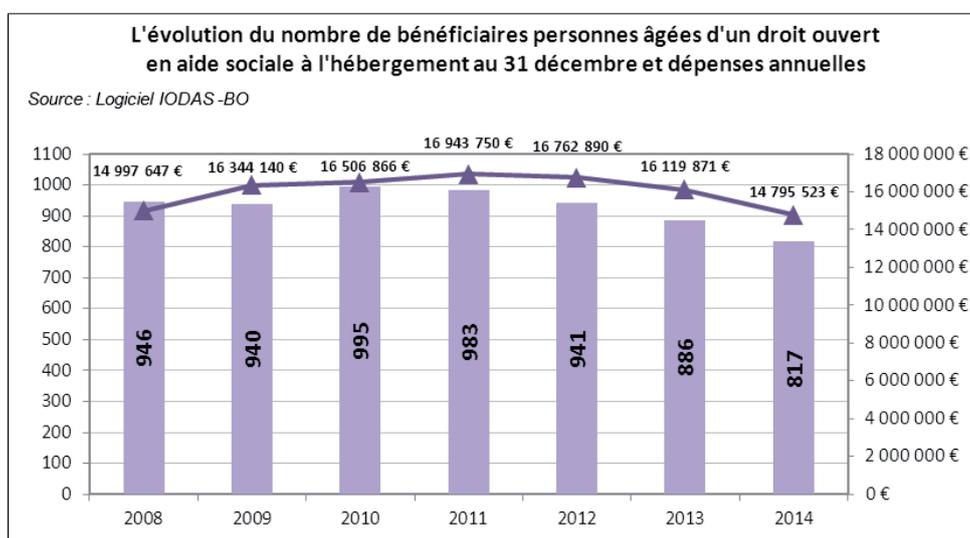
#### → Evolution des dépenses liées à l'APA

|                                        | 2008       | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015<br>(prévisionnel)                    | Évolution<br>2008/2015 |
|----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------------------------------|------------------------|
| APA en étab.                           | 13 617 209 | 15 072 186 | 16 110 593 | 18 107 016 | 18 435 789 | 18 702 911 | 19 442 998 | 19 523 219                                | 5 906 010              |
| Evolution dépenses                     |            | 1 454 977  | 1 038 407  | 1 996 423  | 328 773    | 267 122    | 740 087    | 80 221                                    | + 43,3 %               |
| Évolution moyenne annuelle : 970 964 € |            |            |            |            |            |            |            | Evolution moyenne annuelle :<br>843 715 € |                        |

Les dépenses relatives à l'APA en établissement ont toujours été croissantes sur la période 2008/2015 avec au total une hausse de 43,3 %. La progression annuelle est plus marquée au cours des premières années de la période (2008/2011) avec une augmentation entre 1 million à quasi 2 millions chaque année. La forte augmentation de la dépense relevée entre 2010 et 2011 s'explique essentiellement par le passage en dotation globale avec l'application du ticket modérateur unique sur la base du minimum prévu par les textes (valeur du GIR 5/6). A compter de 2011, l'évolution se réalise ensuite plus lentement les deux années suivantes (environ 300 000 € d'augmentation de la dépense). En 2014, la croissance de la dépense reprend un essor avec + 740 000 € réalisé. Cette seconde évolution est la conséquence du nombre de renouvellement des conventions tripartites attributives de moyens supplémentaires aux établissements (créations de postes, investissements, formations.....). La hausse contenue en 2015 s'explique par le faible nombre de renouvellements de conventions tripartites et la légère baisse du nombre de bénéficiaires.

Sur l'ensemble du budget APA celui affecté à la prestation en établissement représente 42,8 % du compte administratif 2015 prévisionnel. Cette proportion est en augmentation constante depuis 2012.

### ✓ L'Aide sociale à l'hébergement



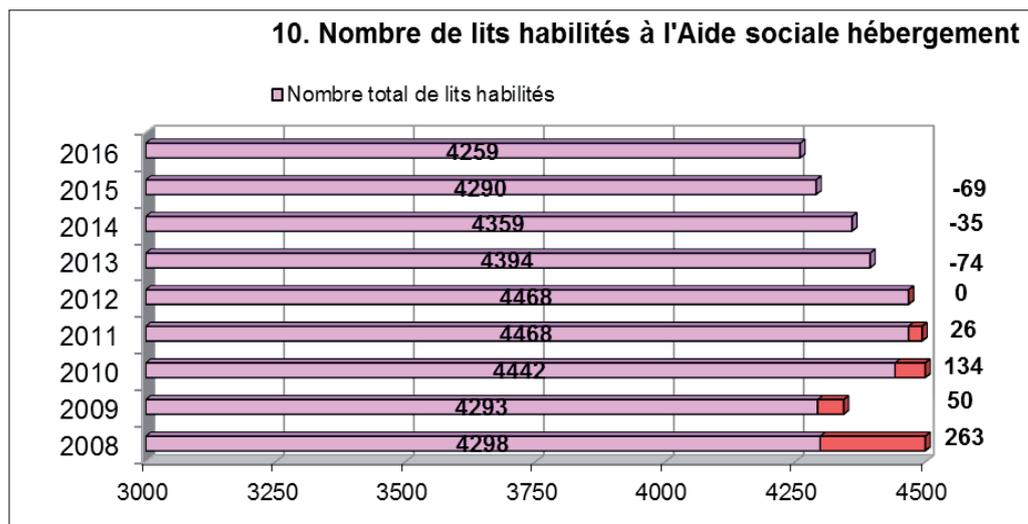
#### ▪ Progression des bénéficiaires

Après une hausse de 2008 à 2010, le nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement connaît une baisse constante et significative (- 18 %) de 2010 à 2014.

Le taux d'occupation des places habilitées à l'aide sociale est ainsi établi en 2014 à 19,15 %. En 2008, il était de 22,01 %.

Pour mémoire, l'année 2009 a été l'occasion pour le Département de fixer des nouvelles règles concernant ces habilitations en plafonnant le tarifs hébergement pris en charge, en limitant le nombre de lits habilités à 25 % de la capacité de l'établissement, et en mettant en place les conventions d'aide sociale permettant de maîtriser sur cinq ans l'évolution du tarif hébergement pris en charge (délibération de la Commission Permanente du 27 juillet 2009).

Le nombre de places habilitées à l'aide sociale dans les établissements pour personnes âgées a progressé jusqu'en 2012 comme suit :



Depuis 2013, 3 établissements ont fait l'objet de déshabilitation pour un total de 119 places en moins. A ce jour, **70 établissements** sur 84 structures (EHPAD, Unités de Soins de longue Durée, Logements Foyers et Petites Unités de Vie) sont habilités à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale, soit totalement (49) soit partiellement (21).

Ce qui représente un potentiel de **4 259 places** (dont 3 732 lits en habilitation totale et 485 en habilitation partielle) sur un total de 5 791 places : soit un taux de places habilitées de **74 %**.

Au 31 décembre 2014 ce sont **796 résidents aveyronnais** (sachant que certaines places d'aide sociale, dont le nombre n'est pas connu à ce jour, peuvent être occupées par des résidents relevant d'un département extérieur) qui bénéficient de l'aide sociale soit **19 % des places habilitées**. Ce chiffre a peu varié depuis plusieurs années et ne cesse de diminuer. Entre 2008 (946 bénéficiaires) et 2013 (886), c'est l'année 2010 qui a connu le plus de bénéficiaires (995).

On constate donc aujourd'hui un nombre de lits habilités largement supérieur au nombre de résidents effectivement pris en charge par le Département.

#### ▪ *Budget*

La dépense consacrée à cette prestation suit une évolution en corrélation avec celle de ses bénéficiaires, nettement à la baisse depuis 2011. Alors que le nombre de bénéficiaires diminuait de 16,88 % passant de 983 à 817 (- 166) le montant des dépenses diminuait de 12,52 % (- 2 210 445 €).

## b- L'offre médico-sociale

### *Définitions*

- Pour les personnes âgées dépendantes

**EHPAD** : relevant d'une compétence conjointe ARS/Conseil départemental, il s'agit d'une structure médicalisée assurant une prise en charge globale de la personne âgée dépendante.

Les prestations proposées doivent répondre aux besoins individuels de la personne, et comprennent les lieux de vie dont l'hébergement, l'aide à la vie quotidienne, des soins médicaux et de confort, un service de restauration, une blanchisserie et des animations.

**USLD** : l'Unité de Soins de Longue Durée est un établissement sanitaire qui relève de la compétence de l'ARS. Toutefois, il s'agit, aujourd'hui encore, d'une structure qui doit signer une convention tripartite (Conseil départemental/ARS/USLD) et dont la tarification est assurée également par le Conseil départemental.

Ces unités accueillent des personnes âgées très dépendantes et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente, des soins continus.

- Pour les personnes âgées non dépendantes

**EHPA** : relevant d'une compétence exclusive du Conseil départemental, il assure l'accueil et hébergement, principalement de personnes âgées valides et autonomes (GIR 5-6), mais aussi de personnes âgées peu ou pas dépendantes.

Structures non médicalisées par opposition aux EHPAD, ils regroupent, théoriquement, les Logements-Foyers, les Petites Unités de Vie (PUV), les Maisons d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) et tout autre établissement qui n'est pas un EHPAD.

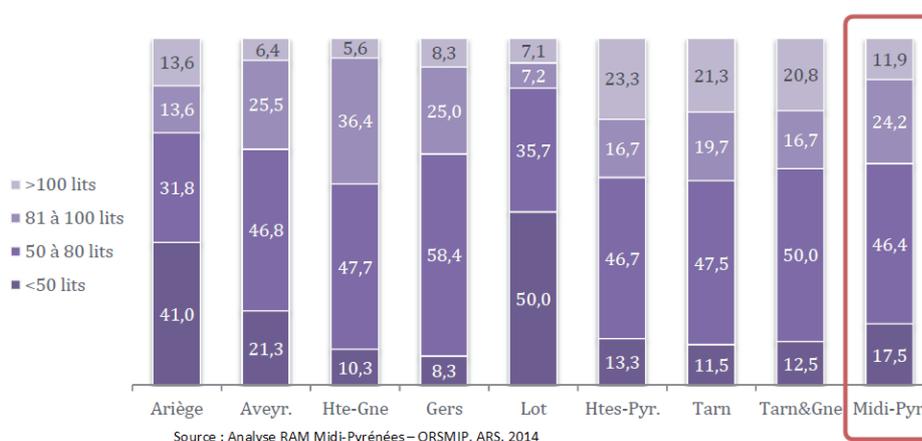
A noter que :

- la dénomination EHPA en Aveyron désigne une structure adossée à un EHPAD
- les PUV et les MARPA ont une capacité inférieure ou égale à 25 places.

Les personnes hébergées dans un EHPA peuvent bénéficier de l'APA selon les règles de l'APA à domicile (GIR 1 à 4).

## EHPAD : quelques indicateurs au niveau régional

Capacité en nombre de lits par EHPAD et par département (en %)



Il apparaît dans la majorité des établissements une capacité d'accueil comprise entre 50 et 80 lits, ce qui correspond à la situation aveyronnaise.

|                                                                          | Ariège | Aveyr. | Hte-Gne | Gers | Lot  | Htes-Pyr. | Tarn | Tarn et Gne | Ré-gion |
|--------------------------------------------------------------------------|--------|--------|---------|------|------|-----------|------|-------------|---------|
| <b>Nb EHPAD répondants</b>                                               | 22     | 47     | 107     | 24   | 28   | 30        | 61   | 25          | 344     |
| <b>Nb total de lits installées*</b>                                      | 1502   | 3342   | 8027    | 1785 | 1541 | 2500      | 5072 | 2198        | 25967   |
| Nb résidents présents au 1/01/2012*                                      | 1465   | 3273   | 7536    | 1704 | 1490 | 2440      | 4852 | 1990        | 24750   |
| Nb résidents présents au 31/12/2012*                                     | 1461   | 3271   | 7698    | 1732 | 1519 | 2439      | 4887 | 2143        | 25150   |
| <b>Taux d'occupation moyen (en %)*</b>                                   | 97.4   | 97.9   | 94.9    | 96.2 | 97.6 | 97.6      | 96.0 | 94.0        | 96.1    |
| <b>Répartition des Ehpads en fonction de leur taux d'occupation (%)*</b> |        |        |         |      |      |           |      |             |         |
| < 90 %                                                                   | 0      | 2.2    | 12.7    | 8.3  | 0    | 3.5       | 8.3  | 20.8        | 8.1     |
| [90 % ; 97 %[                                                            | 50.0   | 28.2   | 36.3    | 41.7 | 18.5 | 31.0      | 26.7 | 16.7        | 31.4    |
| [97 % ; 100%[                                                            | 22.7   | 34.8   | 28.4    | 33.3 | 48.2 | 37.9      | 26.7 | 41.7        | 32.4    |
| 100 %                                                                    | 27.3   | 34.8   | 22.6    | 16.7 | 33.3 | 27.6      | 38.3 | 20.8        | 28.1    |

\* 10 Ehpads exclus (nb de lits installés ou nb de résidents présents au 1<sup>er</sup> janvier ou 31 décembre non renseigné)

Source : Analyse RAM Midi-Pyrénées – ORSMIP, ARS, 2014

Les données ci-dessus font notamment apparaître un taux d'occupation moyen en Aveyron le plus élevé de la région. En effet, plus de 2/3 des EHPAD aveyronnais ayant répondu à l'enquête (71 %) observent un taux d'occupation supérieur à 97 %.

→ Evolution capacitaire sur la période du précédent Schéma :

| Types d'établissement         | Nombre d'établissements autorisés                                  |                                        | Capacités correspondantes |              |              |                      |                           |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|--------------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                               | 2008                                                               | 2013                                   | 2008                      | 2013         |              |                      |                           |
|                               |                                                                    |                                        |                           | TOTAL        | HP           | HT                   | AJ                        |
| EHPAD (dont unités Alzheimer) | 64 EHPAD (dont 8 avec des unités Alzheimer) + 1 maison de retraite | 66 (dont 15 avec des unités Alzheimer) | 4 688 (146)               | 5 214 (286)  | 5 068 (189)  | 55 (15)              | 91 (82)                   |
| EHPA (adossés EHPAD)          | 0                                                                  | 3                                      | 0                         | 51           | 49           | 2                    |                           |
| USLD                          | 8                                                                  | 8                                      | 793                       | 330          | 330          |                      |                           |
| LF – PUV-MARPA                | 11                                                                 | 10 (5 LF-4 PUV-1 MARPA)                | 319*                      | 299*         | 299*         | 14**                 |                           |
|                               |                                                                    |                                        | 86**                      | 91**         | 77**         |                      |                           |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>84</b>                                                          | <b>87</b>                              | <b>5 886</b>              | <b>5 986</b> | <b>5 823</b> | <b>71 (+ 28 CHT)</b> | <b>91+12 AJ auto-nome</b> |

Source : CD12, 31/12/2014

\* LF \*\* PUV

A noter par rapport au tableau ci-dessus que :

- la capacité ciblée comprend les transformations de places existantes (ex : places de logement-foyer transformées en places d'EHPAD) ainsi que les places créées (ex : extension capacitaire)
- **l'évolution capacitaire par catégorie d'établissement** : + 241 places d'EHPAD / + 51 places d'EHPA / - 20 places de LF / + 5 places de PUV / soit : **277 places autorisées et 463 places d'USLD redéployées**
- **la quasi-totalité des places autorisées est aujourd'hui installée** (à venir : 12 places d'EHPA)
- la variation du nombre d'EHPAD (+ 2) entre 2008 et 2013 est due à la transformation d'un Logement-Foyer en EHPAD à Laissac et à la création d'un EHPAD à Onet le Château
- la diminution du nombre de logements-foyers s'explique par la transformation citée ci-dessus
- 3 EHPA ont été autorisés dont 2 sont, aujourd'hui, installés.

**Sur 2014, seuls trois EHPAD ont vu leur capacité impactée, comme suit :**

- création de 2 places supplémentaires (régularisation EHPAD Julie Chauchard » de Rodez)
  - diminution de 35 lits (20 pour l'EHPAD « Saint-Jacques » à Rodez et 15 pour celui de Mur de Barrez).
- Le nombre total de lits en hébergement permanent au 31 décembre 2015 est donc de 5 790.

**Aucun mouvement n'a eu lieu en 2015.**

→ Récapitulatif de l'évolution des places autorisées en établissement de 2008 à 2013

| Années                    | 2008 | 2009 | 2010       | 2011 | 2012   | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
|---------------------------|------|------|------------|------|--------|------|------|------|-------|
| <b>Création de places</b> | 0    | 86   | 42 (5 PUV) | 12   | 1 (LF) | 15   | - 33 | 0    | 123   |

## → Répartition des types d'établissement par TAS

| Type<br>Etablissements<br>TAS | EHPAD     | EHPA             | USLD     | Autres :<br>LF, PUV, MARPA         | Nombre<br>d'établissements |
|-------------------------------|-----------|------------------|----------|------------------------------------|----------------------------|
| Espalion                      | 14        | -                | 3        | <b>1 (PUV)</b>                     | 18                         |
| PRLS                          | 17        | 2                | 1        | <b>4 (2 LF, 1 PUV<br/>1 MARPA)</b> | 24                         |
| VD                            | 22        | 1 (non installé) | 2        | <b>2 (1 LF, 1 PUV)</b>             | 27                         |
| MSAF                          | 13        | -                | 2        | <b>3 (2 LF, 1 PUV)</b>             | 18                         |
| <b>Total</b>                  | <b>66</b> | <b>3</b>         | <b>8</b> | <b>10</b>                          | <b>87</b>                  |

Source : CD12, 31 décembre 2015

## → Places habilités à l'aide sociale par catégorie d'établissements actualisé

|                                                |              |
|------------------------------------------------|--------------|
| EHPAD                                          | 3 835        |
| EHPA                                           | 24           |
| USLD                                           | 300          |
| LF                                             | 70           |
| PUV                                            | 302          |
| <b>Total places habilités à l'aide sociale</b> | <b>4 259</b> |

Source : CD12, novembre 2015 - Source : CD12, 31/12/2015

## → Statut juridique des EHPAD dans le département et répartition de l'habilitation à l'aide sociale (HAS) correspondante

| Type d'établissement                                                                        | Nombre<br>Etablissements | ESMS HAS<br>totalement | ESMS<br>HAS partiellement | ESMS non<br>habilités | Capacité<br>places (HP) | Places<br>habilités à<br>l'aide sociale |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Structures privées à but non<br/>lucratif</b>                                            |                          |                        |                           |                       |                         |                                         |
| * EHPAD                                                                                     | 35                       | 16                     | 13                        | 6                     | 2 285                   | 1 269                                   |
| * LF                                                                                        | 3                        | 0                      | 1                         | 2                     | 188                     | 20                                      |
| * PUV                                                                                       | 5                        | 1                      | 1                         | 3                     | 90                      | 30                                      |
| * EHPA                                                                                      | 2                        | 1                      | 0                         | 2                     | 37                      | 12                                      |
| <b>Structures public<br/>autonomes :</b>                                                    |                          |                        |                           |                       |                         |                                         |
| * EHPAD                                                                                     | 6                        | 5                      | 1                         | 0                     | 495                     | 483                                     |
| * EHPA                                                                                      | 1                        | 1                      | 0                         | 0                     | 12                      | 12                                      |
| <b>Structures public rattaché à<br/>un Centre Hospitalier :</b>                             |                          |                        |                           |                       |                         |                                         |
| * EHPAD                                                                                     | 10                       | 9                      | 1                         | 0                     | 1 380                   | 1 356                                   |
| * USLD                                                                                      | 7                        | 7                      | 0                         | 0                     | 300                     | 300                                     |
| <b>Structures public rattaché à<br/>un CCAS totalement habilités<br/>à l'aide sociale :</b> |                          |                        |                           |                       |                         |                                         |
| * EHPAD                                                                                     | 13                       | 9                      | 4                         | 0                     | 886                     | 727                                     |
| * LF                                                                                        | 2                        | 1                      | 0                         | 2                     | 118                     | 50                                      |
| <b>TOTAL</b>                                                                                | <b>84</b>                | <b>49</b>              | <b>21</b>                 | <b>14</b>             | <b>5 791</b>            | <b>4 259</b>                            |

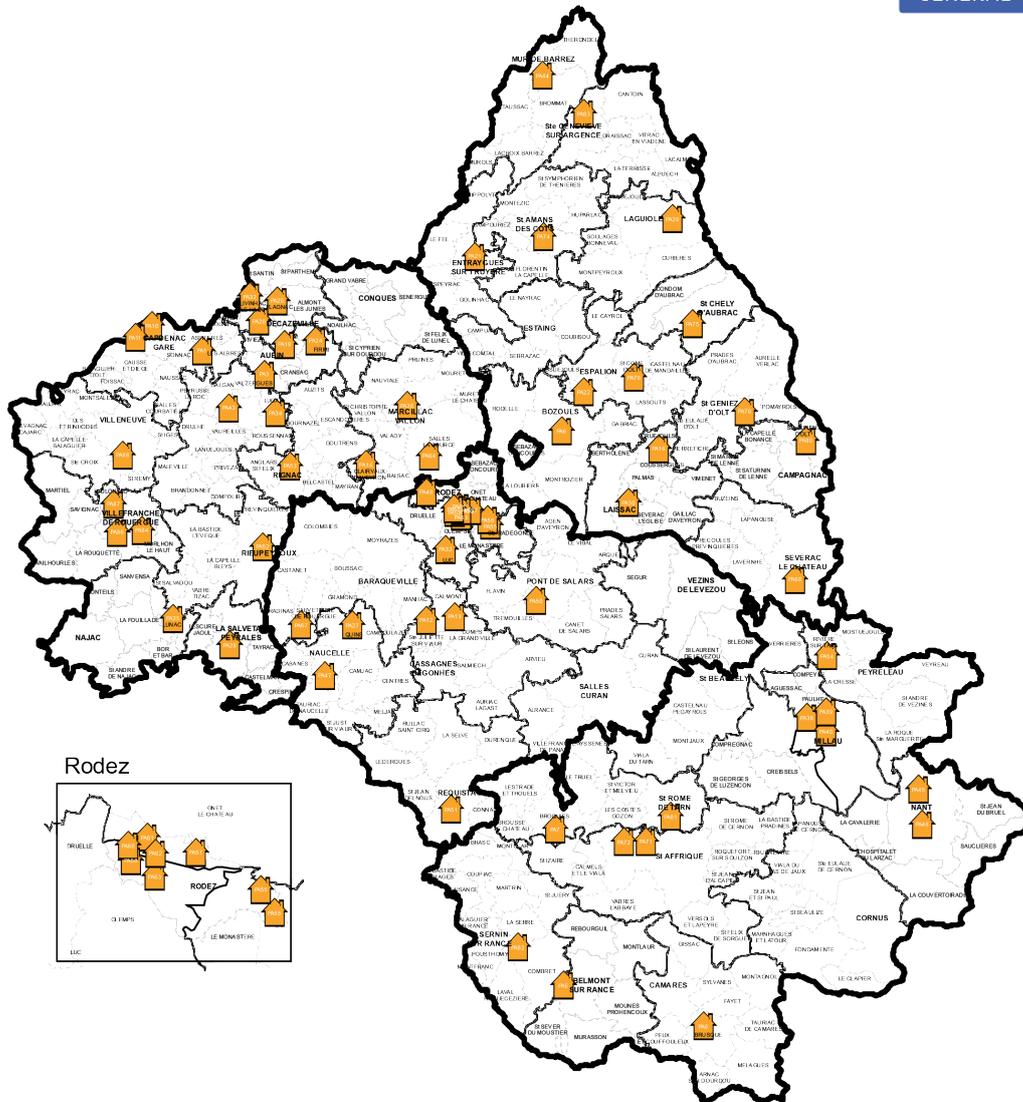
Source : CD12, 31 décembre 2015

L'écart entre ce tableau et le total des établissements du tableau page 36 [Evolution capacitaire...] (-3) s'explique par certains mouvements ayant eu lieu sur la période 2014-2015 :

- fusion entre 2 EHPAD,
- regroupement de 2 EHPAD situés sur un même site (budget unique)
- suppression d'une USLD



## implantation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes



-  E.H.P.A.D.
-  Limite des territoires d'action sociale
-  Limite de cantons
-  Limite de communes

1:680 000



Etiquettes : CSQE  
 Source : Service Qualité des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux - PSD - Conseil général - Août 2013  
 Copyright IGN - CG 12 - PSD 74 - Septembre 2014

## La prise en charge de la maladie Alzheimer

La maladie d'Alzheimer et les affections apparentées qui sont liées au vieillissement et à l'allongement de la durée de vie constituent la première cause de dépendance lourde chez les personnes âgées en France. C'est pourquoi, la lutte contre cette maladie est un enjeu de santé publique majeur.

L'Aveyron se caractérise par une forte représentation de personnes touchées par cette maladie : de 6 220 en 2010 jusqu'à 7 530 en 2025.

En matière de prise en charge de la maladie d'Alzheimer, les efforts du Département, en lien avec l'ARS qui est pilote en la matière, sont orientés en priorité vers la diversification de l'offre d'accueil aux malades et les outils spécifiques permettant de recréer un environnement social favorable au bien-être des malades et à leur entourage proche.

Par ailleurs, l'intégration des malades en établissements médico-sociaux est favorisée par le dynamisme des dispositifs de prise en charge en place dans le département. **Ces dernières années, le choix a été fait de créer des unités Alzheimer au sein des EHPAD (15 unités pour 204 places en 2015).**

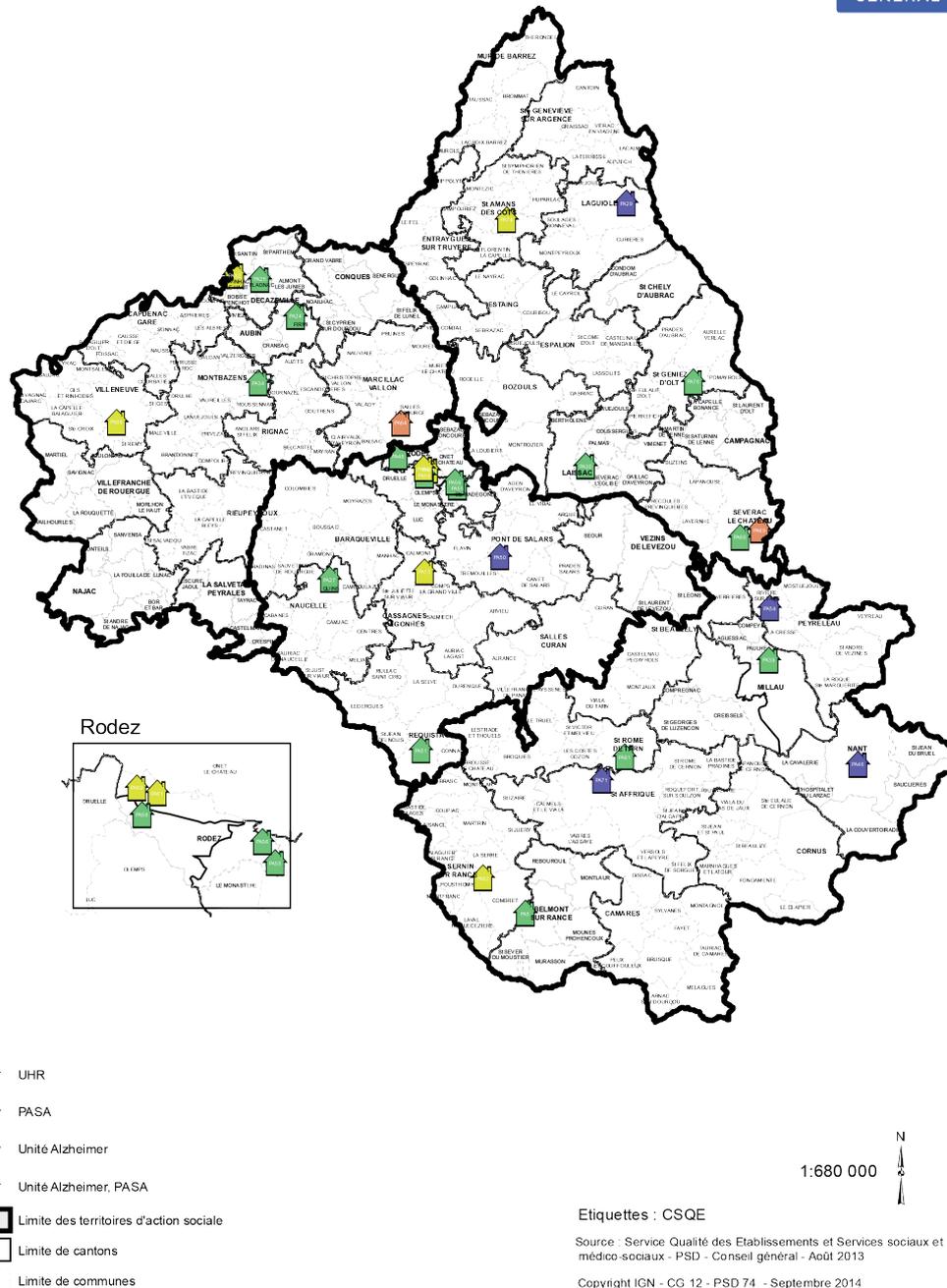
En complément de ces unités, d'autres formes d'accueil sont mises en place : hébergement temporaire et accueil de jour qui représentent une solution de répit pour les aidants familiaux. On compte aujourd'hui parmi les 106 places d'accueil de jour, **82** places dédiées aux unités Alzheimer et **15** places en hébergement temporaire. Il est important de souligner que parmi les places d'accueil de jour, on compte un dispositif autonome installé à Saint Cyprien sur Dourdou.

D'autres dispositifs, relevant de la compétence de l'ARS (en lien avec le Conseil Départemental pour les PASA et les UHR), se sont enfin développés dans le cadre du Plan Alzheimer 2008- 2012

- les Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) qui sont des lieux de vie dans les EHPAD où sont organisées des activités sociales et thérapeutiques à destination des résidents durant une journée. On trouve dans l'Aveyron **13 PASA pour 174 places.**
- les Unités d'Hébergement Renforcé (UHR) qui accueillent les malades Alzheimer souffrant de troubles du comportement sévères. A ce jour, **2 UHR sont installées** : 1 UHR "médico-social" adossée en EHPAD et 1 UHR "sanitaire" adossée en USLD. A terme, le département devrait disposer de 3 UHR.
- la Plateforme d'accompagnement et de répit du Valadou qui place l'aidant au centre du projet en accueillant les familles sous différentes formes : consultations avec une psychologue, en individuel ou au sein de groupes de parole ; ateliers aidants/aidés (photographie, stimulation cognitive, chant, danse, couture, Qi-Gong, sorties culturelles, etc.) assurés par divers intervenants professionnels et/ou bénévoles ; possibles.
- les Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) qui ont vocation à renforcer l'action des services d'aide à domicile pour le compte de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, diagnostiquée à un stade peu évoluée. Ces services fonctionnent comme des équipes mobiles. En Midi-Pyrénées, ces services sont bien représentés et agissent. En Aveyron, cette forme d'initiatives se développe progressivement à l'instar de la création de 4 ESA.



## Structures spécifiquement dédiées à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer



## Le Programme d'Équipement Social

Adopté pour la première fois en 1987, le Programme d'Équipement Social a vocation à apporter une aide financière aux établissements pour personnes âgées réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de construction. Il a notamment permis d'humaniser la plus grande partie des établissements du Département.

Le taux de participation pouvait s'élever à 25 % du montant des travaux, plafonné selon un barème par lit indexé sur l'indice BT01 des coûts à la construction, répartie comme suit

- d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans (15 % des travaux)
- et/ou d'une subvention (10 % des travaux).

De 2008 à 2011, l'aide à l'investissement a concerné notamment la mise en place d'unités Alzheimer, la création d'accueils diversifiés (hébergement temporaire...), et la fin de l'importante vague d'humanisation en EHPAD.

Depuis 2011, le Programme d'Équipement Social a dû être gelé en raison du cadre budgétaire contraint. Il a pu être réactivé en 2014 uniquement par le biais de prêt sans intérêt (PSI).

Ainsi quatre établissements médico sociaux ont pu bénéficier de cette aide en 2014 et 8 en 2015.

A ce programme s'est ajouté, en 2014, un **programme exceptionnel** pour apporter une aide financière, également sous forme de prêt sans intérêt, **spécifiquement** dédiée à la **reconstruction d'établissements**. Ce programme exceptionnel a été élargi aux opérations de réhabilitation ou de reconstruction des logements foyers transformés en EHPAD et pour ces opérations sous forme de subvention .

→ Récapitulatif des aides du Département pour les établissements médico- sociaux de 2008 à 2015

|              | Nombre d'établissements aidés | Montant Subvention | Montant PSI                                                                  | Montant Total de l'aide                                                       |
|--------------|-------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2008</b>  | 11                            | 884 312 €          | 615 688 €                                                                    | 1 500 000 €                                                                   |
| <b>2009</b>  | 19                            | 1 584 013 €        | 1 208 023 €                                                                  | 2 792 036 €                                                                   |
| <b>2010</b>  | 26                            | 2 233 938 €        | 2 943 625 €                                                                  | 5 281 544 €                                                                   |
| <b>2011</b>  | 11                            | 1 362 296 €        | 2 251 616 €                                                                  | 3 613 912 €                                                                   |
| <b>2014</b>  | 4                             |                    | 828 335 €                                                                    | 828 335 €                                                                     |
| <b>2015</b>  | 8                             |                    | PES: 1 324 060€<br>Programme exceptionnel : 434 348 €<br>Total : 1 160 559 € | PES : 1 324 060€<br>Programme exceptionnel : 434 348 €<br>Total : 1 160 559 € |
| <b>TOTAL</b> | <b>71</b>                     | <b>6 064 559 €</b> | <b>9 605 695 €</b>                                                           | <b>15 774 235 €</b>                                                           |

Source : CD12, 31 décembre 2015

#### ✓ Groupement de coopération social et médico-social (GCSMS)

Ce mode réglementaire de regroupement d'établissements et de services a fait l'objet d'un développement significatif ces dernières années. En effet, 8 GCSMS sont constitués à ce jour sur le département, dont 7 sur le secteur Personnes Agées:

- Palaios : 7 EHPAD
- Ensemble pour la vie : 6 EHPAD
- Terres Rouges : 1 EHPAD + structures Personnes Handicapées gérées par l'ABSEAH
- Soléa : 14 EHPAD + 1 LF
- Groupement Intercommunal du Carladez et de la Truyère : 2 EHPAD
- Les Aînés du Viaur (convention constitutive en cours de validation) : 1 EHPAD + 1 LF
- COPAMAD, regroupant 2 SSIAD et 1 CIAS.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- mutualiser des moyens en tout genre (formations, achats, ressources techniques, etc.)
- développer une complémentarité de l'offre et assurer un maillage territorial
- gérer des équipements communs (exemple : cuisine)
- favoriser l'échange sur les pratiques
- développer de projets innovants
- développer une politique qualité commune
- travailler en réseau.

## B] Personnes en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a apporté un autre regard sur le handicap.

Elle a notamment défini le handicap, posé le principe d'un droit à la compensation des conséquences du handicap et reconnu à toute personne porteuse de handicap le droit à l'insertion scolaire, professionnelle, à la participation à la vie de la société et l'accessibilité à tous les lieux publics ou privés.

Elle a offert aux personnes en situation de handicap et à leur famille un lieu unique d'accès aux droits et aux prestations : la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui exerce dans chaque département une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement de conseil d'évaluation des besoins et d'attribution des droits.

Ainsi, depuis 2006, la MDPH de l'Aveyron joue un rôle primordial, aux côtés du Département, pour accompagner les personnes en situation de handicap.

### *1- Données générales sur le public en situation de handicap*

Le recensement des personnes en situation de handicap a été établi à partir des données communiquées par la MDPH.

Le périmètre d'étude se base par conséquent sur la population ayant au moins un droit ouvert à la MDPH : reconnaissance administrative du handicap et/ou bénéfice d'une prestation attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH).

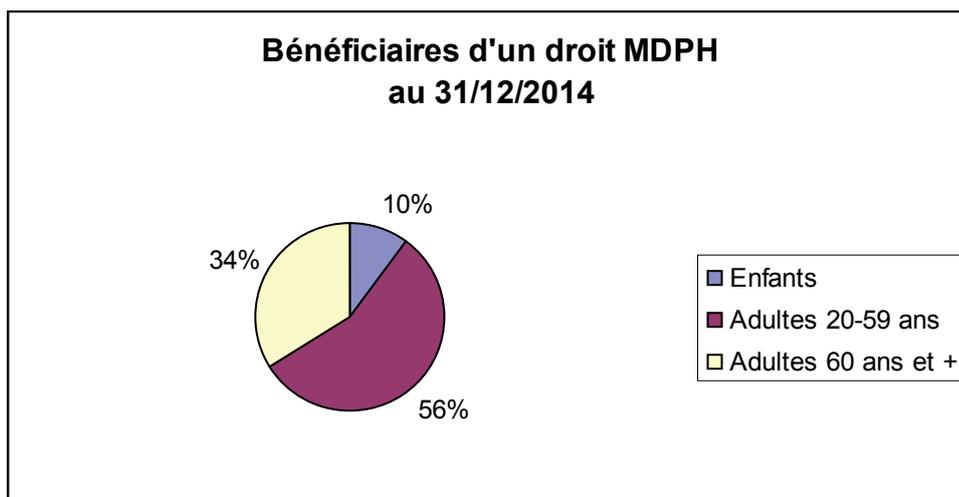
#### *✓ Nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert*

Au 31 décembre 2014, 23 439 usagers ont au moins un droit ouvert soit 8,5 % de la population totale de l'Aveyron répartis en

- 2 367 enfants
- 13 098 adultes entre 20 et 59 ans
- 7 974 adultes de 60 ans et plus.

Les usagers âgés sont un public très présent au sein des MDPH : les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 34 % des bénéficiaires de droits à la MDPH.

Le pourcentage devrait s'accroître avec le vieillissement de la population.

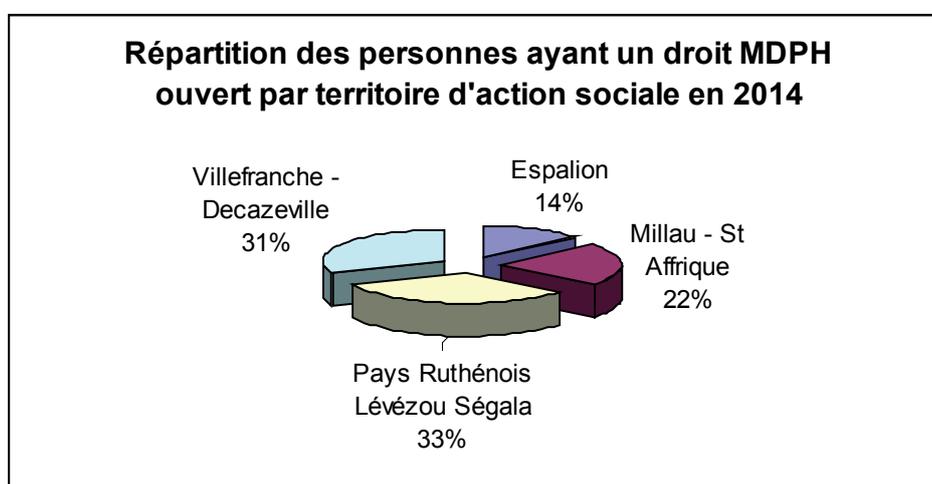


Source : MDPH12

✓ *Répartition des personnes ayant au moins un droit ouvert par Territoire d'Action Sociale*

Sur les 23 439 personnes ayant un droit ouvert au 31 décembre 2014

- ❖ 3 218 sont sur le territoire d'Espalion
- ❖ 5 207 sont sur le territoire de Millau – Saint Affrique
- ❖ 7 722 sont sur le territoire de Rodez
- ❖ 7 292 sont sur le territoire de Villefranche-Decazeville.



Source : MDPH 12

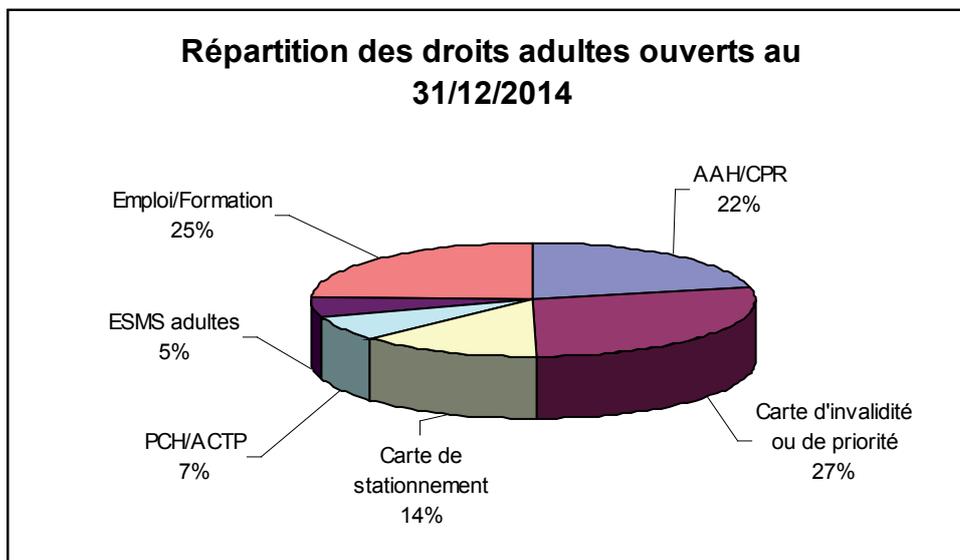
✓ *Nombre de droits ouverts*

Au 31 décembre 2014, 40 357 prestations ou droits sont ouverts soit en moyenne 1,7 droits ouverts par personne

- ❖ 35 435 droits concernent des adultes
- ❖ 4 922 droits concernent des enfants.

✓ Répartition des droits ouverts par nature

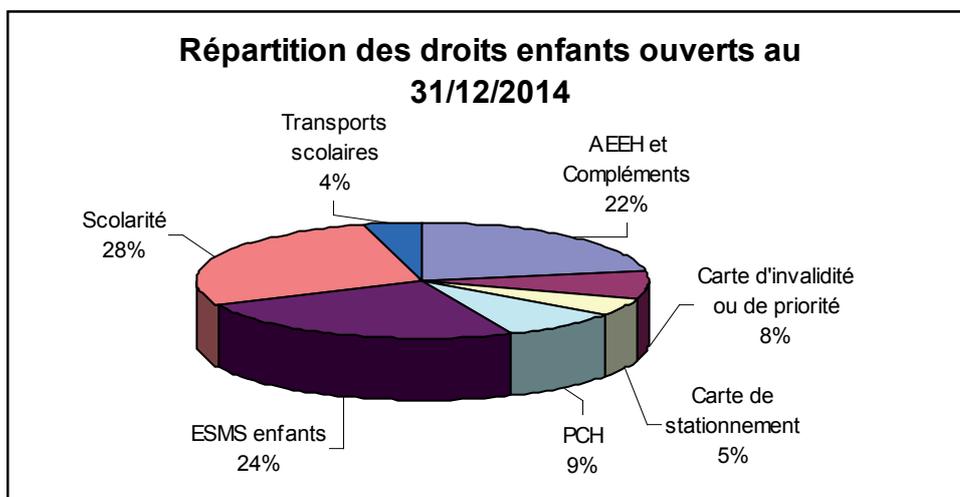
▪ Chez les adultes



Source : MDPH 12

Les cartes (invalidité et stationnement) concernent plus d'un tiers des droits ouverts. Viennent ensuite les droits en lien avec l'emploi (notamment RQTH), et l'AAH.

▪ Chez les enfants



Source : MDPH 12

La majorité des droits ouverts sont des droits en lien avec la scolarisation.

## 2- Les prestations

Les personnes adultes en situation de handicap peuvent prétendre à différents types de prestations. Elles peuvent être versées soit par les caisses d'allocations familiales ou par le Conseil Départemental.

### a- Les prestations versées par les caisses d'allocations familiales

Une prestation sociale concerne plus particulièrement les personnes handicapées : l'Allocation Adulte Handicapée (AAH).

L'AAH est une prestation non contributive destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées. Il s'agit d'un des principaux minima sociaux. C'est une allocation subsidiaire.

Elle est accordée par la CDAPH et est versée sous conditions de ressources et d'âge par les caisses d'allocations familiales.

Elle peut être complétée par le complément de ressources ou la majoration pour vie autonome qui vise à améliorer le niveau de revenu de certaines catégories de bénéficiaires de l'AAH.

Le complément de ressources (CPR) est apprécié par la CDAPH et est attribué aux personnes dont la capacité de travail est inférieure à 5 %.

Le nombre de bénéficiaire d'un droit AAH et complément est en constante évolution comme en témoigne le tableau ci-après.

Au 31/12/N

| Année | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| TOTAL | 5 701 | 5 967 | 6 230 | 6 553 | 6 873 | 7 050 | 7 685 |

Dans notre département, cette évolution est particulièrement notable, en raison des caractéristiques socio-démographiques

- vieillissement de la population
- faiblesse des revenus de certaines catégories socio-professionnelles
- prépondérance de territoires ruraux
- contexte économique avec un taux de chômage important des personnes handicapées.

## b- Les prestations versées par le Conseil Départemental

### ✓ La Prestation de Compensation du Handicap et l'Allocation Compensatrice Tierce Personne

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une prestation personnalisée non forfaitaire pour compenser les charges liées au handicap. C'est une prestation affectée à des besoins définis par la réglementation, soumise à des critères d'âge et de situation de handicap.

#### ▪ Evolution du nombre de personnes bénéficiaires de droits ouverts en PCH de 2008 à 2014

➔ Nombre de personnes ayant au moins un droit PCH ouvert au 31/12/N (quel que soit le nombre d'éléments PCH ouverts)

| Années | 2008 | 2009 | 2010 | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  |
|--------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| PCH    | 530  | 772  | 958  | 1 118 | 1 264 | 1 405 | 1 525 |

Le déploiement de ce dispositif à l'ensemble des personnes handicapées concernées s'est fait de manière très progressive.

Les premiers bénéficiaires de droits ont été surtout des personnes très lourdement handicapées précédemment éligibles au forfait grande dépendance ; puis le bénéfice de cette prestation s'est petit à petit étendu à une population plus large concernée par les différents éléments de cette prestation (aménagement de véhicule, aménagement de logement, aides techniques...).

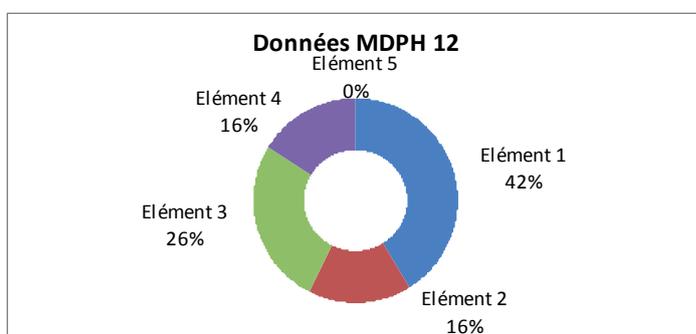
La possibilité d'une PCH pour les personnes handicapées hébergées ou accompagnées dans un établissement ou un service médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé s'est peu à peu généralisée à partir de 2007.

Enfin, à partir de 2008, la prestation a été élargie aux enfants.

La PCH comprend plusieurs volets ou éléments : aide humaine, aide technique, aide pour aménager le logement ou le véhicule, aide aux transports, charges spécifiques et exceptionnelles, aides animalières.

L'aide humaine est l'élément le plus sollicité parmi les composantes de la PCH. Elle représente en 2014, 42 % des éléments accordés.

Le graphique ci-après fournit une photographie des différents éléments de compensation attribués par la CDAPH pour répondre aux besoins des personnes ; certains éléments, comme l'aide humaine, étant attribués mensuellement d'autres étant attribués ponctuellement.



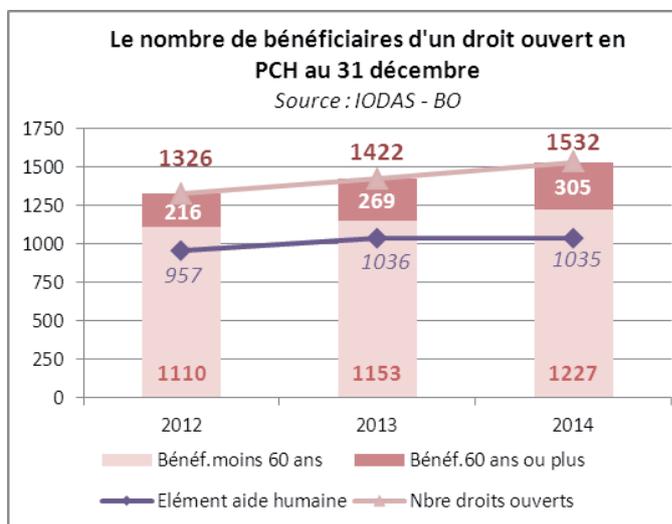
L'aide humaine accordée peut se décliner de différentes façons en fonction du statut de l'aidant.

En 2014, les heures attribuées au titre de l'aide humaine (en %) se répartissent comme suit :

| Type d'intervenant       | Aidant familial | Prestataires | Emploi direct | Mandataire |
|--------------------------|-----------------|--------------|---------------|------------|
| % par type d'intervenant | 73 %            | 21 %         | 5 %           | 1 %        |

Source : MDPH 12

Il est à souligner la place particulière des aidants familiaux auprès des personnes handicapées.



L'allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) est remplacée par la PCH depuis 2005. Cependant, les personnes qui disposaient de l'ACTP avant l'entrée en vigueur de la PCH ont la possibilité de continuer à bénéficier de cette prestation lors de son renouvellement.

→ Nombre de droits ouverts en ACTP

Au 31/12/N

| Années | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Evolution<br>2008/20134 |
|--------|------|------|------|------|------|------|------|-------------------------|
| ACTP   | 432  | 337  | 293  | 266  | 243  | 225  | 206  | - 52,3%                 |

Le nombre de bénéficiaires de droits ouverts en ACTP ne cesse de baisser depuis 2008 (- 40 %). Cette prestation ne peut plus être attribuée en première demande et lors des renouvellements, certaines personnes optent pour la PCH et de fait renoncent à cette prestation puisqu'elles ne sont pas cumulables.

#### Evolution du budget PCH et ACTP de 2008 à 2015

✓ La PCH et ACTP : montant des dépenses

| Exercice | 2008           | 2009           | 2010           | 2011           | 2012           | 2013           | 2014           | 2015<br>(prévisionnel) |
|----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| PCH      | 3 160 482,34 € | 5 303 912,70 € | 6 304 580,49 € | 6 553 522,55 € | 7 220 931,99 € | 7 596 844,93 € | 8 137 074,91 € | 8 487 626,31 €         |
| ACTP     | 2 032 386,49 € | 1 816 706,16 € | 1 597 274,1 €  | 1 541 719,01 € | 1 485 266,53 € | 1 363 939,64 € | 1 301 466,54 € | 1 193 461,3 €          |

Le financement consacré par le Département à la PCH ne cesse d'augmenter chaque année dans de fortes proportions. C'est ainsi qu'il est passé de 3 160 482 € en 2008 à 8 487 626 € en 2015, corrélativement à la hausse du nombre de bénéficiaires, soit + 5 327 143 € soit + 168,85 % depuis 2008. La stabilisation attendue n'a pas eu lieu.

Quant à l'ACTP, l'évolution est corrélativement à la baisse constante mais pas dans les proportions attendues puisque il reste 191 bénéficiaires en 2015 (291 en 2008). Les dépenses ont diminué de 838 925 € soit - 41, 27 % entre 2008 (2 032 386 €) et 2015 (1 193 461 €).

✓ Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap

Quand il existe un reste à charge supérieur à 100 € sur les frais liés à des besoins autres que l'aide humaine, les personnes handicapées ont la possibilité de solliciter le Fonds Départemental de Compensation.

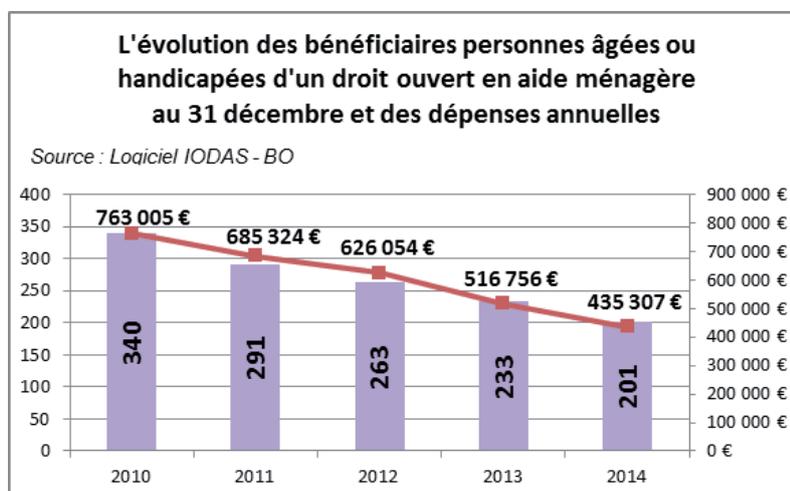
Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Le Fonds intervient en faveur des bénéficiaires de la Prestation de Compensation, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice ou de la Majoration pour Tierce Personne.

Il intervient également en priorité en faveur des enfants et adolescents handicapés dont les familles restent exposées à des frais de compensation liés à l'acquisition d'aides techniques, d'aménagement de logement (ou frais de déménagement), de véhicule.

✓ *L'aide ménagère et l'Aide Sociale à l'Hébergement*

Les personnes handicapées peuvent bénéficier, sous réserve de conditions médicales et de ressources, de prestations d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.



Les personnes handicapées admises en établissements sociaux ou médico-sociaux peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement qui prend en charge les frais d'hébergement en partie ou en totalité et dont l'attribution relève du Conseil Départemental.

Depuis 2008, il est à noter une hausse du **nombre des bénéficiaires** de 26 %.

|                          | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014  |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Aide sociale hébergement | 736  | 657  | 768  | 780  | 805  | 926  | 1 003 |

Evolution des **dépenses Aide Sociale Hébergement PH**

|                                     | 2008            | 2009            | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses sociale hébergement (en €) | 24 613 359,31 € | 25 889 974,50 € | 23 983 651 € | 25 727 369 € | 26 896 499 € | 30 171 181 € | 33 694 040 € |

### 3- L'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap

Les personnes handicapées vivant à domicile peuvent bénéficier d'un accompagnement par des services d'aide à domicile (SAAD, SSIAD) comme les personnes âgées et par des services spécifiques (SAVS, SAMSAH).

#### a- Les SAVS et les SAMSAH

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) offrent un accompagnement individuel, adapté et coordonné aux personnes en situation de handicap souhaitant vivre à domicile afin que celles-ci puissent parvenir au plein exercice de leur citoyenneté et de leur capacité d'autonomie.

Ils nécessitent une orientation MDPH.

✓ *Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)*

Ils ont pour vocation à contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Ces prestations peuvent être réalisées au domicile de la personne, ou dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, professionnelle.

Il existe aujourd'hui **4 SAVS** d'une capacité totale de 246 places.

Ces SAVS sont généralistes, l'accompagnement proposé est polyvalent.

✓ *Les services d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)*

Ces services proposent des soins réguliers et un accompagnement médical et paramédical (dimension thérapeutique) en sus de ce que fait le SAVS. Ils prennent en charge des personnes lourdement handicapées qui nécessitent une assistance pour les actes essentiels de la vie.

Il existe aujourd'hui **1 SAMSAH d'une capacité totale de 30 places.**

→ Tableau des capacités et des créations (en lits ou places) de 2008 à 2013 en SAVS et SAMSAH

| Années                           | 2008 | 2009       | 2010        | 2011 | 2012         | 2013 | Total 2015 |
|----------------------------------|------|------------|-------------|------|--------------|------|------------|
| Capacité totale autorisée SAVS   | 146  | 191        | 211         | 211  | 246          | 246  | 246        |
| Capacité totale autorisée SAMSAH |      |            |             |      |              |      | <b>30</b>  |
| Créations ou transfert SAVS*     |      | <b>45*</b> | <b>20**</b> |      | <b>35***</b> |      | <b>100</b> |
| Création SAMSAH                  |      |            |             |      |              |      | <b>0</b>   |

Source : Conseil Départemental-1<sup>er</sup> mars 2015

\* création de 15 places aux Charmettes à Millau, transfert de 15 places du FH de Belmont et transformation des 15 places SAPHAD en SAVS à Rodez (ADAPEAI)

\*\* création de 20 places aux Charmettes à Millau

\*\*\* transfert de 35 places du SAS en SAVS « Les Chênes »ADPEPA

*Dans une période antérieure*

*Le Département a créé 115 places de SAVS rattachées aux foyers d'hébergement de Capdenac, Clairvaux, Martiel et Sébazac, dans le cadre du CROSMS 2005.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, 10 places créées sont dédiées au SAMSAH. Leur financement est assuré conjointement par l'Assurance Maladie et le Département, complétées au 1<sup>er</sup> janvier 2007, par 20 places par réaménagement du SAPHAD.*

## **b- Les autres services d'aide à domicile**

### ✓ *Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)*

Ils assurent auprès de la personne des prestations de services ménagers et des prestations d'aide pour les activités ordinaires de la vie et pour les actes essentiels.

24 services d'aide à domicile sont implantés sur le territoire départemental et peuvent intervenir auprès de la personne en situation de handicap.

Leur présentation est détaillée dans la partie consacrée aux personnes âgées, ces services intervenant auprès des deux catégories de publics.

Parmi ces services

- 13 services sont autorisés et tarifés par le Conseil départemental
- 10 disposent uniquement d'un agrément délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) après avis du Conseil Départemental.

Ces services interviennent dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) au titre de l'aide humaine en mode prestataire ou mandataire.

### ✓ *Les services de soins à domicile (SSIAD)*

Ils mènent sur prescription médicale, une intervention globale de soins et d'hygiène.

Leur présentation est détaillée dans la partie relative à l'offre de soin, dans l'introduction.

33 services de soins à domicile dans le département (871 places) dont 6 spécifiques pour PH (16 places) dispersées au sein des SSIAD pour personnes âgées sur les secteurs de Rodez, Villecomtal, Rignac, Cransac, Villefranche de Rouergue.

## *4- L'accompagnement des personnes en situation de handicap en établissement*

Les personnes handicapées peuvent être accueillies en établissement. Cette entrée est subordonnée à une décision d'orientation de la CDAPH (instance de la MDPH) qui, en se basant sur le projet de vie, le degré d'autonomie de la personne handicapée dans sa vie quotidienne, se prononcera sur le type d'établissement le plus adapté.

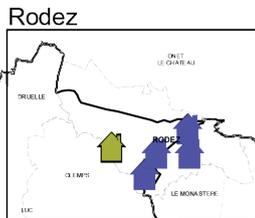
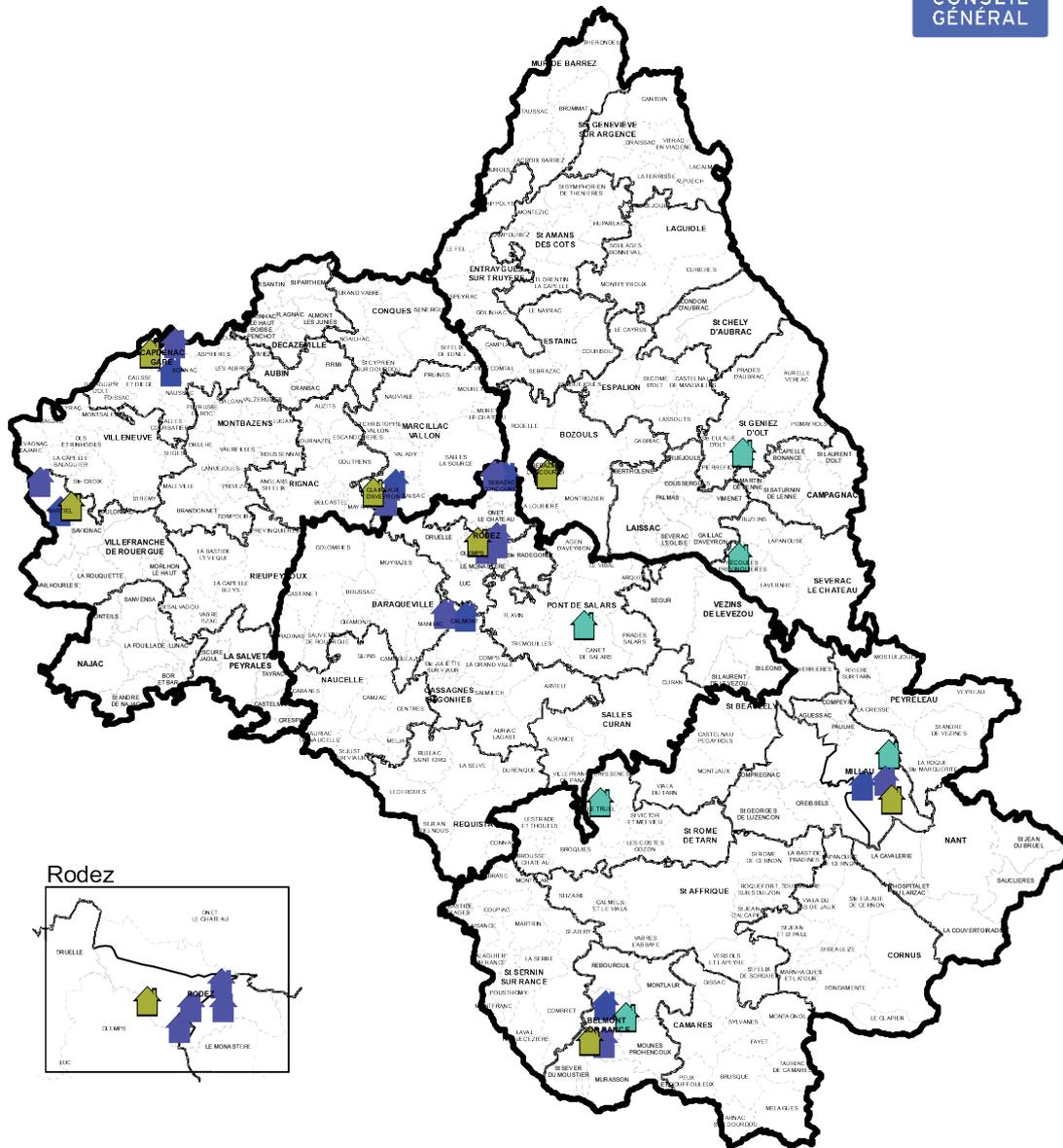
L'accueil en établissement des personnes handicapées peut se faire avec hébergement, de façon permanente ou temporaire.

La CDAPH peut décider d'orienter vers deux types d'établissement

- l'établissement d'hébergement : Foyer de vie, Foyer d'hébergement sous compétence exclusive du département
- les établissements d'hébergement médicalisés : Foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil médicalisée qui sont soit sous compétence partagée avec l'ARS, soit sous compétence exclusive de l'ARS.

Le Département dispose d'une offre de service en établissement regroupant l'ensemble de ces dispositifs.

## L'offre non-médicalisée pour personnes handicapées dans le Département de l'Aveyron



-  Etablissement et Service d'Aide par le Travail (compétence ARS)
-  Foyer d'Hébergement
-  Foyer de Vie
-  Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
-  Limite des territoires d'action sociale
-  Limite de cantons
-  Limite de communes

1:680 000



Source : Service Qualité des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux PSD - Conseil général - Septembre 2014

Copyright IGN - CG 12 - PSD 74 - Novembre 2014

## ✓ Offre d'hébergement non médicalisé

**Les Foyers d'Hébergement** accueillent en fin de journée et en fin de semaine les personnes handicapées qui travaillent soit en milieu protégé (ESAT) soit en milieu ordinaire.

**Les Foyers de vie** sont des structures destinées aux personnes handicapées qui ont conservé une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie mais qui sont incapables d'occuper un emploi en milieu ordinaire ou d'exercer une activité à caractère professionnel en milieu protégé.

Dans ces deux types de structure, le prix de journée, arrêté par le Président du Conseil Départemental, est à la charge de l'intéressé mais peut être financé par l'aide sociale en cas de ressources insuffisantes.

➔ Les Foyers d'hébergements et Foyers de vie pour adultes en situation de handicap : places installées

| Etablissements       | Nombre dans le Département | Capacité autorisée |
|----------------------|----------------------------|--------------------|
| Foyers d'hébergement | 7                          | 315                |
| Foyers de vie        | 7                          | 305                |
| <b>TOTAL</b>         | <b>14</b>                  | <b>620</b>         |

Source : Conseil Départemental - 1<sup>er</sup> mars 2015

*N.B : la création d'un foyer de vie pour adultes handicapés mentaux a fait l'objet d'une autorisation en 2010 pour une capacité de 45 places. Il est en cours d'installation.*

➔ Taux d'équipement en hébergement non médicalisé par Territoire d'action sociale (TAS)

| Territoires d'action sociale | Nombre de lits en foyers d'hébergement | Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20 à 59 ans | Nombre de lits en foyer de vie | Taux d'équipement pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans |
|------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Espalion                     | -                                      | -                                                  | 100                            | 3,3                                                 |
| PRLS                         | 82                                     | 1,5                                                | 81                             | 1,2                                                 |
| Villefranche-Decazeville     | 134                                    | 2,9                                                | 58                             | 1,2                                                 |
| Millau-St-Affrique           | 99                                     | 3,3                                                | 66                             | 1,8                                                 |
| <b>Aveyron</b>               | <b>315</b>                             | <b>2,6</b>                                         | <b>305</b>                     | <b>2,1</b>                                          |

➔ Tableau des capacités et des créations de 2008 à 2013 en foyer d'hébergement et en foyer de vie

| Années                                         | 2008       | 2009       | 2010              | 2011       | 2012                          | 2013       | Total Places installées 2015 | Création de places |
|------------------------------------------------|------------|------------|-------------------|------------|-------------------------------|------------|------------------------------|--------------------|
| Capacité totale autorisée Foyers d'hébergement | <b>315</b> | <b>315</b> | <b>315</b>        | <b>315</b> | <b>315</b>                    | <b>315</b> | <b>315</b>                   | <b>0</b>           |
| Capacité totale autorisée Foyers de vie        | <b>200</b> | <b>200</b> | <b>283 (+ 83)</b> | <b>283</b> | <b>305 (+ 22 dont 15 PHV)</b> | <b>305</b> | <b>305</b>                   | <b>105</b>         |

Source : Conseil Départemental - 1<sup>er</sup> mars 2015

## ✓ Offre d'hébergement médicalisé

**Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)** accueillent des personnes handicapées adultes dont la déficience les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Les soins sont financés par l'assurance maladie et le prix de journée (hébergement et accompagnement à la vie sociale) est arrêté par le département et est à la charge de l'intéressé sauf intervention de l'aide sociale.

**Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)** accueillent des personnes handicapées adultes dont la déficience rend nécessaire l'intervention d'un tiers dans les actes essentiels de l'existence et qui sont tributaires d'une surveillance médicale et des soins constants. Les frais d'accueil et les soins sont financés par l'assurance maladie.

## → Places de FAM et de MAS installées

| Type Etablissement | Nombre dans le département | Capacité autorisée | Dont accueil permanent | Dont accueil temporaire |
|--------------------|----------------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|
| FAM                | 2                          | 62                 | 60                     | 2 HT*                   |
| MAS                | 6                          | 232                | 224                    | 5 HT + 3 AJ*            |
| Total              | 8                          | 294                | 284                    | 7 HT + 3 AJ             |

\*HT : Hébergement Temporaire

\*AJ : Accueil de Jour

## → Taux d'équipement en hébergement médicalisé par Territoire d'action sociale (TAS)

| Territoires d'action sociale | Nombre de lits en FAM | Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20 à 59 ans | Nombre de lits en MAS | Taux d'équipement pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans |
|------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|
| Espalion                     | 22                    | 0,8                                                | 40                    | -                                                   |
| PRLS                         | 0                     | -                                                  | 144                   | -                                                   |
| Villefranche-Decazeville     | 40                    | 0,8                                                | 12                    | -                                                   |
| Millau-St-Affrique           | 0                     | -                                                  | 36                    | -                                                   |
| Aveyron                      | 62                    | 0,5                                                | 232                   | 1,7                                                 |
| Midi-Pyrénées                | -                     | 0,9                                                | -                     | 1,2                                                 |
| France Métropolitaine        | -                     | 0,7                                                | -                     | 0,8                                                 |

## → Tableau des capacités et des créations de 2008 à 2013 en Foyer d'accueil médicalisé (FAM) (compétence conjointe CD et ARS) et en Maison d'accueil spécialisé (MAS) (Compétence exclusive de l'ARS)

| Années                       | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Foyers d'accueil médicalisé  | 40   | 40   | 40   | 40   | 62   | 62   |
| Maisons d'accueil médicalisé |      |      |      |      |      | 232  |
| Créations (FAM+MAS)          |      |      |      |      | 22*  |      |

\* FAM

## 5- L'offre alternative à l'hébergement : l'accueil familial

L'accueil familial de personnes adultes en situation de handicap constitue une forme alternative entre le domicile et l'établissement. Il offre à ceux qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus rester chez eux, un cadre de vie familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante, stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

Au 31 décembre 2015, le département compte 43 accueillants familiaux totalisant 73 places d'accueil dont 58 places mixtes (personnes âgées ou personnes handicapées), 9 dédiées spécifiquement à l'accueil de personnes handicapées et 6 dédiés exclusivement aux personnes âgées.

On compte également sur le département 40 places en accueil thérapeutique. Celui-ci est organisé par le centre hospitalier spécialisé. C'est une alternative à l'hospitalisation qui concerne aussi bien les personnes handicapées que les personnes âgées.

## 6- L'insertion professionnelle des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 contribue à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail. Or, le travailleur handicapé peut se trouver dans l'impossibilité d'accéder à un emploi momentanément ou plus durablement dans le milieu ordinaire en raison de son handicap. Dans ce cas, il peut exercer son activité professionnelle dans le milieu protégé au sein des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou bénéficier, dans certains cas, de formations en centres de reclassement professionnel (CPO et CRP) qui lui permettront de travailler un nouveau projet professionnel et retrouver un emploi en milieu ordinaire.

**Les établissements et services d'aide au travail (ESAT)** accueillent des personnes pour lesquelles l'orientation sur le marché du travail s'avère impossible (capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité normale). Ils offrent aux personnes handicapées des activités à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement social et personnel.

Le département est doté de 567 places en ESAT qui relèvent de la compétence de l'Etat pour leur financement.

→ Taux d'équipement en ESAT par Territoire d'action sociale (TAS)

| Territoires d'action sociale | Nombre de places en ESAT |
|------------------------------|--------------------------|
| Espalion                     | 22                       |
| PRLS                         | 0                        |
| Villefranche-Decazeville     | 40                       |
| Millau-St-Affrique           | 0                        |
| Aveyron                      | 62                       |
| Midi-Pyrénées                | -                        |
| France Métropolitaine        | -                        |

**Les Centres de pré orientation (CPO)** accueillent sur décision de la CDAPH des travailleurs reconnus handicapés dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières et pour lesquels un stage est nécessaire pour élaborer un projet professionnel.

**Les Centres de rééducation professionnelle (CRP)** sont des centres agréés qui ont pour but de dispenser, dans un environnement médico-social adapté, une formation qualifiante aux personnes handicapées en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle. Les personnes sont orientées vers le CRP par la CDAPH.

Les CPO et CRP relèvent de la compétence de l'Etat. Le département compte un CPO de 8 places (Sésame) et un CRP de 92 places (2 ISA) à Millau.

## 7- Les réponses aux besoins spécifiques

### a- Vieillesse des personnes en situation de handicap

Les personnes handicapées connaissent une augmentation importante et constante de leur espérance de vie, la question de leur vieillissement et de l'ajustement de leur prise en charge est donc une problématique de plus en plus présente.

Il convient de préciser en premier lieu qu'en dehors de situations particulières (personnes autistes, psychotiques, épileptiques, polyhandicapées ou porteuses de trisomie 21 par exemple), les personnes handicapées ne sont pas concernées par un vieillissement prématuré.

Cependant, leur vieillissement peut présenter des traits caractéristiques comme le précise la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

«Une personne handicapée vieillissante est une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap, quelle qu'en soit la nature ou la cause, avant de connaître par surcroît les effets du vieillissement. Ces effets consistent, plus ou moins tardivement en fonction des personnes, en l'apparition simultanée

- d'une baisse supplémentaire des capacités fonctionnelles déjà altérées du fait du handicap
- d'une augmentation du taux de survenue des maladies liées à l'âge, maladies dégénératives et maladies métaboliques, pouvant aggraver les altérations de fonction déjà présentes ou en occasionner de nouvelles.

Cette définition impose une prise en compte du vieillissement comme processus continu dans le parcours de la personne, influencé par son histoire et son environnement, avec émergence de nouveaux besoins et la nécessité de rechercher des réponses adaptées.

Trois types de prises en charge des personnes handicapées vieillissantes sont proposés sur le département au sein

- de petites unités spécifiques adossées à des établissements pour adultes handicapés
- de petites unités spécifiques au sein des établissements pour personnes âgées
- d'un foyer de vie autonome.

→ Tableau des capacités et des créations (en lits ou places) de 2008 à 2013 en unités de vie pour PHV

| Années                                                                           | 2008 | 2009   | 2010   | 2011 | 2012 | 2013 | TOTAL |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|--------|--------|------|------|------|-------|
| Capacités installées<br>(dont unités PHV adossées aux foyers de vie et en EHPAD) | 35   | 51     | 66*    | 66   | 81   | 81   | 81    |
| Créations                                                                        |      | 16+15* | 15+15* |      | 15   |      | 76    |

\* autorisées mais non installées

Les places de PHV autorisées sont réparties pour 36 places sur 2 EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et les autres places sur 4 unités adossées à des Foyers de Vie.

La problématique du vieillissement des personnes handicapées est une thématique de grande importance portée par le Conseil Départemental et l'ARS soucieux d'adapter les réponses actuelles aux nouveaux besoins de cette population.

Pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes, l'ARS via le SROMS dédié au handicap, a dressé un bilan et fait des recommandations dans ce sens.

✓ *Evaluer une prise en charge en faveur de ce type de population*

En partant du constat qu'il n'existe que peu de structures adaptées à la situation des personnes handicapées vieillissantes et âgées dans la Région Midi-Pyrénées, leur évaluation peut permettre d'avoir une meilleure connaissance de la dimension spécifique de cette prise en charge.

⇒ *Organiser dans chaque territoire des réponses adaptées et diversifiées aux besoins d'accompagnement et de prise en charge en faveur des personnes handicapées vieillissantes et âgées*

Deux types d'unité sont repérées et choisies pour accueillir les personnes handicapées vieillissantes : d'une part, les EHPAD en établissements pour personnes âgées et d'autre part, les unités de vie autonomes ou adossées aux foyers de vie.

Les travaux qui sont conduits dans le cadre du schéma départemental vont donc s'attacher à définir les besoins spécifiques du département et vont alimenter la réflexion régionale, l'objectif in fine étant la couverture de chaque territoire de santé en unités spécifiques susceptibles d'accueillir, dans de bonnes conditions, des personnes handicapées vieillissantes et âgées.

## **b- Prise en charge des personnes handicapées psychiques**

La loi du 11 février 2005, en définissant le handicap, reconnaît la situation de handicap psychique. Cependant, il n'existe pas de définition précise de ce type de handicap.

Selon Michel CHARZAT<sup>1</sup>, il est caractérisé par la rupture du lien social, la variabilité, l'imprévisibilité des troubles, le poids du traitement auxquelles peut s'ajouter le déni de la maladie qui sont une souffrance et une charge pour la famille et l'entourage.

René BAPTISTE<sup>2</sup>, souligne en outre l'importance de l'environnement de la personne, ses difficultés à s'adapter, à entrer en relation avec les autres. Il note également le poids négatif de la représentation sociale de ce type de handicap.

La prise en charge de ces personnes nécessite un suivi sanitaire et un accompagnement dans la vie quotidienne et sociale. Cet accompagnement est une des modalités principales de leur droit à compensation

La réflexion départementale menée conjointement par l'ARS et le Conseil départemental a été amorcée afin d'évaluer les besoins précis des personnes handicapées psychiques et de proposer des réponses médico-sociales adaptées.

Elle a conduit à la définition de trois objectifs

- la définition et la fiabilisation des données relatives à l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap psychique
- le développement de dispositifs d'accompagnement à domicile et en milieu professionnel protégé, et modalités d'hébergement adapté
- l'amélioration de la continuité de la prise en charge (coordination sanitaire et médico-social, fiche navette, formations croisées et conventions).

<sup>1</sup> Rapport au ministre délégué à la famille mars 2002

<sup>2</sup> « Reconnaître le handicap psychique » juin 2005

✓ *La définition et la fiabilisation des besoins*

L'estimation du nombre de personnes atteintes par le handicap psychique et les données statistiques pouvant renseigner sur la prévalence de la maladie restent parcellaires.

Les chiffres énoncés ci-après ont été déterminés à partir de données nationales (rapport IGAS 2011 et enquêtes DRESS)

- 30 % de la population serait concernée par un problème de santé mentale, soit 6 538 personnes âgées de plus de 20 ans
- 1 % de la population concerné par le handicap psychique, soit 2 179 personnes âgées de plus de 20 ans ou 1 799 personnes âgées entre 20 et 75 ans
- 28 % des demandeurs de l'AAH seraient concernées par le handicap psychique, soit 2 078 personnes
- 18,9 % des travailleurs handicapés seraient en situation de handicap psychique, soit 107 personnes accueillies en ESAT.

Pour améliorer la connaissance de la population les groupes de travail ont émis plusieurs propositions d'actions dont voici la synthèse <sup>3</sup>:

- *Orienter systématiquement vers la MDPH les personnes dont les troubles psychiques pourraient entraîner un handicap*
- *Participer à la mise en place de l'observatoire des besoins*
- *S'assurer que les structures médico-sociales transmettent régulièrement à la MDPH les données relatives aux mouvements d'usagers et aux listes d'attente*
- *Procéder à l'analyse des caractéristiques des personnes handicapées psychiques dans le département et de leurs besoins sur la base de données précises de la MDPH*
- *Poursuivre les démarches engagées pour la réalisation d'une évaluation multidimensionnelle et dynamique de la situation de la personne handicapée psychique permettant l'élaboration de réponses individuelles et/ou collectives au moyen de l'outil d'évaluation multidimensionnelle qui doit être développée*
- *Favoriser le développement de conventions de partenariat pour disposer d'évaluations croisées détaillées en s'appuyant sur des expertises professionnelles (sanitaires, médico-sociales, associatives...)*
- *Poursuivre les démarches engagées afin de disposer au niveau départemental d'un modèle de plan personnalisé de compensation adapté au handicap psychique.*

✓ *Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes handicapées psychiques*

L'accompagnement et la prise en charge des personnes en situation de handicap psychique peut se faire à différents niveaux : à domicile ou au sein d'initiatives citoyennes et en établissement.

➤ L'accompagnement à domicile

Les services d'aide à domicile pour personnes handicapées (SAVS, SAMSAH) sont aujourd'hui un relais pour assurer la prise en charge des personnes handicapées.

Dans le cadre du handicap psychique, il est essentiel de clarifier leur mission et leur rôle. La création d'un service d'accompagnement spécifique est actée dans une fiche action du schéma.

➤ L'accompagnement à la participation sociale et citoyenne

L'accompagnement à la participation sociale et citoyenne est réalisé par les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM). Les deux GEM qui sont basés à Rodez et à Millau, ont un rôle important dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique : en permettant à ces personnes d'organiser et de participer à des activités, ils favorisent le lien social et luttent contre l'isolement.

<sup>3</sup> Handicap psychique, « De l'évaluation des besoins à l'amélioration de la transversalité et de la continuité des parcours » - Délégation territoriale de l'Aveyron, PSD, 06/2014 – Document de travail

Une des pistes de réflexion des acteurs engagés dans l'évaluation des besoins des handicapés psychiques reste la promotion des GEM en favorisant leur partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux afin de maintenir la dynamique autour des dispositifs qui soutiennent les parcours des adultes handicapés psychiques.

#### ➔ L'accompagnement en établissement

Dans certaines situations, les personnes handicapées psychiques ne peuvent plus assumer la gestion de leur quotidien et sont en rupture de lien social. Elles ont alors besoin d'une prise en charge spécifique.

Selon leurs besoins ou la gravité de leurs limitations, certaines sont actuellement accueillies en EHPAD, d'autres sont hébergées dans des appartements individuels ou semi collectifs, au sein de familles d'accueil thérapeutiques, dans des maisons relais ... mais ces réponses sont insuffisantes.

D'autres formes d'accueil sont à rechercher : familles gouvernantes, appartements accompagnés par exemple.

#### ➔ L'amélioration de la continuité de la prise en charge

La nécessité de travailler en lien entre tous les intervenants autour de la personne handicapée psychique est reconnue par tous afin d'améliorer le parcours et d'éviter les ruptures.

Les propositions d'actions rejoignent les recommandations du SROMS à savoir

##### ⇒ Favoriser l'identification d'unités spécifiques dans des structures médico-sociales pour adultes

Adopter une posture bienveillante à l'égard des structures médico-sociales en leur imposant d'adapter leurs projets d'établissement aux besoins des personnes handicapées psychiques.

##### ⇒ Développer l'accompagnement et la prise en charge à domicile

Favoriser le développement de solutions alternatives à l'hébergement afin d'offrir la possibilité aux personnes handicapées psychiques de continuer à vivre dans le milieu ordinaire par la création de places de SAMSAH et une couverture totale des bassins de santé par les GEM.

##### ⇒ Développer le soutien aux aidants

Le maintien à domicile des personnes handicapées n'est possible que par l'implication des aidants familiaux. Donc, le soutien aux aidants est au cœur du dispositif d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.

##### ⇒ Proposer un accompagnement spécifique dans les ESAT

Insérer un volet spécifique pour l'accompagnement des personnes handicapées psychiques dans les projets d'établissement des ESAT.

### **c- Problématiques spécifiques**

Dans certaines situations complexes les dispositifs actuels ne proposent pas de réponses suffisamment adaptées / ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins repérés ;

1- Pour les personnes souffrant de Troubles du Spectre Autistique (TSA), les établissements adaptent leur prise en charge pour répondre aux besoins nécessités par cet accompagnement ; dans certaines situations cependant la gravité et le cumul de déficience demandent un dispositif dédié avec une adaptation de l'environnement et de l'accompagnement.

2- Les personnes présentant des déficiences motrices sévères entraînant une réduction importante de leur autonomie sont confrontées aux limites des dispositifs proposés dans le cadre des services d'aide à domicile notamment en matière de sécurité et de gardes de nuit.

3- Enfin dans certaines situations de maladies neuro dégénératives, peu fréquentes mais dont les problématiques sont complexes et évolutives, les possibilités de réponses doivent être construites au cas par cas notamment à travers les dispositifs existant pour les personnes âgées.

## 4. Structuration de la coordination au plan départemental

### A] Personnes âgées

Le schéma de coordination gérontologique adopté par l'Assemblée départementale en juin 2010 a structuré la mise en œuvre des quatre fonctions de la coordination sur le territoire aveyronnais :

- fonction 1 : accueil, information et orientation
- fonction 2 : évaluation multidimensionnelle (fonction maintenu au rang départemental)
- fonction 3 : suivi et coordination des services
- fonction 4 : observation et animation du territoire.

Les antennes de coordination dénommées «Points Info Seniors» se sont développées en proximité de la population âgée, sur un territoire défini, notamment à partir des habitudes de vie des personnes. Les Points Info Seniors sont ainsi la forme concrète de la mise en œuvre du schéma départemental de la coordination gérontologique, fondée sur le principe de neutralité et la valorisation des structures de coordination existantes sur le territoire.

Après ces premières années de déploiement, les porteurs locaux de ces antennes sont essentiellement des structures intercommunales ou des associations. Leur fonctionnement repose sur un socle commun défini dans une convention-cadre conclue avec le Conseil Départemental : fonctions imparties, modalités de fonctionnement, moyens mis à disposition.

En 2015, plus de 50 % du territoire aveyronnais est couvert par des Points Info Seniors et les projets identifiés permettent de programmer la généralisation de ce déploiement.

Leur action se traduit par :

- un accueil individualisé des personnes âgées et un accès à l'information facilité
- un accompagnement et une prise en charge rapprochés, touchant largement toute la population âgée, qu'elle bénéficie d'une prestation ou non
- une dynamique sur les territoires par la constitution du réseau «Points Info Seniors» et la fédération des acteurs locaux à l'initiative d'un développement important d'actions auprès des personnes sur les domaines de la prévention et en faveur des aidants.

### B] Personnes en situation de handicap

En alliant proximité et égalité de traitement, la loi du 11 février 2005 a mis en place une nouvelle architecture institutionnelle pour l'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie en créant les Maisons Départementales des Personnes handicapées (MDPH).

Installée dans le département depuis janvier 2006, la MDPH est un guichet unique d'accès aux droits et aux prestations pour les personnes en situation de handicap.

Ce guichet unique a pour mission principale d'évaluer les besoins de compensation et de mobiliser toutes les ressources permettant la réalisation du projet de vie de la personne en situation de handicap quel que soit son âge et quels que soient le ou les domaines dans lesquels la compensation doit être mise en œuvre.

Au-delà du rôle central en matière d'accès aux droits, la MDPH est un acteur pivot en matière d'information et de coordination en faveur des personnes en situation de handicap. Elle a développé de nombreux partenariats avec l'ensemble des institutions en charge de la mise en œuvre des politiques du handicap et avec les services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

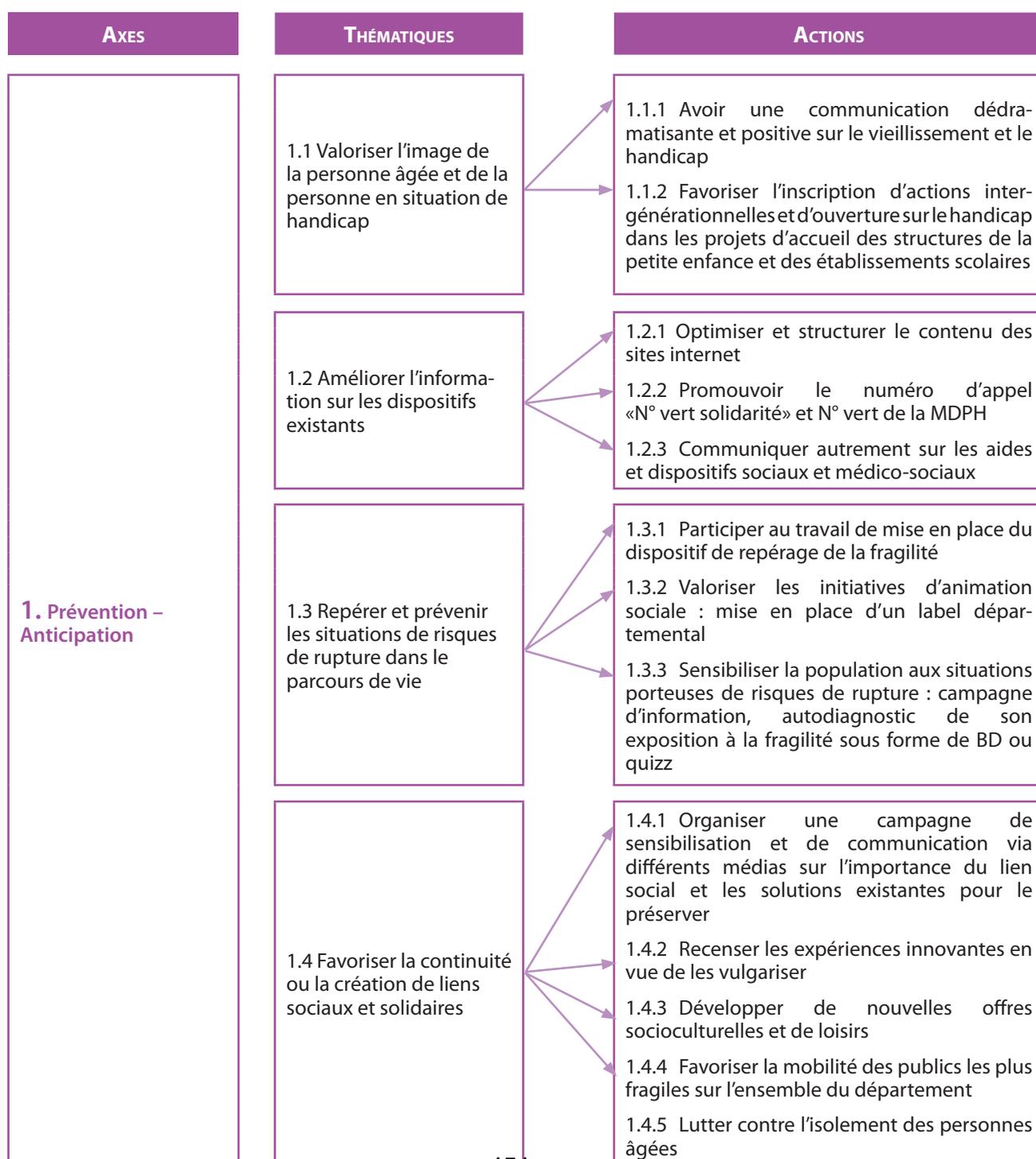


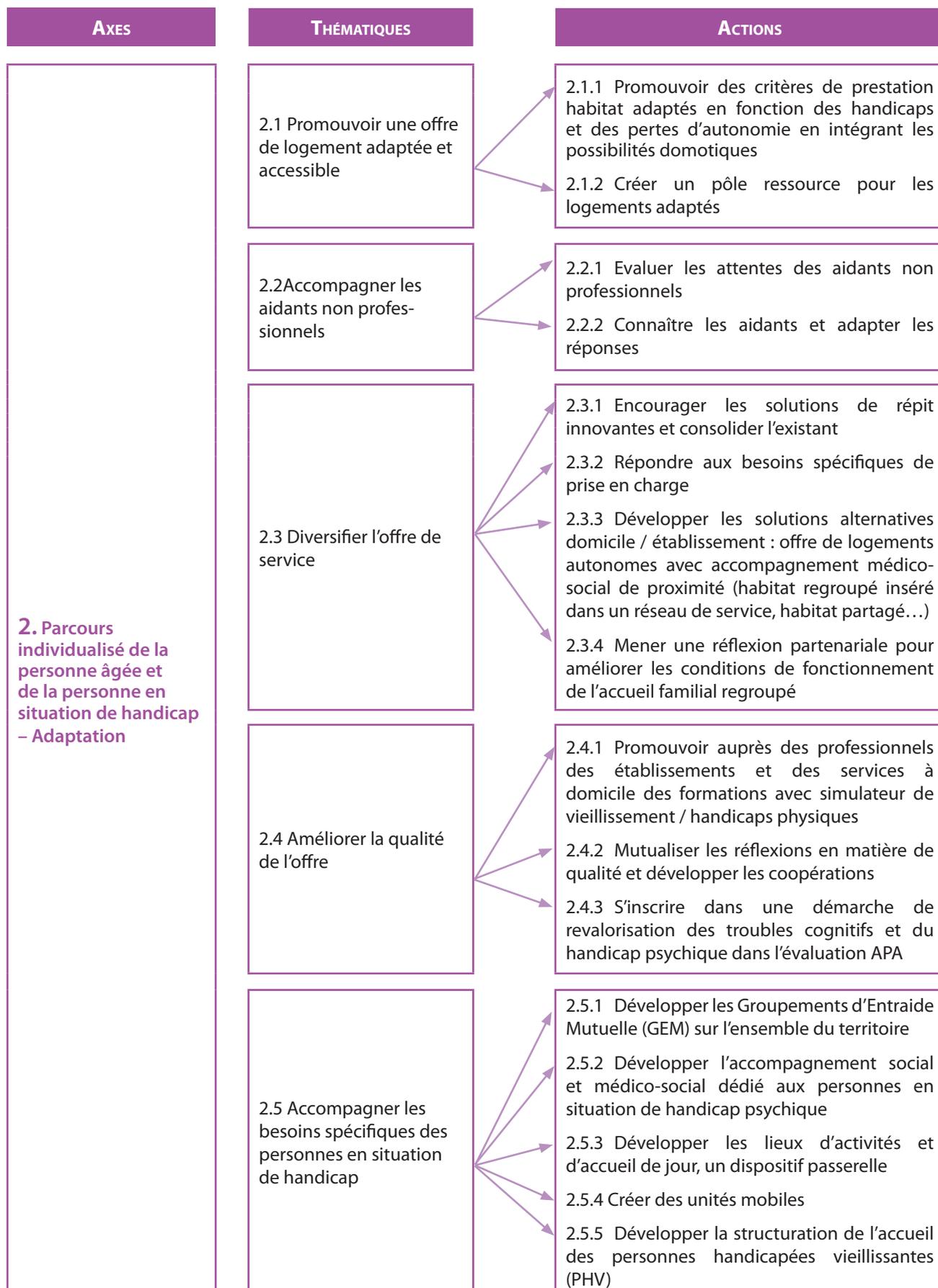
# CHAPITRE 2

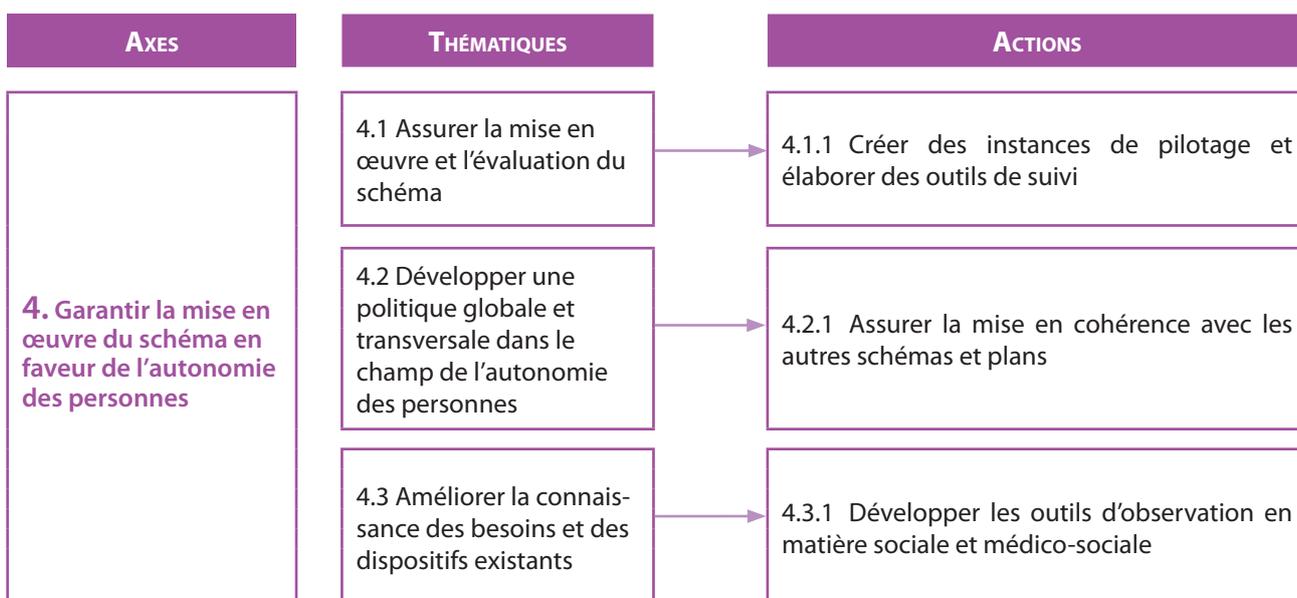
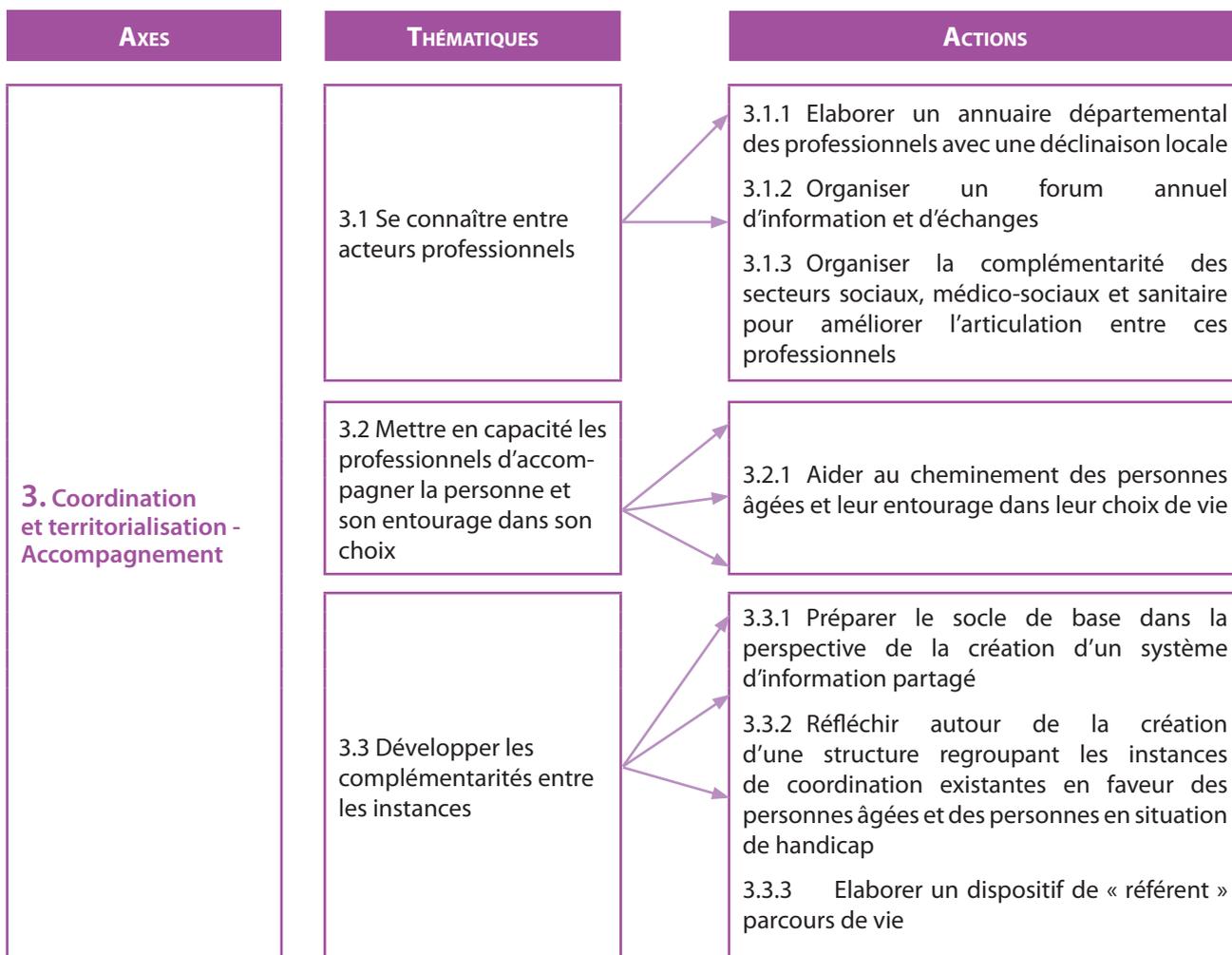
## Orientations et fiches-actions

### Synthèse du plan d'actions

#### ARCHITECTURE DU PLAN D' ACTIONS







## Axe 1 : Prévention – Anticipation

### Thématiques

1. Valoriser l'image de la personne âgée et de la personne en situation de handicap
2. Améliorer l'information sur les dispositifs existants
3. Repérer et prévenir les situations de risques de rupture dans le parcours de vie
4. Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires

| <b>Axe 1 : Prévention - Anticipation</b>                                            |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thématiques</b>                                                                  | <b>Fiches actions</b>                                                                                                                                                                    |
| 1. Valoriser l'image de la personne âgée et de la personne en situation de handicap | 1. Avoir une communication dédramatisante et positive sur le vieillissement et le handicap                                                                                               |
|                                                                                     | 2. Favoriser l'inscription d'actions intergénérationnelles et d'ouverture sur le handicap dans les projets d'accueil des structures de la petite enfance et des établissements scolaires |
| 2. Améliorer l'information sur les dispositifs existants                            | 1. Optimiser et structurer le contenu des sites internet                                                                                                                                 |
|                                                                                     | 2. Promouvoir le numéro d'appel « N° vert solidarité » et N° vert de la MDPH                                                                                                             |
|                                                                                     | 3. Communiquer autrement sur les aides et dispositifs sociaux et médico-sociaux                                                                                                          |
| 3. Repérer et prévenir les situations de risques de rupture dans le parcours de vie | 1. Participer au travail de mise en place du dispositif de repérage de la fragilité                                                                                                      |
|                                                                                     | 2. Valoriser les initiatives d'animation sociale : mise en place d'un label départemental                                                                                                |
|                                                                                     | 3. Sensibiliser la population aux situations porteuses de risques de rupture<br>Campagne d'informations<br>Autodiagnostic de son exposition à la fragilité sous forme de BD ou quizz     |
| 4. Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires            | 1. Organiser une campagne de sensibilisation et de communication via différents médias sur l'importance du lien social et les solutions existantes pour le préserver                     |
|                                                                                     | 2. Recenser les expériences innovantes en vue de les vulgariser                                                                                                                          |
|                                                                                     | 3. Développer de nouvelles offres socioculturelles et de loisirs.                                                                                                                        |
|                                                                                     | 4. Favoriser la mobilité des publics les plus fragiles sur l'ensemble du Département                                                                                                     |
|                                                                                     | 5. Lutter contre l'isolement des personnes âgées                                                                                                                                         |

## Axe 1 - Prévention - Anticipation

### THÉMATIQUE 1

#### *Valoriser l'image de la personne âgée et de la personne en situation de handicap*

##### Contexte

Les représentations négatives et les préjugés sur le vieillissement et le handicap sont fortement ancrés dans notre société. Le déni engendré participe au fait que les actions de sensibilisation et de prévention ont des difficultés à atteindre leurs publics qui ne se sentent pas potentiellement concernés.

##### Problématique soulevée

Difficultés de sensibiliser les publics  
Amenuisement de l'impact des actions de prévention conduites

##### Enjeux

Faire évoluer le schéma sociétal  
Lever les préjugés sur le vieillissement et le handicap  
Favoriser la réflexion autour du vieillissement et du handicap

##### Publics cibles/Bénéficiaires

Tout public  
Toutes générations

##### Objectifs

Promouvoir une vision positive de l'âge et du handicap auprès de toutes les générations  
Créer une culture d'acceptation du vieillissement et du handicap

##### Programme d'actions

1. Avoir une communication dédramatisante et positive sur le vieillissement et le handicap
2. Favoriser l'inscription d'actions intergénérationnelles et d'ouverture sur le handicap dans les projets d'accueil des structures de la petite enfance et des établissements scolaires

| <b>Fiche 1.1.1</b>                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Avoir une communication dédramatisante et positive sur le vieillissement et le handicap</b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>THÉMATIQUE 1 -<br/>Valoriser l'image de la personne âgée et de la personne en situation de handicap</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                      | Conseil départemental - MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                               | Provoquer une réflexion individuelle et collective autour du vieillissement et du handicap<br>Valoriser l'expérience des seniors notamment par la transmission des savoirs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Public concerné</b>                                                                                     | Tout public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                       | Constituer un groupe de travail destiné à <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer deux livrets contenant un « vrai/faux » levant les préjugés d'une part sur le vieillissement et d'autre part sur le handicap et intégrant des témoignages.</li> <li>- organiser une campagne départementale de sensibilisation (<i>ex : expo photos, tableaux, forum, ...</i>)</li> <li>- étudier les modalités de la valorisation de l'expérience des seniors et de la transmission de leurs savoirs</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                   | Un sociologue<br>Des étudiants en formation communication<br>Le Conseil départemental des jeunes<br>Des membres des instances consultatives représentant les usagers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Planification</b>                                                                                       | Tout au long de la durée du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Évaluation</b>                                                                                          | Réalisation des deux livrets<br>Mise en place d'une campagne départementale<br>Actions organisées autour de la transmission des savoirs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| <b>Fiche 1.1.2</b><br><b>Favoriser l'inscription d'actions intergénérationnelles et d'ouverture sur le handicap dans les projets d'accueil des structures de la petite enfance et des établissements scolaires</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>THÉMATIQUE 1 -</b><br><b><i>Valoriser l'image de la personne âgée et de la personne en situation de handicap</i></b>                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                                                                                                              | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                                                                                                       | Développer les liens entre les enfants et adolescents, le public âgé et celui en situation de handicap<br>Encourager les responsables d'établissements scolaires et de structure de la petite enfance à mettre en œuvre de telles actions                                               |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                                                                                                             | Responsables d'établissements scolaires et de structures de la petite enfance                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                                                                                                               | Constituer un groupe de travail<br>- recenser les actions déjà existantes et étudier les modalités de leur valorisation<br>- repérer les moments opportuns, définir les modalités et le plan de communication pour inciter les responsables à développer et mettre en œuvre ces projets |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                                                                                                           | Conseil régional – Mairies - CAF - Education nationale - MDPH                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Planification</b>                                                                                                                                                                                               | Tout au long de la durée du schéma                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                                                                                                                  | Nombre de structures porteuses d'actions<br>Nombre d'actions inscrites dans les projets pédagogiques<br>Nombre d'actions réalisées                                                                                                                                                      |

| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>THÉMATIQUE 2</b><br><i>Améliorer l'information sur les dispositifs existants</i>                                                                                                                                                                 |
| Contexte                                                                                                                                                                                                                                            |
| Le besoin d'une information accessible, lisible et structurée a été mis en avant par l'ensemble des groupes de travail. L'information existe mais la multitude et la complexité des dispositifs la rendent dispersée et peu lisible pour le public. |
| Problématique soulevée                                                                                                                                                                                                                              |
| Difficultés pour le public d'accéder à une information claire et utile lui permettant de faire un choix éclairé.                                                                                                                                    |
| Enjeux                                                                                                                                                                                                                                              |
| Permettre à la personne de rester acteur de son parcours de vie et de faire des choix éclairés                                                                                                                                                      |
| Publics cibles/Bénéficiaires                                                                                                                                                                                                                        |
| Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leur entourage                                                                                                                                                                       |
| Objectifs                                                                                                                                                                                                                                           |
| Structurer l'information pour la rendre la plus cohérente possible<br>Vulgariser les informations sur les dispositifs et les aides<br>Diversifier les supports de diffusion pour rendre l'information accessible à tous                             |
| Programme d'actions                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1. Optimiser et structurer le contenu des sites internet                                                                                                                                                                                            |
| 2. Promouvoir le numéro d'appel « N° vert solidarité » - N° Vert MDPH                                                                                                                                                                               |
| 3. Communiquer autrement sur les aides et dispositifs sociaux et médico-sociaux                                                                                                                                                                     |

## Fiche 1.2.1

### Optimiser et structurer le contenu des sites internet

#### Axe 1 - Prévention - Anticipation

#### THÉMATIQUE 2

##### *Améliorer l'information sur les dispositifs existants*

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental - MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Structurer et enrichir l'information dématérialisée pour la rendre la plus cohérente possible<br>Assurer la complémentarité entre les différents sites internet existants et à venir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Public concerné</b>       | Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leur entourage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Mise en œuvre</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la structure et le contenu du site internet de la MDPH</li> <li>• Constituer un groupe de travail             <ul style="list-style-type: none"> <li>- structurer et rendre cohérentes les informations mises en ligne par les différents acteurs</li> <li>- prévoir les modalités de partenariat comprenant l'actualisation des informations et des liens internet</li> </ul> </li> <li>• Veiller à alimenter le nouveau portail national d'informations en direction des personnes âgées et leur entourage porté par la CNSA, en cohérence avec les sites locaux existants</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>     | CNSA – ARS – CARSAT – MSA – RSI – Établissements et services sociaux et médico-sociaux – Associations – Points Infos Seniors                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Planification</b>         | Tout au long de la durée du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Évaluation</b>            | Nombre de partenaires signataires<br>Nombre de liens internet réalisés<br>Nombre de consultations des pages internet concernées (avant et après la nouvelle structuration)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| <b>Fiche 1.2.2</b><br><b>Promouvoir le numéro d'appel « N° vert solidarité » et N° vert de la MDPH</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>THÉMATIQUE 2</b><br><b><i>Améliorer l'information sur les dispositifs existants</i></b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                  | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                           | Faire connaître ces numéros d'appel<br>Mentionner ces numéros sur les documents de communication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Public concerné</b>                                                                                 | Les personnes âgées et personnes en situation de handicap et leur entourage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                   | Constituer un groupe de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer un bilan sur les années de fonctionnement : organisation, utilisation et coût</li> <li>- en fonction des résultats, retravailler les objectifs et le plan de communication du « n° vert solidarité » et du n° vert MDPH</li> <li>- réaliser une étude d'impact sur les moyens financiers et humains nécessaires à mobiliser</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                               | Service communication du Conseil départemental<br>Points info seniors<br>MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Planification</b>                                                                                   | Tout au long de la durée du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Évaluation</b>                                                                                      | Elaboration et réalisation d'un plan d'action et de communication<br>Comparatif entre le nombre d'appels avant et après la réalisation de la fiche action                                                                                                                                                                                                                                                                |

### Fiche 1.2.3

#### Communiquer autrement sur les aides et dispositifs sociaux et médico-sociaux

#### Axe 1 - Prévention - Anticipation

#### THÉMATIQUE 2

#### Améliorer l'information sur les dispositifs existants

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental ou / et MDPH ou PIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Rendre lisible et accessible les différents aides et dispositifs sociaux et médico-sociaux<br>Proposer à la personne une réflexion par une communication ludique et interactive                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Public concerné</b>       | Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Mise en œuvre</b>         | <p>Constituer un groupe de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer une brochure ludique intégrant les différentes formules domicile/établissement (remise par les professionnels)</li> </ul> <p>Contenu proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une partie avec un auto-test dont les résultats permettent au répondant de se situer par rapport aux solutions : domicile, intermédiaire ou établissement</li> <li>- une partie sur avantages et inconvénients des solutions à domicile et en établissement</li> <li>- une partie juridique : notamment le mandat de protection future</li> <li>- une partie avec les coordonnées =&gt; N° vert solidarité/MDPH</li> </ul> <p><i>Ex : livret du Clic département du 94 - livret d'entrée en EHPAD « entrer en maison de retraite, ça se décide, ça s'anticipe »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extraire l'auto-test de la brochure (décrite ci-dessus) pour diffusion, notamment dans les salles d'attente des professionnels de santé</li> <li>• Revoir les modes de communication autour de l'information/orientation à destination de tous, adaptés et accessibles à tous types de handicaps</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>     | <p>Conseil départemental et MDPH<br/>Points info seniors<br/>Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)<br/>Services d'aide à domicile<br/>Services de soins infirmiers à domicile<br/>EHPAD<br/>EHPA<br/>Hôpitaux – Service social</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Planification</b>         | Tout au long de la durée du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Évaluation</b>            | Réalisation de la brochure<br>Nombre de diffusions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## Axe 1 - Prévention - Anticipation

### THÉMATIQUE 3

#### *Repérer et prévenir les situations de risques de rupture*

##### Contexte

Au recensement de la population de 2010, en Aveyron, 32,7% des personnes âgées de plus de 75 ans vivent seules à domicile. Pour la population de 80 ans et plus, ce taux est de 42,9 %.

Selon l'étude réalisée par l'INSEE en 2012 à la demande du Conseil départemental, il est à noter que le taux de personnes âgées potentiellement dépendantes par rapport à l'ensemble des personnes âgées aura tendance à diminuer (9,7% en 2010 à 9,1% en 2030). Cependant du fait de l'accroissement d'ici 2030 de la population âgée de 60 ans ou plus, l'INSEE prévoit une augmentation de 2 100 personnes âgées potentiellement dépendantes, situation dont le département doit tenir compte. En conséquence, les personnes susceptibles de connaître une situation de rupture augmentera. Le repérage de ces situations et l'accompagnement des personnes sont donc primordiaux pour retarder voire prévenir cette dépendance.

Les situations pouvant entraîner une rupture dans le parcours de vie sont identifiées comme telles

- ruptures liées à la vie personnelle : veuvage / divorce.....
- évolution des ressources
- passage à la retraite
- perte brutale de certaines capacités fonctionnelles
- annonce d'une maladie évolutive
- risque lié au rôle d'aidant : fatigue, absence de solutions de répit
- changement du cadre de vie

##### Problématique soulevée

Manque de coordination entre les différents acteurs sanitaires et médico-sociaux intervenant dans le repérage des situations de rupture et de fragilité.

Des retards dans les prises en charge.

Des personnes âgées isolées avec des risques accrus de situations de ruptures....

Des réseaux de sociabilité qui s'affaiblissent : réseau amical, familial, de voisinage, affinitaire

##### Enjeux

Permettre aux personnes âgées de rester autonomes lors de la survenue d'une situation de rupture ou de fragilité

##### Publics cibles/Bénéficiaires

Personnes âgées

##### Objectifs

Renforcer le repérage des situations de rupture des usagers

Repérer les situations de risque de fragilité entraînant un risque de perte d'autonomie

Maintenir la solidarité de proximité

##### Programme d'actions

1. Participer au travail de mise en place du dispositif de repérage de la fragilité
2. Valoriser les initiatives d'animation sociale : mise en place d'un label départemental
3. Sensibiliser la population aux situations porteuses de risques de rupture  
Campagne d'informations  
Autodiagnostic de son exposition à la fragilité sous forme de BD ou quizz

### Fiche 1.3.1

Participer au travail de mise en place du dispositif de repérage de la fragilité.

#### Axe 1 - Prévention - Anticipation

#### THÉMATIQUE 3

#### *Repérer et prévenir les situations de risques de rupture*

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Agence Régionale de Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Collaborer à l'expérimentation de la mise en place du dépistage de la fragilité initiée par l'HAS et relayée par l'ARS. Ce dispositif doit être expérimenté, dans un 1 <sup>er</sup> temps, sur le bassin de santé du Nord Aveyron ou au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soins primaires puis, dans un 2 <sup>ème</sup> temps, doit être étendu à l'ensemble des bassins de santé du département<br>Repérer les personnes âgées fragiles à un stade réversible et tendre à éviter ou retarder l'entrée dans la dépendance |
| <b>Public concerné</b>       | Personnes âgées non dépendantes de plus de 70 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Mise en œuvre</b>         | Participation aux groupes de travail, à l'initiative de l'ARS, de mise en place du dispositif par l'élaboration de protocoles, de support de communication, de grilles d'évaluation<br>Participation au repérage de la fragilité<br>- implication des travailleurs sociaux généralistes et référents APA lors de la phase de « signalement »<br>- communication sur ce dépistage s'appuyant sur les supports du Conseil départemental (magazine vent d'Autan, Aveyron magazine, site internet)                                    |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Conseil Départemental - Conseil départemental de l'ordre des médecins - réseaux de santé – MAIA - Point info seniors - ADMR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Planification</b>         | Selon le calendrier de l'ARS.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Évaluation</b>            | Nombre de réunions de travail avec ARS<br>Etat des moyens déployés par le Département<br>- travailleurs sociaux<br>- moyens de communication : Aveyron Magazine, Vent d'Autan, site internet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| <b>Fiche 1.3.2</b><br><b>Valoriser les initiatives d'animation sociale : mise en place d'un label départemental</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>THÉMATIQUE 3</b><br><b><i>Repérer et prévenir les situations de risques de rupture</i></b>                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                               | Conseil départemental (PSD, service communication...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                        | Permettre aux personnes de préserver leur autonomie, garder un pouvoir sur leur propre vie et sur l'environnement local, restaurer leur sentiment de pouvoir compter sur les autres et être utiles.<br>Encourager les paroles et les échanges entre habitants de tous âges autour de projets communs<br>Inventer de nouveaux lieux de sociabilité, d'écoute, d'informations pour favoriser les initiatives<br>Faire des établissements et services existants des lieux ressources pour les habitants                        |
| <b>Public concerné</b>                                                                                              | Personnes âgées et personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                | Groupe de travail en charge de <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser l'existant : services d'activités itinérantes, habitat intergénérationnel, services de transport à la demande et à domicile, ateliers numériques, nouvelles formes d'habitat coopératif, café social...</li> <li>- créer un cahier des charges du label départemental</li> <li>- créer un label</li> <li>- communiquer sur ce label</li> <li>- lancer l'appel à projet</li> <li>- organiser la remise de ce label départemental</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                            | Associations diverses – établissements – clubs - collectivités locales - organismes d'HLM...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Planification</b>                                                                                                | Tout au long de la durée du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                   | Réalisation du label<br>Nombre d'initiatives ayant reçues ce label                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Fiche 1.3.3**  
**Sensibiliser la population aux situations porteuses de risques de rupture**

**Axe 1 - Prévention - Anticipation**

**THÉMATIQUE 3**

***Repérer et prévenir les situations de risques de rupture***

|                              |                                                                                                                                                                     |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental                                                                                                                                               |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Maintenir la solidarité de proximité<br>Sensibiliser la population aux situations porteuses de risques de rupture<br>Avoir une communication ludique et interactive |
| <b>Public concerné</b>       | Personnes âgées / Personnes en situation de handicaps                                                                                                               |
| <b>Mise en œuvre</b>         | Campagne d'informations<br>Autodiagnostic de son exposition à la fragilité sous forme de BD ou quizz                                                                |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Points Info Seniors                                                                                                |
| <b>Planification</b>         | Tout au long de la durée du schéma                                                                                                                                  |
| <b>Évaluation</b>            | Elaboration de la brochure<br>Nombre de diffusions<br>Nombre de campagnes d'informations                                                                            |

## Axe 1 - Prévention - Anticipation

### THÉMATIQUE 4

#### *Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires*

#### Contexte

- L'isolement : En France : près d'un quart des personnes en situation d'isolement relationnel est composé de personnes âgées de plus de 75 ans (près de 1,2 million de personnes / Fondation de France 2013).

Création au niveau national de la Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés (MONALISA) : elle consiste pour les acteurs de proximité (associations, collectivités territoriales, caisses de retraite ...) à mener un programme d'émergence et de déploiement d'équipes de citoyens bénévoles. Une charte permet aux « opérateurs d'équipes » de se reconnaître et de s'inscrire dans cette cause

En Aveyron, en 2014, le taux de personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules à domicile par rapport à l'ensemble des personnes âgées de plus de 75 ans est de 32,7 %.

Pour la population de plus de 80 ans, ce taux est de 42,9 % en 2010. Pour cette tranche d'âge, l'Aveyron se situe au 10ème rang de l'ensemble des départements avec un problème important de personnes isolées, à domicile

Dispositif départemental « culture et lien social »

#### Problématique soulevée

- Difficultés d'entretenir une vie sociale de proximité dans un environnement sécurisant et connu, proche des magasins, des activités culturelles ou sportives au sein d'associations locales...
- Difficultés d'accès à la culture, pour diverses raisons : isolement, précarité financière...

#### Enjeux

Faire prendre conscience individuellement et collectivement que le lien social est indispensable à la vie, et un besoin vital de l'être humain

Amener les jeunes, les personnes âgées et en situation de handicap, isolés ou non à avoir un regard plus soucieux du « mieux vivre ensemble »

Mobiliser la culture comme un outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble

#### Publics cibles/Bénéficiaires

Personnes âgées et personnes en situation de handicap et leur entourage

### Objectifs

Améliorer la participation à la vie citoyenne et au développement du territoire  
 Favoriser l'autonomie dans la vie quotidienne tout en préservant ou renforçant l'intégration sociale et les solidarités de proximité (voisinage, familles, amis...)  
 Contribuer à améliorer la qualité de vie, de façon ludique et conviviale  
 Lutter contre l'isolement social et encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création ou le maintien de lien social avec les personnes fragilisées

- Culture et lien social : développer des d'actions culturelles en direction des aveyronnais les plus fragiles avec une approche de développement local et de développement durable
- Sport et lien social : dans la continuité de la dynamique engagée sur le secteur culturel, développer des partenariats pour mobiliser les actions sportives en faveur du lien social

### Programme d'actions

1. Organiser une campagne de sensibilisation et de communication via différents médias sur l'importance du lien social et les solutions existantes pour le préserver

2. Recenser les expériences innovantes en vue de les vulgariser

3. Développer de nouvelles offres socioculturelles et de loisirs

4. Favoriser la mobilité des publics les plus fragiles sur l'ensemble du département

5. Lutter contre l'isolement des personnes âgées

6. Valoriser les actions de prévention et d'information portées par les acteurs de proximité

| <b>Fiche 1.4.1</b><br><b>Organiser une campagne de sensibilisation et de communication via différents médias sur l'importance du lien social et les solutions existantes pour le préserver</b> |                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                 |
| <b>THÉMATIQUE 4</b><br><i>Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires</i>                                                                                            |                                                                                                                                                 |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                                                                                          | Conseil départemental et MDPH                                                                                                                   |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                                                                                   | Maintenir la solidarité de proximité                                                                                                            |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                                                                                         | Personnes âgées et personnes en situation de handicap et leur entourage                                                                         |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                                                                                           | Groupe de travail pour organiser une campagne de sensibilisation sur ce thème (périodicité, thème retenu...)                                    |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                                                                                       | Caisses de retraite - Mutualité Sociale Agricole - Associations d'usagers - Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)... |
| <b>Planification</b>                                                                                                                                                                           | Tout au long du schéma                                                                                                                          |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                                                                                              | Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées pendant la durée du schéma                                                                     |

## Fiche 1.4.2

### Recenser les expériences innovantes en vue de les vulgariser

#### Axe 1 - Prévention - Anticipation

#### THÉMATIQUE 4

#### *Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires*

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Connaître, repérer d'abord et s'appuyer sur ce « qui marche » pour le développer et le mutualiser                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Public concerné</b>       | Personnes âgées et personnes en situation de handicap et leur entourage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Mise en œuvre</b>         | <p>Groupe de travail pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser ces actions innovantes ou significatives</li> <li>- identifier les outils pour les vulgariser : conférence régulière à destination des professionnels, des associations, des écoles de formation, collectivités locales...site internet dédié aux échanges d'expériences etc.</li> <li>- élaborer un cahier des charges qui pose les conditions nécessaires pour reconnaître que ces actions visent la reconstruction du lien social <ul style="list-style-type: none"> <li>°placer la personne au centre des actions qui la concernent, afin qu'elle se sente de nouveau utile, qu'elle retrouve sa place parmi les autres et qu'elle reprenne sa vie en main avec confiance et dignité</li> <li>°s'inscrire dans le quotidien et la durée</li> </ul> </li> <li>- promouvoir certaines actions et en étudier les modalités : par exemple dans le cadre de l'appel à projet annuel de la Fondation de France contre la solitude</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Tous les partenaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Planification</b>         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Évaluation</b>            | <p>Cahier des charges réalisé</p> <p>Nombre d'actions innovantes recensées</p> <p>Nombre d'actions significatives recensées</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| <b>Fiche 1.4.3</b><br><b>Développer de nouvelles offres socioculturelles et de loisirs</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>THÉMATIQUE 4</b><br><b><i>Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires</i></b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                      | Conseil départemental / Mission de la culture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir davantage les offres aux personnes âgées et en situation de handicap</li> <li>- Favoriser le lien social et les solidarités intergénérationnelles</li> <li>- Lutter contre l'isolement</li> <li>- Créer du bien-être et améliorer le « vivre ensemble »</li> <li>- Encourager le développement de l'offre de pratiques physiques ou sportives</li> <li>- Sensibiliser le public</li> </ul> |
| <b>Public concerné</b>                                                                                     | <p>Les personnes âgées et en situation de handicap</p> <p>Les familles et les aidants</p> <p>Les professionnels du monde culturel, sportif, de loisir et du transport</p>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                       | <p>Constitution d'un groupe de travail pour</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Répertorier ce qui existe déjà et le faire connaître aux autres acteurs et usagers</li> <li>2. Développer de nouvelles offres socio- culturelles dans le cadre du projet départemental « culture et lien social »</li> <li>3. Promouvoir l'activité physique en lien avec le programme national de prévention de la perte d'autonomie</li> </ol> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                   | Associations - professionnels sociaux, culturels - institutions concernées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Planification</b>                                                                                       | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Évaluation</b>                                                                                          | <p>Elaboration du répertoire de l'existant</p> <p>Nombre d'actions réalisées en matière culturelle</p> <p>Nombre d'actions réalisées en matière sportive</p>                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| <b>Fiche 1.4.4</b><br><b>Favoriser la mobilité des publics les plus fragiles sur l'ensemble du département</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>THÉMATIQUE 4</b><br><b>Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires</b>            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                          | Conseil départemental / DDCSPP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Contexte et Objectif opérationnel</b>                                                                       | <p>1. Contexte : Plan départemental de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : Axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures. Fiche 13</p> <p>Contexte départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5<sup>ème</sup> département le plus vaste de métropole</li> <li>- l'isolement des personnes âgées touche autant le secteur rural que le secteur urbain</li> </ul> <p>2. Objectif opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager une démarche favorisant la levée des obstacles à la mobilité</li> <li>- Maintenir le lien social et l'accès aux services (culturels, économiques, médicaux...)</li> </ul> |
| <b>Public concerné</b>                                                                                         | Les personnes à mobilité réduite (personnes âgées ou en situation de handicap)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                           | <p>Mise en place d'un groupe de travail destiné à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertorier l'existant, état des lieux (transport à la demande, ligne de bus scolaire ouverte au public, facilités financières existantes et pour quel public ...) .les acteurs susceptibles d'être mobilisés, les publics cibles</li> <li>• Favoriser le déploiement des actions existantes et opérationnelles, notamment les deux actions incluses dans le projet de territoire d'action sociale Rodez/Lévezou/ Ségala</li> <li>• Favoriser la mutualisation des actions, moyens, des savoir-faire, rechercher les synergies</li> </ul>                                |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                       | DDCSPP – CCAS – CDCA – DDT - Communauté de communes – communes – MDPH - acteurs associatifs - Conseil départemental (services de transports)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Planification</b>                                                                                           | Planification en cohérence avec celle du Plan départemental de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Évaluation</b>                                                                                              | <p>Effectivité du recensement</p> <p>Nombre d'actions déployées</p> <p>Nombre de mutualisations par type (actions, moyens, compétences...)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| <b>Fiche 1.4.5</b><br><b>Lutter contre l'isolement des personnes âgées</b>                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 - Prévention - Anticipation</b>                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>THÉMATIQUE 4</b><br><b><i>Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires</i></b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                      | Conseil départemental / DDCSPP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Contexte et Objectif opérationnel</b>                                                                   | <p>1. Contexte : Plan départemental de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : Axe 1 : réduire les inégalités et prévenir les ruptures. Fiches 14 et 14 ter</p> <p>Contexte départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5<sup>ème</sup> département le plus vaste de métropole. Densité de population faible : 32 hab/km<sup>2</sup></li> <li>La population âgée est particulièrement présente dans les communes rurales agricoles</li> <li>- l'isolement des personnes âgées touche autant le secteur rural que le secteur urbain</li> <li>- la pauvreté touche toutes les tranches d'âge mais plus particulièrement les 65 ans et + (en 2010, 16,5 % des aveyronnais âgés de + de 65 ans vivent sous le seuil de pauvreté, classant le département au 92<sup>o</sup> rang (la France est à 9,8 %)</li> </ul> <p>2. Objectif opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les ruptures de parcours de santé et de prise en charge</li> <li>- Maintenir les liens sociaux</li> <li>- Faciliter les actions de prévention</li> </ul> |
| <b>Public concerné</b>                                                                                     | Les personnes âgées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les établissements pour personnes âgées (résidences autonomes, établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), à proposer des activités communes aux personnes vivant à domicile (ouverture des structures vers l'extérieur) et multiplier les activités animées par des intervenants extérieurs dans le cadre notamment des conventions tripartites / CPOM / Conseil départemental / Agence Régionale de Santé / établissement)</li> <li>• Etudier la possibilité de recourir à des groupements de coopération par les services à domicile pour proposer des activités communes</li> <li>• Mener localement des actions d'informations sur les services et prestations existants</li> <li>• Organiser des activités et les proposer aux différents publics concernés</li> <li>• Organiser les forums, conférences... des groupes de parole</li> </ul>                                                                                                                                                                      |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                   | <p>Tout établissement accueillant des personnes âgées</p> <p>Les services d'aide et d'accompagnement à domicile</p> <p>Les « clubs » et regroupements de personnes âgées</p> <p>Les Points Infos Seniors</p> <p>Les Territoires d'Action Sociale à travers leurs projets de territoire</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Planification</b>                                                                                       | <p>Tout au long du schéma lors de la renégociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)</p> <p>Au vu des projets des établissements et services</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Évaluation</b>                                                                                          | <p>Evaluation annuelle</p> <p>Nombre de conventions tripartites CPOM incluant cet objectif</p> <p>Nombre de projets des établissements et services</p> <p>Nombre d'actions organisées par les Points Infos Seniors et par les Territoires d'Action Sociale</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### Fiche 1.4.6

Valoriser les actions de prévention et d'information portées par les acteurs de proximité

#### Axe 1 - Prévention - Anticipation

#### THÉMATIQUE 4

*Favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires*

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Participer à faire connaître ces actions<br>Encourager les acteurs de proximité à développer ce type d'initiative<br>Valoriser la dynamique partenariale locale                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Public concerné</b>       | Les acteurs de proximité – porteurs d'initiative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Mise en œuvre</b>         | Constituer un groupe de travail<br>• Élaborer un cahier des charges identifiant :<br>- les critères d'accompagnement financier et technique<br>- les modalités de communication et de valorisation de ces actions par le biais des divers supports dont dispose le Conseil départemental (ex : aveyron.fr)<br>- les modalités de suivi et d'évaluation des actions accompagnées |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Pôle des solidarités départementales - Service communication et documentation - Direction des affaires culturelles et de la vie associative, du patrimoine et des musées                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Planification</b>         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Évaluation</b>            | Réalisation du cahier des charges<br>Nombre annuel de conventions répondant au cahier des charges<br>Nombre annuel d'actions accompagnées                                                                                                                                                                                                                                       |

## **Axe 2 :**

### **Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne en situation de handicap - Adaptation**

#### **Thématiques**

1. Promouvoir une offre de logement adaptée et accessible
2. Accompagner les aidants non professionnels
3. Diversifier l'offre de service
4. Améliorer la qualité de l'offre
5. Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap

## Axe 2 : Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne en situation de handicap - Adaptation

| Thématiques                                                                   | Fiches actions                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Promouvoir une offre de logement adaptée et accessible                     | 1. Promouvoir des critères de prestation habitat adaptés en fonction des handicaps et des pertes d'autonomie en intégrant les possibilités domotiques                                                                                                                                                  |
|                                                                               | 2. Créer un pôle ressource pour les logements adaptés                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2. Accompagner les aidants non professionnels                                 | 1. Évaluer les attentes des aidants non professionnels                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                               | 2. Connaître les aidants et adapter les réponses                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 3. Diversifier l'offre de service                                             | 1. Encourager les solutions de répit innovantes et consolider l'existant                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                               | 2. Répondre aux besoins spécifiques de prise en charge                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                               | 3. Développer les solutions alternatives domicile/établissement : offre de logements autonomes avec accompagnement médico-social de proximité (habitat regroupé inséré dans un réseau de service, habitat partagé...)                                                                                  |
|                                                                               | 4. Mener une réflexion partenariale pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'accueil familial regroupé (évaluation du dispositif existant, évolutions législatives nécessaires à la pérennisation du fonctionnement – statut des accueillants notamment, améliorations organisationnelles) |
| 4. Améliorer la qualité de l'offre                                            | 1. Promouvoir auprès des professionnels des établissements et des services à domicile des formations avec simulateur de vieillissement / handicaps physiques                                                                                                                                           |
|                                                                               | 2. Mutualiser les réflexions en matière de qualité et développer les coopérations                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                               | 3. S'inscrire dans une démarche d'amélioration de la prise en compte des troubles cognitifs et du handicap psychique dans l'évaluation APA                                                                                                                                                             |
| 5. Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap | 1. Développer les Groupements d'Entraide Mutuelle (GEM) sur l'ensemble du territoire                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                               | 2. Développer l'accompagnement social et médico-social des personnes en situation de handicap psychique                                                                                                                                                                                                |
|                                                                               | 3. Développer des lieux d'activités et d'accueil de jour, un dispositif « passerelle »                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                               | 4. Créer des unités mobiles                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                               | 5. Développer la structuration de l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)                                                                                                                                                                                                             |

## **Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation**

### **THÉMATIQUE 1**

#### ***Promouvoir une offre de logement adaptée et accessible***

##### **Contexte**

Selon diverses études, la majorité des personnes en perte d'autonomie que celle-ci soit due à des déficiences ou du fait du vieillissement souhaitent pouvoir vivre à domicile, près de leurs proches (famille ou amis).

La question du logement est donc essentielle. Le respect du choix de vie à domicile nécessite notamment que le logement soit adapté, sécurisé et sécurisant, que les équipements dont il bénéficie puissent être utilisés sans difficultés, que l'intervention éventuelle de tiers y soit facilitée et que l'accessibilité soit garantie pour que le maintien des relations sociales soit possible.

##### **Problématique soulevée**

L'habitat et le cadre de vie ne sont pas toujours adaptés au handicap et à la perte d'autonomie et lorsque des logements adaptés sont disponibles, ils ne sont pas forcément connus et repérés par les personnes qui en ont besoin.

Il n'y a pas de recensement de l'offre de logements adaptés ni de la demande.

##### **Enjeux**

Permettre le respect du choix de la personne

##### **Publics cibles/Bénéficiaires**

Personnes handicapées à la recherche d'un logement adapté

##### **Objectifs**

Promouvoir une offre de logement adaptée aux besoins des personnes en perte d'autonomie et la faire connaître.

Mettre en adéquation offre et besoin.

##### **Programme d'actions**

1. Promouvoir des critères de prestation habitat adaptés en fonction des handicaps et des pertes d'autonomie en intégrant les possibilités domotiques et créer un label logement adapté
2. Créer un pôle ressource pour les logements adaptés

## Fiche 2.1.1

**Promouvoir des critères de prestation habitat adaptés en fonction des handicaps et des pertes d'autonomie en intégrant les possibilités domotiques**

### **Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation**

#### **THÉMATIQUE 1 -**

#### ***Promouvoir une offre de logement adaptée et accessible***

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental – MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Faciliter le maintien à domicile des personnes en situation de handicap en fédérant les acteurs du logement autour de la problématique du logement adapté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Public concerné</b>       | Personnes âgées et personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Mise en œuvre</b>         | <p>Développer une « culture du logement adapté » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un guide de l'habitat adapté, adaptable et accessible à destination des professionnels et des particuliers,</li> <li>- Favoriser l'engagement des partenaires du logement dans une démarche d'habitat adapté à travers la signature d'une charte reprenant les critères essentiels mentionnés dans le guide avec à la clé l'attribution d'un label habitat adapté</li> <li>- Sensibiliser les artisans aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap</li> <li>- Etudier la pertinence du recours à la domotique pour sécuriser le maintien à domicile et réaliser les études d'opportunité pour le développer (pack domotique)</li> <li>- Organiser des journées d'information du grand public avec les signataires de la charte et y associer les professionnels de la domotique.</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Collectivités territoriales, bailleurs sociaux, bailleurs privés, services de l'habitat dont l'ANAH, ADIL, Fédération du bâtiment (FFB) et Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), MSA, CARSAT, Associations d'usagers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Planification</b>         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Évaluation</b>            | <p>Nombre d'accompagnements réalisés</p> <p>Nombre de professionnels rencontrés</p> <p>Nombre de projets accompagnés en lien avec la domotique</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| <b>Fiche 2.1.2</b><br><b>Créer un pôle ressource pour les logements adaptés</b>                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>THÉMATIQUE 1 -</b><br><b><i>Promouvoir une offre de logement adaptée et accessible</i></b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Chef de projet</b>                                                                               | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                        | Mettre en adéquation l'offre et la demande de logements adaptés<br>Centraliser et coordonner l'offre de logements adaptés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Public concerné</b>                                                                              | Personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un pôle ressource dont les missions seraient de repérer et de recenser               <ul style="list-style-type: none"> <li>- les logements adaptés/ adaptables du parc de logements publics et privés</li> <li>- les besoins d'adaptation sur le parc de logements</li> </ul> </li> <li>• Améliorer les démarches d'accès aux logements adaptés et en organiser le suivi</li> <li>• Prendre contact avec les réseaux porteurs de ce type d'initiative (ex ADALOGIS)</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                            | Partenaires du PDALHPD - Bailleurs sociaux - Bailleurs privés<br>Cette action est en lien avec l'axe 3 du programme d'actions prévu dans le cadre du PDALHPD qui s'intitule « mettre en adéquation l'offre et la demande pour les personnes handicapées »                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Planification</b>                                                                                | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Évaluation</b>                                                                                   | Mise en place effective du pôle<br>Nombre de demandes traitées par le pôle<br>Nombre de logements adaptés recensés par le pôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation

### THÉMATIQUE 2 Accompagner les aidants non professionnels

#### Contexte

L'aidant est un interlocuteur privilégié des professionnels intervenant auprès du proche âgé ou en situation de handicap  
 Toutefois, l'aidant peut éprouver des difficultés à trouver sa place lorsqu'un ou plusieurs professionnels interviennent auprès du proche aidé  
 Cette situation peut être exacerbée par des interventions professionnelles nombreuses créant à certains moments une juxtaposition et des difficultés de coordination entre elles.  
 L'existence de divers et multiples dispositifs ou structures rendent complexes et peu lisibles les possibilités d'accompagnement pour l'aidant  
 L'opportunité est donnée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement de s'inscrire dans les actions qu'elle institue pour soutenir les aidants

#### Problématique soulevée

Méconnaissance du public et de ses besoins  
 Parfois, les représentations de chacun par rapport aux dispositifs peuvent créer des malentendus dans le trio (aidant-aidé-professionnel)  
*Ex : confusion entre « une prestation d'un(e) employé(e) de maison » et l'intervention d'une « aide-ménagère », qui peut apporter à la personne aidée plus qu'une prestation de service, à savoir, une stimulation*  
 Parfois, l'aidant surestime ses capacités et sous-estime les besoins de l'aidé

#### Enjeux

Permettre la considération et la reconnaissance de l'aidant  
 Permettre à l'aidant de trouver sa juste place  
 Instaurer une relation de confiance entre l'aidant et les professionnels

#### Publics cibles/Bénéficiaires

Les aidants non professionnels accompagnant un proche âgé ou en situation de handicap  
 Les professionnels intervenant auprès des aidés et des aidants

#### Objectifs

Prévenir les tensions dans le trio  
 Permettre à l'aidant d'exprimer ses difficultés (déculpabilisation) et permettre aux professionnels de les recevoir

#### Programme d'actions

1. Évaluer les attentes des aidants non professionnels
2. Connaître les aidants et adapter les réponses

| <b>Fiche 2.2.1</b><br><b>Évaluer les attentes des aidants non professionnels</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>THÉMATIQUE 2 -</b><br><b><i>Accompagner les aidants non professionnels</i></b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Chef de projet</b>                                                                               | Conseil départemental / MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                        | Évaluer les attentes des familles (aidants et aidés) dès le début des interventions<br>Mettre en capacité les professionnels de recueillir les attentes formulées et d'informer sur les possibilités d'intervention des services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Public concerné</b>                                                                              | Les aidants non professionnels accompagnant un proche âgé ou en situation de handicap<br>Les professionnels intervenant auprès des aidés et des aidants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                | Constituer un groupe de travail<br>- Clarifier le rôle de chaque élément du trio (aidant-aidé-professionnel)<br>Qu'est-ce qui relève du professionnel ?<br>Quelle place pour l'aidant ?<br>- Élaborer les moyens permettant aux professionnels d'évaluer dès le début de leur intervention les besoins des aidants non professionnels et prévoir une réévaluation régulière<br><i>Ex : entretien dédié à l'aidant, grille d'évaluation spécifique, à quel moment,...</i><br>- Étudier l'opportunité d'encourager les formations pour les professionnels, leur permettant d'acquérir des techniques de communication auprès des aidés et aidants |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                            | ARS / Instances de coordination / Associations d'usagers / Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) / CNSA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Planification</b>                                                                                | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Évaluation</b>                                                                                   | Nombre d'outils mis en place pour évaluer les attentes des aidants<br>Nombre d'outils mis en place pour mettre en capacité les professionnels de les recevoir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Fiche 2.2.2

### Connaître les aidants et adapter les réponses

#### Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation

#### THÉMATIQUE 2 - *Accompagner les aidants non professionnels*

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil Départemental/ MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Vérifier l'existence de besoins en matière de développement de l'accueil de jour, hébergement temporaire, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, plateforme de répit, de formation aux aidants sur leurs droits et sur la compréhension de la relation aidant/aidé,...<br>Adapter, développer ou créer les réponses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Public concerné</b>       | Les aidants non professionnels accompagnant un proche âgé ou en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Mise en œuvre</b>         | Intégrer le public des aidants non professionnels dans le champ de l'observatoire (lien fiche n°4.3.1) pour <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le périmètre «des aides et dispositifs en faveur des aidants»</li> <li>- Recenser l'existant : des aides et dispositifs en faveur des aidants</li> <li>- Établir un diagnostic des besoins des aidants</li> </ul> <i>Exploitation des résultats du questionnaire à destination des aidants, réalisé en 2014-2015</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudier si des initiatives «atypiques» : baluchonnage et recours au service civique notamment, pourraient répondre à des besoins non couverts</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Conférence départementale des financeurs de la prévention / ARS / Instances de coordination /Associations d'usagers / Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) / DDCSPP / CNSA etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Planification</b>         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Évaluation</b>            | Mise en place de l'observatoire<br>Réalisation du diagnostic<br>Nombre d'études réalisées sur les initiatives atypiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation

### THÉMATIQUE 3 Diversifier l'offre de service

#### Contexte

Toute personne handicapée/âgée, doit pouvoir choisir, en fonction de son projet de vie, la réponse d'accompagnement qui lui correspond le mieux au plus proche de chez elle. Si le département de l'Aveyron soutient depuis de nombreuses années la politique de maintien à domicile, l'évolution des besoins, qui passe notamment par la transformation de la pyramide des âges, aboutit à la diversification de l'offre et des attentes des aînés et des personnes handicapées.

Face à ce contexte, le nombre de réponses s'est considérablement développé au cours des dernières années dans le département. L'Aveyron affiche ainsi les taux d'équipements en établissements et services « traditionnels » pour personnes âgées et en situation de handicap satisfaisants au regard des besoins (taux les plus élevés de la région Midi-Pyrénées).

Cependant, l'offre disponible est inégalement répartie sur le territoire et ne constitue pas toujours une réponse suffisante. Il convient donc de la diversifier afin de proposer un panel de réponses plus large. Par ailleurs, les travaux récents menés au niveau du département par l'ARS et le Conseil Départemental sur la prise en charge du handicap psychique ont souligné le besoin d'un accompagnement adapté et de solutions d'hébergement et d'accueil diversifiées (cf. également thématique 5).

#### Problématique soulevée

Offre de service incomplète et inégalement répartie sur le territoire

#### Enjeux

Proposer un panel de services répondant à l'ensemble des besoins personnes âgées et handicapées. Prendre en compte les attentes, évolutions des besoins, le maintien de l'autonomie, et l'accès à une vie sociale.

Répondre à des besoins non couverts et très personnalisés.

#### Publics cibles/Bénéficiaires

Personnes handicapées / Personnes âgées

#### Objectifs

Diversifier les modes d'accueil pour favoriser la fluidité des parcours

- apporter une réponse aux problématiques liées à l'environnement (isolement géographique, contexte rural, transport)
- améliorer la prise en charge de besoins spécifiques tels que l'urgence et l'accueil de nuit
- favoriser le maintien à domicile
- faire évoluer le fonctionnement des accueils familiaux regroupés (AFR) afin de pérenniser ce dispositif d'accompagnement
- diversifier et assouplir les modes d'accueil afin de fluidifier les parcours

#### Programme d'actions

1. Encourager les solutions de répit innovantes et consolider l'existant

2. Répondre aux besoins spécifiques de prise en charge

3. Développer les solutions alternatives domicile/établissement : offre de logements autonomes avec accompagnement médico-social de proximité (habitat regroupé inséré dans un réseau de service, habitat partagé...)

4. Mener une réflexion partenariale pour améliorer les conditions de fonctionnement des accueils familiaux regroupés

### Fiche 2.3.1

#### Encourager les solutions de répit innovantes et consolider l'existant

#### Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation

#### Thématique 3 - Diversifier l'offre de service

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental - Agence Régionale de Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Adapter l'offre existante de prise en charge des personnes âgées et handicapées afin de prendre en compte leurs attentes, l'évolution de leurs besoins, le maintien de leur autonomie et de l'accès à la vie sociale, la continuité de leur prise en charge                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Public concerné</b>       | Personnes âgées et en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Mise en œuvre</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'offre d'accueil de jour et d'hébergement temporaire de façon homogène sur l'ensemble du département (réalisation d'un diagnostic conjoint avec l'ARS de l'offre pour personnes âgées sur l'ensemble du territoire)</li> <li>• Promouvoir la création d'accueil de jour itinérant, mutualisé entre plusieurs gestionnaires (lancement d'un appel à projet conjoint)</li> <li>• Réfléchir à la transformation des foyers d'hébergement pour personnes handicapées de façon à             <ul style="list-style-type: none"> <li>• assouplir leur fonctionnement (possibilité de rester en foyer d'hébergement au moment de la retraite ou après la cessation d'activité, création de stage d'un ou deux mois pour les personnes venant du domicile, développement d'activités occupationnelles)</li> <li>• redéployer une partie des places vers l'accueil de PHV ou vers des places de SAVS</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Etablissements et services sociaux et médico-sociaux - AFR - collectivités locales - MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Planification</b>         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Évaluation</b>            | Recensement des démarches engagées<br>Pour celles qui auront abouti : évaluation de la qualité des prestations nouvelles ainsi proposées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| <b>Fiche 2.3.2</b><br><b>Répondre aux besoins spécifiques de prise en charge</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thématique 3 - Diversifier l'offre de service</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Chef de projet</b>                                                                               | Conseil départemental - Agence Régionale de Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                        | Mettre en œuvre, sous réserve de la disponibilité des crédits à mobiliser, des dispositifs de prise en charge répondant à des besoins non pourvus pour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> <li>- garde ou service de nuit à domicile et accueil de nuit en établissement</li> <li>- accueil d'urgence en établissement (à mettre en place pour le secteur personnes âgées, à développer sur le secteur personnes handicapées)</li> <li>- développement des dispositifs de prise en charge de la maladie Alzheimer</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Public concerné</b>                                                                              | Personnes âgées, personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                | S'agissant de l'accueil de nuit et d'urgence, constituer un groupe de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborer un état des lieux (recenser les besoins et les actions déjà existantes)</li> <li>- étudier les conditions de développement de ces dispositifs au vu des besoins</li> </ul> <p>Concernant la maladie d'Alzheimer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre, en lien avec la mise en œuvre du Plan national des maladies neuro-dégénératives, le développement des PASA et la réflexion sur les conditions de valorisation des unités Alzheimer (à partir du cahier des charges élaboré par l'ARS dans le cadre de la Commission Régionale Autonomie)</li> <li>- adapter l'organisation en structure (établissements et SAAD) aux profils accueillis (projet de vie individualisé, référent, formation de personnel, etc.)</li> <li>- développer la coordination fonctionnelle des SAAD avec les ESA</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                            | ARS – Conseil Départemental- MDPH – Etablissements et services sociaux et médico-sociaux -SAAD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Planification</b>                                                                                | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Évaluation</b>                                                                                   | Réalisation du diagnostic/ recensement<br>Nombre de structures porteuses de projet<br>Nombre de projets réalisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

### Fiche 2.3.3

Développer les solutions alternatives domicile/établissement : offre de logements autonomes avec accompagnement médico-social de proximité (habitat regroupé inséré dans un réseau de service, habitat partagé...)

#### Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation

#### Thématique 3 - Diversifier l'offre de service

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil Départemental                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Proposer aux personnes en situation de handicap, y compris psychique, de nouvelles modalités de prise en charge décloisonnées, évolutives et structurées entre elles                                                                                                        |
| <b>Public concerné</b>       | Personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Mise en œuvre</b>         | Accompagner par des actions d'ingénierie et de conseils<br>- le développement de l'offre de logements autonomes insérée dans un réseau de services et avec des solutions d'accompagnements médico-sociaux de proximité<br>- le développement d'habitats regroupés, partagés |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Etablissements - Offices HLM - bailleurs - mairies - MDPH - Associations d'usagers - services de soins spécialisés...                                                                                                                                                       |
| <b>Planification</b>         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Évaluation</b>            | Nombre d'actions mises en place                                                                                                                                                                                                                                             |

| <b>Fiche 2.3.4</b><br><b>Mener une réflexion partenariale pour améliorer les conditions de fonctionnement des Accueils Familiaux Regroupés (AFR)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b>                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thématique 3 - Diversifier l'offre de service</b>                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                                                | Conseil départemental - Associations gérant les AFR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évoluer le statut des accueillants familiaux afin de l'adapter aux spécificités de l'AFR et de pérenniser le dispositif</li> <li>• Améliorer l'organisation et le fonctionnement des AFR</li> <li>• Encourager la mise en œuvre de formations adaptées aux profils accueillis (PA/PH)</li> </ul>                                                                    |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                                               | Personnes âgées, personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                                                 | Constituer un groupe de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser et évaluer les modes de fonctionnement actuels des différents AFR (financement, statut du personnel, turn-over, organisation, ...)</li> <li>- apporter une réflexion sur les évolutions législatives nécessaires concernant le statut des accueillants familiaux en AFR afin de rendre cette fonction plus attractive</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                                             | Conseil départemental - Associations gérant les AFR ou porteuses de nouveaux projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Planification</b>                                                                                                                                 | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                                                    | Effectivité de la mise en place du groupe de travail<br>Nouveaux projets proposés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation

### THÉMATIQUE 4 Améliorer la qualité de l'offre

#### Contexte

La qualité de l'offre renvoie à un premier niveau au ressenti et à l'appréciation de l'utilisateur. Cependant, la notion de qualité s'inscrit dans un contexte plus large qui s'appuie sur les modalités et conditions de l'intervention des professionnels, les qualités relationnelles, les compétences techniques des intervenants, la réponse aux besoins de la personne par une offre coordonnée, l'adéquation entre les besoins identifiés et les aides proposées, ainsi que la lisibilité de l'offre.

Par ailleurs, le contexte contraint au niveau budgétaire renvoie, quant à lui, à la dynamique d'efficacité dans laquelle les structures doivent s'inscrire, mais les indicateurs ne sont pas toujours satisfaisants quand ils existent.

Les outils proposés par la réglementation (garantie des droits des usagers, démarche qualité, conventions tripartites, CPOM, ...) sont nécessaires mais pas toujours suffisants pour définir l'adéquation entre le besoin identifié ou perçu par la personne et les prestations délivrées. Ils ne constituent pas une fin en soi et doivent pour, s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité, faire régulièrement l'objet d'un suivi et d'une actualisation.

L'ANESM (Agence Nationale d'Évaluation Sociale et Médico-Sociale) ou l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance), de leur côté, propose des outils intéressants que les professionnels ne sont pas souvent en mesure de s'approprier.

En définitive, tous s'accordent à identifier le respect du projet de vie de la personne (et de son évolution) comme l'élément majeur de la qualité de la prise en charge, qui doit intégrer le souhait de la personne, la prise en compte de ses besoins et l'adaptation à l'offre disponible.

#### Problématique soulevée

La qualité de l'offre se heurte à de multiples difficultés en termes d'accompagnement (sortie d'hospitalisation, entrée en établissement non préparée, qualification des professionnels, recrutement de certains postes, etc.). Le manque d'articulation entre les nombreux intervenants, l'absence de référent, l'absentéisme et la fidélisation des professionnels, les questions liées à la maltraitance et le manque de réflexion sur les pratiques sont autant de facteurs qui s'opposent au développement d'une offre de qualité.

#### Enjeux

Proposer aux personnes bénéficiant d'un accompagnement en établissements et services sociaux et médico-sociaux des prestations qui répondent de façon complète et personnalisée à leurs besoins.

#### Publics cibles/Bénéficiaires

Personnes âgées et en situation de handicap prises en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

#### Objectifs

Améliorer le bien être des personnes accompagnées  
Apporter une prestation de qualité aux personnes  
Enrayer tout risque de maltraitance  
Poser un regard bienveillant sur le vieillissement dans le respect de la dignité  
Promouvoir la qualité de vie au travail des professionnels.

Faciliter la coopération entre acteurs du champ de la gérontologie et du handicap pour construire des accompagnements adaptés

#### Programme d'actions

1. Promouvoir auprès des professionnels des établissements et des services à domicile des formations spécifiques
2. Mutualiser les réflexions en matière d'amélioration de la qualité et développer les coopérations
3. S'inscrire dans une démarche d'amélioration de la prise en compte des troubles cognitifs et du handicap psychique dans l'évaluation APA

| <b>Fiche 2.4.1</b><br>Promouvoir auprès des professionnels des établissements et des services à domicile des formations spécifiques |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b>                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>THÉMATIQUE 4 –</b><br><i>Améliorer la qualité de l'offre</i>                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                               | Conseil départemental - ARS - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                        | Disposer, pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, de professionnels qualifiés, avec une connaissance spécifique des populations accompagnées                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                              | Personnes en situation de handicap / âgées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                                | Promouvoir auprès des professionnels des établissements et des services à domicile des formations avec simulateur de vieillissement avec, par exemple, achat de matériel à mutualiser<br>Encourager le développement de formations PH auprès des PA et vice-versa<br>Impulser des stages de formation interprofessionnels et des immersions de personnels (cf. convention travaillée dans le groupe de travail handicap psychique) |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                            | Gestionnaires ESMS - Conseil départemental - ARS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Planification</b>                                                                                                                | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                                   | Nombre de formations organisées<br>Nombre de stages réalisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

| <b>Fiche 2.4.2</b><br><b>Mutualiser les réflexions en matière d'amélioration de la qualité et développer les coopérations</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b>                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>THÉMATIQUE 4 –</b><br><b>Améliorer la qualité de l'offre</b>                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                         | Conseil départemental - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                  | Favoriser les échanges et la connaissance réciproque des acteurs en soutenant le partage d'expériences et de pratiques professionnelles<br><br>Promouvoir les projets de coopération structurés entre établissements et services à partir de conventions de partenariats inter-établissements ou services, de directions communes, de groupements d'employeurs ou encore de GCSMS sur des fonctions supports (ressources humaines, financières, juridiques, etc.), achats groupés, réponses communes aux appels à projets, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                        | Personnes en situation de handicap / âgées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                          | Organiser des conférences ou rencontres pour sensibiliser aux enjeux communs et valoriser des initiatives départementales ou locales (ex : colloque autour des pratiques professionnelles des établissements et services)<br><br>Développer des rencontres professionnelles régulières pour échanger sur la pratique avec l'expertise d'un psychologue, afin d'aborder différents sujets sur le comportement des professionnels, leur posture face aux personnes accompagnées<br><br>Travailler au développement de conventions entre acteurs du domicile et des établissements et entre secteurs (PA et PH) pour partager des ressources<br><br>Soutenir l'impulsion, au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des réflexions sur l'éthique et la garantie des droits usagers<br>- créer un groupe de travail pour appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM et valorisation des expériences locales,<br>- définir les indicateurs qui permettent d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du projet de vie PA/PH, et développer les outils correspondants (informatiques notamment) |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                      | Conseil départemental (Unité Protection des Majeurs) – Etablissements et services sociaux et médico-sociaux – experts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Planification</b>                                                                                                          | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                             | Nombre de conventions signées / de conférences organisées<br>Repérage des indicateurs identifiés<br>Production groupe de travail RBPP ANESM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| <b>Fiche 2.4.3.</b><br><b>S'inscrire dans une démarche d'amélioration de la prise en compte des troubles cognitifs et du handicap psychique dans l'évaluation APA</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 – Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b>                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>THÉMATIQUE 4 –</b><br><b>Améliorer la qualité de l'offre</b>                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                                                                 | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                                                          | Améliorer la prise en compte des troubles cognitifs ou du handicap psychique dans l'outil d'évaluation de la perte d'autonomie chez les personnes âgées afin de leur permettre de bénéficier de l'APA                                                                                                                      |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                                                                | Personnes de plus de 60 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                                                                  | Constituer un groupe de travail afin de <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser les outils d'évaluation existants</li> <li>- proposer des outils complémentaires à la grille nationale AGGIR de l'évaluation APA permettant de compléter l'évaluation des troubles cognitifs et du handicap psychique</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                                                              | Conseil Départemental– ARS- MAIA- MDPH- Experts médicaux (gériatres, psychiatres, ...)                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Planification</b>                                                                                                                                                  | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                                                                     | Effectivité de la mise en place des outils complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation

### THÉMATIQUE 5

#### *Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*

##### Contexte

L'accroissement de l'espérance de vie des personnes handicapées nécessite une analyse des nouveaux besoins et une adaptation des accompagnements et des dispositifs existants ; ils ont été précisés pour notre département, par l'enquête réalisée dans le cadre de la réflexion régionale en cours «relative à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et âgées en établissements et services médico-sociaux» et concernent les personnes en établissement et à domicile.

Pour les personnes en situation de handicap psychique, d'une part, les travaux récents menés au niveau du département par l'ARS et le Conseil Départemental, d'autre part le plan Autisme (2013-2017), et enfin les recommandations de l'HAS et de l'ANESM, ont souligné le besoin d'un accompagnement adapté et de solutions d'hébergement et d'accueil diversifiées ainsi que l'importance de développer la collaboration entre les différents acteurs.

##### Problématique soulevée

Besoin d'accompagnement et d'accueil pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant à domicile et limiter les situations d'urgence.

Solutions d'hébergement et d'accueils diversifiées insuffisants et peu accessibles aux personnes handicapées. Besoin d'adapter les modalités d'accompagnement au sein des établissements et services médico-sociaux pour faciliter les parcours de vie : en particulier lors des différentes étapes de la vie : jeunes intégrant les structures adultes, passage à la retraite, évolution du handicap, vieillissement.

##### Enjeux

Favoriser la capacité de la personne à être acteur de ses choix  
Améliorer la qualité de l'accompagnement  
Répondre à des besoins non couverts  
Limiter les situations d'urgence

##### Publics cibles/Bénéficiaires

Personnes handicapées vieillissantes et personnes en situation de handicap psychique  
Etablissements et services médico-sociaux

##### Objectifs

Améliorer l'accompagnement dans la vie quotidienne et sociale à domicile et en établissements et services médico-sociaux  
Lutter contre l'isolement  
Permettre de limiter les situations d'urgence  
Permettre une adaptation plus facile aux établissements et des étapes dans le parcours de vie  
Adapter les réponses en termes d'hébergement

##### Programme d'actions

1. Développer les Groupements d'Entraide Mutuelle (GEM) sur l'ensemble du territoire
2. Développer l'accompagnement social et médico-social des personnes en situation de handicap psychique
3. Développer des lieux d'activités et d'accueil de jour, un dispositif « passerelle »
4. Créer des unités mobiles
5. Développer la structuration de l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)

| <b>Fiche 2.5.1</b><br><b>Développer les Groupements d'Entraide Mutuelle sur l'ensemble du territoire</b>          |                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b>               |                                                                                                          |
| <b>THÉMATIQUE 5 -</b><br><b><i>Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap</i></b> |                                                                                                          |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                             | ARS                                                                                                      |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                      | Développer l'accompagnement de proximité des personnes en situation de handicap psychique                |
| <b>Public concerné</b>                                                                                            | Personnes handicapées psychiques                                                                         |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                              | Etudier les possibilités de développement et de soutien des GEM sur l'ensemble du territoire aveyronnais |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                          | ARS – Conseil départemental- Espoir 12 - UNAFAM - Services de soins psychiatriques                       |
| <b>Planification</b>                                                                                              | Cf. SROMS                                                                                                |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                 | Analyse des bilans d'activité des GEM                                                                    |

| <b>Fiche 2.5.2</b><br><b>Développer l'accompagnement social et médico-social des personnes en situation de handicap psychique</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b>                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>THÉMATIQUE 5 -</b><br><b>Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                             | Conseil départemental - ARS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                      | Améliorer l'accompagnement au quotidien des personnes handicapées psychiques<br>Lutter contre l'isolement<br>Favoriser l'accès aux soins et coordonner les prises en charge<br>Prévenir les situations d'urgence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                            | Personnes en situation de handicap psychique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                              | A partir du diagnostic départemental réalisé sur les besoins des personnes handicapées psychiques, des recommandations issues des travaux de la CNSA sur les services d'accompagnements, de cette population et en référence au plan Autisme 2013-2017 <ul style="list-style-type: none"> <li>- élargir le périmètre de prise en charge des SAVS généralistes : leur permettre de développer des compétences spécifiques pour accompagner les personnes en situation de handicap psychique</li> <li>- encourager les structures à développer des projets de service adaptés à ce public, à consolider et à diversifier leur partenariat</li> <li>- créer conjointement avec l'ARS un SAMSAH pour personnes en situation de handicap psychique (appel à projet)</li> <li>- adapter les réponses aux besoins spécifiques des personnes atteintes de troubles du spectre autistique. En fonction du diagnostic à réaliser en la matière et sous réserve de besoins avérés, la création d'une structure dédiée pourra être envisagée.</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                          | Conseil départemental - ARS - Services de soins de psychiatrie - Associations gestionnaires et d'utilisateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Planification</b>                                                                                                              | 2016 : appel à projet du SAMSAH psychique<br>Réalisation tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                                 | Nombre de places créées<br>Nombre de personnels formés<br>Nombre de projets de service adaptés<br>Nombre de conventions de partenariat conclues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| <b>Fiche 2.5.3</b><br><b>Développer des lieux d'activités et d'accueil de jour, un dispositif « passerelle »</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b>              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>THÉMATIQUE 5 -</b><br><b>Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap</b>       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                            | Conseil départemental / MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                     | <p>Diversifier l'offre au sein des établissements et permettre une adaptation progressive en fonction des besoins</p> <p>Répondre avec une individualisation des parcours aux besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des personnes handicapées vieillissantes à domicile et en établissement (enquête)</li> <li>- de certaines personnes handicapées psychiques</li> <li>- de certains jeunes handicapés adultes</li> </ul> <p>Limiter les situations d'urgence<br/>Lutter contre l'isolement et soutenir les aidants familiaux</p>                                                                                                                                   |
| <b>Public concerné</b>                                                                                           | Personnes handicapées vieillissantes<br>Personnes handicapées psychiques<br>Jeunes handicapés adultes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                             | <p>Mener une réflexion sur l'offre existante et sur l'ensemble des besoins en termes de dispositifs d'accueil de jour.</p> <p>Envisager, à moyens constants (transformation de places FH en AJ par ex), la mise en place d'un dispositif de transition, « passerelle », entre les « mondes enfant et adultes » en particulier. A envisager également pour répondre aux besoins des travailleurs handicapés en cessation totale ou partielle d'activité.</p> <p>Intérêt : intégration progressive en établissement des jeunes handicapés adultes pour les accompagner dans leur parcours d'insertion (ou accompagnement des futurs retraités vers l'évolution de leur situation)</p> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                         | Conseil départemental - Associations gestionnaires - Agence régionale de santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Planification</b>                                                                                             | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                | Nombre d'actions réalisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Fiche 2.5.4**  
Créer des unités mobiles

**Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation**

**THÉMATIQUE 5 -  
Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap**

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental - MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Adapter les établissements et services au vieillissement des personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Public concerné</b>       | Personnes handicapées vieillissantes en établissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Mise en œuvre</b>         | Créer un groupe de réflexion pour préciser les besoins dans le but de favoriser la création d'une équipe mobile pour intervenir au sein de structures relevant d'une même association ou inter-associations<br>- conseil technique auprès des équipes des établissements et services médico-sociaux<br>- interventions ponctuelles auprès des personnes |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Conseil départemental - Agence Régionale de Santé - Associations gestionnaires                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Planification</b>         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Évaluation</b>            | Nombre d'unités mobiles créées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| <b>Fiche 2.5.5</b><br>Développer la structuration de l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 2 - Parcours individualisé de la personne âgée et de la personne handicapée - Adaptation</b>           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>THÉMATIQUE 5 -</b><br><i>Accompagner les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap</i>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                         | Conseil départemental - MDPH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                  | Adapter les établissements et services au vieillissement des personnes handicapées<br>Diversifier les possibilités d'accueil des Personnes handicapées vieillissantes                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Public concerné</b>                                                                                        | Personnes handicapées vieillissantes en établissement et à domicile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                          | Faire un état des lieux sur l'accueil, à ce jour, des PHV au sein des établissements sociaux et médico-sociaux PA/PH : nombre, parcours de vie, modalités, financement<br>Analyser les enjeux de cet accueil : intérêts, difficultés<br>Envisager, par voie de redéploiement, de développer l'offre spécifique pour les PHV<br>Déterminer les conditions d'une tarification « hébergement » et « dépendance » applicable à l'accueil de PHV en EHPAD |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                      | Conseil départemental - Associations gestionnaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Planification</b>                                                                                          | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Évaluation</b>                                                                                             | Réalisation de l'état des lieux<br>Nouvelles modalités de tarification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## Axe 3 : Coordination et territorialisation - Accompagnement

### Thématiques

1. Se connaître entre acteurs professionnels
2. Mettre en capacité les professionnels d'accompagner la personne âgée et son entourage dans son choix
3. Développer les complémentarités entre les instances de coordination

| <b>Axe 3 : Coordination et territorialisation - Accompagnement</b>                                      |                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thématique</b>                                                                                       | <b>Fiches actions</b>                                                                                                                                                          |
| 1. Se connaître entre acteurs professionnels                                                            | 1. Élaborer un annuaire départemental des professionnels avec une déclinaison locale                                                                                           |
|                                                                                                         | 2. Organiser un forum annuel d'information et d'échanges                                                                                                                       |
|                                                                                                         | 3. Organiser la complémentarité des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires pour améliorer l'articulation entre ces professionnels                                      |
| 2. Mettre en capacité les professionnels d'accompagner la personne âgée et son entourage dans son choix | 1. Aider au cheminement des personnes âgées et de leur entourage dans leur choix de vie                                                                                        |
| 3. Développer les complémentarités entre les instances de coordination                                  | 1. Préparer le socle de base dans la perspective de la création d'un Système d'Information Partagé                                                                             |
|                                                                                                         | 2. Réfléchir autour de la création d'une structure regroupant les instances de coordination existantes en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap |
|                                                                                                         | 3. Elaborer un dispositif de référent « parcours de vie »                                                                                                                      |

### Axe 3 – Coordination et territorialisation - Accompagnement

#### THÉMATIQUE 1

#### *Se connaître entre acteurs professionnels*

##### Contexte

Face à la multitude d'intervenants et de dispositifs, un besoin de rencontres et d'échanges de pratiques est vivement exprimé par les acteurs professionnels, dans le but d'optimiser l'exercice de leurs missions telles que l'orientation des personnes vers le ou les bons dispositifs ou la recherche de prises en charge adaptées.

##### Problématique soulevée

La méconnaissance par les acteurs professionnels de l'ensemble des parties prenantes dans l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées et personnes handicapées peut entraîner des difficultés dans l'accès aux droits et dans le parcours. Ce constat est renforcé par un cloisonnement persistant entre le secteur médical et les secteurs sociaux et médico-sociaux.

##### Enjeux

Permettre l'accès aux droits.  
Permettre à tout professionnel d'avoir un même niveau d'informations générales pour que le « discours » apporté aux personnes soit cohérent (notamment d'une institution à l'autre) et en accord avec la réglementation en vigueur.

##### Publics cibles/Bénéficiaires

Les acteurs professionnels au sens large  
Les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire

##### Objectifs

Se connaître entre acteurs professionnels pour mieux accompagner les personnes dans la réalisation de leur projet de vie.  
Développer les relations entre les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires pour améliorer leur articulation.

##### Programme d'actions

1. Elaborer un annuaire départemental des professionnels avec une déclinaison locale
2. Organiser un forum annuel d'informations et d'échanges entre les acteurs professionnels
3. Organiser la complémentarité des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires

| <b>Fiche 3.1.1</b><br><b>Elaborer un annuaire départemental des professionnels avec une déclinaison locale</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 3 – Coordination et territorialisation - Accompagnement</b>                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>THÉMATIQUE 1 -</b><br><b><i>Se connaître entre acteurs professionnels</i></b>                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                          | Conseil départemental<br>MDPH<br>ARS                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                   | Mettre en capacité les professionnels de se connaître afin de mieux orienter les personnes dans la réalisation de leur projet de vie                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Public concerné</b>                                                                                         | Les acteurs professionnels au sens large, notamment les acteurs du secteur social, médico-social, et sanitaire                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                           | Constitution d'un groupe de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir le périmètre de l'annuaire</li> <li>- dresser la liste des partenaires à intégrer dans l'annuaire</li> <li>- choisir le support</li> <li>- choisir le mode de diffusion auprès des professionnels</li> <li>- définir les modalités de mises à jour</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                       | Conseil départemental<br>Instances de coordination : Points Infos Seniors - MAIA - MDPH                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Planification</b>                                                                                           | 2 <sup>ème</sup> semestre 2016 : début de la réflexion<br>Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Évaluation</b>                                                                                              | Réalisation de l'annuaire<br>Nombre de professionnels ayant accès à l'annuaire                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| <b>Fiche 3.1.2</b><br><b>Organiser un forum annuel d'informations et d'échanges entre professionnels</b> |                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 3 – Coordination et territorialisation - Accompagnement</b>                                       |                                                                                                                                    |
| <b>THÉMATIQUE 1 -</b><br><b><i>Se connaître entre acteurs professionnels</i></b>                         |                                                                                                                                    |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                    | Conseil départemental                                                                                                              |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                             | Mettre en capacité les professionnels de se connaître afin de mieux orienter les usagers dans la réalisation de leur projet de vie |
| <b>Public concerné</b>                                                                                   | Les acteurs professionnels au sens large, notamment les acteurs du secteur social, médicosocial, et sanitaire                      |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                     | Constitution d'un groupe de travail<br>- organisation matérielle<br>- liste des participants<br>- thèmes / ateliers...             |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                 | ARS - MSA - CARSAT - Conseil départemental - MDPH - Instances de coordination...                                                   |
| <b>Planification</b>                                                                                     | Annuelle / tout au long du schéma                                                                                                  |
| <b>Évaluation</b>                                                                                        | Nombre de professionnels participants<br>Nombre d'entrée dans le forum                                                             |

| <b>Fiche 3.1.3</b><br><b>Organiser la complémentarité des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 3 – Coordination et territorialisation - Accompagnement</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>THÉMATIQUE 1 -</b><br><b><i>Se connaître entre acteurs professionnels</i></b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                        | Conseil départemental - ARS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                 | Permettre aux professionnels de santé d'être un relais dans l'information et l'orientation vers des dispositifs d'aide et de répit auprès des aidants et des aidés qu'ils reçoivent comme patients                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Public concerné</b>                                                                                       | Les professionnels de santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                         | Personnalisation de la communication en direction des professionnels de santé <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation au cas par cas des professionnels de santé « porte à porte » auprès des professionnels de santé<br/>Ex : Kit départemental relayé par les structures implantées localement</li> <li>- réunion de sensibilisation au sein des Maisons de Santé (qui constituent une bonne base pour impliquer les professionnels)</li> <li>- sensibilisation plus ciblée en direction des médecins généralistes (neurologue, gériatre, psychiatre, ...)</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                     | ARS - Conseil de l'Ordre des Médecins - Conseil départemental – MDPH - Instances de coordination...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Planification</b>                                                                                         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Evaluation</b>                                                                                            | Nombre de réunions de sensibilisation<br>Nombre de professionnels de santé sensibilisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### Axe 3 – Coordination et territorialisation - Accompagnement

#### THÉMATIQUE 2

#### *Mettre en capacité les professionnels d'accompagner la personne âgée et son entourage dans son choix*

##### Contexte

Dans leur intervention à domicile auprès des personnes âgées, de nombreux professionnels expriment leurs difficultés à se positionner face à des conditions de vie qui leur semblent ne pas être compatibles avec le choix de vivre à domicile.  
Ces professionnels sont tiraillés entre le respect du libre choix de la personne et leur évaluation de la situation.  
De ce fait, les professionnels peuvent exprimer des difficultés dans leur relation avec les familles ou la personne accompagnée ainsi qu'un sentiment de solitude.

##### Problématique soulevée

Isolement des professionnels intervenant au domicile face à des situations difficiles liées au choix de vivre à domicile.  
Gestion difficile des relations entre professionnels, personnes aidées et leur entourage.

##### Enjeux

Permettre à tout professionnel d'éclairer la personne sur les limites de son choix de vie et l'accompagner dans son cheminement.  
Faire que chacun trouve sa « juste place ».

##### Publics cibles/Bénéficiaires

Personnes âgées et leur entourage  
Les professionnels intervenant à domicile

##### Objectifs

Permettre aux professionnels d'accompagner les personnes âgées et leur entourage dans leur choix, notamment de les faire cheminer vers la prise en charge la plus adaptée (aide à l'expression du choix)

- donner les éléments de reconnaissance des limites du maintien à domicile et en avoir une même lecture entre professionnels
- développer une pédagogie auprès des intervenants professionnels à destination des personnes âgées et de leur entourage

Améliorer les relations entre les professionnels, les personnes aidées et leur entourage

##### Programme d'actions

1. Aider au cheminement des personnes âgées et de leur entourage dans leur choix de vie.

| <b>Fiche 3.2.1</b><br><b>Aider au cheminement des personnes âgées et de leur entourage dans leur choix de vie</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 3 – Coordination et territorialisation - Accompagnement</b>                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>THÉMATIQUE 2 –</b><br><b>Mettre en capacité les professionnels d’accompagner la personne âgée et son entourage dans son choix</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                                | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se donner des règles et des outils pour reconnaître et faire reconnaître les limites de prise en charge de la personne âgée</li> <li>• Promouvoir ces outils sur les bonnes pratiques auprès des professionnels de terrain intervenant à domicile (social, médico-social, sanitaire, y compris les professionnels libéraux)</li> <li>• Développer une communication à destination des personnes âgées et de leur entourage, indiquant les limites de la vie à domicile</li> <li>• Avoir un lieu d’échange partenarial sur les situations où les limites de prise en charge semblent être atteintes afin               <ul style="list-style-type: none"> <li>- d’apporter de l’objectivité en réunissant des visions différentes (sociales, médico-sociales et sanitaires)</li> <li>- que les professionnels ne soient pas seuls face à la responsabilité de ces situations</li> <li>- d’avoir un discours partagé et commun auprès des personnes et de leur entourage</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Ce dernier objectif renvoie au « guide pratique » de mise en œuvre du schéma de prévention et protection des majeurs vulnérables. Ce guide comporte les outils de repérage, de traitement et de signalement, donne un cadre à l’instance technique départementale et aux réseaux opérationnels locaux.</i></p> |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                               | Personnes âgées et leur entourage<br>Les professionnels intervenant à domicile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                                 | <p>Créer un groupe de travail afin d’ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer les outils</li> <li>• Organiser la promotion de ces outils auprès des professionnels</li> </ul> <p><i>Ex: débats-tables rondes sur les limites de prise en charge, formation des professionnels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier les modalités permettant de faire le relais des informations, sur le dispositif mis en œuvre dans le cadre du schéma de prévention et de protection des majeurs vulnérables, aux acteurs intervenant auprès des personnes âgées</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                             | <p>Membres envisagés pour le groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de protection des majeurs-CD12</li> <li>- Territoires d’action sociale-CD12</li> <li>- Psychologue spécialisé</li> <li>- ARS - MAIA</li> <li>- PIS</li> <li>- CDCA</li> <li>- Ordre des médecins</li> <li>- SAAD</li> <li>- Ordre des infirmiers</li> <li>- EHPAD</li> <li>- Palliance 12</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Planification</b>                                                                                                                 | Tout au long de la durée du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                                    | Création des outils répondant aux objectifs opérationnels<br>Nombre de saisines concernant des situations de personnes âgées de plus de 60 ans<br>Nombre d’actions permettant le relais de l’information                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### Axe 3 – Coordination et territorialisation - Accompagnement

#### THÉMATIQUE 3

#### *Développer les complémentarités entre les instances de coordination*

##### Contexte

Aujourd'hui sur l'ensemble du territoire départemental, plusieurs instances de coordination participent à la mise en relation des acteurs professionnels visant à optimiser les dispositifs mis en place auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Principalement quatre types d'instances de coordination sont identifiés : les réseaux de santé, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) et les Points Info Seniors.

##### Problématique soulevée

Chacune de ces instances de coordination est amenée à structurer son propre circuit d'information et relationnel, à partir de ses propres outils. Ces organisations différenciées limitent l'action de coordination et son déploiement à un plus large public et au niveau départemental. Plus particulièrement, la circulation de l'information pourrait être améliorée, s'agissant tant de son accessibilité pour le public que de son partage entre les professionnels pour le repérage et l'accompagnement des situations.

##### Enjeux

Intégrer et optimiser l'action de chaque professionnel dans un dispositif de coordination. Généraliser l'action de coordination à tous les professionnels intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Favoriser la connaissance des modalités d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

##### Publics cibles/Bénéficiaires

- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap
- Acteurs professionnels et non professionnels

##### Objectifs

Organiser les modalités de fonctionnement des instances de coordination pour une meilleure circulation de l'information et un meilleur accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

##### Programme d'actions

1. Préparer le socle de base dans la perspective de la création d'un système d'information partagé
2. Réfléchir autour de la création d'une structure regroupant les instances de coordination existantes en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
3. Elaborer un dispositif de référent « parcours de vie »

| <b>Fiche 3.3.1</b><br><b>Préparer le socle de base dans la perspective de la création d'un système d'information partagé</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 3 – Coordination et territorialisation – Accompagnement</b>                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>THÉMATIQUE 3 –</b><br><b><i>Développer les complémentarités entre les instances de coordination</i></b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                        | Conseil départemental – Agence Régionale de Santé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poser le cadre de la création d'un système d'information partagé entre les instances de coordination et les acteurs professionnels</li> <li>• Définir le système d'information partagé et sa finalité</li> <li>• Rédiger une convention-cadre réunissant l'ensemble des principes, processus et modalités d'utilisation définis</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                       | Instances de coordination<br>Acteurs professionnels des secteurs social, médico-social et sanitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un groupe de travail qui réunira des acteurs professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire ayant pour mission de               <ul style="list-style-type: none"> <li>- réfléchir au contenu de la convention-cadre</li> <li>- recenser les projets ou programmes existants visant à la création d'un système d'information</li> <li>- définir le système d'information et en poser la finalité</li> <li>- identifier les concepteurs</li> <li>- poser l'ossature et le contenu du Système d'information partagé</li> <li>- identifier tous les types d'acteurs en tant qu'utilisateurs</li> <li>- attribuer à chaque type d'utilisateur les fonctions possibles d'utilisation du système d'information (saisie, consultation, champs accessibles...)</li> </ul> </li> <li>• Structurer le système d'information sur la base du parcours de la personne âgée et de la personne handicapée (repérage, évaluation, orientation, prise en charge)</li> <li>• Déterminer la nature des informations à partager selon les récepteurs</li> <li>• Identifier l'ensemble des outils existants utilisés par les instances de coordination</li> <li>• Travailler à la compatibilité et la complémentarité de tous les outils</li> <li>• Déterminer le contenu du socle commun et de base d'informations à partager</li> <li>• Déterminer les modalités d'accès au système d'information pour les utilisateurs</li> <li>• Poser les principes garantissant la fiabilité du système d'information en termes de maintenance et de sécurisation</li> <li>• Identifier les candidats à l'expérimentation</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés Dans la mise en œuvre de la fiche ?</b>                                                                 | Les quatre instances de coordination : Réseaux de santé, MDPH, MAIA, Points Info Seniors                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Planification</b>                                                                                                         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                            | Les indicateurs d'évaluation seront identifiés par le groupe de travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

### Fiche 3.3.2

Réfléchir autour de la création d'une structure regroupant les instances de coordination existantes en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

#### Axe 3 – Coordination et territorialisation – Accompagnement

#### THÉMATIQUE 3 –

#### *Développer les complémentarités entre les instances de coordination*

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chef de projet</b>        | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objectif opérationnel</b> | Organiser une coordination unique personnes âgées / personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Public concerné</b>       | Personnes âgées<br>Personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Mise en œuvre</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un groupe de travail réunissant des instances représentatives du secteur personnes âgées et du secteur personnes en situation de handicap</li> <li>• Identifier les plus-values de la création d'une instance de coordination commune personnes âgées / personnes en situation de handicap</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>     | Conseil départemental – MDPH – ARS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Planification</b>         | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Évaluation</b>            | Elaboration du compte rendu de la réflexion                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| <b>Fiche 3.3.3</b><br><b>Elaborer un dispositif de référent « parcours de vie »</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 3 – Coordination et territorialisation – Accompagnement</b>                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>THÉMATIQUE 3 –</b><br><b><i>Développer les complémentarités entre les instances de coordination</i></b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                      | Conseil départemental – MDPH – ARS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                               | Eviter les ruptures de parcours de vie<br>Fluidifier l'accompagnement des personnes tout au long de leur vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Public concerné</b>                                                                                     | Personnes âgées<br>Personnes en situation de handicap                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                       | Constituer un groupe de travail pour <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyser les besoins des professionnels, des usagers, des familles et de l'entourage</li> <li>- élaborer un cahier des charges de ce qui pourrait être un dispositif de référent de parcours de vie dont les actions seraient de coordonner les parcours de vie, d'aider les personnes à élaborer leur projet de vie et à les mettre en œuvre</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                   | Professionnels intervenants auprès des personnes âgées<br>Professionnels intervenants auprès des Personnes en situation de handicap<br>Secteur associatif représentatif des personnes âgées et des personnes handicapées<br>Instances de coordination                                                                                                                                                                                  |
| <b>Planification</b>                                                                                       | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Évaluation</b>                                                                                          | Etat de lieux des besoins<br>Elaboration du cahier des charges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## **Axe 4 :** **Garantir la mise en œuvre du schéma** **en faveur de l'autonomie des personnes**

### **Thématiques**

1. Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du schéma
2. Développer une politique globale et transversale dans le champ de l'autonomie des personnes
3. Améliorer la connaissance des besoins et des dispositifs existants

| <b>Axe 4 : Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes</b>      |                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thématique</b>                                                                              | <b>Fiches actions</b>                                                       |
| 1. Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du schéma                                          | 1. Créer des instances de pilotage et élaborer des outils de suivi          |
| 2. Développer une politique globale et transversale dans le champ de l'autonomie des personnes | 1. Assurer la mise en cohérence avec les autres schémas et plans            |
| 3. Améliorer la connaissance des besoins et des dispositifs existants                          | 1. Développer les outils d'observation en matière sociale et médico-sociale |

## **Axe 4 – Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes**

### **THÉMATIQUE 1** *Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du schéma*

#### **Contexte**

La continuité du parcours de vie repose sur une coordination des réponses à apporter aux personnes en matière de soins, accueil, hébergement, aide à domicile, évaluation des besoins... Cette approche transversale suppose une connaissance des populations concernées à améliorer. L'observation partagée des situations est fondamentale pour une amélioration de la définition de la politique gérontologique et en faveur des personnes en situation de handicap.

Les orientations du schéma seront évaluées afin de mesurer leur impact, pourvoir aux aménagements nécessaires et ainsi adapter les réponses aux usagers.

Chaque fiche action comporte des indicateurs permettant de s'assurer de sa mise en œuvre et de vérifier la pertinence des mesures envisagées.

Le suivi et l'évaluation seront assurés dans le cadre d'un comité de pilotage chargé du suivi des actions et des propositions d'adaptation.

#### **Problématique soulevée**

Faire vivre le schéma et créer une dynamique permanente lui permettant d'évoluer dans le temps en fonction des évolutions réglementaires à venir et des besoins identifiés.

Prévoir dès l'élaboration du schéma, son suivi afin d'en garantir l'effectivité de sa mise en œuvre.

#### **Enjeux**

Adapter les réponses aux usagers

Rendre compte et lisible les actions mises en œuvre au fil du temps de validité du schéma

#### **Publics cibles/Bénéficiaires**

Institutionnels et professionnels, ARS, personnes âgées et handicapées et leur entourage, élus, partenaires locaux, associations

#### **Objectifs**

Au-delà des indicateurs propres à chaque thématique, se doter d'outils de pilotage du schéma et en faire des outils de gestion opérationnelle de la politique du département

#### **Programme d'actions**

1. Créer des instances de pilotage et élaborer des outils de suivi

| <b>Fiche 4.1.1</b><br><b>Créer des instances de pilotage et élaborer des outils de suivi</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 4 - Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>THÉMATIQUE 1 -</b><br><b><i>Assurer la mise en œuvre et l'évaluation du schéma</i></b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Chef de projet</b>                                                                        | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                 | Au-delà des indicateurs propres à chaque thématique, se doter d'outils de pilotage du schéma et en faire des outils de gestion opérationnelle de la politique du département<br>S'assurer de la mise en œuvre effective des fiches actions<br>Rendre le schéma évolutif et garantir son adaptation                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Public concerné</b>                                                                       | Institutionnels et professionnels, ARS, personnes âgées et handicapées et leur entourage, élus, partenaires locaux, associations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des instances de suivi               <ul style="list-style-type: none"> <li>- comité de pilotage</li> <li>- et instance opérationnelle (composée des chefs de projets-pilotes des fiches actions et des autres directions du PSD) et en assurer leur animation</li> </ul> </li> <li>• Établir un rapport annuel d'exécution des orientations ou des non réalisations</li> <li>• Elaborer des outils de suivi : tableau de bord à partir des indicateurs des fiches actions,...</li> <li>• Communiquer autour de la mise en œuvre du schéma</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                     | Direction PSD - Direction de la Communication - ARS<br>Partenaires : associations, établissements et services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Planification</b>                                                                         | Dès l'approbation du schéma et chaque année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Évaluation</b>                                                                            | Nombre de réunions des deux instances et compte rendus<br>Rapports annuels produits<br>Outils mis en place                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## Axe 4 – Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes

### THÉMATIQUE 2 *Développer une politique globale et transversale dans le champ de l'autonomie des personnes*

#### Contexte

L'approche globale de la personne et des réponses à apporter nécessite le rapprochement des différentes politiques et actions publiques ainsi que la définition des outils de travail communs. La prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap relève de nombreux acteurs, sanitaires, sociaux, médico-sociaux. Des synergies doivent être développées entre eux afin de construire des réponses adaptées, lisibles et optimales pour l'utilisateur et surtout complémentaires entre institutions.

Au-delà de la cohérence à rechercher avec le Plan Régional de Santé et les Schémas régionaux d'organisation médico-sociale le déclinant, le schéma autonomie doit « s'appuyer » sur l'ensemble des plans et schémas existants

- Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
- Plan départemental d'accessibilité des transports
- Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Schéma départemental prévention et protection des majeurs vulnérables
- Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- Plan départemental d'accessibilité aux services publics
- Schéma départemental de coordination gérontologique
- Les projets de territoire

#### Problématique soulevée

Force est de constater qu'avec le développement des différentes formes de documents directeurs, le risque que le périmètre d'action de l'un empiète sur celui de l'autre est accru. Avec les conséquences que cela peut avoir en termes de mise en œuvre (doublon ou a contrario absence de mise en œuvre, confusion dans le rôle des acteurs, etc.), de suivi et d'évaluation des actions ciblées.

#### Enjeux

Assurer :

- la complémentarité des schémas, plans et autres projets de territoires
- la cohérence de la politique dans le champ de l'autonomie
- la cohésion des différentes actions engagées

#### Publics cibles/Bénéficiaires

Personnes âgées  
Personnes handicapées

#### Objectifs

Apporter des réponses lisibles, cohérentes et complémentaires

#### Programme d'actions

1. Assurer la mise en cohérence avec les autres schémas et plans

| <b>Fiche 4.2.1</b><br><b>Assurer la mise en cohérence avec les autres schémas et plans</b>                                         |                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 4 - Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes</b>                                          |                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>THÉMATIQUE 2 -</b><br><b><i>Développer une politique globale et transversale dans le champ de l'autonomie des personnes</i></b> |                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                                              | Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                                                       | Identifier les actions communes avec les autres schémas et plans et en assurer la cohérence et complémentarité.                                                                                                                           |
| <b>Public concerné</b>                                                                                                             | ARS - établissements et services – associations - opérateurs                                                                                                                                                                              |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en perspective des différents plans, schémas et projets de territoire</li> <li>• Elaboration des programmes d'actions communs</li> <li>• Suivi commun des orientations partagées</li> </ul> |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                                           | Directions de la DDCSP - l'ARS - de la MDPH - et directions du Conseil départemental (DEI et cellule majeurs vulnérables)                                                                                                                 |
| <b>Planification</b>                                                                                                               | Tout au long du schéma                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Évaluation</b>                                                                                                                  | Nombre de réunions<br>Actions communes<br>Outils de suivi mis en place                                                                                                                                                                    |

## **Axe 4 – Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes**

### **THÉMATIQUE 3**

#### ***Améliorer la connaissance des besoins et des dispositifs existants***

#### **Contexte**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît au Conseil départemental un rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale. Ce rôle est renforcé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement.

Dans ce domaine, de nombreux acteurs interviennent en Aveyron et contribuent à la mise en œuvre des politiques définies en la matière.

À ce titre, le Conseil départemental et les partenaires impliqués partagent des intérêts communs dans la connaissance des publics concernés par ces politiques.

#### **Problématique soulevée**

En raison de l'abondance et de la disparité des données d'observation, l'ensemble des acteurs est confronté, de manière récurrente, à la difficulté de construire ou d'accéder à l'information et aux données utiles à cette connaissance et à la définition de leurs politiques en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur entourage.

#### **Enjeux**

Faciliter et améliorer la connaissance des spécificités du département et de chacun des territoires en matière de besoins sociaux et médico-sociaux,

Adapter régulièrement les réponses pour tendre vers une adéquation entre l'offre et les besoins

#### **Publics cibles/Bénéficiaires**

Personnes âgées

Personnes en situation de handicap

Les aidants non professionnels

#### **Objectifs**

Permettre l'identification des besoins

Permettre la répartition de l'offre (à domicile, alternative ou en établissement) sur le territoire pour assurer un maillage géographique adapté

Aider à la décision les autorités compétentes

#### **Programme d'actions**

1. Développer les outils d'observation en matière sociale et médico-sociale

| <b>Fiche 4.3.1</b><br>Développer les outils d'observation en matière sociale et médico-sociale            |                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 4 - Garantir la mise en œuvre du schéma en faveur de l'autonomie des personnes</b>                 |                                                                                                                                                                                     |
| <b>THÉMATIQUE 3 -</b><br><b><i>Améliorer la connaissance des besoins et des dispositifs existants</i></b> |                                                                                                                                                                                     |
| <b>Chef de projet</b>                                                                                     | Conseil départemental - MDPH                                                                                                                                                        |
| <b>Objectif opérationnel</b>                                                                              | Partager les données statistiques, disponibles et fiables, utiles au programme d'observation<br>Réaliser des analyses partagées sur les besoins des publics identifiés              |
| <b>Public concerné</b>                                                                                    | Personnes âgées<br>Personnes en situation de handicap<br>Les aidants non professionnels                                                                                             |
| <b>Mise en œuvre</b>                                                                                      | Mettre en place un observatoire (mode projet) en construisant un partenariat (convention) pour définir précisément les modalités, le champ d'action, les publics et les thématiques |
| <b>Acteurs concernés</b>                                                                                  | A vocation à être partenaire de l'Observatoire, tout organisme dont l'expertise est opportune dans la réalisation des travaux de l'Observatoire                                     |
| <b>Planification</b>                                                                                      | Non déterminée.                                                                                                                                                                     |
| <b>Évaluation</b>                                                                                         | Outils d'observation créés.                                                                                                                                                         |



# ANNEXES

## Composition des groupes de travail

### ▪ Axe 1 – PREVENTION – ANTICIPATION

#### Groupe de travail n° 1 – Autonomie : accès aux services et lien social

| <b>Animateur(s)</b> |                 |                                                             |
|---------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------|
| BALDIT              | Michelle        | CD-PSD- Directeur Personnes Agées / Personnes Handicapées   |
| DANG                | Marie Rose      | CARSAT                                                      |
| <b>Secrétaire</b>   |                 |                                                             |
| ANDRE               | Sabine          | Assistante de Direction – Direction PA-PH                   |
| <b>Participants</b> |                 |                                                             |
| BELET               | Béatrice        | ABSEAH, MAS et Foyer de vie / Foyer occupationnel           |
| PARIS               | Pierre Marie    | ADAPEI 12-82, MAS                                           |
| LADET               | Jean-Bernard    | APF - Elu conseil départemental                             |
| FOISSAC             | Marie-Dominique | CARSAT                                                      |
| ALVAREZ             | César           | Commission Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) de Viviez |
| MOYSSET             | Marie-Josée     | CODERPA                                                     |
| VILLEREL            | Willy           | Comité départemental Handisport                             |
| ALAZARD             | Claire          | DDCSPP                                                      |
| LEROY               | François        | Espoir 12                                                   |
| REY                 | Marie-Claude    | Fédération ADMR                                             |
| AYRAL               | Marc            | Groupe LA POSTE                                             |
| COURTIAL            | Roselyne        | MSA                                                         |
| PEGUES              | Florence        | Point Info Seniors SEPIA RODEZ                              |
| FORT                | Corinne         | Service à domicile SENIORS 12                               |
| CONQUET             | Céline          | Point Info Seniors de Bozouls                               |

|             |             |                                                                                                   |
|-------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| THOMAS      | Jean-Pierre | Sport Adapté 12                                                                                   |
| PANIS       | Jean-Paul   | UDAF                                                                                              |
| DENTRAYGUES | Régine      | UDEPA 12, Directrice EHPAD                                                                        |
| BOUSSAGUET  | Eric        | Conseil Départemental - Service des transports                                                    |
| CABANTOUS   | Elisabeth   | Assistante sociale généraliste /Territoire d' Action Sociale du Pays Ruthénois, Lézézou et Ségala |
| CALMELS     | Charline    | MDPH, ergothérapeute                                                                              |
| MALPEL      | Melody      | ARS, élève IASS                                                                                   |

▪ **Axe 1 – PREVENTION – ANTICIPATION**

**Groupe de travail n° 2 – Autonomie et changements de vie**

| <b>Animateur(s)</b>     |                     |                                                           |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------|
| BALDIT                  | Michelle            | CD-PSD- Directeur Personnes Agées / Personnes Handicapées |
| DANG                    | Marie Rose          | CARSAT                                                    |
| <b>Secrétaire</b>       |                     |                                                           |
| ANDRE                   | Sabine              | Assistante de Direction – Direction PA-PH                 |
| <b>Participants</b>     |                     |                                                           |
| ROUDIER                 | Michel              | ADAPEI 12-82 – Foyer de Vie                               |
| RAYNAL                  | Pierre              | APF                                                       |
| LAFFITTE                | Laure               | ARS                                                       |
| BAYLE BOUET<br>ou BOUET | Marina ou<br>Benoît | AXEO services – Millau                                    |
| CAMPARGUE               | Mathilde            | CARMI Sud-Ouest – SSIAD                                   |
| FRAYSSE                 | Sabine              | CARSAT                                                    |
| GAUBERT                 | Jacques             | CODERPA                                                   |
| SOUYRI                  | Jérôme              | DDT Agence nationale de l'habitat                         |
| CRISTOFARI              | Nicole              | Fédération ADMR                                           |
| BRUSSON                 | Régis               | GAP 12                                                    |
| CALMELS<br>et VIGUIER   | Pauline<br>Sandrine | Conseillère ESF et assistante sociale<br>MDPH             |
| SAURA                   | Annabelle           | MSA (GIE-PREVA)                                           |
| LACOSTE                 | Corinne             | Multi services à domicile – Capdenac Gare                 |
| GAFFIER                 | Marie-Line          | Point Info Seniors Conques Marcillac                      |
| MANANET                 | Martine             | Service social hospitalier                                |
| THOMAS                  | Jean-Pierre         | Sport Adapté 12                                           |
| BEL                     | Anne-Marie          | UDAF                                                      |
| MAZENQ                  | Céline              | TAS Pays ruthénois, Lévezou Ségala– AS Personnes Agées    |
| LORENZI                 | Emilie              | UDEPA 12                                                  |

▪ **Axe 2 – PARCOURS INDIVIDUALISE DE LA PERSONNE – ADAPTATION**  
**Groupe de travail n° 3 PA – Diversité, accessibilité et qualité de l'offre**  
**à domicile ou en établissement**

| <b>Animateur(s)</b> |                 |                                                                                  |
|---------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| GUINAULT            | Rémy            | CD-PSD – Chef du Service Qualité des Etablissements                              |
| WOILLARD            | Monique         | CD-PSD – Médecin cadre technique                                                 |
| <b>Secrétaire</b>   |                 |                                                                                  |
| ROQUES              | Pascale         | CD-PSD – Référent Qualité Programmation                                          |
| <b>Participants</b> |                 |                                                                                  |
| FALCO               | Claudine        | Accueil familial regroupé de Sénergues– Présidente                               |
| GRANDROQUES         | Ludovic         | ADAR – Assistant Technique Qualité                                               |
| BACHELET<br>MALPEL  | Marie<br>Mélody | ARS – Médecin<br>ARS – Stagiaire                                                 |
| DALMAYRAC           | Danielle        | Association d'aide aux aidants du Réquistanais –<br>Présidente                   |
| BOZSODI             | Catherine       | CARMI Sud Ouest SSIAD - Responsable Pôle Médico-<br>Social                       |
| CLUZEL              | Sandrine        | Centre de soins + SSIAD Adhérent UNA et C3S -<br>Infirmière responsable d'entité |
| BOUSQUET            | André           | CODERPA - Membre du CODERPA                                                      |
| SIGAUD              | Louis           | Fédération ADMR - Trésorier Adjoint Président ADMR<br>Ségur Arques               |
| BRU                 | Anne            | GCSMS SOLEA - Directrice EHPAD «J. Chauchard Rodez                               |
| VIGUIER             | Carole          | PACT Aveyron                                                                     |
| ROUX                | Stéphanie       | PUV «Le Gondolou» au Nayrac – Responsable<br>administrative                      |
| MARIN               | Eric            | UDEPA 12 - Directeur EHPAD «Les Jumelous» Laissac                                |
| BESOMBES-<br>ROUX   | Gisèle          | UMM - Directrice Générale                                                        |
| BONNET              | Béatrice        | TAS ESPALION - ASG                                                               |

▪ **Axe 2 – PARCOURS INDIVIDUALISE DE LA PERSONNE – ADAPTATION**  
**Groupe de travail n° 3 PH – Diversité, accessibilité et qualité de l'offre**  
**à domicile ou en établissement**

| <b>Animateur(s)</b> |               |                                                                                     |
|---------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| FILHASTRE           | Brigitte      | MDPH –Directrice                                                                    |
| <b>Secrétaire</b>   |               |                                                                                     |
| TENNEVIN            | Sandrine      | MDPH - Secrétaire                                                                   |
| <b>Participants</b> |               |                                                                                     |
| BRUSSON             | Régis         | ABSEAH – Directeur MAS et FVO                                                       |
| RUSCASSIE           | Catherine     | ADAPEI 12-82 - Directeur FV Pont de Salars                                          |
| RAYNAL              | Pierre        | APF – Elu conseil départemental                                                     |
| THER                | Mélie         | ARS – Responsable de service                                                        |
| BONNEMAYRE          | Jean Luc      | ASSAD - Directeur                                                                   |
| CHAPEL              | Olivier       | Association Les Charmettes Millau – Directeur Général                               |
| CHABERT             | Nicole        | CIAS Viviez – Directrice                                                            |
| RIVES               | Joëlle        | Fédération ADMR – Administrateur Vice-Présidente<br>ADMR Causses et Vallées du Tarn |
| FRITSCHY            | Guillaume     | GAP 12 - Administrateur principal                                                   |
| DUGUE BOYER         | Sylvie        | MDPH                                                                                |
| COSTES              | Jacky         | Office public départemental de l'habitat – Directeur                                |
| VIGUIER             | Carole        | PACT Aveyron                                                                        |
| GUINAULT            | Rémy          | CD – PSD – Direction PAPH – chef de service SQE                                     |
| BARRIAC             | Isabelle      | TAS Espalion                                                                        |
| TAILLEFER           | Mathilde      | UDSMA - Adjointe Responsable Filière Soins                                          |
| COULET              | Charles André | UNAFAM                                                                              |

▪ **Axe 2 – PARCOURS INDIVIDUALISE DE LA PERSONNE – ADAPTATION**  
**Groupe de travail n° 4 PA – Domicile ou établissement :**  
**favoriser l'aide à la décision**

| <b>Animateur(s)</b> |             |                                                                                                  |
|---------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| WOILLARD            | Monique     | CD-PSD – Médecin cadre technique                                                                 |
| PLASSE              | Caroline    | CD-PSD – Chargée de mission                                                                      |
| <b>Participants</b> |             |                                                                                                  |
| Françoise           | BARRIERE    | Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Bozouls                           |
| Audrey              | CABROLIE    | Point info seniors - Saint Affrique                                                              |
| Michèle             | CALMEL      | Groupement de coopération sociale et médico-sociale SOLEA (GCSMS)                                |
| Mathilde            | CAMPARGUE   | Caisse d'assurance retraite des mines Sud Ouest – Service de soins infirmiers à domicile (CARMI) |
| Mélanie             | CAUMES      | Service d'aide à domicile ASSAD                                                                  |
| Emmy                | CHARRIER    | Protection des majeurs – Association tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)                             |
| Aurélie             | CONQUET     | Point info seniors - Bozouls                                                                     |
| Jean                | CUQ         | Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA 12)                           |
| David               | DELPERIE    | UDSMA soins (adhérent UNA 12)                                                                    |
| Aurélie             | GERARD      | Point info seniors - Réquista                                                                    |
| Colette             | GODZIK      | Protection des majeurs – Union départementale des associations familiales (UDAF)                 |
| Isabelle            | GREFFEUILLE | Union des directeurs d'établissement pour personnes âgées (UDEPA 12)                             |
| Claire              | SABATIER    | Service d'aide à domicile – ADMR                                                                 |
| Nadège              | SERADZSKI   | Territoire d'action sociale – Conseil Départemental                                              |

▪ **Axe 2 – PARCOURS INDIVIDUALISE DE LA PERSONNE – ADAPTATION**  
**Groupe de travail n° 4 PH – Domicile ou établissement :**  
**favoriser l'aide à la décision**

| <b>Animateur(s)</b> |           |                                                                                  |
|---------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| MARTIN              | Cécile    | MDPH – Responsable Administration Générale                                       |
| <b>Secrétaire</b>   |           |                                                                                  |
| TENNEVIN            | Sandrine  | MDPH – Secrétaire de Direction                                                   |
| <b>Participants</b> |           |                                                                                  |
| TAVERNIER           | Claudine  | ABSEAH - Chef de service FH et SAVS                                              |
| ESCORBIAC           | Médéric   | ADAPEI 12-82 – Responsable Pôle Adulte - Hébergement                             |
| RUSCASSIE           | Catherine | ADAPEI 12-82 – Directrice du Foyer de Vie de Pont de Salars                      |
| POMAREDE            | Martine   | ADPEP 12 –Directrice Adjointe Pôle Adulte                                        |
| CAUMES              | Mélanie   | ASSAD – Directrice de service                                                    |
| CHAPEL              | Olivier   | Association Les Charmettes Millau - Directeur Général                            |
| MERLIER             | Michel    | Collectif handicap 12                                                            |
| COTTEL              | Xavier    | Comité départemental handisport – Agent de développement                         |
| BORIES              | Michèle   | Fédération ADMR – Administrateur Vice-Présidente ADMR 7 Vallons                  |
| CUVILLIER           | Anne      | MDPH – Conseillère en Economie Sociale et Familiale                              |
| MOUYSSSET           | Maryvonne | Sport Adapté 12                                                                  |
| GROSLIER            | Martin    | APF – Directeur du FAM de Rignac                                                 |
| MAFFRE              | Geneviève | APF DD12 – Membre du Conseil Départemental                                       |
| GOUANI              | Ludivine  | ATAL – Mandataire Judiciaire                                                     |
| CAVAROC             | Françoise | UDSMA Adhérent UNA12 - IDE coordinatrice Centre de Soins UDSMA – Onet le Château |

**▪ Axe 2 – PARCOURS INDIVIDUALISE DE LA PERSONNE – ADAPTATION**  
**Groupe de travail n° 5 – Les prises en charge spécifiques**  
**pour les personnes handicapées**

| <b>Animateur(s)</b> |                     |                                                                                        |
|---------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| DOLS                | Monique             | MDPH – Médecin Coordonnateur Equipe Pluridisciplinaire - Responsable Pôle Adulte       |
| <b>Secrétaire</b>   |                     |                                                                                        |
| BOULOC              | Marie-Pierre        | CD-PSD – Référent Qualité                                                              |
| <b>Participants</b> |                     |                                                                                        |
| FAUGIER             | Jean-Marie          | ABSEAH – Directeur ESAT/EA/FH/SAVS                                                     |
| ROUDIER ou GARAIX   | Michel ou Anne      | ADAPEAI – Directeur FV Saint Geniez d’Olt<br>ADAPEAI – Directrice MAS Saint Côme d’Olt |
| POMAREDE            | Martine             | ADPEP 12 - Directrice Adjointe Pôle Adultes                                            |
| RAYNAL              | Pierre              | APF - Elu conseil départemental                                                        |
| THER                | Mélie               | ARS - Responsable de service                                                           |
| CHAPEL              | Olivier             | Association Les Charmettes Millau - Directeur Général                                  |
| MEILLEY             | Stéphanie           | GAP 12 – Chef de service                                                               |
| HUSSON              | Gérard              | GEMAVIE                                                                                |
| LEROY               | François            | GEM Espoir 12                                                                          |
| BODO ou BARTHE      | Julie ou Graziella  | Hôpital de Millau Service psy                                                          |
| BRUN                | Magali              | TAS Espalion                                                                           |
| CABROLIE            | Audrey              | Point Info Seniors Saint Affrique – CESF                                               |
| DUPLAN              | Martine             | PSD Unité Protection Majeurs – Chef de service                                         |
| CATHELAND           | Roger               | RAES EHAPD Sainte Claire Villefranche Rgue – Directeur                                 |
| MULATO ou BOUCO     | Rosalie ou Béatrice | Sainte Marie Cayssiols                                                                 |
| SOLIER              | Anne-Claire         | SHERPA – Directrice                                                                    |
| VIDAL et PERIE      | Patrice Alexandre   | UDEPA 12 - Directeur EHAPD Sainte Marie – Nant<br>UDEPA 12 – Directeur                 |
| SERODY              | Sandrine            | UMM - Responsable Services à domicile                                                  |
|                     |                     | UNAFAM                                                                                 |

▪ **Axe 3 – COORDINATION ET TERRITORIALISATION – ACCOMPAGNEMENT**  
**Groupe de travail n° 6 – Les aidants non professionnels**

| <b>Animateur(s)</b> |                 |                                                                                                |
|---------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PLASSE              | Caroline        | CD-PSD – Chargée de mission                                                                    |
| BLANCHET            | Renée           | MDPH                                                                                           |
| <b>Participants</b> |                 |                                                                                                |
| BAYOL               | Stéphanie       | Territoire d'action sociale - Conseil général                                                  |
| BONNAFIS            | Gérard          | Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA 12)                         |
| BRAS                | Elisabeth       | France Alzheimer Aveyron                                                                       |
| BROUSSY             | Sylvie          | Greta Quercy Rouergue                                                                          |
| COUDERC             | Maurice         | Association des paralysés de France (APF)                                                      |
| COURTIAL            | Isabelle        | Mutualité sociale agricole (MSA)                                                               |
| CUVILLIER           | Anne            | Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)                                         |
| DALMAYRAC           | Danielle        | Association d'aide aux aidants du Réquistanais                                                 |
| FALIPOU             | Annie           | Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) |
| FOISSAC             | Marie-Dominique | Caisse d'assurance retraite et santé au travail Midi-Pyrénées (CARSAT)                         |
| FOURCADIER          | Sophie          | Association soins à domicile intercommunale du Lévézou (ASDIL)                                 |
| GERARD              | Aurélien        | Point Info Seniors – Réquista                                                                  |
| HAMEL               | Catherine       | Famille Services Aveyron                                                                       |
| LORD                | Pascale         | Plateforme de répit du Valadou                                                                 |
| MARUJOULS           | Jacques         | Union départementale des associations familiales (UDAF)                                        |
| PAGES               | Maryline        | Territoire d'action sociale - Conseil général                                                  |
| PAILHORIE           | Jean-Christophe | Association belmontaise de service et d'accompagnement pour personnes handicapées (ABSEAH)     |
| PIERINI             | Graziella       | Association départementale d'amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI)        |
| PRADEILLES          | Laura           | Point Info Seniors – Vezins                                                                    |
| SLUSARCZYK          | Pierre          | Association d'aides ménagères à domicile (AMAD)                                                |
| VIGUIER             | Sandrine        | Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)                                         |

### ▪ Axe 3 – COORDINATION ET TERRITORIALISATION – ACCOMPAGNEMENT

#### Groupe de travail n° 7 – Instances de coordination et complémentarités

| <b>Animateur(s)</b> |             |                                                              |
|---------------------|-------------|--------------------------------------------------------------|
| MALRIC              | Béatrice    | CD-PSD – Chef du Service Coordination Autonomie              |
| FILHASTRE           | Brigitte    | MDPH – Directrice                                            |
| <b>Secrétaire</b>   |             |                                                              |
| GAILLAC             | Céline      | Assistante de Direction – Service Coordination Autonomie     |
| <b>Participants</b> |             |                                                              |
| NOZIERES            | Jean        | ABSEAH - Président                                           |
| ESCORBIAC           | Médéric     | ADAPEAI - Directeur Pôle Adultes Hors Travail                |
| SEGALINI            | Catherine   | ADAR - Directrice                                            |
| FRITSCHY            | Guillaume   | ADPEP 12 – Directeur Général                                 |
| PESSO               | Valérie     | AMAD Villefranche de Rouergue – Directeur                    |
| LAFFITTE            | Laure       | ARS – Responsable de service                                 |
| MOMAL               | Anne-Marie  | CCAS Decazeville - Infirmière coordinatrice SSIAD            |
| BREGOU              | Léon        | CODERPA                                                      |
| MILHAU              | Jean-Pierre | GAP 12 - Administrateur Général Adjoint                      |
| CABANIOLS           | Marielle    | GCSMS SOLEA - Directrice EHPAD Sainte Marthe Ceignac         |
| LESENNE             | Cyrille     | MAIA – Pilote                                                |
| DOLS                | Monique     | MDPH – Médecin coordonnateur Responsable Pôle adulte         |
| LEBRUN              | Matthieu    | MSA - Responsable action sociale                             |
| VIENNET             | Valérie     | Point Info Seniors Montbazens – Coordinatrice                |
| BOUSQUET            | Florence    | Point Info Seniors Réseau Gérontologique Sud Aveyron – CESF  |
| NEKROUF             | Philippe    | Réseau Santé Nord Aveyron – Médecin                          |
| MANANET             | Martine     | Service social hospitalier                                   |
| ROSADA              | Anne-Marie  | TAS Millau / Saint-Affrique – Adjoint ASG et Personnes Agées |
| MAGNIETTE           | Amandine    | TAS PRLS – ASG                                               |
| VIGUIE              | Maurice     | UDAF - Trésorier Adjoint                                     |
| DELPÉRIE            | David       | UDSMA Soins Adhérent UNA12 - Responsable Filière Soins       |
| VIGIER              | Vincent     | UDEPA 12 - Directeur EHPAD Sainte Thérèse Laguiole           |

# GLOSSAIRE

| <b>Abréviation<br/>ou Sigle</b> | <b>Signification</b>                                                                           | <b>Domaine</b>                     |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| AAD                             | Aide A Domicile                                                                                | Aide à la Personne                 |
| AAH                             | Allocation Adulte Handicapé                                                                    | Handicap                           |
| AAP                             | Appel A Projet                                                                                 | Autorisation                       |
| ACTP                            | Allocation Compensatrice pour Tierce Personne                                                  | Handicap                           |
| ADIL                            | Agence Départementale d'Information sur le Logement                                            | Administration                     |
| ADMR                            | Association d'aide à Domicile en Milieu Rural                                                  | Aide à la personne                 |
| AF                              | Accueil Familial                                                                               | Handicap -<br>Gérontologie         |
| AFR                             | Accueil Familial Regroupé                                                                      | Handicap -<br>Gérontologie         |
| AGEFIPH                         | Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées           | Handicap                           |
| AGGIR                           | Grille Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressource                                             | Gérontologie                       |
| AJ                              | Accueil de Jour                                                                                | Santé – Handicap -<br>Gérontologie |
| ALMA                            | Allo Maltraitance personnes âgées et/ou personnes handicapées                                  | Maltraitance                       |
| AM                              | Aide Ménagère                                                                                  | Aide à la personne                 |
| AMF                             | Association des Maires de France                                                               | Administration                     |
| AMP                             | Aide Médico-Psychologique                                                                      | Santé – Handicap -<br>Gérontologie |
| ANAH                            | Agence Nationale de l'Habitat                                                                  | Logement -<br>Administration       |
| ANAP                            | Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux        | Label Qualité                      |
| ANESM                           | Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux | Label Qualité                      |
| AP                              | Atelier Protégé                                                                                | Handicap                           |
| APA                             | Allocation Personnalisée d'Autonomie                                                           | Gérontologie                       |
| APAJH                           | (fédération des) Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés                                | Handicap                           |
| APF                             | Association des Paralysés de France                                                            | Handicap                           |
| ARS                             | Agence Régionale de Santé                                                                      | Santé – Handicap –<br>Gérontologie |

| <b>Abréviation ou Sigle</b> | <b>Signification</b>                                              | <b>Domaine</b>                  |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| AS                          | Aide-Soignant                                                     | Santé – Handicap – Gérontologie |
| ASE                         | Aide Sociale à l'Enfance                                          | Enfance                         |
| ASG                         | Assistant de Soins Gérontologiques                                | Gérontologie                    |
| ASH                         | Agent des Services Hospitaliers                                   | Santé – Handicap – Gérontologie |
| ASH                         | Aide Sociale à l'Hébergement                                      | Solidarité                      |
| ASHQ                        | Agent des Services Hospitaliers Qualifié                          | Santé – Handicap – Gérontologie |
| ASS                         | Allocation de Solidarité Spécifique                               | Social                          |
| ASSAD                       | Association de Services et de Soins A Domicile                    | Aide à la personne              |
| ASSEDIC                     | Caisse d'assurance chômage                                        | Administration                  |
| AT                          | Accueil Temporaire                                                | Handicap - Gérontologie         |
| AU                          | Accueil d'Urgence                                                 | Gérontologie                    |
| AVS                         | Auxiliaire de Vie Scolaire                                        | Social                          |
| BOETH                       | Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés | Handicap                        |
| CAF                         | Caisse d'Allocations Familiales                                   | Famille                         |
| CAMSP                       | Centre d'Action Médico Sociale Précoce                            | Handicap                        |
| CARSAT                      | Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail             | Administration                  |
| CASF                        | Code de l'Action Sociale et des Familles                          | Réglementation                  |
| CCAS                        | Centre Communal d'Action Sociale                                  | Administration                  |
| CD                          | Conseil Départemental                                             | Administration                  |
| CDAPH                       | Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées | Handicap                        |
| CDAS                        | Commission Départementale de l'Aide Sociale                       | Solidarité                      |
| CDCA                        | Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie         | Retraite - Gérontologie         |
| CDCPH                       | Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées       | Handicap                        |
| CH                          | Centre Hospitalier                                                | Santé                           |
| CI                          | Carte d'Invalidité                                                | Handicap                        |
| CIAS                        | Centre Intercommunal d'Action Sociale                             | Administration                  |
| CIF                         | Classification Internationale du Fonctionnement des incapacités   | Handicap                        |
| CLIC                        | Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique      | Administration                  |
| CLIS                        | Classe d'Intégration Scolaire                                     | Handicap                        |
| CMP                         | Centre Médico-Psychologique                                       | Handicap                        |
| CMPP                        | Centre Médico-Pscho-Pédagogique                                   | Handicap                        |
| CNAV                        | Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse                           | Administration                  |
| CNSA                        | Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie                   | Administration                  |

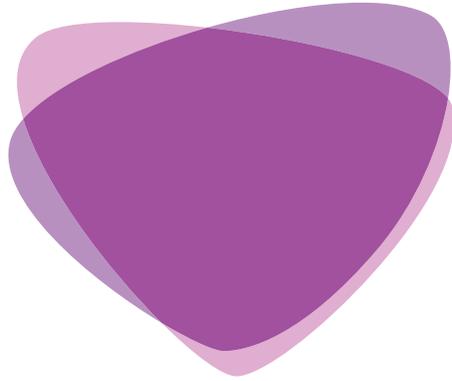
| <b>Abréviation ou Sigle</b> | <b>Signification</b>                                                                                  | <b>Domaine</b>                 |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| CODERPA                     | Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées                                                 | Retraite - Gérontologie        |
| COMEX                       | Commission Exécutive de la MDPH                                                                       | Handicap                       |
| CPO                         | Centre de Pré-Orientation                                                                             | Divers                         |
| CPAM                        | Caisse Primaire d'Assurance Maladie                                                                   | Administration                 |
| CPOM                        | Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens                                                          | Divers                         |
| CPR                         | Complément de ressources                                                                              |                                |
| CRAM                        | Caisse Régionale d'Assurance Maladie                                                                  | Administration                 |
| CT                          | Convention Tripartite                                                                                 | Divers                         |
| CVS                         | Conseil de la Vie Sociale                                                                             | Social                         |
| DDCSPP                      | Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations                      | Administration                 |
| DDT                         | Direction Départementale des Territoires                                                              | Administration                 |
| DIRECCTE                    | Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi | Administration                 |
| DGADS                       | Direction Générale Adjointe du Développement Social                                                   | Administration                 |
| DGEFP                       | Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle                                     | Administration                 |
| DREES                       | Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques                            | Administration                 |
| DSP                         | Délégation de Service Public                                                                          | Administration                 |
| EA                          | Entreprise Adaptée                                                                                    | Handicap                       |
| EADSP                       | Equipe d'Appui Départemental en Soins Palliatifs                                                      | Santé                          |
| EHPA                        | Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées                                                      | Gérontologie                   |
| EHPAD                       | Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes                                          | Gérontologie                   |
| EI                          | Entreprise d'Insertion                                                                                | Exclusion – Insertion          |
| EMA                         | Equipe Mobile Alzheimer                                                                               | Gérontologie                   |
| EMG                         | Equipe Mobile Gériatrie                                                                               | Gérontologie                   |
| EMSP                        | Equipe Mobile en Soins Palliatifs                                                                     | Santé                          |
| EP                          | Equipe Pluridisciplinaire                                                                             | Handicap                       |
| EPS                         | Etablissement Public de Santé                                                                         | Santé                          |
| ES                          | Educateur Spécialisé                                                                                  | Travail – Formation - Handicap |
| ESA                         | Equipe Spécialisée Alzheimer                                                                          | Gérontologie                   |
| ESAT                        | Etablissement et Service d'Aide par le Travail                                                        | Handicap                       |
| ESSMS                       | Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux                                                  | Handicap - Gérontologie        |
| FA                          | France Alzheimer et troubles apparentés                                                               | Gérontologie                   |
| FAM                         | Foyer d'Accueil Médicalisé                                                                            | Handicap                       |
| FDCH                        | Fonds Départemental de Compensation du Handicap                                                       | Handicap                       |
| FH                          | Foyer d'Hébergement                                                                                   | Handicap                       |
| FINESS                      | Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux                                             | Divers                         |
| FIPH                        | Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées                                                      | Handicap                       |

| <b>Abréviation ou Sigle</b> | <b>Signification</b>                                                                             | <b>Domaine</b>          |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| FIPHFP                      | Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique                       | Handicap                |
| FO                          | Foyer Occupationnel                                                                              | Handicap                |
| FSV                         | Fonds de Solidarité Vieillesse                                                                   | Gérontologie            |
| FPE                         | Fonction Publique d'Etat                                                                         | Administration          |
| FPH                         | Fonction Publique Hospitalière                                                                   | Administration          |
| FPT                         | Fonction Publique Territoriale                                                                   | Administration          |
| FV                          | Foyer de Vie                                                                                     | Handicap                |
| GCSMS                       | Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale                                              | Santé                   |
| GEM                         | Groupement d'Entraide Mutuelle                                                                   | Handicap                |
| GEVA                        | Guide d'Evaluation des besoins de compensation des personnes handicapées                         | Handicap                |
| GIP                         | Groupement d'Intérêt Public                                                                      | Administration          |
| GIPH                        | Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées                                            | Handicap                |
| GIR                         | Groupe Iso-Ressource                                                                             | Gérontologie            |
| GMP                         | Groupe iso ressources Moyen Pondéré                                                              | Gérontologie            |
| GMPS                        | Groupe iso ressources Moyen Pondéré Soins                                                        | Gérontologie            |
| HAD                         | Hospitalisation A Domicile                                                                       | Santé                   |
| HL                          | Hôpital Local                                                                                    | Santé                   |
| HM                          | Handicap Moteur                                                                                  | Handicap                |
| HP                          | Hébergement Permanent                                                                            |                         |
| HPST                        | Hôpital, Patients, Santé et Territoires (loi du 21 juillet 2009)                                 | Réglementation          |
| HT                          | Hébergement Temporaire                                                                           | Handicap - Gérontologie |
| IAE                         | Insertion par l'Activité Economique                                                              | Exclusion - Insertion   |
| IME                         | Institut Médico-Educatif                                                                         | Handicap                |
| IMPRO                       | Institut Médico Professionnel                                                                    | Handicap                |
| INSEE                       | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques                                    | Administration          |
| IPP                         | Incapacité Permanente Partielle                                                                  | Administration          |
| ITEP                        | Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique                                                  | Handicap                |
| LF                          | Logement Foyer (Résidence Autonomie)                                                             | Gérontologie            |
| LSF                         | Langue des Signes Française                                                                      | Handicap                |
| LVA                         | Lieu de Vie et d'Accueil                                                                         | Logement                |
| MAD                         | Maintien A Domicile                                                                              | Aide à la Personne      |
| MAIA                        | Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie | Gérontologie            |
| MARPA                       | Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées                                                     | Gérontologie            |
| MAS                         | Maison d'Accueil Spécialisée                                                                     | Handicap                |
| MDPH                        | Maison Départementale des Personnes Handicapées                                                  | Administration          |
| MECS                        | Maison d'Enfants à Caractère Social                                                              | Enfance                 |
| MSA                         | Mutualité Sociale Agricole                                                                       | Administration          |

| <b>Abréviation ou Sigle</b> | <b>Signification</b>                                                                                            | <b>Domaine</b>            |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| MTP                         | Majoration pour Tierce Personne                                                                                 |                           |
| OASP                        | Organismes Agréés de Services à la Personne                                                                     | Solidarité - Gérontologie |
| ODAS                        | Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée                                                         | Administration            |
| ONDAM                       | Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie                                                               | Santé                     |
| OPH                         | Office Public de l'Habitat                                                                                      | Logement                  |
| OPHLM                       | Office Public d'HLM                                                                                             | Logement                  |
| ORS                         | Observatoire Régional de la Santé                                                                               | Santé - Observation       |
| PACT                        | Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat                                             | Logement                  |
| PAI                         | Plan d'Aide à l'Investissement des établissements médico-sociaux                                                | Investissement - Travaux  |
| PA - PH                     | Personnes Agées – Personnes Handicapées                                                                         | Handicap - Gérontologie   |
| PASA                        | Pôle d'Activités et de Soins Adaptés                                                                            | Gérontologie              |
| PATHOS                      | Outil évaluant la mobilisation sanitaire requise en fonction des pathologies présentées par les personnes âgées | Gérontologie              |
| PCH                         | Prestation de Compensation du Handicap                                                                          | Handicap                  |
| PDALHPD                     | Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées                        |                           |
| PDI                         | Programme Départemental d'Insertion                                                                             | Exclusion - Insertion     |
| PDITH                       | Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés                                                 | Exclusion - Insertion     |
| PDILE                       | Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions                                           | Insertion                 |
| PH                          | Personne Handicapée                                                                                             | Handicap                  |
| PHV                         | Personne Handicapée Vieillissante                                                                               | Handicap                  |
| PMI                         | Protection Maternelle et Infantile                                                                              | Enfance                   |
| PMP                         | Pathos Moyen Pondéré                                                                                            | Gérontologie              |
| PMR                         | Personne à Mobilité Réduite                                                                                     | Handicap                  |
| PPC                         | Plan Personnalisé de Compensation                                                                               | Handicap                  |
| PPI                         | Plan Pluriannuel d'Investissement                                                                               | Investissement - Travaux  |
| PRIAC                       | Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la dépendance                                   | Handicap – Gérontologie   |
| PRS                         | Plan Régional de Santé                                                                                          | Santé                     |
| PSD                         | Pôle des Solidarités Départementales                                                                            | Administration            |
| PSGA                        | Plan Solidarité Grand Age                                                                                       | Gérontologie              |
| PTS                         | Programme Territorial de Santé                                                                                  | Santé                     |
| PUV                         | Petite Unité de Vie                                                                                             | Gérontologie              |
| RASED                       | Réseau d'Aide Spécialisée pour Elève en Difficulté                                                              | Handicap                  |
| RBPP                        | Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles                                                            | Travail - Formation       |
| RQTH                        | Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé                                                           | Handicap                  |
| RSA                         | Revenu de Solidarité Active                                                                                     | Insertion                 |

| <b>Abréviation ou Sigle</b> | <b>Signification</b>                                                   | <b>Domaine</b>      |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| RSI                         | Régime Social des Indépendants                                         | Administration      |
| SAAD                        | Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile                          | Aide à la personne  |
| SAD                         | Service d'Aide à Domicile                                              | Aide à la personne  |
| SAMSAH                      | Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé           | Handicap            |
| SAMSAH psy                  | Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé Psychique | Handicap            |
| SAVS                        | Service d'Accompagnement à la Vie Sociale                              | Handicap            |
| SROS                        | Schéma Régional d'Organisation Sanitaire                               | Santé               |
| SROSMS                      | Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale                          | Santé               |
| SSAD                        | Service de Soins et d'Aide à Domicile                                  | Aide à la personne  |
| SSIAD                       | Service de Soins Infirmiers A Domicile                                 | Aide à la personne  |
| SSR                         | Soins de Suite et de Réadaptation                                      | Santé               |
| TP                          | Tierce Personne                                                        | Handicap            |
| UHR                         | Unité d'Hébergement Renforcé (en EHPAD)                                | Gérontologie        |
| UPHV                        | Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes                        | Gérontologie        |
| USLD                        | Unité de Soins de Longue Durée                                         | Santé               |
| VAE                         | Validation des Acquis de l'Expérience                                  | Travail - Formation |





[aveyron.fr](http://aveyron.fr)

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26925-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**33 - Avenant à la Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'Association Emilie de Rodat a mis en place, en 1991, un service spécialisé de thérapie familiale répondant aux besoins des familles, des couples et des enfants du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que ce service s'inscrit dans le réseau psycho-médicosocial, judiciaire et associatif du Département, et que son coût pour l'année 2016 est évalué à 94 616 € par l'association ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le financement de ce dispositif, l'Association Emilie de Rodat sollicite la participation du Département à hauteur de 69 176 € ;

CONSIDERANT la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 janvier 2015 déposée le 6 février et publiée le 18 février 2015 ;

DECIDE, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 176 € à l'Association Emilie de Rodat pour l'année 2016 ;

APPROUVE l'avenant financier correspondant ci-annexé, à intervenir avec l'association précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**Avenant financier**  
**Fixant le montant et les modalités de versement à la**  
**« Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de**  
**l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE »**

---

La convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat approuvée par la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 2015, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans, est modifiée comme suit :

**Article 3 - Financement**

**3.1 – Attribution d'une subvention**

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2016 à 69 176 euros.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature du présent avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez  
Le

Fait à Rodez  
Le

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'Association Emilie de Rodat,

Jean-Claude LUCHE

Xavier DE LAPANOUSE

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26935-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Karine ESCORBIAC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**34 - Conventions avec les associations UDSMA et ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'intervention des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) est une des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de l'aide à domicile auprès des familles délivrées par le Président du Conseil départemental (article R.222.1-2-3 et 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

CONSIDERANT que depuis 2012 les interventions TISF étaient assurées par 3 associations gestionnaires (UDSMA, ADAR et UMM) qui s'étaient réparties différents secteurs géographiques couvrant ainsi l'ensemble du territoire départemental et que depuis le 4 février 2016, l'association UMM a définitivement clos son activité TISF sur le canton de Millau 1 et sur les communes d'Aguessac, Compeyre et Paulhe canton Millau 2 ;

APPROUVE les conventions ci annexées, relatives à l'intervention des TISF dans le cadre des dispositions de prévention et de protection de l'Enfance à intervenir avec les associations UDSMA et ADAR, déterminant le volume horaire annuel maximum accordé ainsi que les modalités de leurs interventions ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### **CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

#### **ENTRE**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.  
Représenté par son Président, Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération du  
27 juin 2016

#### **ET**

L'association dénommée « ADAR – Services à la personne » association régie par la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
dont le siège social est situé 2 rue Emma Calvé – 12300 DECAZEVILLE, identifiée  
sous le n° Siret 776 705 949 000 27  
représentée par Madame Michèle TIEULIE, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet  
des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration

#### **PREAMBULE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L.222-2, L.222-3 et  
R.222-1 à 4,

**VU** le Code Civil en son article 375,

**VU** la loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

**VU** la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

**VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

**VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention  
Sociale et Familiale (TISF),

Les lois des 05 mars 2007 et 14 mars 2016 portant sur la protection de l'enfance ont fait du renforcement de la prévention un de leurs axes majeurs. C'est ainsi que cette orientation est reprise dans le cadre du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2010-2015 voté par l'Assemblée Départementale en juin 2010.

A ce titre, l'intervention de l'Association ADAR répond à une mission préventive du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans les orientations du Schéma.

## **Article 1 - Objectif de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les objectifs et les modalités d'intervention de l'Association ADAR auprès des familles, dans le cadre de l'intervention à domicile TISF, en lien avec les services du département,
- les modalités selon lesquelles le département contribue au financement de l'Association ADAR.

## **Article 2 - Finalités et nature de l'intervention**

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles détermine les formes d'aide à domicile que le département met en œuvre au titre de ses compétences relatives à la protection de l'enfance.

L'action d'une TISF fait partie de ces prestations et peut-être proposée ensemble ou séparément des autres actions que sont l'action éducative à domicile, l'accompagnement en économie sociale et familiale ou le versement d'aides financières.

Elle doit concourir à la mise en œuvre d'une action sociale globale et cohérente dans le département, participer à la promotion de la santé maternelle et infantile, et à la protection de l'enfance en danger pour les familles qui requièrent une attention particulière.

### **2.1 - Missions**

Les missions de l'association visent à accompagner les bénéficiaires du dispositif vers l'autonomie en les engageant dans une dynamique participative.

Elles s'inscrivent dans l'axe préventif du dispositif de protection de l'enfance et consistent à :

- accompagner l'enfant et sa famille,
- contribuer à l'identification des situations de risque de danger pour l'enfant,
- favoriser l'insertion sociale et l'intégration des familles.

## **2.2 - Bénéficiaires du dispositif**

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et Familiale « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père, ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (...)....

Les prestations mises en œuvre par le gestionnaire s'adressent aux familles en situation de fragilité avec un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

L'intervention de la TISF se réalise au domicile des parents et en leur présence sauf exception. Elle peut également se réaliser à partir du domicile de la personne qui assure la charge effective de l'enfant.

L'intervention a un caractère complémentaire aux interventions financées par d'autres organismes sociaux (CAF, MSA, CPAM, Mutuelles...) et porte essentiellement sur les situations qui ne font pas ou plus l'objet d'une prise en charge financière de ces derniers (état de grossesse, naissance, adoption).

## **2.3 - Conditions d'attribution de la mesure**

Les conditions cumulatives de l'attribution d'une mesure d'accompagnement TISF sont :

- l'accord de la mère, du père ou à défaut de la personne qui assure la charge effective de l'enfant,
- l'existence d'une problématique relevant de la prévention ou de la protection de l'enfance,
- la pertinence d'une mesure d'aide à domicile, seule ou en complément d'autres prestations d'aide sociale à l'enfance,
- l'accord du département pour l'exercice d'une mesure auprès de la famille selon les modalités indiquées aux articles 2.4 et 2.5.

L'intervention de l'association peut venir en complément d'une autre mesure administrative. Elle peut, si la situation l'exige, être envisagée en complément d'une mesure d'assistance éducative judiciaire.

## **2.4 - Conditions d'intervention**

L'Association ADAR est mandatée par le Responsable de Territoire d'Action Sociale suite à une évaluation et une demande d'intervention motivée transmise par le travailleur social ou médico-social du Conseil Départemental référent de la situation.

## 2.5 - Modalités d'intervention

L'évaluation préalable de la situation familiale détermine les difficultés rencontrées et les compétences parentales sur lesquelles le travail va pouvoir s'appuyer.

Cette évaluation est préalable à la demande d'intervention.

L'élaboration du projet d'intervention individualisé est réalisée en concertation avec la famille et les intervenants concernés.

Ce projet comprend :

- la définition des objectifs de l'intervention, ceux-ci s'inscrivent dans un projet global de la famille qui se formalise par un contrat.
- la précision du nombre d'heures, de la fréquence et de la durée d'intervention,
- la signature des bénéficiaires de l'intervention.

S'il existe un Projet Pour l'Enfant porté par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'Association est associée à son élaboration et construit le projet d'intervention individualisé en conformité.

Le projet d'intervention individualisé et ses évolutions sont transmis au Responsable de Territoire d'Action Sociale.

L'Association transmet aux services départementaux les évaluations et rapports demandés ainsi que toute information qu'il juge utile et notamment tout changement de situation de(s) enfant(s) et de sa famille.

L'Association transmet après avoir informé le Responsable de Territoire concerné à l'Unité Prévention Enfance en Danger de la Direction de l'Enfance et de la Famille, toute information préoccupante concernant l'(es) enfant(s) dans les délais prévus dans le protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des Informations Préoccupantes.

L'intervention de l'Association prend fin sur décision du Responsable de Territoire d'Action Sociale en concertation avec l'Association, si :

- la situation ne justifie plus cette intervention,
- la famille demande la fin de l'intervention,
- la famille se révèle dans l'impossibilité de collaborer,
- l'intervention ne permet pas de remédier à la situation.

En cas d'arrêt immédiat de l'intervention, de non collaboration de la famille ou de la suspension de l'intervention pour des raisons diverses, l'Association doit informer le Responsable de Territoire d'Action Sociale ou son représentant.

### **Article 3 - Travail en réseau**

L'association coordonne ses interventions avec l'ensemble des partenaires des services sociaux et médico-sociaux du département pour définir en commun les objectifs concrets de travail, les modalités de travail et d'intervention conjointe.

L'Association participe aux instances de concertation pilotées par le département pour apporter son concours à l'analyse des situations et faire part de sa perception des difficultés rencontrées par la famille.

### **Article 4 - Qualité des intervenants à domicile**

L'association met à la disposition des familles aidées, des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale répondant en matière de formation et de diplôme aux exigences de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'état du Technicien d'Intervention Sociale et Familiale. La possibilité d'intervention de professionnels « équivalents » (Moniteur éducateur) est également retenue.

### **Article 5 - Secret professionnel**

L'Association garantit le respect pour l'ensemble de ses collaborateurs de la discrétion professionnelle.

Le partage d'informations à caractère secret est réalisé conformément aux règles édictées par l'article L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 6 - Exécution de l'activité**

Il appartient à l'Association :

- de veiller à la pérennité des interventions exécutées,
- de faire face aux indisponibilités des TISF
- d'informer par écrit le Responsable de Territoire si aucune solution ne peut être trouvée pour garantir l'intervention dans les conditions prévues du fait de l'association
- de gérer les plannings d'intervention en fonction du nombre de prises en charge sollicitées,
- de veiller à la transmission par l'association aux Responsables de Territoire d'Action Sociale d'un compte rendu de fin de l'intervention.

L'intervention débute une fois la décision prise par le Responsable de Territoire et notifiée à l'association.

Un courrier confirmant la prise en compte de l'intervention précisant la date de mise en œuvre sera adressé par l'association au Responsable de Territoire.

Aucune heure d'intervention débutée avant ne sera prise en compte.

Une décision d'intervention de TISF s'arrête le 31 décembre de l'année N. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 8.

## **Article 7 - Volume horaire-Zone géographique d'intervention**

Un volume horaire maximum que les services du Département peuvent solliciter auprès de l'Association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental, en fonction des enveloppes budgétaires votées par l'assemblée départementale et des besoins en TISF sur les différents territoires.

Pour 2016, le volume horaire maximum qui pourra être sollicité par le Conseil Départemental est égal à 7500 heures, dont 500 heures dans le cadre des visites médiatisées.

Ce volume comprend les interventions individuelles au domicile des familles, les actions collectives validées dans le cadre d'un contrat ainsi que les temps de concertation et dans le cadre de visites médiatisées la présence d'un tiers lors des rencontres parents-enfants.

Le volume d'heures reportées au-delà de la période prévue ne peut excéder le quart des heures totales d'intervention.

Ce volume pourrait être revu à la baisse les années suivantes s'il apparaît que beaucoup d'heures n'ont pu être effectuées au vu des besoins évalués par le Conseil Départemental et des indisponibilités des TISF.

L'association couvre habituellement l'ensemble des cantons du Territoire d'Action Sociale de Villefranche/ Decazeville.

## **Article 8 - Durée et bilan de l'intervention**

La demande de prise en charge fixe le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention sur une période déterminée.

L'intervention est limitée à 6 mois maximum renouvelable une fois consécutivement dans la limite de 96 heures pour les 6 mois.

Un bilan de l'intervention est réalisé par l'association. Les objectifs atteints sont mis en évidence et éventuellement ceux qui n'ont pas pu l'être. Ce bilan est adressé au Responsable de Territoire d'Action Sociale un mois avant la date d'échéance d'intervention.

## **Article 9 - Financement**

### Tarif horaire :

Le tarif horaire de l'heure d'intervention est arrêté chaque année par le Conseil Départemental.

Le coût horaire 2016 est fixé à 37,10 € pour les interventions sur l'ensemble du territoire de Villefranche / Decazeville.

Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des familles, y compris au niveau des frais de déplacement couverts par le tarif horaire de prise en charge du Département.

### Modalités de paiement :

Les frais résultant de l'intervention des TISF dans les conditions prévues dans la présente convention seront pris en charge par le budget départemental.

Ils seront remboursés à l'association sur présentation des factures envoyées mensuellement et prenant en compte les heures réalisées le mois précédent. La facturation d'heures remontant à des mois plus anciens (m-2, m-3...) devra être dans la mesure du possible évitée, dans un souci de suivi budgétaire et de gestion de trésorerie, et il conviendra d'indiquer les raisons de ce décalage s'il survient. Le Conseil Départemental se réserve la possibilité de ne pas régler des heures qui seraient facturées plusieurs mois après sans justification.

Les factures seront envoyées en double exemplaire à l'adresse suivante :  
*Pôle des Solidarités Départementales*  
*Direction des Affaires Administratives et Financières*  
*4 Rue de Paraire à Rodez*

Chaque facture indiquera à minima :

- la famille concernée,
- les heures réalisées sur le mois,
- les heures restant à réaliser sur la période de décision,
- le tarif horaire arrêté par le Conseil Départemental,
- le montant à payer par le Conseil Départemental.

Les heures de concertation et supervision n'ont pas à être facturées en plus ni faire l'objet d'un tarif spécifique. Elles sont intégrées dans les heures attribuées par la décision.

## **Article 10 - Contrôle budgétaire et financier**

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du département ou toute personne mandatée à cet effet (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'Association transmet au département :

- le budget prévisionnel et le compte d'exploitation avant le 31 octobre de l'année n-1 : ce budget doit se baser sur un nombre d'heures à réaliser pour le Conseil Départemental conforme aux orientations indiquées par ce dernier sur l'activité prévisionnelle,
- le compte administratif de l'année n-1 avant 30 avril de l'année n,
- le rapport d'activité de l'année n-1 au cours du premier trimestre de l'année.

Ces documents propres à l'activité TISF sont transmis de manière distincte des documents relatifs à l'activité Service d'Aide à Domicile.

## **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un bilan de l'application de la convention sera effectué en fin d'année 2016 entre l'Association et le Conseil Départemental avant son renouvellement.

## **Article 11 - Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

## **Article 12 - CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

La Présidente de l'Association  
ADAR-Service à la personne

Michèle TIEULIÉ



## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### **CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

#### **ENTRE**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.  
Représenté par son Président, Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération du  
27 juin 2016

#### **ET**

L'association dénommée « UDSMA-Mutualité Française Aveyron » association régie  
par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
dont le siège social est situé 2 Bis Rue Villaret à Rodez, identifiée sous le  
n° Siret 423 428 333 000 11  
représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUQUETTE, Président de l'Association,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le  
Conseil d'Administration

#### **PREAMBULE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L.222-2, L.222-3 et  
R.222-1 à 4,

**VU** le Code Civil en son article 375,

**VU** la loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

**VU** la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

**VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

**VU** l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention  
Sociale et Familiale (TISF),

Les lois des 05 mars 2007 et 14 mars 2016 portant sur la protection de l'enfance ont fait du renforcement de la prévention un de leurs axes majeurs. C'est ainsi que cette orientation est reprise dans le cadre du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2010-2015 voté par l'Assemblée Départementale en juin 2010.

A ce titre, l'intervention de l'Association UDSMA répond à une mission préventive du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans les orientations du Schéma.

### **Article 1 - Objectif de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les objectifs et les modalités d'intervention de l'Association UDSMA auprès des familles, dans le cadre de l'intervention à domicile TISF, en lien avec les services du département,
- les modalités selon lesquelles le département contribue au financement de l'Association UDSMA.

### **Article 2 - Finalités et nature de l'intervention**

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles détermine les formes d'aide à domicile que le département met en œuvre au titre de ses compétences relatives à la protection de l'enfance.

L'action d'une TISF fait partie de ces prestations et peut-être proposée ensemble ou séparément des autres actions que sont l'action éducative à domicile, l'accompagnement en économie sociale et familiale ou le versement d'aides financières.

Elle doit concourir à la mise en œuvre d'une action sociale globale et cohérente dans le département, participer à la promotion de la santé maternelle et infantile, et à la protection de l'enfance en danger pour les familles qui requièrent une attention particulière.

#### **2.1 - Missions**

Les missions de l'association visent à accompagner les bénéficiaires du dispositif vers l'autonomie en les engageant dans une dynamique participative.

Elles s'inscrivent dans l'axe préventif du dispositif de protection de l'enfance et consistent à :

- accompagner l'enfant et sa famille,
- contribuer à l'identification des situations de risque de danger pour l'enfant,
- favoriser l'insertion sociale et l'intégration des familles.

## **2.2 - Bénéficiaires du dispositif**

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et Familiale « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père, ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (...)....

Les prestations mises en œuvre par le gestionnaire s'adressent aux familles en situation de fragilité avec un ou plusieurs enfants nés ou à naître. L'intervention de la TISF se réalise au domicile des parents et en leur présence sauf exception. Elle peut également se réaliser à partir du domicile de la personne qui assure la charge effective de l'enfant.

L'intervention a un caractère complémentaire aux interventions financées par d'autres organismes sociaux (CAF, MSA, CPAM, Mutuelles...) et porte essentiellement sur les situations qui ne font pas ou plus l'objet d'une prise en charge financière de ces derniers (état de grossesse, naissance, adoption).

## **2.3 - Conditions d'attribution de la mesure**

Les conditions cumulatives de l'attribution d'une mesure d'accompagnement TISF sont :

- l'accord de la mère, du père ou à défaut de la personne qui assure la charge effective de l'enfant,
- l'existence d'une problématique relevant de la prévention ou de la protection de l'enfance,
- la pertinence d'une mesure d'aide à domicile, seule ou en complément d'autres prestations d'aide sociale à l'enfance,
- l'accord du département pour l'exercice d'une mesure auprès de la famille selon les modalités indiquées aux articles 2.4 et 2.5.

L'intervention de l'association peut venir en complément d'une autre mesure administrative. Elle peut, si la situation l'exige, être envisagée en complément d'une mesure d'assistance éducative judiciaire.

## **2.4 - Conditions d'intervention**

L'Association UDSMA est mandatée par le Responsable de Territoire d'Action Sociale suite à une évaluation et une demande d'intervention motivée transmise par le travailleur social ou médico-social du Conseil Départemental référent de la situation.

## 2.5 - Modalités d'intervention

L'évaluation préalable de la situation familiale détermine les difficultés rencontrées et les compétences parentales sur lesquelles le travail va pouvoir s'appuyer.

Cette évaluation est préalable à la demande d'intervention.

L'élaboration du projet d'intervention individualisé est réalisée en concertation avec la famille et les intervenants concernés.

Ce projet comprend :

- la définition des objectifs de l'intervention, ceux-ci s'inscrivent dans un projet global de la famille qui se formalise par un contrat.
- la précision du nombre d'heures, de la fréquence et de la durée d'intervention,
- la signature des bénéficiaires de l'intervention.

S'il existe un Projet Pour l'Enfant porté par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'Association est associée à son élaboration et construit le projet d'intervention individualisé en conformité.

Le projet d'intervention individualisé et ses évolutions sont transmis au Responsable de Territoire d'Action Sociale.

L'Association transmet aux services départementaux les évaluations et rapports demandés ainsi que toute information qu'il juge utile et notamment tout changement de situation de(s) enfant(s) et de sa famille.

L'Association transmet après avoir informé le Responsable de Territoire concerné à l'Unité Prévention Enfance en Danger de la Direction de l'Enfance et de la Famille, toute information préoccupante concernant l'(es) enfant(s) dans les délais prévus dans le protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des Informations Préoccupantes.

L'intervention de l'Association prend fin sur décision du Responsable de Territoire d'Action Sociale en concertation avec l'Association, si :

- la situation ne justifie plus cette intervention,
- la famille demande la fin de l'intervention,
- la famille se révèle dans l'impossibilité de collaborer,
- l'intervention ne permet pas de remédier à la situation.

En cas d'arrêt immédiat de l'intervention, de non collaboration de la famille ou de la suspension de l'intervention pour des raisons diverses, l'Association doit informer le Responsable de Territoire d'Action Sociale ou son représentant.

### **Article 3 - Travail en réseau**

L'association coordonne ses interventions avec l'ensemble des partenaires des services sociaux et médico-sociaux du département pour définir en commun les objectifs concrets de travail, les modalités de travail et d'intervention conjointe.

L'Association participe aux instances de concertation pilotées par le département pour apporter son concours à l'analyse des situations et faire part de sa perception des difficultés rencontrées par la famille.

### **Article 4 - Qualité des intervenants à domicile**

L'association met à la disposition des familles aidées, des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale répondant en matière de formation et de diplôme aux exigences de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'état du Technicien d'Intervention Sociale et Familiale.

### **Article 5 - Secret professionnel**

L'Association garantit le respect pour l'ensemble de ses collaborateurs de la discrétion professionnelle.

Le partage d'informations à caractère secret est réalisé conformément aux règles édictées par l'article L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 6 - Exécution de l'activité**

Il appartient à l'Association :

- de veiller à la pérennité des interventions exécutées,
- de faire face aux indisponibilités des TISF
- d'informer par écrit le Responsable de Territoire si aucune solution ne peut être trouvée pour garantir l'intervention dans les conditions prévues du fait de l'association
- de gérer les plannings d'intervention en fonction du nombre de prises en charge sollicitées,
- de veiller à la transmission par l'association aux Responsables de Territoire d'Action Sociale d'un compte rendu de fin de l'intervention.

L'intervention débute une fois la décision prise par le Responsable de Territoire et notifiée à l'association.

Un courrier confirmant la prise en compte de l'intervention précisant la date de mise en œuvre sera adressé par l'association au Responsable de Territoire.

Aucune heure d'intervention débutée avant ne sera prise en compte.

Une décision d'intervention de TISF s'arrête le 31 décembre de l'année N. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 8.

## **Article 7 - Volume horaire-Zone géographique d'intervention**

Un volume horaire maximum que les services du Département peuvent solliciter auprès de l'Association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental, en fonction des enveloppes budgétaires votées par l'assemblée départementale et des besoins en TISF sur les différents territoires.

Pour 2016, le volume horaire maximum qui pourra être sollicité par le Conseil Départemental est égal à 4 000 heures.

Ce volume comprend les interventions individuelles au domicile des familles, les actions collectives validées dans le cadre d'un contrat ainsi que les temps de concertation.

Le volume d'heures reportées au-delà de la période prévue ne peut excéder le quart des heures totales d'intervention.

Ce volume pourrait être revu à la baisse les années suivantes s'il apparaît que beaucoup d'heures n'ont pu être effectuées au vu des besoins évalués par le Conseil Départemental et des indisponibilités des TISF.

L'association couvre les zones géographiques suivantes : les cantons de Rodez 1, Rodez 2, Rodez Onet et les communes de Druelle, Luc- La Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde et Sebazac.

## **Article 8 - Durée et bilan de l'intervention**

La demande de prise en charge fixe le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention sur une période déterminée

L'intervention est limitée à 6 mois maximum renouvelable une fois consécutivement dans la limite de 96 heures pour les 6 mois.

Un bilan de l'intervention est réalisé par l'association. Les objectifs atteints sont mis en évidence et éventuellement ceux qui n'ont pas pu l'être. Ce bilan est adressé au Responsable de Territoire d'Action Sociale un mois avant la date d'échéance d'intervention.

## **Article 9 - Financement**

### Tarif horaire :

Le tarif horaire de l'heure d'intervention est arrêté chaque année par le Conseil Départemental.

Le tarif horaire 2016 est fixé à 36,10 € pour les interventions sur la zone géographique précitée.

Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des familles, y compris au niveau des frais de déplacement couverts par le tarif horaire de prise en charge du Département.

### Modalités de paiement :

Les frais résultant de l'intervention des TISF dans les conditions prévues dans la présente convention seront pris en charge par le budget départemental.

Ils seront remboursés à l'association sur présentation des factures envoyées mensuellement et prenant en compte les heures réalisées le mois précédent. La facturation d'heures remontant à des mois plus anciens (m-2, m-3...) devra être dans la mesure du possible évitée, dans un souci de suivi budgétaire et de gestion de trésorerie, et il conviendra d'indiquer les raisons de ce décalage s'il survient. Le Conseil Départemental se réserve la possibilité de ne pas régler des heures qui seraient facturées plusieurs mois après sans justification.

Les factures seront envoyées en double exemplaire à l'adresse suivante :

*Pôle des Solidarités Départementales  
Direction des Affaires Administratives et Financières  
4 Rue de Paraire – 12000 RODEZ*

Chaque facture indiquera à minima :

- la famille concernée,
- les heures réalisées sur le mois,
- les heures restant à réaliser sur la période de décision,
- le tarif horaire arrêté par le Conseil Départemental,
- le montant à payer par le Conseil Départemental.

Les heures de concertation et supervision n'ont pas à être facturées en plus ni faire l'objet d'un tarif spécifique. Elles sont intégrées dans les heures attribuées par la décision.

## **Article 10 - Contrôle budgétaire et financier**

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du département ou toute personne mandatée à cet effet (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'Association transmet au département :

- le budget prévisionnel avant le 31 octobre de l'année n-1 : ce budget doit se baser sur un nombre d'heures à réaliser pour le Conseil Départemental conforme aux orientations indiquées par ce dernier sur l'activité prévisionnelle,
- le compte administratif de l'année n-1 avant 30 avril de l'année n,
- le rapport d'activité de l'année n-1 au cours du premier trimestre de l'année.

Ces documents propres à l'activité TISF sont transmis de manière distincte des documents relatifs à l'activité Service d'Aide à Domicile.

## **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Un bilan de l'application de la convention sera effectué en fin d'année 2016 entre l'Association et le Conseil Départemental avant son renouvellement.

## **Article 12 - Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

**Article 13 - CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

Le Président de l'Association  
UDSMA-Mutualité Française Aveyron

Jean-Jacques ROUQUETTE

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26932-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Karine ESCORBIAC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**35 - Avenant financier n°5 fixant le montant et les modalités de versement à la "Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation" (ADAVEM)**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT la convention cadre départementale de l'Aveyron relative à la médiation familiale et aux espaces rencontres approuvée par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM), approuvée par délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011, arrive à échéance en 2016 ;

CONSIDERANT la demande de subvention d'un montant de 46 300 € présentée par l'ADAVEM au titre de l'année 2016 ;

APPROUVE les termes de l'avenant financier n°5 ci-annexé, attribuant à l'ADAVEM une subvention de 46 300 € pour 2016 et fixant les modalités de versement ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**Avenant financier n° 5 fixant  
le montant et les modalités de versement  
à la « Convention relative à l'attribution d'une subvention au  
profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et  
de Médiation » (ADAVEM)**

---

La convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation approuvée par la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2011, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans, est modifiée comme suit :

**Article 3 - Financement**

3.1 – Attribution d'une subvention

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la dite convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2016 à 46 300 €.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80% dès la signature du présent avenant,
- le solde dès réception du bilan activité.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à  
Le

Fait à  
Le

Le Président  
du Conseil Départemental

La Présidente  
de L'Association Départementale,  
D'Aide aux Victimes Et de Médiation

Jean-Claude LUCHE

Odette VIALARET

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26965-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Karine ESCORBIAC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**36 - Avenant à la convention de Réalisation de Prestations pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global des Mineurs Isolés Etrangers dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance acte le dispositif de répartition des mineurs non accompagnés entre les Départements et que le rythme des arrivées, notamment par réorientation de la cellule nationale d'appui est en constante augmentation ;

CONSIDERANT que l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global des Mineurs Isolés Etrangers fait l'objet d'une convention entre le Département et l'Association Habitat Jeunes du Grand Rodez, approuvée par la délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015, déposée le 6 février et publiée le 18 février 2015 ;

APPROUVE l'avenant joint en annexe portant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 la capacité d'accueil de 15 places à 20 places et permettant ainsi de répondre aux arrivées effectives ou en cours au premier semestre 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## **AVENANT**

### **à la convention de Réalisation de Prestations pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global des Mineurs Isolés Etrangers dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance**

**Par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez**

---

La convention portant sur l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global de jeunes Mineurs Isolés Etrangers (MIE) de 15 à 18 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de les accompagner dans leur projet d'insertion sociale et d'autonomie par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez, approuvée par la délibération de la Commission permanente du 02 février 2016 est modifiée comme suit :

#### **Article 2 – Les Missions**

L'Association s'engage à assurer sur le dispositif SAMIE (Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers) situé sur les deux sites (FJT du Grand Rodez et FJT Ste Thérèse) :

- L'accueil, l'hébergement, l'accompagnement global, sur la base de critères d'admission décrits à l'article 3 et selon les modalités d'évaluation définis à l'article 6, de **20 Mineurs Isolés Etrangers simultanément** qui lui seront adressés par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de l'Aveyron. Elle mettra en œuvre en lien avec le professionnel référent du Territoire d'Action Sociale de Rodez, dans le cadre du Projet Pour l'Enfant les prestations suivantes :
  - Sécurisation de l'installation du sujet, au sein d'un lieu repérant et disposant d'une présence physique 24/24,
  - Evaluation des besoins, des attentes et de la situation générale du jeune admis et prise en compte des spécificités de sa situation,
  - Bilan et suivi médical,
  - Aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet scolaire ou professionnel,
  - Mise en œuvre de toute action visant l'autonomie du sujet pour ses actes quotidiens et son intégration sur le site et dans les environs immédiats,
  - Développement d'un accompagnement socio-éducatif global réalisé par une équipe pluri professionnelle avec pour missions principales d'apporter conseil, soutien, écoute et de favoriser toute forme d'orientation, notamment dans le cadre de démarches et d'accompagnement physique à l'OFPRA et/ou des autorités compétentes du pays d'origine du jeune.

Ce travail d'accueil d'accompagnement et d'intégration est soutenu également par l'ensemble des actions « périphériques » (animation notamment) développées à partir des partenariats existants ou en cours de formalisation (les deux MJC, l'ensemble des structures sportives et associatives du bassin d'agglomération).

Des animateurs seront présents, sur la structure, tous les soirs jusqu'à 22h00, du lundi au jeudi, facilitant, l'intégration et la mixité sociale.

## Article 5 – Modalités Financières

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil Départemental apporte à l'Association, dans le cadre des crédits **inscrits en 2016** sur le budget d'Aide Sociale à l'Enfance, un financement calculé selon les modalités suivantes :

- 1- Paiement de la pension globale d'un montant de **38,18€/mineur/jour** comprenant :
  - l'hébergement,
  - la restauration,
  - le blanchissage du linge,
  - l'argent de poche,
  - l'argent pour l'habillement,
  - l'argent pour les frais de scolarité
  
- 2- Versement d'une prestation liée à l'accueil et à l'accompagnement global d'un montant de **66,64€/mineur/jour**.

Les frais de déplacements et d'hébergement pour effectuer les différentes démarches administratives étant inclus dans ce montant.

Le versement du Conseil Départemental interviendra selon les modalités suivantes :

- 1- Pension globale des bénéficiaires : sur facture adressée en fin de mois.
- 2- Prestation liée à l'accueil : sur facture différente adressée en fin de mois.

Le décompte des journées et leur facturation est établi selon les règles en vigueur votées par l'Assemblée Départementale.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez  
Le

Fait à Rodez  
Le

Le Président du  
Conseil Départemental de l'Aveyron

Le Président de  
l'Association Habitats Jeunes  
du Grand Rodez

Jean-Claude LUCHE

Jean-Marie RATAILLE

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26918-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Régis CAILHOL, Madame Karine ESCORBIAC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**37 - Convention de partenariat avec le Centre Social Rural du Laissagais pour la mise en œuvre de l'action collective "Le Guide du Parcours des Savoir-faire"**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la commission permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'action collective « le guide du Parcours des Savoir-faire » a pour ambition de développer une pédagogie d'accompagnement concertée au profit de publics rencontrant des difficultés dans la gestion de leur vie quotidienne et orientés par différents partenaires;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec le Centre Social Rural du Laissagais relative à la mise en œuvre de l'action collective ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

# **Convention de Partenariat**

**Relative à la mise en œuvre du  
projet d'accompagnement collectif  
"le Guide du Parcours des Savoir-faire"**

**entre**

**le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**et**

**le Centre Social Rural du Laissagais**



Entre, d'une part :

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

représenté par son Président,

**Jean-Claude LUCHE,**

dument habilité par délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Départemental en date du 27 juin 2016

et d'autre part

**LE CENTRE SOCIAL RURAL DU LAISSAGAIS**

représenté par sa Présidente,

**Françoise RIGAL.**

Les institutions partenaires du projet ont pour objectif de mettre en place une action collective en faveur des publics orientés par les différents partenaires, afin de favoriser l'autonomie, la santé et l'insertion des personnes en alimentant une réflexion pour renforcer des compétences en matière de gestion de vie quotidienne.

Pour sa part, le Conseil Départemental partage cet objectif qui est en adéquation avec :

- Les missions de prévention en matière d'aide à la gestion du budget familial mais aussi des difficultés éducatives et familiales et de soutien à la parentalité, définies dans le guide référentiel d'accompagnement social élaboré en octobre 2010.
- La poursuite de la réflexion sur l'Accompagnement Social Individuel avec aide à la gestion du budget mis en place dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé. L'action devient complémentaire en offrant aux publics en amont, pendant ou en aval des mesures, une autre forme d'accompagnement et de prise en charge de leurs problématiques.
- L'axe 2 du schéma prévention et protection des majeurs vulnérables qui prévoit dans la piste d'action sur le développement des actions collectives préventives partenariales de "travailler une thématique sur la vie quotidienne en prévention des accompagnements sociaux budgétaires".
- Le Projet de territoire du Territoire d'Action Sociale d'Espalion dont le volet insertion prévoit de développer des actions partenariales de prévention santé (définie comme un état de bien-être physique, mental et social) en direction des publics précaires.

Pour sa part, le Centre Social Rural du Laissagais partage cet objectif qui est en adéquation avec :

- Ses valeurs de lien social, proximité, respect et solidarité.
- Le contrat de projet 2013-2016 qui vise à proposer des actions destinées à rompre l'isolement et à proposer des actions en faveur des publics précaires, repérées sur le Laissagais et environs.
- Ce même contrat de projet qui stipule la mise en place d'actions de développement social et d'animation de territoire visant à proposer des actions favorisant la mixité sociale.
- Dans le cadre du contrat de projet, de répondre favorablement aux actions de partenariat en lien avec les missions qui lui sont confiées.
- Les contrats d'objectifs qui précisent de proposer des actions envers le public bénéficiaire de la banque alimentaire et en lien avec leur mode de consommation.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> :** **OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires institutionnels dans un souci de valorisation, de coordination et de mise en œuvre de l'action collective « **ÉCONOVIE, Guide des Parcours et des Savoir-faire** » en faveur des publics orientés par chacun des partenaires et relevant du Territoire d'action sociale d'Espalion.

## **Article 2** **ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL RURAL**

---

- Mettre à disposition gracieusement une salle disposant des équipements nécessaires à l'animation des cinq ateliers collectifs pour la durée de l'action.
- Prendre en charge l'organisation logistique des ateliers :
  - préparation de la salle, mise à disposition du mobilier (tables et chaises),
  - mise à disposition d'un vidéo-projecteur et d'un écran,
  - mise à disposition d'un lieu de stockage pour le matériel d'animation entre deux séances.
- Prendre en charge les frais de collation pour les cinq séances.
- Diffuser les plaquettes d'invitation personnalisées auprès des publics qu'il oriente.
- Participer à toutes les réunions d'élaboration et de bilan ainsi qu'aux cinq séances d'animation.

## **Article 3** **ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

- Prendre à sa charge le coût des outils d'animation (kit d'animation Econovie).
- Mettre à disposition les travailleurs sociaux qui assurent l'animation des cinq séances en collaboration avec le Centre Social.
- Participer aux réunions d'élaboration et de bilan.
- Elaborer et diffuser les plaquettes d'invitation personnalisées auprès des publics qu'il oriente.

## **Article 4**

### **DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. A l'issue de l'année 2016, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

## **Article 5**

### **COMMUNICATION**

---

Le Centre Social prend en charge la réalisation d'une affiche de présentation de l'action pour les publics concernés. Il s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **Article 6**

### **CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, chaque partie se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication.

La résiliation se fait par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à RODEZ, le

*En quatre exemplaires originaux*

### **Les Signataires**

---

le Président du Conseil  
Départemental de l'Aveyron

la Présidente du Centre Social Rural  
du Laissagais

Jean-Claude LUCHE

Françoise RIGAL

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26922-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Sarah VIDAL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Karine ESCORBIAC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**38 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - année 2016**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron a rendu à l'État en janvier 2013 la compétence « dépistage organisé des cancers », afin que l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en assure le pilotage unique à l'échelon régional ;

CONSIDERANT néanmoins que le Département a souhaité continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation de la population aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural ;

CONSIDERANT que le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec l'Agence Régionale de Santé, l'ADECA, structure de gestion du dépistage organisé des cancers, et la Ligue de lutte contre le cancer ;

CONSIDERANT :

- que l'association mène depuis 2013 une action spécifique de sensibilisation au dépistage des cancers en direction des publics en situation de précarité,
- que cette action est menée en partenariat avec le Département de l'Aveyron, et d'autres institutions ou associations impliquées dans le champ social,
- et qu'elle sera poursuivie en 2016 ;

CONSIDERANT la demande de l'association sollicitant pour l'année 2016 :

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 €,
- une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le financement d'une action de sensibilisation intitulée « tour du Département en deux-chevaux » ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel présenté pour 2016 ;

APPROUVE la convention 2016 ci-annexée ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et l'Association et les conditions pour lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation, à savoir le versement d'une subvention de 33 078 € (30 000 € pour l'aide au financement des actions, et 3 078 € pour le paiement du loyer et des charges liés à l'occupation des locaux) ;

DECIDE, compte tenu des contraintes budgétaires de la collectivité, de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'opération de sensibilisation « tour du Département en deux-chevaux » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DU DEPISTAGE ORGANISE  
DES CANCERS EN AVEYRON  
ANNEE 2016**

Entre

**Le Département de l'Aveyron** représenté par Monsieur Jean- Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2016 déposée le                    et publiée en Préfecture le                    ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

**L'Association dénommée « Le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron »**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle de dépistage des cancers 4 rue François Mazerq 12000 Rodez, identifiée sous le n° Siret 44064936600034 représentée par sa Présidente Madame Laurence MICHELUTTI ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

**Il est convenu entre les parties**

**PREAMBULE**

Le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat en janvier 2013 la compétence « dépistage organisé des cancers », afin que l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en assure le pilotage unique et à l'échelon régional.

Néanmoins, le Département souhaite continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural.

Le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec l'Agence Régionale de Santé, l'ADECA, structure de gestion du dépistage organisé des cancers, et la Ligue de lutte contre le cancer.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les actions que l'Association s'engage à réaliser en matière de promotion de la prévention des cancers et les conditions pour lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR LE COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON**

Le **Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron** met en œuvre, en lien étroit avec l'ADECA, l'animation générale du programme des dépistages des cancers du sein et du colon en matière de sensibilisation de la population.

Ces actions de communication et d'information prennent la forme de réunions publiques, de conférences, de campagnes d'affichage ou d'actions de promotion du dépistage (Colon tour par exemple). Elles sont également réalisées par la distribution de dépliant d'information ou par l'intermédiaire du site Internet de l'association.

Le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron mène son action de sensibilisation en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire susceptibles d'être un relais d'information auprès de la population (associations, personnel para médical, pharmaciens, collectivités locales, institutions...), à l'exception des professionnels de santé (médecins, radiologues) lesquels font l'objet d'une information spécifique et ciblée mise en œuvre par l'ADECA.

A ce titre, l'association mène depuis 2013 une action spécifique de sensibilisation au dépistage des cancers en direction des publics en situation de précarité. Cette action est menée en partenariat avec le Département de l'Aveyron, et d'autres institutions ou associations impliquées dans le champ social. Elle sera poursuivie en 2016.

Pour cette action, le Département mobilise ses travailleurs sociaux conformément au projet adopté.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON**

### **3.1 Détermination des actions mises en œuvre par l'Association**

L'Association transmet au Département :

- **en début de chaque année civile, avant le 30 janvier** les documents suivants :
  - un programme annuel présentant les actions proposées par l'Association et conforme à l'article 2,
  - un budget prévisionnel des objectifs et du programme annuel d'actions envisagé ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Devront notamment être indiqués, le montant attendu de la participation du Département, les autres financements attendus et la part des ressources propres.

Chaque programme d'actions sera annexé aux présentes. Le programme d'actions en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente convention est annexé aux présentes.

- **avant la fin du premier semestre de l'année civile** qui suit le versement de la subvention les documents complémentaires suivants :
  - une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
  - un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
  - un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier les documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

### **3.2 Utilisation des concours du Département**

L'Association affectera l'intégralité des concours financiers et autres accordés par le Département à la réalisation des actions et missions définies à l'article 2.

Les subventions ne pourront pas être reversées à d'autres organismes.

Faute de respecter strictement cette obligation, l'Association devra reverser au Département l'intégralité des sommes indûment utilisées et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par le Département.

En cas de non réalisation du programme défini à l'article 2, l'association et le Département se concerteront sur l'utilisation des sommes restant disponibles.

Le Département pourra décider soit de la restitution de la part non utilisée des subventions, soit de son report sur l'année suivante

### **3.3 Obligations et comptes-rendus**

Le Département sera étroitement informé par l'Association du déroulement des actions menées dans le cadre du programme annuel.

### **3.4 Autres financements**

Pour mener à bien sa mission, l'Association recherchera toutes autres sources de financements, publics ou privés.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **4.1 Attribution d'une subvention**

Afin de permettre à l'Association de réaliser les missions et actions visées à l'article le Département de l'Aveyron verse au Comité de sensibilisation pour l'année 2016 une subvention de **30 000 €** (trente mille euros), à laquelle s'ajoute une subvention de **3 078 €** correspondant au loyer annuel et aux charges locatives de la mise à disposition à titre payant de locaux par le Département à l'association, selon les conditions définies par convention distincte.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, et selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature de la présente convention,
- le solde après transmission par l'association du rapport d'activité et du résultat comptable de l'exercice écoulé.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le Département a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

A cet effet, ses agents accrédités pourront procéder à des contrôles sur place et se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des comptes-rendus fournis par l'Association.

De même, l'association s'engage :

- à faciliter à tout moment le contrôle par le Département notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera utile,
- à remettre au service concerné du département les documents ci-dessus visés.

#### **ARTICLE 6 : LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'ACTION MENE**

Une évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels le Département a apporté son concours sera réalisée chaque année par les deux parties signataires au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

L'évaluation portera en particulier sur la conformité des actions réalisées aux missions et objectifs fixés par la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est convenue pour l'année 2016.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS- AVENANTS**

Toute modification concernant les conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

De même, l'Association transmettra sans délai au Département copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association devra en informer le Département.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

L'Association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions objet de la présente convention, sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'Association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que le Département puisse être mis en cause.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois ou de modification substantielle sans l'accord écrit du département des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

La résiliation entrainera restitution au Département des subventions non encore utilisées.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association

## **ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Le Département étant un des principaux partenaires et financeur de l'association, cette dernière s'engage à faire figurer le nom et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron dans toutes les actions de communication ou d'information qu'elle sera amenée à mettre en œuvre.

L'association autorise également le Département à faire usage librement de son nom pour toute action de communication ou d'information qu'il serait amené à faire dans le domaine de la prévention des cancers.

Fait en deux exemplaires,

à RODEZ, le

2016

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente du Comité de sensibilisation pour  
le dépistage des cancers en Aveyron

**Jean-Claude LUCHE**

**Laurence MICHELUTTI**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26980-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur André AT.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Bernard SAULES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **39 - Aides aux collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement**

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et  
de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement, lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement ;

APPROUVE:

- les rectifications d'erreurs matérielles dans la fiche programme ci-jointe « l'alimentation en eau potable des collectivités rurales » et portant sur le nombre d'abonnés. Dans les paragraphes « Bénéficiaires » et « Modalités d'intervention », il convient de lire « 3000 » abonnés au lieu de « 2 000 ».

- l'ajustement concernant la fiche programme ci-annexée « l'assainissement collectif des collectivités rurales » introduisant dans le cadre des travaux éligibles la mise en place de traitement « **ou d'équipement** » supplémentaire et « **la télégestion du système d'assainissement** ».

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage, des subventions détaillées en annexe en faveur des projets au titre des programmes « eau potable » et « assainissement » pour un montant global d'aides de 230 720 € ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention ;

CONSIDERANT par ailleurs que le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 25 mars 2016 par l'Assemblée départementale, permet à titre exceptionnel et sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune de **LAGUIOLE** dont la convention de partenariat arrivera à échéance en novembre 2016 sollicite la prorogation de sa subvention d'investissement au titre de l'assainissement des secteurs du Bouyssou et de la Source (partie station d'épuration) en raison de contraintes climatiques et techniques fortes en matière de travaux ;

APPROUVE en conséquence et à titre exceptionnel, l'avenant ci-annexé portant prorogation de la durée de la convention de partenariat avec la commune de LAGUIOLE jusqu'au 3 novembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Madame Gisèle RIGAL et Monsieur Vincent ALAZARD ne prennent pas part au vote respectivement pour les aides attribuées au SIAEP Montbazens – Rignac et à la commune de Laguiole.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**ANNEXE**  
**Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités**  
**Commissions juin 2016**

| Collectivité Maître d'ouvrage                              | Nature des travaux                                                                                                    | Montant opération  | Montant subventionnable HT | Aide proposée    | Taux d'aide |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|------------------|-------------|
| <b>En matière d'assainissement</b>                         |                                                                                                                       |                    |                            |                  |             |
| GRAMOND                                                    | Etude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration du bourg                                      | 3 500 €            | 2 500 €                    | 250 €            | 10%         |
| LUNAC                                                      | Etude du plan d'épandage des boues des lagunes                                                                        | 3 940 €            | 2 100 €                    | 210 €            | 10%         |
| MORLHON LE HAUT                                            | Etude diagnostic du système d'assainissement du village de Marmont                                                    | 7 130 €            | 7 130 €                    | 713 €            | 10%         |
| LE CAYROL                                                  | Assainissement du village d'Anglars (station et réseaux)                                                              | 210 000 €          | 189 426 €                  | 37 885 €         | 20%         |
| SAINT CHELY D AUBRAC                                       | Création des réseaux d'assainissement du bourg : avenant rue de l'Eglise                                              | 33 150 €           | 22 447 €                   | 2 245 €          | 10%         |
| CTE DE CNES LOT ET SERRE                                   | Mise en place d'un système de télégestion sur les dispositifs en assainissement collectif du territoire intercommunal | 63 941 €           | 41 130 €                   | 10 283 €         | 25%         |
| <b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</b> |                                                                                                                       | <b>321 661 €</b>   | <b>264 733 €</b>           | <b>51 586 €</b>  |             |
| <b>En matière d'eau potable</b>                            |                                                                                                                       |                    |                            |                  |             |
| BROQUIES                                                   | Réalisation du schéma directeur d'AEP                                                                                 | 18 004 €           | 18 004 €                   | 3 600 €          | 20%         |
| LAGUIOLE                                                   | Travaux de mise en conformité des captages d'eau potable de Parrou et Troubadès                                       | 518 046 €          | 460 000 €                  | 92 000 €         | 20%         |
| SIAEP CONQUES MURET-LE-CHATEAU                             | Interconnexion avec le SIAEP Montbazens-Rignac                                                                        |                    | 309 559 €                  | 30 956 €         | 10%         |
| SIAEP DE MONTBAZENS RIGNAC                                 | Interconnexion avec le SIAEP Conques - Muret (sécurisation)                                                           | 771 321 €          | 460 000 €                  | 46 000 €         | 10%         |
| SIAEP CANTOIN - SAINTE GENEVIEVE                           | Etude patrimoniale et modélisation du réseau d'eau potable                                                            | 47 474 €           | 30 000 €                   | 3 000 €          | 10%         |
| VERSOLS ET LAPEYRE                                         | Prestations complémentaires dans le cadre de la mise en conformité de captages d'eau potable                          | 19 310 €           | 14 310 €                   | 3 578 €          | 25%         |
| <b>SOUS-TOTAL Programme Départemental - EAU POTABLE</b>    |                                                                                                                       | <b>1 374 155 €</b> | <b>1 291 873 €</b>         | <b>179 134 €</b> |             |
| <b>Total Programme Départemental</b>                       |                                                                                                                       |                    | <b>1 556 606 €</b>         | <b>230 720 €</b> |             |

## NOM DU PROGRAMME

### **L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COLLECTIVITES RURALES**

## OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Garantir la même qualité de service à l'ensemble des aveyronnais,
- Assurer la sécurité quantitative et qualitative pour tous les approvisionnements en eau potable : enjeux économiques, humains et d'aménagement du territoire,
- Accompagner les collectivités dans la réorganisation liée aux transferts de compétence induits par la loi NOTRe et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

## NATURE DE L'OPERATION

Accompagnement financier des projets portés par les collectivités rurales dans le domaine de l'eau potable

## BENEFICIAIRES

Les communes rurales (au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT) et groupements de communes au prorata du nombre d'abonnés des communes rurales concernés par le projet, avec l'application d'un taux différencié selon que le nombre d'abonnés desservis par le service est ou non supérieur à **3 000** abonnés.

L'éligibilité des projets est conditionnée par le prix de l'eau qui doit être au minimum de 0,50 € par m<sup>3</sup> (cumul de la part fixe et de la part proportionnelle sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances). A défaut, la délibération correspondante pourra être prise l'année de lancement du projet pour une mise en application l'année suivante.

## MODALITES D'INTERVENTION

Examen des projets au regard des enveloppes budgétaires disponibles, des priorités fixées par l'Assemblée départementale (eau potable>assainissement collectif>aménagement de rivière>déchets), du niveau de cofinancement, du caractère novateur du projet, des enjeux du territoire et de solidarité.

| <b>Dépenses subventionnables</b>                                                                                                              | <b>Service de distribution<br/>&gt; 3 000 abonnés<br/>Taux maximum</b> | <b>Service de distribution<br/>&lt;= 3 000 abonnés<br/>Taux maximum</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>ETUDES</b>                                                                                                                                 |                                                                        |                                                                         |
| Recherche de nouvelles ressources                                                                                                             | 10%                                                                    | 20%                                                                     |
| Schéma directeur, zonage                                                                                                                      | 0%                                                                     | 20%                                                                     |
| Etude patrimoniale et financière                                                                                                              | 0%                                                                     | 10%                                                                     |
| Diagnostic de l'état et du fonctionnement des ouvrages (réseau, captages)                                                                     | 0%                                                                     | 10%                                                                     |
| Etude d'optimisation de l'organisation technique et financière (gouvernance, transfert de compétence)                                         | 10%                                                                    | 10%                                                                     |
| Modélisation, numérisation                                                                                                                    | 0%                                                                     | 10%                                                                     |
| <b>TRAVAUX</b>                                                                                                                                |                                                                        |                                                                         |
| Création et équipement d'un nouveau captage                                                                                                   | 0%                                                                     | 20%                                                                     |
| Réhabilitation d'un captage                                                                                                                   | 0%                                                                     | 20%                                                                     |
| Création d'une interconnexion (entre 2 entités distinctes qui gardent leur indépendance de gestion)                                           | 10%                                                                    | 20%                                                                     |
| Création d'un maillage (au sein d'une même entité de gestion) pour des raisons de sécurité des approvisionnements ou suppression d'un captage | 0%                                                                     | 20%                                                                     |

| <b>EQUIPEMENTS</b>                                                  |    |     |
|---------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Mise en place d'un traitement                                       | 0% | 20% |
| Acquisition de matériel d'auto surveillance                         | 0% | 20% |
| Installation d'équipements de comptage (sectorisation, prélèvement) | 0% | 20% |
| Mise en place de la télégestion                                     | 0% | 20% |

Pour les travaux réalisés par des collectivités dont le service de distribution de l'eau est inférieur ou égal à **3 000** abonnés, le taux de 20% passera à 30% en l'absence de cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Sont exclus de la dépense subventionnable les travaux relatifs à la desserte et au renouvellement.

S'agissant des travaux en régie, seules sont subventionnables la fourniture de matériaux et la location du matériel justifiables sur factures.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de frais divers (frais d'études, honoraire de notaire, frais de publicité) seront couvertes par un montant forfaitaire de 10% appliqué sur le montant HT des travaux éligibles retenus.

La dépense subventionnable est plafonnée à 460 000 € HT par an et par collectivité pour les travaux et à 30 000 € HT pour les études.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Départemental.
- Délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département.
- Délibération fixant le prix de l'eau pour l'année en cours.
- Notice explicative précisant :
  - le contexte de la distribution d'eau (nombre d'abonnés du service, nombre d'abonnés concernés par le projet, les volumes prélevés et facturés, mode de gestion),
  - les objectifs et les caractéristiques des travaux,
  - la situation des ouvrages vis-à-vis de la protection règlementaire,
  - le coût détaillé de l'opération,
  - l'échéancier de réalisation de l'opération (date de commencement, durée des travaux).
- Le dossier de plans et autres illustrations.
- Pour les dispositifs de traitement, l'avis de l'Agence Régionale de Santé.
- Pour les études : le cahier des charges et la proposition du bureau d'études retenu.

Après consultation des entreprises/prestataires :

- la fiche d'opération détaillant les différents coûts en identifiant précisément les montants subventionnables retenus par le Conseil départemental. Il conviendra également de préciser les caractéristiques définitives du projet si elles diffèrent du dossier précédemment fourni,
- le plan de financement du projet faisant apparaître les aides des autres partenaires financiers.

### **INDICATEURS**

- Création/suppression de captage et nombre d'abonnés concernés.
- Nombre de captages réhabilités et nombre d'abonnés ruraux concernés.
- Nombre d'installations de traitement mises en place et nombre d'abonnés concernés.
- Nombre de compteurs posés.
- Linéaire de canalisations posées.

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil départemental de l'Aveyron  
Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Sport  
Direction de l'environnement  
Hôtel du Département  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

## **NOM DU PROGRAMME**

### **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COLLECTIVITES RURALES**

## **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Préserver la qualité de l'eau et des usages (tourisme, pêche) ainsi que la biodiversité,
- Satisfaire les besoins d'hygiène et de confort,
- Accompagner les collectivités dans la réorganisation liée aux transferts de compétence induits par la loi NOTRe et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

## **NATURE DE L'OPERATION**

Accompagnement financier des projets portés par les collectivités rurales dans le domaine de l'assainissement collectif.

## **BENEFICIAIRES**

Les communes rurales (au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT) et groupements de communes au prorata du nombre d'abonnés des communes rurales concernés par le projet.

L'éligibilité des projets est conditionnée par le montant de la redevance assainissement qui doit être au minimum de 1 € par m<sup>3</sup> (cumul de la part fixe et de la part proportionnelle sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> hors taxes et redevances). A défaut, la délibération correspondante pourra être prise l'année de lancement du projet pour une mise en application l'année suivante.

Les travaux projetés devront également être conformes au zonage d'assainissement validé par enquête publique.

Pour les travaux de réseaux, il conviendra de justifier de l'existence préalable d'un ouvrage de traitement.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

Examen des projets au regard des enveloppes budgétaires disponibles, des priorités fixées par l'Assemblée départementale (eau potable>assainissement collectif>aménagement de rivière>déchets), du niveau de cofinancement, du caractère novateur du projet, des enjeux du territoire et de solidarité.

### **Dépenses subventionnables :**

#### **ETUDES :**

- Schéma directeur.
- Diagnostic de l'état et du fonctionnement des ouvrages (réseau, station d'épuration).
- Etude d'optimisation de l'organisation technique et financière (gouvernance, transfert de compétence).
- Valorisation des boues (hors suivi agronomique).
- Aides à la décision.

## TRAVAUX :

- Création d'une station d'épuration.
- Mise en place de traitement **ou d'équipement** supplémentaire sur une station existante : traitement de l'azote, du phosphore, des matières de vidange, désinfection, amélioration de la filière boues, **télégestion du système d'assainissement**.
- Création de réseaux eaux usées concomitamment à la création de la station.
- Extension de réseaux eaux usées (collecte/transfert) visant à accroître la charge de pollution de la station notamment dans le cadre de la suppression de rejets directs existants (hors pollutions nouvelles).

Sont exclus de la dépense subventionnable :

- les réseaux pluviaux,
- les extensions de réseaux pour récupérer des pollutions nouvelles,
- les travaux de renouvellement.

La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € HT par an et par collectivité pour les travaux de réseaux et à 30 000 € HT pour les études

Pour la création ou l'extension des réseaux, le plafond de la dépense subventionnable est de 7 650 € HT par branchement (hors réseau de transfert). Pour les stations d'épuration le plafond de la dépense subventionnable est de 2 000 € HT par équivalent-habitant.

S'agissant des travaux en régie, seules sont subventionnables la fourniture de matériaux et la location du matériel justifiables sur factures. Ils sont également soumis aux opérations de contrôle (contrôles caméra, test d'étanchéité et de compactage).

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de frais divers (frais d'études, honoraire de notaire, frais de publicité, dépenses liées aux opérations de contrôle) seront couvertes par un montant forfaitaire de 10% appliqué sur le montant HT des travaux éligibles retenus.

## **MODES D'INTERVENTION FINANCIERE**

Pour les études, le taux pourra atteindre 10% maximum.

Dans le cadre du partenariat existant entre le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la Solidarité Urbain-Rural, les taux d'intervention pour les travaux sont fonction du plan de financement global :

- 10% maximum pour les dossiers identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'Eau,
- 20% maximum pour les dossiers identifiés comme non prioritaires par l'Agence de l'Eau,
- 25% maximum pour les dossiers qui ne sont pas accompagnés par l'Agence de l'Eau.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental.

- Délibération approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant la participation du Département.
- Délibération fixant le montant de la redevance assainissement pour l'année en cours.
- Notice explicative précisant :
  - la situation de la commune vis-à-vis de l'assainissement au regard notamment de son zonage d'assainissement,
  - les objectifs et les caractéristiques des travaux : nombre de personnes raccordées, nombre de branchement, nature des eaux à épurer domestique/industrielle, le linéaire de réseau créé, les procédés de traitement épuratoire prévus, la situation administrative au regard du cadre réglementaire,
  - l'attestation de maîtrise du foncier,
  - le coût détaillé de l'opération,
  - l'échéancier de réalisation de l'opération (date de commencement, durée des travaux).
- Le dossier de plans et autres illustrations.
- Pour les études : le cahier des charges et la proposition du bureau d'études retenu.

Après consultation des entreprises/prestataires :

- la fiche d'opération détaillant les différents coûts en identifiant précisément les montants subventionnables retenus par le Conseil départemental. Il conviendra également de préciser les caractéristiques définitives du projet si elles diffèrent du dossier précédemment fourni : nombre d'équivalent habitant concerné, nombre de branchement, linéaire de réseau posé, procédé épuratoire retenu ...
- le plan de financement du projet faisant apparaître les aides des autres partenaires financiers.

### **INDICATEURS**

- Nombre de stations d'épuration créées par taille et par type de traitement.
- Nombre d'équivalents habitants traités.
- Linéaire de réseaux créés.
- Nombre de branchements créés.

### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Conseil départemental de l'Aveyron  
 Pôle Environnement, Culture, Jeunesse, Sport  
 Direction de l'environnement  
 Hôtel du Département  
 BP 724  
 12007 RODEZ Cedex



## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 27/06/2016,

#### ET

#### **La commune de LAGUIOLE,**

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent ALAZARD, et désignée ci-après en qualité de Maître d'ouvrage.

#### PREAMBULE

**Considérant** la délibération de la Commission Permanente en date du 22/09/2014, allouant à la commune de LAGUIOLE une subvention pour le projet d'assainissement des secteurs du Bouyssou et de la Source (partie station d'épuration),

**Considérant** la convention de partenariat signée le 3 novembre 2014 par le Maire de LAGUIOLE et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, définissant les engagements des deux partenaires,

**Considérant** la demande de la commune de LAGUIOLE sollicitant la prorogation de la convention mentionnée ci-dessus,

**Considérant** la délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2016, décidant, à titre exceptionnel, de proroger la convention ci-dessus mentionnée jusqu'au 3 novembre 2017,

**Considérant** le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016 ;

.../...

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Les **ARTICLES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8** de la convention de partenariat signée le 3 novembre 2014 demeurent inchangés.

**ARTICLE 2** : L'**ARTICLE 7** relatif au DELAI DE REALISATION et de CADUCITE est modifié comme suit :

Le délai global de demande de versement de la subvention est prorogé jusqu'au **3 novembre 2017**.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la commune de LAGUOLE.

Fait à

le,

**Le Maire**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Vincent ALAZARD**

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26759-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**40 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières**

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement, lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 définissant les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des rivières ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe correspondant à un montant total d'aides de **8 125 €** pour un montant global de dépenses éligibles de 105 636 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER ne prennent pas part au vote concernant la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

# ANNEXE

Commission Permanente du 27 Juin 2016

## Politique de l'Eau - aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivière

| Maître d'ouvrage                             | Opération-Aide                                                                                                                                      | HT/<br>TTC | Dépense<br>subventionnable | Taux/<br>Subv | Aide proposée |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------|---------------|---------------|
| Syndicat Mixte de la Dourbie                 | Etude hydromorphologique de la basse vallée de la Dourbie                                                                                           | TTC        | 30 000 €                   | 6%            | 1 775 €       |
| Communauté de Communes Millau Grands Causses | Etude préalable pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn)                                     | HT         | 23 825 €                   | 10%           | 2 382 €       |
| Communauté de Communes Millau Grands Causses | Travaux expérimentaux de génie végétal pour lutter contre l'érosion des marnes et le troublement des eaux du Tarn sur le bassin versant du Pissarot | HT         | 27 561 €                   | 10%           | 2 756 €       |
| Communauté de Communes Millau Grands Causses | 3ème tranche de travaux de restauration et d'entretien des berges du Tarn : PPG 2014-2018                                                           | HT         | 24 250 €                   | 5%            | 1 212 €       |
|                                              |                                                                                                                                                     |            |                            |               |               |
| TOTAUX :                                     |                                                                                                                                                     |            | 105 636 €                  |               | 8 125 €       |

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26970-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUSSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**41 - Aides aux collectivités en matière de gestion des déchets non dangereux**

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement, lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 définissant les modalités d'intervention du Département en matière gestion des déchets non dangereux ;

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages concernés des subventions telles que détaillées en annexe pour un montant global de 16 868 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX**  
**Commission Permanente du 27 juin 2016**

| <b>COLLECTIVITES MAITRES D'OUVRAGE</b>          | <b>INTITULE DU PROJET</b>                                                                                                                          | <b>MONTANT OPERATION ( HT)</b> | <b>MONTANT ELIGIBLE (HT)</b> | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT de l'AIDE proposée</b> | <b>AIDE ADEME obtenue/sollicitée</b>                       |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Communauté de Communes du Réquistanais          | Travaux de remise aux normes de la déchèterie - 2ème phase                                                                                         | 108 035 €                      | 108 035 €                    | 10%         | 10 803 €                          | 59130 € obtenue en 2015 pour l'ensemble du projet soit 30% |
| Communauté de Communes du Pays Belmontais       | Travaux de mise aux normes et de sécurisation des quais de la déchèterie                                                                           | 48 155 €                       | 48 155 €                     | 10%         | 4 815 €                           |                                                            |
| Communauté de Communes des Pays d'olt et Aubrac | Mise en place d'une campagne de sensibilisation au compostage avec mise à disposition de composteurs auprès des usagers : achat de 240 composteurs | 12 149 €                       | 6 249 €                      | 20%         | 1 250 €                           |                                                            |
| <b>TOTAL</b>                                    |                                                                                                                                                    |                                |                              |             | <b>16 868 €</b>                   |                                                            |

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26845-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**42 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable**

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement, lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

## 1 - Section de fonctionnement

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-dessous concernant :

- |                                                                                                                                                                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>* Association « Révolution Ecologique du patrimoine Arboré » :</b>                                                                                                                                        | <b>600 €</b>   |
| - organisation de la 2 <sup>ème</sup> édition de la foire aux plantes les 17 et 18 septembre 2016 à St Côme d'Olt                                                                                            |                |
| <b>* Association « Millefeuilles » :</b>                                                                                                                                                                     | <b>1 200 €</b> |
| - manifestation « forêt en fête les 10, 11 et 12 juin 2016 sur le territoire de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès, renforcée par le volet pédagogique « des pieds et des mains pour la forêt » |                |

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés portant attribution de subvention.

## 2 – Convention d'objectifs CPIE du Rouergue – Département

CONSIDERANT que le programme d'actions présenté par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue pour l'année 2016 s'inscrit dans les objectifs des actions menées par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique de sensibilisation à l'environnement ;

APPROUVE les actions telles que précisées dans le cadre de la convention d'objectifs 2016 ci-jointe pour un montant global de 21 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## ANNEXE

### Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable Commission du 27 juin 2016

| Bénéficiaires                                          | Nature de l'opération                                                                                                                                                                                                                                      | Budget prévisionnel | Montant sollicité | Aide proposée | Avis de la Commission déléguée | Décision de la Commission Permanente |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Association MILLEFEUILLES                              | Nouvelle édition de la manifestation « Forêt en fête » qui se déroulera les 10, 11 et 12 juin prochains sur le territoire de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès, renforcée par le volet pédagogique « des pieds et des mains pour la forêt ». | 12 778 €            | 3 000 €           | 1 200 €       | 600 €                          | 1 200 €                              |
| Association Révolution Ecologique du Patrimoine Arboré | Organisation de la 2 <sup>ème</sup> édition de la foire aux plantes les 17 et 18 septembre 2016 à St Côte d'Olt                                                                                                                                            | 16 900 €            | 3 000 €           | 600 €         | 600 €                          | 600 €                                |

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE

#### **Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur LUCHE, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 25 mai 2016, déposée et publiée en Préfecture

dénoté le « **Département** »  
**D'UNE PART**

et,

**Le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du Rouergue** dénoté « **le CPIE** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 25, avenue Charles De Gaulle, 12100 MILLAU, identifiée sous le n° SIRET 264916020 00024.

Représenté par Madame Marie-Lise TICHIT, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article 17 des statuts du 25 octobre 1982, modifiés le 09 novembre 1995.

Ici dénoté le « **CPIE** »  
**D'AUTRE PART**

### **PREAMBULE**

Le « CPIE » du Rouergue est une association qui exerce sa mission, en cohérence avec les CPIE de la région Midi-Pyrénées, dans l'objectif d'accompagner les territoires vers la transition écologique et la transition énergétique à travers les enjeux suivants :

- Eduquer et sensibiliser aux enjeux de ces transitions, tout public et tout au long de la vie,
- Participer à l'amélioration des connaissances, notamment sur les effets du changement climatique et dans la logique des démarches de trames vertes et bleues,
- Accompagner les acteurs à l'émergence de solutions innovantes vers la transition.

C'est un acteur important du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans le département. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires, aux particuliers..., des activités pédagogiques, des outils pour découvrir l'environnement, des animations nature, des ateliers grands publics, des journées de sensibilisation, des études environnementales ou encore un accompagnement de projets sur de nombreux thèmes.

Le programme d'actions présenté par le « CPIE » s'inscrit dans les objectifs des actions que souhaite mener le Conseil Départemental dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement. Il veut favoriser l'émergence de projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire. Il s'agit en effet de développer le lien social, l'esprit critique, de confronter les idées, de faire évoluer le comportement par la prise de conscience individuelle et collective des notions de développement durable.

C'est pourquoi, le « Département » a décidé de soutenir les missions de sensibilisation et d'information du grand public et du jeune public aux enjeux environnementaux que propose de mettre en place le CPIE sur les thèmes de la transition écologique et énergétique.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « Département » et du « CPIE » pour atteindre les objectifs ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Le CPIE s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

#### **Sensibiliser et éduquer aux enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique :**

##### **➤ Sensibiliser le grand public :**

- Mettre en place un programme dit « cœurs de biodiversité » permettant de faire découvrir et mieux connaître au public son environnement.
- Organiser des ateliers de bonnes pratiques proposées au grand public.
- Mettre en place un programme d'actions pour sensibiliser, prévenir, alerter, changer le regard du public et des professionnels sur les plantes envahissantes.
- Après la COP 21, poursuivre l'accompagnement à l'engagement individuel et collectif, en sensibilisant les publics pour qu'ils mettent en place des actions de réduction de leur impact sur l'environnement et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Poursuivre la mise en œuvre du programme d'animation territoriale de l'observatoire des saisons (formation des observateurs, animation du programme et suivi des observateurs, communication,...)

##### **➤ Sensibiliser le jeune public :**

- Sensibiliser les jeunes à leur environnement proche, leur faire prendre conscience de sa richesse en développant l'esprit d'observation et d'analyse. Permettre à ce public d'acquérir des comportements respectueux de cet environnement et des êtres vivants qui le composent.
- Accompagner les projets d'éco-établissements scolaires.
- Sensibiliser et former des Centres de Loisirs sans hébergement à travers l'opération Ecolo' Gestes, la nature en jeux.

## **Informier et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable**

- Publication de la lettre d'information « Aveyron-environnement Infos ».
- Accompagnement des territoires dans le cadre de démarches citoyennes et participatives liées au développement durable.
- Encourager l'écoresponsabilité des manifestations dans l'Aveyron (mutualisation et/ou création de ressources, sensibilisation et accompagnement des acteurs écoresponsables du département).

### **ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le CPIE s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations organisées par l'association et notamment :

- Faire bénéficier le Conseil Départemental de la revue de presse de l'animation.
- L'association s'engage à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, elle s'engage notamment à apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron conforme à la charte graphique départementale, sur tout document informatif et de documentation se rapportant à l'opération subventionnée.

### **ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le « Département » et le « CPIE » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- le programme annuel d'actions ponctuelles proposé par le « CPIE » et conforme à l'article 1,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ...

## **ARTICLE 5 – ASPECTS FINANCIERS**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION – MODALITES DE VERSEMENT**

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le « Département » allouera au « CPIE » une subvention de **21 000 €**.

La subvention sera créditée au compte du « CPIE » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'un bilan détaillé des animations scolaires, du bilan des actions citées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES**

Conformément aux dispositions législatives :

Le « CPIE » s'engage à fournir au « Département » :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité du « CPIE » lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département.
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, le « CPIE » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE**

Le « CPIE » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Département » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à remettre au service concerné du « Département » les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Département » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.
- tenir un registre de délibération, réunir effectivement les organes de directions dans les conditions statutaires.
- transmettre les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale.

## **ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS**

Le « CPIE » communiquera sans délai au « Département » toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le « CPIE » devra en informer le « Département ».

## **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « Département » des conditions d'exécution de la convention par le « CPIE », le « Département » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Département » a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

Le bilan des actions réalisées devra comporter les éléments détaillés en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification, concernant le montant de la subvention et le programme d'actions annexés, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

### **ARTICLE 13 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

### **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Département » l'autre pour le « CPIE ».

Fait à  
Le

La Présidente du CPIE du Rouergue

Madame Marie-Lise TICHIT

Fait à  
Le

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Claude LUCHE

## **ANNEXE**

DONNEES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION A FOURNIR (cf. article 10)

### **Sensibiliser et éduquer aux enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique**

#### **- sensibilisation du grand public :**

##### **Cœurs de diversité**

Nombre de journées ou demi-journées prévues /réalisées  
Thématique concernée  
Nombre de participants  
Bilan financier

##### **Ateliers de bonnes pratiques**

Nombre d'animations prévues/réalisées  
Nombre de participants  
Bilan financier

##### **Les plantes exotiques envahissantes**

Actions réalisées par le CPIE  
Bilan de la communication  
Budget et bilan de l'action

##### **Observatoires des saisons**

Nombre de réunions de sensibilisation  
Nombre de participants  
Nombre d'observateurs formés  
Nombre de journées techniques organisées  
Nombre de participants  
Budget et bilan de l'action

## **- sensibilisation du jeune public :**

### **Modules pédagogiques**

Bilan quantitatif  
Nombre de demi-journées d'intervention du CPIE  
Nombre et nom des établissements  
Nombre d'élèves concernés  
Modules dispensés (nombre, thématiques d'intervention)  
Classes concernées (maternelles, primaires, collège, lycées)

Bilan qualitatif : qualité des intervenants et outils utilisés

Nombre de projets d'éco-établissements accompagnés  
Budget total  
Participation financière de l'établissement

### **Centres de loisirs**

Centres de loisirs concernés  
Nombre d'enfants participants  
Nombre de jeux réalisés  
Budget et bilan de l'action

## **Informier et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable**

### **Lettre d'information**

Nombre de lettres « Aveyron environnement infos » publiées  
Bilan financier

### **Accompagnement des territoires aux démarches de développement durable**

Nombre de petites communautés de communes rurales accompagnées  
Nombre de réunion de participation du CPIE aux commissions départementales en tant qu'expert environnement

### **Eco responsabilité des manifestations dans l'Aveyron**

Ressources créées ou mutualisées  
Nombre de formations organisées  
Nombre de participants  
Nombre de participant au rassemblement des acteurs départementaux APPN  
Nombre de structures accompagnées et bilan  
Budget et bilan de l'action

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26756-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**43 - Avenant n°3 à la convention technico-financière en vue du déstockage des réserves du Lévézou pour le soutien des étiages de l'Aveyron-année 2016**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement, lors de sa réunion du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les ouvrages du Lévézou (concession du Pouget : barrages de Pont de Salars, Bage, Pareloup, Villefranche de Panat, St Amans) concédés par l'État à EDF sont des ouvrages d'intérêt national pour la production d'énergie renouvelable hydroélectrique et que ces ouvrages contribuent à l'alimentation en eau potable des collectivités du centre Aveyron (SIAEP du Ségala et SAEP de la ville de Rodez), au tourisme estival et au soutien d'étiage du bassin de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'en regard à la multiplicité des usages et des enjeux liés à la gestion de l'eau dans un bassin identifié comme très déficitaire, les acteurs du sous-bassin Aveyron (préfectures du Tarn et Garonne et de l'Aveyron, conseils départementaux du Tarn et Garonne, du Tarn et de l'Aveyron, DREAL, Agence de l'Eau, EDF, SAGE Viaur) se sont concertés pour garantir la cohérence et la satisfaction des différents usages existants et avec pour objectif à terme d'y répondre dans le cadre d'une gestion globale concertée à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT que cette concertation visant principalement à réduire le déficit entre usages et ressources en eau a permis d'aboutir pour la période 2012-2013 à la signature de deux conventions :

- une convention-cadre de mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévézou à des fins multi-usages,
- une convention technico-financière portant sur la mobilisation de 5 millions de m<sup>3</sup> à partir des retenues hydroélectriques du Lévézou pour le soutien d'étiage.

CONSIDERANT que ces deux conventions ont fait l'objet :

- d'un avenant n°1 les prorogeant pour l'année 2014.
- d'un avenant n°2 prorogeant la convention cadre pour la période 2015-2016 et la convention technico-financière pour l'année 2015.

CONSIDERANT que la poursuite des discussions entre acteurs au niveau du bassin versant de l'Aveyron et du grand bassin Tarn Aveyron et la durée de leur réalisation nécessite que les moyens et modalités de soutien d'étiage soient prorogés jusqu'au 31 décembre 2016 dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif qui reste à finaliser ;

APPROUVE l'avenant n°3 ci-joint à la convention technico-financière 2012-2013 définissant les conditions d'organisation du soutien d'étiage de l'Aveyron à partir des retenues du Lévezou exploitées par EDF pour 2016 et notamment le plan de financement prévoyant que la charge financière résiduelle maximale s'élèverait pour 2016 à 7 032 € pour le Conseil Départemental de l'Aveyron (maintien de la clé de répartition entre conseils départementaux : Aveyron 12%, Tarn 10%, Tarn et Garonne 78%) pour un montant total de l'opération de 293 000 € maximum.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**CONVENTION TECHNICO-FINANCIERE 2012-2013  
EN VUE DU DESTOCKAGE DES RESERVES DU LEVEZOU POUR LE  
SOUTIEN DES ETIAGES DE L'AVEYRON**

**AVENANT n°3 – ANNEE 2016**

Entre les soussignés :

**LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU SOUTIEN D'ÉTIAGE**

Le maître d'ouvrage délégué du soutien d'étiage est le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, agissant pour le compte des trois départements : Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne en prévision de la mise en place de la structure interdépartementale de gestion sur le bassin versant de l'Aveyron, représenté par Christian ASTRUC, en qualité de Président

ci-après désigné « le maître d'ouvrage »,

**ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**, Société Anonyme au capital social de 960 069 513,50 € (neuf cent soixante millions soixante neuf mille cinq cent treize euros et cinquante cents), dont le siège social est situé au 22 – 30 avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 8 rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE cedex 01, et représenté par Monsieur Franck DARTHOU, en qualité de Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest,

ci-après désigné « EDF »,

**L'ÉTAT,**

Représenté par le préfet de Tarn-et-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin Aveyron,

ci-après désigné par « l'État »,

**L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,**

Représenté par Monsieur Laurent BERGEOT, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne

ci-après désigné par « l'Agence »,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le bassin Aveyron a été classé en déséquilibre important dans le cadre de la détermination des volumes prélevables. Il constitue une priorité pour la mise en place d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

Dans le cadre d'une réflexion sur une gestion globale des ressources en eau sur le sous bassin de l'Aveyron, réflexion prenant en compte l'ensemble des usages (hydroélectricité, alimentation en eau potable, soutien d'étiage, cote touristique), des discussions ont été engagées dès 2010 sous l'égide du préfet coordonnateur de ce sous-bassin (préfet de Tarn-et-Garonne), avec les principaux acteurs : collectivités et en particulier les trois conseils départementaux, représentants des usagers et notamment les chambres d'agriculture, concessionnaire EDF, services de l'Etat et agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette concertation visant principalement à réduire le déficit entre usages et ressources en eau a permis d'aboutir pour la période 2012-2013 à la signature de deux conventions :

- une convention-cadre de mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages,
- une convention technico-financière portant sur la mobilisation de 5 millions de m<sup>3</sup> à partir des retenues hydroélectriques du Lézou pour le soutien d'étiage.

Ces deux conventions ont fait l'objet d'un avenant n°1 les prorogeant pour l'année 2014, puis d'un avenant n°2 :

- signé le 19 août 2015 pour la convention cadre, pour la période 2015-2016
- signé le 16 juillet 2015 pour la convention technico-financière pour l'année 2015

Les discussions entre acteurs se poursuivent à deux niveaux :

- l'un au droit du bassin versant de l'Aveyron avec l'étude des sites de réalimentation sur la rivière Aveyron et l'évaluation des besoins et bénéfices locaux potentiels. Ce dernier volet d'étude a donné lieu à une restitution le 16 juillet 2015 à Villefranche de Rouergue en présence de l'ensemble des acteurs.
- l'autre au droit du grand bassin Tarn-Aveyron par la poursuite de l'étude relative à la mise en place d'une gouvernance au niveau du périmètre de la commission territoriale Tarn-Aveyron, dans le but de porter la stratégie politique et la représentation de ce bassin, en proposant une mutualisation des moyens et en assurant l'articulation avec les projets locaux.

Ces deux démarches simultanées sont bien engagées mais leur durée de réalisation suppose que les moyens et modalités de soutien d'étiage soient prorogés jusqu'au 31 décembre 2016 dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif qui reste à finaliser.

### **ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT N°3**

Le présent avenant n°3 à la convention technico-financière 2012-2013 définit les conditions techniques et financières dans lesquelles sera organisé le soutien d'étiage de l'Aveyron pour l'année 2016 à partir des retenues du Lézou exploitées par EDF.

Il ne saurait préjuger des conditions techniques et financières à venir au-delà de 2016.

La mobilisation du soutien d'étiage se fera pour l'année 2016 selon les modalités financières actualisées telles que définies à l'article 2 et dans la limite de durée précisée à l'article 3.

### **ARTICLE 2 : INDEMNISATION DU SOUTIEN D'ETIAGE**

Les dispositions des articles 5.1 , 5.2 et 6 de la convention de base sont modifiés comme suit :

#### **Article 5.1 Calcul de l'indemnisation**

Le préjudice pour EDF de l'utilisation de ses réserves à des fins non énergétiques dans la période de soutien d'étiage considérée (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre de chaque année) est déterminé sur la base de la formule de coût annuel  $Y = AX + B$  à partir de la méthode de calcul du préjudice énergétique dite « méthode de calcul des coûts de contraintes externes sur l'hydraulique » et du prix de l'électricité applicable à la date de signature de la convention.

**X** est le volume utilisé au titre du soutien d'étiage en m<sup>3</sup>

**A** représente le coût unitaire de ce volume en euro/m<sup>3</sup> hors taxes : **A = 0,049 €/m<sup>3</sup>**. Il correspond à la perte énergétique sur la chaîne Alrance-Pouget-La Jourdanie

**B** représente le coût des opérations engagées dès le début de l'année afin de permettre la mise à disposition du volume maximum susceptible d'être affecté au soutien d'étiage, en euro hors taxes. Ce terme est dû indépendamment du volume de soutien d'étiage effectivement lâché : **B = 48.000 €**. Il correspond à la modification de la gestion de printemps du lac de Pareloup pour la prise en compte simultanée de la

contrainte touristique et de la mise à disposition d'une réserve pour le soutien d'étiage, et à un forfait pour frais de gestion.

Pour un volume souscrit de 5 millions de m<sup>3</sup> pour le soutien d'étiage, le calcul avec le tarif en vigueur pour la mise à disposition du volume dédié à ces deux usages donne, pour le préjudice Y à compenser, un **montant** total de **293 000,00 € HT**.

Le coût total de l'indemnité est calculé sur la base des montants hors taxes (indemnité non assujettie à la T.V.A.)

#### Article 5.2 Actualisation

Compte tenu de la période limitée à 1 an (2016), il n'est pas prévu d'actualisation des prix.

#### Article 6. Financement

Le conseil départemental de Tarn-et-Garonne assure le financement de l'opération, en sa qualité de maître d'ouvrage du soutien d'étiage de l'Aveyron sur la base du plan de financement suivant :

|                           |        |             |
|---------------------------|--------|-------------|
| - Agence de l'Eau         | : 70 % | 205100,00 € |
| - EDF                     | : 10%  | 29300,00 €  |
| - Conseils départementaux | : 20%  | 58600,00 €  |
| - TOTAL HT                | : 100% | 293000,00 € |

la part des conseils départementaux est répartie ainsi:

|                                 |       |            |
|---------------------------------|-------|------------|
| - Tarn-et-Garonne               | : 78% | 45708,00 € |
| - Aveyron                       | : 12% | 7032,00 €  |
| - Tarn                          | : 10% | 5860,00 €  |
| - TOTAL conseils départementaux |       | 58600,00 € |

Le conseil départemental de Tarn-et-Garonne sollicitera en mai 2016 au plus tard les co-financements:

- de l'Agence de l'Eau,
- d'EDF qui participe à l'effort financier des participants,
- des Conseils départementaux du Tarn et de l'Aveyron qui participent au financement de l'opération

Du fait du classement de l'Aveyron comme bassin en déséquilibre important, le plan de financement tient compte d'une majoration des aides de l'Agence de l'Eau.

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 4 : PIECES ANNEXES**

Sont annexées au présent avenant les pièces suivantes :

- la convention technico-financière 2012-2013
- l'avenant n°2 pour l'année 2015
- l'annexe technique précisant les modalités de déstockage

Fait à ....., le

2016

**POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU TARN ET GARONNE**

**POUR EDF PRODUCTION  
SUD-OUEST**

**POUR L'ETAT  
LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE**

**POUR L'AGENCE DE L'EAU  
LE DIRECTEUR GENERAL**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26788-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**44 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2016**

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement, lors de sa réunion du 16 juin 2016;

CONSIDERANT l'intérêt indéniable du fleurissement pour l'embellissement et l'attractivité de notre territoire;

CONSIDERANT qu'au-delà du seul aspect esthétique ce concours présente une réelle valeur ajoutée environnementale et un réel enjeu social ;

CONSIDERANT que dans un contexte territorial en pleine mutation avec notamment la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon, l'année 2016 sera une année transitoire en terme d'organisation ;

APPROUVE, dans la perspective de l'organisation du concours 2016, l'évolution ci-après du dispositif des récompenses attribuées aux lauréats et la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste à l'ensemble des communes lauréates :

- 200 € pour les premiers prix,
- 150 € pour les deuxièmes prix,
- 100 € pour les troisièmes prix.

DECIDE par ailleurs, de maintenir l'ouverture de l'atelier technique (conférence et repas offert aux participants), à l'ensemble des communes participant au concours.

DECIDE la prise en charge des frais correspondants à l'évolution du dispositif des récompenses et à l'organisation de l'atelier technique.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26861-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **45 - Politique départementale en faveur de la culture**

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée, lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

## **I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels**

### 1 - Aide aux projets culturels

DONNE son accord à la répartition de crédits telle que détaillée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat, ci-annexées, à intervenir avec les associations « Hier un village », « Jeunesse, Arts et Loisirs », « Orgues et musiques à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt », « Rutènes en scène », « Cap Mômes », « Oc'Live », « la Fédération Départementale des Sociétés Musicales », la « Communauté de Communes Espalion-Estaing et l'avenant n°1, ci-joint, à intervenir avec la commune d'Onet le Château ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et cet avenant au nom du Département.

### 2 - Aides aux écoles bilingues français-occitan

CONSIDERANT la convention signée en novembre 2013, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 07 novembre 2013 ;

APPROUVE les aides détaillées en annexe, destinées à financer les frais de transport à hauteur de 50 % pour les écoles bilingues français-occitan, dans le cadre des rassemblements départementaux de fin d'année scolaire ;

## **II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste est ci-annexée, relative à l'édition d'ouvrage et de CD.

## **III. Bastides du Rouergue – fonctionnement**

### **Espaces Culturels Villefranchois : 17<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides**

DECIDE d'attribuer à l'association « Espaces Culturels Villefranchois » une subvention de 32 000 € pour l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 06 août 2016 à La Bastide l'Evêque, Najac, Rieupeyroux, Villefranche de Rouergue et Villeneuve d'Aveyron ;

APPROUVE le projet de convention ci-jointe à intervenir avec l'association « Espaces Culturels Villefranchois » pour l'organisation de cette manifestation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

## **IV. Réinstallation de l'annexe de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) : demande de subvention à la DRAC**

CONSIDERANT que suite aux inondations survenues à Saint-Affrique le 28 novembre 2014, les locaux de l'annexe de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron ont été entièrement sinistrés ;

CONSIDERANT que la hauteur d'eau de 1m50 environ a endommagé l'ensemble du mobilier de bureau ainsi que le mobilier spécifique dédié au rangement des CD. 20 000 documents ont été définitivement perdus ;

CONSIDERANT qu'en novembre 2015, l'annexe a pu intégrer de nouveaux locaux en location Boulevard de la Résistance à Saint-Affrique, se situant dans les anciens ateliers d'une imprimerie locale ;

CONSIDERANT que l'aménagement a nécessité la construction d'un mur de séparation de façon à réduire l'espace proposé en location (soit 286 m2 sur une surface de départ de 444 m2), le remplacement du portail existant par un portail avec portillon de service intégré avec ferme porte et serrure de verrouillage, l'isolation du bâtiment, l'installation électrique et informatique nécessaire à l'activité de la bibliothèque, la création d'un escalier extérieur qui permet l'accès au quai de chargement ;

CONSIDERANT que les nouveaux locaux se composent d'un espace bureau suffisant pour héberger les trois agents qui travaillent sur le site, d'un espace magasin équipé d'une partie des anciens rayonnages dont le métrage linéaire des travées a permis la réinstallation des ouvrages sauvés du sinistre, d'un espace sanitaire et d'une kitchenette ;

CONSIDERANT qu'il est prévu d'installer d'autres rayonnages nécessitant l'acquisition de mobilier adapté ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de cette opération, est le seul financeur des travaux (pour un montant d'environ 43 670 € HT) et des équipements (mobilier bureautique pour un montant d'environ 27 400 € HT) ;

CONSIDERANT toutefois que la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Pôle Création/Service Livre et Lecture - propose d'étudier la possibilité d'un cofinancement pour la rénovation et l'équipement mobilier de l'antenne de la MDA à Saint-Affrique dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques territoriales ;

APPROUVE cette demande de subvention auprès de la DRAC ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à adresser une demande à la DRAC au nom du Département, constituée notamment d'un descriptif des travaux et des équipements, des éléments financiers et de la présente délibération.

\* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Madame Sylvie AYOT et Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prennent pas part au vote respectivement pour la commune de Millau et la communauté de communes Espalion-Estaing.

Madame Valérie ABADIE-ROQUES et Monsieur Jean-Philippe ABINAL ne prennent pas part au vote concernant la commune d'Onet-le-Château.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## Projets culturels

annexe 1

| Dossier                                                                   | Commune                | Objet de la demande                                                                                                                              | Subvention obtenue en 2015               | Subvention sollicitée | Proposition de la Commission Intérieure   | Décision de la Commission Permanente      |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b><u>Festival et manifestation à forte notoriété</u></b>                 |                        |                                                                                                                                                  |                                          |                       |                                           |                                           |
| Hier un village                                                           | Flagnac                | Hier un village du 28 au 30 juillet et les 4, 5, 6 et 8 août 2016                                                                                | 5 500 €                                  | 6 000 €               | 5 500 €<br>convention annexe 4            | 5 500 €<br>convention annexe 4            |
| Association Jeunesse, Arts et Loisirs                                     | Sauveterre de Rouergue | *30ème fête de la lumière le 13 août 2016<br>*50 ans de l'AJAL le 14 août 2016                                                                   | 5 000 € (annulé)<br>-                    | 8 000 €<br>8 000 €    | 5 000 €<br>3 000 €<br>convention annexe 5 | 5 000 €<br>3 000 €<br>convention annexe 5 |
| <b><u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u></b>            |                        |                                                                                                                                                  |                                          |                       |                                           |                                           |
| <b>Musique et danse</b>                                                   |                        |                                                                                                                                                  |                                          |                       |                                           |                                           |
| Orgues et musique                                                         | St Geniez              | Festival en Vallée d'Olt du 18 au 30 juillet 2016                                                                                                | 13 000 €<br>versé 12 264,20 €<br>prorata | 13 000 €              | 13 000 €<br>convention annexe 6           | 13000 €<br>convention annexe 6            |
| Fédération Départementale des Sociétés Musicales                          | Savignac               | programmation musicale 2016                                                                                                                      | 10 000 €                                 | 10 000 €              | 10 000 €<br>convention annexe 7           | 10 000 €<br>convention annexe 7           |
| Association pour le Développement et le Rayonnement de l'Orgue en Aveyron | Rodez                  | Festival "les Orgues chantent au cœur de Rodez"<br>5 concerts en juillet et août 2016                                                            | 1 000 €<br>versé 809 € prorata           | 1 000 €               | 1 000 €                                   | 1 000 €                                   |
| Musicatem                                                                 | Villefranche           | *14ème édition Les Nuits Musicales à Villefranche de Rouergue du 26 au 29 juillet 2016<br>*Concert "Nostalgia del Tango" à Najac le 25 août 2016 | 1 500 €<br>versé 1158,60 € prorata<br>-  | 1 500 €<br>400 €      | 1 700 €<br>pour les 2 manifestations      | 1 700 €<br>pour les 2 manifestations      |

| Dossier                                            | Commune         | Objet de la demande                                                                                                  | Subvention obtenue en 2015                                     | Subvention sollicitée | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|----------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Animation culturelle</b><br>Festenal de la Musa | Viala du Tarn   | 10ème édition du Festenal de la Musa<br>19 juin, 2 et 29 juillet, 6 novembre 2016                                    | 1 000 €                                                        | 1 000 €               | 1 000 €                                 | 1 000 €                              |
| Rutènes en scène                                   | Onet le Château | Spectacle "Qui a tué Fualdès", Place Foch à Rodez<br>27 au 30 juillet 2016                                           | -                                                              | 10 000 €              | 3 000 €<br>convention annexe 8          | 3 000 €<br>convention annexe 8       |
| Rodez Antonin Artaud                               | Rodez           | Programmation culturelle 2016 autour d'Artaud<br>mars, juin et automne                                               | 3 000 €                                                        | 3 000 €               | 3 000 €                                 | 3 000 €                              |
| Cap Mômes                                          | Laissac         | 12ème édition de Cap Mômes à Laissac<br>22 et 23 juillet 2016                                                        | 3 000 €<br>versé 2 109 € prorata                               | 3 000 €               | 3 000 €<br>convention annexe 9          | 3 000 €<br>convention annexe 9       |
| <b>Arts visuels</b><br>Commune de Millau           | Millau          | Exposition intitulée "Si l'amour m'était conté"<br>au Musée de Millau du 11 juin au 12 novembre                      | 3 000 €                                                        | 3 000 €               | 3 000 €                                 | 3 000 €                              |
| Dare d'Art                                         | Rodez           | Expositions d'artistes verriers contemporains<br>à Conques du 30 juillet au 28 août 2016                             | 1 200 €<br>en 2014                                             | 2 500 €               | 800 €                                   | 800 €                                |
| Association YaQua et Compagnie                     | Centrès         | Expositions Art contemporain en Ségala au<br>château de Taurines du 29 mars au 29 mai et<br>du 28 juin au 23 octobre | 2 500 €<br>versé 2 331,25 € prorata                            | 5 000 €               | 2 500 €                                 | 2 500 €                              |
| Teranga                                            | Villefranche    | 2ème édition Biennale céramique de Villefranche<br>en septembre 2016                                                 | 1 250 €                                                        | 1 250 €               | 1 250 €                                 | 1 250 €                              |
| <b>Langue et littérature</b><br>Mescladis          | Decazeville     | Fête des langues le 9 juillet 2016                                                                                   | 1 200 € en 2014<br>versé 761,40 € au prorata<br>annulé en 2015 | 2 000 €               | 1 200 €                                 | 1 200 €                              |

| Dossier                                                         | Commune         | Objet de la demande                                                                                                                                                                         | Subvention obtenue en 2015                                                               | Subvention sollicitée | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Langue et littérature</b><br>Amitié François Fabié           | Durenque        | programme culturel à la Maison d'écrivain François Fabié dont le colloque Littérature en Lagast le 16 juillet 2016 et une exposition céramique et sculpture du 15 juin au 18 septembre 2016 | 900 €                                                                                    | 1 750 €               | 1 500 €                                 | 1 500 €                              |
| <b>Programmateurs départementaux</b>                            |                 |                                                                                                                                                                                             |                                                                                          |                       |                                         |                                      |
| Oc'Live                                                         | Rodez           | Programmation au Club autour des musiques actuelles mi-septembre 2015 à mi-juin 2016                                                                                                        | 15 000 €                                                                                 | 40 000 €              | 15 000 €<br>convention annexe 10        | 15 000 €<br>convention annexe 10     |
| Commune d'Onet le Château                                       | Onet le Château | Programmation culturelle 2015/2016 de la Baleine                                                                                                                                            | 40 000 €                                                                                 | 40 000 €              | 40 000€<br>avenant annexe 11            | 40 000 €<br>avenant annexe 11        |
| <b>Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux</b> |                 |                                                                                                                                                                                             |                                                                                          |                       |                                         |                                      |
| Communauté de communes<br>Espalion - Estaing                    | Espalion        | Programmation culturelle 2015/2016<br>(novembre à juin)                                                                                                                                     | 4 000 € en 2013<br>pour programmation<br>en 2013/2014<br>pas de programmation<br>en 2015 | 11 000 €              | 8 500 €<br>convention annexe 12         | 8 500 €<br>convention annexe 12      |
| <b>Aide à la diffusion par les compagnies professionnelles</b>  |                 |                                                                                                                                                                                             |                                                                                          |                       |                                         |                                      |
| IEO del Vilafrancat                                             | Villefranche    | Diffusion du spectacle "Trio Savignoni e lo Papet" le 7 août 2015 au festival en Bastide                                                                                                    | -                                                                                        | 385 €                 | 385 €                                   | 385 €                                |
| Institut d'Etudes Occitanes 12                                  | Rodez           | Diffusion du spectacle "Trio Savignoni e lo Papet" le 6 avril 2016 au Nayrac                                                                                                                | -                                                                                        | 412 €                 | 412 €                                   | 412 €                                |
| Festenal de la Musa                                             | Viala du Tarn   | Diffusion du spectacle "Trio Savignoni e lo Papet" le 29 juillet à Verrières                                                                                                                | -                                                                                        | 450 €                 | 450 €                                   | 450 €                                |
| <b>Total</b>                                                    |                 |                                                                                                                                                                                             |                                                                                          |                       | <b>124 197 €</b>                        | <b>124 197 €</b>                     |

## Animation culturelle territoriale

| Dossier                                               | Commune              | Objet de la demande                                                                                | Subvention obtenue en 2015 | Subvention sollicitée | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Musique et danse</b>                               |                      |                                                                                                    |                            |                       |                                         |                                      |
| Office de Tourisme de Villeneuve                      | Villeneuve d'Aveyron | * organisation des journées Jacquaires les 16 juillet et 13 août 2016                              | 400 €                      | 400 €                 | 400 €                                   | 400 €                                |
|                                                       |                      | *organisation d'un concert au Jardin du Prieuré le 28 août 2016                                    | 500 €                      | 500 €                 | 500 €                                   | 500 €                                |
| Office de tourisme Argences en Aubrac                 | Argences en Aubrac   | organisation du festival Anim'Argence du 7 juillet au 18 août 2016                                 | 400 €                      | 500 €                 | 400 €                                   | 400 €                                |
| Association Les louses                                | Montlaur             | organisation de la 6ème édition de la calade en fête les 5 et 6 août 2016                          | 900 €                      | 1 500 €               | 1 000 €                                 | 1 000 €                              |
| Comité des fêtes de Florentin la Capelle              | Florentin la Capelle | organisation du festival Flo'Stival le 12 août 2016                                                | 500 €                      | 1 000 €               | 500 €                                   | 500 €                                |
| Orguen'Olt                                            | Saint-Geniez d'Olt   | organisation d'un concert de Benjamin INTARTAGLIA à l'église de saint-Geniez d'Olt le 21 juin 2016 | 1 500 €                    | 1 500 €               | 500 €                                   | 500 €                                |
| <b>Arts Visuels</b>                                   |                      |                                                                                                    |                            |                       |                                         |                                      |
| Tour Galerie Associative de Montsalès                 | Montsalès            | organisation d'une exposition des maquettes d'opéras et des costumes du 28 mai au 23 juin 2016     | 1 000 €                    |                       | 600 €                                   | 600 €                                |
| <b>Cinéma</b>                                         |                      |                                                                                                    |                            |                       |                                         |                                      |
| Union des associations Culture et Patrimoine Espalion | Espalion             | organisation du 2ème festival du film à Espalion les 1, 2, 3 et 4 septembre 2016                   | 500 €                      | 1 000 €               | 1 000 €                                 | 1 000 €                              |
| <b>Total</b>                                          |                      |                                                                                                    |                            |                       | <b>4 900 €</b>                          | <b>4 900 €</b>                       |

**Rencontres départementales des élèves bilingues français/occitan  
Année 2015-2016**

**Projet pédagogique :**

- Promouvoir l'enseignement bilingue français/occitan dans les écoles publiques en partenariat avec le Conseil Départemental conformément à la convention Conseil Général / DSDEN signée le 7 novembre 2013,
- Permettre aux élèves bilingues de se rencontrer et de participer à des ateliers thématiques portant sur la langue et la culture occitanes afin, entre autre, de valoriser leurs acquis linguistiques.

Tableaux récapitulatifs de ces déplacements :

| Villes                   | Ecoles                           | Effectifs | Tarifs  | Lieux de RV | Aide sollicitée | Proposition de la Commission | Décision de la Commission Permanente |
|--------------------------|----------------------------------|-----------|---------|-------------|-----------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Espalion                 | Jean Monet élémentaire           | 40        | 105 €   | Marcillac   | 52,50 €         | 52,50 €                      | 52,50 €                              |
| Villefranche de Rouergue | Robert Fabre élémentaire         | 56        | 300 €   |             | 150 €           | 150 €                        | 150 €                                |
| Rodez                    | Cambon élémentaire               | 30        | 130 €   |             | 65 €            | 65 €                         | 65 €                                 |
| La Primaube              | Jean Boudou élémentaire          | 63        | 380 €   |             | 190 €           | 190 €                        | 190 €                                |
| Baraqueville             | Georges Brassens élémentaire     | 42        | 220 €   |             | 110 €           | 110 €                        | 110 €                                |
| St Affrique              | Maternelle Gare                  | 38        | 140 €   | Millau      | 70 €            | 70 €                         | 70 €                                 |
|                          | Blanchard-Caussat primaire       | 147       | 720 €   |             | 360 €           | 360 €                        | 360 €                                |
|                          | Collège Jean Jaurès 6° bilingues | 12        |         |             |                 |                              |                                      |
| <b>Totaux</b>            |                                  | 428       | 1 995 € |             | <b>997,50 €</b> | <b>997,50 €</b>              | <b>997,50 €</b>                      |

| dossier              | Localité                  | Objet de la demande                                  | Prix de l'ouvrage | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|----------------------|---------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Ouvrage</b>       |                           |                                                      |                   |                                         |                                      |
| Pierre GINTRAND      | Recoules<br>Prévinquières | ouvrages Châteaux et Demeures de l'Aveyron<br>Tome 1 | 24,00 €           | 10 x 24 € =<br>240 €                    | 10 x 24 € =<br>240 €                 |
|                      |                           | Tome 2                                               | 24,00 €           | 10 x 24 € =<br>240 €                    | 10 x 24 € =<br>240 €                 |
| <b>CD</b>            |                           |                                                      |                   |                                         |                                      |
| Marc et Joshua PEREZ | Decazeville               | CD intitulé "Retrouvailles"                          | 15,00 €           | 20 x 15 € =<br>300 €                    | 20 x 15 € =<br>300 €                 |
| <b>Total</b>         |                           |                                                      |                   |                                         | <b>780 €</b>                         |

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**l'association « Hier un village »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

représentée par, autorisé à cet effet par les statuts, dénommé l'association « Hier un village » dans la présente convention

**l'association « Hier un village »** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W94/99, représentée par son Président Monsieur Christian ROQUES, conformément à la décision de l'Assemblée générale du.

d'autre part,

## **Préambule**

Depuis 1982, l'association organise le spectacle son et lumière « Hier un village » à Flagnac sur le site de « La Garrigal ». Ce spectacle est une grande fresque vivante du pays rouergat interprétée par les habitants qui raconte la vie rurale au début du XXème siècle.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, il reconnaît, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leur racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Hier un village, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière « Hier un village », 35<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera les 28, 29 et 30 juillet et les 4, 5, 6, 8 août 2016.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Hier un village pour l'organisation de son spectacle sur un budget de **219 000 € HT**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de l'ensemble des spectacles certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Articles 4 : Engagements de l'association**

L'association Hier un village s'engage à offrir une place gratuite aux personnes handicapées.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Général concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@cg12.fr](mailto:aidemedecin@cg12.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Hier un village participe à cette démarche en offrant gratuitement des places pour les handicapés et un tarif réduit pour la personne accompagnante et en permettant aux handicapés l'accès au site de la manifestation dans les conditions les meilleures (navette et plateforme pour l'accueil des personnes à mobilité réduite).

L'association propose un tarif réduit pour les enfants.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique de la Mission Départementale de la Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Hier un village pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- L'association « Hier un village » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Hier un village  
Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Exercice :</b>            | 2016  |
| <b>Marché n° :</b>           |       |
| <b>Compte :</b>              | 6574  |
| <b>N° Bordereau :</b>        |       |
| <b>N° Mandat :</b>           |       |
| <b>N° Titre :</b>            |       |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | 27333 |
| <b>N° de tiers :</b>         | 8840  |
| <b>N° d'engagement :</b>     |       |

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Convention de partenariat</b></p> <p>entre</p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p>et</p> <p><b>L'Association Jeunesse, Arts et Loisirs</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs**, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président, **Monsieur Basile DELBRUEL**, habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association.

d'autre part,

## **Préambule**

Créée en 1966, mise en sommeil en 1988, l'AJAL renaît en 2003 autour d'un groupe de jeunes souhaitant organiser dans le village de Sauveterre-de-Rouergue des animations culturelles autour des musiques actuelles.

A partir de cette date, l'association va avoir pour objet l'organisation de festivals, de concerts et d'évènements ayant pour consonance principale les musiques actuelles, l'art de la rue, la création artistique et l'animation du territoire.

L'ambition de l'association est d'apporter à l'Aveyron et à son territoire une ouverture sur la culture musicale par l'organisation d'évènements pendant et hors période estivale.

Ainsi, en 2016, 4 évènements sont programmés :

- Soft'R Festival le 15 avril
- 30<sup>ème</sup> Fête de la lumière le 13 août
- 50 ans de l'association le 14 août
- Roots' Ergue en octobre

L'association souhaite à l'occasion de ces manifestations faire découvrir au public local et départemental des artistes de musiques actuelles venant de la scène française et internationale.

Pour sa part, le Conseil départemental souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département a souhaité accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de deux manifestations sur la place des arcades à Sauveterre de Rouergue organisées par l'association Jeunesse, Arts et Loisirs à savoir : **la 30<sup>ème</sup> fête de la lumière et les 50 ans de l'Association Jeunesse, Arts et loisirs**

Pour mémoire, le Département a accompagné également le festival Soft'R le 25 avril dernier à hauteur de 3 000 €.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer des manifestations en milieu rural.

### **13 août : 30<sup>ème</sup> fête de la lumière**

Le temps d'une journée les habitants, les enfants, les associations et les touristes se rassemblent sur la place des arcades autour de spectacles, de lancée de lanternes, du traditionnel feu d'artifice et en soirée de la musique rythmée avec le jeu de scène des Tambours du Bronx qui proposeront leur nouveau spectacle « CORROS ».

L'intervention des Doun El Famoza introduira la soirée et des jongleurs mettront un peu plus d'éclat à cette rencontre. Les enfants de Sauveterre nous présenteront un spectacle et la musique sera également au rendez-vous avec Antoine Payen, guitariste et luthier de Sauveterre de Rouergue. En journée, des randonnées seront proposées par l'association Vivre et Devenir et les artisans d'art du village ouvriront leurs portes afin de présenter leurs créations aux visiteurs.

### **14 août : 50 ans de l'Association Jeunesse, Arts et**

Cette manifestation sera marquée par plusieurs événements rendant hommage au travail réalisé par les bénévoles de l'association.

Trois axes seront développés pour cette année anniversaire durant l'année

-un collectage relatif à l'histoire de l'association sera réalisé et des portraits de bénévoles seront établis (de juin à août) pour mettre en lumière l'engagement humain de chacun à travers les décennies.

-Mise en avant la transmission avec une conférence intitulée « Félix Tréboss, Daniel Lodo, Massilia Sound System la transmission orale de la culture du Ségala et du Rouergue »

-3 films seront projetés sur le territoire du Ségala en cinéma plein air dont l'avant-première du film sur les 30 ans de carrière du groupe Massilia Sound System en présence du réalisateur Christian Philibert.

-concert exceptionnel du collectif charismatique de Massilia Sound System accompagné de plusieurs groupes composés de bénévoles de l'association notamment le groupe Ruthène, le groupe Let's Burn cookies.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue à l'association Jeunesse, Arts et Loisirs les subventions suivantes :

- € pour l'organisation de la 30<sup>ème</sup> fête de la lumière sur un budget de **34 225 € HT (+ 22 500 € contributions volontaires)**, subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.
- € pour l'organisation des 50 ans de l'association sur un budget de **31 987 € HT (+ 22 500 € contributions volontaires)**, subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de la 30<sup>ème</sup> fête de la lumière et une copie du bilan financier des 50 ans de l'association certifiées conformes et signées par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de chacune des 2 manifestations et en tout état de cause plafonné à € et à €L'**ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et

de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche car elle s'inscrit dans un double objectif de développement local et de création de lien social autour des valeurs suivantes :

- Développer la diversité culturelle en milieu rural par la promotion, l'accompagnement et la mise en réseau des artistes locaux, amateurs ou en développement
- Lutter contre la désertification rurale notamment en participant au maintien de la cohésion sociale par le travail collectif au sein de projets partagés
- Dynamiser le tissu économique et touristique local
- Faire rayonner le territoire local
- Appliquer des tarifs réduits pour les intermittents du spectacle, les titulaires du RSA, les retraités, les groupes et les chômeurs, ainsi que la gratuité pour les enfants de -14 ans.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier des deux manifestations et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des deux manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des 2 manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Jeunesse, Arts et Loisirs pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association Jeunesse, Arts et loisirs devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour chacune des manifestations à adresser au service Communication du Département

-à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand

public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Il en est de même pour le festival Roots'Ergue programmé en octobre 2016 qui fera l'objet d'une décision spécifique. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Jeunesse, Arts et  
Loisirs  
Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Exercice :</b>            | 2016  |
| <b>Marché n°:</b>            |       |
| <b>Compte :</b>              | 6574  |
| <b>N° Bordereau :</b>        |       |
| <b>N° Mandat :</b>           |       |
| <b>N° Titre :</b>            |       |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | 27333 |
| <b>N° de tiers :</b>         | 20283 |
| <b>N° d'engagement :</b>     |       |

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Orgues et musique à Saint Geniez/festival en Vallée  
d'Olt**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122005849, représenté par son Président, **Monsieur Jean Paul DUVIVIER** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 13 décembre 2015.

d'autre part,

**Préambule**

L'association Orgues et musique à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt organise chaque année depuis 23 ans son **festival de musique de chambre pour instruments à cordes et instruments à vent** sur plusieurs sites de son territoire en mettant ainsi en valeur le patrimoine architectural historique de la vallée d'Olt.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département, pour sa part, reconnaît un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Orgues et musique.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

L'association organise la 23<sup>ème</sup> édition du festival en Vallée d'Olt du 18 au 30 juillet 2016 sur le thème « Mozart ! Divertissons nous ! » avec 8 concerts et 6 animations répartis sur les communes de Saint Geniez d'Olt, Saint Côme, grange de Floyrac (Onet le Château) et Ste Eulalie d'Olt.

Cette année, le programme du festival est consacré à la musique de chambre sur le thème « Mozart ! Divertissons nous ! ».

Au programme : Tomasi, Mozart, Nino Rota, Hogberg, Toch, Rontgen, Ries, Crusell, Richard Strauss, Haydn, Hoffmann, Carl Philippe emmanuel Bach, Hindemith, Schubert, PoulencGlobokar, Schreker, Stravinsky, Dvorak, Saint Saens...Derrière le pupitre, 18 musiciens présents parmi lesquels les fidèles du festival et de nouveaux venus.

Les animations proposées sont des masters class publiques à l'auditorium et des animations musicales à l'occasion des marchés nocturnes.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Orgues et musique sur un budget de **59 150 € HT** pour l'organisation de son festival.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche avec la volonté d'ouverture sociale et d'accessibilité au plus grand nombre par une politique tarifaire qui offre la gratuité totale des concerts aux demandeurs d'emploi, aux personnes handicapées et aux jeunes de moins de 18 ans.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique de la Mission Départementale de la Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom d'Orgues et musiques à Saint Geniez/Festival en Vallée d'Olt pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugère@aveyron.fr](mailto:helene.frugère@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Orgues et musiques à St Geniez/Festival en Vallée d'Olt » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Orgues et musique  
La Présidente,**

**Jean Claude LUCHE**

| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Exercice :</b>            | 2016  |
| <b>Marché n° :</b>           |       |
| <b>Compte :</b>              | 6574  |
| <b>N° Bordereau :</b>        |       |
| <b>N° Mandat :</b>           |       |
| <b>N° Titre :</b>            |       |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | 27333 |
| <b>N° de tiers :</b>         | 21145 |
| <b>N° d'engagement :</b>     |       |

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Fédération Départementale des Sociétés Musicales**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**La Fédération Départementale des Sociétés Musicales**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000273, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie BOUCHAUD, conformément à la décision de son Conseil d'Administration.

d'autre part,

## **Préambule**

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales regroupe plus de 650 musiciens aveyronnais au sein de 12 associations musicales amateurs (harmonies, fanfares, chorales, orchestres d'accordéon, groupes folkloriques). Les 2 Orchestres départementaux d'Harmonie (jeunes et adultes) sont formés de jeunes musiciens et de musiciens confirmés dirigés par Mikaël CHAMAYOU, formé au Conservatoire de Région de Toulouse et directeur de la Diane Rouergate.

Considérant les orientations de la politique culturelle approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département reconnaît, pour sa part, un intérêt à promouvoir et à développer les Harmonies sur son territoire et plus particulièrement en milieu rural.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation musicale 2016 de la Fédération

Départementale des Sociétés Musicales dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales propose une programmation de concerts des orchestres départementaux sur l'ensemble du territoire aveyronnais et des stages de perfectionnement musical :

\*Concerts de fin de stage : 2 avril (2 concerts) à la Baleine à Onet le Château pour les Resto du cœur à Onet le Château, 9 avril au Nayrac avec l'Harmonie d'Espalion et un musicien du CRDA Nicolas DRU (55 musiciens), 23 avril à Naucelle (30 musiciens), 26 avril à Sauveterre

\*Concerts programmés à l'automne à la Baleine à Onet le Château , à St Affrique et à Ste Geneviève sur Argence.

\*39<sup>e</sup> Festival Régional d'Harmonie de Midi-Pyrénées le 24 septembre 2016 à Decazeville concert avec l'Orchestre Départemental d'Harmonie de l'Aveyron et l'Orchestre Régional d'Harmonie de Midi-Pyrénées

\*Stage de l'Orchestre d'harmonie Sénior à Naucelle : 2 sessions les 20 et 21 février et les 19 et 20 mars 2016

\*Stage de l'orchestre d'harmonie des jeunes à Naucelle du 18 au 23 avril 2016 (30 participants) sous la direction de Michael Chamayou et encadré par 8 professeurs

\*Stage de l'orchestre d'harmonie départemental à Sauveterre de Rouergue du 22 au 26 août 2016

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue à la Fédération Départementale des Sociétés Musicales une subvention de € sur un budget de **29 375 € TTC** pour sa programmation musicale 2016 soit % du coût prévisionnel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par son Président faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à € pour la programmation.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale**

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention de partenariat et une convention de prestation de service, celle de Mikaël Chamayou pour un montant de 2 300 €. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

#### **Article 5 : Communication**

Le Département apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron.

- L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'opération doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- La Fédération Départementale des Sociétés Musicales devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des concerts.

- à fournir 5 pass invitation au conseil Départemental /service communication

-à apposer des banderoles et panneaux durant le festival départemental afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Rendre le partenariat visible (stickers ou autre support...) durant les stages.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts et des banderoles, oriflammes et panneaux à apposer par l'organisateur durant ces manifestations de façon visible du grand public.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action s'il y a lieu
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Il convient d'indiquer notamment la fréquentation, le nombre de concerts réalisés, le nombre de lieu de concert, le nombre de stagiaires.

Le Département s'appuiera sur l'expertise d'Aveyron Culture – Mission départementale

## **Article 7 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en deux exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour la Fédération  
Départementale des Sociétés Musicales.**

**La Présidente,**

**Jean Claude LUCHE**

| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Exercice :</b>            | 2016  |
| <b>Marché n° :</b>           |       |
| <b>Compte :</b>              | 6574  |
| <b>N° Bordereau :</b>        |       |
| <b>N° Mandat :</b>           |       |
| <b>N° Titre :</b>            |       |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | 27333 |
| <b>N° de tiers :</b>         | 7455  |
| <b>N° d'engagement :</b>     |       |

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Rutènes en scène**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**Association Rutènes en scène**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°122004358, représentée par son Président, Monsieur Pierre FOUCAULT habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association a pour objet la création, la diffusion et/ou la production de spectacles amateurs ou professionnels et plus généralement toutes activités et pratiques artistiques.

Dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de l'affaire Fualdès, l'association met en scène le spectacle théâtral « Qui a tué Fualdès ? » écrit par Paul Astruc.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, son objectif est de soutenir, un évènement ambitieux vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur histoire.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du spectacle « Qui a tué Fualdès » organisé par l'association Rutènes en scène.

4 représentations théâtrales de la pièce écrite par Paul Astruc sont programmées place Foch à Rodez les 27, 28, 29 et 30 juillet 2016.

Ce spectacle est un divertissement culturel en lien avec l'histoire de Rodez et plus précisément l'assassinat du procureur de la République « Fualdès » en 1817.

Ce spectacle rassemble plus de 30 comédiens amateurs bénévoles de Rodez et de l'agglomération. La mise en scène est réalisée bénévolement par Laurent Cornic. La direction d'acteurs est assurée par Olivier Royer, le seul professionnel du côté artistique. Les décors, affiches et documentations sont réalisés par François Marty, peintre et illustrateur aveyronnais. La musique du spectacle est composée par le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron.

Il est prévu la rédaction de 40 textes (sur des personnages de l'époque ou de la pièce) qui seront publiés dans Centre Presse pendant les 40 jours précédant la pièce. Ces textes qui seront enregistrés, passeront également sur Radio Temps Rodez.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association Rutènes en scène pour le spectacle "Qui a tué Fualdès", Place Foch à Rodez du 27 au 30 juillet 2016 sur un budget de **93 500 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du projet et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire permettant un accès tout public.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la

qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des représentations.

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Rutènes en scène pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information concernant les représentations (flyer, affiche, set de table...). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- En lien avec le service communication, orchestrer du rédactionnel spécifique qui valorise le partenariat sur le web 2.0 (les réseaux sociaux) dédié à l'évènement.

- L'association Rutènes en scène devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- diffuser sur écran le clip de promotion du Département

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des représentations.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de

ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Rutènes en scène  
Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Exercice :</b>            | 2016  |
| <b>Marché n°:</b>            |       |
| <b>Compte :</b>              | 6574  |
| <b>N° Bordereau :</b>        |       |
| <b>N° Mandat :</b>           |       |
| <b>N° Titre :</b>            |       |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | 27333 |
| <b>N° de tiers :</b>         |       |
| <b>N° d'engagement :</b>     |       |

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Cap Mômes**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du,

d'une part,

**L'association Cap Mômes** déclarée en Préfecture sous le n° W122003546, représentée par ses Co-Présidents, **Madame Hélène SOULIE et Monsieur Sébastien BOSCUS**, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 16 octobre 2015.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Cap Mômes a pour objectif principal de proposer en milieu rural un évènement culturel original et de qualité ouvert à tous en particulier au jeune public.

L'association qui organisait depuis 2012 le festival de théâtre de rue pour enfants à Salmiech, propose la 12<sup>ème</sup> édition à Laissac.

La nouvelle équipe, constituée suite à ce changement de site, souhaite apporter sa touche personnelle avec encore plus de qualité dans la programmation riche, ambitieuse pour satisfaire un public de plus en plus nombreux chaque année et pérenniser le festival qui cible un public familial.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité en milieu rural autour du spectacle de rue et qui met l'accent sur le jeune public.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Cap Mômes. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation conviviale orientée vers les arts de la rue et les formes divertissantes.

### **12<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre de rue pour les enfants « Cap Mômes » les 22 et 23 juillet à Laissac.**

La programmation allie des représentations de théâtre, de cirque, de jonglage, de magie mais aussi de musique, des contes, des clowns, des animations et un repas en soirée.

-22 juillet : spectacles et arts de la rue réservés aux accueils de loisirs et institutions médico-sociales venus de tout le département (5 compagnies professionnelles)

-23 juillet : spectacles et arts de la rue pour un public familial (15 compagnies professionnelles)

La journée du vendredi est consacrée aux enfants des centres de loisirs et aux jeunes des IME.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association Cap Mômes sur un budget de **43 720 € TTC (+ 47 072 € contributions volontaires)** pour l'organisation de son festival au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, 7 et 9, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 3 000 €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide

-le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Partenariat Mission Départementale de la Culture**

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou sur des actions pédagogiques.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant la gratuité pour les moins de 6 ans et demi-tarif pour les accueils de loisirs, en permettant l'accessibilité du site aux personnes en situation de handicap (toilettes sèches adaptées, rampe d'accès, parking réservés), en proposant une politique d'accueil de ce public avec des guides à disposition, des comptoirs d'accueil adaptés aux personnes en fauteuil roulants...

Elle fait participer l'EHPAD de Laissac en amont afin d'ouvrir le festival à tous les publics et de tisser des liens sociaux à travers des rencontres intergénérationnelles et prend des contacts auprès de plusieurs institutions (IME, MAS, ITEP) à proximité de Laissac pour leur proposer des visites de groupe.

#### **Article 6 : Partenariat Espace archéologique départemental de Montrozier/festival Cap Mômes**

Compte tenu de la proximité des lieux et des publics ciblés, l'Espace archéologique départemental de Montrozier et le festival Cap Mômes conviennent d'engager des actions de promotion réciproques de leurs événements :

- L'Espace archéologique départemental s'engage à mettre en évidence à l'accueil les flyers annonçant le Festival Cap Mômes.
- Le festival Cap Mômes s'engage à remettre aux visiteurs avec le ticket d'entrée et aux responsables des groupes du vendredi (centres de loisirs...), les supports promotionnels de la programmation culturelle 2016 de l'Espace archéologique de Montrozier (dépliant annuel, marque page) et à apposer des affiches de la nouvelle exposition *Héros de pierre*.

#### **Article 7 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

## **Article 8 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 9 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Cap Mômes pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation (print, web, évènementiel...). L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Cap Mômes » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux, banderoles ou toute autre outil de promotion valorisant le Conseil départemental durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Cap Mômes  
Les Co-Présidents,**

**Jean Claude LUCHE**

| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Exercice :</b>            | 2016  |
| <b>Marché n°:</b>            |       |
| <b>Compte :</b>              | 6574  |
| <b>N° Bordereau :</b>        |       |
| <b>N° Mandat :</b>           |       |
| <b>N° Titre :</b>            |       |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | 27333 |
| <b>N° de tiers :</b>         | 33434 |
| <b>N° d'engagement :</b>     |       |

|                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Convention de partenariat</b></p> <p>entre</p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p>et</p> <p><b>Oc Live</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

d'une part,

**l'association Oc'Live**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122002770, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Xavier LAURET et Fabrice REVERSEAU, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 6 décembre 2015.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association culturelle Oc'live se donne pour mission de dynamiser la vie culturelle de l'Aveyron en donnant la place aux artistes locaux, régionaux et nationaux. Elle vise à élargir l'offre culturelle du territoire, en particulier dans le secteur des musiques actuelles.

L'association Oc'live est aussi un interlocuteur professionnel auprès des artistes, des associations, des structures privées ou des collectivités territoriales pour conseiller, accompagner et mettre en œuvre un projet culturel.

L'association a investi les locaux du cinéma le Club pour en faire un lieu culturel en proposant des concerts tout au long de l'année et un pôle de création par l'accueil d'artistes en résidence. Le Club est en effet un lieu de vie et de création adapté avec des moyens techniques et humains.

Pour sa part, le Département souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département a souhaité mieux

accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de sa saison musicale 2016 organisée par l'association Oc'live.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et au développement des musiques actuelles sur son territoire.

Les actions d'Oc'Live se déclinent ci-après :

### **➤Programmation 2016 autour des musiques actuelles :**

La programmation au Club est concentrée entre mi-septembre et mi-juin avec 40 à 45 concerts par an et propose des artistes peu médiatisés, des artistes « découverte » de niveau local, régional, national et international. Le lieu propose des soirées à thèmes, des concerts inédits, des événements transdisciplinaires, des créations, des cartes blanches, des concerts surprises, des soirées tests..., des concerts jeune public.

Oc'live programme aussi hors les murs le 16 juillet une soirée « le club prend l'air » place Foch avec le groupe Deluxe.

### **➤Soutien à la création artistique**

Le Club est positionné comme un « pôle de création » pour les artistes amateurs en voie de développement ou professionnels que ce soit au niveau local ou régional. Les artistes choisissent le Club comme lieu de création et de répétition pour la préparation scénographique et scénique avant un départ en tournée.

Soutien à la scène locale avec l'accueil de 25 artistes locaux sur des répétitions ou des résidences.

### **➤Actions périphériques et de sensibilisation des publics**

\*Dans le cadre des itinéraires d'éducation artistique proposés par Aveyron culture, Oc'live a participé à l'élaboration du parcours en partenariat avec l'artiste Mathieu Salles et l'école de Bruéjous pour le spectacle la Pêches au son en janvier 2016.

\*Atelier Mao-Musique assistée par ordinateur

\*visites pédagogiques et temps de rencontres organisés avec les artistes lors de concerts ou de résidences au Club. Plusieurs élèves du Lycée La Roque ont rencontré le groupe « last train » le 28 janvier 2016.

\*4<sup>ème</sup> édition des rencontres nationales « projets artistiques et culturels en milieu rural » organisées par la Fédélima et l'UFISC qui se dérouleront à Rodez les 13 et 14 septembre 2016.

\*formation de bénévoles avec 3 temps d'initiation pour mieux appréhender l'organisation de l'espace scénique, le rôle des professionnels qui interviennent et les contraintes des artistes.

### **➤Pôle d'accompagnement et de développement artistique avec le projet de salle d'incubation au service de la création artistique (en cours de réalisation)**

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à l'association Oc'live pour sa programmation musicale 2016 sur un budget de **291 074 € HT**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de la programmation 2016 certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.**L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone

05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire en direction des étudiants avec des tarifs réduits, une soirée carte blanche au foyer de vie de St Geniez avec un concert proposé aux résidents en situation de handicap.

L'association « Culture du cœur » fait appel au Club pour sensibiliser des publics éloignés de la culture (place de concert gratuites et temps de rencontre avec les artistes comme avec le groupe Budapest début mai 2016)

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier des actions de l'association (programmation, résidence, soutien aux artistes...)
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique de la programmation et des activités du pôle de création.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture - Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Oc'live pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la programmation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association Oc'live devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir **6 invitations** par soirée à adresser au service Communication du Département

-à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur un concert, valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les concerts de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Oc'Live  
Les Co-Présidents,**

**Jean Claude LUCHE**

| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Exercice :</b>            | 2016  |
| <b>Marché n° :</b>           |       |
| <b>Compte :</b>              | 6574  |
| <b>N° Bordereau :</b>        |       |
| <b>N° Mandat :</b>           |       |
| <b>N° Titre :</b>            |       |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | 27333 |
| <b>N° de tiers :</b>         | 31255 |
| <b>N° d'engagement :</b>     |       |

## **Avenant n° 1 à la convention**

**Entre le Département représenté par son Président, Monsieur Jean Claude LUCHE,**  
autorisé par la délibération de la Commissions Permanente du Conseil départemental du,

**Et la commune d'ONET LE CHATEAU représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN.**

### **Préambule**

La commune d'ONET LE CHATEAU poursuit son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics et a présenté son programme d'actions au Département pour l'année 2016.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 29 mai 2015, une aide de 40 000 € a été allouée à la commune d'ONET LE CHATEAU pour son programme d'actions culturelles 2015. Ce partenariat a été formalisé dans une convention signée le 4 juin 2015.

L'évaluation de l'année 2015 ayant démontré que les objectifs ont été atteints, il est proposé de poursuivre le partenariat en 2016.

### **Article 1 : Objectifs de la convention**

#### **Rappel des axes prioritaires de la convention**

**1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat (voir convention)**

**2 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation**

**3 – Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur**

Ces 3 axes correspondent à des orientations partagées entre le Département et la ville d'ONET LE CHATEAU.

La programmation culturelle 2015/2016 de la Baleine est présentée en annexe 1 de l'avenant.

### **Article 2 : Accompagnement financier et détermination de la participation du Département**

L'article 2 est modifié comme suit :

Le Département attribue une subvention de € à la commune de ONET LE CHATEAU pour la réalisation du projet artistique et culturel 2015/2016 de la Baleine sur un budget de **757 202 € HT** au titre de l'exercice 2016 (en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 3 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2 de la convention du 4 juin 2015.

La commune s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche en proposant des actions permettant d'élargir son public : politique favorisant la fréquentation des jeunes avec une large sélection de spectacles familiaux, une tarification préférentielle « jeune public » (avec gratuité des encadrants), un interlocuteur chargé des relations au public au sein de l'équipe de la salle (accompagnement des responsables associatifs et scolaires, réalisation de supports pédagogiques...) des animations au krill, outil privilégié de médiation et d'élargissement des publics à travers une délégation de service public au profit de la chambre de Télémaque.

### **Article 5 :**

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaires à Rodez le

|                              |               |                |
|------------------------------|---------------|----------------|
| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |               | <b>Aveyron</b> |
| <b>Exercice :</b>            | <b>2016</b>   |                |
| <b>Marché n° :</b>           |               |                |
| <b>Compte :</b>              | <b>65734</b>  |                |
| <b>N° Bordereau :</b>        |               |                |
| <b>N° Mandat :</b>           |               | <b>IE</b>      |
| <b>N° Titre :</b>            |               |                |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | <b>27332</b>  |                |
| <b>N° de tiers :</b>         | <b>ONETC1</b> |                |
| <b>N° d'engagement :</b>     |               |                |

**Le Maire**



*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**la Communauté de communes Espalion-Estaing**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**la Communauté de communes Espalion-Estaing** représentée par son Président, **Monsieur Jean Claude ANGLARS**

d'autre part,

## **Préambule**

Depuis 2006, la Communauté de Communes s'est engagée dans une politique culturelle volontariste et structurante. Confortée par le succès auprès du public des différentes actions et animations menées, elle réaffirme en 2011 la culture comme levier de développement, outil de valorisation patrimoniale et support d'attractivité territoriale.

L'offre culturelle proposée est organisée au plus près des besoins grâce à :

- la création d'un lieu inédit en Nord Aveyron de diffusion culturelle : l'Espace Multiculturel du Nayrac point d'ancrage de la programmation
- une programmation de concerts et spectacles vivants professionnels, de qualité, qui rayonne sur l'ensemble du territoire
- des actions culturelles en collaboration et en partenariat avec les dynamiques associations : le Vieux Palais, le Cercle Occitan et l'IEO, Culture et Patrimoine, le Conservatoire à Rayonnement Départemental...
- des actions de médiations culturelles.

Les axes et priorités de la politique culturelle de la Communauté de Communes sont :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture
- Promouvoir une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favoriser la création contemporaine
- Développer des partenariats avec des acteurs culturels du département et de la région.
- Impliquer la population et les associations du territoire intercommunal
- Valoriser la culture locale, régionaliste et patrimoniale

Le projet culturel de la Communauté de communes doit permettre de rendre le territoire plus attractif et de le faire connaître, d'avoir un plus large choix d'activités culturelles et de spectacles pour la population locale et touristique.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de la Communauté de communes autour d'un projet de territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire.

### **-Descriptif du projet : Programmation culturelle 2015/2016 de novembre à juin axée sur la diffusion de spectacles vivants (concerts, théâtre) de qualité et éclectique.**

La programmation de la Communauté de communes est pluridisciplinaire, professionnelle et exigeante mettant en valeur l'espace culturel du Nayrac et sa reconnaissance sur le territoire local.

#### **➤Saison culturelle 2015/2016 à l'Espace multiculturel du Nayrac : 7 spectacles**

\*28 novembre : « C'est quoi le théâtre ? », conférence théâtrale des LabOrateurs :

\*13 février : « Concert du Big Band d'Espalion », dirigé par Fred Bonnet :

\*11 mars : « Du trobar au slam », concert électro-occitan par La Beluga ! :

\*1er avril : « La petite roulotte », concert tango par le collectif Roulotte Tango

\*12 mai : « C'est idiot ! Cabaret crétin ... », cabaret / théâtre par les Cyranoïaques :

\*5 juin : « Saique Benlèu », musique et chants occitans par Arnaud Cance :

\*7 juin : « D'après Magritte » de Tom Stoppard, restitution des travaux du club théâtre du collège de la Viadène (Saint-Amans des Côtes)

#### **➤Résidence de territoire 2015/2016 de Denise BRESCIANI, designer culinaire et cuisinière autodidacte, pour son projet « Expérience communautaire – Expérience créative autour du paysage alimentaire ».**

En accord avec la DRAC, la Communauté de communes accueille cet artiste plasticien qui travaille sur la thématique des patrimoines et des savoir-faire pour donner son interprétation du territoire. Cette résidence a pour objectif pour l'organisateur de créer du lien entre les 11 communes de l'intercommunalité.

La Résidence de Territoire révèle la dynamique culturelle comme outil de cohésion territoriale et levier de développement pour la Communauté de Communes Espalion – Estaing. Elle confirme les axes de la politique culturelle intercommunale pour favoriser l'accès à la culture et accompagner la diffusion de tous les modes d'expression artistique.

### **-Actions périphériques et de sensibilisation des publics**

\*Les actions de médiation 2015-2016 envisagées pour le public scolaire sont les suivantes :

- Partenariat avec l'opération théâtre au collège du Conseil Départemental et atelier théâtre avec le Collège de St Amans, Espalion avec Les Laborateurs

- Ateliers de pratique instrumentale avec La Beluga – Collège d'Espalion

- Action autour de la musique et du chant occitan avec Arnaud Cance (à l'étude)

Ces ateliers-rencontres, organisés sur le temps scolaire et en amont des représentations, sont des moments privilégiés entre les élèves et les artistes, favorisant la découverte d'une discipline, d'une profession mais aussi d'univers artistiques variés.

\*En dehors de ces actions de médiation organisées pour les établissements scolaires, d'autres actions sont prévues pour la sensibilisation transversale du grand public autour de la résidence de territoire.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

## **Article 2 : Engagement des différents partenaires**

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de la Communauté de communes Espalion-Estaing.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

-un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.

-une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.

-un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet. Le Département s'appuiera sur son expertise qui sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

La Communauté de communes engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

### **Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à la Communauté de communes Espalion-Estaing pour la programmation culturelle 2016 sur un budget de **57 275 €** dont 30 000 € pour la résidence de territoire au titre de l'exercice 2016 (budget prévisionnel joint en annexe).

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Communauté de communes)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président.
- rapport d'activité de la programmation de la Communauté de communes faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle pour toutes tranches d'âges de la population mettant en avant les liens intergénérationnels et, dans le cadre de la résidence, en amenant l'artiste par sa présence permanente sur le territoire durant plusieurs semaines consécutives, à sillonner le territoire et à intervenir sur chacune des communes, créant du lien social et, par-delà, recréant des rendez-vous de sociabilité.

## **Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale**

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques pour les actions suivantes :

-« Du trobar au slam » par La Beluga : Aveyron Culture accompagne le groupe et construit avec lui un itinéraire d'éducation artistique auprès des collèges et lycées.

-« Saique benlèu » par Arnaud Cance : Aveyron Culture soutient le spectacle depuis sa création et accompagne l'artiste lors d'un itinéraire d'éducation artistique dans plusieurs lieux du département.

-Résidence de territoire avec Denise Bresciani : Le partenariat avec Aveyron Culture a porté sur le choix de l'artiste, sur l'accompagnement et le conseil tout au long de la résidence

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et de la résidence et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Communauté de communes Espalion-Estaing pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugère@aveyron.fr](mailto:helene.frugère@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion à l'espace multiculturelle du Nayrac en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par la Communauté de communes dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la programmation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique de la programmation.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

## **Article 9 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

## Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

## Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en deux exemplaire à Rodez, le

Le Président du Département,

Pour la Communauté de communes Espalion-Estaing  
Le Président,

Jean Claude LUCHE

| AVEYRON BUDGET 044-01 |       |
|-----------------------|-------|
| Exercice :            | 2016  |
| Marché n° :           |       |
| Compte :              | 6574  |
| N° Bordereau :        |       |
| N° Mandat :           |       |
| N° Titre :            |       |
| Ligne de Crédit :     | 27332 |
| N° de tiers :         | 441   |
| N° d'engagement :     |       |

# Budget prévisionnel 2016

| RECAPITULATIF BUDGET 2015 2016                   |                    |                                       |                    |
|--------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                                         |                    | Recettes                              |                    |
| <b>ARTISTIQUE</b>                                | <b>28 875.00 €</b> | <b>AUTO-FINANCEMENT</b>               | <b>27 275.00 €</b> |
| Cachet                                           | 18 875.00 €        | CC Espalion Estaing                   | 27 275.00 €        |
| Frais de déplacements, hébergement, restauration | 10 000.00 €        |                                       |                    |
|                                                  |                    | <b>BILLETERIE</b>                     | <b>3 000.00 €</b>  |
|                                                  |                    | Recettes                              | 3 000.00 €         |
| <b>TECHNIQUE</b>                                 | <b>28 400.00 €</b> | <b>SUBVENTIONS</b>                    | <b>27 000.00 €</b> |
| Location et transport matériel                   | 6 400.00 €         | Département (programmation)           | 8 000.00 €         |
| Communication                                    | 6 000.00 €         | Département (Résidence de territoire) | 3 000.00 €         |
| Actions de médiation                             | 6 000.00 €         | DRAC                                  | 15 000.00 €        |
| Ingénierie                                       | 9 000.00 €         | Mairie du Nayrac                      |                    |
| Frais divers de fonctionnement                   | 1 000.00 €         | (frais fonctionnement salle)          | 1 000.00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                            | <b>57 275.00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                 | <b>57 275.00 €</b> |

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**l'Association « Espaces Culturels Villefranchois »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean–Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

d'une part,

**l'Association « Espaces Culturels Villefranchois»** représentée par ses Co-Présidents, **Madame Monique FREJAVILLE**, et **Monsieur André NOUVIALE** autorisés à cet effet par les statuts,

d'autre part,

## **Préambule**

L'association « les Espaces Culturels Villefranchois » participe à la valorisation et à l'animation territoriale du Département.

Elle organise depuis 17 ans le **Festival en Bastides** qui s'est imposé au fil des ans comme un rendez-vous culturel majeur. Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion l'image d'un département dynamique, culturel et touristique.

En lien avec ce festival, l'association propose une programmation annuelle et des actions périphériques nombreuses aptes à sensibiliser la population dans l'ouest de l'Aveyron et à conquérir de nouveaux publics.

Le Département reconnaît ainsi dans les actions de l'association un intérêt pour le développement culturel en milieu rural. Il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et des bastides du Rouergue à travers un programme d'animation du patrimoine.

L'association organise du 1<sup>er</sup> au 6 août 2016 la 17<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides

Le Festival se déroule sur les 5 bastides : La Bastide L'Evêque, Najac, Rieupeyroux, Villeneuve d'Aveyron et Villefranche de Rouergue. C'est un festival de rues qui est l'occasion de fêter tous les arts de la rue : danse, théâtre, musique...

## Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Conseil départemental pour l'organisation de la manifestation intitulée "Festival en Bastides" se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un budget de 113 700 € TTC au titre de l'exercice 2016 que le Département de l'Aveyron versera à l'association « **Espaces Culturels Villefranchois** ».

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 312 programme Bastides du Rouergue.

## Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera effectuée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association) et selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans l'article 5 :

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- Un bilan d'activités de la manifestation lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association « Les Espaces Culturels Villefranchois » s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 10 entrées par spectacle, pour les 2 manifestations payantes à Villefranche de Rouergue, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 – Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du festival ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation du festival ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel ;

Le Département s'appuiera sur ces informations pour l'évaluation de cette opération qui constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'association Espaces Culturels Villefranchois s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes initiatives qu'elle prendra et notamment :

- à concéder l'image et le nom des Espaces Culturels Villefranchois pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 [olivia.bengue@cgl2.fr](mailto:olivia.bengue@cgl2.fr)

- -L'association « Les Espaces Culturels Villefrancois » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à apposer le logo du Département de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...) avec validation en amont du service communication.
- à apposer kakemonos et/ou banderoles ou tout autre support de promotion mettant en avant le Conseil départemental sur tout évènement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des actions de l'association.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant aux spectacles et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...), transmettre au préalable au service communication un agenda précis de tous ces moments forts et à fournir 10 pass invitations au Conseil départemental/service Communication.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 8 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

### **Article 9: Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,*

*Le Président*

*Pour l'association*

*« Espaces Culturels Villefrancois »*

*Les Co-Présidents*

| <b>AVEYRON BUDGET 044-01</b> |       |
|------------------------------|-------|
| <b>Exercice :</b>            | 2016  |
| <b>Marché n° :</b>           |       |
| <b>Compte :</b>              | 6574  |
| <b>N° Bordereau :</b>        |       |
| <b>N° Mandat :</b>           |       |
| <b>N° Titre :</b>            |       |
| <b>Ligne de Crédit :</b>     | 25552 |
| <b>N° de tiers :</b>         | 3712  |
| <b>N° d'engagement :</b>     |       |

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-27040-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **46 - Restauration du patrimoine**

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

## **I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural**

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

## **II - Restauration du patrimoine protégé**

ACCORDE les subventions détaillées en annexe au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des Objets mobiliers classés et inscrits.

## **III - Sauvegarde du patrimoine bâti**

ALLOUE les aides détaillées en annexe ;

## **IV - Fouilles Archéologiques**

CONSIDERANT que l'aide aux archéologues porte sur les frais techniques de chantier ;

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

- |                                                                                                                                |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| * Fouilles archéologiques sur le site de Roquemissou à Montrozier :                                                            | <b>4 500 €</b> |
| - Association Archéologies pour le soutien du chantier de fouilles archéologiques de M. Thomas PERRIN au titre de l'année 2016 |                |
| * Fouilles archéologiques d'une stèle préhistorique sur la commune de Fayet - lieu-dit Le Planet :                             | <b>2 050 €</b> |
| - Monsieur Michel MAILLE pour le soutien au chantier de fouilles archéologiques pour l'année 2016.                             |                |

\* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Monsieur André AT ne prend pas part au vote relatif à la commune de Crespin.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

*Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural*

| Maître d'ouvrage                         | Opération-Aide                                                                                   | Coût estimatif             | Financeurs                                        | Aide sollicitée                              | Avis de la Commission intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Association Patrimoine Alayrac Lasbinals | restauration de fresques murales à l'intérieur de l'église d'Alayrac                             | 15 916,00                  | DEPARTEMENT<br>REGION<br>COMMUNE<br>FONDS PROPRES | 4 774,80<br>1 591,60<br>1 591,60<br>7 958,00 | 4 774,80                         | 4 774,80                             |
| CENTRES                                  | restauration Du porche d'entrée du cimetière de Taurines (ancien portail du Château de Taurines) | 2 050,00                   | DEPARTEMENT<br>COMMUNE                            | 512,50<br>1537,50                            | 512,50                           | 512,50                               |
| CRESPIN                                  | réfection des vitraux de l'église                                                                | 4 358,00                   | DEPARTEMENT<br>REGION<br>COMMUNE                  | 871,60<br>871,60<br>2 614,80                 | 871,60                           | 871,60                               |
| DE MONTALIVET Camille                    | restauration de la Tour de Guet du parc de l'Abbaye de Loc Dieu                                  | 35 225,52<br>(DS : 30 000) | DEPARTEMENT<br>REGION<br>AUTOFINANCEMENT          | 5 000,00<br>5 000,00<br>25 225,52            | 5 000,00                         | 5 000,00                             |
| FLAVIN                                   | église Saint-Pierre aux Liens - travaux de zinguerie et sécurisation des vitraux                 | 31 683,00<br>(DS : 30 000) | DEPARTEMENT<br>ETAT DETR<br>COMMUNE               | 12 000,00<br>12 673,20<br>7 009,80           | 3 168,30                         | 3 168,30                             |
| MELAGUES                                 | rénovation de l'église Saint-Pierre, à Saint-Pierre des Cats                                     | 5 100,00                   | DEPARTEMENT<br>REGION<br>COMMUNE                  | 1 843,99<br>1 843,99<br>3 669,99             | 1 530,00                         | 1 530,00                             |

## Restauration du patrimoine - Monuments historiques Classés et Inscrits, entretien

| Maître d'ouvrage              | Opération-Aide                                                                           | Coût estimatif | Financeurs                                               | Aide sollicitée                                 | Avis de la Commission intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| BOUILLAC                      | église Saint-Martin de Bouillac - restauration des vitraux                               | 3 290,00       | DEPARTEMENT<br>REGION<br>COMMUNE                         | 822,50<br>822,50<br>1 645,00                    | 658,00                           | 658,00                               |
| BROUSSE LE CHATEAU            | église de Brousse le Château - réfection de la toiture de l'église de Brousse le Château | 39 815,00      | DEPARTEMENT<br>ETAT DETR<br>REGION<br>COMMUNE            | 3 981,50<br>19 907,50<br>3 981,50<br>11 944,50  | 3 981,50                         | 3 981,50                             |
| Camille DE MONTALIVET         | réfection des toitures de l'Abbye de Loc Dieu (noue affectant les ailes Sud et Ouest)    | 6 062,09       | DEPARTEMENT<br>ETAT DRAC                                 | 606,21<br>2424,83                               | 606,21                           | 606,21                               |
| COUPIAC                       | remplacement de deux marches d'escalier de la tour des Gardes du Château de Coupiac      | 12 905,00      | DEPARTEMENT<br>ETAT DRAC<br>REGION<br>COMMUNE            | 2 581,00<br>4 517,00<br>3 226,00<br>2 581,00    | 2 581,00                         | 2 581,00                             |
| DOULET Bernard                | Fort de Flaujac - la restauration de la façade d'une maison dans le Fort de Flaujac      | 13 935,00      | DEPARTEMENT<br>AUTOFINANCEMENT                           | 2 647,00<br>11 288,00                           | 1 393,50                         | 1 393,50                             |
| DENOUAL Yves-Olivier et Annie | restauration d'un escalier extérieur et des huisseries du Château de Galinières          | 63 210,00      | DEPARTEMENT<br>ETAT DRAC<br>REGION                       | 6 321,00<br>29 726,00<br>6321,00                | 6 321,00                         | 6 321,00                             |
| MASSABUAU Philippe            | restauration d'un escalier extérieur du Château de Galinières                            | 32 051,62      | DEPARTEMENT<br>ETAT DRAC<br>REGION<br>RESSOURCES PROPRES | 3 205,16<br>16 025,81<br>3 205,16<br>9 615,50   | 3 205,16                         | 3 205,16                             |
| MUR DE BARREZ                 | restauration d'un contrefort et d'un mur de soutènement de l'église                      | 1 155,00       | DEPARTEMENT<br>ETAT DRAC<br>REGION<br>RESSOURCES PROPRES | 231,00<br>462,00<br>231,00<br>231,00            | 231,00                           | 231,00                               |
| NAJAC                         | Travaux d'entretien des couvertures de l'église Saint-Jean                               | 7 832,52       | DEPARTEMENT<br>ETAT DRAC<br>REGION<br>COMMUNE            | 1 566,60<br>3 133,20<br>1 566,60<br>1 566,60    | 1 566,60                         | 1 566,60                             |
| SAINT BEAUZELY                | rénovation de la toiture de l'église de Salsac                                           | 49 093,00      | DEPARTEMENT<br>REGION<br>ETAT DETR<br>COMMUNE            | 10 000,00<br>12 000,00<br>25 093,00<br>2 000,00 | 9 819,00                         | 9 819,00                             |
| SAINT CHELY D'AUBRAC          | restauration des couvertures de l'église Notre-Dame des Pauvres                          | 2 097,73       | DEPARTEMENT<br>ETAT DRAC                                 | 419,55<br>839,09                                | 419,55                           | 419,55                               |
| SAINT-IZAIRE                  | restauration de portes et de fenêtres ainsi qu'une baie de la salle voûtée du Château    | 11 410,00      | DEPARTEMENT<br>ETAT<br>COMMUNE                           | 2 282,00<br>4 564,00<br>4 564,00                | 2 282,00                         | 2 282,00                             |
| SCI du Château du Méjanel     | réfection des menuiseries du Château du Méjanel                                          | 9 878,00       | 695<br>DEPARTEMENT<br>ETAT<br>COMMUNE<br>FONDS PROPRES   | 987,00<br>3 950,00<br>987,00<br>3 954,00        | 987,00                           | 987,00                               |

**Restauration du patrimoine - Monuments historiques classés, gros travaux**

| Maître d'ouvrage                              | Opération-Aide                                                                                                                                                   | Coût estimatif | Financeurs                         | Aide sollicitée                  | Avis de la Commission intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Association "La Tour du Viala du Pas de Jaux" | Tour du Viala du Pas de Jaux - poursuite des travaux de restauration de la tour du logis des hospitaliers (toiture - dernière tranche)                           | 31 275,00      | DEPARTEMENT<br>ETAT<br>COMMUNE     | 6 255,00<br>6 255,00<br>1 000,00 | 6 255,00                         | 6 255,00                             |
| Danièle BERNAYS                               | restauration de l'arc sur cour et la mise en sécurité de la tourelle de la maison Renaissance - Hôtel Dardenne - 2 <sup>ème</sup> tranche (Villefranche de Rgue) | 24 365,29      | DEPARTEMENT<br>ETAT DRAC<br>REGION | 2 436,50<br>9 746,11<br>2 436,50 | 1 218,00                         | 1 218,00                             |

**Restauration du patrimoine - Objets mobiliers classés**

| Maître d'ouvrage | Opération-Aide                                                                                             | Coût estimatif | Financeurs                               | Aide sollicitée                              | Avis de la Commission intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| ESTAING          | restauration du bras reliquaire de Saint-Fleuret dans l'église                                             | 2 410,00       | DEPARTEMENT<br>ETAT<br>REGION<br>COMMUNE | 482,00<br>964,00<br>482,00<br>482,00         | 482,00                           | 482,00                               |
| NAJAC            | restauration d'une croix processionnaire et d'un porte cierge en fer forgé situés dans l'église Saint-Jean | 5 870,00       | DEPARTEMENT<br>ETAT<br>REGION<br>COMMUNE | 1 174,00<br>2 348,00<br>1 174,00<br>1 174,00 | 1 174,00                         | 1 174,00                             |

**Restauration du patrimoine - Objets mobiliers inscrits**

| Maître d'ouvrage | Opération-Aide                                                                                                  | Coût estimatif | Financeurs                    | Aide sollicitée                  | Avis de la Commission intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| SEGUR            | église de Saint Agnan - restauration sur groupe sculpté, issu du maître autel daté du XVIII <sup>e</sup> siècle | 9 765,00       | DEPARTEMENT<br>ETAT<br>REGION | 2 441,25<br>2 441,25<br>1 953,00 | 2 441,25                         | 2 441,25                             |

## COMMISSION DE L'ANIMATION CULTURELLE, DES CULTURES REGIONALES ET DU PATRIMOINE PROTEGE DU 27/06/2016

| Demandeur        | Commune du demandeur | Opération concernée                                                                                           | Commune concernée par l'opération | ABF ou CAUE | Montant des travaux | Montant de la subvention<br>Barème de subvention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                    | Avis Comité Technique                         | Avis de la Commission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Décision de la Commission Permanente |                   |
|------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|
|                  |                      |                                                                                                               |                                   |             |                     | (Plus beaux villages de France : patrimoine emblématique du village, Bastides du Rouergue : patrimoine identitaire lié à l'histoire, l'architecture, l'urbanisme de la bastide, Sites Templiers et Hospitaliers : restauration et réhabilitation patrimoine architectural, UNESCO : Causse et Cévennes patrimoine lié à l'agropastoralisme, Chemin de St Jacques -GR65- patrimoine situé en proximité ou en co-visibilité)<br>35 % du montant des travaux (plafond : 5 000 €) | Autres demandes<br>25 % du montant des travaux (plafond : 4 500 €) |                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                      |                   |
| CAYLET Daniel    | ST SERNIN SUR RANCE  | La restauration du Moulin du Juge situé sur la commune de St Sernin Sur Rance                                 | ST SERNIN SUR RANCE               | ABF         | 22 114,24 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                    | 5 529,00 €<br>Ramenés à<br><b>4 500,00 €</b>  | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><br>Pour préserver la valeur patrimoniale de l'édifice et renforcer la qualité de l'ensemble bâti et paysager du village, la couverture sera réalisée en ardoises naturelles de tonalité grise, en pose brouillée ou à pureau décroissant, fixées au clou. Les ardoises calibrées fixées au crochet sont à bannir car dévalorisantes sur ce type de bâti ( <i>solution technique adaptée aux bâtimens neufs et non aux bâtimens anciens</i> ). | <b>4 500,00 €</b>                    | <b>4 500,00 €</b> |
| HARDY Patrice    | ST ANDRE DE VEZINES  | La restauration d'un ancien bâtiment agricole situé au lieu-dit Vessac sur la commune de St André de Vézines. | ST ANDRE DE VEZINES               | CAUE        | 67 452,00 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                    | 16 863,00 €<br>Ramenés à<br><b>4 500,00 €</b> | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><br>Sous réserve de ne pas changer la destination du bâtiment ( <i>usage agricole</i> )<br>De respecter le caractère et la volumétrie du bâtiment, (aucune modification ou création d'ouverture, mise en œuvre de la couverture en respectant le principe de pose traditionnelle, c'est-à-dire sans joint ni utilisation quelconque de mortier, et pose à pureau décroissant)                                                                  | <b>4 500,00 €</b>                    | <b>4 500,00 €</b> |
| RAPIN Jean-Louis | LE FEL               | La restauration d'un sécadou situé au lieu-dit "Les Boriettes" sur la commune Le Fel                          | LE FEL                            | CAUE        | 14 950,00 €         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                    | <b>3 737,50 €</b>                             | <b>AVIS FAVORABLE</b><br><br>Une attention particulière devra être portée sur la préservation de la volumétrie d'origine du bâtiment                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>3 737,50 €</b>                    | <b>3 737,50 €</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |                      |                                                                                                               |                                   |             |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                    |                                               | <b>12 737,50 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>12 737,50 €</b>                   |                   |

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26748-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**47 - Tarification des prestations du Service départemental d'archéologie pour la réalisation de fouilles préventives**

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission Culture, de la Vie Sportive & Associative, de la Coopération Décentralisée, lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de son renouvellement d'agrément comme opérateur en archéologie préventive le 18 avril 2014, le Service départemental d'archéologie de l'Aveyron (SDA) est habilité à répondre à un appel à candidature afin de réaliser des fouilles préventives pour des tiers ;

CONSIDERANT que le SDA a la capacité de répondre à l'appel d'offre du maître d'ouvrage et à réaliser les opérations de fouilles préventives sur les périodes allant de la Protohistoire au Moyen Âge ainsi que sur l'ensemble du territoire départemental, ces prestations étant à la charge du maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT que pour chaque opération de fouille, une convention entre le maître d'ouvrage et le Conseil départemental fixera les obligations de chacune des parties ;

CONSIDERANT que dans cette optique, un contrat de fouille et une grille de coûts doivent être établis notamment pour les moyens humains qui seraient engagés sur les opérations archéologiques préventives concernées. Pour ce qui est des coûts de certaines prestations extérieures, comme la réalisation de travaux de terrassement et de topographie (pour lesquelles un marché à commande spécifique existe déjà), ils seront intégrés dans l'offre du SDA ;

ADOpte la grille tarifaire, jointe en annexe, établie pour la réalisation de prestations archéologiques par le Service départemental d'archéologie ;

PRECISE que la proposition de tarif journalier est basée sur un principe de 201,5 jours travaillés: 365 – (weekend + congés + RTT + jours fériés) ; soit une moyenne de 17 jours de travail effectif par mois et que ces prix de main d'œuvre seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice salarial de la fonction publique territoriale. Concernant les prestations, les tarifs seront réactualisés en fonction des marchés ;

APPROUVE le projet de contrat type, joint à la présente délibération, à conclure avec les aménageurs pour la réalisation des prestations archéologiques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre et exécuter l'ensemble des décisions relatives aux opérations de fouilles archéologiques préventives et à signer l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics auxquels le service départemental d'archéologie pourra se porter candidat et présenter une offre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

### Grille tarifaire détaillée des prestations d'archéologie préventive pour l'année 2016

| Désignation                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Unité       | Zones*      | Tarif HT   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|------------|
| <b>1. Frais en personnel (charges comprises)</b>                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |             |            |
| Phase Préparatoire                                                                    | Préparation administrative (Assistante de direction) - Cat. C.                                                                                                                                                                                                      | Jour        |             | 156,50 €   |
|                                                                                       | Préparation technique et scientifique                                                                                                                                                                                                                               | Jour        |             | 292,00 €   |
| Phase Terrain                                                                         | Responsable d'opération (Chef de service ou Chargé de mission) - Cat. A                                                                                                                                                                                             | Jour        |             | 292,00 €   |
|                                                                                       | Responsable de secteur (Attaché de conservation du patrimoine) - Cat. A                                                                                                                                                                                             | Jour        |             | 208,00 €   |
|                                                                                       | Responsable de secteur (Assistant de conservation du patrimoine) - Cat. B                                                                                                                                                                                           | Jour        |             | 176,00 €   |
|                                                                                       | Technicien de fouille (Assistant de conservation du patrimoine) - Cat. B                                                                                                                                                                                            | Jour        |             | 168,50 €   |
|                                                                                       | Technicien de fouille (Adjoint du patrimoine) - Cat. C                                                                                                                                                                                                              | Jour        |             | 161,00 €   |
| Phase Etude                                                                           | Responsable d'opération (Chef de service ou Chargé de mission) - Cat. A                                                                                                                                                                                             | Jour        |             | 292,00 €   |
|                                                                                       | Responsable de secteur (Attaché de conservation du patrimoine) - Cat. A                                                                                                                                                                                             | Jour        |             | 208,00 €   |
|                                                                                       | Responsable de secteur (Assistant de conservation du patrimoine) - Cat. B                                                                                                                                                                                           | Jour        |             | 176,00 €   |
|                                                                                       | Technicien de fouille (Assistant de conservation du patrimoine) - Cat. B                                                                                                                                                                                            | Jour        |             | 105,00 €   |
|                                                                                       | Technicien de fouille (Adjoint du patrimoine) - Cat. C                                                                                                                                                                                                              | Jour        |             | 161,00 €   |
| Frais de vie                                                                          | Frais de restauration journalière (par agent et par repas)                                                                                                                                                                                                          | Forfait     |             | 15,25 €    |
|                                                                                       | Frais d'hébergement (par agent et par jour)                                                                                                                                                                                                                         | Forfait     |             | 45,00 €    |
| <b>2. Travaux de terrassements** - Tarifs adossés aux marchés</b>                     |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |             |            |
| Avec chauffeur                                                                        | Pelle mécanique sur chenilles ou sur roues de 20 à 25 tonnes                                                                                                                                                                                                        | Jour        | Zone Centre | 580,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 680,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 640,00 €   |
|                                                                                       | Pelle mécanique sur chenilles ou sur roues de 20 à 25 tonnes                                                                                                                                                                                                        | Semaine     | Zone Centre | 2 900,00 € |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 3 200,00 € |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 2 800,00 € |
|                                                                                       | Tractopelle sur chenilles ou sur roues de 80 CV minimum                                                                                                                                                                                                             | Jour        | Zone Centre | 400,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 480,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 504,00 €   |
|                                                                                       | Tractopelle sur chenilles ou sur roues de 80 CV minimum                                                                                                                                                                                                             | Semaine     | Zone Centre | 2 000,00 € |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 2 200,00 € |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 2 205,00 € |
| Camion 6x4 (de 13 à 16 tonnes et d'un cubage de 6 à 8 m <sup>3</sup> )                | Jour                                                                                                                                                                                                                                                                | Zone Centre | 485,00 €    |            |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Zone Nord   | 500,00 €    |            |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Zone Sud    | 456,00 €    |            |
| Camion 6x4 (de 13 à 16 tonnes et d'un cubage de 6 à 8 m <sup>3</sup> )                | Semaine                                                                                                                                                                                                                                                             | Zone Centre | 2 400,00 €  |            |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Zone Nord   | 2 200,00 €  |            |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Zone Sud    | 1 995,00 €  |            |
| Sans chauffeur                                                                        | Minipelle sur chenilles d'un tonnage entre 1,5 et 6 tonnes                                                                                                                                                                                                          | Jour        | Lot unique  | 110,00 €   |
|                                                                                       | Minipelle sur chenilles d'un tonnage entre 1,5 et 6 tonnes                                                                                                                                                                                                          | Semaine     |             | 450,00 €   |
|                                                                                       | Minipelle sur chenilles d'un tonnage entre 1,5 et 6 tonnes                                                                                                                                                                                                          | Mois        |             | 1 700,00 € |
| Véhicules                                                                             | Véhicule 4 x 4, de type pick-up, sur site                                                                                                                                                                                                                           | Jour        | Zone Centre | 200,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 100,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 80,00 €    |
|                                                                                       | Véhicule 4 x 4, de type pick-up, sur site                                                                                                                                                                                                                           | Semaine     | Zone Centre | 1 000,00 € |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 500,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 400,00 €   |
| <b>3. Organisation générale de chantier** - Tarifs adossés aux marchés</b>            |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |             |            |
| Installations de chantier                                                             | Intallation et repli de chantier : l'amenée et le repli des mobiliers et engins mécaniques nécessaires à l'exécution du chantier ; raccordement aux divers réseaux et consommations afférentes ; préparation des surfaces et aménagements du bureau et du sanitaire | Forfait     | Zone Centre | 1 500,00 € |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 1 500,00 € |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 900,00 €   |
|                                                                                       | Fourniture et pose d'une installation de chantier "base de vie" (abri de chantier de 10 m <sup>2</sup> équipé d'une table, de six chaises, éclairé, chauffé et entretenu, fermant à clef + un sanitaire)                                                            | Semaine     | Zone Centre | 200,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 250,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 480,00 €   |
|                                                                                       | Fourniture et pose d'une installation de chantier "base de vie" (abri de chantier de 10 m <sup>2</sup> équipé d'une table, de six chaises, éclairé, chauffé et entretenu, fermant à clef + un sanitaire)                                                            | Mois        | Zone Centre | 650,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Nord   | 600,00 €   |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | Zone Sud    | 640,00 €   |
|                                                                                       | Mise à disposition d'un conteneur de chantier (de 30 m <sup>3</sup> , fermant à clef)                                                                                                                                                                               | Semaine     | Zone Centre | 100,00 €   |
| Zone Nord                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | 150,00 €    |            |
| Zone Sud                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                     |             | 150,00 €    |            |
| Mise à disposition d'un conteneur de chantier (de 30 m <sup>3</sup> , fermant à clef) | Mois                                                                                                                                                                                                                                                                | Zone Centre | 400,00 €    |            |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Zone Nord   | 450,00 €    |            |
|                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Zone Sud    | 150,00 €    |            |

| 4. Prestations topographiques - Tarifs adossés aux marchés |                                                                                                            |                                                                                                                                                  |             |          |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
| Topographie                                                | Topographe - Travaux préparatoires : ensemble de reconnaissance sur le terrain et/ou préparation au bureau | Forfait                                                                                                                                          | Zone Centre | 50,00 €  |
|                                                            |                                                                                                            |                                                                                                                                                  | Zone Nord   | 50,00 €  |
|                                                            |                                                                                                            |                                                                                                                                                  | Zone Sud    | 50,00 €  |
|                                                            |                                                                                                            |                                                                                                                                                  | Zone Ouest  | 200,00 € |
|                                                            | Topographe                                                                                                 | 1/2 journée                                                                                                                                      | Zone Centre | 200,00 € |
|                                                            |                                                                                                            |                                                                                                                                                  | Zone Nord   | 200,00 € |
|                                                            |                                                                                                            |                                                                                                                                                  | Zone Sud    | 250,00 € |
|                                                            | Topographe                                                                                                 | Jour                                                                                                                                             | Zone Centre | 400,00 € |
|                                                            |                                                                                                            |                                                                                                                                                  | Zone Nord   | 400,00 € |
| Zone Sud                                                   |                                                                                                            |                                                                                                                                                  | 450,00 €    |          |
|                                                            | Zone Ouest                                                                                                 | 400,00 €                                                                                                                                         |             |          |
| 5. Véhicules                                               |                                                                                                            |                                                                                                                                                  |             |          |
| Véhicules                                                  | Indemnité kilométrique : véhicule léger                                                                    | €/km                                                                                                                                             |             | 0,21 €   |
|                                                            | Indemnité kilométrique : véhicule utilitaire                                                               | €/km                                                                                                                                             |             | 0,42 €   |
|                                                            | Assurance du véhicule léger ou utilitaire                                                                  | Jour                                                                                                                                             |             | 1,03 €   |
|                                                            | Assurance de la remorque                                                                                   | Mois                                                                                                                                             |             | 0,25 €   |
| 6. Frais de structure                                      |                                                                                                            |                                                                                                                                                  |             |          |
| Structure                                                  | Charges locaux : loyers des locaux (provisions sur charges comprises) et assurance des locaux              | Jour                                                                                                                                             |             | 61,20 €  |
|                                                            | Charges de viabilisation : consommation en eau, assainissement et électricité                              | Jour                                                                                                                                             |             | 11,29 €  |
|                                                            | Assurances : protection juridique, responsabilité civile et risques statutaires (par agent)                | Jour                                                                                                                                             |             | 0,28 €   |
|                                                            | Charges de téléphonie et d'informatique : abonnements, communications et maintenances                      | Jour                                                                                                                                             |             | 5,73 €   |
| 7. Etudes complémentaires                                  |                                                                                                            |                                                                                                                                                  |             |          |
| Etudes                                                     | Etudes spécifiques                                                                                         | Tarifs établis au cas par cas et au vu de la fouille archéologique réalisée, et selon des critères chronologiques, typologiques et géographiques |             |          |
|                                                            | Restauration du mobilier archéologique                                                                     |                                                                                                                                                  |             |          |
|                                                            | Datations et analyses                                                                                      |                                                                                                                                                  |             |          |
| 8. Frais divers                                            |                                                                                                            |                                                                                                                                                  |             |          |
| Divers                                                     | Acquisition de fournitures/matériels                                                                       | du total 1 à 7                                                                                                                                   |             | 5,30%    |
|                                                            | Frais de reprographie                                                                                      | du total 1 à 7                                                                                                                                   |             | 1%       |
|                                                            | Intervenant extérieur                                                                                      | Tarifs établis au cas par cas et au vu de la fouille archéologique réalisée, et selon des indices d'ancienneté                                   |             |          |
|                                                            | TVA                                                                                                        | de l'ensemble                                                                                                                                    |             | 20%      |

\* En fonction des secteurs géographiques (cf. carte jointe) définis dans les marchés en cours du service départemental d'archéologie pour les prestations topographique (n° 14-E-021 au n° 14-E-024) et les travaux de terrassement (n° 14-E-027 au n° 14-E-029)

\*\* Possibilité de mise à disposition par le Maître d'ouvrage



**CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION  
DE FOUILLES D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE  
« [intitulé de l'opération] »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS,**

**Le Département de l'Aveyron,**

sis à l'Hôtel du Département - 7, Place Charles de Gaulle - BP 724 - 12007 Rodez Cedex,  
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental,  
habilité par délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2015,  
ci-après dénommé « le Département », en qualité d'opérateur au sens de l'article R. 523-3 du Code  
du Patrimoine,

**D'UNE PART,**

**ET**

**[Nom de l'aménageur]**

représenté par [nom du représentant légal de l'aménageur et références de son statut de  
représentant] dont le siège se situe : [adresse du siège social]  
ci-après désigné « l'aménageur », au sens de l'article R. 523-3 du Code du Patrimoine,

**D'AUTRE PART,**

Vu le Code du Patrimoine, livre V, Titre II Archéologie préventive,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en  
matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 du Ministère de la Culture et de la Communication portant agrément  
en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie de  
l'Aveyron,

Vu l'arrêté n° [année-numéro] du Préfet de la région Midi-Pyrénées en date du [jour/mois/année]  
prescrivant la fouille d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels,

Vu l'approbation du Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative au projet  
d'intervention, notifiée au Service départemental d'archéologie le [jour/mois/année],

Vu la demande faite par l'aménageur au Département le [jour/mois/année] de procéder aux  
présentes fouilles.

## PRÉAMBULE

En application de l'article L. 523-1, alinéa 1<sup>er</sup> du Code du Patrimoine et du décret du 3 juin 2004, le Département de l'Aveyron a reçu l'agrément, en date du 18 avril 2014, afin de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par l'Etat dans son ressort territorial.

À cette fin, le Département de l'Aveyron est l'opérateur et conclut les accords correspondants avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi.

La réalisation de [nom de l'aménagement], à [adresse de l'aménagement], [commune], est susceptible de menacer, voire de détruire le(s) site(s) archéologiques(s) identifié(s) par le diagnostic.

Cette opération d'archéologie préventive porte le n° [à compléter].

[Précisions relatives à la situation juridique de l'autre partie]

## IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation par le Département de l'opération de fouille prescrite par l'Etat et décrite à l'article 3, ci-dessous ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de la réalisation de cette opération.

L'aménageur est maître d'ouvrage des fouilles.

En tant qu'opérateur, le Département établit le projet d'intervention (annexe 2) et assure la réalisation de l'opération, dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine, et conformément aux prescriptions de l'Etat ; il transmet le présent contrat au Préfet de région.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DÉLAIS DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMÉNAGEUR POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION**

#### **Article 2.1 : Conditions de mise à disposition du terrain**

##### *2.1.1 : Conditions générales*

En application des dispositions législatives et réglementaires, l'aménageur est tenu de remettre le terrain au Département dans les conditions permettant d'effectuer l'opération, objet du présent contrat. À cette fin, il remet gracieusement le terrain constituant l'emprise (ou les emprises) des fouilles et leurs abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratique et juridique.

L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous les éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

L'aménageur s'assure que les voies d'accès sont librement utilisables par l'opérateur, notamment pour la livraison des engins mécaniques [descriptif] et des cantonnements de chantier.

Pendant toute la durée de l'opération, le Département a la libre disposition du terrain constituant l'emprise (ou les emprises) des fouilles. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement, sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

### *2.1.2 Conditions particulières*

#### Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention du Département aux mesures suivantes :

- piquetage de l'emprise (définie par l'arrêté préfectoral n° [année-numéro] du [jour/mois/année] ; annexe 1) : le terrain d'emprise de l'aménagement sera matérialisé au sol par un piquetage pour le délimiter clairement ;
- clôture du terrain : avec un portail d'accès et des voies d'accès librement utilisables par le Département, ou en zone rurale, matérialisation au sol de l'emprise [à préciser en fonction de chaque opération] ;
- accessibilité : le terrain d'emprise de l'opération sera accessible aux véhicules et aux engins de chantier, et vierge de toute contrainte susceptible de retarder la réalisation des fouilles :
  - dépollution du site (amiante, plomb, arsenic, hydrocarbure,...) et de manière générale, élimination de tout produit réputé toxique ou polluant (fournir au SDA tous rapports afférents aux différentes pollutions), sous surveillance des archéologues si atteinte du sous-sol,
  - démolition, sous surveillance des archéologues si atteinte du sous-sol, évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition ;
  - le déboisement du terrain, l'abattage d'arbres et l'évacuation des rémanents de coupes doivent être effectués à la mise à disposition du terrain, étant précisé que leur « dessouchage » est strictement interdit avant l'intervention du Département ;
  - l'aménagement et les cultures agricoles seront préalablement débarrassés des terrains mis à disposition : les herbes hautes et ronces fauchées, les vignes et arbres fruitiers abattus. Toute installation agricole occasionnant une gêne ou un danger sera déposée (clôture électrique, système d'irrigation serres, palissage, etc.) ;
  - « exondage » de zones inondables ;
  - information auprès des éventuels occupants des dates de l'intervention archéologique.

Dans le cas contraire, il prendra soin d'informer le Département du risque et assumera le coût des interventions nécessaires ; il transmettra au Département toute information, en sa possession, relative à l'état de pollution du sous-sol.

#### Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique sur le terrain d'emprise de la dite opération.

## **Article 2.2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain**

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition du Département dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées au présent article, au plus tard le [jour/mois/année]. Tout report devra être précisé par avenant au présent contrat.

Au moment de l'occupation du terrain, le représentant du Département et l'aménageur ou un représentant de l'aménageur dressent un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise (ou les emprises) des fouilles, en deux exemplaires originaux remis à chaque signataire.

Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour le Département d'occuper le terrain qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité ;
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition du terrain prévues au présent article.

À défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, le Département peut :

- soit, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé au Département ;
- soit désigner d'office un huissier, aux frais de l'aménageur, pour dresser ce procès-verbal dont un exemplaire sera transmis à l'aménageur.

En cas de désaccord entre le Département et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie la plus diligente peut demander au Président du Tribunal administratif de Toulouse de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Le cas échéant, le report du délai de mise à disposition du terrain du fait d'un retard dans la signature du procès-verbal sera précisé par avenant au présent contrat.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 7-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes du Département, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

## **Article 2.3 : Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain (Annexe 6)**

L'aménageur garantit au Département être, soit titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise (ou les emprises) de l'opération prescrite, soit avoir reçu le droit d'accéder au terrain d'emprise de l'opération de la part de son (ses) propriétaire(s) le cas échéant.

Il devra fournir une attestation du(des) propriétaire(s) par laquelle celui-ci(ceux-ci) autorise(nt) l'opérateur à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

### **Article 3.1 : Nature de l'opération**

L'opération d'archéologie préventive, objet du présent contrat, est constituée des prestations de fouilles (phase de terrain avec fouille des structures et phase d'étude aux fins d'élaboration d'un rapport scientifique qui sera remis au Préfet de région), dont les principales caractéristiques techniques sont récapitulées dans le projet d'intervention du Département en annexe 2.

Les objectifs et les méthodes de réalisation de l'opération jusqu'à la remise du rapport de fouille sont définis à partir du cahier des charges scientifiques de l'Etat (annexe 3).

### **Article 3.2 : Localisation de l'opération**

La localisation de la fouille et le périmètre sur lequel il porte sont ceux auxquels fait référence l'arrêté de prescription [n° de l'arrêté] du [jour/mois/année].

L'emprise concernée par la fouille est située sur la commune de [nom de la commune]. Elle comprend la parcelle : [n° parcelle] de la section [lettres].

La surface totale de l'emprise représente [nombre] m<sup>2</sup>.

La localisation de l'emprise (ou des emprises) de fouilles est présentée en annexe 4 avec le plan correspondant fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit l'opération d'archéologie préventive (Service régional de l'archéologie).

### **Article 3.3 : Caractéristiques de l'opération**

|                                                    |                                            |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Projet :                                           | [référence de l'opération]                 |
| Numéro d'arrêté :                                  | [n° de l'arrêté] en date [jour/mois/année] |
| Lieu-dit, Commune :                                | [lieu-dit] - [commune]                     |
| Contexte archéologique :                           | [figurant à l'arrêté de prescription]      |
| Durée prévisionnelle :                             | [nombre de jours] ouvrés                   |
| Responsable scientifique :                         | [nom et prénom]                            |
| Nombre maximum de personnes constituant l'équipe : | [nombre de personnes]                      |

### **Article 3.4 : Missions du responsable scientifique de l'opération archéologique**

En application des dispositions des articles L. 522-1 et R. 523-60 du Code du Patrimoine, le responsable scientifique de l'opération archéologique, désigné par le Préfet de région, assure ses missions et responsabilités en liaison avec le Département et l'aménageur. Le responsable scientifique assure la responsabilité globale sur les plans opérationnel et scientifique de l'opération archéologique.

Le responsable scientifique dirige seul la réalisation de la phase de terrain de l'opération. Il a autorité sur les membres de l'équipe de fouille et sur les entreprises intervenant sur le chantier, et gère l'utilisation du matériel prévu pour l'opération.

Il pourra, en accord avec le Département et l'aménageur, prendre l'initiative d'organiser l'information du public.

Le responsable scientifique dirige la phase postérieure au chantier, dite phase d'étude ou de post-fouille. Il rassemble le mobilier archéologique et la documentation issus de l'opération, et rédige le

rapport scientifique.

### Article 3.5 : Moyens mis en œuvre

Le Département fournit l'équipe et les moyens matériels [les détailler] de fouille nécessaires à la réalisation de l'opération.

[Dans le cas où l'aménageur met les moyens en œuvre, les préciser].

## **ARTICLE 4 : CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DU RAPPORT DE FOUILLES**

### Article 4.1 : Calendrier

D'un commun accord, le Département et l'aménageur conviennent du calendrier suivant pour la réalisation de l'opération archéologique définie à l'article 3, ci-dessus.

#### **Date prévisionnelle de début de l'opération :**

Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat, au retour du présent contrat signé dans un délai de quinze jours après l'envoi par le Département, ainsi qu'à la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain. [jour/mois/année]

#### **Date prévisionnelle de fin de l'opération sur le terrain :**

Soit une durée maximale de [nombre] jours ouvrés, compte tenu de la date prévisionnelle de début indiquée ci-dessus. [jour/mois/année]

#### **Date prévisionnelle de remise du rapport de fouilles :**

Soit une durée maximale de [nombre] jours ouvrés et compte tenu de la date prévisionnelle de fin de terrain indiquée ci-dessus. [jour/mois/année]

#### Remarques :

- en application de l'article R. 523-60 du Code du Patrimoine, le Département fera connaître au service de l'Etat (Service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin de la fouille, au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération ;
- les dates et les durées indiquées ci-dessus pourront être modifiées dans les cas et aux conditions prévus aux articles 4.2 et 5.3, ci-dessous ;
- lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, le représentant du Département dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 6.1 du présent contrat ;
- la date de réception du rapport de fouille sera notifiée par le Préfet de région à l'aménageur ; le Préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du(des) propriétaire(s) du terrain.

### Article 4.2 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique doit être constatée par avenant au présent contrat. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

- la modification est demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre : d'un commun accord constaté par avenant, les dates prévues à l'article 4.1 ci-dessus peuvent être modifiées, sans qu'aucune indemnité de retard ne soit due ;
- la modification est due à des circonstances particulières : les circonstances particulières définies à l'article 5.3 ci-dessous peuvent affecter le calendrier de l'opération.

### **Article 4.3 : Phase de post-fouille :**

La phase de post-fouille sera de préférence réalisée à l'issue de l'achèvement de l'opération de terrain constatée par l'Etat. Toutefois, pour des raisons d'organisation interne, le Service départemental d'archéologie se réserve le droit de décaler la période de post-fouille en période hivernale.

## **ARTICLE 5 : PRÉPARATION ET RÉALISATION DE L'OPÉRATION (PHASE DE TERRAIN)**

### **Article 5.1 : Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte du Département**

#### *5.1.1 : Principe*

L'un des agents du Département reçoit, par un arrêté du Préfet de région, la responsabilité de la conduite scientifique de l'opération. Le Département effectue les seuls travaux indispensables à la réalisation de l'opération archéologique, dans le cadre du Code du Patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou par l'intermédiaire éventuel d'organismes partenaires dans le cadre de collaboration scientifique.

#### *5.1.2 : Préparation de l'opération et installations nécessaires au Département*

Le Département ainsi que ses prestataires ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération, à un emplacement qui sera défini au préalable d'un commun accord avec l'aménageur.

Le Département peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

#### *5.1.3 : Hygiène et sécurité des personnels*

Les travaux archéologiques de terrain se dérouleront dans le respect des règles générales et particulières applicables au chantier archéologique et de toutes mesures propres à assurer la sécurité et à protéger la santé des personnels sur le terrain (notamment décret du 8 janvier 1965, loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976, loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

### **Article 5.2 : Obligations de l'aménageur**

Il est préalablement rappelé que les termes du contrat ne peuvent avoir pour effet la prise en charge, par le Département, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'aurait normalement dû impliquer la réalisation du projet de travaux de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'aurait normalement dû impliquer la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès ; s'assurer que les voies d'accès soient librement utilisables par le Département ;
- fournir au Département tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations, etc.) et à leurs exploitants ;
- fournir au Département les copies des demandes de renseignements (DR avant DICT) déjà adressées aux différents exploitants de réseaux et les récépissés correspondants ;

- fournir au Département copie des analyses de sols et des éventuels rapports de pollution ;
- fournir au Département, le cas échéant, les certificats d'urbanisme délivrés à l'aménageur ;
- fournir au Département le projet d'aménagement de l'emprise totale, notamment dans sa version informatisée (plan au format « .dwg » ou « .dxf »), décrivant les caractéristiques techniques du projet (surface, profondeur de creusement), et les altitudes ;
- définir un espace suffisant pour le stockage des terres extraites au cours de l'opération (terrassements préliminaires et fouilles) ;
- assurer, si les deux parties ont convenu de sa nécessité, la mise en sécurité du terrain (clôture du chantier, blindage ou étaieement, etc.) ;
- mettre en place des barrières de chantier nécessaires pour isoler du public les secteurs d'intervention ;
- fournir au Département le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation ;

[Ajouter ici les éléments particuliers à chaque opération]

- apporter les moyens mécaniques nécessaires, selon les instructions données par le responsable scientifique de l'opération, pour la réalisation de l'opération : terrassement, camion-benne et benne pour l'évacuation des gravats ;
- mettre à disposition des locaux techniques équipés de sanitaires pour l'équipe archéologique.

### **Article 5.3 : Circonstances particulières**

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- les contraintes liées aux intempéries entendues au sens des articles L. 5424-7 et L. 5424-8 du Code du Travail, pollution du terrain, défaillance d'un fournisseur, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure ;
- les découvertes exceptionnelles : selon les modalités de l'article R. 523-48 du Code du Patrimoine, en cas de découverte d'importance exceptionnelle, le Préfet peut, par une décision motivée prise après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, prolonger la durée d'intervention et, le cas échéant, demander une modification du projet de construction ou d'aménagement. Le surcoût éventuel de la fouille archéologique induit par ces décisions peut être financé sur les crédits du Fonds national pour l'archéologie préventive.

Ces circonstances rendent inexigibles les indemnités de retard.

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, les deux parties s'engagent à organiser, dans les meilleurs délais, une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières.

Les modifications ainsi apportées seront définies par avenant, conformément à l'article 4.2, ci-dessus.

### **Article 5.4 : Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération**

L'aménageur reprend le terrain en l'état et est réputé faire son affaire de tous les travaux éventuels de rebouchage et de reconstruction des sols à ses frais.

## **ARTICLE 6 : FIN DE L'OPÉRATION**

### **Article 6.1 : Procès-verbal de fin de chantier**

Dès la cessation de l'occupation du terrain, le représentant du Département et le représentant de l'aménageur dressent un procès-verbal de fin de chantier en deux exemplaires originaux remis à chaque signataire.

Ce procès-verbal a un quadruple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par le Département et fixe, en conséquence, la date à partir de laquelle le Département ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du chantier et, à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain selon les dispositions prévues à l'article 6-2 ci-dessous ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves ;
- il permet de solliciter de la DRAC (Service régional de l'archéologie) l'obtention de la libération du terrain et permettre les travaux.

À défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, le Département peut :

- soit, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé au Département ;
- soit désigner d'office un huissier, aux frais de l'aménageur, pour dresser ce procès-verbal dont un exemplaire sera transmis à l'aménageur.

En cas de désaccord entre le Département et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie la plus diligente peut demander au Président du Tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

### **Article 6.2 : Attestation justifiant de l'accomplissement des prescriptions de fouilles**

Les procès-verbaux de fin de chantier en valent pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Conformément à l'article R. 523-59 du Code du Patrimoine, dans les quinze jours suivant la notification par l'aménageur de l'achèvement des opérations de fouilles sur le site, le Préfet de région lui délivre une attestation de libération du terrain. Faute de notification dans ce délai de l'attestation, celle-ci est réputée acquise.

## **ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AMÉNAGEUR**

Les personnes habilitées à représenter le Département auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés dans le présent contrat, sont les personnes ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès du Département, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés dans la présente convention, sont : [nom du représentant légal de l'aménageur], en sa qualité de [titre du représentant légal de l'aménageur] ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

## **ARTICLE 8 : RÉSULTATS, COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET VALORISATION DE L'OPÉRATION**

### **Article 8.1 : Rapport de fouilles**

Le Département remet à l'État le rapport de fouilles avant le [jour/mois/année]. Il informe l'aménageur de cette remise. L'État adresse un exemplaire du rapport de fouilles à l'aménageur.

### **Article 8.2 : Documentation scientifique et mobiliers archéologiques**

Les objets mobiliers archéologiques issus de l'opération sont confiés, sous le contrôle de l'Etat, au Département le temps nécessaire à la rédaction du rapport de fouilles.

Pendant cette durée, le Département dresse l'inventaire des objets, qui est annexé au rapport de fouilles, prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets et assure, en tant que de besoin, leur mise en état pour étude.

Le régime juridique applicable aux objets mobiliers archéologiques est celui précisé par les articles R. 523-67 et 68 du Code du Patrimoine.

### **Article 8.3 : Communication scientifique et valorisation**

Conformément au code du patrimoine, notamment l'article L. 523-1, alinéa 3, le Département de l'Aveyron agréé pour la réalisation de diagnostics, assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, et concourt à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, le Département pourra librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques ou des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques ou des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain, etc.).

Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le présent chantier archéologique, il s'engage à se rapprocher du responsable scientifique de l'opération archéologique pour accord préalable et définition des meilleures conditions de ces prises de vues et tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Le Département de l'Aveyron s'engage en 7011 repartie à citer le [nom société] dans toute

publication relative à la fouille préventive objet de la présente convention.

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, le Département mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Au titre de ses missions de recherche, le Département communiquera les résultats scientifiques de l'opération selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 : PRIX DE L'OPÉRATION DE FOUILLES**

La présente opération de fouilles (phase de terrain et phase d'étude jusqu'à la remise du rapport de fouilles) est exécutée par le Département en contrepartie du paiement par l'aménageur du prix dont le montant et les modalités de paiement sont fixés ci-après (devis joint en annexe 8).

[Dans le cas où une tranche conditionnelle est prévue et si la réalisation de l'opération l'impose, celle-ci sera à l'initiative du Département, conformément au devis joint en annexe, et après avis du service de l'Etat ayant prescrit l'opération (Service régional de l'archéologie)].

##### **Article 10.1 : Prix de l'opération**

Le prix de l'opération de fouilles objet du présent contrat est fixé au montant total de [montant en lettres] euros hors taxe ([montant en chiffres] € H.T.), soit [montant en lettres] euros toutes taxes comprises ([montant en chiffres] € T.T.C) détaillé dans le devis préalablement signé joint en annexe 6. Le montant de la TVA à 20 % s'élève à [montant en chiffres] ([montant en lettres]).

##### **Article 10.2 : Modalités de paiement**

| %    | Echéance                          | Montant en €  |
|------|-----------------------------------|---------------|
| 60 % | À la signature du devis           | [en chiffres] |
| 40 % | À la remise du rapport de fouille | [en chiffres] |

L'aménageur se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat au compte ouvert suivant :

|                                  |                                            |
|----------------------------------|--------------------------------------------|
| Ouvert au nom de :               | Conseil départemental de l'Aveyron         |
| Pour les prestations suivantes : | Fouille archéologique [intitulé opération] |
| Domiciliation :                  | Paierie départementale de l'Aveyron        |
| Code Banque :                    | 30001                                      |
| Code Guichet:                    | 00699                                      |
| Numéro de compte :               | C1210000000                                |
| Clé :                            | 25                                         |

## **ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES EN MATIÈRE DE DÉLAIS**

Les parties précisent que les délais au respect desquels elles se sont respectivement engagées par le présent contrat doivent s'entendre hors contraintes techniques liées à la nature du sous-sol, intempéries, défaillance d'un fournisseur, pollution des terrains, aléas imprévisibles et, de manière générale, hors cas de force majeure, et également lorsque les modifications du calendrier de l'opération sont constatées par avenant au présent contrat.

## **ARTICLE 12 : ASSURANCES**

L'opérateur devra faire garantir auprès de compagnies d'assurances, l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile générale, et les risques de dommages matériels (autres que ceux relevant du propriétaire).

Dans le cas où l'aménageur met à disposition de l'opérateur des moyens matériels et humains (engins et chauffeurs) pour les besoins de l'opération, il devra garantir auprès de compagnies d'assurances, l'ensemble des risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile générale, et les risques des dommages matériels.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ**

L'opérateur ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou des détériorations ou des dégâts pouvant subvenir sur le site, à l'exception de ceux résultant de sa propre action.

## **ARTICLE 14 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE**

Tout litige né du présent contrat qui ne saurait être résolu à l'amiable sous un délai de deux mois est de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 15 : DISPOSITION FINALE**

Le présent contrat de fouille prend effet à la date de signature par les parties.

## **ARTICLE 16 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

Le contrat comprend le présent document et les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Arrêté de prescription de fouille préventives,
- Annexe 2 : Projet d'intervention,
- Annexe 3 : Cahier des charges scientifiques réalisé par l'Etat,
- Annexe 4 : Plan de l'emprise (ou des emprises) de la fouille,
- Annexe 5 : Projet d'aménagement (travaux de l'aménageur),
- Annexe 6 : Attestation de droit d'accès aux terrains par les propriétaires,
- Annexe 7 : Calendrier de l'opération,
- Annexe 8 : Annexe financière (devis de fouilles d'archéologie préventive).

Fait en 3 exemplaires originaux.

|                                                                                                                                        |                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>À Rodez, le [jour/mois/année]</p> <p><b>Pour le Département de l'Aveyron,<br/>Le Président,</b></p> <p><b>Jean-Claude LUCHE</b></p> | <p>À [commune], le [jour/mois/année]</p> <p><b>Pour le [nom aménageur],<br/>[qualité/fonction],</b></p> <p><b>[prénom et nom]</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ANNEXE 1 :**

**Arrêté de prescription de la fouille préventive**

[modifiable en fonction de chaque opération]

**ANNEXE 2 :**

**Projet d'intervention transmis au Préfet de région**

[modifiable en fonction de chaque opération]

**ANNEXE 3 :**

**Cahier des charges scientifiques réalisé par l'Etat**

## ANNEXE 4 :

### Plan de l'emprise (ou des emprises) de fouilles

Département : Aveyron

Commune(s) : [nom de la / des commune(s) concernée(s)]

Lieu-dit(s) : [nom du / des lieu(x)-dit(s) concerné(s)]

Références cadastrales : [liste des parcelles cadastrales concernées par l'opération]

Surface totale de l'emprise (ou des emprises) de fouilles : [surface en m<sup>2</sup>]  
+ cartographie

## ANNEXE 5 :

Projet d'aménagement (travaux de l'aménageur),

**ANNEXE 6 :**

**ATTESTATION DE DROIT D'ACCÈS AUX TERRAINS  
PAR LES PROPRIÉTAIRES**

Je soussigné(e), M./Mme [prénom, nom], agissant en qualité de [fonction aménageur] de la [société aménageur], certifie être propriétaire/locataire\* du terrain sis : [lieu-dit, commune] (Aveyron),  
cadastré : Section(s) : [ ]

parcelle(s) : [ ]

et autorise, à ce titre, les agents du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron ou leurs collaborateurs ou prestataires dûment mandatés à pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les fouilles archéologiques conformément à l'arrêté préfectoral [n° arrêté] du [jour/mois/année].

Fait pour valoir ce que de droit.

Le .....

Signature du propriétaire du terrain

**OU :**

**ANNEXE 6 :**

**ATTESTATION DE DROIT D'ACCÈS AUX TERRAINS  
PAR LES PROPRIÉTAIRES**

Je soussigné(e), M./Mme [prénom, nom], agissant en qualité de [fonction aménageur] de la [société aménageur], certifie avoir l'autorisation du propriétaire [prénom, nom du propriétaire] d'effectuer les fouilles archéologiques sur le terrain sis : [lieu-dit, commune] (Aveyron),

cadastré : Section(s) : [ ]

parcelle(s) : [ ]

et autorise, à ce titre, les agents du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron ou leurs collaborateurs ou prestataires dûment mandatés à pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les fouilles archéologiques conformément à l'arrêté préfectoral [n° arrêté] du [jour/mois/année].

Fait pour valoir ce que de droit.

Le .....

Signature

## ANNEXE 7 :

### Références et calendrier de réalisation de l'opération

Tranche [ferme/conditionnelle]

|                                                       |                          |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| N° de devis SDA-CD12                                  |                          |
| N° de l'arrêté de prescription DRAC                   | [année/numéro]           |
| N° d'opération SDA-CD12                               |                          |
| Maître d'ouvrage de l'opération de fouilles           |                          |
| Désignation du projet d'aménagement                   |                          |
| Nom du site                                           |                          |
| Adresse du site                                       |                          |
| Surface à fouiller                                    | [nombre m <sup>2</sup> ] |
|                                                       |                          |
| Date prévisionnelle de début de l'opération           | [jour/mois/année]        |
| Date prévisionnelle de fin d'opération sur le terrain | [jour/mois/année]        |
| Date prévisionnelle de remise du rapport              | [jour/mois/année]        |

## ANNEXE 8 :

### Devis de fouille préventive d'archéologie préventive

Tranche [ferme/conditionnelle]

#### 1. Devis :

| N° prix                                    | Intitulé                                | Unité | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|----------|---------------|---------|
| 1. Frais de personnel – Phase préparatoire |                                         |       |          |               |         |
| 1.1                                        | Responsable scientifique de l'opération | Jour  |          |               |         |
| 1.2                                        | Gestionnaire administratif (Cat. C)     | Jour  |          |               |         |
| Sous-total 1                               |                                         |       |          |               |         |

| N° prix                                  | Intitulé                                | Unité | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|----------|---------------|---------|
| 1. Frais de personnel – Phase de terrain |                                         |       |          |               |         |
| 1.1                                      | Responsable scientifique de l'opération | Jour  |          |               |         |
| 1.3                                      | Responsable de secteur (Cat. A)         | Jour  |          |               |         |
| 1.4                                      | Responsable de secteur (Cat. B)         | Jour  |          |               |         |
| 1.5                                      | Technicien de fouille (Cat. B)          | Jour  |          |               |         |
| 1.6                                      | Technicien de fouille (Cat. C)          | Jour  |          |               |         |
| Sous-total 1                             |                                         |       |          |               |         |

| N° prix                               | Intitulé                                | Unité | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|-------|----------|---------------|---------|
| 1. Frais de personnel – Phase d'étude |                                         |       |          |               |         |
| 1.1                                   | Responsable scientifique de l'opération | Jour  |          |               |         |
| 1.3                                   | Responsable de secteur (Cat. A)         | Jour  |          |               |         |
| 1.4                                   | Responsable de secteur (Cat. B)         | Jour  |          |               |         |
| 1.5                                   | Technicien de fouille (Cat. B)          | Jour  |          |               |         |
| 1.6                                   | Technicien de fouille (Cat. C)          | Jour  |          |               |         |
| Sous-total 1                          |                                         |       |          |               |         |

| N° prix                    | Intitulé                                                                 | Unité   | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------|----------|---------------|---------|
| 2. Travaux de terrassement |                                                                          |         |          |               |         |
| 2.1                        | Pelle mécanique sur chenilles ou à roues de 20-25 tonnes, avec chauffeur | Jour    |          |               |         |
| 2.2                        | Pelle mécanique sur chenilles ou à roues de 20-25 tonnes, avec chauffeur | Semaine |          |               |         |
| 2.3                        | Tractopelle sur chenilles ou à roues, avec chauffeur                     | Jour    |          |               |         |
| 2.4                        | Tractopelle sur chenilles ou à roues, avec chauffeur                     | Semaine |          |               |         |
| 2.5                        | Camion 6x4, avec chauffeur                                               | Jour    |          |               |         |
| 2.6                        | Camion 6x4, avec chauffeur                                               | Semaine |          |               |         |
| 2.7                        | Camion 6x4, avec chauffeur                                               | Mois    |          |               |         |
| 2.8                        | Minipelle de moins de 6 tonnes, sans chauffeur                           | Jour    |          |               |         |
| 2.9                        | Minipelle de moins de 6 tonnes, sans chauffeur                           | Semaine |          |               |         |
| 2.10                       | Minipelle de moins de 6 tonnes, sans chauffeur                           | Mois    |          |               |         |
| 2.11                       | Véhicule 4x4, de type pick-up, sur site                                  | Jour    |          |               |         |
| 2.12                       | Véhicule 4x4, de type pick-up, sur site                                  | Semaine |          |               |         |
| Sous-total 2               |                                                                          |         |          |               |         |

| N° prix                              | Intitulé                             | Unité   | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---------|----------|---------------|---------|
| 3. Organisation générale du chantier |                                      |         |          |               |         |
| 3.1                                  | Installation et repli de chantier    | Forfait |          |               |         |
| 3.2                                  | Fourniture et pose d'une base de vie | Jour    |          |               |         |
| 3.3                                  | Fourniture et pose d'une base de vie | Semaine |          |               |         |
| 3.4                                  | Mise à disposition d'un conteneur    | Jour    |          |               |         |
| 3.5                                  | Mise à disposition d'un conteneur    | Semaine |          |               |         |
| <b>Sous-total 3</b>                  |                                      |         |          |               |         |

| N° prix                       | Intitulé               | Unité     | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|-------------------------------|------------------------|-----------|----------|---------------|---------|
| 4. Prestations topographiques |                        |           |          |               |         |
| 4.1                           | Travaux préparatoires  | Forfait   |          |               |         |
| 4.2                           | Travaux de topographie | ½ Journée |          |               |         |
| 4.3                           | Travaux de topographie | Jour      |          |               |         |
| <b>Sous-total 4</b>           |                        |           |          |               |         |

| N° prix             | Intitulé                                     | Unité | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|---------------------|----------------------------------------------|-------|----------|---------------|---------|
| 5. Véhicules        |                                              |       |          |               |         |
| 5.1                 | Indemnité kilométrique : véhicule léger      | €/km  |          |               |         |
| 5.2                 | Indemnité kilométrique : véhicule utilitaire | €/km  |          |               |         |
| 5.3                 | Assurance du véhicule léger ou utilitaire    | Mois  |          |               |         |
| 5.4                 | Assurance de la remorque                     | Mois  |          |               |         |
| <b>Sous-total 5</b> |                                              |       |          |               |         |

| N° prix               | Intitulé                                                   | Unité | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|-----------------------|------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|---------|
| 6. Frais de structure |                                                            |       |          |               |         |
| 6.1                   | Charges locaux (loyers et assurances)                      | Jour  |          |               |         |
| 6.2                   | Charges de viabilisation (consommation eau et électricité) | Jour  |          |               |         |
| 6.3                   | Assurances (par agent)                                     | Jour  |          |               |         |
| 6.4                   | Charges de téléphonie et d'informatique                    | Jour  |          |               |         |
| <b>Sous-total 6</b>   |                                                            |       |          |               |         |

| N° prix                   | Intitulé                               | Unité | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|---------------------------|----------------------------------------|-------|----------|---------------|---------|
| 7. Etudes complémentaires |                                        |       |          |               |         |
| 7.1                       | Etudes spécifiques                     |       |          |               |         |
| 7.2                       | Restauration du mobilier archéologique |       |          |               |         |
| 7.3                       | Datations et analyses                  |       |          |               |         |
| <b>Sous-total 7</b>       |                                        |       |          |               |         |

| N° prix             | Intitulé                             | Unité             | Quantité | Coût unitaire | Montant |
|---------------------|--------------------------------------|-------------------|----------|---------------|---------|
| 8. Frais divers     |                                      |                   |          |               |         |
| 8.1                 | Intervenant extérieur (indice 300)   | Mois              |          |               |         |
| 8.2                 | Intervenant extérieur (indice 350)   | Mois              |          |               |         |
| 8.3                 | Acquisition de fournitures/matériels | du total<br>1 à 7 |          | 5,3 %         |         |
| 8.4                 | Frais de reprographie                | du total<br>1 à 7 |          | 1 %           |         |
| <b>Sous-total 8</b> |                                      |                   |          |               |         |

|                   |  |  |  |  |  |
|-------------------|--|--|--|--|--|
| Montant total HT  |  |  |  |  |  |
| TVA à 20 %        |  |  |  |  |  |
| Montant total TTC |  |  |  |  |  |





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26856-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **48 - Politique départementale en faveur du sport**

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture, de la Vie sportive et associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

## **I- Politique sportive**

### 1- Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées an annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec :

- le Comité Départemental de Motocyclisme pour la manifestation « Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards » ;
- l'Association Challenge Armand Vaquerin pour la manifestation « Challenge Armand Vaquerin »

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

### 2- Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

\* \* \* \* \*

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 27 juin 2016

| Manifestations                                                                                                                                                                               | Proposition de la Commission Intérieure | Décision de la Commission Permanente |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>1. Club Badminton Rodez</b><br>Tournoi National Badminton, les 28 et 29 mai 2016 à Rodez                                                                                                  | 500 €                                   | 500 €                                |
| <b>2. Sandball Lévézou</b><br>Sandball en Lévézou, tournoi de handball de plage, les 29, 30 et 31 juillet 2016 à Arvieu                                                                      | 500 €                                   | 500 €                                |
| <b>3. Ecurie Défi Racing</b><br>Course Poursuite automobile sur Terre, les 30 et 31 juillet à Roussennac                                                                                     | 300 €                                   | 300 €                                |
| <b>4. Association Découverte du patrimoine à cheval</b><br>La Route du Sel concept la Route Randonnée Découverte, au départ de Laissac, du 30 juillet au 7 août 2016 (Aveyron, Lozère, Gard) | 500 €                                   | 500 €                                |
| <b>5. Tennis club Espalion</b><br>Tournoi de tennis, du 30 juillet au 15 août 2016                                                                                                           | 500 €                                   | 500 €                                |
| <b>6. Office de Tourisme de Bozouls</b><br>Trail du Gourg d'Enfer, course pédestre, le 2 août 2016 à Bozouls                                                                                 | 300 €                                   | 300 €                                |
| <b>7. Association Armand Vaquerin</b><br>Challenge Armand Vaquerin, matches de rugby de haut niveau, du 2 au 14 août 2016 à Camarès, Millau, Saint-Affrique et Roquefort                     | 8 000 €                                 | 8 000 €                              |
| <b>8. Amicale Pétanque Espalion</b><br>International de Pétanque d'Espalion du 5 au 8 août 2016                                                                                              | 4 000 €                                 | 4 000 €                              |
| <b>9. Sport Quilles Ruthénois</b><br>Championnat de France de Quilles de huit par équipes, le 7 août 2016 au Trauc                                                                           | 1 800 €                                 | 1 800 €                              |
| <b>10. Diégeois Ensemble</b><br>Foulées de la Diège, le 13 août 2016 à Salles Courbatiers et Naussac                                                                                         | COUPES                                  | COUPES                               |
| <b>11. Sport Quilles Moyrazès</b><br>Championnat de France Individuel de quilles de 8, le 14 août 2016 à Moyrazès                                                                            | 2 000 €                                 | 2 000 €                              |
| <b>12. Courir en Lévézou</b><br>Trail Ikalana le 15 août 2016 à Villefranche de Panat                                                                                                        | 500 €                                   | 500 €                                |
| <b>13. Comité Départemental de Motocyclisme</b><br>Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards, du 18 au 20 août 2016, à Réquista, Salles Curan, Decazeville et La Salvetat Peyralès           | 8 000 €                                 | 8 000 €                              |

**Convention de partenariat  
entre  
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
et  
Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

d'une part,

**Le Comité Départemental motocycliste Aveyron**, représenté par son Président, **Monsieur Didier CIRGUE**,

d'autre part,

**Préambule**

Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron organise la 14<sup>ème</sup> édition de L'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards, qui se déroule du 18 au 20 août 2016.

500 participants sont attendus sur les 3 jours de courses. Le départ se fait cette année de Réquista. Salles Curan et Decazeville sont les villes étapes. La Salvetat Peyralès accueille l'arrivée. Cela représente 600 kms de course avec 4 spéciales.

Ces compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 4 jours sur le département et l'ensemble des communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, notamment avec l'activité hôtelière.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve

intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport motocycliste.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron : l'Aveyronnaise Classic du 18 au 20 août 2016.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2016 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

## **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination de la course : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Présence du logo du Conseil Départemental sur chaque moto avec validation préalable du service communication du conseil départemental
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- Le Comité Départemental de Moto Aveyron possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de l'Aveyronnaise Classic et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Le Comité Départemental  
Motocycliste Aveyron  
Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE  
Sénateur de l'Aveyron**

**Didier CIRGUE**

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**L'ASSOCIATION CHALLENGE ARMAND VAQUERIN**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

d'une part,

**L'association Challenge Armand Vaquerin** représentée par son Président, **Monsieur Bernard BOUZAT,**

d'autre part,

**Préambule**

L'association Challenge Armand Vaquerin organise la 23<sup>ème</sup> édition du Challenge Armand VAQUERIN qui se déroule du 2 au 14 août 2016.

Cette épreuve officielle, réservée aux licenciés, accueille près de 11 équipes issues du TOP 14 ou de la Pro D2, soit 500 compétiteurs en moyenne.

L'association Challenge Armand Vaquerin organise ainsi sur 9 jours : un stage de rugby pour 4 équipes, quatre journées de rugby avec 2 matchs par jours, à Millau, Saint-Affrique, Lacaune et Camarès, et une soirée des partenaires à Roquefort.

L'organisateur propose ainsi un spectacle sportif ouvert à tous les aveyronnais et touristes présents sur le département.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'événements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Challenge Armand Vaquerin.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € HT
- Taux d'intervention du Département : .....%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation

des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier HT de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier HT de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.....

#### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la manifestation (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts,

- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département,
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Challenge : préciser systématiquement « en Aveyron »,
- fournir au service communication 15 pass ,
- L'association « Challenge Armand Vaquerin », possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du Challenge et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE  
Sénateur de l'Aveyron**

**Pour l'association  
Le Président,**

**Bernard BOUZAT**

## Annexe 2 CP 06

| <b>Compétiteurs<br/>Jours</b> | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>3</b> | <b>4</b> | <b>5</b> | <b>6</b> | <b>7</b> | <b>8</b> | <b>9</b> | <b>10</b> | <b>11</b> | <b>12</b> | <b>13</b> | <b>14</b> | <b>15</b> | <b>16</b> | <b>17</b> | <b>18</b> | <b>19</b> | <b>20<br/>et +</b> |
|-------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| <b>1</b>                      | 30       | 46       | 61       | 76       | 91       | 107      | 122      | 137      | 152      | 168       | 183       | 198       | 213       | 229       | 244       | 259       | 274       | 290       | 305       | 320, ... 366       |
| <b>2</b>                      | 61       | 76       | 91       | 107      | 122      | 137      | 152      | 168      | 183      | 198       | 213       | 229       | 244       | 259       | 274       | 290       | 305       | 320       | 335       | 351, ... 396       |
| <b>3</b>                      | 91       | 107      | 122      | 137      | 152      | 168      | 183      | 198      | 213      | 229       | 244       | 259       | 274       | 290       | 305       | 320       | 335       | 351       | 366       | 381, ... 427       |
| <b>4</b>                      | 122      | 137      | 152      | 168      | 183      | 198      | 213      | 229      | 244      | 259       | 274       | 290       | 305       | 320       | 335       | 351       | 366       | 381       | 396       | 412, ... 457       |

*Aides en euros*

### Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. et U.G.S.E.L. 2015/2016

| <b>Etablissement</b>         | <b>Date</b>           | <b>Epreuve</b>       | <b>Lieu</b>         | <b>Nbre</b> | <b>Aide proposée<br/>après instruction<br/>technique</b> |
|------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|-------------|----------------------------------------------------------|
| Collège St Martin NAUCELLE   | 26, 27 et 28 mai 2016 | Rugby UGSEL          | Bordeaux            | 14          | 290 €                                                    |
| Lycée F Marty MONTEILS       | 25, 26 et 27 mai 2016 | Equitation UNSS      | Guenanges Yutz (57) | 6           | 168 €                                                    |
| Lycée I. conception ESPALION | 16 et 17 mars 2016    | Run and Bike         | Bourg en Bresse     | 5           | 122 €                                                    |
|                              | 24, 25 et 26 mai 2016 | Course d'orientation | Strasbourg          | 5           | 152 €                                                    |
|                              |                       |                      |                     |             | 274 €                                                    |
| Collège public ST GENIEZ     | 24 25 et 26 mai 2016  | VTT                  | Malaucene (84)      | 2           | 107 €                                                    |

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26761-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**49 - Rencontres d'Aubrac, édition 2016 : aide à la venue d'intervenants  
Japonais**

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 17 juin 2016;

CONSIDERANT que dans le cadre du partenariat de coopération entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la préfecture du Hyogo au Japon, l'organisation des Rencontres d'Aubrac a demandé pour son édition 2016, en lien avec le Bureau du Hyogo à Paris, l'appui du service Coopération Décentralisée pour la venue d'intervenants Japonais à savoir :

- M. Tempei NAKAMURA - pianiste
- M. Muneharu NAKAGAI – Maire de la ville de Toyooka
- M. Sylvain HUET – premier saké samouraï français ;

CONSIDERANT que l'organisation des Rencontres d'Aubrac s'engage en retour à présenter le soutien de la Coopération Décentralisée du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Préfecture du Hyogo sur cet événement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à engager une dépense de 2 500€ en aide à la venue d'intervenants Japonais en Aveyron pour l'évènement des Rencontres d'Aubrac du 16 au 20 Août 2016 et à signer tout document à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26844-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**50 - Participation au Forum de l'action internationale des collectivités,  
organisé par Cités Unies France les 4 et 5 juillet 2016 à Paris**

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée et de l'engagement du Conseil Départemental de l'Aveyron auprès de Cités Unies France (CUF) dont il assure les Présidences du Groupe Pays Argentine et du Réseau des Collectivités partenaires de la Roumanie ;

CONSIDERANT que M. Bernard SAULES, Vice-Président en charge de la coopération décentralisée et M. Matthieu DANEN, responsable du service coopération décentralisée ont été conviés à participer au 7<sup>e</sup> Forum de l'action internationale des collectivités les 4 et 5 juillet 2016 au Palais des Congrès de Paris ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion une assemblée générale réunira tous les adhérents et validera la nouvelle organisation qui réunira désormais l'AFCCRE et CUF ;

CONSIDERANT que l'édition 2016 portera sur l'impact des tensions internationales sur l'action internationale des collectivités et que plusieurs ateliers seront proposés aux participants ainsi que le suivi du comité de pilotage des rencontres Franco-Japonaises les 5 et 6 octobre 2016 à Tours ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée lors de sa réunion du 17 juin 2016 ;

DECIDE de prendre en charge les frais liés à cette mission à laquelle M. Matthieu DANEN se rendra et représentera le Conseil Départemental de l'Aveyron en l'absence de M. Bernard SAULES, retenu à cette date.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26826-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **51 - Action d'information**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

AUTORISE l'association « Bibliothèque Sonore de Millau » à enregistrer le magazine « L'Aveyron Magazine » afin de le mettre à disposition des personnes empêchées de lire (non voyants et malvoyants) ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe précisant les modalités de mise en œuvre de cette action ;

AUTORISE, en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
EN VUE DE LA TRANSCRIPTION SONORE  
DU MAGAZINE "L'AVEYRON"**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,  
représenté par son Président Jean-Claude LUCHE, habilité par délibération de la Commission  
permanente en date du 27 juin 2016

ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART

Et

L'Association "Bibliothèque Sonore de Millau", association reconnue d'utilité publique, dont  
le siège est 50 place des consuls, 12100 MILLAU,  
représentée par Monsieur Guy ROQUTEAILLADE, Président, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé "l'association",

D'AUTRE PART

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

Le Département est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur du magazine intitulé  
"L'Aveyron Magazine" qu'il édite et distribue gratuitement aux habitants du territoire  
départemental. Ce magazine paraît tous les deux mois, sous format papier et fait l'objet d'une  
distribution en boîte aux lettres.

L'association dispose de moyens et d'un savoir-faire permettant grâce à un donneur de voix,  
d'enregistrer le contenu du magazine de "L'Aveyron Magazine" sur des supports numériques  
permettant la mise à disposition à des personnes empêchées de lire. Cette consultation a lieu à  
la bibliothèque sonore de Millau, à titre gratuit.

Le Département et l'Association souhaitent se rapprocher afin de mettre en place une  
collaboration permettant l'enregistrement vocal et la diffusion au public concerné des articles  
du magazine de l'Aveyron.

**A CE TITRE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mises en œuvre de l'enregistrement et de la diffusion, par l'association, des articles paraissant dans le magazine "L'Aveyron" dont est propriétaire le Département.

## ARTICLE 2. DUREE DU CONTRAT

2.1. Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction, mais résiliable à tout moment avec préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 3. MAGAZINE

3.1. Le magazine visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent contrat s'entend de l'ensemble des articles, édito, photos, commentaires, et annonces publiés en son sein.

3.2. Le magazine est considéré constitué par l'édition papier, remise en cette forme.

3.3. Le présent contrat peut porter tant sur les numéros du magazine déjà publiés que sur ceux à venir.

3.4. S'agissant des numéros du magazine antérieurs à la signature des présentes mis à disposition par le Département, ce dernier fournira sous sa seule et entière responsabilité les seuls numéros dont la diffusion en précisant expressément en outre numéro par numéro, les parties ou articles qui devront être exclus afin de respect du droit d'auteur.

3.5 Dans chaque édition papier du magazine un texte sera inséré renvoyant vers la Bibliothèque sonore de Millau (50 Place des Consuls le vendredi de 14h30 à 17h ou par tél 06 81 83 85 80

## ARTICLE 4. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

4.1. L'association s'engage à :

- reproduire et sauvegarder le magazine sur toute unité de stockage numérique, et notamment sur CD.M3 et sur clé USB, en respectant la CHARTE QUALITE et ses MODALITÉS d'APPLICATION pour l'enregistrement des Audio Livres et des dispositions techniques à respecter par l'ADV (association des donneurs de voix) qui en aucun cas ne pourront être modifiées.
- diffuser, à titre gratuit, les enregistrements produits auprès des personnes empêchées de lire, adhérents de la bibliothèque sonore de Millau.

4.2. Le présent contrat est consenti pour avoir effet sur le Département de l'Aveyron mais à titre non exclusif.

## ARTICLE 5. REMISE DE LA REVUE ET GARANTIES

### 5.1. REMISE

Le Département s'engage à remettre au diffuseur un exemplaire de chacun des numéros de la Revue :

- sous forme imprimée,

dans un délai maximum de : 8 jours de sa parution.

- à compter de la signature des présentes, s'agissant des numéros déjà publiés à la présente date,
- à parution définitive s'agissant de chaque numéro non encore publié à cette date.

### 5.2. GARANTIE

L'association est informée que la réalisation et la distribution sous format papier du magazine "L'Aveyron magazine" est assurée par un prestataire extérieur au Département, avec lequel ce dernier a conclu un marché de prestations de services à titre onéreux.

En conséquence, l'association s'engage expressément à ne pas interférer dans les droits du titulaires de ce marché, et s'engage à :

- assurer uniquement une reproduction sonore du magazine, à titre gratuit.
- reproduire et diffuser le contenu sonore à titre gratuit auprès des personnes empêchées de lire, adhérents de la bibliothèque sonore de Millau.

## ARTICLE 6. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE L'ENREGISTREMENT SONORE

### 6.1. ENREGISTREMENT

6.1.1. L'association s'engage à effectuer l'enregistrement sonore des articles du magazine, dans les meilleurs délais, à compter de sa transmission par le Département.

6.1.2. Toute modification substantielle de ladite présentation est soumise à l'assentiment préalable et écrit de l'Éditeur.

6.1.3. Tous les documents et supports matériels de toute nature dont l'association aura assuré la réalisation dans le cadre du présent contrat resteront sa propriété. Il n'en fera d'autre usage que ceux prévus au présent contrat et s'interdit de les communiquer en tout ou partie à un tiers.

### 6.2 SELECTION DES ARTICLES A ENREGISTRER

L'association s'engage à enregistrer sur support sonore, le magazine dans sa totalité et dans l'ordre chronologique dans lequel il paraît sur support papier.

### 6.3. CONDITION DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

6.3.1. L'association consentira la mise à disposition au profit des personnes empêchées de lire adhérents de la bibliothèque sonore de Millau, sous forme de consultation sur place ou d'emprunts au domicile.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit auprès de ces adhérents.

6.3.3. Enfin, et nonobstant toute autre mesure qu'il jugera à cette fin utile, l'association s'engage à rappeler vocalement en introduction sur chaque support : "© [Nom de l'Éditeur], [date de parution], tous droits réservés."

6.3.4. Le Département pourra librement et gratuitement bénéficier d'un exemplaire du support numérique de l'enregistrement sonore, sur simple demande.

#### ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Le présent partenariat s'exercera à titre gratuit, et ne fera l'objet d'aucune rémunération entre les parties sous quelque forme que ce soit.

#### ARTICLE 8. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations nées du présent contrat, auquel il ne sera pas remédié dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le constat du manquement en cause, le contrat pourra être résilié à la simple demande.

#### ARTICLE 9. DOMICILIATION DES PARTIES

Les parties élisent domiciles aux adresses figurant dans les présentes. Tout changement d'adresse devra être communiqué à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à ....., le .....

en 2 exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

|                                                                                                |                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour le Département,<br>Le Président,<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>Jean-Claude LUCHE | Pour l'Association,<br>Le Président,<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>Guy de ROQUETAILLADE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26825-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**52 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE la subvention suivante :

- Comité Départemental de Handball – Accueil de l'équipe de France de Handball en stage pré olympique à Rodez du 6 au 15 juillet 2016 : 2 500 euros ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat ci-annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président, **Monsieur Jean Claude LUCHE**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **27 juin 2016**

ci-après dénommé le **DEPARTEMENT**  
d'une part,

et

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL**

représenté par sa Présidente, **Madame Sylvie UHMANN**

ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**  
d'autre part,

La Fédération Française de Handball a confié au Comité départemental de Handball l'organisation **du stage de préparation pour les Jeux olympiques de Rio de l'équipe de France de Handball à Rodez du 6 au 15 juillet**

A cette occasion le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le comité départemental de Handball s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préalable, le stage de préparation pré olympique

#### **ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de.....€ est allouée au Comité Départemental de Handball au titre de la promotion de l'Aveyron, selon les modalités suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération : 111 980€  
Taux d'intervention du Département : .....%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 023, compte 6574, enveloppe 429

#### **ARTICLE 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le paiement de la subvention sera effectué en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental.

La subvention sera versée sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée. Ainsi, seront attendus :

- Le bilan financier de l'opération, certifié conforme et signé par le Président de l'association,
- Le bilan humain

Ainsi, le montant de la subvention versée sera proportionnel au montant des dépenses réalisées (application du taux d'intervention) et en tout état de cause plafonné à .....€.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service Communication, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION SUBVENTIONNEE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées dans l'article 1 et 2.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage à son initiative à :

- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour l'organisation et la promotion de l'opération : affiche officielle, dossier de presse, tee-shirt collector, divers supports de promotion produits... L'utilisation du logo du Conseil départemental doit faire l'objet d'une validation préalable après du service communication ([olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr) ou [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr))

- Positionner des banderoles ou autres supports de communication : panneaux, oriflammes... fournis par le Conseil Départemental notamment à l'occasion de l'opération organisée sur la place des rutènes par le comité : match et animations autour des jeunes handballeurs, ou tout autre événementiel lié à l'accueil de l'équipe de France de handball

- Réserver 10 invitations pour la réception officielle et privée organisée à Fontanges en présence des joueurs et du staff.

- A toutes occasions de relations publiques à valoriser l'action du Conseil Départemental en faveur de l'accueil du stage de l'équipe de France de Handball à Rodez

- Inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à tous les moments forts de l'opération

- Faire bénéficier le Conseil Départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Concéder l'image et le nom de cette opération pour les supports de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du conseil Départemental de l'Aveyron.

- Céder au Département de l'Aveyron, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant cette opération et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le Département de l'Aveyron pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique. L'association garantit au Département de l'Aveyron la jouissance paisible des droits

qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

- Communiquer au Département 5 photos illustrant en différents plans le partenariat engagé. Ces photos prises en plan large doivent représenter les supports de communication du Conseil Départemental (banderoles, panneaux,...) sur le lieu de la manifestation.

#### **ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 12 mois à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **ARTICLE 7 : LE CONTROLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : SANCTION**

En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil Départemental demandera, le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

La convention est établie en deux exemplaires originaux,

*Fait à Rodez, le*

**Pour le Département de l'Aveyron,**

**LE PRESIDENT,**

**Jean-Claude LUCHE**

**Pour le Comité Départemental de Handball**

**LA PRESIDENTE,**

**Sylvie UHMANN**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160627-26968-DE-1-1  
Reçu le 11/07/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juin 2016 à 15h38 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

27 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Madame Michèle BUESSINGER à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Luc CALMELLY à Madame Magali BESSAOU, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Bernard SAULES, Madame Karine ESCORBIAC à Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Camille GALIBERT à Madame Danièle VERGONNIER, Madame Dominique GOMBERT à Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Emilie GRAL à Madame Evelyne FRAYSSINET, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Annie BEL, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-Claude LUCHE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Brigitte MAZARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur Christian TIEULIE à Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Absents excusés : Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**53 - Promotion de l'Aveyron, prospection touristique et de nouveaux investisseurs**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 27 juin 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a été sollicité en fin d'année 2015 pour être partenaire des différents acteurs concernés par l'organisation de rencontres qui se déroulent en Suisse dans la ville de Bulle du 28 octobre prochain au 1<sup>er</sup> novembre sur la thématique du Goût et des Terroirs ;

CONSIDERANT que ce « statut d'invité d'honneur » permet au département de l'Aveyron de bénéficier gratuitement :

- d'un espace de promotion / vente et d'un restaurant sur le lieu de l'évènement d'une surface de 280m<sup>2</sup>,
- d'un affichage du territoire Aveyron sur l'ensemble des outils et vecteurs de communication de l'évènement,
- d'une mise à l'honneur du département auprès des médias nationaux suisses ;

AUTORISE la prise en charge des frais relatifs à la préparation du projet comprenant le déplacement d'un agent du Conseil départemental à Bulle en juillet et à la participation de 3 agents du Conseil départemental aux rencontres du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre prochain ;

DECIDE :

- compte tenu du prix des différentes prestations en Suisse, que les frais d'hébergement et de restauration, d'une part pour la préparation du projet en juillet et d'autre part, pour la rencontre d'octobre-novembre, seront remboursés aux agents sur la base des frais réels dans la limite de deux fois le tarif applicable pour un déplacement à Paris ;
- que l'acquisition et la conception de certains équipements sur place, ainsi que le transport, les frais de douane et des locations de divers matériels, pour la mise en œuvre du pavillon Aveyron seront pris en charge sur le budget départemental, dont les crédits pour l'ensemble de cette opération sont intégrés au budget 2016.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

Rodez, le 21 JUILLET 2016

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---